This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UC-NRLF
B 3 797 708

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PUBLIÉ SOUS LES AUSPICES DE L'UNIVERSITÉ DE NANCY

LA CHRONIQUE
DE
PHILIPPE DE VIGNEULLES

ÉDITEE PAR

Charles BRUNEAU
Professeur à l'Université de Nancy

TOME PREMIER
(de la Création du Monde à l'an 1324)

METZ
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE LA LORRAINE
1927

Digitized by Google

D17
P5
v.1

Digitized by Google

A LA NOBLE CITÉ DE METZ

GLORIEUSEMENT RECONQUISE

CHARLES BRUNEAU

combattant de la Grande Guerre

présente respectueusement l'œuvre de Philippe de Vigneulles.

715839

Digitized by Google

Digitized by Google

LA CHRONIQUE

DE

PHILIPPE DE VIGNEULLES

Digitized by Google

Cet ouvrage a été publié avec le concours de

L'UNIVERSITÉ DE NANCY

LA VILLE DE METZ

LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE LA LORRAINE

Digitized by Google

PUBLIÉ SOUS LES AUSPICES DE L'UNIVERSITÉ DE NANCY

UNIV. OF MICHIGAN

LA CHRONIQUE
DE
PHILIPPE DE VIGNEULLES

ÉDITÉE PAR

Charles BRUNEAU
Professeur à l'Université de Nancy

TOME PREMIER
(de la Création du Monde à l'an 1324)

METZ
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE LA LORRAINE
1927

Digitized by Google

Digitized by Google

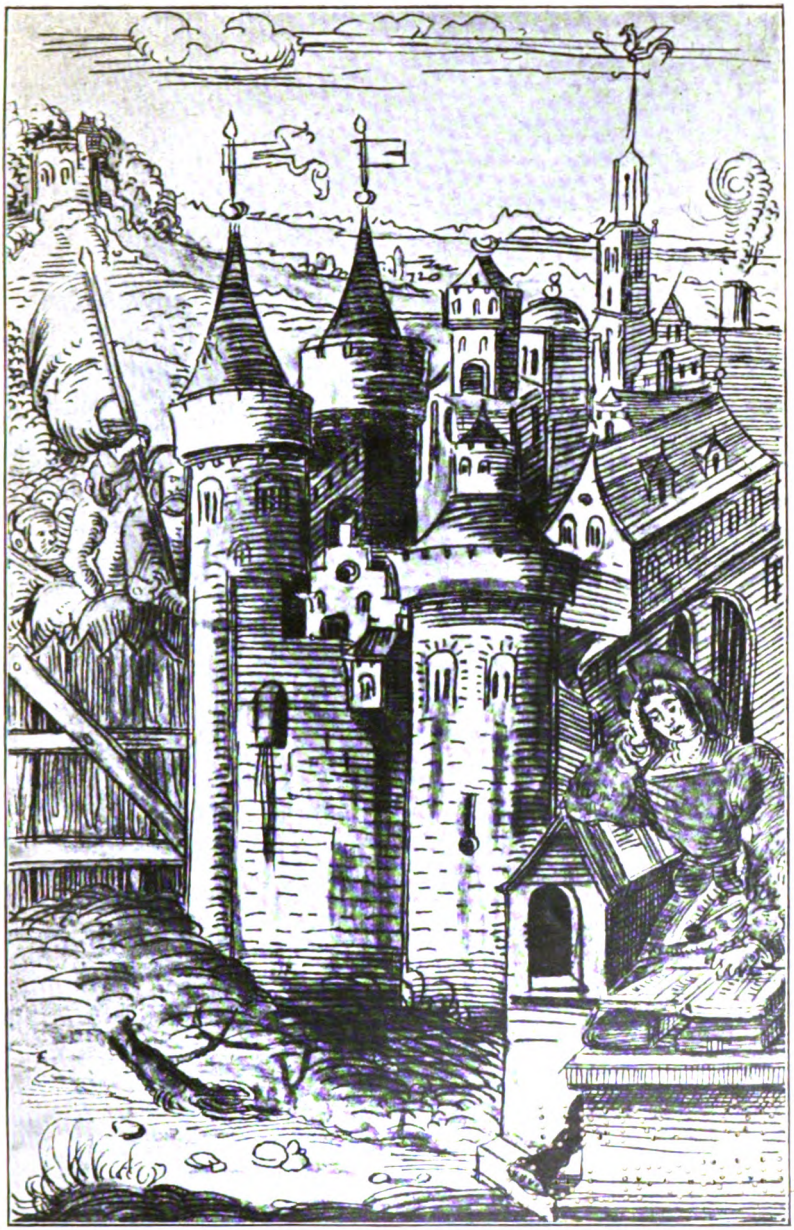

Dessin de Philippe de Vigneulles : Philippe travaille à la Chronique de Metz (Bibliothèque de la ville de Metz, manuscrit 839 [89], f° 154 v°).

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION

Nous n'avons point, dans cette introduction, la prétention de résoudre tous les problèmes que pose la monumentale *Chronique* de Philippe de Vigneulles. Nous voulons seulement fournir au lecteur les renseignements nécessaires à l'intelligence d'un texte qui, écrit au début du XVIe siècle par un bourgeois de Metz, n'est pas sans offrir quelques difficultés.

Après avoir raconté la vie et énuméré les œuvres de Philippe de Vigneulles, nous examinerons successivement quel est l'objet de la *Chronique* et son étendue ; nous apprécierons brièvement la valeur historique, linguistique, artistique de l'œuvre capitale du chaussetier messin. Nous donnerons ensuite une liste critique des manuscrits de la *Chronique* et nous exposerons le plan et la méthode de cette édition, la première qui soit fidèle et intégrale.

I

Philippe de Vigneulles

Philippe de Vigneulles nous a lui-même raconté sa vie, tant dans son *Journal* [1] que dans sa *Chronique*. C'est au *Journal* que nous empruntons la plupart des renseignements qui suivent [2].

1. Bibliothèque Nationale, Nouvelles acquisitions françaises 6720. Ce manuscrit autographe a été publié par H. Michelant, *Gedenkbuch des Metzer Bürgers Philippe von Vigneulles aus den Jahren 1471 bis 1522* (Bibliothek des literarischen Vereins in Stuttgart, t. XXIV, 1852). Nous renvoyons aux pages de l'édition Michelant — qui n'est pas irréprochable.

L'on peut aussi consulter la *Chronique* elle-même de Philippe de Vigneulles, qui est, comme nous le démontrons plus loin, un remaniement du *Journal*. Dom Tabouillot a extrait de la *Chronique*, en 1775, tous les renseignements qu'elle contient sur la vie de Philippe (Ms. 846 [96] de la Bibliothèque de la ville de Metz; Catalogue général des manuscrits... des départements, t. V, p. 307).

2. Mme Dorner a donné, dans les Mémoires de l'Académie de Metz (1913-1914, p. 46-110), une étude sur *Philippe de Vigneulles, un chroniqueur messin des XVe et XVIe siècles*. Cette étude comprend une biographie sommaire qui, exacte dans les grandes lignes, contient un très grand nombre d'erreurs de détail.

Digitized by Google

« A Lorey devant Mets, y olt jaidis ung bon homme nomé Jennat Royné, lequel avoit aissés compétamment de biens de fortune pour, avec la peine de son corps, se gouverner et entretenir. Celluy Jennat avoit de Collette Royné, sa femme, cinq filz. Le premier fut Géraird Royné; le second Jehan Géraird; le tier Jehan Gennat; le quairt Jehan Audelliatte: et le cinquième fut appellé Collignon de Chaistel. Et la diversité de leur sournom leur fut ainsy mis pour l'amour des personnaiges avec qui ils furent nouris en leur jeunesse. Entre yceulx filz, Jehan Géraird fut celluy qui me enjenrait et me nourit » (*Journal*, p. 1).

A l'âge de vingt-cinq ans, Jehan Géraird épousa la jeune Magui (Marguerite), âgée de treize ans ; jusque-là « jamais n'avoit porté sollers aux piedz ne couvrechiés sur la teste ». Elle devint « l'une des belles jonnes femmes, pour une petitte femme, que l'on sceust trouver en tout le païs, et qui sçavoit le mieulx dire; et se faisoit aymer de gentil et de villain ; et n'y avoit pas de femme on païs qui mieulx sçeut chanter d'elle ; et estoit toutte joieuse et toutte plaisante ».

Elle « délivra » de Philippe le 8 juin 1471 [1]. Celui-ci eut pour parrain Jehan de Vigneulle le cordonnier, depuis marchand de draps, et une notable dame de Metz, Laurette Chaipel, qui lui donna le nom « d'ung sien filz nommé Philippe ».

Philippe fut « nouri de son père et mère bien honnestement, sellon leur estat », et fréquenta l'école du village « pour seullement aprendre ung peu lire et escripre ». Philippe le regrette ; il eût préféré que ses parents l'eussent fait « apprendre » (*Journal*, p. 3.)

Puis Philippe vint demeurer à Metz, parce que « grands fortunes et adversités advindrent aux pouvres gens pour celluy temps » et « nul ne se oisoit tenir a village. » Il fut près d'un an à Saint-Martin devant Metz; l'abbé et tous les moines l'appréciaient beaucoup En 1478, Philippe est mis chez un notaire, nommé Jehan Jennat; il allait à l'école à la Trinité.

En 1480, la mère de Philippe meurt; Philippe retourne chez son père et fréquente l'école de Lorry-lès-Metz. Le père de

1. C'est par erreur que Mme Dorner fait naître Philippe de Vigneulles à la Pentecôte (*op. cit.*, p. 63). Le *Journal* porte : « En l'an de l'incarnacion Nostre Seigneur 1471, par ung jour de vendredy, on mois de jung, environ la Penthecouste, ladicte Magui Poinsay ma mère délivrait de moy. » La Pentecôte tombant le dimanche 2 juin, c'est donc le vendredi suivant que naquit Philippe : le vendredi précédent appartenait au mois de mai.

Digitized by Google

Philippe se remarie la même année. Un « mauvais loup » étrangla alors plus de soixante enfants au Val de Metz ; le jeune Philippe fut envoyé à Amenge [1], à dix lieues de Metz, sur la route de Strasbourg, dans un prieuré de Bénédictins.

En 1483, Philippe revient à Metz, « chez ung mairchand nommé Steffe, tenant l'ostellerie du Rouge Lion » (*Journal*, p. 11). Il y resta six mois. De là il passe à Saulny, chez un prêtre ; il fréquentait encore l'école. Une fièvre quartaine le tient près d'un an. Puis de nouveaux troubles de guerre le font rentrer à Metz, chez Jennat de Hainnonville, l'aman, « pour aprendre le stille ». Il y payait 20 francs pour sa table, et, dit-il, « sy sçavois desjai escripre comme je fais et sy aprenois très bien le stille » (*Journal*, p. 12).

Il eut quelques difficultés avec son maître, un « tant terrible homme qu'il n'y avoit clerc qui le puist servir », et « une servante allemande qui vailloit encor ung diable ». Chassé « villainement » de la maison, il se retire quelque temps chez sa sœur ; puis, « par l'amonestement d'aulcuns », il se décide à s'en aller « juer par le païs pour congnoistre et aprendre. »

Il n'est pas douteux, par tout ce que nous savons de son caractère, que le conseil ne lui ait été donné par les ecclésiastiques avec qui il était en relation. Mais son père, qui l'aimait beaucoup, ne pouvait se faire à l'idée d'une séparation. Aussi, en 1486, après la Pentecôte — où Philippe fit au jeu de sainte Catherine de Sienne une des « damoiselles » de sainte Catherine, — s'enfuit-il avec un nommé Colin, laissant pour son père, dans sa « huge », « une lestre aissez bien faicte et bien dictée, tout par rime et par vers..., en laquelle estoit escript toutte ma voullunté et les escuses et recomendacions que je faisois devers mon père. Et estoit celle lestre piteusement faicte et dictée : parquoy ledit mon père en plourait aissez » (*Journal*, p. 13).

Voilà Philippe et Colin sur les grands chemins. Par Nancy, Remiremont, Bâle et Lausanne, ils arrivent à Genève. Philippe n'avait que peu d'argent : neuf *petits blancs* que lui avait donnés son père et 2 francs qu'il avait gagnés à dire « dez sept seaulme » (psaumes de la Pénitence). Encore cette somme était-elle en monnaie de Metz, et l'on n'acceptait nulle part cette monnaie. Philippe et Colin s'en allaient donc « par devant les huis en

1. Insming, Moselle, Château-Salins, Albestroff.

Digitized by Google

estendant le bras », mais on leur donnait bien peu, car Philippe était trop bien vêtu pour un mendiant (*Journal*, p. 17).

Colin, « homme marié, mal acoustré, ne sçavoit ny A ny B »; il ne put trouver à s'employer; il revint à Metz. Mais Philippe, « tout jonnes, bien acoustré, sçavant lire et escripre telle lestre que voyés », est pris par un chanoine « très homme de bien », qui était « scelleur » de l'évêque de Genève. Philippe passa chez lui un an, très bien traité. Comme il « s'entremetoit de plusieurs peintures et subtils ouvraiges », son maître voulait, à ses frais, lui faire apprendre « ung mestier d'orfeuvre ou aultre ». Mais la chose ne réussit point, parce que Philippe ne voulait pas s'engager pour une durée supérieure à un an.

Un clerc, qui allait à Rome, vint alors loger chez le chanoine. Philippe le suit et arrive à Rome en 1487, après avoir couché plusieurs fois « en l'ospital ou en plain champs ». Il avait vu Pavie, Plaisance, Parme, Modène, Bologne, Florence, Sienne, Viterbe. Au bout de six ou sept jours, Philippe entra au service d'un jeune gentilhomme, roi d'armes du duc de Calabre; quinze jours après, il s'embarqua pour Naples. Mais les affaires du gentilhomme allèrent mal, et Philippe dut le quitter sans avoir rien reçu pour sa peine. Il se proposait de rentrer en France avec les *galiasses*, qui, chaque année, venaient au mois d'août à Naples chargées de marchandises. Mais, au dernier moment, il se ravisa et devint domestique de Guillaume le Garçon, musicien du roi de Naples : il jouait du « rebécanette ». Philippe circule avec la cour de Naples dans toute l'Italie du sud.

Toutefois, il attendait « aventure pour s'en retourner au païs devers son père » (p. 28). Le roi de Naples voulant envoyer des chevaux au roi de France, Philippe s'offrit avec d'autres compagnons pour les mener. Il partit un soir d'août : il était resté à Naples trois ans et demi. Il quitte son « ambassade » dans la région de Lyon et revient par Dijon, Langres et Neufchâteau, jusqu'à Saint-Nicolas, « bien moulié, Dieu scet coment ». Il traverse péniblement la Lorraine, alors en guerre avec les gens de Metz, et retrouve son père qui, en apprenant son retour, « tumait presque une quarte de vin qu'il tenoit ».

Philippe aurait pu, à Naples, apprendre « quelque bonne airt ou mestier, car tousjour son cuer s'y adonnoit », mais il était revenu pour l'amour de son père, et parce qu'il craignait que ce fût péché de ne point revenir (*Journal*, p. 33).

Digitized by Google

Telles sont les années d'enfance et de jeunesse de Philippe de Vigneulles, qui nous apparaît comme un jeune homme d'une intelligence vive et précoce, également doué pour les lettres et pour les arts. Il a un goût très marqué pour les choses de l'esprit et une véritable soif d'apprendre. Son instruction est purement primaire (il ne sait pas le latin), mais il a voyagé par le monde : il y a acquis des connaissances variées ; son esprit s'est mûri et s'est ouvert.

Dès son retour à Metz, Philippe, sacrifiant ses goûts aux conseils de son père, entre chez Dedier Baillat « pour apprendre l'airt de drapperie et de chaussetrie » (*Journal*, p. 35, 42). Il voyage avec son maître et fait une tournée d'achats dans la vallée du Rhin, à Francfort et à Anvers : pour les « mauvaises nouvelles », ils renoncent à la foire du Lendit et rentrent directement à Metz.

« Ce temps pendant, Philippe acommençait à se enamourer ; et le vouloit marier son père ; et ailloit par les festes deçà delà » (*Journal*, p. 43). Celle qu'il aimait était Zabellin (Isabelle), la fille du maire Le Sarte, de Lessy.

Il arrive alors à Philippe une terrible aventure qu'il nous a narrée lui-même et dont un document d'archives nous a laissé le témoignage [1]. Il est enlevé avec son père — qui avait la réputation d'être riche — par deux « mauvais garçons ». Ceux-ci les revendirent 100 florins d'or au capitaine de Chauvency-le-Château. Une tentative d'évasion ne réussit point ; le père de Philippe se casse une jambe et ils sont repris. Philippe se concilie toutefois son geôlier, un vieil homme d'armes très cruel, « pour les belles examples » qu'il lui contait. Le père de Philippe fut relâché afin qu'il pût réunir la rançon de son fils : 500 florins d'or. Des complications d'ordre politique retardèrent ses démarches et la délivrance de Philippe : elle n'eut lieu que le 21 décembre 1491 ; Philippe était resté quatorze mois en prison, depuis le 3 novembre 1490.

Il avait profité de ses loisirs forcés pour composer deux poèmes (*Journal*, p. 70-75, p. 132-134), sans compter une oraison à Notre-Dame, une à saint Nicolas et une à sainte Barbe « que sont bien de ij^c lignes » (*Journal*, p. 75).

---

1. B N nouv. acq. fr. 22660, f° 153. Déposition relative à l'enlèvement nuitamment de leur maison de Gérard, maire de Vigneulles, et de Philippe, son fils, livrés ensuite aux Lorrains (22 janvier 1490). — Voyez *Mettensia*, t. VII, p. 17.

Digitized by Google

Il retourne chez Dedier Baillat et, après diverses péripéties, « au gré de son père..., il fut fait le mairchié de Phelippe et de Mariette, fille le maire Leloups », de Hagondange (*Journal*, p. 120). Philippe, une fois marié, s'installe à Rimport : « En celuy temps Phelippe vendoit draps et faisoit des chausses; et estoit bien aise, car il avoit une bonne femme ; mais Fortune, qui jamais ne dort, luy ostait sa femme ». Philippe, devenu veuf, épouse Zabellin en 1493.

Dès lors, sa vie est celle d'un bon marchand. Chaque année ou presque, sa femme lui donne un fils ou une fille [1] ; beaucoup de ses enfants meurent en bas âge. Chaque année il va à la foire du Lendit, à Saint-Denis, pour ses affaires. Il fait aussi des pèlerinages qui sont en quelque sorte des voyages d'agrément : à Notre-Dame de Liesse (*Journal*, p. 156), au Grand Pardon d'Aix en Allemagne (*Journal*, p. 173), et enfin, avec sa femme, à Salins, Genève et Saint-Claude (*Journal*, p. 206).

Il est cruellement éprouvé, à diverses reprises, par la maladie [2]. Toutefois, « la Dieu mercey et des benoys saincts », il fut chaque fois « reguéri ». En 1507, la peste décime sa famille et emporte deux de ses enfants, Jaicquematte, âgée de douze ans, et Jean, âgé de dix ans, « lequel enfant Dieu absoulve, car il savoit autant de la lettre et de la clergie c'on en trouvairoit entre ung millier de son eage » (*Journal*, p. 157).

Philippe était un commerçant avisé : il s'enrichit. Il rapporte de la foire du Lendit (*Journal*, p. 310) pour 900 francs de drap, ce qui est une grosse somme pour l'époque. En 1518, il achète des rentes pour un millier de francs environ (*ibid.*, p. 378); il construit [3] : de 1509 à 1511, les bâtiments qu'il fait élever ou réparer lui coûtent près de 700 francs. Il devient un gros propriétaire : en 1518, il rentre cent cinquante queues de vin « qui estoient à Dieu et à moy » (*Journal*, p. 352).

Philippe est devenu un personnage dans la cité. Les seigneurs de la ville lui offrent une fonction municipale, un « change », sorte d'office de trésorier, qui rapportait chaque année plus de 100 francs : Philippe, prudent autant que modeste, refuse : « Considérant la peine, la subjection et le dangier que c'est, je humblement remerciai les bons seigneurs de leur offre, et me

1. *Journal*, p. 125, 131, 134, 137, 139, 146, 152, 158, 166, 248.
2. *Ibid.*, p. 125, 153, 158.
3. *Ibid.*, p. 131, 171, 370, 373.

Digitized by Google

tins en mon estat » (*ibid.*, p. 370). Mais il reste en relations suivies avec les meilleures familles de Metz : il est invité à la table du seigneur Andrieu de Rineck, chevalier et seigneur de Laidunchamps (*ibid.*, p. 334), et nous pouvons être assurés qu'il fera son profit de ce que l'on peut dire sur les affaires de la cité. Un Le Gournay fait exécuter une copie du premier volume de sa *Chronique*, que Philippe corrige de sa propre main. Il joue un rôle actif dans la ville : il héberge le duc « de Siffort, nommé la Blanche Rouse » (*ibid.*, p. 265) ; il prête cent florins à la cité (p. 336) dans une circonstance difficile.

Il continue d'ailleurs à s'intéresser aux choses des lettres et des arts. Il expose devant la cathédrale, en 1507, un chef-d'œuvre de draperie comme on n'en a jamais vu ; il nous le décrit longuement (*Journal*, p. 154) : « Item, l'an après, mil v^c et vij, je, Phelippe, fis une pièce d'oeuvre à l'agueille, la non pareille que jamais on avoit veu : c'est assavoir que ce fut ung draps taillié et cousu ensemble, auquel draps y avoit plus de viiij mil pièces de draps mises et joinctes ensemble, toutes de biais et alaine [1], et sembloit à le veoir qu'il fut peint, tant estoit justement fait. Et y avoit a milieu l'imaige de Notre Dame ; et sy avoit à destre et à senestre l'imaige saincte Katerine et saincte Bairbe. Item, dessus, y avoit les airmes des vj pairaiges de Mets et les noms d'iceulx, en lettre romaigne, mise sus chacun ; item, y avoit les airmes de Notre Sainct Père le pape et les airmes de l'empereur à destre et du roy très cristien à senestre ; en après estoient tout en l'antour les airmes de tous les seigneurs de Mets. Et, avec ce, y avoit plusieurs biaulx traits entretailliés et entrelaissés à noulx d'amour [2] en diverses sortes, que l'une ne ressembloit l'aultre. Et y avoit dessus l'imaige Notre Dame en escript de draps meisme, et, en belle lettre de forme, l'orexon cy après dite et en ceste forme ycy comme vous veez icy aprez :

veraigne	humblement te	daigne	ne viegne
o vierge	plye	deffens que mort	ma vie

L'orexon devant dite vault autant à dire et se doit entendre ainsy :

1. Corriger : *à l'ame :* à l'esme, d'une manière exacte, comme il faut.
2. Entrelacés à nœuds d'amour.

Digitized by Google

O vierge souveraigne,
Humblement te suplye;
Deffens que mort soudaigne
Ne viegne sus ma vie [1].

« Et tout a meylieu du dit draps, tout au bout dessoubs, furent faits deux bonhommes habilliés à la moude du temps passé, lesquels tenoient ung écusson là où estoit fait dedans le signet [2] de quoy le dit Phelippe husoit en ses lettres; et y avoit en escript tout entour du dit escusson : *Phelippe de Vigneulles m'ait fait*. Et sy estoit le millier [3] en lettres de chiffre... ».

En 1511, il construit, à l'occasion des fêtes du Carnaval, un char tout à fait remarquable (*Journal*, p. 200). Maiguin (Marguerite), sa fille, y fait le personnage de *Jeunesse*, et prononce « ce dit consonnant à l'histoire » :

Je suis nommée dame Jonnesse,
Qui de chacun suis désirée;
Mais quant l'homme chiet en viellesse,
Toute sa joye en est voulée [4].

Alors son fils, le petit Andrieu, sort du château et dit « ung bon joieulx personnaige, qui estoit environ de vj^xx lignes. »

Dans le jeu d'Esther et d'Assuérus, Philippe fait le personnage d' « Egeus, prevost et gardien des dames » ; plus tard, son fils le remplace comme acteur, et Philippe se contente d'être « gouverneur » du jeu et de recevoir l'argent.

Il organise en 1513 la fête de la dédicace de Saint Jacques de Metz (*Journal*, p. 247-248). C'est « moy, Philippe de Vigneulle le mairchand, lequel fus inventeur de ceste feste. Et fut mise sus et ordonnée celle dite feste chiez moy. Et fut la plus belle feste que jamais homme vivant avoit veu faire en Mets entre citains et bourgeois... ».

Il composait aussi des ouvrages. Il fait d'abord allusion dans son *Journal* (p. 3) à la *Chronique de Metz* qu'il écrivait. Il nous présente aussi, en 1515, deux autres de ses œuvres (*Journal*,

1. Ce genre de poésie-rébus porte le nom de *rébus de Picardie*. Il semble que ce soit une des trouvailles de la Grande Rhétorique. Voyez *Charles d'Orléans et la poésie aristocratique*. Lyon, Lardanchet, 1924, p. 195.
2. Dans l'écusson était représentée la signature de Philippe.
3. Milliaire.
4. Est envolée.

Digitized by Google

p. 283) : la traduction de la *Chanson de Geste des Lorrains* et des *Contes* : « Et fis paireillement et compousai ung livre contenant cent nouvelles ou contes joieulx, lesquels furent faits et achevis en cest esté, en l'an dessus dit, en la fourme et manière comme veoir les pourrez. Non pas que je le dise ou mette ycy pour chose que l'oeuvre en soit bien faicte, mais afin que y amendez, se aulcune faulte vous y trouvés. »

La date de la mort de Philippe ne nous est point connue : le *Journal* ne dépasse point la date du 13 avril 1522 ; mais la *Chronique* va jusqu'en 1525. Michelant (Préface du *Journal*, p. XVIII) aurait vu des papiers et des comptes qui s'étaient conservés dans la famille de Philippe : il en résultait qu'il aurait été vivant le 1er novembre 1527 et que Zabellin aurait été appelée veuve à partir du début de l'année 1528. Nous n'avons aucune raison de mettre en doute la parole de Michelant. Philippe est donc mort entre le 1er novembre 1527 et le 19 mars 1528, puisque l'année commençait à Metz au jour de l'élection du maître échevin.

Philippe de Vigneulles est une figure originale, attachante. Il dirige son commerce de draps avec une maîtrise parfaite et gouverne sa fortune, qui est considérable, avec compétence et avec soin ; d'ailleurs prudent, il se tient à son rang et évite de se compromettre dans la politique. C'est un homme avisé, qui a beaucoup vu, qui a beaucoup lu, et qui juge sainement et impartialement des faits et des hommes. Il n'est pas de ceux qui ajoutent foi aux racontars ou aux murmures d'une populace ignorante et crédule ; il n'est pas non plus de ceux qui admirent systématiquement les seigneurs de la ville et les grands de la terre. Il a d'ailleurs une largeur de vues bien rare à son époque et ce que j'appellerai le sens de l'histoire : il critique dans son *Journal* (p. 236) les chroniqueurs trop friands de faits divers (il s'agit d'exécutions capitales) : « à moy ne plaist de mettre telles choses en mon livre, et me semble une chose de petite value, de telles folies mestre en cronicque, car chose semblable et pareille avient tous les jours. » Profondément religieux, il garde toute sa liberté d'esprit à l'égard des prêtres : le curé de Saint Gorgonne, qui a suborné une jeune fille, est relâché par l'évêque : « Vous sçavez », dit Philippe, « que les loups ne se estranglent point l'ung l'aultre. »

Philippe paraît avoir été essentiellement un artiste : les des-

Digitized by Google

sins à la plume qu'il nous a laissés sont fort curieux. Son style conserve les qualités de son dessin : la facilité, l'aisance, la naïveté, le don de la vie. Son éducation, faite à bâtons rompus, chez toute une série de prêtres, puis chez un notaire, n'a pas étouffé ses qualités naturelles — j'ajoute que, s'il avait été instruit de la *rhétorique*, son bon sens lorrain eût sans doute pris le dessus [1].

C'est d'ailleurs un homme d'une inlassable activité que ce marchand drapier qui sut gagner une énorme fortune, que ce fécond écrivain qui a laissé tant d'in-folios de son écriture menue et élégante, que ce bon Lorrain qui a eu une nombreuse famille, décimée, hélas ! par la maladie. Il sait ce qu'il vaut et il est tout content de lui, sans la moindre trace de faux orgueil ou de sotte vanité. Marchand avisé, mais scrupuleux et honnête en affaires, il apportera ces qualités dans la rédaction de sa *Chronique*. Il est assez détaché des choses de l'État pour se montrer impartial, assez proche des gens au pouvoir pour être à même de connaître et de comprendre les événements, assez fin pour en deviner les dessous, assez cultivé pour en négliger le détail et souligner l'essentiel : bon bourgeois cossu, riche d'écus et de sens, intelligent et curieux, il a su rédiger une *Chronique* pleine de faits et de jugements intéressants, mais aussi, grâce à ses qualités artistiques, pleine de narrations d'une naïveté délicieuse, où les choses et les personnages vivent d'une vie intense.

Dans l'histoire de la littérature française, Philippe doit tenir sa place entre Joinville et Amyot ; grâce à lui, il n'est pas de ville française dont l'histoire nous soit mieux connue, dans les dernières années du XVe siècle et les premières années du XVIe, que celle de la patrie du pieux chaussetier, qu'il appelle si fièrement « la noble cité de Metz ».

II

Les œuvres de Philippe de Vigneulles

Philippe de Vigneulles a été un auteur fécond. L'on peut négliger les poésies, assez plates et médiocres, qu'il composa

1. Philippe n'a point ignoré l'*art de rhétorique*, puisqu'il a composé un *rébus de Picardie* (p. 8 et n. 1).

Digitized by Google

dans sa prison : deux *complaintes* (*Journal*, p. 70-75, p. 132-134), des *oraisons* à Notre Dame, à saint Nicolas, à sainte Barbe (B N, nouv. acq. fr. 3374, f° 9 [1]; cf. *Journal*, p. 75); et quelques pièces de circonstance (*Journal*, p. 154, 155-156, 201). Mais il a laissé des œuvres en prose considérables. Nous nous contenterons de les énumérer :

1° *La translation de rime en prose du livre de la belle Béatrice et celui de Garin le Lorrain.*

Le manuscrit autographe appartient à la Bibliothèque de la ville de Metz (n° 847 [97], Catalogue des mss., etc., t. V, p. 307). Philippe nous a donné la date exacte de cette « translation » : « En celle dite année mil V cent et XV, je, Philippe de Vigneulle, compouseur de ceste présente cronicque, translatis et mis de ancienne rime en prouse le livre de la belle Biautris et celui du Lourain Guérin » (*Journal*, p. 283). L'on consultera sur cette œuvre, encore inédite, dans *Les Lorrains et la France au moyen âge*, du comte Maurice de Pange, Paris, Champion, [1914], l'article intitulé *Garin le Loherain* (p. 105-121). La publication intitulée : *La Chanson de geste de Garin le Loherain mise en prose par Philippe de Vigneulles, Table des chapitres avec les reproductions des miniatures, d'après le manuscrit de la Chanson appartenant à M. le comte d'Hunolstein,* Paris, Leclerc, 1901, gd. in-8° de XVI-87 p., pl. (B N Fol. Ye 48), ne présente pour l'historien et le linguiste qu'un médiocre intérêt.

2° *Les cent Nouvelles nouvelles.*

Philippe ne nous parle, dans son *Journal* (p. 283), que de cent *Nouvelles*. Il en a sans doute ajouté dix autres dans la suite.

Il existait au début du XVIIe siècle deux manuscrits des *Nouvelles*. L'un d'eux appartenait à Paul Ferry, mari d'Esther de Vigneulles, l'arrière-petite-fille de Philippe. Il porte cette mention de la main de Paul Ferry [2] : « Philippe de Vigneulles, marchand, composa ce livre... Et depuis je l'ay veu tout escrit de sa main, au bout duquel il l'a tesmoigné de sa mesme main en ces mots : « Icy finent les cent *Nouvelles* et plus que nou- « velles faictes et compousées par Philippe de Vigneulles, le « mairchamps chaussetier, demourant à Metz, derrière Saint

1. Elles sont transcrites de la main même de Philippe, sur grand papier, avec les initiales ornées.

2. Austrasie, t. II, 1854, p. 372-373.

Digitized by Google

« Salvour, sur le quair de la rue des Bons-Enfans; lesquelles « furent faictes et achevées la dernière feste de Paicques, qui fut « le XIXe jour d'avril l'an M V^cent et XIII. Lequel livre de cent « *Nouvelles* étoit de sa main et en celles du Sr Philippe de Vi- « gneulles, advocat et aman [1]. » Ce manuscrit est très mutilé — on y avait enlevé, dès l'époque de Paul Ferry, des dessins, sans doute assez légers, qui l'illustraient; en même temps que le dessin, la fin d'un conte et le début du conte suivant ont disparu. Le manuscrit reste toutefois d'un grand intérêt. Toute la fin est intacte : les dessins n'ont pas été exécutés dans l'espace blanc qui avait été réservé pour eux. Un certain nombre des *Nouvelles* de Philippe nous ont été ainsi conservées intégralement. Philippe a d'ailleurs revu très attentivement le texte et il y a apporté, de sa main, un assez grand nombre de corrections et d'adjonctions. Ce manuscrit s'est perdu, on ne sait trop pourquoi, dans la bibliothèque du comte Emmery, et s'est retrouvé, on ne sait trop comment, dans la bibliothèque de Michelant. M. Livingston, professeur à Bowdoin College (Brunswick, Maine, États-Unis), l'a acquis récemment.

Le manuscrit original signalé par Paul Ferry a disparu. Il n'est pas douteux que le ton plus que libre des *Nouvelles* n'ait été la cause de sa destruction.

H. Michelant avait publié la LXXVIIIe nouvelle [2], l'histoire de la *Laitière et du Pot au lait* (XCI^e nouvelle), suivie du vieux conte populaire des *Trois Souhaits*. Gaston Paris, qui a repris le premier des deux récits [3], s'est mépris, d'après cet unique exemple, sur le caractère du recueil de Philippe [4], qu'il croit essentiellement français et composé d'après des sources surtout orales. Or, Philippe nous dit qu'il fut, à son retour d'Italie, arrêté par des soldats lorrains : « adont luy deffirent [son fardelette] et trouvirent dedans livres en italien qu'il rapourtoit » (*Journal*, p. 72). L'un de ces livres était peut-être un Boccace.

M. Livingston a publié un certain nombre de contes de Philippe de Vigneulles [5].

---

1. Le même qui possédait alors le ms. 88-90 de la *Chronique*.
2. Athenaeum français, t. II, 1853, p. 1137; Austrasie, t. II, 1854, p. 373-381.
3. Récits extraits des poètes et prosateurs du moyen âge, Paris, Hachette, 1907, p. 147-151.
4. *Journal des Savants*, 1895, p. 290.
5. *Revue du XVIe siècle*, t. X, 1923, p. 177-179 (LXe nouvelle), p. 183-186 (LXXXIVe nouvelle), p. 189-201 (XCI^e nouvelle); cf. *Romanic Review*, t. XIV, 1923, p. 97; *Modern Philology*, t. XXII, 1924, p. 37-38 (LXXIe nouvelle).

Digitized by Google

Michelant remarque (*Austrasie*, t. II, 1854, p. 374) que Philippe « a parfois répété, en moins bons termes, ce que d'autres avaient dit d'une manière plus piquante » ; mais Gaston Paris trouve sa phrase « très naturelle et très vivante » (*Esquisse historique de la littérature française au moyen âge*, Paris, Colin, 1907, p. 251-252). Les *Nouvelles nouvelles* de Philippe de Vigneulles sont, dans un genre qui exige de la légèreté, assez grossières et lourdes. Le pieux et prolixe compilateur de la *Chronique* était bien l'homme du monde le moins fait pour traiter « compétamment » des sujets scabreux.

3° *Le Journal* (*Gedenkbuch*).

Le manuscrit du *Journal* est aujourd'hui à la Bibliothèque nationale (Nouv. acq. fr. 6720; voyez *Mettensia*, t. I, p. 120). Le *Journal* a été publié avec assez de soin [1] par Michelant (voyez p. 1 et n. 1), qui y a ajouté une préface intéressante; le lexique qui le termine est devenu insuffisant.

La question essentielle qui se pose est celle du rapport entre le *Journal* et la *Chronique* : en effet, le *Journal* se présente, si l'on examine son contenu, comme une véritable chronique. Le *Journal* est-il un premier état de la *Chronique*, ou la *Chronique* a-t-elle été reprise par Philippe de Vigneulles en un journal où il aurait développé les parties capables d'intéresser spécialement sa famille ? La question est d'importance : il s'agit de savoir, des deux œuvres, laquelle représente la dernière pensée de Philippe, laquelle doit être consultée et utilisée de préférence.

Le manuscrit autographe du *Journal* est un brouillon [2] mal écrit et couvert de ratures : le manuscrit autographe de la *Chronique* est une mise au point définitive. Le *Journal* finit brusquement en janvier 1520, la *Chronique* se poursuit jusqu'en 1525. La *Chronique* — c'était déjà l'opinion de Michelant — est donc un remaniement du *Journal*. On peut objecter que Philippe, à

1. Voici le début du ms. 6720 :

On non de Dieu, le perre, le filz et le s[aint] Esperit, qui est ung seul Dieu en Trinité, soi[t] acomencés cest euvre, parfaictes et achevie. On dit tout communément que en touttes chose y ait ung acomencement; et, pour ce que mon intancion est de escripre en ce petit traictiet la plus pert de touttes les adventure bonne et malvaise que en mon tampts me sont advenue, et aussy plusieurs aultre diverse fortune et advenue que durant mon tampts et desquelles j'ay heu congnoiss[ance], tant en guerre comme aultrement, sont advenue tant en France, en Ytallie, etc.

En comparant ce texte, dont le style est visiblement négligé, avec celui de l'édition Michelant, on constatera que Michelant reproduit exactement le texte, mais corrige discrètement l'orthographe afin de la rendre plus régulière.

2. P. 339, je relève cette note pour la mise au net : « il est on caiei hault » (c'est dans le grand cahier).

Digitized by Google

la page 3 du *Journal*, cite la *Chronique*, qui serait donc nécessairement antérieure au *Journal* :

« ... Car j'ay recueilli de plusieurs traictiés et voullumes et en ait fait ung aultre livre qui parle de la fondacion de la noble cité de Metz et de plusieurs adventures et advenues qui en ycelle noble cité ont esté advenues, passé est mil ans et plus, comme voir pourez ; par quoy en ce petit traictiet je n'en dirai comme rien, et encor serait-ce seullement des advenue qui sont esté durant mon temps. »

Il s'agit là, en réalité, non pas de la *Chronique* que nous possédons, mais d'une autre *Chronique*. Cette *Chronique* primitive était consacrée exclusivement à la fondation de Metz et aux événements antérieurs à la naissance de Philippe.

L'examen du manuscrit de la *Chronique* conservé aux Archives départementales de la Moselle vient corroborer cette hypothèse, présentée déjà par Michelant. Ce manuscrit est en piteux état : il comprend un amas de feuillets en désordre, dont beaucoup sont souillés, déchirés ou rongés par l'humidité ; une grande partie du manuscrit primitif — les deux tiers à peu près — a disparu.

L'on constate toutefois que les premiers feuillets sont écrits soigneusement, d'une seule traite, avec de rares corrections : ils donnent l'impression d'une mise au net. Vers le feuillet 49, le manuscrit primitif, qui était orné, au début de chaque chapitre, de belles lettres dessinées à la plume, s'encombre d'une masse prodigieuse de ratures, de renvois et d'adjonctions. Il en est ainsi jusqu'à l'année 1417. A cette date, de nombreux feuillets font défaut. Quand le manuscrit reprend, en 1483, il présente un caractère tout différent. Ce sont de longues pages, écrites sans soin, avec le souci évident de ménager le papier ; des essais de plumes, dans les marges, marquent qu'il ne s'agit, dans l'esprit de Philippe, que d'un brouillon. Il n'y a, d'ailleurs, pour ainsi dire aucune rature.

Philippe a donc écrit tout d'abord — c'est la première de ses grandes œuvres — une *Chronique* consacrée aux origines de Metz. Il notait sur un des feuillets du manuscrit : « Devant que on inscripve plus avent, resgardez en Gauguin quel chose il dit de cez empereur et de cez roy de France icy aprez escript ; car il ne lez faut pas mestre deux fois. » Or, c'est en 1514 qu'il a fait ses extraits de Gaguin, comme il l'indique lui-même en tête du

Digitized by Google

manuscrit (B N, nouv. acq. franç. 6696 ; voyez Mettensia, t. I, p. 105). La *Chronique* a été commencée avant le *Journal* ; Philippe la continuait dans l'intention, sans doute, de la poursuivre jusqu'en 1471, date initiale du *Journal*.

Il rédigeait en même temps, au fur et à mesure des événements, un journal. Avant 1520, Philippe s'est décidé à donner à son œuvre l'ampleur que nous lui voyons aujourd'hui : utilisant à la fois comme brouillon sa vieille *Chronique* et le *Journal*, il a écrit la *Chronique* que nous publions (il cite, t. I, p. 307, des événements, qui se sont passés en 1520).

Le *Journal* n'a donc qu'une valeur secondaire : c'est la *Chronique* qui nous offre le texte de Philippe sous sa forme la plus complète et la plus parfaite.

III

La Chronique de Philippe de Vigneulles

La *Chronique* de Philippe de Vigneulles commence à la fondation du monde et va jusqu'en 1525. C'est une chronique universelle : toutefois Philippe s'intéresse particulièrement à l'histoire de Metz, et, en second lieu, à l'histoire de France. Il est même curieux de constater que ce Messin se soucie médiocrement de l'histoire de l'Allemagne et l'ignore à peu près complètement. C'est que Philippe ne sait pas l'allemand ; c'est aussi que Metz est, si je puis dire, orientée du côté de la France. Si Philippe va à la foire, c'est à la foire du Lendit, à Saint-Denis ; s'il va en pèlerinage, c'est à Notre-Dame de Liesse, à Saint-Nicolas de Port, à Saint-Claude du Jura : il ne fréquente qu'exceptionnellement la foire de Francfort et il ne voyage qu'une fois en Allemagne, lorsqu'il va au Grand Pardon d'Aix-la-Chapelle. Toutefois Philippe s'intéresse aux grands événements de toute la chrétienté. L'on peut dire, d'un mot, qu'il a écrit l'histoire du monde en considérant Metz comme le centre du monde.

Sources de la Chronique.

Nous avons l'intention de consacrer aux sources de Philippe de Vigneulles une étude approfondie : nous nous contenterons

Digitized by Google

pour le moment de renvoyer à l'article, bien fait, mais superficiel, de Mme Dorner [1].

Il est nécessaire de faire une distinction entre les *sources générales* et les *sources locales* de Philippe. Pour l'histoire générale, Philippe ne fournit naturellement que des documents de seconde main. S'il est curieux d'étudier jusqu'à quel point notre chaussetier connaissait les noms des empereurs romains ou byzantins, s'il est intéressant de voir comment un Messin, au début du XVIe siècle, apprécie la mission de Jeanne d'Arc, il est bien entendu qu'on n'ira pas chercher dans la *Chronique* des documents sur Jules César ou sur la guerre de Cent Ans. Il suffit donc de signaler en gros que Philippe a dépouillé les manuels courants à son époque; il les a d'ailleurs énumérés pompeusement lui-même à diverses reprises.

La question est beaucoup plus importante quand il s'agit de l'histoire de Metz, où Philippe est notre source la plus complète et souvent notre source unique. Pour l'époque antérieure à celle où Philippe utilise des documents oraux, il est essentiel d'examiner en détail quelles chroniques Philippe a eues entre les mains, et comment il s'en est servi. Mme Dorner n'a fait qu'esquisser ce travail.

Philippe a eu le souci du document. Il s'est adressé aux moines, il a fouillé les chartriers. Il se fait traduire — car il ne sait pas le latin [2] — les pièces originales : il nous en donne le texte ou le résumé ; il en dessine les sceaux ou les monogrammes; quand les archives font défaut, il nous dit dans quelles circonstances les documents ont disparu.

Philippe a donc la première qualité de l'historien, la plus précieuse : la curiosité. Comme il était bien placé pour avoir accès dans tous les milieux messins, aussi bien officiels qu'ecclésiastiques, nous pouvons considérer qu'aucun texte important parmi ceux qui existaient à Metz à son époque ne lui a échappé.

Une partie seulement de la *Chronique* est fondée sur des sources écrites, et c'est sans doute la moins importante : ce que Philippe nous dit des origines de Metz est plus intéressant pour le traditionniste que pour l'historien. Dès l'année 1420, Philippe cite les témoignages des vieillards qu'il a interrogés :

---

1 Voyez p. 1, n. 2.

2. Voyez en particulier comment Philippe reproduit l'épitaphe de l'évêque Bertrand (t. I, p. 282). Cf. aussi t. I, p. 334, 345, 353-354, etc.

Digitized by Google

les deux tiers environ de la *Chronique* reposent donc sur des sources orales.

Valeur de la Chronique.

Comment Philippe a-t-il utilisé ses sources ? Quelle confiance pouvons-nous avoir dans son œuvre ?

1° *Valeur historique.* — Philippe a un procédé fort simple, qui d'ailleurs ne lui est pas particulier, d'utiliser les ouvrages de ses devanciers : il les transcrit mot à mot. L'examen des chapitres qu'il a empruntés à Jean Lemaire de Belges est, à ce point de vue, très instructif : Philippe copie des pages entières de l' « indiciaire et historiographe de la très illustre maison de Bourgogne ». Nous pouvons donc avoir toute confiance dans la *Chronique* : elle reproduit fidèlement les sources utilisées.

Malheureusement, dans le détail, Philippe interprète quelquefois et, assez souvent, commet des bévues. Jean Lemaire nous apprend qu'Octavian Germain, roi des Agrippins ou de Cologne, fils de Charles Ynach, « remit sus la cité de Tongres ». Philippe ajoute : « et fit édifier à Metz ». Il n'y a là ni interpolation, ni mauvaise foi : Philippe croit qu'il est de son devoir de suppléer à l'ignorance ou à l'oubli de Jean Lemaire. Mais Philippe confond ici Octavian Germain — personnage purement imaginaire d'ailleurs — avec l'empereur Auguste, qu'il appelle Octavien. Et les édifices construits à Metz par Auguste sont mentionnés seulement dans une vie légendaire de saint Clément.

Nous touchons ici à un très grave défaut de Philippe : il manque totalement de critique. Tout ce qui est manuscrit ou imprimé est pour lui parole d'évangile ; la chanson de geste des *Lorrains* est une ancienne chronique : il s'étonne candidement (*Chronique*, t. I, p. 74) de ne pas trouver le nom de l'évêque saint Valérien, personnage d'une autre chanson de geste, dans les listes des évêques de Metz ; Gaguin, Jean Lemaire, les Vies de saints ont pour lui la même valeur historique, et les miracles les plus extraordinaires lui paraissent les plus authentiques.

Philippe, de plus, travaillait vite. Il copie ou recopie mal : il écorche les noms propres. *Ambiorix*, roi des Éburons, devient *Ambiroix ; Ptolemeus Evergetes* est transformé en *Ptolemeus Tungetes ; Lucius Cassius* devient *Caius Publius ;* la forêt de Soigne, le bois d'*Isonge ; Bos le Duc* (Bois-le-Duc), *Bar-le-Duc.*

Digitized by Google

L'on peut voir (t. I, p. 5 et n. 5) l'étrange liste des sept Sages de la Grèce que Philippe a établie, sans doute de mémoire.

Il ne faudrait pas que ces exemples, somme toute exceptionnels, jetassent une suspicion injustifiée sur l'ensemble de la *Chronique* : il s'agit là de noms particulièrement rares, et de faits qui ne présentaient pour Philippe qu'un intérêt assez mince. Il n'en reste pas moins que la première partie de la *Chronique*, qui est fondée sur des sources écrites, contient un certain nombre de confusions et d'erreurs.

En ce qui concerne son époque, au contraire, et l'époque immédiatement précédente, Philippe nous fournit des documents d'une valeur inestimable : il a été le témoin oculaire des événements qu'il raconte, ou il reproduit le témoignage de témoins oculaires. Pour cette partie de sa *Chronique*, la plus importante à tous points de vue, nous pouvons avoir toute confiance dans sa perspicacité et dans son impartialité.

2° *Valeur littéraire.* — Au point de vue littéraire, la *Chronique* est loin d'être une œuvre négligeable. Philippe n'est pas un écrivain — fort heureusement, étant donné le goût de l'époque; son style ne vaut que par ses qualités naturelles et non par le travail. Il n'est pas douteux que Philippe n'ait rédigé très vite et c'est bien l'impression que donne le brouillon de la dernière partie de la *Chronique :* un premier jet à peine modifié par quelques corrections de détail, qui ne sont d'ailleurs presque jamais des corrections de style. Ses vers sont d'une platitude rare ; ses contes sont plus grossiers que spirituels, il n'a ni mesure ni goût, et la comparaison avec son modèle est écrasante pour le Boccace lorrain. Mais Philippe raconte, dans une langue simple et familière — le français que l'on parlait à Metz au début du XVIe siècle — des événements auxquels il a pris part et qui l'intéressent. La phrase se déroule, un peu longue, un peu lente, chargée de détails pittoresques, d'observations amusantes, de considérations morales. Tantôt c'est un trait de malicieuse bonhomie qui vient égayer une histoire, tantôt c'est une foi fervente qui anime et fait revivre pour nous une légende pieuse ; parfois le style s'élève et Philippe s'indigne ou admire, approuve ou condamne. Les supplices sont reproduits avec un réalisme impressionnant [1]. Philippe n'écrit point, il raconte, et son livre

1. Jean de Landremont, pour avoir voulu livrer Metz aux Lorrains, est condamné à avoir le ventre ouvert : le bourreau lui arrache le cœur de la poitrine et le lui met sous

Digitized by Google

est presque aussi vivant pour nous qu'il pouvait l'être pour les amis et les voisins auxquels il le lisait sans doute, le soir, à la veillée.

3° *Valeur linguistique.* — Nous avons l'intention de consacrer à la langue de Philippe de Vigneulles une étude spéciale. Cette langue est en effet extrêmement intéressante, autant pour l'histoire de la langue française que pour l'histoire du dialecte lorrain.

En effet, si nous savons comment l'on écrivait en France à la fin du xve siècle et au début du xvie siècle, nous n'avons guère d'échantillons du français parlé à cette époque, et nous ne savons pas jusqu'à quel point l'on écrivait comme on parlait. La plupart des écrivains ont fréquenté les écoles; ils savent le latin; leur langue est savante, artificielle. Philippe de Vigneulles, lui, écrit exactement comme il parle.

De plus, nous sommes fort mal renseignés sur les francais dialectaux. Depuis longtemps les dialectes étaient méprisés : l'auteur de Pathelin s'en sert déjà, comme Rabelais et Molière s'en serviront, pour faire rire. Nos écrivains se gardent bien de parler patois en français, et Ronsard lui-même, malgré ses théories, ne laissera subsister dans son œuvre que bien peu de mots patois. Philippe de Vigneulles n'a point de ces scrupules : il écrit le langage qui devait être celui des bons marchands de Metz, un français prononcé à la façon de Metz et enrichi d'innombrables lotharingismes. Il est d'autant plus sincère qu'il écrit pour des Messins. Philippe n'imaginait pas qu'un Français ou même un Lorrain s'intéressât jamais à son œuvre : il n'a sans doute jamais pensé qu'elle pût être imprimée; elle est d'inspiration locale et son parler est local.

Par une bonne fortune, nous possédons les manuscrits autographes de Philippe : nous pouvons donc avoir, en particulier pour la prononciation, des renseignements très sûrs. Pour la *Chronique* elle-même, nous avons trois états : un brouillon autographe, une mise au net autographe, une copie exécutée par un scribe de profession et corrigée par Philippe. C'est donc dans des conditions exceptionnellement favorables que le précieux document linguistique laissé par Philippe de Vigneulles s'offre à l'étude.

---

les yeux. Après avoir décrit minutieusement toute l'opération, Philippe ajoute que, d'avoir vu toute cette graisse, un grand nombre de Messins n'ont pu manger de viande ce jour-là, qui était pourtant le jour des Rois.

Digitized by Google

IV

Les manuscrits de la chronique

La *Chronique* de Philippe de Vigneulles a été conservée dans un assez grand nombre de manuscrits.

1° Un manuscrit, très incomplet (il ne subsiste guère qu'un tiers de l'œuvre totale) appartient aujourd'hui aux Archives départementales de la Moselle. Les feuillets se présentent d'ailleurs dans le plus complet désordre [1]; ils sont en partie déchirés et abîmés (voyez p. 14). Nous le désignons par la lettre A.

Le manuscrit A nous offre le premier état de la première *Chronique* qu'avait commencée Philippe (p. 3 du *Journal*) et le brouillon de la *Chronique* définitive.

Le ms. B N nouv. acq. fr. 6687 conserve vingt feuillets du ms. A (f° 2-21). Ils commencent par ces mots : « L'an après, que le milliaire couroit par mil iiij^c et xlj, fut maistre eschevin de la cité de Mets le seigneur Jehan Baudoche l'anney, dit Brullart... ». Les feuillets suivants comprennent les années 1441-1450. Ils se terminent ainsi : « Et tellement que, se les Trèzes n'eussent doubtez le roy, et aussy pour l'onneur de la dicte cité, certainement le devant dit seigneur Gérard heust estez arestez, car luy meisme avoit enfrain et rompu son essurement... ».

Le ms. B N nouv. acq. fr. 3374 contient aussi (f° 10 et 11) deux feuillets qui proviennent du ms. A. Ils commencent ainsi : « ...couchier avec mon bourrus. Et ainsy avés oy comment à celluy jour je fus de la prison délivrés, le xxj^e jour de décembre, qui est le jour de la sainct Thomas. » Ils se terminent par : « ...entre la cité et Lorey devant Mets sur les povres gens qui revenoient des champ labourer en vigne, et prindrent xvij d'iceulx bonhomes... ».

2° Le manuscrit 838-840 [88-90] de la Bibliothèque de la Ville de Metz, écrit tout entier de la main de Philippe, n'est autre

1. Le manuscrit est entré aux Archives de la Moselle avec la collection Finot. Je note cette mention en marge du premier feuillet de la seconde partie du livre I, correspondant au f° 214 r° du ms. 838 de Metz : « Ycy commense le troisiesme tome des dictes croniques, ainsi que Philippe de Vigneulle, autheur, les a distinguées, et comme appert par l'exemplaire manuscript de l'autheur, qui est entre les mains du sieur Galois, gendre de feu le sieur Philippe de Vigneulle, duquel l'autheur étoit bisayeul. Et finit le dit troisiesme tome ». On doit donc identifier ce manuscrit avec un manuscrit de la collection Emmery (Catalogue des manuscrits des Bibliothèques publiques..., t. V, p. 304).

Digitized by Google

chose que la mise au net du manuscrit A ; il porte un certain nombre d'adjonctions, en général peu importantes, et pas mal de corrections de pure forme. Nous désignerons ce manuscrit par la lettre M.

Un dessin à la plume, relié dans un recueil factice appartenant jadis à dom Jean François (Bibl. munic. de Metz, ms n° 912 [162], p. 1 [1]), représente Thierri II, évêque de Metz, recevant Amolbertin, premier maître échevin de Metz, l'an MXXXIII. Ce dessin provient sans doute du manuscrit 88, dont les premiers feuillets manquent et sont remplacés par une copie moderne : le manuscrit 88, comme le manuscrit d'Épinal, devait commencer par une illustration.

Nous précisons ici la description qui a été donnée par Jules Quicherat [2] du t. I du manuscrit M dans le *Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques des départements* (t. V, p. 303).

Une lacune est à signaler entre les feuillets 396 et 397. — Il faut corriger l'indication fournie sur les dates extrêmes du premier volume : « Ce volume renferme l'histoire de Metz depuis sa fondation, l'an du monde 2659, jusqu'en l'an de Jésus-Christ 418. » En réalité, le dernier feuillet du manuscrit porte le numéro d'ordre 418, mais le récit se continue jusqu'en 1428.

Une miniature, au f° 213 v°, et, au f° 168 r°, un dessin à la plume, d'ailleurs à peine esquissé, n'ont pas été mentionnés.

Enfin ce volume porte, comme les autres, la mention : « [Ces] croniques ont ettez retirez des mains de Monsieur de Marescot par le soussigné, amant, citain de Metz [3], az Parri, ce 12e mars 1624. P. de Vigneulles. » Cette mention est placée à la fin du volume.

3° Le manuscrit 34 de la Bibliothèque de la Ville d'Épinal a été copié sur le manuscrit 838 [88]. Nous ne reviendrons pas sur les preuves que nous en avons données [4]. Transcrit par un scribe de profession, ce manuscrit a été revu par Philippe,

---

1. Catalogue général des manuscrits... des départements, t. V, p. 365 : dessin à la plume tiré des Chroniques de Philippe de Vigneulles, représentant Thierry II, évêque de Metz, recevant Amolbertin, premier maître-échevin de Metz, l'an MXXXIII.

2. C'est par erreur que nous avons attribué à Prost l'œuvre de Quicherat (ASHL, t. XXXIV, p. 144). Voyez le Catalogue général des manuscrits... des départements, t. XLIII.

3. Les mots *amant, citain de Metz* ont été recouverts par un barbouillage postérieur ; ils restent toutefois lisibles.

4. ASHL, t. XXXIV, p. 147 et n. 3.

Digitized by Google

qui y a apporté, de sa main, diverses corrections. Nous appellerons E le manuscrit d'Épinal.

Seul le premier volume du manuscrit 34 est ancien ; les deux autres volumes sont une copie moderne des deux derniers volumes du manuscrit M.

4° Nous signalerons enfin deux manuscrits plus récents.

L'un, dit manuscrit de Saint Arnould, a été copié à la fin du XVIe siècle [1]. Il appartient à la Bibliothèque de la Ville de Metz (842 [92]). Il ne dépasse pas l'année 1328.

L'autre a été copié au XVIIIe siècle [2]. Il appartient aussi à la Bibliothèque de Metz (841 [91]). Il est incomplet et ne dépasse pas 1428.

Nous n'avons pas eu à nous servir de ces deux manuscrits pour l'établissement de notre texte.

V

La présente édition de la Chronique

L'œuvre de Philippe de Vigneulles a été largement utilisée par Huguenin [3] dans ses *Chroniques de Metz*, où il a fondu, malgré la différence des styles et au mépris de toute méthode, les différentes chroniques messines qu'il avait à sa disposition, sans aucune note et sans aucune référence [4]. Aux défauts personnels de Huguenin — Huguenin ne savait même pas lire l'écriture du XVIe siècle — viennent s'ajouter les insuffisances de son époque : l'on ignorait tout de l'histoire de la langue française et du dialecte lorrain. Nous ne reviendrons pas sur les critiques sévères qui ont été faites du travail de Huguenin : M. Hauser le déclare « presque inutilisable » [5]. Huguenin s'est d'ailleurs servi du manuscrit E, le plus facile à lire.

---

1. Catalogue général des manuscrits... des départements, t. V, p. 305.
2. *Ibid.*, *id.*, p. 304.
3. *Les Chroniques de la ville de Metz, recueillies, mises en ordre et publiées pour la première fois par* J.-F. Huguenin, de Metz, Metz, Lamort, 1838.
4. La Bibliothèque municipale de Metz possède une édition des Chroniques de Huguenin annotée de la main de Prost : elle porte toutes les références à la *Chronique* de Philippe de Vigneulles.
5. Sources de l'Histoire de France, Paris, 1906, t. II[1], p. 95.

Citons quelques faits : Huguenin, *Chroniques*, p. 19, col. 2, alinéa 3, la ponctuation rend la phrase absurde ; p. 20, col. 2, ligne 12 et suivantes : la phrase est inintelligible, etc. — Ms. M, f° 232 v° : ont acquaisteit en *en* et en tréfonds : Huguenin : ont acquaisté en *us* et en tresfons ; f° 223 r° : il est question d'*assener* (assigner) une jeune fille en mariage ; Huguenin transcrit *assever*, etc.

Digitized by Google

Le manuscrit qui sert de fondement à notre édition est le manuscrit M. C'est le manuscrit personnel de Philippe ; il a été écrit tout entier de sa main et revu par lui. Quand Philippe a corrigé un détail dans le manuscrit E, il a apporté la même correction dans le manuscrit M, qu'il avait évidemment sous les yeux. Nous avons donné la preuve que Philippe avait apporté de nouvelles corrections au manuscrit M après la transcription du manuscrit E [1].

Notre édition reproduira donc très exactement le manuscrit M, avec l'orthographe — si l'on peut appeler orthographe les fantaisies graphiques de Philippe. Nous avons même essayé, dans la mesure du possible, de conserver la disposition matérielle [2] du manuscrit. Mais nous y avons introduit notre système moderne de ponctuation.

Nous indiquons en note (*a*, *b*, *c*, etc.) toutes les corrections que nous croyons devoir apporter au ms. M.

Ce n'est que pour les lacunes du manuscrit M que nous utilisons le manuscrit E [3]. Pour le début de la *Chronique*, il nous a fallu emprunter quelques pages au manuscrit A ; nous avons même dû rétablir quelques mots d'après les manuscrits postérieurs, qui ont été copiés sur le manuscrit M à une époque où ce manuscrit était encore intact.

La question des *notes* était assez embarrassante. Au point de vue historique, nous aurions été amenés assez facilement à insérer dans les notes toute l'histoire de Metz et même une partie de l'histoire mondiale : nous n'avons pas cru devoir refaire la *Chronique* que nous nous chargions de publier. Des nécessités matérielles nous interdisaient, d'ailleurs, d'accroître démesurément une publication par elle-même considérable. Nous avons donc renoncé à identifier en note les noms de personnes et de lieux cités par Philippe : nous ferons ces identifications à l'*Index*, qui paraîtra dans le cinquième et dernier volume de notre édition. Nous avons même renoncé à corriger les fautes ou les bévues qui lui échappent quelquefois, sauf dans les cas où ces

1. ASHL, t. XXXIV, p. 148.

2. Les notes marginales ont été conservées et mises en italiques, en tête du paragraphe qu'elles annoncent. — Les titres de chapitres que nous avons ajoutés sont entre crochets [ ].

3. Nous n'avons d'ailleurs cette ressource que pour le tome I du manuscrit de la *Chronique* (jusqu'en 1428) A partir de cette date, nous ne pouvons compter, pour combler les lacunes du ms. M, que sur le ms. A, qui est en piteux état, ou sur le *Journal*, qui peut être considéré (voyez p. 15) comme un brouillon de la *Chronique*.

Digitized by Google

erreurs risquaient de troubler le lecteur ou de brouiller la chronologie. L'on trouvera également les rectifications à l'Index. Quant aux légendes, il nous a paru inutile d'accabler le candide chaussetier sous le poids de notre érudition moderne; nous avons cru, suivant le mot du R. P. Meurisse, de l'ordre de Saint-François, évêque de Madaure, qu' « il ne faut point être si délicat en ces matières qui sont si antiques », et qu'il ne faut point « s'amuser à contredire impertinemment des impertinences ».

En ce qui concerne les dates, nous avons, dans le texte, conservé scrupuleusement les chiffres donnés par Philippe. Dans les titres courants, nous suivons la chronologie établie par les historiens modernes : l'on ne s'étonnera pas des désaccords que l'on trouvera parfois entre les deux séries de dates.

Nous avons été très sobres en ce qui concerne les notes de langue : nous n'expliquons que les phrases vraiment obscures ou les mots qui risquent d'arrêter le lecteur ou de l'induire en erreur. Un glossaire donnera l'explication de tous les termes vieillis ou dialectaux.

Pour faciliter la lecture de la *Chronique*, nous énumérerons dans l'ordre le plus simple les principaux traits dialectaux de la langue de Philippe, ceux qui peuvent gêner un lecteur d'ailleurs familiarisé avec la langue du XVIe siècle.

I. *Phonétique*. — A) *Voyelles*.

Lorrain *ai*, *è*, français *a* :

chailleur, chaleur ; *essés*, assez ; *et*, à ; *chescun*, chacun ; *mallaidie*, maladie ; *menessa*, (il) menaça ; *paisse*, (je) passe ; *saiche*, (qu'il) sache, etc., etc.

En particulier, dans les verbes, il faut noter : *nommé*, (il) nomma ; *recueillait*, (il) recueillit (exactement : recueilla), etc.

La terminaison *age* se présente généralement sous la forme *aige* : *brouvaige*, breuvage ; *courraige*, courage ; *maisonnaige*, maison (exactement : maisonnage) ; *saige*, sage ; *villaige*, village, etc.

Lorrain *a*, français *ai* :

aderoie, (ils) aideraient ; *appasier*, apaiser ; *fasoyent*, (ils) faisaient ; *matresse*, maîtresse ; *passible*, paisible ; *pasiblement*, paisiblement, etc.

Digitized by Google

Lorrain *a*, français *au* :

a, au (bout), etc. ; *ajourd'hui*, aujourd'hui ; *aquelle*, auquel, etc.

Lorrain *au*, français *a* :

aurguer, arguer ; *avaulz*, aval ; *Gauguin*, Gaguin ; *opitaulx*, hôpital : *principaulx*, principal ; *redoutauble*, redoutable, etc.

Préfixe lorrain *a*, français *é*, quelquefois *en* :

acourrageant, encourageant ; *acriprés*, (j') écrirai ; *allongier* (lire : alogner), éloigner ; *approver*, éprouver, etc. ; cf. aussi : *racréacion*, récréation, etc.

Au contraire, l'on trouve *é-*, *es-* pour *a-* : *esgrandir*, agrandir (et *resgrandir*, ragrandir) ; *escrurent*, (ils s') accrurent ; *esguet*, aguet, etc.

Lorrain *ar*, français *er* :

arreur, erreur, ; *darnier*, dernier ; *disparsé*, dispersé ; *sarchant*, cherchant, etc.

En revanche, le lorrain présente le groupe *er* là où le français dit *ar* :

airche, arche ; *gerdin*, jardin ; *Saint Mertin*, Saint Martin ; *pairran*, parent ; *quair*, (un) quart ; *quairte*, quatrième (exactement : quart) ; *resgairdant*, regardant, etc.

Lorrain *i*, français *é* :

abrigiez, abréger ; *amphitiatre*, amphithéâtre ; *licher*, lécher, etc.

En revanche : français *i*, lorrain *e* (*é* ?) : *enrechis*, enrichis ; *martiresés*, martyrisés ; *previllaige*, privilège ; *proffetrait*, (il) profitera ; *vezitoit*, (il) visitait, etc.

Lorrain *ill*, français *eil* (*euil*, *éil*) :

concillant, conseillant, etc. ; *orguilleux*, orgueilleux ; *recuillir*, recueillir, etc.

Lorrain *ign*, français *egn* :

ensignier, enseigner ; *signeur*, seigneur, etc.

Lorrain *ou*, français *eu* :

Bienaurous, Bienheureux (nom propre : Félix) ; *esprouve*, preuve ; *ouvre*, œuvre ; *Saint Salvour*, Saint Sauveur, etc.

Lorrain *ou*, français *o* :

arouser, arroser ; *compousés*, composés ; *fource*, force ; *foussé*, fossé ; *lougier*, loger ; *mourtier*, mortier ; *pourtant*, portant, etc.

En revanche : lorrain *o*, français *ou* : *corraigeux*, courageux, etc.

Digitized by Google

Lorrain *u*, français *eu* :

flave, fleuve ; *puple*, peuple, etc.

La nasale *on* est souvent transcrite par le groupe *un* :

habundant, abondant ; *immundice*, immondice ; *proffundz*, profonds ; *vagabundant*, vagabondant ; *voullunté*, volonté, etc.

Un *i entre voyelles* est absent en lorrain :

braoit, (il) braillait ; *pitoauble*, pitoyable, etc.

En revanche : *galiléyen*, galiléen ; *poioit*, (il) pouvait (régulièrement : pooit), etc.

Les *voyelles en hiatus* sont conservées en lorrain ; un son de transition *(w)* s'est quelquefois développé :

avoust, août ; *deheu*, dû (de devoir) ; *meheu*, mu (de mouvoir) ; *pavour*, peur, etc.

La lettre *y* doit le plus souvent être prononcée : des formes telles que *oye, oyee*, du verbe *ouïr*, sont à lire : *oyie*. Comparez, en français actuel, des mots tels que *abbaye*, *pays*.

L'*e dit muet* avait complètement disparu dans la prononciation à l'époque de Philippe en position finale :

1° Philippe *oublie* les *e muets* :

cest montaigne, *cest cité* ; *manier*, manière ; *matier*, matière ; *dé grosse pier*, de grosses pierres ; *infidel*, les infidèles, etc. ; *entierment*, entièrement, etc.

2° Philippe *note* des *e muets* qui n'existent pas :

exile, exil : *lequelle*, lequel ; *recueille*, accueil, etc.

Il écrit continuellement, dans les verbes, *-oit* pour *-oient*, et réciproquement.

La terminaison *-eau* hésite entre *-el*, *-ia* et *-iau* :

chastel, *chestel*, château ; *biau*, beau ; *chaistiaulx*, *chastial*, châteaux ; *escriptiaulx*, écriteau ; *nouviaulx*, nouveaux ; *vessiaulx*, vaisseaux (vases), etc.

B) *Consonnes.*

La consonne *l*, à la fin d'une syllabe, ne se prononce pas :

fillieu, filleul ; *quécuncques*, quelconques ; *séneschat*, seneschal, etc.

On trouve donc fréquemment un *l* dans des mots qui, étymologiquement, ne comportent pas cette lettre :

dévolz, dévôts ; *esperilz*, esprit ; *paltron*, patron, etc.

Digitized by Google

Il faut aussi prononcer *realme*, royaume, etc., comme s'il y avait *rea(l)me* ; cf. *falme*, fame (renommée), du latin *fama*.

Il semble y avoir eu hésitation entre *l mouillé* et *l* :

boullant, (huile) bouillante ; *conceille*, concile ; *pourtel*, portail, etc.

Il semble y avoir eu hésitation entre *n mouillé* et *n* :

dine, digne ; mais : *courongné*, couronné. L'*n mouillé* est ici noté par *ngn* (courogné) : comparez : *bangnié*, baigné ; *eslongnement*, éloignement (prononcez : élognement) ; *songneusement*, soigneusement, etc.

Les groupes étymologiques *lr*, *nr*, qui, en français, développent un *d*, *restent intacts* en lorrain :

volrent, (ils) voulurent (ancien français : voldrent) ; *volroient* (ils) voudraient, etc. ; *repranre*, reprendre ; *tanroit*, (il) tiendrait, etc.

La consonne *x* représente le son *hh* du patois actuel (*ch* allemand de Ba*ch*) : elle équivaut aux groupes français *iss*, *rc* : *froixit*, (il) froissa ; *laixait*, (il) laissa ; — *trexe*, en friche, etc.

Philippe a corrigé une fois *pexour* en *pêcheur* (il s'agit de celui qui commet des péchés, et non du pêcheur à la ligne).

Les *consonnes finales* présentent chez Philippe toutes sortes de particularités.

1° Philippe *prononçait, en position finale, des consonnes que nous ne prononçons plus aujourd'hui.*

Il écrit le nom de l'empereur romain *Constance* tantôt *Constance* et tantôt *Constans ;* il note *apostate* pour *apostat ; assiz* pour *assise ; climate* pour *climat ;* l'an *seconde* de Jules César, etc.

2° Philippe *ne prononçait pas des consonnes que nous prononçons aujourd'hui.*

Il écrit les *cinq cent* pour les *cinq sens, pou* à la place de *pour*, etc.

L'*s du pluriel*, l'*e du féminin*, les *désinences de personnes* dans les verbes se trouvent donc notées de la manière la plus irrégulière :

je *retourneroit* (retournerais) à mon premier acteur ; *murailles abbatues et mist* (mises) *à nyant ; lez hommes furent partout esparses* (épars) *et respandus ; et ce nomoye* (nommaient) *yceulx...*, etc.

Digitized by Google

II. *Formes.*

Article. — Philippe emploie couramment *on* avec la valeur de *en le* et de *au* : le VIIe évesque fut sainct Siméon..., *on* tampts de Anicète. Au pluriel, il se sert de *és* avec la valeur de *en les* et de *aux* : le nom de Gaulle demoura *és* régions aquilonnelle.

Relatifs. — Philippe se sert fréquemment de *que* à la place de *qui* : y olt dix nobles princes..., *que* firent paction ensemble... ; Hircanus et ces frère, *que* tinrent le royaulme dé Perse et dé Mède.

Il emploie aussi *qui* pour *que* : le duc print congié et emmena sa femme, *qui* moult amoit.

Verbes. — C'est surtout le *prétérit* (*passé simple*) qui présente des particularités.

Philippe a conservé un assez grand nombre de vieilles formes :

construict, (il) construisit ; *olt,* (il) eut ; *repeut,* (il) replaça ; *polrent,* (ils) purent ; *poult,* (il) put ; *print,* (il) prit ; *volt,* (il) voulut, etc.

Les formes nouvelles hésitent entre les différents types de conjugaisons :

ardait, (il) brûla (exactement : il arda) ; *desmolurent,* (ils) démolirent ; *espandèrent,* (ils) répandirent ; *eschapirent,* (ils) échappèrent ; *fondirent,* (ils) fondèrent, etc.

Signalons, à la *troisième personne du pluriel du prétérit,* la curieuse forme lorraine en *-ont* : *demandont,* (ils) demandèrent ; *retournont,* (ils) retournèrent.

On trouve parfois *-ent* pour *-ont* : *délibèrent,* (ils) délibérèrent ; *encontrent,* (ils) rencontrèrent, etc.

L'*imparfait du subjonctif,* qui est formé sur le prétérit, présente aussi des formes très archaïques : *volcist,* (qu'il) voulût, à côté de formes refaites : *croyssent,* (qu'ils) crussent ; *venissent,* (qu'ils) vinssent ; *apparist,* (qu'il) apparût, etc.

Le *participe passé* offre aussi quelquefois des types étranges : *esseutes,* assise ; *prinse,* prise ; *souffrit,* souffert, etc.

Digitized by Google

III. *Syntaxe.*

La syntaxe de Philippe de Vigneulles est fort libre. Elle est à la fois archaïsante et populaire ; mais elle ne présente pas de difficultés insurmontables.

Nous n'indiquerons ici qu'une seule particularité : *le pronom personnel indéfini on* est souvent suivi d'un verbe au pluriel : *on* n'en *font* riens de luy en Mets : *on* ne *fait* rien pour lui à Metz, etc.

D'une manière générale, la langue de Philippe, malgré l'extrême fantaisie de l'orthographe, est facile, et l'on arrive, avec un peu d'accoutumance, à le lire couramment et sans fatigue.

Nous nous acquittons enfin de l'agréable devoir de remercier ceux qui nous ont aidé à mener à bien ce travail. M. Léon Zélizon s'est employé avec son ardeur coutumière à trouver les moyens d'assurer la publication de la *Chronique* de Philippe de Vigneulles, et il nous a fourni d'innombrables renseignements. M. d'Arbois de Jubainville s'est aussi occupé très activement de la partie matérielle de l'entreprise ; il nous a confié très obligeamment le manuscrit des Archives de la Moselle et tous les livres dont nous avons eu besoin ; il nous a fourni la copie que nous avons donnée à l'imprimeur, après l'avoir soigneusement collationnée nous-même au manuscrit, nous épargnant le formidable travail de transcrire les trois in-folios de la *Chronique* ; nous avons dû le mettre à contribution bien souvent pour la recherche ou la collation de documents messins. M. Clément, directeur des Musées et de la Bibliothèque de la ville de Metz, s'est dérangé lui-même pour apporter à Nancy de nombreux manuscrits de sa riche bibliothèque, en particulier ceux de la *Chronique* ; il a

Digitized by Google

collationné pour nous des manuscrits messins ; il a exécuté les photographies des dessins de Philippe que nous publions, et c'est à lui que l'on doit toute l'illustration de ce volume. M. l'abbé Bour s'est mis très aimablement à notre disposition, et sa connaissance profonde de l'histoire de Metz nous a été souvent précieuse. M. Duvernoy, l'excellent archiviste du département de Meurthe-et-Moselle, est toujours prêt à donner un renseignement d'histoire ou à lire un mot difficile : c'est grâce à son obligeance, souvent mise à l'épreuve, grâce aussi à la bibliothèque qu'il a su réunir, que nous avons pu rendre cette édition moins imparfaite. Nous devons beaucoup aussi, il n'est pas besoin de le dire, à notre collègue M. Parisot et à sa savante histoire de Lorraine. M. le docteur Paul Dorveaux, qui connaît et qui aime Philippe de Vigneulles, nous a fait part de sa précieuse expérience. Enfin M. Martin, bibliothécaire à Épinal, et M. Omont, Conservateur du Département des manuscrits à la Bibliothèque nationale, ont bien voulu mettre à notre disposition à Nancy les manuscrits qui pouvaient nous être nécessaires. A tous ceux-là et à tous les autres, trop nombreux pour que je les cite ici, qui nous ont aidé à publier l'œuvre monumentale du grand chroniqueur messin, nous adressons l'expression de nos remerciements les plus sincères.

Charles Bruneau.

Digitized by Google

LISTE DES ABRÉVIATIONS USITÉES DANS CE VOLUME

ASHL. — Annuaire de la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine, Metz.

DSHL. — Documents de l'Histoire de la Lorraine, publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie lorraine, Metz.

HÉv. — Histoire des Evesques de l'Eglise de Metz, par le R. P. Meurisse, Evesque de Madaure, Metz, Jean Anthoine, 1634.

HLo[1]. — Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine, par le R. P. dom Augustin Calmet, Nancy, Jean-Baptiste Cusson, 1728, 4 vol.

HLo[2]. — Histoire de Lorraine, par le R. P. dom Calmet, Nancy, A. Leseure, 1745, 7 vol.

HMe. — Histoire de Metz, par des Religieux Bénédictins de la Congrégation de S. Vanne, Metz, Pierre Marchal, 1769.

MAM. — Mémoires de l'Académie de Metz.

MGH. — Monumenta Germaniæ historica.

Pour la *chronologie*, nous avons utilisé l'ouvrage de Mas-Latrie, *Trésor de Chronologie, d'histoire et de géographie*, Paris, Victor Palmé, 1889.

Pour les *noms de famille messins*, dont la forme est très variable, nous adoptons l'orthographe de d'Hannoncelles, *Metz Ancien*, Metz, Rousseau-Pallez, 1856.

Nous mettons entre [ ] les lettres ou les mots que nous ajoutons au manuscrit, entre < > les lettres ou les mots que nous retranchons.

Digitized by Google

Digitized by Google

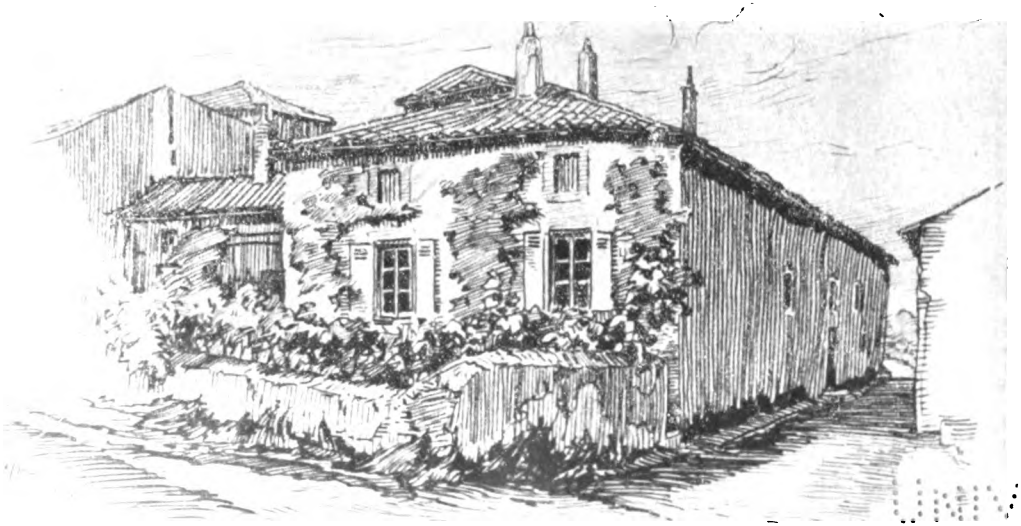

La maison de Philippe de Vigneulles, à Vigneulles, près de Metz, dans son état actuel.

UNIV. OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIV. OF CALIFORNIA

LIVRE I

[PROLOGUE]

Du[a] nom de Dieu, le père tout puissant, fabricateur de tout le monde, sans lequel nul ne peult faire ne dire chose qui soit de vallue, soit ceste euvre encommancée, parfaictes et achevie ! Laquelle je, Philippe de Vigneulle, le merchant et citains de Metz, ait délibérés, moyennant la grâce de Dieu, que, à la louuange d'icelluy et à l'honneur de la noble cité et de tous les bons seigneurs et recteurs d'icelle, de ycy dire, traicter et raconter aulcune chose d'icelle dicte noble cité, tant de sa première fondacions comme de ceulx qui depuis, longtemps après, l'ont acreue, agmentée, régentée et habitée. Et puis vanrait[1] à desclairer les adventures et diverses choses que par aulcuns temps sont advenue, tant en ycelles noble cité comme au païs joindant et au roiaulme d'Astrasie, que maintenent est dicte Lorainne, auquel païs anciennement la dicte cité en estoit chief. Non pas que mon intencions soit de tout dire, ne desclairer les choses diverses et estranges que en celle noble cité sont advenue, tant en guelre comme aultrement : car je ne suis pas assés souffisant pour tel euvre parfaire ; et aussi je n'en ait point la cognissance ne du temps ne du lieu. Et trouve l'en bien peu des faictz anciens d'icelle noble cité, pour ce que, du temps passés, elle ait esté plusseurs foys destruicte et aruynée, tant des Rommains, que premièrement la prinrent et arasairent, comme aussi des Infidelles, Wandre et Hongre, par lesquel la dicte cité fut touttes arse et brullée, réservés l'oratoire sainct Estienne, comme cy après serait dit. Par quoy touttes les escriptures et cronicques qui en ce temps estoient faictes et escriptes furent arse et perdue. Et ne c'en trouve rien, ou bien peu, sinon que ceu que nous en est venus de dehors et que aulcung acteur fourains en ont escript. Et, pour ce, je, Phillippe dessusdict, mectras et escripveras ce peu qui m'en est venus à cognoissances, tant de ce que j'ay veu en mon temps, qui serait

---

a. **Ms. E.** *Les premiers feuillets du ms. M sont d'une écriture moderne ; on peut lire à la première page :* « La préface et le commencement de la Chronique de Philippe de Vigneule manquant dans ce manuscrit, je les ai restitués sur celuy de l'abbaye de Saint-Arnoul. »

1. Je viendrai.

Digitized by Google

mis à la fin de ce présent livre, comme de ce j'ay recueillis en plussieurs traictés et volume, lesquelles j'ay ycy juing [1] et concordés ensembles, selong ma petitte possibilité et cellon le temps et les datte des chose advenue, à miuelx que j'ay peu ne sceu, affin que ceulx qui desireront au temps à venir [a] de escripre quelque chose à la louuange d'icelle noble cité (et que possible leur vanrait à cognoissances et aront trouvés plus des dictes cronicques que moy) puissent oster, pranre, remettre et adjouster aulcune chose en leur livre d'icelluy petit traictés, lequel je ne compte comme riens a regaird des grand chose digne de mémoire qui a temps passés ont estée faictes en ycelle [b].

Parquoi, comme j'ay dit, ait recueillies cecy de plussieurs traictez et vollume, desquelles j'ay faict cincqz partie ; et les ait tousjours acreus et agmentés de tout le temps que je puis avoir souvenances, au mieulx que j'ay peu ne sceu, comme à la fin d'icelle vous trouvanrez, ce lire ou escouter les voulés.

Aussy, avec ycelle dicte cronicques, y ait mis et escript diverse adventures qui sont advenue en diverse aultres païs et contrée parmei le monde, et sellong les temps d'icelle, comme en lisant vous trouvanrez. Néantmoins que je m'en suis passés essés légièrement, pour ce que ce n'est pas le principal de ma matière, et aussy que plussieurs aultres en ont plus amplement escript, comme on peult veoir par les livres qui fait en sont [c]. Touteffois, en passant oultre, y ait vollus mettre, comme vous trouvanrez ycy lisant et en brief, aulcune histoire de Bible, du fait des Troyans, de Thèbe, des histoire rommainne ou Titus Livius, de l'istoire scolasticque et du faict des Apostres, de Vincent Istorial, des cronicques de Martin, de la Mer des Istoire, de maistres Jehan de Belge en ces Illustracions de Galle, de Frosairt et de maistre Robert Gauguin, et pareillement de plussieurs aultres cronicques de Frances, d'Itallie, d'Allemaigne, d'Angleterre et de Bourgongne, des saiges phillosophe, en quel temps qu'il régnoient, la fondacions de plussieurs cité, le temps et coment, la vie des Perres et de la Légende Dorrée, et de la vie de plussieurs sainctz et sainctes, et soubz quel empereur il souffrirent martire. Et, souverainnement, de nostre apostolle et premier esvecque de Metz, le glorieux sainct Clément, confesseur, et coment il vint à Metz et la convertit. Et aussi partie de la vie et légende du glorieux sainct Livier, vray chevallier de Jhésu Crist, qui fut estraict de noble lignée d'icelle cité de Metz, et que, pour soubtenir la saincte foy catholicque, morut et fut martirissés dessus les Wandre et Infidelles, comme en lisant vous trouvanrés. Aussy ait cy escript de plussieurs pappes et de plussieurs empreur de Romme et d'Allemaigne, et des adventures que leur sont advenue, de tous les

---

a. Ms. advenir.

b. M *porte ici :* et lesquelles, comme dict est, ne me sont pas venues à cognoissance. Toutteffois... *Philippe a rayé sur* E *cette phrase et remplacé* touteffois *par* parquoi.

c. M *porte ici :* pourquoy je m'en tais quant à présent. *Philippe a rayé cette phrase dans* E.

1. Joints.

Digitized by Google

évesque de Metz, combien qu'ilz ont vescus et de ce qu'il ont fait en leur temps, et aussi de la fondacions de plussieurs esglise d'icelle cité. Aussy y ait escriptz la vie en brief du noble duc Hervy, duc de Metz et seigneur de toutte Astrasie, que maintenent est appellée Lorainne, de la belle Beatris, sa femme, et du Lohorains Guerrin, leur filz, duquel le corps gist à présant tout enthier en la grande église d'icelle cité de Metz. Pareillement y ait escript des roys de Frances, et combien chacun ait régnés, et souverainnement aulcun des faictz du noble roy Charlemaigne, du glorieux sainct Loys, qui vint depuis. Et aulcun des faictz du très vaillant Goudeffroy de Billon, duc de Lorainne, sellon aulcun, et des cronicques d'icelles ; et de plusseurs aultres princes et seigneurs.

Et souverainnement [1], à la thier [2], à la quarte et à la dernière partie, de noz seigneurs de Metz, à qui Dieu doint bonne vie et longue, et grace de tellement gouverner, régenter et maintenir celle noble cité de Metz en sa franchize et libertés, que ce soit à la louuange de Dieu et a sallut de leur ames, et que les bons bourgeois, citains et manantz d'icelle puissent vivre paisiblement desoubz eulx et les servir, honnorer et obéyr jusques à la fin ! Et d'icelle cité et seigneurs, en ma thierc [2], quarte et dernière partie, comme vous oyrés, ait plus vollus escripre que de toutes autres chose, pour ce, comme j'ay dit dessus, que c'est ma principalle matier. Et, affin que en ayés mieulx la cognoissance et que mieulx puissés entendre, je vous nommeray, quant temps serait, les lignies, lesquelles, aprez loing temps, ont gouvernés et régentés ycelle noble cité. Et puis, à l'acommencement de ma seconde partie, je vous desclairerés coment fut fait le premier maistre eschevin que jamais fut créé en Metz, et qui le fut ; et, pareillement, tous les autres en suivant, en vous les nommant tout par ordres, et comme il ont régnés et gouvernés, ainsy que en lissant vous trouverez. Et aussy des chose diverse et merveilleuse que en leur temps sont advenue, tant de Metz comme aultre part.

Néantmoi[n]s que parmei les dicte cronicque je y ait mis en escript beaucolpt de chose lesquelles je sçay bien qu'elle ne sont pas de grant vallue (mais chacun en retenrait ceu qu'il luy plairait le mieulx), cy prie à tous liseurs, auditeurs, qu'ils vuellent pranre en greez l'œuvre et les penne que j'ay prin à les recueiller, concorder et escripre, et qu'i leur plaise à me pardonner les faultes que y sont, lesquelles je leur prie qu'il veullent corrigier et amender, car j'en ait faict sellon mon petit entendement et selloing que j'ay peu cognoistre et apprandre, espérant que par yceulx soient ycelle faulte amendée et corrigée.

---

1. Suppléer : j'ai écrit.
2. Tierce.

Digitized by Google

[LES SIX AGES DU MONDE]

Et, premièrement, pour mieulx entendre, et affin que chacun sache et cognoisse en quel temps et en quel eage les chose ycy après escriptes ont esté faicte, et aussy pour congnoistre en quel temps que plusseurs personnaiges ont régnez tout au commancement, je vous vuelt dire et desclairer les six eages du monde, en quel temps il ont commancés et combien chacun ait durés. Et vous dirait en brief quelle personnage digne de mémoire en chacun des eages ont régnez, affin que mieulx vous en ayés la cognoissances quant on parlera d'aulcun d'iceulx. Non pas que mon intencions soit de vous tout dire, et nommer les nom des grands personnages et gens de grant réputacions qui ont vesqueu et régnés devant l'Incarnacions Nostre Seigneur, et les grand clerc qui ont fait les grandes merveilles, tel comme Virgille et aultres, car d'iceulx je m'en passe, mais seullement vous nommerais en brief aulcung d'iceulx parsonnaige digne de mémoire, tant de ceulx de devant l'Incarnacions comme de ceulx après, et du temps qu'il ont réngnés, et parties des choses qu'il ont faicte, comme vous oyrés.

Quant a premier, est à noter que le premier eage de ce monde ce commence de Adam, nostre premier perre, en jusques à Noel [1]. Auquel eages nous avons le bon Abel, lequel premier ouvrit la terre. Et puis fut Enoch, la saincte personne, lequel, par la vollunté de Dieu, fut prins et ravis de ce monde, et fut pourtés en paradis terrestre. Puis Lameth, Tubal et Jubal, et aultre saincte et ingénieuse parsonne, comme le met la saincte Bible en son premier livre, nommé Genesis. Et durait cest eage l'espace de mil deux cent et XLII ans.

Le second eage fut de Noel jusques à Abraham. Auquel temps, comme pareillement le met la saincte Bible, furent plusseurs personnages digne de mémoire, par ce qu'il acrurent, édifièrent et agmentairent le monde de nouviaulx, comme cy aprez serait dit ; telz come fut le grant Nambre [2] et plusseurs aultres. Puis fut de cest eage le bon proudon [3] Nachor, qui tant amait Nostre Signeur. Pareillement son filz Tharé, qui vesquit sainctement comme son père. Et fut cellui Tharé père Abraham, le bon patriarche. Et durait cest eage mil trois cent et XL ans.

Le thier eage [4] de Abraham jusques au prophète royal David, second roy d'Israel. Auquel eage furent et régnairent ceulx ycy après nommés, qui furent gens de grant réputacions, tant Juif comme paiens, infidelles et gentil. Premier [4] ledit Abraham, Ysaac et Jaicob, desquelx issirent les XII lignie d'Israel. Pareillement fut Méchisedech et Moyse. Aussy Curos qui édiffiait Athène, Bachus qui trouva

1. Noé.
2. Nemrod.
3. Prudhomme.
4. Suppléer : fut.

Digitized by Google

la manier de planter la vigne. Puis [1] du vaillant Josué, du grands chiens qui avoit nom Cerberus, que les poètes nommoient portier d'enfer, de Proserpine, de Orpheus le mennestrel, de Dedallus, de Herculles et de son Olimpiaide, de la fondacions de la grand Troyes, du roy [a] [Tros, du roy Priam, et] de Hecuba, sa femme, avec leur génération, comme Hector, [Paris, Troylus et plusieurs] aultre, de la belle Helainne, pour laquelle fut destruite la dicte cité des Grecz, lesquelz y furent X ans. Et d'iceulx Grecs en y morut IIIc IIIIxx mil ; et de ceulx de Troye furent occis XVIII fois cent mil ; et du rest vinrent les Fransois et plussieurs aultre nation de la bonnairetez [b] du roy Pirus. Item, en ce temps cy, faillirent les Juges d'Israel, dont Samuel fut le darnier. Et acomence le Livre des Rois, dont Saül fut le premier. En celluy temps estoit Omère, on temps Saül, et viquoit le roy Codrus, et, en celluy temps, le roy Brutus, premier roy de Bretaingne. Et adonc vint le roy David, et faillit le thier eaiges, lequelle durais IXc LXXIII.

Item, le quatre eaige comence à David. Puis en icelluy temps fut Nathan et Galde [2], les prophète; après vint Salomon, Remus et Romulus, Thobie, Sebille [3], Hérittée [4] et plussieurs aultre Sebille, Nabugodonosor, la transmigration de Babillonne. Et là faillit le quatre eaige, lequel avoit durez VIc et XII ans.

Le Ve eaige acomence à la dicte transmigration et durait jusques à l'avènement Nostre Signeur. Duquelle eaige furent les VII saige de Grèce, c'est assavoir : Thalès, Milenus, Solon, Lacédémonnien, Théobolus, Lidius de Corinthe, et Bias [5] ; Esopes le poète, Daniel le prophète : de [6] Pithagoras, Democritus, Eraclitès, Anaxagoras et Herciles [7], Socrates, Esdras, Empodocles, Permenides, Néémies [8], Malachies, Ypocras [9], Gorgias, Platon. Pareillement fut de ce temps le grant roy Assuerus et la noble Hester la royne, Diogenes, Aristot, Démostènes ; du [6] grant roy Alexandre de Macédone et du roy Dairs de Perse, de Tholomés [10], roy d'Egipte, Menander le poète, Hannibal de

---

a. Ms. A. *Ici le manuscrit d'Epinal comprend deux feuillets d'une main moderne (Huguenin) : le texte en est grossièrement altéré.*

Les coins des feuillets du ms. A *étant rongés par l'humidité, j'ai dû compléter quelques fragments de phrases au moyen du ms.* M, *c'est-à-dire, en dernière analyse, du manuscrit de Saint-Arnould. Ces fragments, placés entre* [], *ne reproduisent donc pas l'orthographe de Philippe de Vigneulles.*

b. M *et* E *ont :* débonaireté.

1. Suppléer : fut.
2. Gad (II Samuel, 24, 11).
3. La Sibylle.
4. Erechtée.
5. Philippe de Vigneulles s'est étrangement mépris sur le nom des sept sages de la Grèce : Thalès de Milet, Solon d'Athènes, Chilon de Lacédémone, Cléobule de Lindos, Périanthe de Corinthe, Bias de Pirène, Pittacus de Mitylène.
6. Suppléer : ce fut l'âge...
7. Serait-ce un souvenir confus du célèbre mythe d'Héraclès entre le vice et la vertu?
8. Néhémie.
9. Hippocrate.
10. Ptolémée.

Digitized by Google

Carthaiges, Scipion Affricain, des sept Machabée, Jullius César, Cathon, Virgille, Varro historiographe, Cicero, Octovien [1] empereur, Ovide, Anthoinne, compaignon de l'empire de Romme, la nativité Nostre Damme. Et durait cest eaige V^c IIII^xx et XVI ans. Et ainsy faillit le Ve eaige.

Et s'acomence le VIe à la Nativité de Jhésus Crist ; et durerait ycelluy jusqu'à la fin du monde, aquelle eaige y ait desjay heu tant de noble gens et de saincte personne, telz comme les Apostre, Vierge et Martir, Confesseur, et tant d'aultre vaillant et prudant persounaige qui sont digne de grant mémoire, que je n'en sçaroye dire le compte, ains me fauldroit plustost ancre et papier pour les escripre ; pour ce m'en paisse quant à présent.

[LES SEPT AGES DE L'HOMME]

Puis, aprez ce que nous avons parlés des VI eaige du monde, rest à veoir des VII eaige de l'omme, affin que chescun saiche que de nostre fait et de nostre brief vie ce n'est pas grant chose. Car, au mieulx venir, et [a] que l'omme aroit tout ses souhait et viveroit en ce mortel monde sans mallaidie et sans fortune, ce ne peult il vivre que aultant, cellon nat[ure], comme les dictes VII aige ycy après escripte le devisent.

Le premier eaige [de l'homme] est appellés *Inocence*, et dure jusque à VII ans.

La seconde est [dict *puérille*], ou, pour mieulx entendre, est dicte *enffence*, et dure jusqu'[à quinze ans].

[La] tierce [2], *adolescence* ou *valetaiges*, et dure jusques à XXV [ans].

[La quatriesme [2]], *jovence*, et dure jusques à XXXV ans.

La Ve est dicte *homa[ige* ou *virillité*, et dure] jusques à L ans.

La VIe est *vielesse*, et dure jusques à LX[X ans].

La septième est dicte *décrépitez*, qui vault aultant à dire comme vieillart, et [dure jusqu'à la fin].

Et, pour ce et à ce meisme propos, y olt [3] ung vaillant acteur [4] considérant [b], comme j'ai dit dessus, que de nostre vie n'est rien, lequelle en ait escript par rime ung brief traictiet, et dist :

La vie de l'omme est acomparée
Aux XII mois qui font l'année.

---

a. Ms. est.
b. A: considérait.
1. Auguste (Octave).
2. Suppléer : est dite.
3. Il y eut.
4. Auteur.

Digitized by Google

Et, tout a premier, doit comencier
Son premier eaige en Janvier,
Et doit amender, cellon le temps,
Jusques à l'eaige de XXV ans.
Et puis, quant en XXX ans est venus,
Il se aconpère [1] a mois de Juing,
Jusques à XXXV, ne plus ne moins,
Car c'est ung temps de chailleur plain.
Mais après vient en Jullet,
C'on ne l'appelle plus varlet ;
Dont vient Aoust qui tout meüre,
Et ausy fait la créature.
Nul ne fut ne jamaix ne sera
Qui ne soit mort ou il morra :
Tousjour c'en vait a déclinans,
Tant qu'il vient au chief de l'an.
Posible ait heu peu de desduit,
Car la moitiet c'en vait par nuyt,
Que l'ome dort et pert son temps.
Jusques à XV ans est ignorans ;
Autre V ans pert de saison [2]
Par malladie ou par prison.
Trente six que ly dormir monte,
XV et V rabatés du compte,
XVI ans y ait de demorant :
Ne plus ne vait l'omme régnant.
Et, ce follement ce marie,
Il n'ait jamais bien en sa vie ;
Et, quant il ait tous ses souhais,
En la fin ne gaingne que ces frais,
Car, en quelque bien que l'omme habonde,
Il n'a que sa vie en ce monde [3] ;
Et, c'il ait bien vescus son temps,
A la fin n'ait que ces despans.
C'il ait bien fait, il le retrouve :
Par l'Escripture je le vous prouve.
A brief parler et tout comprendre,
Morir convient et raison rendre.

---

1. S'accomparer à, être comparable à.
2. De temps.
3. Il faut comprendre : quelque heureux et quelque riche que l'on soit, il faut mourir, et l'on ne conserve alors de tous les biens de la terre que le mérite de ses bonnes actions.

Digitized by Google

[LA FONDATION DE METZ, DE TRÈVES, ETC.] [1]

Après cecy dit des VI eaige du monde et des VII aige de l'omme, pour venir a principaulx de ma matier [2], je vous veult desclarier en brief en quelle temps la noble cité de Mets fut premièrement faicte et fondée ; pareillement la fondation et la destruction de la grant Troye, la fondation de Trieuve et de Rome. Et des chose ycy ung vaillant acteur en ait escript et composet ces vers ycy en brief en la manier qui s'ensuit.

Lé chasteaux de Monmélians. — Les [a] trois chasteaulx de Monmélians furent comancié l'an du monde deux mil six cent et LIX ans ; après le grant déluge du monde environ quaitre cent et dix septz ans.

Trèves [*édiffiée*]. — Treive fut édiffiée au tampts d'Abraham le patriarche, par Tréber, venant de Dividinum, l'an du monde trois mil cent IIIIxx et quaitre ans, après la fondacion de Dividinum, cellon aulcuns acteur, Vc et XXV ans. Et fut ce fait devent que la cité de Romme environ XIIIc ans.

Vecy [3] une cité édiffiée
Et de noble gens dédiée,
Tenant bonne pollice ;
May, par faulte de justice,
Le temps adviendras
Que à ynoble [4] ung tampz sera.
La cité de Dividinum,
Belle, riche et triumphans,
Construicte ait esté devent Romme
Dix huict cent et XXV ans.
De Dividinum la noble cité
De nobles gens construictes a esté,
Devent que Trieuve Vc et XXV ans,
Après la fondacion de Babel
La tour, par bon compte fait, de XVII ans [b],

---

a. Ms. M. *Nous suivrons dorénavant le ms.* M. *Les notes marginales, qui sont, comme le ms. lui-même, de la main de Philippe de Vigneulles, ont été parfois rognées par le relieur. Nous suppléons entre* [] *les lettres absentes.*

b. A *porte :* après la confusion de Babel. *Il faut comprendre : dix-sept ans, tout compte fait, après la confusion de Babel.*

1. Sur les légendes de la fondation de Metz, voyez Prost (A), *Études sur l'histoire de Metz, les légendes*, Metz, Rousseau-Pallez, et Paris, Aubry, 1865, chap. II, p. 117-162.

2. Au principal de ma matière.

3. Le ms. A est disposé ici sur deux colonnes, en sorte que ce vers se trouve placé exactement au dessous de la dernière phrase qui termine le premier alinéa du chapitre. Les deux alinéas qui précèdent, ajoutés après coup, interrompent le récit primitif.

4. Ignoble, au sens de : non noble.

Digitized by Google

Par les anffans Sem, filz de Noé,
Et par leur tante, la noble Azita,
Fille de Noé et de Pmatefera.

Troye [*édiffiée*]. — Dardaine la cité fut comencée à édiffiez par Dardanus, roy de Frise, l'an du monde trois mil deux cent et XVI ans, qui depuis ait estez nommée Troye la Grande par Tros, filz de Hircanus, filz dudit Dardanus. Et fut destruictes au tamptz du roy Priam, l'an du monde quaitre mil cent et LVIII ans, par les Grec. Ainssy ne dura celle cité que IX^c^ et XVII ans. Dardanus engendra Hircanus et ces frère, que tinrent le royaulme de Perse et de Méde.

Après les eaige du monde et de l'homme, que je vous ait ycy dessus desclairés, et après le tempts et l'édificacion de Mets, de Trieuve, de Troye et de Romme, comme dessus est dit, rest à veoir, pour venir à mon prepos, comment, après le déluge que Dieu envoiait sur terre, les anffans qui saillirent de la lignie de Noel ce espandirent parmy les terre et les païs, et fondirent ville et cité en diverse lieu et contrée parmy le monde, comme le tesmoigne la saincte Escripture.

L'an de la création du monde [*mil*] *xij^c^ et xxx.* — Car, aprez ce que fut acomanciée et fondée la tour de Babillone par les anffans dudit Noel, le souverains Dieu, créateur de toutte chose, ne voult parmestre que ycelle tour fut parachevée. Ains descendit pour confondre leur langue, et tellement que, en l'an de la création du monde mil VII^c^ et XXX, lez confondit en telle manier que nul n'entendoit la vois de son prochain ; tant qu'il cessèrent l'euvre encomancée. Et alors Dieu les devisa d'icelluy lieu là et les despartit par tout le monde, comme dit est, tellement que, sellon la diversité de leurs langues, ilz furent partout esparses et respandus.

L'an de la création du monde [*mil*] *vij^c^ iiij^xx^ et xvij ans.* [*Getel*], *Jazel et* [*Jelet*], *premier* [*fon*]*dateur de Mets*, [*avec*] *leur ante* [*ap-*]*pelée Azita.* — Après la diversités des langues et qu'il ce furent despartis, allant et passant plusieurs et diverses païs, terre, régions et climats, advint que, en l'an de la créacion du monde mil VII^c^ IIII^xx^ et XVII ans, du tampts et vivant encor ledit Noel, trois frères de la lignie de Sem, c'est assavoir Getet, Jazel et Jelet, nobles, preus et gentilz, très aspres en batailles, et leur ante, nommée Azita, fille de Noel, avec leurs femmes et leur concubines et familles non petitte, allant et passant par plusieurs païs et terres, applicquairent au païs de Gaule Belgicque, où, considérant plusieurs lieux, resgardant de touttes part les bas, les vallées, les montées et descendue des costes et la haulteur des montaignes, vindrent en une montaigne essés belle et haulte, et plaine de boix, pourtant fleurs et fruit, fréquentée des oyzeaulx, couverte de aer attrempée, modérée et plaisante, bien et biau environnée diviséement de deux rivières venant de Midi et d'Orient, et descendant, au bout de la montaigne, vers Aquilon. Eulx considérans cest montaigne estre ainssy plaisante et fructueuse, et assés

Digitized by Google

eslevée par dessus les eawe, craingnant le déluge encor à revenir, fichèrent en ce lieu leur tantes et pavillon, demourent illec et soy respousant pour aulcuns tempts. Lesquelx, se sentens estre très bien disposez, et la tempérance de l'aier estre là plus convenable que ailleur, lors délibèrent édiffier illec trois grans, haulte et fortes habitacions, avec hault et fort murs. Les ouvriers, en édifiant, avoient pour mourtier ciment englué, bereles [1] et tuilles pour pierres, comme il avoient en édifiant la tour de Babillonne, aincy comme racompte ung philosophe juif et ézicins [2], et que [3] l'en a trouvé és très vielz gestes des Messains, et que [3] ces choses sont démonstrées en des très ainciens livres très bien escript en ébreu, et aucy que [3] on voit clèrement aujourd'huy en regardant les muraille très anciennes.

Poc de temps après, yceulx furent tant multipliés que lez dit trois habitacles ne leur furent pas souffisant, parquoy furent contrains de en édifier des aultres. Dont il édifièrent plusieurs grandes maison, en manier de chaisteaulx, que sont encor aujourd'uy, les circuant et environant de fossés très parfondz, pour la maulvaise envie de ceulx qui les regarderoient et leurs volroient nuire.

Nynyve const[ruite] l'an du monde [m ix^c] iiij^xx et xv. — Après plusieurs années, au tempts que Ninus eust vaincu Cham et qu'il eust encomencée la cité de Ninive, la dédiant de son non, assavoir l'an de la création du monde mil IX^c IIII^xx et XV, les dit trois habitacles furent tellement remplis de puple et de gens qu'il furent constrains édiffier aultres habitacles.

Cérébris, M[éfrès], Thémosis et H[orus] enrichisse la v[ille] en agmentation. — Lors yssirent de celle gens quaitre homme très prudant, nobles et preux, saige en ouvraiges et bien ingénieulx, vaillant et courageux, c'est assavoir Cérébès, Méfrès, Thémosis et Horus, qui estoient très abondamment enrechis. Lesquelx, avec moult d'aultres, encomencèrent construire et édiffier de grandes maisons hors des foussés, sy que, en brief tampts, ilz édiffièrent de plus grandes et de plus beaulx habitacles qu'il n'y en y avoit illec. Lors, en les joindant aux aultres, firent une cité, la environnant de treffort murs et haultes murailles, affin qu'il puissent là résider et demourer paisiblement et plus seurement. Et, pour ce que alors il estoient passible [4], sans noise ne sans guerre, il édifièrent tout à leur guise et voulluntés, et en ensuiant le dit d'ung saige philosophe, lequelle dit aincy : *Beata civitas que tempore pacis parat ce ad bellum* ! Lesquelles parolle, ycy mise en latin, waillent autant à dire en françoy : *Que bien heureuse est la cité, au tampts de paix, ce préparent contre la guerre* ! Et, pour ce, yceulx fondateur firent aincy leur cité fort en sa premier fondacion,

1. *Bereles :* matériaux de toute forme et de toute nature ?
2. Egyptien.
3. Suppléer *ainsi* avant *que.*
4. Paisibles, en paix.

Digitized by Google

comme avés oy, affin que, au tampts à venir [a], il puissent résister encontre leur annemis, ce besoing estoit.

[*La*] *Mozelle* ; [*la*] *Saille.* — Cest cité doncque est au rives dez deux fluves, desqueulx l'ung, venant de devers Midy, fut par eulx appellé Mozelle, pour cause qu'elle vient par les montz et montaigne. Et l'aultre, venant de devers Oriant, fut par eulx appellée Saille, pour cause que de celle partie d'yawes vient la saline et yawes sallées. Ces deux fluves, en courrant, sambloient licher ou arouser les murailles de la cité. On la voit, de devers Orient, eslevée par dessus Saille, et, de devers Occidant, on la voit resplandir par dessus Mozelle, car elle est assize au rive de ses deux riviers.

Sept porte en Metz. — Cy elle eust dès sa premier assiz VII pourtes.

[*La*] *première apellée Méridiane* ; [*la seconde*] *pourte Lavandière.* Premier elle eust une pourte appellée Mérediane, resgairdant vers Mydi; et deux vers Occidant, sus la rive de Mozelle, desquelles l'une estoit appellée pourte Lavandière, pour cause des buées et draps, linges, que on y lavoit à ung pont de boix.

La iij^e^, pourte a chevaulz. — L'aultre, sur ycelle meisme rue, estoit appellée la pourte aux chevaulx, pour la cause que desjay on y tenoit le merchiez des chevaulx, et aussy que par ycelle on menoit les chevaulx abevrer.

La iiij^e^, pourte Muzelle. — L'autre estoit au bout de la montaigne, resgairdant vers Aquillon, que lors estoit dicte la pourte de Mozelle. Laquelle fut de très noble gens construicte, et noblement faictes et fabricquée. Et y solloit avoir une tour merveilleusement forte, à laquelle, en la faisant, fut gectés ung escriptiaulx és fondement d'icelle, que chantoit ainssy : *Hec est structura nobillium, que, processu temporis, defficiente justicia, convertetur ad innobiles*, c'est-à-dire : *Cest édifice est faicles par nobles, noblement construit ; deffaillant justice, serait transpourtée aux rustlicques* [1].

La ve, pourte Saille ; la vj^e^, pourte au Champ à Saille ; la vij^e^, pourte en [*Curtis*]. — Les aultres trois pourte estoient vers Oriant, sur la rive de la rivier de Saille, desquelles l'une estoit dictes porte Saille, que maintenent on dit à Poursailley, laquelle en la descente de la montaigne resgardoit vers Orient ; l'aultre, resgairdant vers Occidant, estoit dictes la porte au Champs à Saille ; lequelle champs, très amène et plaisant, estoit près de Saille, pour la recréation des cytoiens. La tierce pourte, aucy regardant ver Orient, estoit appellée la pourte en Curtis. Et celle cy estoit scituée où est maintenant la paroiche

---

a. Ms. advenir.

1. Cette inscription aurait été trouvée en 1225 au moment de la destruction de la maîtresse tour de » Portemuselle », en « lestres d'or entour ung pilleir saiellez à plonct ». La traduction en est : « Vecy ung esdiffiement de nobles gens que, ou temps et avenir, par defaulte de justice, se convertirait aux gens villains. » (Ms B N f. fr. 18905, f° 104 v°-105 r°).

Digitized by Google

saint Mertin. Et estoit celle porte pour les vignerons et mazouiers, qui là cultivoie et labouroie les courtis et lez terre alentour.

Plusieurs ce effoursoient de là demeurer, pour l'aménité et bonté du lieu, et aussy pour la fertilité de la région, ce que il ne pouvoient faire. Et, pour ce, édifièrent au dehors plusieurs maisons, que furent encomencement de forbourcgz.

La cité s'ap[elle] Dyvidun[um]. — Celle noble cité doncques, renommée et belle, plainne et très remplie de bon et noble peuple, assize au rive de Mozelle et de Saille, édiffiées de haultes et fortes maison, fortiffiée de haultes murailles, de foussés très parfondz, fut des habitans et des estrangiers nommée *Dividinum*, qui vault autant à dire comme « *mont des Dieux* ».

Pour ce que les habitans illec estoient bien eureux comme Dieux, moult s'efforçoient estre illec, et ne pouvoient ; pourquoy il édifièrent et construrent des fuerbourgs au dehors de la cloeson d'icelle, et illec abitoient tout à leur plaisance.

Les arches de Joyei, du temps de Nynus.— Lors, au temps de Ninus, la vénérable dame, fille de Noel, nommée Azita, suer de Sem et de Ninus, et ante de ses trois homme qui furent édifficateurs et constructeur de la cité (c'est-à-dire qu'elle estoit suer de leur père), craignant que le déluge ne advenist encor, pour résister à l'innundacion des eawes, et pour passer seurement et séchement de montaignes en montaigne, fist construire de grant pierres des haultes arches, dedans et oultre la rivier de Mozelle, affin de résister au déluge à venir [a], distante de la cité environ deux lues ; desquelx arche les hommez se en amerveilloient loing tempts. Après fut là faictes habitacion de gens, et fut illec acomencé ung villaige, que maintenant est appellés Joy. Et luy donna ce nom ladicte damme Azita dès qu'elle édifiait lesdicte airche, pour ce que de sa voullunté elle en avoit joys. Ces chose cy sont démonstrée en des biaulx livres escriptes en ébreux, et bien entierment faict et compousés.

L'an ij mil iij^c et viij. — En l'an deux mil III^c et VIII, lors du temps de Abraham, sordirent de cest gens plusieurs fort hommes, preux et noble, sarchant icelle région les voisins, et aultres édiffiant partout ville, villaige et cité en la descente de la riviers, ausquelle ladicte cité favorisoit, en les conseillant, norissant, soubvenant et deffendant virillement, vaillamment et fortement.

L'an iij mil cent et ix. [Plusieurs] édificateurs [viennent] en la ville [par] force, désirant [y] habiter et [é]difier. — Doncques, plusieurs année passée, du temps que lez douze filz Jacob furent neis, et plusieurs jours escheus quant le puple de Israel passa la mer Rouge, l'an du monde trois mil cent et IX, avint que, en celluy tempts, sourvindrent

---

a. Ms. advenir.

Digitized by Google

encor V noble homme, grand seigneurs, chevaliers de trois nacion, c'est assavoir Ebreux, Egipciens et Allemans, avec grant puissance de gens. Et estoient par leurs nons aincy nommés : Eneas, Astanius, Silvius, Carpantus et Ancus. Et demendairent au citoiens à entrer en la cité pour prendre leur résidence. Les citoyens les refusairent en disant : « Nous sommes essés de peuples en cy petitte place. » Ces chevaliers estranges dirent qu'il y entreroient; et, de fait, y entrairent par force, entre la pourte en Curtis et la pourte Méridiane ; car, en ce lieu, n'y avoit encor alors point de muraille. Néantmoins, par la fource des citoiens, furent reboutez et hors mis. Et y heust grand occision dez mors et des tuez d'une part et d'aultre.

Le non de Force Faicte. — Et le lieu où fut celle baitaille fut à celle occasion nommés Force Faictez, laquelle rue encor en pourte ajourd'ui le nom. Quant ces V noble hommez, chevalier, avec leur puissance, ce trouvairent peu fort et reboutés, preposèrent entre eulx en conclusion de non allongier [1] la cité, car il estoient prudant, vaillant, corraigeux, ingénieux, saiges, puissant et riches.

Lieu ancien édifiés là où présent est Saincte Glossine. — Et encommencèrent à fonder ung chaistiaulx vers Midy, assés près de la cité. Et le firent de estoffes pareilles aux trois aultres chastelz, en intencion de estre fondateurs de la cité comme les aultres. Et, entour d'icellui chaistiaulx, firent plusieurs domicille et maisonnaiges. Et tant firent qu'il furent bons amis et paisibles avecques les cytoiens. Et est ce lieu où maintenant est l'église de Saincte Glossine.

Trèves [*fondée*], *l'an du monde iij mil* [*cent*] *iiij*^{xx} *et* [*iiij*]. — Les V seigneurs devent dit accrurent et multiplièrent de peuple et de richesse, tellement qu'il y eust ung de leurdit anffans, nommés Trèbes, lequelle, ad cause qu'il estoit allemans, avec grande compaignie de leurs gens, se despartirent de leurs pairrans et c'en allèrent avaulx la rivière de Mozelle, tant qu'il trouvairent ung lieu plaisant. Et illec fist fonder et encommencier une cité, et la nommèrent après [2] Trèbes Trebetha, qui est dicte Trieuve. Et fut ce fait au tempts que Abraham régnoit, comme dit est. Et ancy, en l'an du monde trois mil cent IIII^{xx} et quaitre, fut premier édiffiée la dicte cité de Trieuve, par Trèbes, venant de la cité de Dividinum, que maintenant est dicte Mets.

Touteffois maistre Jehan de Belges, cellon ces Illustracion de Gaulle [3], dit que Ninus, cy devent dit, qui fut filz à Jupiter Belus, avoit heu ung filz d'une aultre femme, nommée Trebeta, lequelle par droit devoit succéder au royaulme de Babilloine ; mais la royne Sémiramis l'en gairda, car elle print le gouvernement dudit royaulme, et print les arme pour son filz Ninus, et régna. Alors Trebeta, craingnant, et non sans cause, la puissance et fureur de sa mairaistre, s'en fouyt

1. Eloigner. Ils décident de ne pas s'éloigner de Metz.
2. D'après.
3. Ed. Stecher, t. II, p. 288.

Digitized by Google

de Babillone pour chercher aultre terre. Dont, aprez qu'il olt loing tampts erré, vagabundant parmi le monde, il s'arresta finablement en notre Gaule belgicque, et illec, dessus la rivier de Moselle, fonda une cité qu'il nomma Trèves de son nom. Et dit encor ledit maistre Jehan de Belges que le duc Mossellanus, filz du roy Bavo, de Belges, fonda la cité de Mets[1]. Mais il ne le mest pas pour vray, et aussy je ne le sairoie croire. Et dit que ce fut du tampts que Sanson estoit juge sur les anffans d'Israel.

Mais, en laissant cest opinion, retournons à notre premier prepos, et disons comment, en ycellui tamptz, ceulx de la dicte cité de Dividinum escrurent et multiplièrent tellement, et furent ung cy grand puple qu'il avoient peu lieu et logis, et ne pouvoient plus entrer ne lougier en ladicte cité. Et alors y avoit entre yceulx quaitre noble homme, riche et puissant, dont les nons s'ensuient : le premier ce nommoit Badocus, Silvius [2], Disius, et Relinus. Iceulx conclurent entre eulx de ajoitter plusieurs édiffices avec la cité.

La rue d'Ayeste. — Et, avec l'ayde dez cytoyens, firent faire la rue nommée Ayest, qui vault atant à dire comme *ajoinction*, et touttes les maison en jusques à la pourte du Champs. Et là, leur fut ordonnés à laissier une plaice pour tenir le merchief.

La rue de Vies et Neufz. — Et, entre la plaice et la rivière de Saille, firent de belle haulte maison. Et, quant ces maison furent faictes, les seigneurs de la cité, ung jour, en ce pourmenant, les resgairdoient, et, en regardent, leur dirent : *Or vous soiez les bien venus, quant vous assamblés vies et nuef.* Et alors, pour cest parolle, fut donné le nom de *Veisignef.*

[*Le*] *nom donney au Champs* [*d*] *Saille.* — Et adoncquez leur ordonnèrent encor lesdit seigneurs de laissier le champz pour aller en Saille, qui fut dez alors nommés le Champaissaille, pour l'esbat du puple. Alors firent quaitre quair et, chacun avec son ayde, firent édiffier la siengne quaireure.

[*Le*] *non du Neufz Bourg.* — Et, quant le Champaissaille fut achevis de maisonnaige et de bel arvol au quaitre quairures, firent faire maisonnaige, et firent faire une grande rue de haulte maison jusques à la porte en Cortis. Et, quant tous ces ouvraiges furent fait de nuef, il le appellèrent le Nuef bourg.

[*Le*] *nom du Quartalz.* — Et, entre la plaine ordonnée pour le merchief et le Champaissaille, ordonnairent à vendre les grains. Et firent l'ordonnance de la quarte messure, c'est à dire la quarte, la demi quarte et le bichet pour le grain, et la quarte et la pinte et la choppine pour le brouvaige. Et, pour celle ordonnance illec faicte et exécutée, donnèrent le nom à cest place, et fut appellée le Quartal. Et ce y tenoient ceulx qui mesuroient les grains à la quartes, et furent nommés *quartiers.*

---

1. Ed. Stecher, t. II, p. 293.
2. Suppléez : *les autres*, avant *Silvius.*

Digitized by Google

[Le] nom du [Po]nt Raymon. — Et, aprez ce fait, ung aultre seigneur, nommez Raimondus, fist faire ung pon de pierres a bout de la rue de Ayette, par dessus la rivier de Saille ; et fut nommés ce pont, pour l'amour de luy et de son non, le pont Raymon.

Item, en celluy temps que Eneas eust encommenciet le royaulme des Latins, auquelle XIII roy succédèrent, et le tempts fut venus et l'an que Remus et Romulus furent neiz, cest noble cité de Dividinum prospéroit et estoit plus renommées, et ses gens plus augmentez, méliorée et fortifiée. Sy que, après que Romulus eust encomenciés à édiffier Romme et que la seignorie royalle finist (cest cité avoit esté encomencée loing tampz devent, selon qu'il est escript en ces mètre : *Longo Dividinum precessit tempore Romam*, que vault autant à dire que : *Melz a estés loing templs devent Romme)*, et que, au tampts de Abdon, Troie fut prinse et destruite, et grant multitude de gens d'icelle, après sa dernier destruction, s'en fut fouye, entre lesquelles y eust deux noble homme du sanc réaulx [1], l'ung, filz de Hector de Troye, qui ce nommoit Francion, et l'aultre fut filz à Troylus, qui ce nommoit Turchus, lesquelles emmenèrent du puple de Troie avec eulx jusques aulx nombre de IIIIc mil. Et Francion vint en Galle belgicque, que depuis est nommée France, pour deux raison. La premier, pour les noble Franctz cincambriens, qui estoient venus de Cincambrie devent l'exile de Troye, et ce nommoyent les Frantz cincambriens, lesquelles avoient par avent conquis celle région, comme cy après serait dit en aultre lieu, cellon maistre Robert Gauguin. Et Turcus, filz de Troylus, avec ces gens, par fortune de mer, se vinrent ariver vers le païs de Trace, et là édifièrent plussieurs ville et chasteaulx. Et fut ce païs appellés Turquie. Et pour ce dit on que encor jusques ajourd'uy nommés sont deux puples, assavoir les Turc et lez François. Or ycelluy Francion, comme dit est, vint avec innumérable puple troyens audit païs de Gaulle, et illec fit fonder plusieurs chaisteaulx, ville et cité. Et est la seconde raison pourquoy est nommée France. Et, toutefois, le nom de Gaulle demoura és régions aquilonnelle.

Serpanne édifiés. — Et advint que de la compaignie d'icelluy Francion se partirent plusieurs noble homme, entre lesquelles y olt deux nobles frères, estrait de royalle lignie de ceulx de Troye, dont l'ung fut nommés Serpanus, et l'aultre Aurenus. Yceulx deux noble homme, eulx et leur gens, vindrent abourder és partie de Dividinum, et, à quaitre bonne lues près de la cité, fondirent ung chasteaulx nommé Serpanne, on nom dudit Serpanus. Et estoit ce chasteaulx assis où à présant est ung petit villaige, entre le Pont à Moussons et Dulewart. Mais ycelluy chasteaulx ne fut point eschevis ne parfait, car les dessusdit laissairent leur ouvraige et c'en vinrent à Dividinum, en intencion d'y demourer, et demendèrent à y entrer. Lesquelles de prime fasse furent refusés, comme les aultre par avant avoient estés. Tout-

1. Royal.

Digitized by Google

teffois les nobles cytoyens leur firent assavoir que, c'il voulloient édifier a dehors et acroistre la cité, très voulluntiers les y aderoie.

La pourte Serpenoize. — Et alors cellui Serpanus, avec son frère et tout leur peuple, furent de cest offre très contant. Et, pour resgrandir la cité, il firent amener de grosse pier qu'il avoient apareilliez pour achevir Serpaigne, et d'icelle firent faire et fonder une pourte, grosse, forte et haulte à merveilles, vers Midi, en chemin de la porte Mérediane ; et, on non de Serpanus, la nommèrent Serpenoize.

L'Anglemur. — Et fist encor cellui Serpanus, avec l'ayde dez citains, fermer de murailles depuis la dicte pourte jusques à la rivière de Mozelle, et depuis la rivière jusques au chastel de Zeleth, a loing de [1] la rivier. Et fut alors fermés le lieu nommez l'Anglez, où en celluy tampts ce pourtoient les immundice de la cité, et fut pour ce nommés Anglemur. Et pareillement, de l'aultre part de celle pourte Serpenoize, il fermèrent de muraille en jusques à la rivière de Saille.

Le pourte Aurène. — Et Aurenus, frère de Serpanus, fist faire une aultre pourte, nommée Aurène. Et, pour ce, depuis et loing tampts après, nommoit on Sainct Pier aus Aurène qui est Sainct Pier a Champts. Et maintenent est ladicte pourte nommée la porte Saint-Thiébault, depuis que l'église fut fondée au dehors devant ycelle. Et ordonna à faire [2] cellui Serpanus une grande rue depuis la porte Serpenoize jusques à la porte Méridiane.

La rue de Jazel. — Et ordonna encor deux aultres rue, une pour aller au chaisteaulx de Jazel, qui estoit où est maintenant la Court l'Evesque, et pour ce est appellée ladite rue *auprès Jazel*, pour le nom du chaisteaulx, mais le populaire cy l'appellent *Wauzel* ; et l'aultre rue, pour aller au Champaissaille. Et les ordonna sy spacieuse que il pouvoit avoir, par derrier les maisons, gerdins et vergiers.

Et fut celle dicte porte Serpenoize tousjours ainsy nommée jusques au tampts de Claudius Cézar, auquelle tempts le benoy saint Clément fut envoiez par saint Pier à Mets, alors appellée Mediomatricum, come cy après serait dit. Lequelle dégectait de la cité et région, par la vertus de Dieu, ung très grant viez serpans qui ce nourissoit en l'amphitéatre de Octovien, lequelle faisoit plusieurs malz sur le puple de celle cité. Et, pour ce, depuis, fut celle porte appellée porte Serpenoize, pour le serpent.

L'an du monde iij mil vij cent iiij^{xx} et ix ; plussieur noble hom-[me] édificateur de la ville de Metz. — Or advint encor que, l'an de la création du monde III^{m} VII^{c} IIII^{xx} et IX, que, d'iceulx noble devent dit, qui estoient venus avec ledit Francion et qui ce estoient despartis quant Serpanus et Aurenus ce partirent, et [3] d'iceulx noble en vinrent ariver plusieur pour demourer avec les aultres à la dicte cité de Dividinum. Et, considérant l'aménité du lieu, la bonté du climat, la doul-

1. Au long de, le long de.
2. Ms. affaire.
3. Phrase mal faite. Il faut supprimer *et*.

Digitized by Google

ceur de l'air, la fertillité de la terre estre illec plus grande que ailleur, délibèrent entre eulx dès lors avoir leur conversacion et demeurance avec leur compaignon et les habitants. Car illecque plussieurs aultres y venoient, voiant la cité aincy noblement cituée, lesquelx y demouroient par aulcuns temps, et s'efforsant à y demourer et édiffier. Entre lesquelx furent yceulx dessusdit noble et renommez, saiges et preux, forts et gentilz hommes, prouveux [1] de conseille et très grandement riches, dont les noms s'ensuient, c'est assavoir : Badocius, Renilon, Leopardus, Gromaldus, Melandus, Dolbus et Chaversonus. Ces nobles hommes, qui compaignons avoient estés à Serpanus, furent recuillir comme lez aultre ; et, après ce qu'il heurent acort ensamble de édiffier, lors ce prinrent à faire ouvrer, en augmentant la cité et la fortiffiant, en acourragant les citoyens et, les enseignant a fait de guerre, remplirent très grandemant la cité et région du peuples et de gens. Dont ilz furent constrain, par la grande multitude de peuple, à faire encore plusieurs habitacions hors de la cité.

Oultre Saille fon[dée]. — Et alors Leopardus et Gromaldus, avec Badocius, édiffièrent de grant courraige ung faulbourg oultre la rivière de Saille, ver Orient, le environant de forte murailles et de fossés proffundz ; et firent deux porte, l'une vers Mydi, l'aultre ver Orient, les environant de fortes murailles, augmentant et fortiffiant ainsi la cité.

Le faulbourg de Oultre Muzelle. — Melandus et Dolbus, avec l'ayde de leurs gens et des cytoyens, édiffièrent ung aultre faubourg oultre Mozelle ver Occident, remplissant ceste isle de plusieurs maison, l'environnant de murs espès et de haultes tours, et de fossés la fortiffièrent; et là édiffièrent deux portes devers Occident, lesquelles ils garnirent d'eawe courrante.

Après ce fait, doulx jonne homme, yssus du sanc de Serpanus et de Melandus, dont l'ung ce nommoit Tulius et l'autre Verdunus, voiant yceulx que en la cité de Dividinum y avoit essés peuple, conclurent entre eulx de acquérir terre, possession et héritaige, et demandèrent à leurs perre congiez, lezquelz leurs donnèrent. Avecquez grant puissance de leurs byen et avec grant multitude de peuples, s'en allèrent l'ung vers Mydi, l'autre ver Occidant.

La ville de Toult. — Celui Tulius, qui s'en alla vers Mydy, à XII lieues arier de Dividinum, par sa noblesse, avec son puple, fondèrent édiffice et fermetez belle et plaisante, et tant multipliait d'euvres et de habitacion qu'elle fuit cité ; et, on nom de Tullius, la nommèrent Toul.

Verdun. — Et Verdunus pareillement fist ouvrer, à puissance de richesse et de gens que y vindr nt de touttes pars, et s'y exploitèrent si fort que brief tempz furent fort puplées et fermées de murailles, et fuit cituées citez ; et, on nom de Verdunus, fut nommée Verdun.

1. Pourvus.

Digitized by Google

Lors et aprez ce fait, y olt encor pour cellui tamps deux aultre noble homme, riche et puissant, lesquelles pareillement ce partirent de la cité de Dividinum pour la grande multitude de puple qui abondoit en ycelle ; et, désirant comme les aultres de acquérir terre et païs, et de édiffier nouviaulx abitaicle, et les nommer de leur nom, ont prins grant multitude de leur bien et de leur gens, et ce despartirent l'ung de l'aultre. Car l'ung montait amont la rivière de Mozelle avec ces gens, et l'aultre avec les siens descendit à l'avallée d'icelle ; et ce nommoye yceulx deulx homme ly ung Théon et l'aultre Monsion.

Théonville. — Celluy Théon fut celluy qui dessandist avaulz la rivière avec son puple ; et, à quatre lieues desoubz la cité, trouvèrent beaulx lieu pour édiffier, et y encommancèrent à fonder édiffices et maisonnaiges ; et donnèrent à cellui lieu le nom de Théon ; et la nommèrent depuis Théonville.

Le chateaux de Mon[*son*]. — Et Monsion monta à quatre lieues amont de ladicte rivière de Muzelle, avec grant peuple, et là fist faire ung chastel sur la montaigne, et, en son nom de Monsion, l'apellèrent Monson.

Aulcuns dient que celluy ce appelloit Séon qui édiffeait le mont Séon, c'on dit Montséon, et l'aultre se nommoit Actéon qui édifia Théonville.

Après, par plussieurs années et saisons, aincy comme lez gouverneurs de la cité advisoient à l'ayde et fortifficacion desdictes murailles, firent fonder plussieurs tours, portes et porternes tout à l'entours de la cité, petit à [a] petit, selons leur oppinions. Lesquelles depuis ont esté deffaictes, abbatuee ou remuée.

Et ainsy, en celluy temps, par tout le monde se remplisoit la terre de peuple et de habitacion.

Le pont Thieffroid. — Et tellement que, en ycelluy mesme temps, y olt ung noble homme de la cité, nommés Tiffroid, lequel estoit fort riche ; et, resgardant et considérant que la rivière de Mozelle faisoit au temps d'yver, par force de glace, beaucop de dommaige au commun peuple, et que, par pontz de boix ne par nefz, le passaige ne povoit estre seur au passant, sy ce panse de lors y prouvoir noblement. Ce qu'il fist, car il estoit homme de grande richesse. Et, pour ce, il fist édiffier puissamment ung pont de pierre, qui fuit nommez pour son nom le pont Thieffroyd.

Le pont des Mor[*ts*]. — Or avoit celluy Tiffroid ung frerre, nommé Moridus, qui estoit homme très saige, riche, et de grant bonté et prudence. Lequel, voiant ce passaige et ouvraige de son frerre Tiffroid, et la grant euvre de charité qu'il avoit faicte au poppulacion, considérant que, à l'autre porte au-dessus, estoit aussy nécessaire, luy, esmeu de charité et bonté, en fit édiffier ung plus grant ; et fuit nommé le pont de Mord pour son nom : Moridus. Et par cella perdirent les deux porte leur nom, par le très grand renon desdicts pons, qui paravant se

a. Ms. et.

Digitized by Google

nommoient, les dictes portes, celle au dessus, la porte Mélande, pour Melandus qui la fit faire ; l'autre, au bas, se nommoit la porte Douve, pour Douvus qui l'édiffia. Et par grant succession de temps, par faulte d'entretenement, se desmolurent les dessusdicts pons, et furent sy arruynés qu'il fuit force et nécessité à ceulx de icellui temps de pourveoir de provisions perpétuelle ; et furent rédiffiez et entretenus du bien publicque.

La cité apellée Mediomatricum ; l'an du monde iij mil viiij^c iiij^xx et viij. — Or doncques, comme aveis oy, furent plusieurs cité, chaitiaulx et bonne ville, avec plusieurs aultre villaige et abitaicle, faictes et fondés par noble gens qui en ce tampts sortirent de la noble cité de Dividinum, et d'icelle noble cité furent puplée et gouvernée, telz comme Triève, Verdun et Toul, avec Mouson et Thionville, et plusieur aultre chaistiaulx et villaige. Car celle noble gens de Dividinum estoient tellement multipliés, comme avés oy, qu'il ce espandoient par touttes les mairche entour eulx. Et, alors, ceulx qui estoient demourés en la noble cité de Dividinum, telz comme Serpanus, Melendus et plusieurs aultre, voyant tant de noble cité, ville et villaige, chaistiaulx et abitaicle par eulx faictes et con[s]truite, et avec ce de leur gens abitée et gouvernée, tindrent conseille avec lez noble citoiens à donner à ycelle noble cité ung propre non. Et trouvairent en leur conseille, puisqu'elle estoit mère et fondateresse, par ces anffans, de trois cité, c'est assavoir Trieuve, Verdun et Toul, qu'il la nommeroient *Mediomatricum*, qui vault autant à dire comme *moyenne mère de trois cités*. Et ce fut fait par le conseil et invencion de Serpanus, lequelle estoit homme ramplis de grant science, prudance, vertus, et de merveilleux couraige. Car ladicte cité ait Trieuve ver Acquillon, Verdun ver Occidant et Toul ver Midi ; et aincy est celle noble cité de Dividinum on millieu d'icelle comme leur mère et nourisse. Et luy fut ce nom de Mediomatricum donnés en l'an du monde III^m IX^c IIII^xx et VIII. Et par celluy nom est prouvés et congneus qu'elle est la très ancienne ; et, qui veult dire ou aurguer[1] l'opposite, il est prouvé par cellui nom de Médiomatric, car mère sont plus ancienne qu'enffans.

Cellui Serpanus, de loyal cuer et de affectueuse amour, ordonna en cest cité ung saige conseil, prudante justice, diligente police et gracieux régime : car il donna conseil aulx cytoyens de entretenir et garder leur franchise, et de non ce submestre à nulz prince, car il estoient essés nobles ; et mieulx vault conseil plurier que singulier. Et, par cellui conseil, tinrent lez cytoyens celle oppinion ferme.

Et aincy, comme avés oy, furent faictes par ceulx de ladite cité Médiomatrice plussieurs cité, bonne ville, chasteau, fortresse, édiffices à l'antor d'icelle. Auquelle ladicte cité favorisoit en les gouvernant, deffandant, concillant et soubvenant, tant et sy noblement qu'elle ne perdoit pas le nom premier ; et retenoit le second élégamment et noble-

1. Arguer.

Digitized by Google

ment et dez lors icelle noble et renommée cité, très noble et très puissante, Mediomatrica appellée très bien et très ornéement, assize en Orient en millieu de ces III cités. Plussieurs années aprez que Romulus eust édiffié Romme, que lez Romains furent multipliés et fortiffiez, et que, pour l'appétit de seignoriser, ilz esmeurent guerre et batailles contre plussieurs puple, et alors celle dicte cité résista fortement, virillement et très puissamment, sans estres subgectz, ains estoit damme de soy mesme et ait estés loing temps aprez. Car elle eust conseille d'icellui Serpanus, homme saige et prudent, come dit est, et aussi de ces compaignon, qu'elle ne souffrist sur soy roy ne prince quelconque, pour ce que la chose publicquez, ou le bien commun, seroit mieulx et plus utillement gouvernez de plussieurs que de ung seul.

Les armes blanche et noir prinse par ceulx de la cité de Mediomatricum. — Pourquoy, et affin qu'il apparist à tous, pandirent notamment à leurs portes ung escu demey blan et demey noire, pou ce qu'il n'avoient que la vie ou la mort, et non aultre supérieur (combien qu'elle estoit tousjours subgecte à Dieu selon la manière des payens et gentilz).

La fondation de Tongres en Liège. — Item, en cellui temps et aprez la mort de ces noble Troyens ycy devant nommez, y eust encor ung noble chevalier de leur lignie, nommez Tongris, qui se partit de la cité de Médiomatric par le voulloir de son perre, lequelle luy donna richesses et puissances et grant compaignie de gens. Et descendèrent ver Acquillon, et, quant ilz trouvèrent beaulx lieux et bon, y encommencèrent à fonder et édiffier chestel, maisons et fermetez, tant qu'il encommancèrent une cité ; et le seigneur li donna son nom, car, pour Tongris, fuit nommée *Tongre*. Qui depuis fuit longtemps puissante cité, et dura en prospérité jusquez aprez la passion de Nostre Seigneur Jésus Crist, qui la volt punir par les infidelles, Wandres et Hongres, lesquelles la destruirent ; par quoi son siège épiscopal fut depuis mis et posés en Liège, et y est encor de présent.

Dificultés entre les historiens. — Or, pour ce que, depuis ce fait et long temps aprez l'incarnacion Nostre Seigneur Jésus Crist, la noble cité de Mets fut prinse et brulée par les devendit infidel, Wandre et Hongre, comme cy aprez vous serait dit, parquoy touttez les cronicque d'icelle furent airse et brulléez, et n'en trouve on guère chose digne de mémoire, comme cy devent est dit, cynon ceu qui en ait esté trouvés en diverse lieu et estrange contrée, auquelle [1] plusieurs noble clerc, saichant la noblesse et la fondacion d'icelle noble cité, en ont escript en plusieur aultre manière, aulcunement contrairiant lez ung aus aultre, et disent lez ung aulcunnement a contraire de ce que j'ay devent dit. Néantmoins que la différence n'y est pas grande, ce bien entandre le voullés. Car il escripvent que celle cité fut premier fondée par aulcuns aultre noble homme dessandant de la despoulle de la grant Troie,

1. Phrase mal faite. Il faudrait supprimer *auquelle*.

Digitized by Google

comme vous oyrés ycy aprez. Et disent aulcuns que Trieuve fut premier fondez, laquelle chose n'est à croire. Et, pour ce que j'ez recuillis ces présente cronicques et les ait estrait de plus de XXX voullume, lesquelles je ait escordez ensamble au mieulx que je sceu, cy vous dirais la contrariétés que g'y trouve, néanmoins[a] que, possible, et comme je le crois, ont les acteur tous dit vérité.

Exemple prinse de l'Escripture saincte. — Car, comme nous avons en la saincte Escripture, au quatriesme livre des Rois et a XVIe chapistre, là où il dit que, quant Nabugodenosor, le roy de Babillonne, olt despoullez le sainct temple de Dieu en Jhérusalem et olt mis à mort le roy Joachim, et qu'il en olt empourtez lez saincts vessiaulx d'icellui en son royalme et cité, avec grant multitude de peuple judaycque, et puis olt constituez ung nouveaulx roy en Jérusalem, nommez Nathanien, filz au devent dit Joachin, lequelle depuis se fist appeller Sédéchias, aulxquelles il fit faire serement de tenir le royalme de luy, c'est assavoir qu'il le tanroit du roy Nabugodenozor ; mais, tantost aprez, ledict Sédéchias, par le conseille des faulx prophète, devint haultains et orguilleux encontre Dieu et son seigneur, et tellement qu'il reballa à luy, parquoy Dieu se couroussa et ly fist remonstrer par la bouche de son serviteur le prophète Hiérémie ; mais les faulx prophète l'abusoient, et luy fasoyent entandant que jamais Nabugodenozor ne retourneroit ; ains disoient que en brief seroient les saincts vaissiaulx du tample rapourtés et le peuple délivrez ; alors crioit et braoit le sainct prophète Hiérémie a contraire de ce, disant que, ce le roy Sédéchie ne ce randoit à Nabugodonozor, il seroit prins à force et seroit menés en Babillone ; et, quant les princes et les plus grant du peuple oyrent ces perolle, il dirent a roy : « Sire, nous te prions que cest homme soit mis à mort, car il oste à chacun le cuer de bien faire ; et ne doubtez en rien cez parolle, car il ment ; et nous le sçavons bien, par ce que le sainct prophète Ezéchiel, qui à présant[b] est en Babillone, dit que Sédéchie ne verra jà Babillone » ; et, nyantmoins que Hiérémie et Ezéchiel furent tous deux sainct prophète de Dieu, et que en leur prophésie y eust grant contrariétés, ce sambloit, touttefois et l'ung et l'autre dirent vérité : car ledict roy Sédéchie par lez parolle des fault prophète qu'il creoit fut déceus ; et fut prins le XIe ans de son règne, a quairte mois de l'an, et a V^e^ jour, à minuit, et fut emmenés en ung lieu nommez Rabatha ; et là lui creva l'en les yeulx ; puis fut menés en Babillonne, laquelle il ne vit mie, car il estoit aveugle, comme dit est ; et aincy fut déceus parce qu'il creut les fault prophète, qui l'abusoient, et ne creut mie lez prophète de Dieu, lesquelles, jay ce qu'il sambloit leur prophésie estre contraire l'une à l'aultre, cy dirent il vérité tous deux, comme avés oy ; et aincy, à ce prepos, je dis que possible la contrairiété des dit acteur est tout ung. Car la premier fondacionz de ladicte cité de Mets poult estre acomencée par la manière que j'ai di dessus. Mais possible elle

---

a. Ms. : néanmomoins.
b. Ms. appresant.

Digitized by Google

n'estoit encor pas cité, parquoy les devent dit acteur n'en font nulle mencion. Et, depuis, par succession de temps et aprez la destruction de la grant Troye, y poult venir de noble homme saillant d'icel, comme ledit acteur meisme l'ait ycy deventdit, lesquelles pareillement vinrent demourés et édiffier gros chastial et noble maison en ce meisme lieu. Jay se touteffois que cest croniquez ycy après dit qu'ilz furent lez premier fondateur desdit trois chastiaulx, comme vous oyrés ; et ce acomence ladicte cronicquez en la manière qui s'ensuit.

La fondation de Metz, celon Oroze, devant l'Incarnation [*l'an*] *jx*^{c}. — Mets est une cité ancienne, construites en Europe, entre Septemtrion et Occident, en la partie que Galle belgicquez est nommée, entre les deux fluves Mozelle et Saille assize, et en bon pays et bonne ayère [1] scituée, de très bonnes et fertilles terres à labourer circuite, et de belle vignes blanche et vermeilles de toutte part environnée, de haultes montaignes et de grans bois noblement guernie, et de grandes prayeries et pasturalz propice et de moult beau champs, meizes et gerdins saincte et décorée, de bonnes fontaines d'yawe doulce servie, et d'aultre ruyssiaulx, viviers et estangs grandement douuées, de belles et fortes payrières [2] de plusieurs sortes entrelassie, et de salines et aultres choses nécessaires habund mment parrées. Et fut fondée la dicte cité de Mets, selon Oroze, devant l'Incarnacion Nostre Seigneurs IX^{c} ans, environ deux cent ans aprez la destruction de la grant cité de Troie, que fut destruictes par les roys de Grèce, du tempts que le grant roy Priam régnoit en ycelle, qui fut perre du très vaillant Hector de Troye et du beau Paris, son frère. Lequel Paris fut envoiés en Grèce pour ravoir sa tente, Epionne, que le roy Thalamon tenoit par force. Et, quant il vint en la cité Citharée, il vit la belle Hélenne, femme du roy Menelaus ; cy s'en amoura d'elle, et laissait sa tante, et print ycelle belle Hélenne on tample, et l'en menait à Troye avec luy. Parquoy tous les roys et signeurs de Grèce, à la requeste dudit roy Menelaus et du roy Agamènon, son frère, prinrent guerre contre ledit roy Prian et ses filz et vindrent asségier la dicte cité de Troye ; et illec tinrent le sciège X ans, et tant qu'elle fut prinse et toucte destruicte, environ quaitre mil ans après la créacion du monde. Et, après ycelle destruiction, vinrent par dessa la mer plusieurs noble filz de roys, ducz, contes et chevalliers qui en eschapirent, comme le noble Francion, qui estoit descendus du preux et vaillant Hctor. Lequelle amenait avec luy plusieurs nobles des Troyans, ensamble leurs femme et leurs anffans, et descendirent par mer en Sichie, de là en Germanie. Et Anthénor vint en Ytallie, et Eneas et Ascanius, son filz, descendirent en Cartaige, et d'iceulx vindrent les rois d'Albanie. Depuis revindrent en Ytallye et encomancèrent la cité de Romme, avant que Romullus et Remus, son frère, fuissent nés. Mais depuis, pour ce qu'il la perffrent, celle fut *Romme*

1. Air.
2. Perrières : carrières.

Digitized by Google

appellée, après Romulus, qui estoit l'annés. Et Turcus, le filz de Troylus, et ces gens, vinrent par fortune de mer vers le païs de Trace, et là édiffièrent plusieurs villes et chaisteaulx; et à l'onneur de luy fut appellés ledit païs *Turquie*. Et est tout cecy essez concordant à ce que j'ay devent dit touchant de ceulx qui vinrent de Troye.

En la compagnie dudit Francion eust encor moult dez noble Troyens que vinrent par dessa les mons, on quelle païs trouvairent très bonne ayer, très bon fruit et très bonne chair, tant de venoisons comme de voillailles (car chacun des nobles avoit ung oyseau de proie sur son poing, et ne vivoient sinon de proie la plus part). Et, pour la multitude de galz et gelline qu'il trouvairent par dessa, nommairent ce païs Galle ; qui est tri-partie, c'est assavoir Galle belgicque, Galle celticque et Galle trogicque ou acquitanicque. Onquelle païs commencèrent à édiffier maison, chasteaulx et bonne villes. Entre lesquelles y olt dix noble princes, chacun tenant ung oyseau sur leur poing, que firent paction ensemble que, où leur oyseaulx se assoiroit, que chacun feroit en ce lieu sa demourence et fonderoit une cité pour demourer, luy et ces gens, l'ung après l'aultre ; dont les nons s'ensuient.

Fondation de la ville de Paris. — Premier fut le petit Prian qui laissait voller son oyseau, tant qu'il ce vint asseoir sus la rivier de Sainne ; et illec, en ce lieu, fist encommancier la cité de Lutesse, qui à présant est appellée Paris, pour ce qu'il estoit descendus du biaulx Paris.

Fondation de la ville de Rayns. — Son frère olt non Remus ; sy vint en Champaigne et laissait voller son oysiaulx ; sy se vint asseoir sur la rivière de Velle, et illec fist encomancier la cité de Rains.

Fondation de Challon. — L'aultre olt non Chamus ; si allait oultre et laissait voller son oyseau ; sy s'en vint asseoir sur la rivière de Marne, et là fit encomancier la cité de Chaalon.

Fondation de Troye. — L'aultre eust non Troylus ; sy laixait voller son oyseau oultre ; si se vint asseoir sur la rivière de Sainne, et là fist encomancier la cité de Troye en Champaigne.

Fundation de la ville de Vaulcoulleur. — Les aultres passèrent oultre ; sy encontrent une grosse roche, dont Mercomillus et Vanus laixèrent voller leur deux oyseau, qui estoient de deux colleurs ; si s'assirent, et là fut encomanciée la ville de Valcoulleur.

Fundation de la ville de Serpanne. — Les aultres V chevauchèrent plus avant, jusques à la rivière de Mozelle ; dont Serpanus et Lupart le blons, qui estoient frères, pour ce qu'il virent que c'estoit beau pays, sy laixirent voller leur oyseau, que s'assirent sur ung hault arbre ; si fuit là commancée la cité de Serpane. Ung petit aprez, son frère Lupart le blons morut, dedans l'an ; se tint la cité seul, et n'en volt jaimais departir [1] autres que luy, ne obéyr à nulluy. Cest cité de Serpane est à présent destruicte, et estoit ung peu au dessus du Pont à Mous-

1. Il faut sans doute suppléer *à* après *departir*.

Digitized by Google

son, entre Dulewart et la rivière de Mozelle, là où à présent est ung petit villaige, comme en l'autrez cronicque ait estez dit.

Les trois chasteaux de Monmelians. — Et les autres, qui estoient trois jonnes frères, c'est assavoir Meliadus, Aulus et Aurenus, descendirent au long d'icelle rivière de Mozelle. Et, quant se vint à la vesprée, si laixirent voller leur oyseau ; dont l'oyseau de Meliandus s'assit sur ung mons, l'oyseau de Aulus s'assit sur une sal près de la rivière, et l'oyseau de Aurenus s'assit sus ung hault chenne, de l'aultre part. Alors lesdicts trois frères firent faire és dicts trois lieux trois chaisteaulx, lesquelx furent fais d'une grandeur et d'unne haulteur. Cesdicts trois frères s'amoient moult et estoient tousjours ensembles, et tout ce qui estoit en l'ung desdicts chasteau estoit à la volentez de l'autre ; et quy mal faisoit à l'ung, il faisoit mal aux deux aultres. Lesdicts trois frères estoient fort courtois et lealz, et ne vivoient mie de pilleries, ne ne grevoient mie les aultres terres et seigneurie d'aultruy. Mais, tous ceulx qui d'aultre contrée venoient, et que pour eulx ouvroient, bonement et gracieusement les paioient et contentoient, tant que leur bonne renommée alloit par touctes les aultres terres et contrée. Et de ces trois chaistelz et de leur gens fuit faicte et édiffié la ville de Mommelian ; et luy fut ce nom donnée aprez Meliandus, qui estoit le[a] plus annés desdicts trois frères (mais, depuis, ait heu plusieur aultre nom, comme vous oyrez).

Le nom de la rue de Jeurue. — Ces dicts trois frères adoroient Jupiter, qui estoit dé plus grant Dieu des payens ; et se faisoit l'adoracionz sur le mons où l'oyseau de Meliandus s'assit, dont encor de présent est appellés ledict lieu en latin *vicus Jovis*, qu'est à dire a nostre languaige *Jeurue*. Et, pour ce, ceulx d'icellui paraige de Jeurue solloient enciennement pourter en leurs armes une ydolle ; mais, de présant, pour l'honeur de la crestienté, il pourte une aigle en lieu d'icelle ydolle.

Or, quant ce vint tantost après et que yceulx furent ung peu multipliés, comme dit cest acteur, il firent appeller cest ville *Dividinum* en latin, c'est-à-dire que ce lieu estoit *donnant chose divines*, ou *fondée divinement* (pour ce, comme j'ez dis devent, qu'elle est bien assize en bon air et en bon païs). De laquelle fondacion Fortunatus en ait escript ces vers :

Urbs munita nimis quam cingit murus et amnis.

C'est-à-dire que *cest cité de Dividinum est fort, munie de bonne rivier et cintes de haultes murailles.*

Et, pour ce aucy, reffust cest dicte cité depuis appellée *Mediomatricum*, pour la cause, comme j'ai dict devent, qu'elle fut esseutes[1] et mise au meylieu de trois aultre cité, comme leur mère et fondateresse d'icelle : c'est assavoir Trieuve vers Aquilon, Toul vers Midi et Verdun devers Occidant. Cest cité ait tousjours esteis, dès son acommen-

a. Ms. les.

1. Assise.

Digitized by Google

sement, fort et gairnie de haulte et espesse murailles, et cité de grant deffence, et fournie de bon puple.

Et dit encore cest acteur que depuis elle ait estez appellée *Mets*, come elle est encor de présent, aprez ung chevalier romains qui fut à la prandre et à la gaingnier, environ LX ou IIII^xx ans devent l'incarnacion Nostre Seigneur ; car ce noble chevalier ce appelloit *Mecius*, et pour ce fut la cité *Mets* appellée. Et fut au tamps que Julius César conquist et subjugait à luy plusieur partie du monde, come Romme, Ytalie, Lombardie, France, Galle, Germanie, et plusieur aultre contrée et païs ; pourquoy il fut fait et créés premier empereur de Romme. Et touctes ces chose que j'é ycy escriptes és deux précédant chapistre, avec plusieur aultre que sont essés concordante aulx aultre, mest cest acteur, et l'escript en la manière que avés oy.

Mais, pour ce que je trouves que lesdict acteur qui en ont escript, qui sont plusieur, ce accorde d'icy en avent essés bien, et n'y ait nul différant en leur parolle que à compté soit, pour ce je retourneroit à mon premier acteur, en ensuant ce que j'és dis devent : c'est assavoir coment, aprez ce que les nobles citains d'icelle tant noble cité furent acreus et enrechis, ne voulrent souffrir prince ne roy sur eulx, ains volrent vivre et morir en leur franchise et libérallité, tant et cy longuement qu'il leur fust possible. Et pour ce, comme j'ay dit devent, avoient il prins le blan et le noir en leur devise et ansaigne, disant que entre eulx il n'avoient que la vie et la mort, ne aultre supérieur ne voulloient avoir.

[CONQUÊTE DE METZ PAR LES ROMAINS [1]]

Lors, après qu'il eurent longuement aincy régner en leur franchise et libertés, les Romains, très mallement indigne, leur faisoient souvant esguet, s'efforsant plusieur fois à destruire ladicte cité, auqueulx très vaillamment et virillement par plusieurs fois elle résistait. Et tellement que touctes les aultres nacion la craingnoient, magniffioient, la estimant très puissante et redoutauble. Lesdicts Romains, voiant sa résistance, eurent d'elle grant envye, car cest noble cité sur toutes les nacions du monde avoit renommée et signorie, tant à cause de la région fertille, habundant de tous biens, comme de la noble gentz, bellifort et robustes, bien belliqueuses et très bien instruicte en fais de battailles. Ceste cité estoit nobles de gents, forte de murailles, insupérable de haultes tours et de très biaulx pallaix, comme il est escript en ces mettres :

---

1. Sur la légende du chevalier Metius, voyez PROST (A.), *Etudes sur l'histoire de Metz ; les légendes*, chap. III, p. 163-186.

Digitized by Google

Arces murorum sero firmat turba virorum,
Turres murate sunt nubibus associate.

C'est-à-dire que *multitude d'hommes gardant le soirs les murs et les tours, et que les tours des murs sont eslevées jusques aux nuées.* Cest très puissante cité estoit clère et resplandissant de très beaulx pallaix, de haultes, fortes et belles maisons, d'or, d'argent et de belle pières precieuses sans nombres et sans mesure, selonc qu'i est escript en ce mettre :

Sunt tiby thesaury, precium tibi militat aury,
Saculy murorum complent secreta domorum [a].

C'est-à-dire qu'*elle avoit or et trésor, et que les maisons estoient plainnes de deniers.* Les bien luy venoient de touctes pars, et elle estoit partout renommée et de tous redoubtée, tant que son nom donoit crainte et doubte au cuer des hommes ; elle se armoit tous les jours contre ses envieulx, en préparant tousjours armes et artellerie, sans espargnier homme que luy fut contraire, rendant à chescun se que luy apparthenoit. Elle doncquez ainssy prospérant et par long temps fut en grant bruit et honneur ; maiz la malvaise envie desdicts Romains ne le peult souffrir. Et, comme tous le monde fuit subgectz à eulx, ilz conspirèrent la subjuguer ou du tout la destruire.

La ville de Mediomatricum destruicte par Julius César, l'an du monde iiij mil iij^c iiij^xx et ix. — Ce que aprez plusieur assaulx fuit fait. Car, en l'an de la créacion du monde IIII mil III^c IIII ^xx et IX, le devent dict Jullius César, s'efforsant sormonter les Germains, debeller les Bretons et destruire les Gaulx belgicque, contre lesquelz se préparant aulx armes avoit notez la cité Médiomatricquez, qu'est maintenant Mets appellée, après doncque qu'elle eust convocqués ses armes et heu conseille à ces gens, luy, furieulx et cruel comme ung lion, vollant aller en Germanie en faisant la guerre en Gaule belgicquez, vint à Mets, laquelle, après plusieurs deffance, il vainquist, et la destruisit toutte et en fist piteux desroy. O quelle doulleur ! quelle clameur ! quelz cris ! quelz pleurs ! quel descris ! quel fuite et dispercion de celle bonnes et nobles gens ! Ne langue ne le peult exprimer, ne plume escripre ; nyantmoins sy en ayent piteusement les lyseur dolleurs et les auditeur compassion ! Lors fut toutes destruicte de fond en fondz ladictes très noble cité Médi[o]matricquez, chasteaulx et maisons, tours, pallaix et murailles abbatues et mist [1] à nyant, son puple tuez, extin, deschessiez et par tout disparsés. Ce très malvais César fit faire des fossés jusques au fondz des fondement, où il fist semer des deniers de cuivres, esquelles, à l'ung des coustés, estoit

---

a. Philippe avait écrit : Saculy murorum complet, *etc.* E *a conservé cette leçon :* M *présente des traces de grattage. Il faut lire,* avec A : saculi nummorum. *Dans le premier vers,* A *offre* miliat *au lieu de* militat.

1. Mises.

Digitized by Google

emprainte son ymaige, et, à l'aultre, la figure [a] de la cité, avec ces mestres qui s'ensuyvent :

Tempore quo Cesar sua Galis intulit arma,
Tunc Mediomatricum devicit Mecius urbem.

Qu'est à dire : *au tampts que César fit la guerre aulx Gaulx, lors Mecius wainquist la cité des Médiomatrissains.* Et ces dictes plattines et deniers fist il espandre és fossés, à ceste cause que, se la cité estoit réédiffiées une aultre fois, l'en vit que par luy avoit estés destruictes.

La ville rédiffiée par Melius, romain. — Pouc de tampts après, ce noble homme Mecius, prince romains, dollant et ayant compassion de cest tant noble cité ainsy misérablement destruicte, qui avoit estez sy bien édiffiée et tant plaisanment et en sy fertille région, bon climate et assize, en ayer tempéré, preposa la rédiffier et réparer, ce qu'il fist. Car, voyant ce noble [1] prince Mecius, avec grant compaignie de nobles chevalier, riche, forts et puissant (entre lesquelz ung saige chevaliers luy donna conseille de demander par touctes cités, bonnes villes et chaisteaulx à l'environ d'icelle cité destruicte, tous nobles et aultrez gens d'icelle fugitifz à revenir, rappeller et pardonner), doncquez en rassembla grand nombre de puples que là revindrent à grand joie.

Le commencement des V paraiges qui gouvernoient la ville de Mets restaurée. — En laquelle rassemblée y avoit V nobles hommes, saige, ingénieulx et renommés, c'est assavoir Badocius, Diemus, Réguilon, Gornaldus et Cilvius ; et les associa avec luy pour rédiffier, restaurer et réparer la dite cité. Et de cez V noble homme sont venus lez V pairaige, comme l'en dit, lesquelles, avec le comun, gouverne encor ajourdui. Puis là emploia dé puple qui encomancèrent fort à ouvrer, relever et rédiffier chasteaulx, pallaix, maison et aultres édiffices ; chacun prenoit où il volloit, tant que en peu d'espasse de tampts furent les murailles à l'entour fort redressiés. Et, en la dédiant de son nom, l'ait appellée Mets, comme il est escript :

Suffertus nomen dederat [2] cui Mecius urbi.

C'est à dire que *Mecius imposa et donna le nom à la cité de Mets.* Parquoy, tant qu'il vesquist, il fut gardé seigneurs, prince et maistre de la dicte cité et de ces cytoiens. Car adoncque il avoient de coustume que, quant une ville ou une cité estoit conquise et gaignée, il luy donnoient le nom de cellui qui estoit principal à la gaingnier, pour luy faire honneur. Comme après Agrippa, gendre de Octovien, fut nommée la cité de Collongne *Agripina ;* et aprez Argeus ou Argus fut la cité de Strasbourg *Argentina ;* et après Tullius fut nommée la cité de *Toul ;* et après Naimmon fut nommés le chaisteaulx de *Naimeur,* devent qu'il y eust point de ville ; et ainssy des aultres.

---

a. Ms. : figuge.

1. Il faut comprendre : car, voyant ce, ce noble prince Mecius...

2. Suffetius dederat nomen... Ce vers est généralement joint aux deux vers cités plus haut (p. 26).

Digitized by Google

[ALEXANDRE DE MACÉDOINE]

Alexandre, roi de Macédonne. — Or je trouve que environ ce tampts régnoit le très puissant roy Allixandre, filz a roy Philippe de Macédonne et de la royne Olimpias. Lequel Allixandre conquist moult de païs par sa prudence et hardiesse. Et ne vesquit que XXXII ans, car il fut ampoisonnés. Celluy roy Allixandre fut premièrement courongnés en l'an XXe de son eaige, qui fut en l'an du monde quaitre mil VIII^c^ et X ans, et devent la nativitez Nostre Seigneur Jhésu Crist trois cent et XLVIII ans. Et régnait XII ans ; esquelles il conquist XII royaulme, et fut seigneur de tout le monde.

Alexandre fondateu[r] de xij cité pourlant et dédiant son nom. — Il fist en yceulx XII ans tant de merveilles que ce fut chose merveilleuse. Entre lesquelles il fist et édifiait XII cité, lesquelles furent touttes nommée de son nom. Premièrement ce fut la cité d'Allixandre en Ynde, puis Allixandre en Grèce, Allixandre en Siche, Allixandre decost Babilloine, Allixandre en Mésopotanie, Allixandre en Egypte, Allixandre en Galam, Allixandre sus le fluyve de Grameus, où le roy Daire fut par luy vaincus, lequel estoit puissant roy en Perse, Allixandre Ercodeni, laquelles fut moult riche cité, Allixandre sur le fleuve de Tigris, et Allixandre en Eschande, et une aultre Allixandre en Amazone, et la dernier fut Allixandre en Perse [1].

Après la mort du bon roy Allixandre, ces princes et bairon, par envie, firent de grande et merveilleuse guerre ensamble, et tellement que, durant l'espaisse de XIIII ans, ne finairent de gueroier et ce tuer l'ung l'aultre. Parquoy, durant ce tamptz, en plusieurs baitailles, furent mors et tués XXXIIII que roy que duc que conte, lesquelles soilloient tous estre de la maignie le roy Allixandre.

Et aussy, durant ce tampts, par leur péchiés, advindrent de grande aventure et fortune.

Grant tremblement de terre en Grèce et cyslé abysmé[e]. — Entre lesquelles fut par tout le païs de Grèce cy grand tramblement de terre que ce fut merveilles ; et tellement que d'icelluy tramblement et crollement une cité d'icelluy pays, nommée Limasy, fondit et fut cy aruynée qu'il n'y demourait murs ne tours ne forteresse ne maison que tout ne fut fondus et abimés. Et, avec ce, tous les homme d'icelles cité, femme et anffans, avec les beste, furent tous enfouys et perdus

1. Il est difficile d'idèntifier ces villes, dont le nom n'est souvent qu'une mauvaise lecture. L'Encyclopédie de Pauly-Wissowa connaît plus de vingt villes du nom d'Alexandrie : Alexandrie en Egypte, Alexandrie sur l'Arius, Alexandrie en Margiane, diverses (huit ou douze) Alexandries en Bactriane et en Sogdiane, Alexandrie au pied du Caucase, Alexandrie en Opiane, Alexandrie Bucéphale, Alexandrie d'Oritie, Alexandrie en Macarène, Alexandrie de Carmanie, Alexandrie d'Arachosie, Alexandrie en Susiane, près de l'embouchure du Tigre, Alexandrie en Troade, Alexandrie en Carie, Alexandrie de Chypre, Alexandrie de Thrace, Alexandrie d'Asie (?).

Digitized by Google

en leurs maison. Ne jamais depuis ne fut celle cyté restaurée ne abitée, ains est demourée trexe et désertes à tousjourmaix.

[LE PAYS DE BRABANT, LES TONGROIS, LES MÉNAPIENS, LA GERMANIE]

Les premier duc régnant sur le paiis de Braibant. — Puisque je me suis mis à parler de diverse adventure que en celluy tampts advindrent parmy le monde, et avent que je retourne à parler de la noble cité de Mets, je vous vuelt dire et desclairer qui furent les premier duc régnant sur le pays de Braibant et en plusieurs aultre cité, cellon maistre Jehan de Belge. Et, premier, est à entandre que Menapius [1], roy dé Cimber, Belgiens et Tongrois, fut filz du roy Magius (lequel fonda le chasteau de Mégie, entre les rivière du Rin et de Meuse), descendu de la dicte très anciene et très noble lignie du roy Cimber. Et donna ledit Menapius le nons a Ménapiens, qui estoit jadis ung puple puissant en Gaule belgicque, voisins des Eburons, qu'on dit maintenant les Liégeois, et de la forest d'Ardenne. Lesquelz Ménapiens sont maintenant ceulx qui habites en la duchiés de Julliers et une partie de la duchiés de Gheldres. César, aux cinquiesme et au sixiesme livre de ces Commentaires, fait mencion d'eulx, et dist qu'il estoient aliez de ceulx de Terrouenne et amis de Ambiroix [2], roy des Eburons. Et furent les darniers de ceulx qui daignèrent demender paix et appointement audit Sésar, parquoy il est vraysemblable que c'estoit ung fort et puissant puple.

Ptolomeus régnoit l'an devent l'Incarnation sept vingt et deux. — Ledit Menapius régnoit assés longtemps avant la monarchie des Romains, c'est assavoir du tampts de Ptolomeus Tungetez [3], roy d'Egipte. Lequel Ptolomeus commença à régner l'an devent l'Incarnacion Nostre Seigneur sept vingt et deux.

Confédération entre les Romains et ceulx de Trèves. — Environ lequel tempts les Romains et le puples de la cité de Trèves firent une forte confédéracion ensemble. Et fut nommée Trèves la seconde Romme, usant les loy rommaines.

Guerre entre les Tongrois et Ménapiens [4]. — Et, pour ce que le roy Menapius, voisin de la dite Trèves, reffusa l'aliances desdit Romains, Lucius Cassus fut envoiez contre luy avec plusieurs légions de gens

---

1. A partir de ce mot, Philippe recopie textuellement Jean Lemaire de Belges, *Les illustrations de Gaule et singularitez de Troye*, éd. Stecher, t. II, p. 323.
2. *Ambiorix*, dans Jean Lemaire.
3. *Evergetes* dans Jean Lemaire.
4. Il faut comprendre que la guerre eut lieu entre les Tongrois et les Ménapiens, d'une part, et les Romains et les Trévires, d'autre part. Le texte de Jean Lemaire a *Cassius, Piso* au lieu de *Cassus, Pise*.

Digitized by Google

d'armes, et persécuta lesdit Tongrois et Ménapiens jusques à la grant mer Occéane, comme le mest Orose. Mais en la fin il fut circonvenu, attrappés et tués par eulx avec Lucius Pise, homme de dignitez consulaire et légat ou lieutenant dudit Cassius, consul [1].

De ce appointement très vitupérable non contens, le sénat et le puple romains, quant ledit Caius Publius [2] fut retournés à Romme, il fut cité à certain jour par devent Celius, tribunus du puple. Mais luy, craingnant plus griesve sentence, n'osa comparoir, ains s'enfouyt en exil.

Veuz et jurement fait contre les Romains. — Dont le roy Menapius fut tant indignés contre lesdit Romains que, ung peu de tamps avant sa mort, il assembla au temple de Mars, à Louvains, ces quaitre filz, Léon, Godeffroy, Theutonius et Cloadic, et plusieurs aultres de ces princes, barons et vassaulx, et illec leur fist jurer et wouer sollennellement à la statue dudit dieu Mars qu'il feroient leur pouvoir de mestre à totalle destruction lesdit Romains, comme avoient fait leur prédicesseurs Brenus et Belgius, très vaillans princes, lesquelles en leur tamps prinrent et destruirent [3] Romme, exceptés le Capitolle. Par ainssy, a commendemens du roy Menapius, ses quaitre anffans dessus nommés et les aultres seigneur promirent et wouèrent d'acomplir son intencion. Et, sertains tampts après, ledit roy Menapius morut, quant il olt régné l'espace de XIII ans [4].

Lucius Florus, historien, mest une aultre cause pourquoy ces nacions dessus dite furent contrainte d'aller chercher aultre territoire, et dist que la cause fut pour ce que la grand mer Occéane avoit couverte et gaingniez touttes leurs terre. Et dit qu'il vindrent en Espaigne, et assaillirent Sillanus, consul, lequel il destruirent, et prindrent possession à terre d'Espaigne, et tuairent bien des Romains IIII^{xx} mil homme, et quarente mil prisonniers ; et gastèrent tout le païs à l'environ du Rosnes, et entrairent és Espaignes, comme dessus est dit. Mais en la fin il furent deschaissés par les Celtibères, et c'en retournèrent en Gaule, là où il ce joingnirent aux Theutonicques, qui est une nacion belliqueuse.

Et en ce tampts Ambiorix, roy des Eburons, et Quintus Cicero, lieutenant de Julius César, olrent plusieurs guerre ensembles ; mais en la fin la vertu et forces demoura en Julius César.

La première institution du paiis de Braibant. — Maintenant je vous veult monstrer la premier institucion de la duchée de Brabant. Et

1. Ici Philippe a oublié un long paragraphe (seize lignes) dont l'absence rend le récit inintelligible (Ed. Stecher, t. II, p. 324).
2. *Lucius Cassius* dans Jean Lemaire.
3. *Destruisirent* dans Jean Lemaire.
4. Ici finit le texte emprunté à Jean Lemaire. Philippe a sauté un chapitre entier et repris le récit de Jean Lemaire à la page 326. Mais, cette fois, il abrège au lieu de copier textuellement, mélangeant trois récits différents, de Florus, de Tite-Live et d'Orose.

Digitized by Google

fault acommencier a [1] premier entreveues, tant du frère, de la suer, de l'oncle et des nepveux et niepce; meismement, de sy haulte noblesse et fortune sy estrange et sy nouvelle, il est faucille à conjecturer quelle joie et quel pitié, quelle amour et quelle révérance il y eust d'une part et d'aultre. Dont, pour faire le conte sommaire, Salvius Brabon, selon l'otroy du don que César luy avoit promis, lui demenda en mariage sa niepce Suvaine, la jeune damoiselle ; ce qu'il obtint sans difficultés. Et furent célébrées les nopces en grant pompe et sollempnités au temple des dieulx Mars et Pluton, à Lovains, selon l'ancienne coustume, en la présence de César. Lequel offrit plusieurs grans dons audit temple ; et donna à sa niepce pour douuaire, en tiltre de duchiés, toutes la terre depuis la mer Ruthénic, c'est à dire de Norwèghe, jusqu'és darnières limites des Nerviens, qui sont maintenant les Hannuiers et Tournissiens, en comprenant lez boix d'Isonge [2] et la rivier d'Escault, jusques aux ruisseaulx qui se nomme Jacea ; dont les barons firent homaiges audit Salvius Braban, leur premier duc, comme à leur princes. Et, dès lors, ladite contrée fut appellée Braibant.

[*Institution*] *du paiis de Germanie.* — En oultre, ce Sésar donna à son nepveu Octavien, filz de sa propre suer Suvane Germainne [3] et de Charles Ynach, le royaulme de Agripine, qu'on dit maintenant Collougne sur le Rin. Soubz le tiltre duquel estoit contenue toutte la terre depuis Velut [4] jusques à Eyffle [5] et Moselle, et jusques aux limites de Trèves et à la rivier de Meuse et aux confins où la Sambre entre dedans Meuse, avec touttez la terre qui gist entre Meusa et Jace, laquelle il voulut estre des appartenant [6] de Tongres, et que désormais elle fut appellée Germanie, du non de sa suer qu'il avoit trovée [7].

Octovian surnomme[*i*] *Germain l'an devant l'Incarnation lj.* — Aussy ordonna que son nepveu Octavien fut surnommés Germain, et de là vint et procède le non des Germains Allemans. Et furent ces chose faictes l'an devent la nativités Nostre Seigneur cinquante et ung [8].

Octovian ordonne par son paiis faire plussieur réparation, loix et cérémoni[*e*]. — Puis que je me suis mis à parler du règne dudit Octaviam Germains, roy des Aggrippins ou de Colloigne, filz de Charles Ynach, lequel, après [9] avoir demourés aulcun tamps avec son oncle César, et obtenu plusieurs prévileiges, c'est assavoir touttes juridisions

1. A partir de ce mot, Philippe transcrit Jean Lemaire (op. cit., t. II, p. 351).
2. *De Soigne* dans Jean Lemaire.
3. Suvane s'appelait primitivement Germaine (Jean Lemaire, loc. cit., p. 343).
4. *Velue* dans Jean Lemaire.
5. L'Eifel.
6. *Appartenances* dans Jean Lemaire.
7. *Retrouvée* dans Jean Lemaire. Allusion à une aventure que Philippe a laissée de côté.
8. Ici Philippe cesse de transcrire le texte de Jean Lemaire.
9. Philippe reprend Jean Lemaire (op. cit., p. 355). La phrase, mal soudée à la transition de Philippe, est incorrecte ; il faut remplacer *lequel* par *celui-ci*.

Digitized by Google

sur les fluves du Rin, de Meuse, de Mozelle et de l'Escault, et aussy l'auctorités de povoir forger monnoye d'or et d'argent, emsembles de porter le blason de l'empire, c'est assavoir l'aigle à une teste seullement, il s'en retourna en son païs et répara la cité de Tongres, et la nomma de son nom Octavia. Aussy remist il sus la cité de Trèves, et fist édifier à Mets [1], et estaublist que les Belgiens reseussent et gairdaissent dès lors en avant les loix, coustumes et cérimonies des Romains, et husaissent du langaiges romain, par espécial aux jugement publicques, et que nul ne fut sy hardi, sur painne de la teste, de parler l'ung à l'aultre en langue Belgienne, au moins des matières qui touchoient les affaire de la chose publicques. Or, cellui roy Octavien, surnommés Germains, régna loingtampts, c'est assavoir jusquez aux XXVIIe ans de l'empire de son cousin germain, l'ampereur Octaviam Aguste, onquel ans il mourut.

La nativités de la Vierge Marie.— Et, en celle meisme année, la glorieuse Vierge Marie nasquit, c'est assavoir XV ans avant la nativité Nostre Seigneur Jhésu Crist.

Rébellion contre les Romains. — Après la mort duquel roy Octaviam Germains, la puissance des Belgiens et de Trèves rebella aux Romain ; et aussy firent les cités de Mets et de Toul.

La fondation de Heu. — Et, en ce meisme temps, ung noble homme, nommés Hoys, fonda la ville de Heu sur la rivière de Meuse, près de Dinant.

Charles Brabon, duc de Braibant. — Après luy, par faulte d'hoirs de son corps, succéda Charles Brabon, son nepveu. Aux [2] tampts que le devent dit Charles Brabons, duc de Tongres et de Braibam, tenoit les terres de son perre Salvius, après le trespas de son oncle, fut faicte la description généralle de tout le monde par l'ampereur Octaviam Aguste. Et fut ce faict à la glorieuse naissance de Nostre Seigneur Jhésu Crist, comme cy après plus à plains serait dit. Mais, pour revenir a prepos, ledit Chairles Brabon, dessus nommés, eust deux filz, c'est assavoir Julius et Titus ; pour [3] ce qu'il oppressa dedans le temple de Mars une noble nonnain, en fut bany hors du royaulme de Gaule, mais, du coustés de sa mère, il succéda à la duchié de Thuringe. Après Godard [4] régna Godeffroy, son filz, lequel ayda et assista l'empereur Marcus Anthonius Verus faisant guerre aux Germains. Mais, pour ce que l'empereur Commodus, son sucesseur, cruel homme et malvaix tirant, fist décapiter aulcuns anffans des princes de Gaules estans ostaigiers à Romme, entre lesquelz estoit ung nepveux dudit Godeffroy, filz de sa suer, il rompist l'aliance avec les Romains et ce joingnit aulx Germains, ses voisins. Sy gecta lesdit Romains arrier des fleuves du Rin, Meuse, Sambre et l'Escault, depuis le païs d'Alsace jusques à

1. Les mots : *et fist édifier à Mets* ne sont pas dans Jean Lemaire. On saisit ici sur le vif le procédé de Philippe.
2. Philippe abrège ici le récit de Jean Lemaire (*op. cit.*, t. II, p. 356).
3. Avant *pour*, il faut suppléer : *Titus*.
4. Philippe saute ici deux pages et escamote trois princes.

Digitized by Google

Tournay, à l'aide de Wéric, duc de Trèves, et Soric, duc des Germains. Yceulx Romains, ainsy pressés, se retirèrent à Tournay, laquel fut assigiés et prinse par forces. Numerianus, maistre de la chevalerie dudit ampereur Commodus, assiégea [a] Mayence avec plusieurs légions ; mais ledit Godeffroy, duc de Tongres et de Braibant, et Véric, duc de Trèves, deffirent lesdit Romains. Sy fut toutte la Gaule belgicquez soubz la domination d'eulx deux par l'espaice de XII ans antiers, franches de tout tribut et subside. Parquoy ledit Godeffroy, pour ce fortifier contre lesdit Romains, print affinité avec ledit Wéric, et espousa sa fille, dont il eust ung filz, nommés Wéric, son héritier et successeur. Et régna ledit Godeffroy quarante-cinq ans.

Véric, duc de Tongres et de Braibant; Artsard, son filz. — Soixante et X ans gouverna Wéric la duchiez de Tongres et de Brabant aprez la mort de son père Godeffroy ; et vescut cent ans. Mais, assez bonne espace avant sa mort, il lassa le gouvernement à son filz Artsard, pour ce qu'il estoit vieulx.

Et, pour les chose devent dite, vous verrés quelle fut l'occasion parquoy l'ampereur Constantin ce vint tenir, luy et sa femme Hellaine, à Trèves en Allemaigne. Et fut la chose ainsy. Celluy Artsard, filz dudit Wéric, entra en gouvernement de cez pays du tamtps de l'ampereur Maximian. Et, pour ce que ung nommés Carausius, vicaire et lieutenant de l'ampereur, ne gouvernoit pas bien sa province, le duc Artsard fut mis en son lieu. Par ainsy il ne fut pas seullement paisible possesseur de son territoire, dont les limites estoient la mer Britanicque, les fluves du Rin et l'Escault et la Sambre, mais aussy gouverna en paix tout le rivaige de delà l'Escault jusques à la mer Occéane, laquelle province ledit lieutenant impérial Carausius avoit mal administrée. Aussy, comme Constancius, filz de Constantin le Grand, empereur, fut fort oppressés dez Allemans autour de Langres, le devent dit duc Artsard bailla tel secour audit Constancius qu'il demoura vainqueur.

Le sciège impérial de Constantin ordonne[i] à Trèves. — Après lesquelles chose, ledit empereur Constantin, affin qu'il réprimase plus facillement les effort des Allemans, envoia querir sa femme Hélaine et son filz Constantin, encores jeunes enffans, lesquelles alors estoient en la grand Bretaigne, c'on dit maintenant Angleterre, et estaublit son sciège impérial en la cité de Trèves. Parquoy [1] est à congnoistre que les Allemans ne ce doie point tenir orguilleux, disant que ledit ampereur et sa femme ce vindrent tenir à la dite Trèves pour la bonté de l'aier ne pour la beaulté du lieu (car très milleur aier et plus biaulx lieu y ait, cen compareson, à la cité de Mets, laquelles en ce tampts estoit tousjour obéissante aulx ampereur), maix pour ce ce y vint tenir ledit ampereur, affin de les plus tenir en subjection et pour raibaitre leur grand orgueille. Et, à cest occasion, le duc Artsard continua

a. Ms. : asseiga.

1. Toute cette phrase est intercalée par Philippe dans le récit de Jean Lemaire.

Digitized by Google

plus facillement sa grand familiarités avec ledit empereur, et en eust grand avancement ; cy régna quarante huyct ans.

Martziandius, duc de Brabant. — Puis son filz, Martziandus, luy succéda és dictes duchiez de Tongres et de Braibant, et aucy aux gouvernement de la province marine pour les empereur romains. Et achevay celluy biaulcopt de grande chose pour eulx ; meismement, du vivant de son perre, pour Constantin le Grant, à l'encontre de Maxence et Licinus, tirans et usurpateurs de l'empire ; ad cause de quoy le duc Martziandus, par previlaige impérial, estendist les limites de son gouvernement par tout les pays qu'on dist maintenant Haynnaulx, Artoys et Picardie. Et régna quarante-deux ans [1].

Saincl Servais florissoil en ce temps. — Et fut en ce meisme tampts que florissoit sainct Servais, évesques de Tongres, lequelz les citoiens gectairent hoirs de sa cité, pour ce que, par esperilz de prophécie[a], il prédisoit la future persécucions dez Huns et dé Vandres.

La mer se recule. — Et dès lors la mer, qui baitoit jusques aux murailles de Tongres, se recula de bien loing.

Mais, au regairt de cez matier ycy, je n'en dirés plus quant à présent, car ycy après en aultre lieu j'en parlerés.

[L'EMPEREUR AUGUSTE ET LA VILLE DE METZ ; NATIVITÉ DE NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST]

Julius César occis. — Or retournons à nostre premier prepos, en parlant des ampereur. Cy vous dirés comment, après ce que la noble cité de Mets fut ainsy rédifiée, comme cy devent avés oy, cy advint que, par l'esguet et duel de Brutus et Casius, Julius César fut occis, en l'an LVIe de son caige.

L'an du monde v mil cent el v ; Aguste César, empereur el obéi par lout le monde, régnail lvij ans. — Et, quant ce vint en l'an de la créacion du monde V mil cent et V, Octovien César Augustus régna, second des Romains. Duquelle empereur romains ne fut en baitailles plus eureux ne en tampts de paix plus modéré. Il employa son adolescence en baitaille civille, car il fut en V mil baitaille ; et en brief tampts il subjugait à luy tout le monde et tout les royaulmes et touttes les provinces, rédigeant en une seulle monaichie et en une seulle seignourie ; et furent alors touttes aultre cité, pays et régions tributaire à la cité de Romme. Car il avoit en chacune province prévost et régents qui gouvernoient et régentoient en son nom. Et alors furent touttes guerre extinte ; et fut paisible ampereur LVII ans VI moix et X jour.

Il sceut bien coment Jullius César avoit heu assaillis Gaulle belgicque,

---

a. Ms. phophecie.

1. Philippe cesse ici d'utiliser Jean Lemaire de Belges.

Digitized by Google

et comment il avoit gaistez et destruis la cité Médiomatricque, que Mets est appellée, et mise à nyant; dont il en eust grand compassion. Puis il fut joieulx touteffoix quant il sceust que le noble Mecius, avec beaucopt de nobles, grant, puissant et riche chevalier et aultres grand seigneurs, avoient restaurés et rédiffiés ycelle cité, et qu'il l'avoit dédiée et imposés son nom, et aussy qu'il l'avoit soubmise à l'ampire romain.

Aguste arivés à Mels. — Parquoy il l'amay moult et désiroit fort à la veoir ; tant que ung jour, en allant par les royaulmes et seignories de l'empire, parvint à ycelle à grand désir. Et là, par plusieurs moix, demoura joieusement avec son armée. Ce tampts pendant, luy, regairdant ycelle région fructueuse, la cité belle et forte, l'air doulx et bon, impousa de là demourer plus longuement.

L'amphitéatre es[t] donnés par ledit Agust[e]. — Parquoy il commenda là édiffier ung biaulx amphitéâtre de pier quarrées, duquel sont encor de présant aujourd'ui les murs treffort en tesmoing de choses vrayes. Et, affin que plus plaisamment et plus longuement, joyeusement et paisiblement il y demoura, il comenda de grand couraige ycelle cyté estre plus fort réparée et restaurée. Et l'anoblist plus que touttes les aultres cité de l'empire.

La ville de Mé[dio]matricquez est dicte seconde impériale. — Et, comme elle fut estés renommée estre sy grande qu'elle fut et estoit dictes moyenne mère de trois cités, de tout l'empire il la constitua seconde impérialle cité entre toutte les cité de toutte l'ampire. Laquelle chose elle est encor de présant, car du Sainct Ampire c'est la cité seconde.

Médiomatricquez ordonnée recepveresse des tribus. — Et, qu'est chose plus noble, il la fist dès lors recepveresse de tous les tribus que de touttes les citez de desçà les mons et d'oultre le Rin estoient deheu à l'ampereur. Et fut vray que l'on apourtoit tous les ans à Mets ledit tribus deheu à l'empire romains ; car, de touttes les cités dudit ampire, il [1] envoioyent par leurs commissaires ou par leurs aultres gens qui recepvoient. Et fut ce fait depuis que le preux et illustre empereur vint à la cité.

Romme salle ordonnée pour le lieu à recepvoir les tribut. — Et de cest besoingne est encor tesmoing la rue appellée Romme salle, en laquelle fut faictes une salle enciennement où lesdit tribus deheu des cités de l'empire estoient resseupt et où les recepvoirs dudit magnificque empereur les recepvoient, quant il venoit à cest noble cité. Laquelle il amoit moult, et, pour ce, y venoit souvant.

La pier d'aultelz de l'esglise Sainct Pier tesmoing. — Et aussy, en tesmoing de ce, la pier qui soulloit estre en ladite saille est à présant la pier d'aultel de l'esglise Sainct Pierre devant la grand église de Mets, laquelle est de maibre bien pollis ; et y fut enciennement mise, après le tampts sainct Gurey, pour servir à Dieu.

1. Suppléer *les* après *il*.

Digitized by Google

Celluy empereur augmentoit la cité et édiffioit sumptueusement[a] et remplissoit de peuple. Luy, recors de la région, édiffia ung temple à Dieu, à la manier touteffois des gentilz. Il commenda augmenter et exercer les drois des choses sacrées, la dignité des prestres, la discipline et doctrine domesticquez et publicque. Il fist escripre, lire et garder les livres des anticques. Il dist que cest cité n'estoit pas nouvelles, car il l'avoit trouvée vielle.

La nativités de la Vierge Marie. — Et advint que, en l'an XXVIIe de son empire, fut née la Vierge Marie, mère de Nostre Seigneurs Jhésu Crist, de la lignée de David. Et alors, environ XV ans après, touttes guerre furent extinctes, et fut paix par tout le monde. Et la raison fut, car le souverains roy de paix, le benoit filz de Dieu voulut décendre des cielz et venir en terre pour appasier la grand guerre entre Dieu et l'homme.

La nativité Nostre Seigneur Jhésu Crist ; l'an de la création du monde v mil ij^e, ung ans moin. — Car, en la[b] XLIIe année de son empire, naquist le Roy des Roys et Seigneur des Seigneurs, nostre Salveurs et Rédempteur Jhésu Crist, filz de Dieu, éternelz, conceups sans corruption on vantre de la glorieuse Vierge Marie par l'oppéracion du benoy Sainct Esperit, nez en Bethléen, vers Orient, vray Dieu, vray homme, l'indiction troisiesme, en l'an XXXIe du règne de Hérode Ascalonite, roy de Judée, jour de dimenche, et en l'an de la créacion du monde V^m deux cent, ung ans moins, comme le vénérable Bède le dit en ses verses cy après en latin escript :

Unum tolle datis ad milia quinque ducentis,
Nascenti Domino Beda dat a prothoplansto.

La circuncision apourtée en la granlde église de Mets. — Et, le VIIIe jours après, fut nostre benoit Saulveur circoncis, de laquelle circonsion fut partie de la chair depuis receuptes par Charlemaigne et révéranment mise en la grand église de Mets. Et la comenda ledit Seigneur estre dévotement et honorablement gairdée, laquelle chose est encor en jusques aujourd'ui gairdée en souveraine révérance.

Et, pour ce que cest présantes cronicques est en manier d'ung recueil de plusieurs histoire, il me[c] semble qu'il est bien deheu, en passant oultre, de ycy escripre aulcune chose noctauble de cest saincte Nativité et de la loy nouvelles que le vray Messias veult que par nous, ces anffans, soit observée, et aussy de quelle lignée la benoitte Vierge, sa glorieuse mère, est dessandue. Et, pareillement, dont vinrent les XXX denier lesquelles le faulx Judas resseust en trayssant le doulx Jhésu. Et ne vueullent desplaire aulx liseurs et auditeurs, car jay assés tost revenrés à mon prepos, et n'en dirés sinon ung peu, car on en lit et presche l'en journellement, et doient tous bons crestiens sçavoir ces chose.

---

a. Ms. suptueusement.
b. Ms. : l'an.
c. Ms. : me me.

Digitized by Google

[GÉNÉALOGIE DE LA VIERGE MARIE]

De quelle ligné[e] dessendit la vierge Marie[1]. — Après ce que avés oy la nattivité de la glorieuse Vierge Marie, mère de miséricorde, et pareillement soubz quelle empereur fut neiz son anffans, Jhésus, le Créateur et Salveur de tout le monde, rest à veoir de quelle lignie dessandist celle tant glorieuse damme. Et, jay ce que moult d'aultre istoire en font mencion, cy vous en mestray je ycy ung chapistre et en brief [a].

Il fut jaidis en Judée, ainsy comme en aulcunez cronicques est trouvée, une fille nommée Emérence, de très noble lignie yssue et engendrée. Laquelle, en sa jeunesse, très bien gardée et aprinse de ses pairens, vierge, belle, très chaste, sainctes et pudicque demoura jusques en l'eaige de mariaige. Auquelle temps, pour ce que la loy ne permettoy point que aulcune fille demeura vierge et stérile en Israel, les parens preposèrent de la bien marier selon Dieu et les hommes. Or, moult de jeunes filz nobles et riches la désiroient, et, par aventure, ad cause de voluptey et plaisance charnelles, pour ce qu'elle estoit très belle et gracieuse, ou ad cause des richesses qu'elle pouvoit avoir de père et de mère ; aulcuns la demandoient seullement pour sa bonté et pour ce qu'elle estoit dévote, qui n'awient guère souvant.

Tolain, mari à Emérence. — Après toutes pensées et avisement des parens, ung de ceulx qui la demandoient, nommez Tolain, simple et juste homme, comme nous lisons de Job, et très noble pareillement, fut à la bonne vierge Emérence présantés ; qui ne la désiroit pour aulcune chose, sinon pour avoir lignie d'elle à l'honneur de Dieu et à son service. A ycelluy donna la vierge saincte et très chaiste son consentement pour l'avoir à mary, avec la crainte de Dieu.

Anne, fille de Tolain. — Duquel, par convenance de mariaige, eust une très douce fille, qu'elle appella Anne. Non pas à l'aventure luy fut donnez ce non ycy, mais pour une significacion mysticque et figurable, et par l'ensignement du sainct Esperit : *Anne*, comme dit sainct Jéromme, est interprétés en françoys *graice*. Et, certes, par elle nous avons eheu graice, pour ceu qu'elle a porté[b] la mère de toutte graice.

Une aultre fille de Tolain, nommée Hismérie, mariée à ung apellés Affre, duquelz vinrent ij enffans, filz et fille. — Or, aprez saincte Anne, qui fut premier anffans de Emérence, ladite Emérence, de son mary Tholain, eust une aultre fille, laquelles fut nommée Hismérie. Et fut mariée à ung bon homme, riche et puissant de sa lignie, nommé Affre, duquelle ladite Hismérie eust saincte Elizabeth, qui fut femme à Zacarie et mère à sainct Jehan Baptiste. Saincte Anne, comme chacun sceit, fut mère de la Vierge Marie, qui pourta Jhésu Crist.

---

a. Ms. : blief.
b. Ms. : apporté.
1. Cette généalogie est légendaire.

Digitized by Google

Retournant doncques à Hismérie, qui fut suer à saincte Anne et mère de Elizabeth. Elle eust encor ung filz de son mary Affre, qui fut nommez Eliud. Lequelle Eliud, selon aulcuns, estoit le mary de la femme qui est dicte par sainct Luc éwangéliste, en son huictiesme chappitre, vesve qui plouroit son anffans porter en terre à la pourte de la cité de Nayn. Lequel fut résuscitez par Jhésu Crist. et ce appelloit Marcial ; et estoit l'enffant que Jhésu Crist mist entre les Apoustres, quant il s'entrebatoient qui seroit le plus grans en paradis, en leurs disant : « Se vous ne devenez aussy petit de couraige comme cest anffans est petit d'eaige, par vraie et parfonde humilités, jamaix n'entrerés en paradis. » Et, pour la bonté de cest anffans, qui avoit nom Marcial, les Apostre, par une singulier affection qu'il avoient à luy, l'appelloient Materne, comme « *celluy qui ensuyt bien sa mère* », ou « *le filz de sa mère* », par une petitte mignotise, si comme dit la légende d'icellui sainct. Et fut deux fois résuscitez de mort à vie, une fois par Jhésus Crist, comme dit est, l'aultre fois par saint Pier l'Appostre.

Ung aultre filz eust Eliud, frère de Elizabeth, qui fut nommés Emyn, lequel fut orphe de son père en jeunesse. Après, se partit de la terre de Judée, et entra on païs d'Arménie, là où estant demourant, print pour femme une pucelle nommée Mémélie, de laquelle il engendra sainct Servais, qui depuis fut évesque de Tongres. Et repose son corps en Trech, en Allemaigne, ainsi comme dist la légende sainct Servais.

[TIBÈRE, EMPEREUR ; VIE DE NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST ; D'OU VENAIENT LES TRENTE DENIERS POUR LESQUELS JUDAS VENDIT JÉSUS]

Or, retournons à nostre prepos de l'empereur Octovien. Lequelle, après ce qu'il eust glorieusement régnés son eaige, il mourut, en l'an de son ampire le LVIIe, VI mois et X jour.

Tiberius, empereur, régnait xxiij ans. — Et, après la mort dudit ampereur Octovien, le fut Tiberius, qui n'estoit que son filz adoptifz ; et régnait seigneur de tout le monde l'espaisse de XXIII ans.

Et, durant son tamps, le benoit Créateur de tout le monde fondait la saincte Foy crestienne, qui à tousjourmaix durerait, quant, pour nous péchiez, et pour nous donner example, il fist cy grand pénitance, puis ce fist baptiser on fleuves de Jourdain par mon seigneur sainct Jehan Baptiste, présant ad ce la saincte Trinité, c'est assavoir le Père en voix, le Filz en chair, le Sainct Esperit en espesse d une colombe. Et régnait en ce monde Nostre Salvour Jhésu Crist XXXIII ans et trois mois. Et en cest eaige il fut trays et vandus XXX deniers par l ung de ces disiple, pour nous peschiez. Et, en l'an XVIIIe dudit ampereur Tiberius, mourut le doulx Aignel en crois pour raicheter humain lignaige de la servitude d'anffer, où tous estions obligiés par

Digitized by Google

le péchiez de nous premier parans, Adam et Eve. Et acomplit sa benoitte Passion cellon lez prophètez et prophécies qui par avent avoient parlei de luy.

De là où vinrent les xxx deniers dont Jésus fut vandus. — Mais, avant que de sa doulloureuse Passion et aussy de sa glorieuse et triumphante résurrection je parle plus avent, je vous veult dire et compter, cellon aulcune cronicques et cellon que aulcuns saige et grand clerc ont escript, dont vinrent les trante denier de quoy le doulx Jhésu Crist fut vandus et que le faulx Judas, traistre, en ressut [1]. Et, premier, est à nocter que Tharé, le père Abraham, sy les forgea ; et fut, comme le mette aulcung acteur, la premier monnoie qui fut forgée au monde, comme on dit. Et, quant ledit Tharé morut, lesdit XXX denier laissa à son filz Abraham, dont il en acheta ung gerdin à ces afins [a], qui s'appellent Jéconitte. Lesquelles Jéconitte lez baillèrent aux Ysmahélites. Lez Ysmahélites les baillèrent à ung homme de grand renommée, moult riche, lequelles s'apelloit Dortis, et estoit merchampz ; dont se transpourta en Canaan, et là achetta Joseph d'icelle pécune. Parquoy, loing tampts après, avint que lesdit frères se transportèrent en Egipte pour acheter du blef, et baillèrent lesdit XXX denier à Joseph, lequel estoit leur gouverneur. Et les mist ledit Joseph au repousitoire du temple du roy d'Egypte. Après loing tampts, furent bailliez à Moyse, et ledit Moyse les bailla à la royne Sabba ; et cest dite royne les bailla à Salomon. Et Salomon les mist au dispositoire du tample, vivant Nabugodenozor, lequelle destruisit le tample et empourta lesdit deniers en Babillonie. Et les donnait à ung roy d'Arrabe, lequelle, avec les aultre roy, les baillèrent à Nostre Seigneurs Jhésu Crist, dont la Vierge Marie les bailla aux pastoriaulx, et lesdit pastoriaulx les pourtèrent on temple. Et de ycelle pécune fut achetés Jhésu Crist. De là pervindrent en la mains de Judas, qui les reporta et les gecta au temple devent les princes des prestres, lesquelx en achectairent ung gerdin qui fut députté à la sépulture des pellerins, appellés Acheldemach.

Et tout cecy que j'en ais escript et que je més ycy touchant le fait des XXX denier dont Jhésu Crist fut vandus, nostre benoit Salvour et Créateur de tout le monde, je l'ait trouvés aincy escript en aulcune cronicque bien ancienne, et n'y ait rien mis du miens forcque ceu que j'en ait trouvés, comme ycy devent avés oy. Et, pour ce, se c'est vray ou non, je n'en sçay riens ; mais il est bien difficille à croyre [b].

---

a. E. : Affinis ; *parents par alliance, proches en général.*

b. Philippe a corrigé de sa main, dans E : mais il est bien difficille de croyre que les XXX (*sic*) ayent estés en tant de mains.

1. Tout ce récit est légendaire.

Digitized by Google

[LA PASSION DE NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST]

Or vous ait dit comment les XXX denier vinrent en la mains de Judas, lesquelles il avoit ressus en vandant et délivrant le doulx Aygnel, son maistre, le Salveur de tout le monde.

Ténèbre sus toute la terre à l'heure de la Passion Nostre Seigneur. — Rest à veoir coment le benoit Créateur [1], luy pandant en l'airbe de la crois pour nous peschiés, souffrant et mourant, furent ténèbre sur toutte la terre, depuis sexte jusques à nonne, tellement que l'en vit on ciel touctes les estoilles, et nulz ne povoit l'aultre veoir. Dont les hommes estoient esbahis et esmerveilliés par tout plus que l'en ne polroit croire, quant tel signe non acoustumés apparust. Les Romains, estimans cecy estre advenus seullement en leur région, en furent loing tamps esmerveilliez. Il advint, après aulcuns moix, que lez collecteurs et recepveur dez tribus deheu à l'empereur de Gaule vindrent à Romme, apourtant les tribus de la cité de Mets, et dirent que le jour du Grand Vandredi il estoient à Mets, et que, ce jours, depuis l'heure de sexte jusques à nonne, ténèbre y avoient estez, sy ob[s]cure que l'en veoit les estoille on firmament, et que terrible tramblement de terre avoit esté fait, et que plusieurs maison y estoient cheuttes, et que une paroy très espesse avoit esté rompue et fandue du plus hault jusques a bas. Près de laquelles, plusieurs années après, fut édiffiée une église à l'honneur de saint Jehan Baptiste, en laquelle est pollie en merveilleux ouvres de pierres la mémoire de la Passion de Nostre Seigneur Jhésu Crist. Et est maintenant dictes l'église de Sainct Jehan en Chambre. Laquelle est ainsy appellée pour ce que, après le tampts Gouddefroy de Bouillon, et qu'elle fut fondée pour l'Opital de Jhérusalem, dont le sciège est maintenant à Rodes, celle église fut faictes l'une dez chambre de ladite religion, parquoy toutte la rue et la plesse fut *Chambre* appellée. Mais, en retournant à nostre prepos, fut encor dit et rapourtés à Romme coment, à la dite cité de Mets, une pier de maibre nommés pourfire, qui avoit estés faictes par art artificial, laquel avoit estés mise et posée au temple que Octovien avait heu édiffiés, à la manier des paiens, au hault de la montaigne où premièrement la cité avoit estés encommencée, avoit estés coppée et fandue comme sy elle fut estés tranchée d'ugne espée. Puis, passées moult de année après, Chairlemaigne et Olivier la firent transpourter de ce lieu au cloistre de Sainct Salvour ; laquelle encor à présant y est, que chacun voit qui veult. Ces choses cy oyant l'empereur, commenda qu'elle fussent noctées és gestes des Romains et és cronicques des empereurs.

Item, en ce meisme jour du Grand Vandredi, Denis, le grant astrologiens, qui depuis ait estés sainct, et est saint Denis, paltron de France,

1. La phrase est mal faite. Il faut rattacher les mots *le benoit Créateur* à *pendant.*

Digitized by Google

il estoit à celle journée à la cité d'Atenne, et estoit paiens. Et, pour ce qu'il ne trouvoit point, par son airt de astrologie, que tel signe ce deust naturellement faire, il dit qu'il failloit que le monde finoit, ou le grand Dieu de nature souffroit. Et pour ce firent les philosofe faire ung aultel au Dieu incongneus. Et, quant saint Pol vint depuis pour convertir la cité, saint Denis, en le mocquant, luy dit quel Dieu c'estoit qu'il preechoit, et il luy respondit que c'estoit le Dieu incognus qu'il adoroit. Et, après plusieurs chose faicte et dictes, cellon sa légeande, fut convertis à Jhésu Crist, et c'en vint le benoit sainct Denis à Romme ; et puis après, lui et ces compaignon c'en vinrent en France, là où il preschait et convertit beaulcopt de puple. Puis furent martirisés à Montmairte, devent Paris ; et gist son sainct corps en son église de Sainct Denis en France.

Retournons doncque à nostre prepos, et disons coment, après ce que le benoit Créateur eust dit lez VII parolle en l'airbe de la Crois, il recomendait son esperit à Dieu, son perre, en disant : « Tout est consumés » ; il clinait le chief; et desandit son esperit aulx anffers pour en tirer les ame de nous premier parans. Puis, a thier jour, ressuscita de mort en vie glorieusement ; et, a XLe jour après, monta és cielz, où il sied à la dextre de Dieu, son perre.

Tantost après, il envoiait le Sainct Esperit en samblance de feu és cuer de ces apostre et disciple, qui les ramplit de touttes sciences, et qui leur donna toutes puissances. Et heurent adoncques sy grant hardiesse et furent sy ramplis de la graice d'icelluy que, sans nul peur, il preschèrent partout la parolle de Dieu. Et ce despartirent par tout le monde en diverse contrée et région pour endoctriner et exaulcer la saincte Foy crestienne, et pour preschier les sainct comendement de Nostre Salvour Jhésu Crist, et ensignier ses sainctes doctrine, et reproichier les péchiez et exaulcer les vertus. Car, par la vertus du Sainct Esperit, il sceurent parler diverse langaige.

Et, ung peu de tampts après, le benoit sainct Estienne, comme vray champion de Jhésu Crist, souffrit le premier martir, lequelle glorieulx martir est aujourd'ui paltron et deffanseur de la noble cité de Mets. De laquelle cité et dez chose advenues en ycelle je prétens plus à parler en manier de cronicques, aincy comme j'ai [a] promis, que d'aultre chose, comme vous oyrés cy après. Toutteffois je prie aulx audicteur qu'il ne leur vueulle desplaire se je mects ycy aulcune chose touchant de la sainctes Passion de Jhésu Crist et de la tauble de la Foy, qui sont ces sainct et digne comendement. Car il me samble, salve correction, veu que ces choses furent faictes en cellui tampts, il est bien deheu de en parler aulcuns petit, jay ce que moult d'aultre en ont escript et en parle tout les jours.

Or, pour retourner à la matier encomencée, il est ainsy que, en l'an second de la passion de Jhésu Crist, le glorieulx sainct Pol fut convertis

---

a. M. : jes. *Dans* E, *Philippe a ajouté :* promis de faire.

Digitized by Google

à nostre Foy. Et, pour ce que eulx deux, avec le benoy sainct Pierre l'Appostre, furent des vray pillier du fondement de nostre saincte Foy catholicque, je vous dirés ycy et vous acriprés aulcunes chose noctauble d'icelle très sacrée [a] et saincte Foid. Car, avent et ainsois que je pairle ne escripve aultre mestier [1], je vous mestrés ycy la tauble d'icelle sainctes Foy catholicque, laquelle doient sçavoir tout bon crestien et crestiennes.

[LA TABLE DE LA SAINTE FOI CATHOLIQUE]

Les iij vertus divinne. — Et, premier, devés antandre qu'il y ait trois vertus divines :

C'est Foy, Espérance et Charité [2].

Les iiij vertus cardinalle. — Secondement y ait les quaitre vertus cardinalle :

C'est Attrampance, Force, Prudence et Justice.

Les vij péchés mortel. — Après sont les VII péchiés mortel :

C'est assavoir Orgueil, Envie, Paresse, Ire, Avarice, Gloutonnie et Luxure.

Les vij vertus contra[ires]. — Les VII vertus contraire aux septz péchiez mortel :

Humilité, Amour de prochain, Diligence, Patience, Largesse, Abstinance et Chastetey.

Les vij euvre de miséricorde. — Les septs euvre de miséricorde apartenant a corps :

Vestir les nudz, repaistre les familleurs, abrever ceulx qui ont soif, visiter les malades, visiter lez prisonniers, hosteller les pouvres et passans, et ensevelir les mors.

Les euvres de miséricorde quant à l'âme. — Les euvre de miséricorde quant à l'ame :

Premier : donner sainct conseil en demandant [3], soit ou de bouche, ou de fait, car la malladie appette demender le mire, suppozé que le malade fut muel ; ensignier les ygnorans saine doctrine ; ramener les desvoiés et pescheurs à voye de salut ; réconforter les desconfortés ; soy présenter, rendre et demost [4] participant de la tribulacion aux pouvres pour les aydier de fait et secourre, et tost aller et courir soy mestre ces espaulle soubz leur fais ; prier pour les laboureurs et pour les pécheurs et pour les trespassés en foy ; et souvant offrir prières précieuses.

---

a. Ms. : tresacrée.

1. Matière.
2. Ici et dans la suite, nous conservons les capitales du manuscrit.
3. Quand on vous les demande.
4. Montrer (démonstrer).

Digitized by Google

Les sept sacrement de Sainte Eglise. — Les septz sacremens de Saincte Eglise :

Baptesme, confirmacion, saincte ordres, le sacrement de la MESSE, MARIAIGE, PÉNITANCE ET LA DERNIÈRE UNCTION, QUE L'ON dit ennolier.

Les sept don du Sainct Esprit. — Les septz dons du Sainct Esperit :

DONS DE SAPIENCE, DON D'ENTENDEMENT, DON DE SCIENCE, DON de conseil, don de pitié, don de force et don de la crainte de Dieu.

Les ij principalz comendement de la loi. — Les deux principal comendement de la loy :

LE PREMIER : TU AIMERAS TON SEIGNEUR DIEU DE TOUT TON CUER, DE TOUTTES TON AME ET DE TOUTTES TA VERTUS.

Le second : ayme ton prochain si comme toy meisme.

Les iiij conseilz de Jhésu Crist. — Les quaitres conseil de Jhésu Crist, auquelx sont tenus les perfais :

Le premier : Débonnaireté et parfonde humilité, et, cellon que il est dit en l'Evangille : « *Qui le avray ferus en une jouue, offre luy l'aultre* »; pouvreté d'esperit, et, selond ce, dit il : « *Se tu veult estre parfait, va et vens quant que tu as, et le donne aux pouvre, et vien et m'ensuis* » ; virginité et parfaictes chaisteté, et, celons ce, dit il : « *Qui avoir la peult, sy la tiengne enflambée* [1] » ; charité, et, celons ce, dit il : « *Prie pour ceulx qui nous persécutent et pour ceulx qui nous* [a] *trichient* [2].

Les ve (sic) *du corps.* — Les V sens du corps :

LA VUEUE, L'OYE, LE GOUST, LE TASTER ET L'ODORER.

Les septz douuaire des sainct. — Aprez : les septz douairs des sainct on ciel :

CLÈRE VISION DE DIEU, PARFAITE FRUICION, SEURE tention, et ces trois sont quant à l'ame impassible ; agilité, subtilité, clarité et immortalité [b], et ces quaitres sont quant au corps.

Les principalle joie de paradis. — Les principalles joiez de paradis :

JOUR SANS NUIT, SAPIENCE SANS DEFFAULT NE ERREURS, jonnesse sans enveillir, santé sans malladie, vie sans mort, liesse sans tristesse [c], joye et honneurs sans aulcune molestacion ne encombrier, la joieuse compaignie de Dieu et de sa mer et de tous saincts, louuer Dieu sans cesser, parfaicte congnoissance de la saincte Trinité, clère vision de Dieu, pardurabletés de joie, repos sans jamais traveillier ne labourer, si comme dit sainct Jehan en Apocalipse : « *Désormais,* dist l'Esperit, *qu'il se repouze de leur labeurs.* » Avec ce, les benoit Saincts de paradis sont et seront d'aultre joies sans nombres ne estimacion, car oyreille ne oyt,ne oyeil ne vit, ne en pansée d'homme oncques ne monta comme grand biens Dieu ait on ciel appaireilliez à ceulx qui l'ayment.

---

a. Ms. : nous nous.

b. Immortalité *a été ajouté après coup dans un espace blanc laissé à dessein ; il manque dans* E. *Il semble que l'écriture ne soit pas celle de Philippe.*

c. Ms. : tritesse.

1. Allusion à la lampe des Vierges sages et des Vierges folles.

2. On attendrait le verbe « outrager » (Mathieu, V, 44).

Digitized by Google

Les principalle painne d'enfer. — Les principalles paines d'enffer :

LA PAINE DES VERS, LA PAINE DE PAVOUR, POUR LA très horrible et hideuse vision des Ennemis, fains très cruelle, soifz non saoulable, froit importable, feu sans estaindre, pueur de souffre, lieu de ténèbrez, compaignie des Annemis, eslongement [1] des Saints, aigre diversité dé poinnes [2] ; et, avec ce, université et généralités desdites poignes [2] pardurable, car nulz n'y fault à perdurableté dez poignes ; privacion et deffaillance de veoir Dieu, car jamaix ne le verront. Et tant d'aultre tormens et poignes y a que bouche ne le poroit dire, ne cuer pencer.

Les spirituelz vestement de l'ame. — Les espirituelz vestement de l'ame :

IGNOCENCE, CHASTETÉ, CONTINENCE, MARIAIGE.

Les spirituel [a] *norissement de l'ame.* — Les norissement espirituelz de l'ame :

LÈ SPIRITUEIL NORISSEMENT DE L'AME, C'EST LA PAROLLE de Dieu, dont Nostre Seigneur dit en l'Évengille « *que l'ame ne vil pas seullement de pains et de viande corporelle, mais de toulte la parolle qui ysl de la bouche de Dieu* », laquelle parolle est tous nourissement, selond que le mest une glose.

Les xij vertus pour estre à Dieu agréable. — Les XII vertus pour estre à Dieu agréable :

HORMÈS PASTEUR [3] DIT QUE, SENS CES XII VERTUS qui s'ensuient, nul ame est à Dieu agréable. La premier, c'est Foy ; la seconde est Abstinance ; la tierce est Pacience ; la quatriesme est Magnanimité ; la quinte est Simplesse ; la VIe est Innocence ; la VIIe est Concorde ; la VIIIe Charité ; la IXe est Discipline ; la Xe, Chasteté ; la XIe est Vérités ; et la XIIe est Prudence.

Notable de l'amour de Dieu. — Notable de l'amour de Dieu :

NOSTRE SEIGNEUR JHÉSU CRIST AMA TANT L'UMAIN lignaige que par cest amour il nous monstra lez chose qui ce ensuivent :

AMOURS [b] FIST DIEU DU CIEL DESCENDRE ;
Amours fist Dieu chair et sang prandre ;
Amour fist Dieu à denier vandre ;
Amour fist Dieu en la Croix pandre ;
Amours fist Dieu les bras estandre ;
Amours fist Dieu on cousté fandre ;
Amour fist Dieu son sang espandre ;
Amours fist Dieu son esperit randre ;

---

a. Ms. : l'espirituel.
b. Dans le manuscrit, ces vers se suivent comme de la prose.

1. Eloignement.
2. Peines.
3. Il s'agit du *Pasteur* d'HERMAS. Sur ce livre, qui fut admis un moment dans le canon des écrits du Nouveau Testament, voyez l'édition de A. HARNARCK, *Patrum apost. opera*, fasc. III, Lipsiae, 1877.

Digitized by Google

Amour fist Dieu gesir en cendre.
Sy debvons tous à ce entandre
Que nous puissions à luy venir,
Où joie est sans point faillir,
Et, pour cest amour que Dieu nous [1] fist,
Est vérités ce qui s'ensuit :

QUI BIEN SOUVANT EN DIEU PANCEROIT,
Et en pansant se y délecteroit,
Et en délectant le serviroit,
Et en servant le désireroit,
En désirant l'assauvuroit [2],
En assauvourant le santiroit,
En le santant s'esjoyroit,
En esjoyssant languiroit,
En languissant nauvrés seroit,
Ainssy nauvré à Dieu mouroit,
Et ainsy mors sans fin viveroit,
Et avec Dieu il régneroit.

ON DOIT BIEN MALDIRE LE SOLLAS,
DONT A LA FIN FAULT DIRE : HÉLAS !

Car, qui mest son cuer en Dieu,
Il ait son cuer, et sy ait Dieu ;
Et qui le mest en aultre lieu,
Il pert son cuer, et cy pert Dieu.

[L'EMPEREUR TIBÈRE ET SES SUCCESSEURS, CALIGULA ET CLAUDE]

Les choses ycy devent escriptes vous ait voullus mestre pour ce que, en ce meisme tampts duquelle à présant je parle, les benoit Apoustre de Dieu anoncèrent a puple judaycque et aulx paiens et jantil les choses dessus dittes, avec plusieurs aultres article de fois ; et ce espandèrent en plusieurs contrée et pays, pour preschier et anonser la loy de Dieu et la venue du vray Messias, comme cy après serait dit.

De l'empereur Thiberius. — Mais, aynsois que plus avent je pairle d'iceulx disciple et apoustre, je vous dirés de l'empereur Thiberius, lequelle mist tant son amour en celle noble cité de Mets qu'il l'anoblit sur toutte aultres, et la douuait de plusieurs graice et previllaiges.

---

1. Il faut supprimer *nous* pour la mesure du vers.
2. Du verbe *assouvir*, satisfaire pleinement.

Digitized by Google

Orius, prince de Mets, establi par les Romains. — Et tellement que, quant il sceust le noble Messius, roy et prince des Romains Médiomatriciens ou Messains, avoir estés non pas fondateur, maix restaurateur de Mets, et coment il estoit mort et ensevelis ou sépulturés en l'amphitéatre de Octovien, alors, pour tousjour tenir cest noble cité à l'amour des Romains, et ensuiant l'amour que ledit Octovien y avoit heu, comme cy devent ait esté dit, il leur députa ung prince, gairde et roy d'icelle pour lesdits Romains, lequel estoit homme noble et subtil, ingénieulx et saige, nommez Orius. Et, pour l'amour dez Romains, à qui la noble cité estoit subject, on appelloit leur langaige *roman*. Et, encor aujourd'uy, en ce païs, nous disons que c'est parler langaige roman et non pas françoy (combien que, cellon aulcuns, se languaige fut appellés *romani* on nom de *Romus*, que dit Bérose qui fut roy de Gaule, et non pas Romain) [a]. Et fut ce prince Orius constitués et confermés soubz l'empire et la seigneurie de Romme. Mais, tantost aprez, le noble ampereur Thiberius cheut en grant malladie, de laquelle il mourut. Nonobstant que, avant sa mort et durant sa malladie, il manda ces deux nepveulx, c'est assavoir Thibérie et Gayus, pour sçavoir lequelle seroit plus convenable à estre empereur, selon l'oracle des dieux. Car ledit ampereur Thiberius amoit mieulx Thibérie, son nepveulx, que Gayus, son aultre nepveulx. Mais ledit Thibérie fut négligent et parresseux, et voult boire une fois et faire tant à son aise, avent que aller au mandement de l'empereur, parquoy Gayus vint le premier et fut ressus à ampereur. Et aincy perdit l'empire ledit Thiebérie par sa gloutonnie et négligence.

Gayus [1], *empereur, régnail l'an du monde v mil ij^c et xxxviij ; — la création du monde, jusques à Jhésu Crist, furent de v mil ij^c, ung ans moins.* — En cest manier doncque que oy avés fut fait et constitués Gayus quatriesme empereur des Romains. Et régna en l'an de grace Nostre Seigneur XXXIXe et de la créacion du monde l'an V mil et XXXVIII. Comme de la constitucion ou créacion du monde jusques à Jhésu Crist furent V mil et deux cent, ung ans moins, pour ce est il à dire que, depuis la créacion du monde jusques au temps de Gayus, furent V mil II^c et XXXVIII ans, comme il est contenu és mètres qui s'ensuyvent :

Unum tolle datis ad milia quinque ducentis,
Nascenti Domino tot Beda dat a prothoplansto,

ou ainssy :

Quingentos decies cum bis centum minus uno
Annos dic Abadam [2] donec Verbum caro factum est.

---

a. Cette phrase a été ajoutée après coup par Philippe de Vigneulles dans le ms M. *L'adjonction est antérieure à la transcription du ms.* E, *où elle a été intercalée dans le texte.*

1. Caligula.
2. Sic. Dans E, Philippe a corrigé *abadam* sur la leçon du scribe : *Abraham.*

Digitized by Google

Gayus doncquez aincy raingnant heust de l'envie, et advint ung jour, comme il estoit à Romme, retournant des jeux, fuit occis par le conseil des sénateurs.

Division en Romme. — Dont en la cité de Romme sortit discencion entre la court et les gens d'armes et le peuple (la court estoit dicte les sénateurs et hommes consulaires). Et, pour ce que les sénateurs avoient veu la cruaultez des ampereurs et les dopmaiges qui estoient advenus à la chose publicque, volurent du tout extirper l'empire de la cité de Romme, et la réduire en l'ancien estat auquel elle estoit devant Jullius César, et que le règne de la cité fuit en l'arbitraige des consules et sénateurs.

Claude empereur. — Au contraire, lez gens d'armes et le peuple, craingnant l'avarice des sénateurs, et amants les dons des ampereurs, constituèrent empereur l'oncle dudit Gayus, appellé Claude, homme piteable et débonnaire. Celuy cy, après que l'empire luy fuit confermez, il pardonna à tousjours tout ce qu'avoit estez fait et dict encontre luy.

Philo, juif. — Item, en celluy tems, estoit et vivoit Philo le Juifz, lequelle en son tamps fist plusieurs escripture profitable, et fut grant amis à saint Pier l'apostre et à saint Marc évangéliste.

[SAINT PIERRE ENVOIE A METZ SAINT CLÉMENT [1]]

Sainct Pier, establi premier pape, thint son sciège xxv ans vij mois viij jour. — Adoncques, en ycelluy tampts, le second ans de son ampire, mon seigneur sainct Pier l'apostre, qui estoit constitués par Nostre Seigneur ferme pier et vray fondement de Saincte Esglise, et estoit prince de toucte la saincte crestientez, néantmoins que en ce tamps les fidelle catholicque estoient encor en bien petit nombre, toutteffois, il thint son sciège VII ans en Anthioche, et, de là, il vint à Romme, plussieur année après la Passion Nostre Seigneur Jhésu Crist. Et acomensait le Sainct Sciège apostolicque, et fut fait premier pape de Romme et lieutenant de Jhésu Crist en terre. Et y tint son pontificat XXV ans VII mois et VIII jours. Et oncquez depuis ne fuit pappe qui le fuit sy longtemps. Et illec preschait le nom de Nostre Seigneur et ses saincts comendemens garder, et convertit à la saincte Foyx moult de peuple romains et moultz d'aultre contrées, par les grans miracles que ilz et ses disciples faisoient on nom de Jhésu Crist, comme vous le trouverés escript en sa saincte Légende et ez fais des Appostres et ez histoires, tant scolasticque comme ecclésiasticque. La saincte Quarentenne et les Advens à juner, et moult d'aultre belz et nobles status en notre mère Saincte Esglise ordonnait ; ses sainctz disciples par tout le monde envoya, pour espandre et esgrandir la saincte Foy de Jhésu Crist Nostre Seigneur.

---

1. Sur la légende de saint Clément, voyez Prost (A.), *Etudes sur l'histoire de Metz ; les Légendes*, p. 223 et sqq.

Digitized by Google

Sainct Clément envoiés à Mets. — Entre lesquelx envoiait en la dessusdite cité de Mets, en l'an Ve que Claude, empereur, régnoit, environ XLV ans après l'Incarnacion Nostre Seigneur, ung sainct homme, et l'ung de cez principaulx disciple, appellés Clémans Flavius, avec deux aultre disciple, c'est assavoir Céleste, diacre, et Félix, soubdiacre, comme sy après serait dit.

Mais, avant que plus en parle, je vous dirés du glorieulx saint Pier, lequelle, quant il fut venus à Romme, l'an seconde de Claude César, il envoiait plusieurs homme de sa compaignie, juste et bon, auz cités de Ytalie, pour les soubmectre à Nostre Seigneur Jhésu Crist par la saincte parolle de Dieu, qu'il leur ont desclairéez ; et convertirent plusieurs personne à nostre saincte Foy et créance.

Après ce fait et en ce temps là, le deventdit Clémens Flavius, oncle de part père de sainct Clément, martir, consule et patris, gouvernoit alors la chose publicque. Car il estoit homme de grande noblesse, doctes et aprins devent tous les pallaciens, preux en armes, proveu de conseil, et estoit des plus noble de la cité de Romme, comme celluy qui estoit descendus de la lignié dez sénateurs et empereur. Et, combien qu'il estoit detenus en l'airreur des payens, sy estoit il aorné de honesteté et de tous biens. Faustinianus, homme noble, père dudit sainct Clément, martir, fuit le frère de cestuit dit Clément Flavius, consule. Ont lit que Pautilla [1], la très noble damme que donna à sainct Paul l'appostre, comme on le menoit pour faire souffrir et le faire mourir, le drappeau duquelle elle luy lya les yeulx, affin que il ne veist le glaives du bourriaulx, fuit la seur dudit sainct Clément. Quant sainct Pierre doncque eust amené cestuy sainct Clément, consule et patrice, par hain [2] de foy, au port pasille [3] de Saincte Esglise, sy tost qu'il fuit régénéré au saint fond de baptesme, il convertit la fontainne des ars liberales, qu'il avoit receue à l'aornement de sa noblesse, à l'usaige de saincte Religions, sy que, par la grace du Saint Esperit, il estoit faitte en luy une fontainne de yawe saillante de vie éternelle.

Ainssy donc que sainct Pierre, prince de touctes les régions du monde, eust subjugué grant partie du monde à la foy de Jhésu Crist, comme dit est, vint à ses aureilles que Gaulle estoit ung très grant pays, divisez en plusieurs royaulmes, lesquelx estoient despartit en innumérables cités. Et, coment ilz estoient tenus en l'erreur des payens et qu'ilz servoient aux idolles, il eust grant dolleur et conpassion d'iceulx. Et, puis que le temps de miséricorde estoit venus, il convoia la multitudes de ses disciples, quy fuit tantost prest pour faire tout ce que sainct Pierre leur maistre leur commenderoit. Entre eulx estoit cellui nobles Clément Flavius, consule et patrice dez Romains, oncle, comme nous avons dit, de Clément, pappe et martir, homme très saiges et très nobles devent tous aultres, et très saincte parsonne après sainct Pierre.

1. Plautilla.
2. *Haim*, hameçon.
3. Paisible.

Digitized by Google

A ceste œuvre donc envoya sainct Pierre mon seigneur sainct Clément Flavius, et aorné de la dignité pontificalle et douué de la mesme puissance de lyer et de absoldre qu'il avoit receupt de Nostre Seigneur.

Félix, prestre, et Céleste, diacre. — Et luy bailla à compaignie Félix, prestre, et Céleste, diacre, comme cy devent ait esté dit, et luy dit en ceste manière : « Il est en Gaulle Belgicque une cité que anciennement fut nommée Médiomatricque, pour la assite [1] des trois cités qui sont entour d'elle, comme *moyenne mère* des trois dictes cités, et maintenant est Mets appellée. Nous sçavons qu'elle a estée destruicte par Jullius Cézar et depuis restaurée et rédiffiée par Messius, et que le vendredi sainct, à heure de nonne, quant Notre Seigneur Jhésu Crist, pendant en la Croix, morut, fuit là une pierre de marbre tranchée, une parois très espesse fendue, et grandes maisons destranchées par ung tresbuchement et tremblement de terre par ceste cité saincte, comme Thiberius, l'empereur, l'a dit . » Lors, aprez plusieur parolle, l'Appostre envoya Clément avec les compaignons deventdit.

Eulcaire, Valère et Malerne à ceulx de Trèves ; Mansu à ceulx de Toulz ; Sirus à ceulx de Rains. — Avec lesquelx il envoya plusieurs aultres sainctes parsonnes, car il envoyait Eukaire, Valère et Materne à ceulx de Trieuve, et Mansuy à ceulx de Toul, et Sirus à ceulx de Rains, etc.

Ce très noble Clément fuit de foy magnanime et de grant mérite envers Dieu, comme le tesmoingnent les miracles que s'ensuyvent. Car, comme Materne, lassez de la peinne et labeur du chemin, fuit mort en la voye, le vénérable évesque Clément, par l'atouchement d'ung baston pastoralle de sainct Pierre, résuscita Materne, qui avoit geeu mort on tombel XL jours. Lequel baston le honorable évesque apportait à Mets, et le repeut [2] et mist en la grant esglise après qu'elle fuit fondée. Et y est encor aujourd'huy partie et porcion d'icelluy baston, lequelle est songneusement gairdez et enchassez d'or, avec digne honneur, pour la révérance et mémoire de sy grant miracle.

La légende sainct Clément. — Ce vénérauble esvesque donc, quant il eust passez les monts avec ses compaignons, il les commanda à Dieu et print son chemin vers le païs où il estoit commis et envoiez. Et tant chemina qu'il vint en ung boix à trois lue près de la cité en laquelle il estoit [a] envoyez. Et est ce boix où maintenant est Gourxe. Et là construict ung horatoire on nom de son maistre saint Pierre. Et là sortant et se reposant vint le prince Orius, de la cité de Mets, avec veneurs et chiens, corrant après ung cerf qui s'en fuioit ; et ce vint cellui cerf geoir [3] on giron de sainct Clément pour son refuge. Le saint homme fit le signe de la croix. Et alors tous les chiens taissèrent et se couchèrent. Veu ce miraicle, furent interrogués du prince qui il estoient et dont il venoient. Auquel respondit le sainct homme que de Romme il leur estoient envoyé de par sainct Pierre, pour leur salut, se

a. M : est ; E : estoit.

1. Assiette : fait d'être assis, établi.
2. Déposa. Exactement : reposuit.
3. Contamination de *gesir* et de *choir*.

Digitized by Google

ilz volloient croire en Jhésu Crist. Le prince, réputant leur parolle vaines et frivolles, leur comenda en soubriant qu'ilz venissent en la cité. Les serviteurs de Dieu montèrent au dessus de la coste. Quant ilz virent la cité que Dieu leur avoit ordonnez, se prosternèrent à terre en priant Dieu moult dévoltement, en plorant en grant lairmes, requerant nostre benoy Saulveur qu'ilz puissent entrer en la cité a salut de tous. Quant ilz furent logiez en la cité et qu'ilz fuit cogneu qu'ilz estoient venus pour le salut de toutes créatures raisonnables, et qu'ilz furent repousez, il se alloit mestre a millieu du peuple pour preschiez, en ung lieu où est maintenant l'esglise de Sainte Crois, lequelle lieu estoit là où anciennement ce adoroient les ydolle. Pour ce que le glorieulx saint Clément, luy preschant en ce lieu, qui alors estoit le monts des Dieulx, où ce adoroit Jovis, et pour ce que ledit apostolle disoit souvent en ces sermons en parlant au peuple : « *Or taisons nous* », la rue, aprez ce motz, fut appellée *Taison*, et encor aujourd'uy en pourte le non. Et, après plusieurs prédication, instructions et miraicles fait, ilz fut informez d'ung serpent de grandeur indicible, nuisible à la cité et région, pour la multitude des aultres serpens et venimeuses bestes qui régnoient à l'entour de la cité. Ce vénérable évesque et euvangéliste et appostre lez amonesta qu'ilz croyssent coment Jhésu Crist estoit filz de Dieu, coment ilz avoit esteit conceu du Sainct Esperit et nez de la Vierge Marie, coment ilz avoit souffrit mort soubz Ponce Pilate, comant ilz avoit résuscité de mort à vie au tiers jours, coment ilz avoit monté au cieulx, et qu'ilz debvoit venir jugier les vifz et les mort on jour du jugement. Et plussieurs aultres sainctes et divines parolle leur remonstrait ce sainct apostolle et premier évesque de la cité. Et tellement les convertit qu'ilz respondirent tous qu'ilz creoient toutes ces choses là, et qu'ilz volloient en tout obéyr à luy.

Alors se sainct homme, digne de louuenge, en baptisa plussieurs celluy jour ; et, au lendemain, procéda avec ces compaignons; et puis ce mist a chemin et, aconpaignez de moult grant multitude de peuple, allant à l'emphitiatre de Octovien, où celluy grant serpent, avec sa génération pestifère, se tenoit, ce sainct homme, en disant : « *Jhésu Crist veulle de nous avoir miséricorde* », approcha le lieu et la caverne où celle bestialles venimeuse estoient, son espérance commist au Seigneur du ciel et de la terre, descendit en celle caverne et les conjura on nom de Nostre Saveur Jhésu Crist. Et, de l'estoille[1] qu'ilz portoit on colz, lya le plus grant d'iceulx, et le tira hors avec toucte sa généracion venimeuse, et les enmena au fleuve de Saille, qui est prochain de là. Puis, ce fait, comendait on nom de Nostre Seigneur Jhésu Crist que jamaix ilz ne nuyssissent à quécuncques créatures. Et, dez lors, jamaix hommes ne femmes ne sentirent plus quelque puanteur ne velin[2], ne jamaix vermine venimeux ne fuit là veu.

1. Etole.
2. Venin.

Digitized by Google

Sainct Pier édiffiée. — Après ces choses faictes et que tous furent baptisiez, il édiffia on millieu [a] de la cité, à l'honneur de son maistre sainct Pierre, une église (vivant encor sainct Pierre) que fut L ans mère église et matresse cathédralle de tout le diocèse.

Sainct Estienne édiffiée. — Il en édiffia une aultre plus grande, tout près, à l'honneur de sainct Estienne, prothomartir, en laquelle, par succession de temps, la chyer [1] épiscopalle a estée translatée.

Sainct Pier aux Champs. — Il en édiffia une aultre en l'emphitéatre de Octovien à l'honneur de son maistre sainct Pierre l'appostre. En laquelle il impétra de son maistre sainct Pierre apostre, pour le peuple de Mets et aultres, que quiconque yra visiter ceste esglise deux foix la sepmaine, c'est assavoir le mécredi et le vendredi, par ung ans entier, il obtiendra plennier rémission de tous ses péchiez, comme se il alloit à Romme à grant labeur et despence au temps du grant jubilé.

Sainct Jehan Babtiste (sic). — Il édiffia une aultre esglise à l'honeur de sainct Jehan Baptiste, là où il ordonna le baptistoire.

Sainct Clément. — Il en édiffia une aultre tout près, on nom de sainct Pierre, son maistre, prince des apostres, où il fit une cropte [2] merveilleusement édiffiée et une fontainne salutaire, qui ce nomme maintenant l'esglise Sainct Clément, en laquelles après il fuit inhumez.

Ce trèssainct évesque pria Nostre Seigneur qu'il luy volcist réveller les nons de tous les évesque qui après luy seroient on siège de Mets, et de quel mérite ung chacun seroit. Auquel Nostre Seigneur envoya par son ange ung rolet, onquel estoient lez premières lectres des nons de tous les évesques. Aulcune desdites lettre estoient d'or, les aultres d'argent, les aultres de vermillon, les aultres noirres, selon que les mérites seroient de chacun. Lequel don divin recepvant, l'évesque, digne de louuange, rendit condigne grâce à Dieu.

Sainct Clément régnait xxv ans iiij mois. — Le très grant évesque Clément gouverna l'esglise de Mets, qu'il avoit à grant labeur et sueur acquise à Nostre Seigneur, par XXV ans et quatre mois après ce qu'il eust resusscité de mort la fille du roy de Mets. Puis il trespassa de ceste misérable et instable vie au pays bien heureux et angélicque, la IXe kalende de décembre, qui est le XXIIIe jour de novembre, où, assistant au Seigneur dez cielz, est maintenant appareilliez intercéder pour les péchiez de tous le peuple, où il est avec Dieu régnant à tousjourmaix.

Ce [b] qui est escript sus le pourtal de l'église dudit Sainct Pier aux Araine, c'on dit a Champs :

Prima sedes venie, prima fides patrie,
Prima misse celebracio et serpentis ejectio.

---

a. M : millia.
b. *Philippe a ajouté cette phrase dans l'intervalle qui sépare les chapitres.*
1. Chaire.
2. Crypte.

Digitized by Google

[SUITE DES EMPEREURS ROMAINS : CLAUDE ET SES SUCCESSEURS]

Claude, empereur ; homme variable. — Or retournons à parler de Claude, le Ve ampereur, lequelle reigna de son tamps XIII ans sur les Romains. Et, jay ce qu'il fut pitoauble, comme cy devent est dit, ce fut l'omme a monde le plus variable et le plus oblieux. Car, comme ung jour il eust fait tuer Messaline, sa femme, ung peu de temps aprez antrait en sa chambre, et, quant il olt ung peu atendu, il demanda pourquoy la damme ne venoit. Celluy Claudius donnait à Hérode Agrippe la quairte tétriache de Judée. Et fut celluy Hérode qui fit décoller sainct Jaicque de Gallice. Et avoit fait mestre sainct Pierre en prison, maix ung ange l'an délivrait. Et fut avent que sainct Pier vint à Romme.

Celluy Claude acomensait moult à amer et honorer cest cité de Mets, et tellement qu'il l'anoblit de moult de graice et de previllaige. Et aboullist en ycelle de grandes gabelles par démonstrance de pitié et bonté. Il amanrist lez cens deheue à l'ampereur ; il persuada et permist que Jhésu Crist fust là adoré pour vray Dieu. Item, encor plus fort, il menessa de faire morir tous ceulx qui acusoient les crétiens, et en banist aulcuns, et aulcuns comenda à estre occis, et ordonnait que les crestiens demourassent en la saincte cité de Mets, laquelles il réputoit sainctes. Il institua les ars libéralles et comendait illec estre leur estudie. Il ordonna les solaces et esbaitemens annuelles pour la racréacion des citoyens ; et la fist quasy libre et franche.

Puis donna à Néron Octovie, sa fille, en mariaige. Et aprez la mort d'icellui Claudius fut fait ledit Néron le VIe ampereur de Romme, encor vivant le glorieulx sainct Clément ; car il vesquit XIIII ans régnant encor ledit Néron.

Sainct Denis convertis. — Et, en cellui temps, le glorieulx sainct Denis, paltron de France, fut convertis à la cité d'Athenne par lé prédicacion sainct Pol, comme cy devent est estés dit.

Juvénal le poète. — Et, aucy en cellui tamps, florissoit Juvénal le poète, et pareillement Sénecque, lequelle fut maistre d'escolle à Nero l'empereur.

Nero, vie empereur de Romme, régnait xiiij ans viij mois ; grandement cruel. — Celluy Nero, après la mort Claudius, fut fait VIe ampereur des Romains, comme dit est, et thint l'ampire XIIII ans et VIII mois. Et fut à l'acomencement de son ampire assez attrampez ; mais, à la fin, il fut moult cruel et fist moult de mal.

Sainct Pier et sainct Pol mertir. — Et fut le premier qui fit persécution contre les crestiens, car soubz luy souffrirent martire le benoit sainct Pierre, et sainct Pol, et plussieurs aultres. Et fit tuer sa mère

Digitized by Google

et l'ouvrir, pour veoir le lieu où il avoit estez conceupt. Et fist tuer son frère, et partie des sénateurs de Romme ; et puis fit boutter le feu par toucte Romme, affin de veoir comme grant estoit le feu qui fuit à Troye la grande. Et fit moult d'aultre maulx, que je lesse à cause de bryefvetey. Et puis morut meschamment, comme plus à plain vous trouvanrés ez fait dez Romains.

Jhérusalem destruite par Vaspasien. — Et, en icelluy temps, les Romains envoièrent leur ost oultre mer pour destruire la cité de Jhérusalem et tout le reaulme de Judée. Et fut Vaspasien duc d'icelluy ost, et Titus, son filz ; lequel, aprez plussieurs choses faictes, que je laisse, fut destruire icelle cité de Jhérusalem, XLII ans aprez la Passion Nostre Seigneur. Et n'y demeura pierre sur aultres, selon que Jhésu Crist l'avoit devant dit. Et en ycelle destruction et durant la guerre furent occis par X fois cent mil personne, et XVII mil furent prins et menés en chastivitey, et y donoit on XXX Juyfz pour ung denier. Et adonc faillit du tout le royaulme des Juyfz. Et fut alors durant le tamps que saint Clément le martir fut fait pappe de Romme, lequel estoit nepveu du dessus dit sainct Clément, évesque de Mets.

Ponce Pilate apréhendés. — En cellui mesme tamps, Ponce Pilate, soubz lequelle Jhésu Crist receupt mort et passion, fut prins et apréhandés dudit Vaspasiens. Celluy Ponce Pillaite, peu devent, tenoit la seigneurie de Jhérusalem pour les Romains. Et, après plussieurs mal qu'il avoit fait, fut accusé devers l'ampereur Thibère par le procureur de Surie, lequel l'accusait qu'il avoit occis moult de gens sans cause. Et les Juyfz l'accusèrent devers Vaspasiens de ce que la pécune du temple il convertissoit à son propre usaige. Si que, pour ces choses, et pour ce aussi que à tort et sans cause il avoit condempné Jhésu Crist, si fut menés à Lion, dont il fut neiz, affin que entre ses amis il morut à grant honte et à grant confusion, comme il en advint.

Galve [1], *empereur vij*e. — Item, après la mort de Nero, régnait Galve VI mois. Lequel amenait d'Espaigne Quintilien, qui fut maistre de réthoricque et dist mainte beaulx enseignemens.

Octe [2], *viij*e *empereur.* — Aprez Galve tint l'empire Octhe III mois.

*Vaspasien, empereur, x*e [3] *empereur.* — Et en ycelluy temps Vaspasien, cy devent nommez, gouvernoit Judée pour les Romains, lequeil fut mandé et fut esleu à empereur par comun assentement, combien que se fut contre sa volunté. Et, selon Euzèbe, Vaspasien fut le VIIe empereur (car il ne conte pas ceulx qui régnèrent si poc, aprez Nero).

Josephus florissoit. — Item, en celluy temps, florissoit Josephus le Juyfz, qui fut grant expositeur des cronicque et d'escripture, et parle de Jhésu Crist on XIIIe livre des Enciennetez.

Le nom de Neccerue. — Aucy, en cellui temps, ce édiffioit tousjours

1. Galba.
2. Othon.
3. Philippe a corrigé X sur VII.

Digitized by Google

en Mets nouviaulx édifice, ausquelles on donoit de nouviaulx nons, pour plussieurs raison. Entre lesquelles fut ordonnés, par les prince romains qui régentoient en ladite cité, de faire justice (c'est assavoir de copper teste, poing et oyreille) en ung lieu en ladite cité que on dit *Eccerue*. Mais, à proprement parler, c'est *Neccerue*, car *necce* signifie tuerie. Et depuis, aprez de là, y ait estés fondée la chaipelle Sainte Roynette et l'opitaulx des clerc pour prier Dieu pour les trépassés.

La rue de la Haulte Pier ; la rue de la Pier Hairdie. — Pareillement, en cellui temps, furent en Mets deux conpaignons d'airme, dont l'ung ce nommé le hault Pier et l'aultre ce nommoit Pier le Hardi. Celluy Hault Pier édiffiait là où l'on dit maintenant la Haulte Pier, et Pier le Hardi édiffiait et abitait en la rue que maintenant est appellée la Pier Hairdie.

[SAINT CÉLESTE, SECOND ÉVÊQUE DE METZ, ET SES SUCCESSEURS ; SUITE DES EMPEREURS ROMAINS]

Sainct Céleste, ij^e évesques de Mets, thint le sciège xv ans. — En celluy meisme tamps fut fait et créés saint Céleste le second évesque de Mets ; et thint le sciège XV ans, c'est assavoir VII ans dessoubz ledit Vaspasien, deux ans dessoubz Tite, et VI ans dessoubz Domicius, persécuteur de l'Eglise. Et morut dessoubz luy et dessoubz pape [1] Anaclet ; et fut ensevely devant l'aultel de la cropte [a] Saint Clément ; et puis il fut translatey par le comendement de Drogo, archevesque de Mets, et pourtey en l'église de Sainct Mour [2], dignement honorez. Et racontent ung tel exemple de luy on temps dudit Drogo, archevesque de Mets. Une fois, on rapportoit aulcuns guaiges dudit Drogo, lesquelle il avoit heu engaigié pour une grande nécessiteit. Entre lesquel guaige de celluy Drogo estoit la fierte de saint Séleste et la fierte saint Autre ; et estoit plus falme [3] de saint Autre que de saint Céleste. Mais, quant vint à l'entrée de l'esglise, la fierte saint Autre s'arestait et fist révérence à la fierte saint Céleste, et convint qu'elle passait devant. De ces autres fais avons nous poc, combien qu'ilz soient grans. Car la cité de Mets ait esté par plussieurs foix prinse et destruictes, comme dit est, par Wandre et par aultres ; sy y ont estés perdues les cronicques des évesque et dez princes temporelz qui ont esté seigneurs devant l'Incarnacion et aprez. Et aussi le feu fut une fois en l'église de Mets, et, entre les aultres dompmaiges qu'il fit, il ardait tout ce qui estoit on saicretaire. Et adoncque furent arses et perdues la plus grant

---

a. M : creste ; E. : cropte. — *C'est une* crypte.

1. Le manuscrit porte *pripie*. Philippe n'a pu lire l'abréviation de *papa*, qu'il résout, dans un autre cas, par *prêtre*.

2. Marmoutier, Bas-Rhin, Saverne.

3. Fame (fama) : réputation.

Digitized by Google

partie des cronicques des évesques et des princes. Mais ce fuit grant temps aprez sainct Céleste ; et, pour ce, je ne trouve point qui estoient ceulx qui en ce temps gouvernoient la chose publicque en la cité de Mets, sinon lez Romains, lesquellez y avoient tousjour leur prévost et régent, jusques a temps du realme d'Astrasie. Et puis vinrent lez duc en Mets, lesquelle estoient maistre et seigneur de toucte Loraine, comme cy aprez serait dit.

Item, à l'acomancement du règne sainct Céleste, fuit fait Vaspasianus le VIIe ampereur [1] de Romme, comme dit est. Lequelle régnait et gouvernait l'empire IX ans, après lesquelle il morut.

Titus, filz de Vaspasien, viij^e empereur. — Et fut elleus et fait ampereur Titus, son filz, lequelle fuit le VIIIe ampereur. Et ne régnait que deux ans ; dont se fut dopmaige, car il estoit plain de toucte bonne vertus, et avoit toutte lez bonne condicion qui doient estre en prince. Ne oncque ne volt rien prendre de l'autruy, et non pour tant qu'il abondoit plus en richesses que nulz aultres empereurs n'avoient fais devent luy ; et peu souvent reffusoit chose c'on luy demandoit. Et tenoit la journée estre perdue qu'il n'avoit fait aulcuns dons.Il ne volt oncque souffrir que son frère, qui faisoit conspiracion contre luy, fut occis, mais le fit compaignon de son empire, et ordonna que aprez sa mort il seroit empereur. Celluy Titus amenait Josephus de Jhérusalem à Romme, lequelle fut cy grant expositeur de cronicque, comme cy devent avés oy.

Domicien, empereur, fist édifier le temple de Panthéon ; grant persécuteur des chrestiens. — Item, aprez la mort de Titus, Domicien, son frère, tint l'empire, comme dist est. Lequel édiffiait ung temple à Romme, moult sollemnel, nommez Panthéon. Et ait celluy temple depuis estez dédiez à la remenbrance de tous Saincts. Celluy Domicien fit la seconde persécution dez crestiens.

Sainct Denis mertir ; sainct Jehan ; l'Apocalipse. — Car, soubz luy, souffrit martir saint Denis, paltron de France, et ses conpaignons, et plusieurs aultres ; et fit mestre saint Jehan l'appostre et évangéliste en ung tonel de huylle tout bouyllant, et puis le fit mener en exil.

Puis, à la fin, lez sénateurs ne polrent plus endurer ses iniquictés ; sy l'encloèrent en son pallais, et illec le tuèrent. Et aincy mourut Domicien.

Félix, iij^e évesques de Mets, thint le sciège xlij ans. — A temps que Domicien régnoit à Romme, estoit saint Félix le thier évesque de Mets ; et tint le siège XLII ans, au temps de Evariste et Allexandre et Sixte, que pour l'esglise prochoient. Et régnait en tamptz dudit Domicien, empereur, de Nerbe et de Trajen ; et morut on temps Adrien, dessoubz Celesore le pape, et fuit ensevellis decoste sainct Célestre. Maix, long temps après, l'empereur Henry le fist translater en Saxonne. En son

1. Philippe adopte la numérotation d'Eusèbe. Voyez p. 53.

Digitized by Google

temps, après celluy [a], Domicien édiffiait à Romme le temple Phanthéon, aincy que avés oy, lequelle temple est maintenant l'esglise et le temple de tous Sains [1]. Adonc fut sainct Jehan euvangéliste mis en ung tonnel d'oille boullant. Et, en celluy temps, souffrit martir sainct Denis et plusieur aultre, come cy devent est estés dit.

Nerbe [2], *empereur ung ans.* — Et, après la mort dudit Domicien, fut fait empereur Nerbe, qui ne régnait que ung an et IIII mois. Et multiplia et amait moult la chose publicque ; pour laquelle chose, de l'ordonnance du Sénat, il fut mis on nombre des dieux.

Trajen, empereur xix ans, grant justicier. — Et, aprez la mort d'icelluy, tint l'empire Trajen, qui fuit homme de grant justice, et amendait moult la terre de l'empire ; laquel il tint XIX ans.

Clément, martir. — Toucteffois, il fit la tierce persécution aux crestiens, et, soubz luy, sainct Clément, pape, souffrit martir.

Pline florissoit. — Item, en son temps, florissoit Plines le second, lequel fit maintes beaux livres de histoire, car il fut grant istoirien des natures des choses. Et, jay ce qu'il ne fut pas crétiens, il remonstrait à l'empereur le grant mal qu'il faisoit d'enssy mettre à mort plussieurs crestiens, disant qu'il ne veoit cause en eulx ; et, à sa requeste, l'empereur cessait et fut son yre raipaisée. Celui Tracien [3] fut moult piteulx et se rendoit moult famillier à ceulx qui voulloient parler à luy. Et fut celluy que, une fois, en allant à une battaille, et luy estant à cheval, une vesve femme le print par les pied, et luy commensait à crier et à luy requerre qu'il luy fit droit et justice de ceulx qui avoient son filz occis. Et il luy respondit que, incontinant qu'il seroit retourné, qu'il luy feroit droit ; maix la femme, non contante, luy dist : « Que feray je, se tu ne retourne » ? A laquelle il respondit : « Mon successeur te ferait justice ». — « Et que te proffetrait [4] il », dit-elle « se ung aultre fait bien ? Car tu es obligiez à faire droit ». Adonc l'empereur, meheu de pitié aux parolles de la femme, descendit de son cheval, et examinait diligemment la cause, et luy fit condine [5] satisfacion. Et par ainsy la femme fut confortée. Celluy fait trouva sainct Grégoire escript sur son sépulchre ; pour laquelle chose il fuit esmeu à prier pour luy, combien qu'il fuit en enffer.

Helius Adrian [6], *xij^e empereur, régnail xxj ans.* — Item, aprez la mort Trajen, tint l'empire Helius Adrians, qui régnait XXI ans. Et fut moult bien lectré en toucte science, espéciallement en médicine et en réthoricque ; et parloit sy bien et si prestement qu'il sembloit qu'il eust pencés à tout ce qu'il disoit. Et print l'empire malgrey soy.

---

a. Au-dessus de après *se trouve une large barre horizontale traversée de trois petits traits. Il semble que Philippe ait hésité entre deux hypothèses :* en son temps, après son temps, *et qu'il ait eu l'intention, vérification faite, de rayer l'une des deux expressions.*

1. Voyez p. 55.
2. Nerva.
3. Trajan.
4. Profitera.
5. Condigne.
6. (Aelius) Hadrien.

Digitized by Google

Second, philosophe. — En son temps fut ung philozophe nommé Second, lequel volt approver [1] la leaulté dez femmes. Et luy retournant des estudes, comme incongnus, fit tant qu'il couchait avec sa mère et dormit toucte la nuict. Maix, quant se vint le matin, que sa mère congnut que c'estoit son filz qui ensy s'avoit mocqué d'elle, elle en heust sy grant duel [2] qu'elle morut. Parquoy ledit philozophe vouuait à Dieu de jamais ne plus parler. Et de ceste hystoire en advint encor plusieurs aultres choses, lesquel je laisse, pour abrigiez.

[SAINT PATIENT [3], QUATRIÈME ÉVÊQUE DE METZ ; SUITE DES ÉVÊQUES DE METZ ET DES EMPEREURS DE ROME]

Patient, iiij^e évesque de Mets, thint le sciège xiiij ans ; et fut disciple de sainct Jehan. — Sainct Pacient fut le quairt évesque de la cité de Metz ; et fut neiz de Grèce. Il fut disciple de sainct Jehan euvangéliste, et fut envoiez à Mets par le comandement de Dieu et en la manier qui s'ensuit. Il est vray que, au tampts du devent dit Domicien, ampereur, second persécuteur des crestiens, il fist bouter le benoit sainct Jehan euvangéliste en ung tonnel d'oille boullant à Romme, comme cy devent est dit ; maix, par la graice de Dieu, il ne le poult faire morir. Adont, voyant ce, il l'envoiait en l'ille de Pathmos en exil, où il escript l'Apocalipse. Et, quant Domicien fut mors, le glorieux saint Jehan fut délivrés, en revint en Éphèse, là où il convertit le puple à la foy de Jhésu Crist ; et moult de grant miracle y fit. Et, adoncque, mon seigneur sainct Pier, qui estoit mors dez loing tampts, s'appareut à luy en vision et luy dit aincy : « Jehan, il y ait une cité en Galle, qui ait à nom Mets, laquelle ait estés convertie par Clément, mon disciple. Or est Clément, et ceulx que j'avoie envoiez avec luy, mors. Et pour tant, « ce dit mon seigneur saint Pier », Notre Seigneur Jhésu Crist te mande par moy que tu y envoie des thiens pour maintenir la dite cité en la foy crétienne, et te rescomande ycelle cité de Mets en gairde comme il te fist sa benoitte mère, quand il pendoit en la crois ». Et, adont, mon seigneur saint Jehan, appostre et euvengéliste, et cousin de Jhésu Crist, oyant la vois qui luy estoit envoiéez de Dieu, y envoiait le glorieux sainct Pacient, lequelle estoit l'ung de ces principal disciple ; auquelle il donnait l'ung de ces dens pour souvennance de luy. Et, quant il vint en la cité de Mets, il preschait le non de Jhésu Crist et menait moult saincte vie. Puis il fondait une église hors des murs de la cité en l'honneur de mon seigneur sainct Jehan, son maistre, en laquelle il mist le vénérable dens ; et lequelle y est encor ajourd'ui. Et ne trouvent on plus en tout

---

1. Eprouver.
2. Deuil.
3. Sur la légende de S. Patient, voyez Prost (A.), *op. cit.*, chap. IV, p. 187-270.

Digitized by Google

le monde de son corps, synon ce dens, que mon seigneur sainct Pacient apourtait à la dite cité de Mets, et qui de présant est encor en la dite église Sainct Jehan hors dez murs.

Sainct Arnoult édifiée. — Laquelle, par ung tampts, fut destruicte des Juifz, et puis rédiffiée, et est maintenant appellée Sainct Arnoult. Le benoit sainct Pacient fut évesque et thint le scige à Metz XIIII ans, partie dessoubz Adrien, et le remenant dessoubz Anthonne le Débonnaire, empereur. Et mourut on tampts que Apius estoit pappe.

Ygyne florissoit. — Et, en ce tampts, florissoit Ygyne, qui ne voulloit parler.

Sainct Pérégrin floris[soit]. — Item, en ycelluy meyme tampts, pour susciter la foy, qui estoit aincy comme estainte, fut envoié de Romme en Aussure [1] la cité sainct Pérégrin, qui fut évesque de la dite cité. Et puis il fut illec décolés pour le nom de Jhésu Crist. Et aucy, depuis, fist Dieu de grant miraicle pour luy, desquelle miraicle je n'en dis plus, et m'en paisse, ad cause de briesté.

Plussieur bonne personne martiriziée pour le nom de Jhésu Crist.—En ce meisme tampts souffrirent martire sainct Eustaiche, sainct Sophie et ces fille, à Romme, et aucy saincte Foid, saincte Espérance et saincte Charité. Et furent en ycelluy tampts XI^m^ que tous souffrirent martir pour le nom de Jhésu Crist.

La june de karesme instituée; trois messe ordonnée de chanter la veille de Noelz ; le Gloria in excelsis *ordonnés.* — Et, en ce tampts, Théodosore, papa, ordonnait que on jeuna la karesme [2] et que on chantait trois messe la nuit de Noël. Et composait celluy le *Gloria in excelsis.*

Item, après ce, ledit ampereur Audrien fist réédiffier la cité de Jhérusalem.

Théophore, pape. — Et estoit alors pape de Romme Théophore, lequelle fist beaucopt d'ordonnance touchant le service de l'Eglise.

Anthoinne [3] *le Débonaire, empereur; el régnait xij ans.* — Item, après la mort dudit Hélie Audréen, fut fait empereur Anthonne le Débonnaire, lequelle régnait XII ans. Et, en son tampts, nulle persécucion ne fut faictes que à compter soit.

Victor, v^e^ évesque de Mels, thint le sciège ix ans. — Victor fut le Ve évesque de Mets, et thint le sciège neuf ans ; et morut la quairte kalendre d'octobre, dessoubz Apie [4], pappe, devant dit, et dessoubz Anthonne le Débonnaire. Et fut ensevellis en l'église de Sainct Clément.

Ung aultre Victor vj^e^ évesque ; el thint le sciège vj ans. — Item, après cestuy Victor, fut encor ung aultre Victor, qui thint le sciège et fut évesque VI ans, c'est assavoir trois ans dessoubz Anicète et Anthonne le Preux. Et, de cez deux Victor, ne vous sai-ge rien à parler, forque

1. Auxerre.
2. Voyez p. 47, où cette institution est attribuée à saint Pierre.
3. Antonin le Pieux.
4. S. Pie (n° 10 de la liste du *Trésor de Chronologie* de Mas-Latrie).

Digitized by Google

tant que tous deux furent ensevellis en ladite église Sainct Clément.

Anthoinne, empereur ; Marcque Aurèle thint l'empire xix ans. — Item, après la mort de Anthonne, thint l'ampire Marcque Aurèles XIX ans.

Grant persécution à Lion. — Et, en son tamps, y olt moult grant persécucion à Lion, car on ne trouvoit crestien qui ne fut occis.

Marcque Commède [1] *empereur.* — Et, après la mort d'icellui Marcque, fut fait et créés Marcque Commède, lequelles régnait sur les Romains XIII ans.

Siméon, vij^e évesque, thint le sciège xxx ans. — Le VIIe évesque fut sainct Siméon, et thint le siège XXX ans, à la fin de Marc Commède et Lucii, empereur, on tampts de Anicète et au tampts de Lotère et Enleucèrei [2], pape. Et mourut desoubz Enleucèré, et fut ensevelley en l'église Sainct Clément. Maix, depuis, il fut translatey en l'église de Senone.

Saincte Eugène. — Et, en son tampts, fist grant pénitance saincte Eugène en abit de moinne, aincy comme vous trouvanrés en la vie d'icelle.

Héliud [3], *empereur.* — Item, aprez la mort du devent dit empereur, thint l'empire VII mois Héliud, lequelle fut appellé Pertinax.

Scévère [4], *empereur.* — Et, après la mort d'icellui, thint l'empire Scévère, qui régnait XVIII ans. Auquel tamps fut grant persécucion en l'Église, et furent plusieurs martiresés pour le nom de Jhésus.

Origènes et Tarquiliens florissoient. — Et, pareillement, en celluy tampts, florissoit Tarquiliens, lequelle escript maintez escripturez proffitable. Et, aucy en ce meisme tampts, florissoit Origènes, qui fut sy grant docteur de Saincte Escriptures, et tellement qu'il sourmontait tous les aultres qui devent luy avoient estés.

Sembaces, viij^e évesque, thint le sciège xviij ans. — Après la mort de sainct Siméon, thint le siège de l'éveschiés de Mets Sembaces, qui fut nommé en latín Sembacius ; et fut évesque XVIII ans, durant lez règne de pappe Eleucèré [2], de pappe Victor et de pappe Zéphorin, et on tamptz de Lucii, Helii et Sévère, empereur. Et fut ensevellis en l'église dudit sainct Clément, durant le règne dudit Scévère, empereur, et dudit Zéphorin, pappe.

Caratelle [5], *empere[ur].* — Item, après la mort dudit Scévère, thint l'empire Caratelle VI ans.

Mantus [6], *empereur.* — Et, après la mort d'icellui, thint l'empire Mantus, qui régnait IIII ans.

---

1. Commode.
2. S. Eleuthère (n° 13 de la liste du *Trésor de Chronologie* de Mas-Latrie).
3. (Helvius) Pertinax.
4. Septime Sévère.
5. Caracalla.
6. Macrin, ou Elagabal ?

Digitized by Google

Alixandre [1], *empereur.* — Et, quant il fut mort, Allixandre thint l'empire par XIII ans. Et fut la mère d'icellui crestienne, à la requeste de laquelle il fist translater le corps sainct Thomas l'appostre dez païs de Judé à une cité nommée Édisse.

Ruffus, ixe évesque, el thint le sciège xxix ans. — Roucel, en latin Ruffus, fut le IXe évesque de Mets, et tint le sciège XXIX ans, dessoubz Anthonne et Martin-Amelle [2], empereur, aucy dessoubz Calix, Urbain, Zéphorin, pappe ; et fut ensevelley en l'église de Sainct Clément, et puis translaté en Otrehem [3].

Plussieur vierge souffrirent mertir. — Item, en cellui tampts, souffrit martir saincte Cézille, sainct Sire et saincte Jullisse, sa mère.

Ulpiens, inventeurs des loy. — Et, en ce meisme tampts, durant le règne d'icellui empereur, fut Ulpiens consul de drois, lequelle fist et compousait mainte loy, desquelles on use ajourd'ui aux escolles et aux causes.

Gordians, empereur; Porphire, philosophe. — Et, aprez la mort d'icellui Allixandre, tint l'empire Gordians VI ans. Au tampts duquel florissoit en la cité d'Athène Porfires le philozophe.

Philippe, empereur. — Et après la mort dudit Gordians tint l'empire Philippe VII ans. Au tamps duquel y olt mil ans acomplis que la cité de Romme avoit esté fondée. Icelluy Philippe fut convertis à la loy de Jhésu Crist, luy et ung siens filz nommé Philippe, par sainct Ponce, lequel lez baptissait avec plusieur aultre.

Et trouve que, en cellui tampts, la comune et lez paraige des lignée ensienne gouvernoie tousjour en Mets la chose publicque, néantmoins qu'il avoient tousjour aulcuns supérieur qui estoit pour les Romains. Et estoit la cité avec leur duc aulcunement obéissant à l'ampire, et ait tousjour estés depuis, comme cy aprez vous serait dit.

Adelphus, évesque, thint le sciège xvij ans. — Le Xe évesque de la cité de Mets fut appellé Adelphe, ou en latin Adelphus. Et thint ycellui le sciège XVII ans, on tampts dudit Gordians, ampereur, de Cristien, et de son filz Phileppe, aucy au tampts de Poince et Fabien, papes [4]. Et fut pareillement cellui ensevelley en l'église de Sainct Clément.

Galle el Volucien, empereur. — Et, en son tampts, ung malvais tirans, nommé Dèce [5], fist tant par sa fraude que les deux Philippe

1. Alexandre Sévère.
2. Marc Aurèle.
3. Othernheim, près de Worms.
4. Ms. : *prestre.* Ce mot provient d'une mauvaise lecture de Philippe ; l'abréviation était celle de *papa* et non celle de *presbyter* dans le manuscrit qu'il a utilisé. Il s'agit de S. Pontien et de S. Fabien (n° 18 et 20 de la liste du *Trésor de Chronologie* de Mas-Latrie).
5. La chronique est ici assez confuse : Philippe a peut-être confondu les divers empereurs qui ont porté le nom de Gordien. *Galle* est Gallus ; *Volucien* est Volusianus ; *Gallérien* est Gallien. Mais c'est par erreur que Dèce, cité ici à sa place, est ensuite repris après Valérien. L'assassinat par Dèce des deux Philippes se retrouve dans Jean Lemaire de Belges, le Traicté de la différence des Schismes, éd. Stecher, t. III, p. 148.

Digitized by Google

furent occis. Et furent fait empereur Galle et Volucien, son filz, et régnèrent environ deux ans.

Gallérien et Valérien, empereur. — Et après yceulx furent fait empereur Gallérien et Vallérien, qui régnèrent XV ans.

En ce meisme tampts fut Crispiens, évesque de Carthaige, qui fut homme de grant saincteté, et escript maintes escriptures de grande auctorités.

Dèce, empereur, tirant. — Item, aprez la mort Valériens et Galliens, thint l'empire le devent dit Dèce, le malvais tirans, et régnait VII ans et trois moix.

Plussieurs saincte personne mertirizée. — Et soubz ycellui Decius furent plusieurs sainct et sainctes martirisé, tel comme saincte Agatte, sainct Sixte, sainct Lorant, saincte Yppolitte et touttes ses gens. Item, en son tampts, de peur de la grant persécucion qui alors estoit, VII crestiens se caichèrent en la montagne Célion, amprès la cité de Éphèze ; et illec, dedans celle montaigne, en une cawerne, furent dormans en une grotte jusques au tampts de l'empereur Théodoze, auquelle tampts il furent trouvés en vie ; et les appellon [1] les VII dormans, comme cy après serait dit [a].

Firminus, xj^e évesque, thint le sciège xlv ans. — Firminus fut le XIe évesque de Mets, que ce appelle en romains Firmi ; et tint le siège XLV ans, dessoubz Galle et Vollucien, et Vallérien et Gallérien, Dèce, et Claude et Aurélien et Tacite et Florien et Saige et Carien et Numériens et Maximien et Dioclésien, tout empereur ; et fut du temps de Cornélien, Lucie, Estenne, Sixte, Lucier, Denix, Bieneurous en charge, et Gay [2] et Marcel, pappe de Romme. Et fuit mors on temps le dairien pappe ycy nomey ; et fut encevelly à Sainct Clément avec les aultres saints corps. Dont il advint que ung sainct prodome, par [3] dévocion, souvent vezitoit les lieux biens dévolz, vint par cause de dévocion à Sainct Clément pour faire révérance au sainct corps. Et se mist en orésons on lieu où il estoient ensevelly, et comança à dire une mémoire des martire, que dit : « *Exultabunt justi sancti in gloria* », c'est à dire : « *les saincts s'éjoïront en gloire* ». Et tantost ilz oyt une voix de Dieu qui respondit : « *Letabuntur in cubilibus suis* », c'est à dire : « *Et seront liez et joians en leur liclz* ».

Claude, empereur; Quintiliens [4], empereur; Auréliens, empereur. — Après la mort du devent dit empereur Dèce, thint l'empire deux ans Claudes, après lequelle fut empereur Quintiliens, son frère, et ne régna que VII jour. Et, quant il fut mort, fut fait empereur Auréliens, et

---

a. *Philippe a ajouté dans* E : quand ce vanrait à parler du temps auquelle il furent trouvés.

1. Appelle-on : appelle-t-on.
2. *S. Caius* ou *Gaius* porte le n° 28 dans la liste du *Trésor de Chronologie* de Maslatrie. *Lucier* est sans doute une faute. *Bieneurous* est s. Félix (n° 26).
3. Suppléer *qui* avant *par*.
4. Quintillus.

Digitized by Google

le fut V ans et VI mois. Soubz lequelle fut martirisés sainct Bénigne de Dijon. De cestui Auréliens print son nom la cité d'Orliens, qui, par avent, s'appelloit Génalle.

Floriens [1], *empereur* ; *Probes, empereur.* — Et, quant il fut mort, fut fait empereur Floriens, et ne régnait que LXXIX jour. Et, après la mort d'icellui, thint l'empire Probes VI ans et III moix.

Manès, hérélicque. — Au tampts duquelle fut a pais de Perse le principal héréticque que jamaix avoit estés, nommés Manès, lequelle meat deux dieu, c'est assavoir ung bon et ung malvais.

Munériens [2], *empereur; plussieur mertir.* — Et, quant ledit Probes fut mort, on fist empereur de Kaires ou Carien, lequelle fut de Nerbonne, et ne régnait que deux ans. Et, après sa mort, thint l'empire Munériens, son filz, on tampts duquelle plusieurs crestiens souffrirent martir.

Dioclésiens et Maximiens, empereur. — Item, après ce qu'il fut mort, thint l'empire Dioclésiens, qui fut le XXXIIIe empereur de la cité de Romme. Et raingnait XX ans ; et fist son compaignon de l'empire Maximiens, lequelle il envoiait en Galle, qui maintenant est France appellée.

vi mil vi^c lxvj chevalier mertir. — Et menait ledit Maximien en son ost une légion de la cité de Thèbe en laquelle il y avait VI^m VI^c et LXVI chevaliers, desquelx sainct Morise fut le premier. Et furent tous martirisés pour le nom de Jhésu Crist. Icelluy Dioclésien fit grant persécucion en l'Église, car il fist abbastre et bruller touctes églises et toucte saincte escripture ; et n'espargneit prestres, clercz ne lays, nobles ne villains, josne ne vieulx, femme ne enffans, qu'il ne fit tout morir par divers tormens, puis qu'ilz estoient crestiens.

Plussieur saincl mertirizés. — Entre lesquelx souffrirent martir sainct Sébastien, qui estoit l'ung de ses principaulx chevaliers, sainte Anastaze, sainte Jullienne, saint Cosme, saint Damien, saint Vincent et plusieurs aultres, sans nombre, comme trouverez par leur légende. Aussy en celluy temps estoit saint George, le bon chevalier et martir. Et pareillement en celluy temps souffrit martire à Amiens saint Quentin ; et, à Soixon, saint Crépin et saint Crispinien furent martirisés. Et estoit en celluy temps saint Mathelin de Larchamp.

Gallère et Constance [3], *empereur.* — Item, aprez ce que Dioclésien et Maximien eurent réngnés XX ans, come dit est, il se démirent de l'empire, ne jamaix ne le volrent repranre ; et furent constituez empereur Gallères ez parties d'Orient, et Constance és parties d'Occident. Cestuy Constance amait moult les religieulx et ceulx qui servent à Dieu ; et l'appelloit le peuple « père dé povres ». Item, en son temps, souffrirent martire saincte Lucie, saincte Katherine et sainct Cristofle.

Arius, hérélicquez. — Et en celluy mesme temps fut ung hérèze

1. Florianus, frère de l'empereur Tacite.
2. Numérien.
3. Constance Chlore.

Digitized by Google

nommé Arius, qui maintenoit que le filz de Dieu estoit maindre du père, etc.

Constantin le Grant, empereur. — Item, aprez la mort de celluy Gallers et Constance, tint l'empire XXXIII ans et X mois Constantin, qui fut appellé le grant Constantin. Celluy, awant qu'il fuit crestien, fist mestre une croix en ses armes pour une vision qu'il heust, laquelle vision je lesse, à cause de briefvetey.

Légonces, xij^e évesque de Mets, thint le sciège xxxiiij ans. — Légonces fut le XIIe évesque de Mets, lequelle ce appelle en latin Legoncius ; et tint le siège XXXIIII ans, dessoubz Eusèbe et Melchiode et sainct Silvestre et Marc, pappe de Romme. Aucy fut on temps de Constantin le thier, crestien ; et morut en son temps, et fut ensevelly en l'église de Sainct Clément. Et, en ce temps, vivoit [a] le glorieulx saint Nicolas, dez le temps de Constantin, le filz Hélenne, jusquez à Justin, ampereur.

Item, peu de temps aprez, le devantdit Constantin devint lépreux et musiaulx, pour lequel à garir les phizisiens donnèrent conseille qu'il fuit bangnié on sanc d'enffant innocent. Maix, quant le jour vint que lesdits enffans furent apportez pour occir, et que ledit empereur oyt les mères crier et braire et plorer, il en olt sy grant pitié qu'il les fit rendre à leurs mères, et dit qu'il amoit mieulx à morir que vivre en pleur de tant de gens.

Silvestre, pape. — Item, en celluy temps, estoit pape de Romme le devent dit sainct Silvestre, lequel estoit fugitif et cachié en la montaigne Cyrappe, et lequel fut mandé querir par ledit empereur, aprez une révellacion qu'il heust de sainct Pierre et de sainct Pol, que je lesse à cause de briefvetey. Et, après plusieur parolle qu'il eust audit saint Pierre [1], se fit baptisier et laver, parquoy miraculeusement il fut gary de sa leppre. Et, à l'exemple de luy, plusieurs furent baptisiez. Et, dez incontinant, celluy Constantin fondait à Romme l'église de Sainct Salvour, et ordonnait que les églises puissent tenir rentes et possession.

Hélainne, mère de Constantin. — Et, en ycellui meisme temps, Hélainne, la mère dudit Constantin, estoit à Jhérusalem, tenant la loy des Juyfz. Laquelle, aprez plussieurs choses faicte et dictez, que je lesse, devint crestienne, et se fit baptisier, elle et plusieurs aultres. Et, depuis, fit tant ladite Hélenne que la vraie croix fut trouvée. Et, peu de tampts aprez, ledit Constantin translatait l'empire de Romme à Bisance, laquelle maintenant s'appelle Constantinoble. Et lessait ledit empereur Romme, chief de l'Église, au pappe et à ses successeurs.

Le concille de Nicée. — Et, en icelluy temps, en présence dudit Constantin, fut essemblé ung conseille à une cité de Bitenie, nommée Nicée, onquel y olt III^c et XVII pères ; et là furent arguées maintes

a. M. viswoit (corrigé sur un mot illisible).

1. Saint Sylvestre ?

Digitized by Google

choses touchant la foy de Jhésu Christ, lesquelle je lesse à cause de briefveté. Et à icelluy concille fut Anastase[a] d'Allixandrie, qui fut homme de grant foy. Et y fut le glorieulx sainct Nicolas, qui estoit desjay fort anciens. Pareillement y fut Spiridion, qui estoit évesque de Chippre, lequel, luy estant évesque, gardoit les berbis ; dont il en advint plusieur beaulx miracles, que je lesse à cause de briefveté. Et pareillement y furent plusieurs aultre saincte personne.

Le Credo *de la messe ordonnés.* — Et, entre lez aultre ordonnance, fut à ycelluy consille ordonné le *Credo* c'on dit à la messe.

Item, en celluy tampts, fut sainct Yvurce évesque d'Orliens. Lequelle y fit faire l'église de Sainte Crois, on non de sainte Crois que sainte Hellaine avoit nouvellement trouvées.

L'erreur arrienne. — Item, après la mort Constantin, Constance, son filz, thint l'empire XXIIII ans. Celluy Constance se consantit à l'eireur arrienne, le maulvais hérèse que mestoit le filz Dieu maindre du père. Encontre lequelle Anastase, évesque d'Alixandrie, que fut au concille de Nicée, comme dit est, fit et compousait « *Quicumque vult salvus esse* ». Et, pour ce qu'il ne ce voulloit consantir à la dite arreurs, Constans luy donnay moult à souffrir.

Pape Liberius. — Item, en cellui meisme tampts estoit pape de Romme Libère, qui fut envoié en exil, pour ce qu'il ne se voulloit consantir à la dite erreur des Arriens ; maix, depuis, il s'y consantit et fut rappellé.

Le Donnet *compouzés par Victoriens*[1]. — Item, en celluy temps, Victoriens enseignoit réthoricque à Romme. Et, en ce meisme tamps, ung nommé Donnet estoit maistre en grammaire. Lequel Donnet fist et composait le livre que les enffans apprennent premièrement à l'escolle, que on appelle le *Donnet.*

Pareillement en celluy temps florissoient les saincts père d'Égipte, tel comme sainct Anthone, sainct Paul le Simple, sainct Hillarius et les deux Makaire, et sainct Hillaire, qui fuit évesque de Poitiers.

Julien l'Apostat. — Item, aprez la mort d'icellui Constance, fut empereur Jullien l'Apostat. Et fut premièrement crestien, et puis devint très malvais et renoya nostre foy. Et, soubz ycellui tirant, souffrit martir sainct Jehan, sainct Pol et sainct Quiriace[2], qui enseignait à saincte Hélainne la vraye croix. Et en celluy temps florissoit sainct Grégoire Nazarène, qui fut homme de grant sainctetez et qui fut grand expositeur des sainctes Escriptures.

Item, pour ce que mon intencion est de dire et escripre plus dez faits de la noble cité de Mets que d'aultre, et aucy dez saincte personne que en ycelle ont estés, souverainement de plusieurs qui ont estés extrais et nouris en celle dite cité, entre lesquelle je trouve le glo-

---

a. Au dessus de Anastase, *on lit* Atanase, *d'une main ancienne, qui ne paraît pas être celle de Philippe.*

1. Il y a là une distraction visible de Philippe. Elle prouve que les notes marginales ont été placées après coup.

2. Saint Cyriaque.

Digitized by Google

rieulx sainct Levier, vrai chevalier et martir de Jhésu Crist, lequelle fut nouris et extrais de noble lignié d'icelle dite cité, et trouve, cellon la dabte, qu'il pouvoit estre de ce meisme tampts, et, pour ce, j'en escriprés quelque chose en brief, lesquelle j'és extrais de sa saincte vie et légende, en la manier qui s'ensuit.

[LA VIE DE SAINT LIVIER]

La légende de sainct Lyvyer [1]. — Et premier est à notter, et en confairment ce qu'est cy devent dit de la fondacion de Mets, que, du temps que la grant Troye fut destruicte, environ VIII^c ans devant l'incarnacion Notre Seigneur, vinrent plussieurs notables gens demourer et habiter ez parties par deça. Lesquelz édiffièrent plussieurs villes et citez, comme Paris, Rains et Chalons. Entre lesquelles vinrent trois nobles hommes, frères, on royalme de Astrasie, qui maintenant est appellé Loraine, lesquelx dessus nommés s'appelloient Aurenus, Meliandus et Doblus. Et virent les trois dessus dits ung beau lieu entre deux rivières. Et, après plussieurs chose, que je leisse à cause de breefveté, et comme il est jai cy devent dit, firent faire et édiffier en ce dit lieu trois beaulx chasteaulx, tout d'une grandeur et de pareille fasson, dont plussieurs gens vinrent demourer et habiter ondit lieu. Et se appelloient Mommelliant ; et, depuis, olt plusieurs aultrez non.

Maix, par succession de temps, aprez avint que tout le monde fut tributaire aux Romains. Et furent les devant dits trois chasteaulx prins et destruis, et toute la ville de Mommèliant airse et brullée, comme cy devent est estez dit. Et furent tuez tous les anffans qui estoient saillis dez devantdit III frères. Puis, après, et que la ville de Mommellians estoit quelque poc rédiffiée par Messius, noble chevalier romains, vinrent de France V chevaliers, moult riches et puissant, lesquelx vinrent demourer en icelle. Et alors le noble Mesius fut le prince de tout le pays, et fut le premier duc d'Astrasie. Et les autrez V d'icelle lignié furent gardeurs de la cité et de la halte bourjoisie. Puis, après, Mesius fut duc de la cité, et fut icelle Mets appellée.

Et n'estoit mie encor crestienne, ne ne fut en jusques la venuee du benoit saint Clément, son premier évesque, qui la convertit, comme cy devent ait estez dit. Et estoient les V ligniés devantdites gardeur de la cité pour leur duc, en jusques au Ve duc, crestien, qui avoit nom Lucien, qui fut oncle au roy de France, et sa femme, seur à l'empereur qui se tenoit à Collongne, lequelle empereur estoit comis pour l'empereur romains. Car alors fut l'empire de Romme despartie en deux empire, c'est assavoir moitiet à Constantinoble et moitiet en Allemaigne.

---

1. Voyez Prost (Aug.), *Etudes sur l'histoire de Metz ; les légendes*, chap. V, p. 271 et sqq.

Digitized by Google

Au temptz d'icellui ampereur vint une grant guerre des Frizons et des Hongrois et de ceulx de Sansongne. Et y avoit ung admiral qui luy tollut tout son pays, car icellui admiral avoit desjà conquis toute la terre de Baihaigne, et tout mis à l'espée jusques à Coullongne. Et estoient tous devenu sarrazins, et tellement que l'empereur, serorge au devant dit duc, fit faire des croisement au pappe par toucte crestienté. Et mandait icelluy empereur plusieurs princes crestiens en son ayde ; et fut mandé le devant dit duc Lucien de Mets. Lequel fit son armée et assembla toutes ses gens. Et ordonnait une croix rouge pour son enseigne, car le devant dit duc avoit la grant bourgeoisie de la cité de Mets. Entre lesquelx il y avoit, pour celluy temps, ung noble homme d'icelle grant bourgeoisie, lequel avoit non Guynart Gournaix. Et fut celluy Guynart père à une noble damme nommée Guynarde. Laquelle damme Guynarde fut mariée à ung noble homme, nommé Houtrans : lesquelle furent père et mère au benoit sainct Liviez.

Or, pour revenir au propos, icelle armée ansy faicte, par ung mardi se partirent de Mets l'empereur, le roy Bans de Benoy, les Romains, les Sizilles [1], les Lombars, les François et les Brettons, et aussy le devant dit duc avec la grant bourgeoisie de la cité et plusieurs autrez, qui tout estoient venus à l'ayde et mandement du devantdit empereur. Et tant chevaulchèrent qu'ilz vinrent près de Collongne, là où les ostz estoient en icelluy pays. Et alors vint ung hérault qui leur dict qu'ilz estoient près de l'admiral, et que, s'il voulloient, leurs ennemis estoient mors. « Car, « dist il »,vous les souprenrés en dormant. » Et, comme il fut dit, il fut fait ; et y olt une moult grant et crueuse battaille, em laquelle morurent plus de L^{m} hommes, entre lesquelx fut [a] tuez le devant dit admiral. Et sy gaignèrent les crestiens grant avoir, qu'ilz despartirent entre eux. Maix le devant dit duc de Mets y fut abbatu et fort blécé ; pour lequel rescoure descendit et mist piedz à terre seigneur Guynart le Gournaix, et avec luy le damoyseau Houtrans, son janre, lequel l'estendart au duc pourtoit. Et furent tellement frappés des Sarrazins que le devantdit Guynart le Gournaix y fut tuez. Maix le roy Bans de Benoy les secourrut, et releva l'estendart, et remontait ledit duc. Sy fut Houtrans moult dolent de la morte de son sire, et du duc qui ainsy blécié estoit ; car il avoit la hanche rotte, pour laquelle il portist grant douleur par l'espace de V ans, au bout duquel terme il en morut. Néantamoins le roy de France, pour l'honneur dudit duc, son oncle, fit ledit Houtrans chevalier. Et le dit duc en fit son mareschal, pource qu'il l'avoit si bien secourru et aidié.

Et, aprez que la battaille fut ainsi gaingnié et les Sarrazins desconffis, chacun des devant dit prince retournait en son pays. Le roy de France s'en vint à Mets avec le duc son oncle, qui forment estoit blécié, comme dit est. Et avec iceulx estoit le roy Bans [b] de Benoy, lequel fut logiez

---

a. M : furent.
b. M *ajoute* de *avant ce mot.*
1. Siciliens.

Digitized by Google

chieu damme Guynarde. Et fut bien servis de tant qu'il luy failloit ; et le servoit le jantil anffans Livier, qui estoit filz à la devant dite damme, et qui d'eaige avoit environ XVI ans ; et estoit moult beau juvencel, dont le roy Bans de Benoy le veoit très volentier.

Or, aprez ce fait, les deux roy prinrent congiez audit duc, et s'en alla chacun en son pays ; et lessèrent ledit duc, qui grant douleur souffroit, de laquelle il morut V an aprez, comme dit est. Et lessait ung filz josne et desoubz eaige, lequel se maintint avec sa mère, tant qu'il fut en eaige de marier, et se faisoit amer de touttes gens.

Or, avint ung jour que trois chevaliers, qui moult furent à prisier, dont l'ung estoit de Mets natif, se trouvèrent en court. Puis saluèrent le duc et sa [a] compaignie, lequel leur rendit leur salut. Et avoient iceulx chevaliers nagaires esté en la court du roy Bans de Benoy, et dirent audit duc qui [b] ledit roy se recommandoit à luy ; et, en ces parolles et devise, luy anuncèrent une fille pucelle que ledit roy Bans avoit, et luy en monstrèrent la figure, qu'il pourtoye en ung drapiaulx paint à vif, et tant luy en dirent, d'une et d'autrez, que ledit duc en fut enamorez ; et tant que, aprez plussieurs parolles, que je lesse à cause de briefveté, ledit duc y voulloit luy meisme aller. Maix, au conseille de sa mère, la duchese, il y envoya seigneur Houtrans de Mets, son seneschat ; et volt ladite duchesse qu'il amenait Livier, son filz, avec luy, lequel estoit fillieu à ladite duchesse. Et, après ce que leur cas fuit bien ordonné, se partirent de Mets et chevaulchèrent tant par leurs journées, en trespassant monts et vallées, qu'il vinrent à la cité de Benis. Sy entrèrent en ung pallais de vielle antiquicté, et, là, ont rencontrés ung chevalier qui tantost les recongnust, car il avoit habergié en la maison dudit Houtrans avec le roy Bans de Benoy, au retour de devant Collongne, comme cy devent est dit. Et, pour ceste cause, ledit chevalier lui fit ung biaulx recueille. Et, aprez plusieur parolle, le convoyait au disner, luy et son filz. Et à icelluy dinés furent moult bien festoiés. Et, en devisant de plusieur chose, luy demandait le chevalier dez nouvelles de dame Guynarde, sa femme, auquel ilz respondirent qu'elle se pourtoit bien et que moult avoit ploré à leur despart, en commandant à Dieu son filz Livier. Maix, las !, s'elle heust sceu, elle eust encor plus plorés, car jamaix plus ne le vit.

Et, quant ilz olrent disnez, ilz luy demandont où qu'il polroient trouver le roy. Et le chevalier respondit que, passé deux jours, c'en estoit ellé [1] à ung sien chasteau, et que au londemain debvoit retourner. Adont luy priat messire Houtrans qu'il peult la pucelle veoir, pour laquelle il estoit venus, et à elle parler. Laquelle chose luy fut accordée, car, incontinant, vint ladite fille avec ses pucelles qui descendoient lez degrés. Laquelle messire Houtrans saluait bien honora-

a. Ms. : leur.
b. E : que.
1. Allé.

Digitized by Google

blement, comme bien faire le sçavoit. Et ladite pucelle, au cas pareille, luy rendit son salut. Et, après plusieurs parolles, laditte fille, nommée Esclarmonde, demandait audit seigneur Houtrans don [1] estoit icelluy sire pour qui il venoit en embassade. A laquelle il respondit que son sire estoit ung grant personnaige, car il estoit nepveu à l'empereur et au roy de France, et filz au duc de Mets, et n'avoit seur ne frère, que sa mère avec luy. Puis luy demanda la fille se jamaix avoit esté mariez. Lequel respondit que non, et n'avoit pas plus de XXVI ans de aige, et que, en tout le pays, n'avoit plus beau chevalier ; duquel il luy en monstrait la figure, painte en ung drap et au vifz. Et, quant elle en vit la figure, elle y ait son cuer mis ; et, tout en riant, luy demandait se c'estoit point celluy beau baichellier qu'elle veoit à une des damoiselles parler. Maix il respondit que nenny : « Car, « dit Houtrans », c'est mon filz Livier. »

Et tant ont esté ensemble en parolles que le roy vint, et sa fille luy allait au devant, sy la print par la main, et au pallais s'en sont allés. Et messire Houtrans devant le roy c'est encliné. Et, quant le roy l'a veu, incontinant l'a recognu et luy ait dit : « Bien soiés vous venus, mon amy messire Houtrans, car il y ait bien VII ans que je ne vous vis. Et que fait le bon duc votre sire ? » Messire Houtrans luy respondit qu'il estoit trespassé : « Maix ung filz ait lessier, qui envers vous m'ait envoié pour demander votre fille Esclairmonde en mariaige. » Le roy Bans ait à messire Houtrans demandey : « Sceit il bien, votre sire, que j'ay une fille à marier ? » Et messire Houtrans luy vait respondre et dit : « Trois chevalliers par qui vous m'anvoiastes le paile Alexandrin [a] pour ma femme, dame Guynarde, luy ont tant louez que par moy vous l'ait fait demander : damme serait de la duchié de Mets, la bonne citez, et de tout le pays d'Astrasie. » Et alors le roy fut bien joyeulx et ait sa fille appellée. Puis luy ait dit : « Fille, vous oyés ; ditte moy vostre tallant, se vous le voulés avoir à bairon ou non. Il est beaulx homme et de grant parentey ; je l'ay veu à Mets la cité quand je revints de la battaille. Il n'avoit mie XXII ans ; il n'est mie plus viez de vous. Dictes se vous le voulés avoir ; il est homme de grant paraige : c'est ung des bien enlinaigiez de crestientey. » Sy respont la pucelle : « Père, à vostre voullentey en soit faicte ; et bien le veulx, se s'est votre grey. » — « Oy », se dit le bon roy Bans. Lors ait dit à monseigneur Houtrans : « Je donne ma fille à votre sire, par tel convenant que vous en retournerés à votre région, et dirés au bon duc qu'i la viengne querir à noble compaignie. » Monseigneur Houtrans l'en mercyt moult grandement, et incontinant il print congié, et preposa de partir le londemain. Maix le roy forment luy priat que son plaisir fut de lessier son filz delés sa fille, pour apprendre la langue du pays. Laquelle chose messire Houtrans luy accordait. Et, ce fait, le roy luy donna de

---

a. **M** : Alexandre. *Philippe a ajouté entre les lignes* drin *et a oublié de rayer* dre. **E** *donne textuellement* alexandredrin.

1. Dont, d'où.

Digitized by Google

beaux dons au despartir. Et chevalchait tant par ses journées, en passant Romme et Lombardie, qu'il vint au mont sainct Godard, en Allemaingne. Et incontinant, en peu de temps, il vint à Mets, auquel lieu trouvait le duc Lutaire, son maistre, avec la vielle duchesse, sa mère.

Quant messire Houtrans fut arrivés, il ce présantait devent son seigneur, et toutte son affaire luy contait, tout de point en point, coment la chose va, et en la manier que avés oy. Et luy dit comme Esclarmonde s'y avoit consentey. Puis, ce fait, a tiré ung draps d'ung escrin, auquel la foy de la pucelle estoit mise. Et le bon duc la print et la baisait.

Or, advint que, en ces entrefaictes, et que le duc appareilloit son erre et son estat, cuidant aller querir la pucelle à belle compaignie, vinrent nouvelles de par le dit roy Bans de Benoy, lequel prioit et requeroit audit duc qu'il le volcist secorir, car le roy d'Arminie et le roy de Chippre, avec grosse armée, le tenoient assegiez. Et, incontinant les nouvelles oyez, ledit duc fit son mandement et essembla tant de gens comme il polt. Et, avec ce, mandait à l'empereur et au roy de France, cez deux serorge, qu'ilz lez volcissent aidier et envoier secours. Lesquelx luy envoièrent grosse armée. Entre lesquelx y furent plussieurs sainctes personnes du royaulme, sainct Maloy et sainct Morice. Et y olt moult grosse armée, de laquelle fut conducteur le bon duc Lutaire, avec messire Houtrans.

Et chevalchèrent tant parmy la Lombardie qu'à Romme sont venus, là où le pappe Pelagius leur donna sa bénédiction ; et avec ce leur donna X^m soldoier pour ung an accomply. Et, tantost, l'ost commença à aller devers Bans. Maix, quant le roy Bans olt sceu les nouvelles, il en heust grant joye, et fit incontinant ses gens armer et mettre en battaille, desquelx il a donné la première à sainct Livier. Et, en sortissant de la porte, a rencontré Houtrans, son père, de laquelle chose il heust grant joye. Et, avec ce, luy a dit ledit Houtrans que le duc estoit bien près de là avec grant puissance, car il avoit les gens de l'empereur et du roy de France ; desquelles nouvelles fut le roy Bans très joyeulx. Puis, ce fait, se sont approchées les battailles, et les gens de la ville et commune sont montés sur la muraille.

Illec le conte de Nymaie portoit l'estendart de l'empereur, et sainct Sansson celle du roy de France, et sainct Maloy celle de Bretaigne, et sainct Morice celle de Bourdel (mais vous debvés entandre qu'il y a plussieurs sainctz Morice), et celle du pays d'Astrasie pourtoit messire Houtrans. Et lors leur vinrent Sarrazins en l'ancontre, comme gens deputaires. Entre lesquelx estoit on chiés devant Houtrans, roy de Famages, le puissant Sarrazin, lequel sa lance bessait et vint ferir le conte de Nymaie, et tellement l'ait atains que mort l'ait abatus, et l'estendart de l'empereur, qu'il pourtoit, rué par terre. Maix nos gens y sont venus, lesquelx, à grant puissance, ont ledit estendart relevé, entre lesquelx y avoit le roy Bans de Benis, le duc Lutaire, messire Houtrans, et sainct

Digitized by Google

Livier, qui estoit puissant et en sa force et vallour. Lequel sainct Livier, avec son père, relevèrent ledit estendart et le remirent sus. Et, ce fait, sainct Livier va son cheval espronnant et la lance va abaissant, et en sa fureur va ferir ledit Houtrans de Famagos, par sy grant vertus et force que jus le pourtait du destrier, duquel il cheust si rudement que le bras dextre se brixait. Et, incontinant, sainct Livier print le destrier par la rainne dorée, et messire Houtrans, son père, délessit le heaulme au Sarrazin, et le mist à teste nuee. Et, quant ledit roy Houtrans de Famagos se vist environné et en dangier de morir, tantost se rendist. Sy l'ont noz gens liez, et sur le cheval sainct Livier l'ont mis, et dedens Benis l'ont mené.

L'autre roy sarrazin, nomez Lucabien, qui frère estoit au devantdit Houtrans, se hastait de toucte sa puissance, le cuydant secourir ; maix le roy Bans et sainct Livier se sont advencés à toucte diligence de l'enmener à la cité. Et en allant qu'ilz firent furent rancontrés du roy d'Arménie, et sur luy ont leur lances brisiés. Sainct Livier a lors trait son espée, et par telle vertus a le roy d'Arménie ferus qu'il luy desfroussit son escus et en deux moitié luy a coppé, et près de la moitié du col de son cheval ; maix le roy comme homme de grant vertus se deffendoit ; et là y eust ung grant chapplyt et grant tuerie d'un costé et d'autre. Néantmoins, aprez plusieurs besongnes faictes et accomplies, que je lesse à cause de briefveté, furent lesdits sarrazins desconfis et mis en fuite, et fut ledit roy d'Arménie prins par messire Houtrans, qui estoit venus au secours de son filz ; de quoy le roy Bans fut bien joyeux. Et, après le retraicte cornée, revinrent en la cité atout leurs prisonniers. Et, qui voloit croire en Jhésu-Crist, on le prenoit à mercy.

Et, tantost après que tout fut apaisé, et les mors furent enterrés, le roy donna sa fille au duc Lutaire. Et furent les nopces faictes on grant pallaix, dont la feste en dura ung moix tout entier ; et onquel temps durant furent les II roy sarrazins convertis et régénérés on sainct fond de bastesme : l'ung olt nom Arinus, et l'autre Houtrans, après son parain le mareschal. Et à icelle nopces et feste fut fait chevalier le glorieulx sainct Livier, dont son père fut bien joyeulx.

Et, aprez icelle feste ainsy faicte, chacun s'en retournait en son païs. Premier le duc print congié et enmena sa femme, qui moult amoit ; maix au despartir Esclarmonde ploroit et le roy son père la baisait. Le roy Arimus et son frère Houtrans vinrent à messire Houtrans, son nouveau parain, et tant luy ont prié que son plaisir fut de leur lessier Livier, son enffant. Et aussy l'en priat le roy Bans. Et, néantmoins que bien envis leur lessoit, sil [1] luy prièrent tant qu'il s'i accordait. Et, au despartir, en plorant tendrement, son filz baisait. Et il olt droit de ce faire, car jamaix plus ne se revirent. Et, après le congié prins, auquel il y heust maintes larmes gectées, sont entrés en la nefz, et tant singlèrent par leurs journées qui à port de Marcelle sont arivez. Et

1. Si le : néanmoins il le lui prièrent tant...

Digitized by Google

puis montèrent à chevalx, et tant ont chevalchiez que en brefz temps il sont venus a pays tant desiré dont il estoient partis ; aquelle furent à grant honneur reçupz, et des bourgeois de la cité de Mets plussieurs riches dons on heux [1]. La vielle duchesse moult voulentier vit Esclarmonde, et moult l'amoit. Maix, qui que fut joyeux, damme Guynarde fut merveilleusement corrouciée quant messire Houtrans luy dit les nouvelles de son filz, qui demouré estoit en Chippe. Dont la dame en print tel duel et telle tristesse qu'elle en heust une maladie, de laquelle elle morut, dont messire Houtrans fut fort dollent : aussy furent plusieurs aultres.

Vous avés oy coment la damme ait estez morte. Maix nous en lairons à parler, et revanrons à dire du benoit sainct Livier, lequel avec le roy Amius d'Arménie estoit demourez. En celluy temps furent les pays convertis et mis en vraie créance par le benoit sainct Jérosme, et sainct Martin, qui d'Ytallie fut neiz. Et, aprez ce fait, lesdits trois roys, c'est assavoir le roy Bans, le roy Armius et le roy Houtrans, proposèrent et eurent conseille ensemble de s'en aller en Jhérusalem le Sainct Sépulchre aourer ; et, comme il fut dit, il fut fait. Et ont prins or et ergent, et grant juaulx, dont ilz estoient enrichis, et furent leurs nefz chergéez de pain bysquyt, de vin, et de quant qu'il leur failloit. En icelle compaignie estoit le roy Bans de Benis, le roy Armius d'Arménie et le roy Houtrans de Chippre, sainc Sansson de Bretaigne, sainct Maloy et sainct Morise de Bourdeaulx, et le benoit sainct Livier. Sy sont les dessus nommés entrés en mer, et, par le plaisir de Dieu, en peu de temps ont la mer passée et au droit port venus, et en Jhérusalem s'en sont allez. Et, en ce lieu, des gens du Soldan furent mocqués et laidangez ; maix ilz avoient paiez leur tribus et truaiges, dont ilz en estoient plus essurez. Au Sainct Sépulchre sont venus, et là ont fait leur prières ; et de grandes offrandes y donnèrent.

Puis, ce fait, aprez que tous les saincts lieux furent par eulx visitez, du Soldan ont le congié prins, et en la mer sont rentrés ; en laquelle ilz ont heu grant fortune de vent et de tempeste, que je lesse à cause de briefveté. Maix, toutefoix, ilz se recommandèrent à Dieu, en luy priant dévoltement qu'à [a] droit port les amenait. Et promirent ung chacun d'eulx de juner le vendredy en pain et en yawe. Et, ensy comme il pleust à Dieu, le temps se rapaisait tellement qu'en poc de temps ont la mer passée, et au port de Montarpain sont arivez.

Duquel lieu et ville estoit duchesse une noble dame, laquelle estoit niepce a roy Armius d'Arménie. Si leur vint la dame au devant, et moult grant recuille leur fist. Le roy sa niepce par la main print, et plussieurs devises eurent ensembles. Maix sainct Livier incessamment la regardoit, et la duchesse, qui à marier estoit, faisoit le cas pareille, et y avoit desjà son amour mis. Maix le roy Bans s'en apparceust bien,

---

a. Ms. : qui a.

1. Eus.

Digitized by Google

de quoy la duchesse s'en print garde et bassait sa vueue en ce hontoiant.

Puis, aprez que les trois roys furent ensemble, prinrent conseille de retourner en leur pays. Le roy Bans dit au roy Arminus : « Vous ne sçavés, « dit-il, » dequoy j'ay ris. » — « Non, « dit le roy Arménius », se vous ne me le dictes. » — « C'est, « dit-il, » de Livier, que votre niepce a tant regardée. » — « Pardieu, se seroit ung bon mary pour elle ; vraiement, « dit le roy », je le volroïe bien. » Et à ceste heure ait damme Genowre [a] appellée, à laquelle il dit qu'il luy vouloit donner mary, le plus beau qui fut en L pays. La dame luy demande se c'estoit Livier, et il dit que ouy. Dont la damme l'en remerciet, et au roy dit que moult bien luy plaist, et en olt en elle grant joye. Adonc a le roy Bans sainct Livier appellé, et luy dit : « Je vous veulx marier, et averés femme à votre voulunté. » Et sainct Livier en fut moult joyeulx, et ayma myeulx icelluy don de damme Genouyre, la duchesse, qu'il n'eust se on luy eust donné tout l'or du monde. D'aultre part estoit la duchesse tant joyeuse, voiant les beaulté et courtoisie qui estoient à sainct Livier ; car c'estoit le plus beau chevalier qui fut en L région. Pareillement en furent joyeulx tous ceulx de Montarpain, et les petis et les grans.

Et, quant sainct Livier vit la chose estre telle, il demanda congier ausdits trois roys et à ladite duchesse pour aller à Mets querir son père. Laquelle duchesse luy donna le congier, et avec ce luy donna or et argent. Et le roy Bans luy donna son bon destrier bassant. La nefz fut app[ar]eilliée, et III chevaliers, qui estoient parens à la dame, avec XXX escuyrs, qui tous furent vestus d'une livrée de fin drap alexandrin, lesquelx furent ordonnez à tenir compaignie audit Livier. Et, en entrant en la nefz qu'il fist, la duchesse Genouyre en plorant ait tendrement embrassée, et la baisait, et à Dieu le commandait ; et aussy fist elle, et tout en plorant l'embrassait. Et non sans cause, s'ilz ploroient, car oncquez puis ne se revirent.

Maix c'estoit la volunté de Dieu qu'il ne voloit mie qu'il demourait en Arménie, pour tant qu'il estoit comme chiefz et gardeur des V ligniés de la haulte bourgeosie de la noble cité de Mets. Car, longtemps par avant, avoit estez pronosticqué et ordonné de Dieu que ung chevalier naistrait d'icelle, qui seroit ung rubis, ung diament et ung escarbocle pour enluminer la cité. Et treuve on que, depuis que icelluy benoit sainct revint de Jhérusalem, oncque ne fit péchié dont Dieu peult estre courrocié. Tous les vendredi junoit en pain et en yawe, et touctes les nuytz gisoit en lainge [1], et disoit tous les jours une canticques de Notre-Dame que *Magnificat* on appelle. Et pour la cité de Mets prioit, que Dieu la volcist garder de mortalitey et de pestilence et

---

a. E : Genouyre.

1. *Lainge*, lange, vêtement de dessous en laine. Les pèlerinages se faisaient pieds nus et en langes. Dans *La guerre de Metz*, il est question de brigands qui laissent maint homme « en lainge » (*Chronique de Jaique Dex*, éd. Wolfram, p. 190, strophe 256, vers 6).

Digitized by Google

de guerre mortelle, et [1] ceulx dez V lignées paix et union ensemble, et leur dont sens et mémoire, et aux trespassés la gloire de paradis. Et, pour ce qu'il estoit si bon, Dieu ne volt mie qu'il fuit marié ; car il le voloit vierge avoir, et que puis ne s'en retournait en Arménie.

Or, pour revenir au propos, tant par la mer allèrent que à Mercelle arrivèrent, luy et sa compaignie. Sy ont oultre passé tout parmy Provence et Bourgongne, tant qu'il sont venus a païs d'Astrasie. Maix, quant ilz vinrent à deux lieux prez de Mets, il ont veu les gens qui s'en alloient fuyans, homes et femmes avec petis enffans, dont ilz en furent moult esbahis. Alors ait le benoit sainct Levier ung homme appellé, et luy demande pourquoy ensy s'en vont fuiant. Et il luy respondit : « Sire, c'est pour les payens qui destruisent le paiis. Maix ne veés vous pas celles gens en celle vallée, et qui sont en sy grant nombre, à piedz et à chevalx ? Ce sont, « fait-il », Sarrasins, Hongres et Wandrois, que l'on estime bien à III^c mil. Et ont femmes espoventables, qui semble estre diable : les poitrines ont sy longues qu'elles les gettent sur leur espaulles, et sont sy fortes qu'elles prenent grans perons et les gectes encontre ung mur par sy grant vertus qu'elles le font trembler, tant soit il fort massonné. » Et, à ces parolles, passa oultre le benoit sainct Livier, luy et ses gens.

Et tant chevalchèrent qu'ilz vinrent à Mets. A laquelle il trouvait tant de désolacionz qu'il ne se polt tenir de plourer ; car, en passant par les ruees, ay veu les gens, eulx et leur baigaiges, respendus avalx les rues en grant pitié. Et à celle heure estoient les V lignées des bourgeois [a] et toutte la communaulté armez. Entre lesquelx y avoit ung chevalier d'icelle bourgeoisie [a], lequel, resgardant a loing de la rue, choisit sainct Livier et tantost le recongnust, car c'estoit son cousin ; et avoit ce chevalier à nom Hélinas. Et, incontinant, ait broichiés le chevaulx dez esperon et vint à luy, et luy dit : « Vous soiés les bien venus, chier cousin. » Et tous les aultrez pareillement le festoient en plorant. Et Hélinas le conduict jusques chieu son père. Maix, quant il y vint, ung josne clerc luy vint au devant, qui moult bien l'a recongneu. Et, pour ce, luy ait dit : « Monseigneur, vous soiés le très bien venus. Car maintes journées avons estés à l'escolle ensemble. » Sy a son chevaulx par la rainne prins, et tous les autrez descendirent, qui estoient XXXVI, qui de Montarpain estoient venus, lesquelles estoient moult noblement abilliez, comme dit est. Et incontinant sainct Livier demanda nouvelle de son père, du duc Lutare, de la duchesse et de ses enfants ; car, de sa mère, bien sçavoit qu'elle estoit morte. Et Malchiens, le cler, luy respondit que le duc et la duchesse et leurs filz estoient avec l'empereur. « Maix, au resgart de monseigneur votre père, il est finez et mort, avec maintes autres nobles, qui tous ont estez tuez de celle hongres gens. » Quant sainct Livier la parolle olt entendu, il olt tel

---

a. M : bougeois, bougeoisie.

1. Il faut suppléer ici *dont* (qu'il donne).

Digitized by Google

dueil qu'il ne se polt sostenir qu'il ne le convenit cheoir à terre. Et, quant il fut relevé sur pied, forment se print à plorer. Maix ces trois chevaliers le reconfortèrent, et luy ont dit : « Monseigneur, grand tort en avés. Pour Dieu, « font il », ne pleurés plus, et pensons de sa mort vengier sur ces gens cruel et renoyez. »

Le jour se passait en grant pleurs et lamentacionz. Et, le lendemain, après la messe oye, ses amis de la haulte bourgeoisie et touctes les V lignées le vinrent veoir ; et n'y a nulz qui n'ait douleur de son duel. Et, aprez plusieur parolle, luy ont demandé s'il estoit marié. Ausquelx il respondist que nenny. « Maix, « dit-il », j'ay une duchesse fianciée, qui se clame par son nom Genoiwre, dame de Montarpain, et fille de la seur le roy Armius et au roy Houtrans de Chippre. » Dont ses amys en furent moult joyeulx.

En celluy temps, ce dit l'istoire, estoit évesque de Mets ung sainct homme nommé sainct Valérien (néantmoins que je ne trouve point a nombre des aultre évesque qu'il y eust point de Vallérien [1] qui fut évesque, sinon Vigericus cy aprez nommés). Touteffois dit l'istoire que cellui Valérien, avec le commun de la cité, ont tenus conseil et délibèrent que au londemain on sortiroit de la cité en battailles rengées. Pour lesquelles à conduire fut le benoit sainct Livier mis tout devant, au premier front, avec ces trois compaignons chevaliers qui de Montarpain estoient venus. Et le faisoit moult beau veoir sur son basant que le roy Armius luy avoit donné, comme dist est. Et bien luy seoient ses armes, car de rouges vestemens de sandalle estoit vestus, luy et son cheval, et pourtoit une aigle d'or en ses armes. Bien se tint comme chevalier, avec ces trois compaignons, et n'avoit sy beau en toucte l'armée, ne en L région, ne si preux qu'il n'en fut ung. Pareillement saint Valérien, le bon évesque, entrait en la battaille, luy et sa clergie. Et saillirent de Mets à celluy jour plus de XXX^{m}, qu'onque puis n'y rentrirent.

Sainct Livier et les V lignées entrèrent en la battaille et le firent moult bien à l'encomencement. Entre lesquelx se monstroit sainct Livier comme vaillant champion. Car ung roy paien a rencontré, qui venoit tout devant, armé, sur son destrier, et qui corroit à merveille. Maix sainct Livier sa lance a prinse, de laquelle il luy en donnit si grant cop sur son escus, et par telle vertus et force l'a ferus que tout oulte [a] l'a traspercié parmi le corps, dont il cheut mort tout estendus.

Néantmoins les Hongres et Wandres se deffendoient merveilleusement ; et, avec ce, la battaille estoit mal partie, car il estoient bien XXX contre ung. Et, non obstant que noz gens bien le feissent, à la fin en heurent du pire [b]. Le bon évesque se deffendoit, luy et sa clergie,

---

a. E : oultre.
b. M : prie.

1. Il semble bien que la légende de saint Livier provienne d'une chanson de geste ; c'est ce qui explique l'absence de ce prélat imaginaire dans les listes d'évêques de Metz. Voyez Prost, *op. cit.*, p. 290, 291, etc.

Digitized by Google

merveilleusement ; maix, à la fin, il fut tuez, luy et toutte sa clergie ; et aucy fut toutte la communalté. Car, quant il cuydoient retourner à la cité, trouvèrent les femmes d'iceulx Wandrois, qui portoient grandes bigorgnes de fer, desquelles ellez frappoient merveilleusement ; et avoient empeschiez les passaiges, que nos gens ne povoient retourner à la cité ; et, pour ce, furent prins et descoppés. Et ne restoit plus que les V ligniées, qui bien se deffandoient; maix ilz ne polrent mie longuement durer qu'il ne les convenit finer ; dont se fut grant pitié. Entre iceulx Sarrazins estoit le roy Hongrois, qui queroit sainct Livier, et tant qu'ilz se sont rencontrés. Et sainct Livier, qui bien l'aparceust, luy donna sy grant copt que à terre l'abattit ; maix il fust moult tost secourus et remis à cheval. Et fut sainct Livier sy oppressé de ses annemis qu'il fut print et liez et piteusement traictez.

Et en icelle prinse furent tuez deux dez chevalliers qu'il avoit amené de Montarpain. Et le thiers se partit et eschappait au mieulx qu'il polt, et s'en alla devers Bourgongne, et fit tant qu'il vint à Merceille en Provence ; en laquelle se tint tant que merchans trouva qui en Arménie le menèrent. Et droit à Montarpain s'en allait, là où la duchesse trouva, à laquelle il contait les piteuses nouvelles. Et Dieu scet les regretz, pleurs et lamentacionz qu'elle en fist ! Et le mandait au roy Armius et au roy de Chippre, à sainct Maloy, à sainct Sansson et à sainct Morize, lesquelx en furent moult dolens.

Or, pour revenir au propos, le glorieulx sainct Livier fut liez tout nudz, et fut battus de verges d'esglantier par les jambes, par le dos, par les bras et par le ventre, en fasson telle qu'il ne luy demoura chair enthier. Et adonc, considérant monseigneur sainct Livier ce que dit Notre Seigneur en l'Évengille : *Beati qui persecutionem paciuntur propter justiciam*, c'est-à-dire : *Bénis seront ceulx qui souffreront persécution, car ils recepveront la gloire et le royaulme du ciel*, et tantost fut apprins [1] du feu de charitté, en délibérant de tout son cuer à souffrir mort pour l'amour de Dieu. Et là fut il prins de ses tirans, et liez de cordes ; et, en le battant, le volloient constraindre à adorer les ydolles et renoyer le nom de Dieu et la saincte Foy catholicque. Et, pour ce faire, fut mené dessus une haulte montagne emprez Mersault. Maix, quant ilz virent la grant constance et force de luy, pour ce qu'il estoit fiché en l'amour de Dieu tant parfaictement ; et que incessamment il prioit pour la cité, en appellant le nom de Jhésu Crist, qu'il la volcist garder et deffendre de tous inconvéniant, et en recommandant son esprit à Dieu ; luy estant dessus ycelle montaigne, l'on luy trenchait le chiefz, le XXe jour de décembre, en l'an de l'Incarnacionz cent IIII^xx^ et XVII. Et aincy acomplit le benoy sainct Levier son martir, et trespassait ledit jour, come vray chevalier de Jhésu Crist.

Et, pour ce qu'il est ainsy que Dieu ses amis ne mest point en obly, pour démonstrer les miracles et les euvres de son glorieulx martir et

1. Epris. — Il faut supprimer *et* en tête du membre de phrase.

Digitized by Google

amis monseigneur sainct Livier, advint, à icelle heure que on luy avoit trenché le chefz et son sang respendus par dessus la terre, par la volunté de Jhésu Crist, que une belle fontainne sortit de la terre devant tous ceulx qui là estoient. Et encor fyt Dieu pour son chevalier plus grant miracle et plus merveilleuse chose. Car icelluy benoy martir, remply du Sainct Esprit, print son chefz en ses deux mains, et au plus hault de la montaigne le pourtait, et là rendist son esperit à Dieu.

Tout le peuple du pays, à qui venoit la congnoissance de ce miracles, par grant dévocion visitoient ladite place où estoit ceste fontaine ; et tous ceulx qui estoient en maladie, quelle qu'elle fuit, et qui en bonne espérance et vraie créance se baingnoient en icelle, ilz revenoient en sancté de leurs corps enthièrement, par les mérittes du glorieulx amys de Dieu monseigneur sainct Livier. Et alors en fut la renommée appanduee [1] par plusieurs pays et contrées ; dont gens y venoient de tous coustés, et en fut la cité moult honorée et resjoée [a].

En icelluy temps que la duchesse Génouyre, sa fianciée, fut bien assertenée du martir de son vray amis, et oyt parler des miracles qu'il faisoit, elle, considérant que la gloire de ce monde n'est que vanité, fit fonder une abbaye de Notre-Dame, là où plusieurs relligieuses furent mises. Et renunçait la damme au monde et à touctes honneures, et en icelle abbaye se rendist, là où elle vesquist sainctement tout le remenant de sa vie, tellement qu'elle en fuit saincte en paradis.

Et sont touctes ses histoires icy escriptes en l'église de Sainct Denis en France, là où il parle du temps du roy Clotaire ; à la IIIe parge [2], vous trouverés de sainct Livier, aussi du duc Lutaire. Pareillement en la cronicque des Bretons, en la légende de [b] sainct Sansson et de sainct Maloy. Aussy en la cronicques de Bordeaulx, en la légende sainct Morize, c'on dit des Preyz. Et fut celle cronicque faicte aprez l'incarnacionz Notre Seigneur Jhésu Crist cent IIII^xx^ et XVII, lesquelles furent à Sainct Denis mises pour la doubte des Wandres, qui persécutoient crestienté, et firent moult de malz en XXVIII citez.

Les Hongres en la crestienté. — Car, en icelluy temps, iceulx Hongres et Wandres, plains de grant fellonnie et de cruaultey, se despartirent de leur propre pays et région, et vinrent par les terres et royaulmes des crestiens, et moult en destruirent. Et finablement vinrent en la terre de France, en laquelle plussieurs villes, chasteaulx et cité prindrent et destruyrent, comme cy après cerait dit, en y tenant leur siège, par leur force et par leur grant engyn. Et, que pis est, une chose très abhominable et de grande iniquicté estoit en leur fait : c'estoit car touctes les églises ilz destruisoient par tous les lieux où ilz alloient ; clercz, prestres et moinnes mettoient tout à la mort, et leur sang dessus lez

---

a. E : resjoiée. *C'est* : réjouie.
b. De *manque* (haplographie).

1. Répandue ; exactement : *épandue.*
2. Page (E : pairge).

Digitized by Google

aultez gectoient, en eux truffant et mocquant de Dieu et dez saincte Église et de tous les serviteurs de Jhésu Crist. Entre lesquelx le benoit sainct Nycaise, arcevesque de Rains, et ma dame saincte Eutroppe, vierge de Jhésu Crist, et plusieurs aultres, respandirent leur sang par sus les pierres des églises. Et, finablement, quant ilz heurent tant fais de malz par le royaulme de France, en destruisant villes et chasteaulx, et comme félons enraigiés, s'en vinrent de rechief contre la cité de Mets. Et, comme par la voulanté de Dieu, les murs de la cité cheurent, sans blécier hommes de ces faulx félons, comme cy aprez oyrez. Et ensy entrèrent en la cité et occirent quant qu'ilz trouvèrent, femme et enffans, et ardirent toucte la ville, excepté l'oraitoire de mon seigneur sainct Estienne, comme cy après serait dit. Et, à icelle heure, apparust sus icelle église ung homme moult biaulx et très resplendissant,lequelles plussieurs virent qu'il deffendoit ladite esglise de ces maldis félons Hongres, qui avoient mis à mort l'évesque sainct Valérien, comme dit est.

Le corps sainct Lyvier apourtés à Mets. — Or, pour revenir a propos et à la vraye histoire, loing tamptz après, et que la renommée des miracles de celluy glorieux martir sainct Livier croissoit et multiplioit de jour en jour, est venuee à la congnoissance du vénérable père en Dieu Thiedrich, pour icelluy temps XLVIIe évesque de Mets. Lequel, considérant que en son diocèse avoit ung très sainct corps, il rendist à Dieu grant grace et louuenge pour les miracles que journellement Dieu monstroit par les mérittes d'icelluy sainct corps mon seigneur sainct Livier. Sy se pensa ledit évesque et proposa de honnorer plus grandement le corps dudit sainct martir de Jhésu Crist. Et, ce qu'il proposait, par euvre il l'accomplist ; car, avec noble compaignie et en belle porcession de la clergie, s'en allait sur la devant dite montaigne où estoit ensepvelly ledit sainct corps, et là se mist en oraison, luy et touctes ses gens, devant le sépulchre dudit corps saincts ; et, en plorant à chauldes larmes et en bénissant et louens le nom de Dieu, le révérent pasteur Tiedrich ouvrit la fosse ; et en grant révérence et dignitey prinrent ledit corps sainct dudit martir de Jhésu Crist et l'en portirent em la cité de Mets. Et de pronuncier ne de dire [1] les grandes lamentacions, plours, sospirs et plaintes des hommes et des femmes du pays en l'environ du despartement d'ung tel noble trésor comme estoit ledit corps sainct ! Les ungs ploroient pour grant langeur, les aultres dégriffoient leur visaiges, ceulx qui estoient garis de leur maladie chaudes larmes rendoient. Et, quant ilz aprochient près de la cité de Mets, au devant vinrent lez porcession, acompaigniéez de grant multitude d'hommes et de femmes ; et en mettant les genoulz à terre moult honorablement le receuprent. Et puis aprez, quant ilz vinrent en la cité,

1. Il faut suppléer, pour se rendre compte de la construction, un membre de phrase comme : *ce serait chose impossible.* Voyez quelques lignes ci-dessous une phrase analogue (p. 78, l. 7).

Digitized by Google

par l'ordonnance dudit évesques, les prebstres et les clercs receupvèrent moult dévottement le corps dudit sainct Livier en chantant hympnes et anthennes, en rendant grace et loenge à Dieu de tel noble trézor comme du benoy corps sainct Livier. Et prinrent leur chemin [a] pour pourter ledit corps en l'église de mon seigneur sainct Vincent, lequel fist fonder ledit évesques Thiedric, comme cy aprez serait dit.

De raconter ne de dire les miracles, point on ne lez sairoit exprimer ; maix entre les aultre ung très grant miracle y fut demonstrés. Avint que, quant ceste porcession fut oultre la rivier de Mezelle, par la voluntey de Dieu, ceulx qui pourtoient la fiarte minrent jus le corps, en se reposant, sur le quairfour de la rue,devant l'église de Sainct Poluel [1], là où la croix est à ceste heure ; et, quant ilz volrent lever le corps sainct, après ce qu'ilz furent reposés, nullement ne polrent movoir ne bougier cestuy dit corps sainct. Et, quant ilz olrent tant longuement esprouvey, en tirant et en serchant, et ceulx qui le pourtoient, et tout le peuple enthièrement, estoient en grant admiracion de ce qu'il persevoient visiblement. Et là fut déterminez par tous les clères et le peuple de eulx mettre en orison en Dieu, priant dévottement qu'il luy pleust de sa bénigne grace de eulx faire savoir pourquoy il ne pouloient aller avant. Et, quant ilz olrent ainsy estez en prières et en plours, tantost il oyrent une voix de Dieu traminse, qui leur dit que ilz tenissent la voye que ledit corps sainct tanroit ; et adonc, cest voix oyee, incontinent conmencèrent à sonner les cloches de ladite église de monseigneur sainct Poluel. Et puis vit on ung très grant et merveilleux signe : ce fut que, très liéement, sans nulz empéchement, se retournèrent de la voie qu'il avoient entreprinse d'aller à Sainct Vincent, et tantost entrèrent en ladite église de mon seigneur sainct Poluel, et là mirent jus doucement ledit corps sainct Livier, en gloriffiant et rendant graice et loenge à Dieu de paradis, à qui est honneur et gloire sans fin pardurablement. En laquelle nous velle mener le Père, le Filz et le Sainct Esperit ! Amen.

[JULIEN L'APOSTAT ; SAINT AUTRE ; SUITE DES EMPEREURS DE ROME ET DES ÉVÊQUES DE METZ]

Retournons maintenant à nostre premier prepos et à parler des ampereur de Romme et des évesque de Mets. Et disons coment, en celluy temps, aprez ce que Jullius l'Apostat ycy devent nommé olt tenu l'empire de Rome VII ans, il fut occis miraculeusement en une battaille qu'il avoit contre le roy de Perse, et, en morant qu'il faisoit, il prenoit

---

a. E : chamin.

1. Saint Polyeucte. La paroisse Saint Livier de Metz était sous l'invocation de saint Polyeucte avant la translation du corps de saint Livier.

Digitized by Google

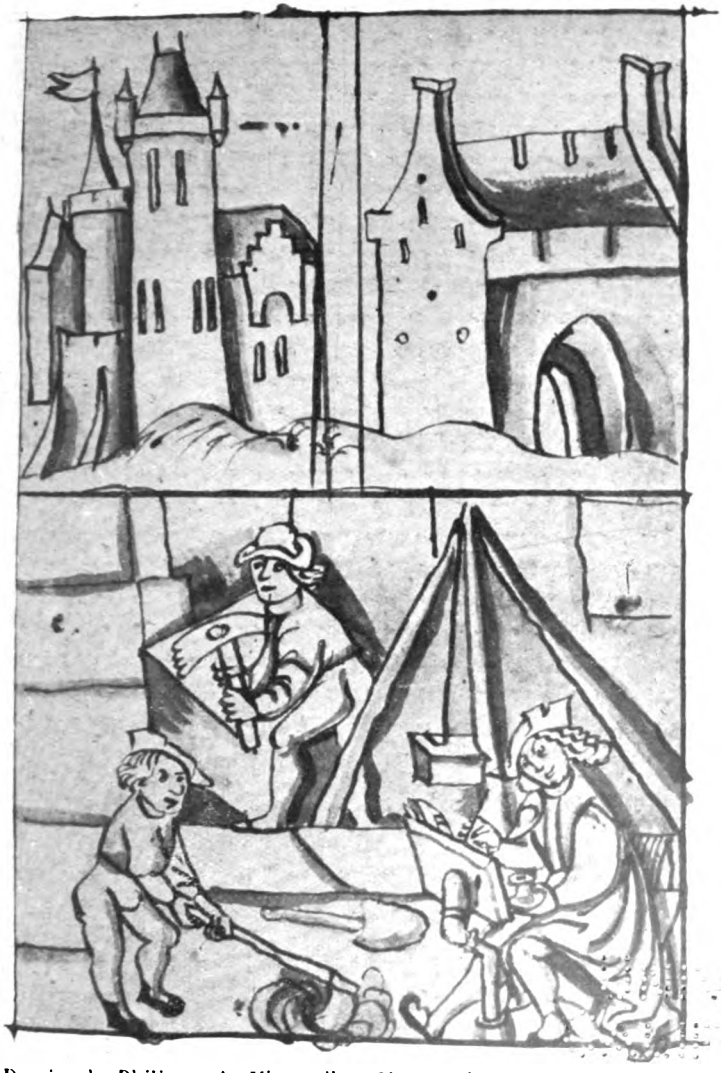

Dessin de Philippe de Vigneulles. Manuscrit E (Epinal 34), f° 1.

Digitized by Google

Digitized by Google

le sanc qui yssoit de son corps, et, en le gectant vers le ciel, disoit ces parolles : « Tu m'a vaincus, Galliléyens ! Galliléyens, tu m'a vaincus ! » Car il appelloit Notre Seigneur Jhésu Crist *Galiléyens, filius faibri* [a], en le vitupérant. Et de sa mort fut tout le monde resjoy, comme le tesmongne la vraie histoire, laquelle je lesse, pour abrégiés.

Jovinien [1], *empereur.* — Et, aprez sa mort, Jovinien thint l'empire VIII mois, comme cy aprez serait dit.

Sainct Aultre fait évesque de Mets, et thint le sièges xix ans. — Et, en ycelluy tamps, le benoit sainct Aultre fut évesque de Mets, qui en latin se appelloit *sanctus Auctor.* Lequelle thint le siège de l'éveschié l'apasse [2] de XLIX ans, c'est assavoir dessoubz Jullien, Libère, Bienaurous [3], Damasse, pappe, Constantin et Jullien l'Apostat [b] et Valencien, empereur, on temps que sainct Martin, évesque de Tours en Tourainne, et sainct Mamien, évesque de Trèves. Et yceulx anssemble condampnèrent à Coullongne Eufrate, qui estoit hérite. Et fut ledit sainct Autre évesque de Mets quant les Barbarins, Hongre et Wandre cy devent dit entrèrent en Galle et conprinrent touctes les parties d'occident [4]. Et, combien que mains miracles se puissent conter de luy, toucte voye je vous en dira deux.

Premier, pour le temps que les Barbarins et les Hungres, que aultrement furent appellés Wandes, persécutèrent l'Eglise et touctes crestienté, comme ait estez dit, et que Godegaire, le roy dez Allobrogue, olt entrez en Galle, sainct Servay, qui adonc estoit évesque de Tongre, s'en alla à Romme pour visiter les sainct lieu, et pour grâce impétrer vers les corps saincts dez appostres de Jhésu Crist qui là estoient ensevelis. Et quant il se fut mis en orison, sy comme syl [5] que se vouloit offrir en sacrifice pour le povre peuple de cest pays que tant estoient tormenté des Wandres, adonc sainct Pierre luy apparust et luy dit : « Saiche, trèscher amy, qu'il est déterminé du jugement de Dieu que toucte la terre de Galle sera mise en feu et en flamme par les mains des Barbarins, excepté l'orator de Sainct Estienne de Mets. » Et, quant sainct Servaice olt oy la sentence de Dieu, il s'en retourna sans plus attandre. Et trouva jà que toucte Galle estoit plainne de Hongres ; et avoient assize [6] Mets par long temps, maix, par la force et haultesse des murs mervilleuzement grant, ilz s'avoient retrais. Et adonc y vint sainct Servaice, et entrait en la cité, et racontait à sainct Autre la vision sainct Pierre ; et puis s'en retournait à Tongre. Et, sy tost comme il fut fuer de la ville de Mets, les mur cheurent. Et, quant sainct Autre vit ce, il amonestet les citains à confession et de péni-

---

a. E : fabri.
b. M : le postate ; E : lapostate.

1. Jovien.
2. Espace.
3. Félix II.
4. Sur la légende de saint Autre, qui se rattache à celle de saint Livier, voyez Prost, *op. cit.*, chapitre V, p. 271 et sqq.
5. Cil, celui.
6. Assiégé.

Digitized by Google

tance faire, et fit commander que tous les enffans fussent baptisiez. Et fuit par ung jour du grant samadi de Pasques. Adonc, quant les Barbarins oyrent la nouvelle des murs aincy cheus, sy vindrent tous à force de gens et prindrent la cité, et mirent tout en feu et en flamme. Et là veïssiez église jonchiez du sang des chrestiens, prebstres et clercs mettre à mort et faire leur mocqueries (et seullement ceulx estoient gardé desquelx ilz volloient faire leur mocquerie). Et vindrent dairiennement à l'oraitoire de Sainct Estienne ; maix ilz n'y polrent entrer ; sy s'en retournont conffus, si comme les Sodomiche de la maison Loth. Adonc ilz prinrent l'esvesque et le remenant du peuple et les enmenèrent, et mirent la cité tout en feu et en flamme. Et, quant ilz vinrent loing d'icelle, en une ville qui est appellée Dipaing, par la voullunté de Dieu, tous les Barbarins furent aveuglés, et ne savoient aller ny avant ny arrier. Et, quant ilz se virent en teille guise, ilz demandont au chrestiens dont poioit venir teille pestilence. Et ilz dient que c'estoit pour péchiez de ce qu'ilz enmenoient une saincte parsonne qui avoit nom Aultre, qui estoit esvesque de [a] Mets. Adonc ilz le querirent parmey les aultres prisonnier et luy dirent : « Chier sire, prenez du nostre ce qu'ilz vous plait, et nous randez nostre claretey. » Et ilz leur respondit : « De vostre rappine n'ay je cure. Maix, si vous voullez estre garis, faictes que tous ceulx soient delivres que vous avez prins en ma cité. » Et ensy le fyrent ilz. Et ilz virent comme devant.

On raconte encour une aultres exemple [b] de luy. Il avoit en l'église de Mets ung treit [1] qui avoit le pied porry de viellesse ; sy cheut sur le grant aultelz, qui estoit de marbre , et le froixit en pièces. Sainct Aultre y vint et recueillait les pièces et les mit ensemble, et fit son orison à Dieu, et puis fit le signe de la croix sur les pièces : sy fuit l'autelz aucy [c] enthier comme devant.

Item, on raconte de luy que, avent qu'il fuit évesque, ilz fuit savetier. Et vaulcoit [2] en celluy tamps le siège de l'éveschié : sy priait la clergie et le peuple de Mets que Dieu leur envoiet ung bon évesque. Et fuit révellé à ung sainct homme que on querit ung proudomme qui heust nom Aultre, et le fyt on esvesque. On le quist tant qu'il fuit trouvez daier là où est maintenant l'église Sainct Suplice [3]. Là estoit ilz et cousoit ses soulliés ; et, quant ilz avoit fait ung soulliez, ilz mettoit tant de pièrette dedens comme ilz voulloit vendre les soulliez. Et, quant on les volloit acheter, on luy demandoit : « Que faictes vous ses soulliez ? », et il respondoit : « Tant de denier comme ilz y ait de pièrette » ; et aultrement il ne juroit. Et, quant ilz fuit trouvez, se luy dict le messaigier qu'il l'en couvenoit venir pour estre évesque, car Dieu le voulloit. Et sainct Aultre dit qu'il ne le creoit, nez qu'il saltroit une

---

a. M : des ; E : de.
b. M : exemble ; E : exemple.
c. M : aucy *est corrigé sur* ensy.

1. Tref, poutre.
2. Vaquait.
3. Derrière l'endroit où est maintenant l'église Saint Sulpice.

Digitized by Google

fontaine de terre. Puis, en dissant le mot, print son allonne [1] et la vait poindre en terre. Et tantost, par miracle de Dieu, ilz en saillit une fontaine. Adonc il vint avent et vit bien que c'estoit le grey de Dieu, et fuit faict évesque. Et, pour plus grant esprouve de vérité, ancor aujourd'uy est celle fontainne en Mets, daier l'église de Sainct Simplice, et l'appellent on la fontainne Sainct Aultre, et y suellent on [2] baignier les petit anffans qui ne puellent amander.

Cil sainct Aultre morut le Xe jour d'aoust, dessoubz Sirice le pape, Gracien et Vallancien, empereur. En celluy tamps fut sainct Yburces évesque d'Orléans, au temps Constantin le Grant et Hellenne, sa mère, qui trouvait la vraye croix. Et meysme au tamps dudit sainct Aultre fuit saint Anastase, évesque d'Alexandre, cy devant nommé, lequelle fit *Quicuque* (sic) *vult salvus esse*, etc.,encontre les Arien. L'an II^c^ et XX, au temps du benoit sainct Autre, florissoit sainct Hillarions, qui fut de moult grant mérite envers Dieu, comme tesmongne sa vie et légende.

Item, aprez la mort de Jullien, thint l'empire Jovinien VIII moix, comme cy devent ait esté dit. Et fut bon crestien ; car, comme Jullien cy devent nommé heust commendé, quant il régnoit, que tous ceulx qui ne luy obéirient fussent privey du singulon [3] de chevallerie, mais Jovinien olt plus chier parde la dignitey de chevallerie que obéir au malvais apostate. Or avint de l'ordonance de Dieu que, après la mort dudit Jullien, il fut esleu empereur ; maix il dit au peuple qui le faisoit empereur : « Je suis chrestien et pour ce je ne veul point avoir de signeurie sur ceulx qui sont idolâtres. » Et adonc ilz crièrent tous à une voix : « Sire, ne lesse pas l'empire pour ce que nous ne sommes pas crestiens, car nous nous repentons de ce que nous avons obéys à Jullien. » Celluy Jovinien ordonnait et establit que quiconque feroit villenie à femme sacrée à Dieu, qu'il fuit décapité. Et fut grant dopmaige de ce qu'il morut si tost.

Valentinien, empereur. — Item, après la mort d'icelluy, thint l'empire Valentinien par l'espace de XI ans. Lequel avoit ung frère, nommé Vallent [4], qu'il fist régner avec luy. En celluy temps les Cincanbriens, qui orendrois sont appellez François, vindrent demorer en France. Et fut premier leur habitacion environ le Rin.

Le pape Damas, qui ordonnait de dire le Gloria Patri, *etc.* — Pareillement, je trouve que en celluy temps gouvernoit l'église de Romme Damas, lequel ordonnait c'on dit à la fin de chacun seaulme *Gloria patri*.

Dydymus d'Alexandrie. — Et aucy en celluy meisme temps florisoit Didimes d'Alixandrie, lequel perdit la veue avant qu'il heust V ans. Et, non obstant, Dieu l'enlumina tellement qu'il n'estoit escripture

1. Alène.
2. Suellent de *souloir* : on a coutume d'y baigner...
3. Transcription du latin *cingulum*. Il y a eu sans doute confusion entre le ceinturon et l'anneau.
4. Valens.

Digitized by Google

divine qu'il ne sceust parfaictement ; et mesmement de géométrie, qui est une sciensce qu'on ne peult pas bien entendre sans cler veoir ; et d'arisméticque et de philozophie respondoit sy bien que nul n'en peult mieulx respondre. Et fut sainct Jérosme et plusieurs aultres ses disciples.

Sainct Bazille florissoit. — Item, en celluy temps, florissoit sainct Bazille et son frère sainct Grégoire, évesque de Nice [1], qui fit maintes escriptures moult profitables.

Sainct Ambroise florissoit. — Et, en ce meisme temps, florissoit à Millam sainct Ambroise, qui en fut archevesque, lequel enlumina moult l'Église, et establit que on chantait le service divin ez églises : car devant on ne le faisoit que lire, sans chanter.

Sainct Aguslin florissoit. — Et, aucy pour ce temps, florissoit sainct Augustin, qui fuit de sy subtil engin qu'il surmonta tous ceulx qui devant luy avoient estez. Et fit et composait tant de livre que ung homme durant sa vie auroit assés affaire de lez lire, voir et qu'il ne fist aultre chose.

Sainct Jhérosme. — En celluy temps aussy florissoit sainct Jérosme, lequel fuit cardinal, et sceut parfaictement trois langues, c'est assavoir hébrée, grèce et lattin. Icelluy translatait la Bible de grec en latin, et morut sainctement, comme le tesmoigne sa saincte vie et légende.

Sainct Merlin, évesques. — Pareillement, pour celluy temps, estoit sainct Martin, lequelle fut évesque de Tour. Et fut en son tamps homme de grant mérite. Et fut du temps sainct Autre, évesque de Mets.

Valentin [2], *empereur.* — Item, après la mort de Vallantinien, tint l'empire Vellentin, son fils ; et Vivant [2], son oncle, régnoit encor és parties de Orient. Lequel estoit grant persécuteur des catholicques.

Marie Égiptienne aux désert. — Durant le temps de cest ampereur, le bon père Jozimas trouvait au désert saincte Marie Égiptienne, qui est une belle histoire, come raconte la Vie dez Père.

Saincte Marinne ; [sainte] Eufrosine. — Et en ce meisme temps, saincte Marine, vierge, demeura moult long temps à une abbaie de moinne, à laquelle on donnist ung enffant [3]. Pareillement, en celluy temps, conversait sainct Eufrosine par l'espace de XXXVIII ans en abit de moynne. Desquelles vierges dessusdite trouverés leurs légendes en la Vie des Pères. Et, pour ce, m'an passe quant à présant.

Gracien, empereur. — Item, après la mort Valentin, thint l'empire Gracien.

Priant, premier roy sur les François ; l'an de l'Incarnation iij^c lxxj. — Item, en celluy tampts, cellon aulcuns istorien, régnoit sur les Fransoy Prian, laquelle fut le premier roy qui régnait sus eulx depuis qu'il

1. Saint Grégoire de Nysse.
2. Valentinien II. Il avait un frère aîné d'un autre lit, Gratien, qui était neveu de l'empereur d'Orient Valens.
3. La légende de sainte Marine ou sainte Théodore est dans la Légende dorée de Jacques de Voragine. Voyez le *Dictionnaire des Légendes du Christianisme* du comte de Doubet (Coll. Migne).

Digitized by Google

orent lessiei Sicambre et furent appellés François, pour plusieurs raisons que je lesse. Mais, comment qu'il en soit, il est chose certaine que, environ le tampts que vanrait ycy après, qui fut l'an de l'incarnacion Nostre Seigneur trois cent LXXI, il vinrent premièrement en Galle, laquelle il appellèrent France. Et alors régnoit sur eulx ycelluy Prian, qui de loing tempts estoit descendus de Hector, le filz au roy Prian de Troye.

Marcomius (sic), *roi des François.* — Et, après la mort d'icelluy Prian, régnait sur les François Marconinus [a], duquelle ycy après nous en parlerons, cellon maistre Robert Gauguin et cellon aultres acteur. Et durait le royaulme de celle généracion, cellon l'acteur deventdit, par droicte succession de tampts du peire au filz ou de frère à frère, par l'espaice de trois cent et XX ans. Et puis, après celle lignié faillie, régnait Pépins, le peire Charles le Grand, comme cy après serait dit.

Paireillement, en celluy tempts, vinrent une manier de gens de Saxone en la Grant Bretagne, lesquelx en deschaissèrent lez Bretons ; et prinrent possession de la terre, et ce firent appeller Angloix.

Toutteffois, affin que chacun entande mieulx dont vinrent premièrement lesdit François, j'en dirés encor quelque chose en brief, cellon maistre Robert Gauguin, et en la manier qui c'ensuit.

[ORIGINE DES FRANCS OU FRANÇAIS]

Don procédait le nom des Fransois. — Et, premièrement, il est à antandre, cellon ledit maistre Robert, que lesdit François vinrent en ce tampts demeurer en Gaulle, que maintenant est dicte France.

Aurélin [1] *subjugait les Saxons.* — Et dit que, cellon l'oppinion d'aulcuns acteur, que Aurélin, prédécesseur de Constantin, à l'ayde des François, subjuga lez Saxons, que nous appellons les Allemens ; parquoy il furent X ans affranchis de paier tribus au Romains ; et, par ce, dit qu'il furent appellés *Franc.* Mais l'oppinion dudit Gaguin est que ce fut pour leur premier prince, nommés Francion, lequelle amena ce puple de la despoulle de la grand Troye.

La fondation de la cité de Sicambrie. — Et habitairent premièrement sus les mairche de Honguerie, aux plus baix des Allains ; et illec fondirent une cité de grand pris, nommée Cicambrie.

Les Françoi fo[nt] leur résidence à Francfort. — Puis, après la mort de Francion, et après plusieurs baitaille eheue au Romains, ce partirent lesdit François de leur païs, et vinrent premier tenir leur sciège là où à présant est la ville de Francfort ; et en ce lieu furent par loing tampts. Mais, après, pour plusieur raisons que je lesse, ce appandirent lesdit

---

a. *Philippe avait mis d'abord* : Meroveus.

1. Aurélien.

Digitized by Google

Françoys parmy le pays de Gaulle. Et alors, en ce tampts, avoient ung prince qui premièrement print dominacion et seigneurie en cest partie sur lesdit François. Et fut cellui appellés Marc Mirre ou Marconinus.

Pharamond créés premier roi de France; l'an de Nostre Seigneur iiij^c et xx. — Celluy olt ung filz, belz homme et excellant de corps et de couraige, nommés Pharamond ; lequelle fut le premier roy des Françoys. Et fut ce tampts qu'il comensait à régner en l'an de Nostre Seigneur quaitre cenc et XX. Mais il mourut la XIe année de son resgne. Et fut celluy Pharamon le premier qui donna loy aulx Françoys.

Clodion, filz de Pharamondz. — Or vint à morir, comme dit est, et laissait ung filz, son héritier, nommés Clodion le Chevelu, lequelle fut ainssy appellés pour l'abondance de ces cheveulx. Celluy roy Clodion, désirant eslargir son païs, fist une grosse armée, et mist les Thuringes soubz sa puissance et dominacion. Puis envoiait ces ambaixadeur en Galle belgicque.

Le département du paiis qui se disl les iij Galle. — Car le pays de Galle, comme aultre fois je vous ait dit, est divisée en trois partie, desquelle la premier partie ce appelle Gaulle belgicque, l'aultre est Gaulle celticque, et la dernier Gaulle acquitanicquez. Mais, pour ce que plusieurs fois j'en ais jay parlés (et en prétant encor à parler), je vous veult maintenant dire et desclairer là où s'acomence et prant le nom desdite trois Galle. Premier s'acomence à Collongne sur le Rin, en montant droit amont celle rivière jusque à Baille, en Suisse ; puis de là à Constance, et tout amont le pays desdit Suisses, en comprenant Bairne et Fribourcquez ; et en retirant droit on pays de Savoye, et en sircuant tout le païs de Daulphinois et tout le payz de Provance jusques à Merceille ; et tout du loing du rivaige de la mer, en tirant droit en Bretaigne, et en y compregnant tout le païs, et pareillement celluy de Normendie ; puis en retournant au pays de Flandre, et d'illec revenir à la dite cité de Collongne. Auquelle tour faisant sont encloz XVIII province et plusieurs païs et région, et aucy plusieurs noble cité, ville et chasteaulx, lesquelles tous ensamble font ladite Gaulle, en laquelle ou en la pluspart d'icelle habite à présant la nacion françoise.

Mais, pour revenir à nostre propos, celluy roy Clodion envoyait ces ambaixaides, comme dit est, en celle premier Gaulle belgicque, en laquelle sont fondée et édiffiée plusieurs nobles cité, entre lesquelles est la noble et ancienne cité de Mets, de laquelle je prétend plus à parler que de toucte les aultres. Parquoy je trouve que, aprez ce que les ambaixadeur dudit Clodion eurent veheu et cogneu l'estat de celle Gaulle belgicque, pour responce il dirent audit Clodion que le pays estoit en petite puissance, parquoy ledit roy, cen desmeuré, ce y transporta luy et ses gens. Et premier print la ville de Cambray ; et aussi la cité de Tournay, et conquesta tout le pays. Mais, au XXe ans de son règne, trespassa ledit Clodion.

Méroveus, roi des François. — Au lieu duquelle fut esleu à roy Mérévous, qui estoit son plus prochain parans. Duquelle roy descendit Pupin et Charlemaigne, comme cy aprez vous serait dit, quant

Digitized by Google

tampts vanrait de en parler. Mais nous lairons d'iceulx quant à présant, et retournerons à parler des évesque que en ce tampts thinrent le sciège de la cité de Mets ; puis, après, soubz quel seigneurs en ce tampts la dite cité estoit gouvernée.

[SUITE DES ÉVÊQUES DE METZ ET DES EMPEREURS]

De l'évesque Eplécins. — Le XIIIIe évesque de Mets fut appellés Èplèces, en latin Eplecinus ; et thint ycelluy le siège de l'éveschié XVI ans, dessoubz Théodose, empereur, Sirices et Anastase, pappe ; et morut dessoubz eulx, et fut ensevely en l'esglise de Sainct Clément.

Théodose, empereur. — Item, aprez la mort de l'empereur Gracien, tint Théodose XI ans l'empire. Et, en celluy temps, fut sainct Marvilles évesque d'Angiers, quy fit plussieurs miracles ; entre lesquelx ressuscitait ung anffant qui avoit esté ung ans en sépulture.

Sainct Jehan Bouche d'Or. — Meismement, durant celluy temps, estoit saint Jehan Bouche d'Or patriarche de Constantinoble, lequel fuit homme de moult grant excellance.

Prudence, le poète. — Aucy fut en celluy temps Prudence le poète, lequelle fit et composait ung livre de la baitailles des Vertus contres les Vices.

Prodige merveille[ux] advenus en Judée. — Pareillement, en ce meisme tamps, advint une adventure et ung prodigue bien grant. Car, au chasteau de Mans, en Judée, nacquit ung enffant qui tous ces membres dez le nonbril en amont avoit double : car il avoit deux testes, deux pis, IIII yeulx, IIII oreilles ; et aulcuneffois l'ung mengeoit et l'autre bevoit, aulcuneffois tout enssemble ; et ne vesquirent que deux ans. Et morut l'ung IIII jour devant l'aultre.

Éraclidès. — Aucy en ce meisme temps fut Éraclidès, qui fut moult sainct homme ; lesquel escripvait la Vie des Pères.

Jehan Damascène. — Item, en celluy temps, en Constantinoble, en la court Théodose l'empereur, florissoit Jehan Damacène, que fuit homme plain de grant perfection et de parfonde science ; et dictait ycelluy moult de belle séquences en l'honneur de la Vierge Marie. Or, avint que aulcuns, par envie, luy mirent sus une trahison, laquelle je lesse à cause de briefveté, et pour laquelle traïson l'empereur luy fit copper la main destre ; et, pour luy faire plus grant honte, la fist pandre en hault au voulte de l'église. Maix, par miracle de la Vierge Marie, et aprez plusieurs prière et lamentacion faicte par ledit Jehan Damacène, sa main luy fut rendue.

L'ynitrolle de Salve sancta parens *compozée per Damacène.* — Puis aprez, ledit Jehan Damacène fit assembler les moinnes de son esglise et se allait revestir pour chanter messe. Et print à chanter à haulte voix *Salve sancta parens.* Et fut adoncque la primier fois que jaimaix

Digitized by Google

cest introyte fut chantée. Et, les nouvelles oyes, l'empereur vint oyr la messe. Et, quant il sceust la vérité, il luy baisait la main et luy criait mercy. Et furent pugnis les envieulx malfacteurs.

Le XVe évesque de Mels thint le siège xxix ans; l'an iij^c lxvj. — Urbices, quy fut appellés Urbicius, fut le XVe archevesque; et thint le siège XXIX ans, dessoubz Archade et Honnoré, ampereur, et dessoubz Inocent et Zossime, pappe ; et fut ensevely en une église aprez dez porte de la cité de Mets, nommée l'esglise Sainct Mamin en vignes. Et fut ceste église premièrement fondée en l'an III^c et LXVI ; laquelle esglise fut la premier paroche d'Oultresaille. Celluy archevesque fut sainct ; maix on n'en font riens de luy en Mets, ne en l'éveschié. Et la cause est, comme on dit, pource qu'il vendit l'archeveschié pour une famine, et pour susciter le peuple de la cité ; et chaingeait contre l'éveschiez de Trieuve, à laquelle il mist le siège de archeveschiez, et ne fist de Mets que éveschiez, comme aulcuns veullent dire.

Archade[1], *empereur, et Honnoré, son filz.* — Item, durant celluy temps, et aprez la mort Théodoze l'empereur, thint l'empire Archade, et Honnoré, son filz, lesquelx régnèrent XXIII ans.

Oroze florissoit. — Et, pour ce meisme temps, Oroze florissoit en Espaigne. Lequel fut moult bon historiograffe, et fit ung livre à la request de sainct Augustin, onquel il récite les pestilence qui advindrent au monde à son comencement. Et la cause pourquoy il fit ce livre fut pour les vainnes parolles des paiens, qui disoient que pource qu'on aoroit Jhésu Crist et avoit on lessiez les ydolles, plus de pestilence advenoient au monde qu'il n'avoit jamaix fait paravant. Mais ledit Oroze les reprenoit en son livre et leur remonstroit leur menterie.

Sainct Paulins en bru[il]. — En celluy meisme temps fut sainct Paulins, lequel se fist vendre pour paier la ransson du filz à une vesve femme.

Pelaige, hérélicques. — Et, meismement durant ce temps, fut en la Grant Bretaigne, c'on dit Angleterre, ung hérèze nommé Pelaige, lequel soustenoit que les enffans n'ont point de péchiez originel ; et plusieurs autres choses soustenoit encontre Dieu et raison, que je lesse à cause de briefvetey.

Bonole, xvj^e évesque de Mels, thint le sciège xx ans. — Bonole, en latin Bonolinus, fut le XVIe évesque de Mets ; et thint le sciège XX ans, et morut en novembre, dessoubz Célestien et Sixte, pappe, Honnoré et Théodose le jonne, empereur.

Le corps sainct Estienne et ses compaignon trouvés. — Et, au temps des devantdit, fut trouvé le corps sainct Estienne, le premier martir, avec Gamaliel et Abibon et Merchodème[2]. Dont on veult dire que les

1. Arcadius et Honorius.
2. Corriger *Alibas* et *Nicodème*. Sur la légende de saint Etienne, voyez la *Légende dorée* de Jacques de Voragine (reproduite dans le *Dictionnaire des Légendes du Christianisme* du comte de Doubet).

Digitized by Google

relicques de sainct Estienne, que or sont en son église de Mets, furent cause par lesquelles ly oratoire de luy eschappait dé Wandres ; car lesdite relicque furent envoiés dez Apostre à sainct Clément, le premier évesque, si comme il est contenus on second livres de la vie sainct Clément.

En ce meisme temps, et que l'évesque Bonole, cy devent nommez, tenoit le siège de l'éveschiez de Mets, régnoit en France Pharamon, cy devent nommez. Lequel y régnait XI ans, puis aprez mourut, durant celluy évesque.

Clodion, roi de France, régnait xx ans. — Et fut constitués en son lieu Clodion, qui régnait XX ans.

Aussy je trouve que tout le temps devent, et loing temps aprez, la chose publicque de la cité de Mets estoit tousjours gouvernée par duc ou par roy, avec lez V noble pairaige dez lignée ancienne, comme cy devent ait estés dit. Mais peu de leur fait ce trouve par escript ; parquoi je m'en tais, et en lairés à parler ceulx quy plus en sçavront de moi.

Venize fondée, l'an iiij^c et xxj. — Item, en celluy temps, et en la Xe années du pontificat de cest évesque Bonole, fut édiffiée et premier fondée la cité de Venize ; et fut ce fait en l'an IIII^c^ et XXI.

Sainct Alexis florissoit. — Pareillement, en ce meisme temps, fut et vivoit sainct Alexe, lequel estoit filz d'ung des plus honorés de la court de Romme. Et, jay ce que son père fut tant riche, il lessait toucte honeur et fit moult grande et austère pénitence, comme en sa légende le trouverés, ce lire ou acouster le voullés.

Sainct Panthomes. — Durant ce meisme temps fut saint Panthomes, qui donnait au moinnes règle de vivre.

Saincte Paulle et sa fille. — Et meismement en celluy temps estoit saincte Paulle et sa fille, esquelles sainct Jhérosme escript plussieurs épistres.

Sainct Jehan Cassiens. — Pareillement, en celluy temps, estoit sainct Jehan Cassiens, qui escript la collacion dez Pères, esquelles y ait moult de bien et de perfection et de bon enseignement.

Théodose et Valentinien, empereur. — Puis, aprez la mort d'Archade et Honoré, empereurs, thint l'empire ung aultre Théodose ; et volt que Valentinien, son nepveu, régnait à Romme, et il régneroit à Constantinoble.

[LES DUCS DE TONGRES ET DE BRABANT ; SUITE DES ROIS DES FRANCS ; L'INVASION D'ATTILA]

Charles le Belz, duc de Braibant, l'an iiij^c et xxxviij. — Or maintenans retournons à parler dez duc de Tongre et de Braibant. Car, cellon maistre Jehan de Belge, qui compousait lez *Illustracions de Galle*, en celluy temps régnoit sus cellui pays Charles le Belz, qui fut filz de

Digitized by Google

Ansigisus, filz de Traxander. Et [1] ce dit Charles espousa la seur de l'empereur Valentinian ; sy fut maistre de la chevalerie dudit empereur. Mais, quant il sceut la mort de son père le duc Ansigisus, il retourna par dessa pour gouverner ses païs. Et comensa à régner l'an aprez l'incarnacion Notre Seigneur IIII^c XXXVIII, qui fut le deuziesme an du règne de l'empereur Martian ; et succéda ledit Charles le Bel à son père, tant en la duchié de Tongres et de Braibant comme au gouvernement de la Gaulle belgicque, laquelle il gouverna pacificquement pour les Romains pour [2] l'espace de XV ans.

Attila, dict le Fléau de Dieu. — Et, en ce temps-là, sourvindrent les grandes et merveilleuses persécution du terrible Attila, roy des Huns, qui se nommoit le flayau de Dieu, et de Walamyr, roy des Ostrogothz, et Ardaric, roy des Gépides, lesquelz courrurent et destruirent toutte ceste contrées [a] de Gaules belgicque. Et fut en ce temps que ilz prindrent et démolirent les cités de Trèves, Metz, Colloigne, Tongres et Bruxelle. Après lesquelle choses yceulx Huns plantèrent leur ost et passèrent l'iver auprès de Astha, en une grant champaigne qui s'appellent encor aujourd'huy le Champs des Huns, et est à cest heure le païs de Canpigne [3] entour de Bair le Duc [4]. Parquoy, ce voiant le roy de France, nommés Méroveus, lequel desjay en ce temps régnoit sus les François, très vaillanment et puissanment, à l'aide de Ecius, sénateur romains, lez reboutta ; et combaitit encontre celluy Atille, roy des Huns, et glorieusement retournait victorieulx.

Cent iiij^xx mil homme tués en bataille. — Et en ycelle baitaille morurent, comme l'an dit, [plus] de cent et IIII^xx mil homme des annemys ; entre lesquelle Thirey, roy des Visegothz, y fut tués.

Méroveus régna l'an de Nostre Seigneur iiij^c lxviij; Childéric roy, l'an iiij^c et lxx. — Celluy Méroveus fut roy trèsprofitable et trèsutille audit royaulme. Et régna en l'an Nostre Seigneur IIII^c LXVIII, puis morut ; et Childérich, son filz, thint le royaulme ; et comensait à régner en l'an IIII^c LXX. Mais, cellon Gauguin, il n'y fut guère que, par sa luxure, il vint en indinacion et hayne de la plus part dez prince et seigneurs de son reaulme ; et c'en fuyt dehors, vers Bassine, la femme a roy de Thuringe, qui estoit son amie. Et en son lieu fut esleu Gillon le romains, lequelle alors se tenoit à Soison. Et olt celluy Gillon, comme on dit, moult affaire au roy Artus d'Angleterre. Mais ne demourait guerre que ledit Childérich, par le conseille et ayde de son amy Guinemault, qui estoit l'ung dez principaul de son royaulme, retournait arrier, et fut remis et restitués en son royaulme et seigneurie. Et ce thint par plussieurs jours au chasteaulx de Bar le Duc, en attandant la puissance de Gillon, lequel il deffit en champs de bataille.

---

a. Ms. : *contés.*

1. Jean Lemaire de Belges, éd. Stecher, t. II, p. 361.
2. Jean Lemaire : *par.*
3. Jean Lemaire a *Champaigne* ; seule l'édition de 1513 porte *Campigne.* C'est donc de cette édition de 1513 que Philippe s'est servi, et la rédaction de cette partie de la Chronique est postérieure à 1513.
4. Jean Lemaire : *Bos le duc.* — Philippe cesse ici de suivre le texte de Jean Lemaire.

Digitized by Google

Childéric prant la cité de Cologne, Orléans et Angiers. — Et, après ces choses et ainsy faictes, en l'an IIIIc et LXXV, il print la cité de Collogne sur le Rins. Et, en l'an aprez, il print la cité d'Orléans ; et, en l'an IIIIc IIIIxx, il ardit la cité d'Angiers et occit le conte d'icelle. Puis, ce fait, il print et espousait ladite Baisine, qui alors estoit femme a roy de Thuringe, laquelle c'en avoit fouys vers luy pour ces vertus, nonostant la bonne amours et le bon recueil que ledit roy de Thuringe luy avoit fait, come cy devent ait estés dit. Puis vesquirent ensamble par l'espaisse de XXIIII ans. Et, en mourant, laissait le royaulme à son filz Clovis.

Clovis comensa[il] à régner l'an mil iiijc iiijxx et iiij. — Lequelle comensait à régner après son père, en l'an de grâce Nostre Seigneur quaitre cent IIIIxx et quaitre. Mais, avant que je parle d'icelluy, je vous dirés aulcune chose dez roy de Tongre, cellon maistre Jehan de Belge en ces *Inlustracion.* Et dit ainssy.

Don vient le nom du paiis d'Astrasie.— Astracius [1] fut filz à Lando, et Lando fut filz de Charle le Bel, cy devent dit. Et fut celluy Astracius en son tampts roy de Tongres, et fort aymés du roy Childéric de France, jay ce que ledit Astracius estoit crestiens, et ledit roy Childéric estoit paiens et ydolaitre ; néanmoins, pour l'amour qu'il avoit audit Astracius, qui estoit prince de vertus et bon catholicque, ledit Childéric luy donna le gouvernement de la Galle belgicque. Et il la régit à la mode crestienne ; dont, par sa singueillier prudence et vertus, ladite province fut appellée Astrasie, on non de luy, que maintenant est dicte Lorraine. Et dit maistre Robert Gauguin, natif de Douuay, que ce roy Astracius tenoit son sciège [a] royaulx en la noble cité de Mets. Et aulcune fois le tenoit à Ais la Chaippelle, pour estre plus près à ces affaire.

Les lymyte d[u] paiis d'Astras[ie]. — Car ces seigneurie ce estandoient depuis les extrémitez de la haulte Bourgongne, en venant au tour dez montaigne du païs d'Aulsay et en dessandant en jusques à la mer de Frise, entre les deux fleuve du Rin et de l'Escault,et comprenoit Utrecht, Collongne, Trèves, Mayence, lez païs de Braibant, Gherdres [2], Clèves, Hollandes, Zélandes, Hainnaulx, Hasbain, Liège, Lembourg, Alsate, et touttes les terres que le conte palatin thient maintenant à l'entour du Rin ; et, oultre ce, tout le païs d'Ardenne et de Barrois, qui depuis fut ellevée en contez, et puis en duchiei, en la cité de Mets [3], comme cy aprez serait dit, quant tamptz vanrait d'en parler. Et aincy, en comprenant la dite cité de Mets dedans, vella les limites dudit

---

a. M : scège.

1. Ce qui suit est un résumé du texte de Jean Lemaire, éd. Stecher, t. II, p. 364 et sqq. C'est Jean Lemaire qui cite Gaguin (p. 365). Il met sur le même pied les deux capitales : Metz et Aix-la-Chapelle, tandis que Philippe insiste sur Metz et relègue Aix au second plan.

2. *Gheldres* dans Jean Lemaire.

3. *En la cité de Mets* : mots ajoutés par Philippe.

Digitized by Google

royaulme d'Astrasie. Lequelle en ce tampts estoit de merveilleuse estandues, et comprenoit la plus grand partie de Galle belgicque.

Puisque je vous ai desclairés l'estandue du royaulme d'Astrasie, lequelle depuis diminuait, et ne comprenoit plus que le pays de Bair, le païs d'Aulsay et de Loraine, duquelle royaulme la cité de Mets estoit tousjour le chief, maintenant je veult ycy mestre ung chaipitre qui vous desclairera dont vinrent premier les Bourgognon, et pourquoy il ce espellirent [1] premièrement ainssy ; et aussy pour ce, tant [2] d'iceulx comme des Fransoys, lesquelle sont nous voisins, yl en couvient souvant parler. Et [3] pareillemens dé Wandres et Hongres, et la cause pourquoy il dessandirent premièrement en ces païs ycy, comme cy devent ait estés dit.

Il [4] fault entandre, cellon la naracion de plusieurs acteurs autanticques, que Wandalie est une région septemtrionalle du royaulme de Polone et des appertenances de Germanie, ainsy dictes de part le roy Wandalus, dessus mencionnés, et de part ung fluves que pourtes le meisme non, arrousant la dicte terres, dont le peuple des Wandelz estoit ainsy nommez. Et aucunefois on les trieuves [5] és istoires nommés Vindiles et Vidéliciens. C'estoit on tampts jaidis une merveilleuse nacions, farousche, oultraigeuses et inhumaines.

Les Wandalz dispersés, leurs permectant habiler en des bourgs. — Et tellement que, desjay du tampts de l'ampereur Octovien Aguste, une partie d'iceulx s'esmeut, et ce mirent en armes, on nombre de IIIIxx mil homme, sy laissairent leur téritoire pour conquester milleur pays, et s'en vindrent jusques sus le Rin, c'est assavoir on païs de Soave. Contre lesquel furent envoiez, par lesdit ampereur, Drusus et Thiberius, ses nepveux, qui les contraingnirent à grand force de retourner en leur contrée, et les divisèrent par bende, de peur qu'il ne ce ralliassent ensemble. Et les contraingnirent de non habiter ville, chasteaulx ne cité fermée, mais bien leur estoit permis de ce tenir soubz tantes et pavillon, ou édiffier maison et bourgaides, sans forteresse, sinon de hayes ou de pallis, pour ce gardés des loups, comme sont les villaiges de par dessa. Lesquelles manières d'abitacle ilz appelloient *bourg* en leur languaiges. De laquelle dénomination il y ait ajourd'uy plusieurs grant cités, depuis édiffiées en Allemaigne, si comme Ausbourg, Madbourg, Salsembourg [a], Strasbourg, Rotenbourg, Fribourg, Vissembourg et plussieurs aultres. Et, à cette cause, on lé comensa peu à peu

---

a. Philippe avait d'abord écrit *Salsem-bourg*, où *bourg* était au commencement d'une ligne ; il a ensuite ajouté *bourg* à la fin de la ligne précédente sans rayer le *-bourg* devenu inutile.

1. Appellèrent.
2. Philippe avait écrit d'abord, plus correctement : *et aussi pour ce* que, *d'iceulx comme des François*, etc.
3. L'idée qui domine cette phrase est celle-ci : et je veux aussi vous parler des Wandres, etc.
4. Jean Lemaire, éd. Stecher, t. II, p. 381.
5. *Ibid.* : *treuve*.

Digitized by Google

à nommer Bourguignons. Et perdist ladites bandes le nom des Wandelz ; mais non les aultres qui estoient demourés en pays.

Les Bourguignon en Gaulle, l'an iij[c] *septante et six* [a]. — Puis, comme plussieur acteur mette, les Bourguignon ne partirent d'Allemaignes pour entrer en Gaulles, sinon en l'an aprez l'incarnacion de Nostre Seigneur trois cent septante et six ans. Le [1] peuple des Bourguignons doncques, depuis qu'il fut descendus de la haultes et parfonde Allemaigne, c'est assavoir de devers la mer de Dannemarque, et eurent passés le Rin ladites année IIIc LXXVI, il conduirent leur police en estat de communaultés et popularités, sans avoir roy sur eulx, par l'espace de XXXVIII ans ou environ, c'est assavoir jusques l'an de Notre Seigneur IIIIc et XIIII.

L'an iiijc xiiij, Gundengus roi des Bourguignon fut esleu. — Laquelle année ilz esleurent ung roy nommés Gundengus. Et estoit ce dit roy de l'ancienne noblesse et lignée de Athanaric et Alaric, roy des Gothz et Wisegothz, qui furent issus dé Cymbres. Ainsy régna ledit Gundengus, premier roy de Bourgogne, pasiblement une bonne espace de temps.

Attila, avec vc mil home, entre és pays de Gaulle et destruit grant nombre de cité. — C'est assavoir jusques à ce que le dessus nommés Attilia, roy des Huns, qu'on dist maintenant Hongres, lequel se nommoit par ses tiltre le flayaus de Dieu, et duquelle nous avons ycy dessus pairlez, descendit de Pannonie, qu'on dict ores Hungrie, et d'Allemaignes, à tout cinq cent mil homme, tant de ses propres subjectz comme de ses alliez. Lesquelz furent Walaud, roy des Ostrogothz, et Ardaric, roy des Gépides, avec aultres princes et peuple merveilleux. A tout laquelle armée ledit Attila entra comme fouldres et tempestes dedens les province de Gaulles, là où il gasta, tant en allant comme en venant, ung grant nombres de cités et grosses villes. Entres lesquelle furent Mayence, Tongres, Metz, Trèves, Tournay, Cambray, Arras, Terrouanne (c'est à dire *terre vainne*, car paravant elle s'appelloit *Morinum*), Amyens, Biauvais, Chailons en Champaigne, Reins, en laquelle il martirisa saint Nicaise et sa seur sainte Eutrope. Sy print aussy Troyes en Champaigne, laquelle il ne démollit point, par les prières de saint Loups, évesque dudit lieu, qui luy sumint la cités.

Ecius, lieutenant généralz en Gaulle, homme vaillant. — Aussy furent destruictes Lion et Narbone, et la cité d'Orléans asseigiez ; mais Attilla ne la print point, pour crainte du duc Ecius et de ses alliez, qui se renforçoient de jour en jour. Le duc Ecius, pour lors lieutenant général en Gaule pour l'empereur Théodoses le jonnes, voyant les très-horibles gast et dépopulacion que faisoient les Huns en sa province, délibéra de résister à leur cruaultés. Sy fist alliance avec Gundengus, roy des Bourguignons, Méreveus, roy des François, Théodoric, roy des Gothz, et Charles le Bel, duc de Tongres et de Braibant ; et joingnit

a. Cette date est deux fois marquée en marge.

1. Jean Lemaire, éd. Stecher, t. II, p. 393.

Digitized by Google

aucy avec luy les Allemans, Saxons et Ambrons. Touttes lesquelles nations haioient et craingnoient et redoubtoient extrêmement la très détestables inhumanités des Huns. Et iceulx doncqs, confédérez ensemble, vindrent trouver le roy Attila és champs Cathalaunicquez ; lequel avoit habandonnés son sciège devant Orléans pour doubtes d'eulx, ou plustost pour les venir conbattre, come je croy. Aulcuns disent que lesdit champs Cathalaunicquez sont auprès de Chaalons en Champaigne ; les aultres thiennent qu'ilz sont auprès de Tholouses, comme nous avons jay dit. Les arméez abourdée près l'une de l'aultre, la bataille fut données entre les deux parties, combien que le roy Attilla l'eust voulluntier reffusée, pource que les divins [1] ne luy promettoient pas bonne fortune, jà soit ce qu'il eust V^c mil homme en armes, comme dessus est dit.

Cent iiij^zz mil homme mort en bataille; Gundengus, premier duc de Bourgongne, tu[é]; et Théodoric, roy des Visegotz. — Finablement il y fut combatu par sy grand estrif et merveilleuze contencion qu'il y morut, que d'une pert que d'aultres, cent quatre vingt mil homme de fait. Entre lesquelz y demourèrent deux princes de non, c'est assavoir Gondendus [2], premier roy de Borgongne, et Théodoric, roy dez Wisegothz. Mais Charles le Bel, duc de Tongres et de Brabant, et duquelle nous avons ycy devent parlé, y acquist grand honneur, car il abatit Ardoric, roy dez Gépades [3].

Attila déchassés d[e] la Gaulle. — Cest merveilleuse bataille et déconfitures, par laquelle Attilla receust grant perte et diminuacion [4] de sa puissance, fut cause de le faire sortir hors de Gaulle et c'en retourner en Hongrie, comme demi waincus. Mais, en s'en retournant, il fist des maulx innumérables. Et, aulcuns tempts après, il entra par forces en Ytallye, où il fist le semblables.

Attila mort, l'an iiij^c et liiij. — Et morut l'an quaitre cent cinquante quatre, cellon les croniquez de sainct Jhérosmes. Item, que [5] aulcuns thiennent que Méroveus, roy des Françoys, mourut aussy à la dite journée, laquelle fut faictes quaitre ans devent sa mort, et que fut en l'an de Nostre Seigneur quaitre cent et cinquantes, cellon le dit sainct Jhérosmes.

Théodoric ensepvelis à Tholoze. — Et fut Théodoric, roy des Wisegoltz, ensepvely royallement à Tholouze par son filz Thorismund. Et ledit Gundongus, roy des Bourgognons, à celle journées mourut vertueusement et en bonne querelles contre les paiens ydollaitres, après avoir régnés XXX ans. Et laissa après luy quaitre anffans masles, desquelles nous parlerons [6] ycy après en tampts et lieu.

Mais premier parlerons d'aultre matier, et quel évesque en ce tampts

1. Jean Lemaire : *devins.*
2. *Ibid.* : *Gundengus.*
3. *Ibid.* : *Gépides.*
4. *Ibid.* : *diminution.*
5. L'idée dominante est : j'ajouterai que, etc.
6. Philippe abandonne ici le texte de Jean Lemaire.

Digitized by Google

tenoit le sciège de la noble cité de Mets, et soubz quelle pape et ampereurs, et aussy soubz quel seigneurs estoit la dite cité gouvernée et régentée, comme cy aprez vous serait dit.

[SUITE DES ÉVÊQUES DE METZ, DES ROIS DE FRANCE ET DES EMPEREURS DE ROME]

L'évesque Thérentius thint le sciège xx ans. — Thérences, en latin Therencius [1], fut le XVIIe évesque de Mets ; et thint le siège XX ans, et mourut en nowembre, dessoubz Célestin et Sixte, pappe, et dessoubz Honoré et Théodore [a] le jonne, empereur [2]. Cil Thérences fut saincte personne, et eschiet sa feste le jour du mey maye. Ses miracle et ces fais, vous les pouvés trouver et lire en sa sainte vie et légende. Cellui estoit et fut de noble lignyé quant a monde, car il estoit du lignaige l'empereur ; et avoit son peire à non Clodoveus ou Gundongus, duquelle j'ay cy devent parlés, qui gouvernoit toutte Bourgongne pour l'ampereur, son cousin, comme le mest cest présante istoire. Item, vous avés ycy devent oy comment celluy Gundongus, roy de Bourgongne, mourut vertueusement dessus les Wandres et les Huns, en soubtenant la saincte Foy catholicque.

Sainct Lyvier décapilé. — Et je trouve paireillement, cellon aulcune cronicque, que, durant la vie d'icelluy saint évesque, et cellon la dabte du tampts, resseust son martir le glorieulx saint Livier, duquel la vie est cy devent escriptez.

Merlin en la Grant Bretaingne.—Aussy en ce meisme tamptz régnoit Merlin en la Grant Bretaigne, que or on appelle Angleterre ; lequelle Merlin fut engenré du diable.

Méroveus régnait xviij ans. — Et, pareillement, en ce meisme tampts, régnoit encor en France Clodion soubz cest évesque XI ans. Puis fut roy Méroveus XVIII ans, c'est assavoir IX ans soubz celluy évesque, et IX ans durant l'évesque Gonselin, ycy après escript.

Item, en celluy tampts, ce esmeust guerre sur les François. Car Claude, filz de Phairan, conquestait Thoringe, et puis passait le Rin et vint jusques à Cambray, et print Tournay et tout le païs jusques à la rivier de Loyre, et occit tout ceulx qui gouvernoient le pays de par lez Romains.

Nestor, héréticques. — Aucy, en celluy meisme tamps, estoit en Constantinoble ung patriarche nommé Nestoir. Lequel estoit héréticque, car il soustenoit que Jhésu Crist fut pur homme et non pas Dieu, et plussieurs aultres choses, que je lesse, desquelles hérésies il fut condempné au concille de Éphèse. Auquel concille furent II^c évesques.

---

a. M : Théordre.

1. Torentius (Mas-Latrie, *Trésor de chronologie*, col. 1447).

2. Il s'agit sans doute d'Honorius, empereur d'Occident, et de Théodose II, empereur d'Orient.

Digitized by Google

Sainct Germain florisso[it]. — Item, en celluy temps, florissoit sainct Germain on pays de Galle, lequel fut évesque d'Aussuerne[1]. Il convertit sainct Mammer, et fut la conversion moult merveilleuse. Soubz icelluy sainct Mammer, qui fut abbé d'Assuerne, fut sainct Marrien, lequel fut moinne de grant saincteté.

Sainct Patrice. — Aucy fut en ce meisme temps sainct Patrice, qui en son temps resçuscita XL mors, et convertit le pays d'Yrlande. Auquel lieu Dieu luy révellait ung purgatoire, là où plusieurs gens entroient et y veoyent divers tormens, comme en une histoire que de ce est faicte trouverés plus au long, laquel je lesse à cause de briefvetey.

Item, en celluy temps, furent encor une nacion de gens nommé les Wandres et Hongres, lesquelx avoient desjay fait moult de malz en diverse lieu parmi la crestienté, comme cy devent est dit, et de rechief firent encor de moult grant dompmaige en diverses parties du monde. Et fut du temps que le benoit martir saint Livier, chevalier de Jhésu Crist, fut mis à mort et ressut son martir par yceulx Wandres, comme cy devent est dit. Et fut paireillement du tampz le devent dit Marlin, lequel fut engenré du diable, et révellait en son temps maintes choses ocultes, et dit moult de chose à advenir. Et fit moult de merveille, come en son livre le trouverés, que je lesse, à cause de briefetez.

Les sept dormans en Éphèse. — Item, aucy on temps de celluy empereur Théodose, se esveillairent lez septz dormans en Éphèse, lesquelx avoient esté en une crotte VIxx et X ans, depuis le temps de l'empereur Decius, comme cy devent est estez dit. Et fut grant confirmacion de la Résurrection, de laquelle plusieurs se dobtoient on temps de lors ; et y olt grant et biaulx mistère, que je lesse, à cause de briefveté.

Gunselin, évesques, thint le sciéges xviij ans. — Gonselin, en latin Gonselinus, fut le XVIIIe évesque de Mets ; et thint le siège XVIII ans, et morut en aoust, desoubz le premier Lion[2], pappe, et dessoubz Marcien et Valérien et Léon, empereur. Et en celluy temps régnoit encor en France le roy Méroveus IX ans soubz ledit évesque.

Childéric, roy de France, régnait ix ans. — Et puis fut corrognés[3] Childéris, qui pareillement y régnait IX ans, et ung ans soubz Romain, ycy aprez escript.

Marcien et Valentien, empereur. — Item, en celluy temps, aprez la mort Théodose l'empereur, tint l'empire Marcien, avec Valentinien, dessus nommés.

Le consille tenus en Cassidonne[4]. — Celluy Marcien fit assembler le quart concille en Cassidone, contre Eutichès et Distoir[5] les hérétic-que, etc.

---

1. Auxerre.
2. S. Léon le Grand.— Marcien et Léon Ier sont des empereurs d'Orient ; Valérien est à corriger en Valentinien (voyez quelques lignes plus bas).
3. Couronné.
4. Chalcédoine.
5. Dioscure.

Digitized by Google

Nicaise et Eutroppe martirizés. — Et en celluy temps sainct Nicaise de Rains et sa seur saincte Eutroppe furent martirisés [1]. Et fut du temps de la fin du martir sainct Levier de Mets, come cy devent est dit.

Les xj mil vierge à Cologne; saincte Genefvière à Paris. — Aucy en celluy meisme temps, selon les historiographes, furent à Collongne sur le Rin martirisée les XI^m vierges. Pareillement, en celluy temps fut saincte Genesvière de Paris, qui fut de moult grant sainctеté de vie.

Lyon, empereur. — Item, aprez la mort de Marcien l'empereur, thint l'empire Lyon le Grant ; et régnait XVI ans.

Du roy Uterpendragon. — Et, durant son temps, et aucy durant le tamps du deventdit évesque, ung roy d'Angleterre, nommé Uterpandragon, olt plusieurs belles victoires, comme tesmoigne lez istoire que de ce en sont faictez ; et estoit du tampts du deventdit Merlin.

Romains, évesque, thint le sciège xxx ou xxxvj ans. — Romain, en lattin Romanus, fut le XIXe évesque de Mets, et tint le siège XXX ans (et aucun dient XXXVI ans), desoubz Hilaire et Simplice et Bieneurouz [2], pappe de Romme, et Sénon et Anastase [3], empereur ; et morut on moix d'avril.

Clovis, roi de France. — En celluy temps et à son acomencement régnait encor soubz lui le deventdit roy Childéris ung ans. Puis fut courougnés Clovis en France, que fut le primier roy crestien ; et le baptisait sainct Remy, comme cy après serait dit.

Génébault, évesque de Laon, et aultre. — En celluy temps fut sainct Génébault le primier évesque de Laon, et sainct Liénart de Limoge, et sainct Wast [4].

Le concille à Orléans; letanies establie; les Rogations ordonnée. — Aucy, en celluy temps, du commendement le roy Clovis, fut assemblés à Orléan le primier conceille qui jamais fut en France ; et y olt XXXII évesque. Et furent alors les letanies estaublies, que sainct Mamin avoit faites. Et fut ordonnés que tous lez dimenches chacun évesque chantait messe en la paroche dont ilz estoient lez plus proichiens (mais aulcuns dient que ce fut du tamptz de l'évesque Formis [5] ycy aprez nommés). Aucy, pareillement en celluy temps furent primier ordonnée les Rogacions, que nous appellons les *Grans Croix*, par le devent dit sainct Mamin, évesque de Vienne.

Zénon, empereur, régnait xix ans. — Item, après la mort Lion le Grant, tint l'empire Zénon, et régnait XIX ans.

Les Wandres en Affricques. — Et, en celluy temps, furent encor les Wandres on pays d'Affricque, et firent moult grant persécution aux crestiens. Entre lesquelx ung tiran, nommés Honories, lequelle estoit

1. Voyez p. 91.
2. S. Félix III.
3. Zénon 1e et Anastase I^e, empereurs d'Orient.
4. Suppléer : *d'Arras.*
5. Firmi (Firminus) ; voyez p. 61.

Digitized by Google

leur roy, fit entasser plussieurs crestiens et mettres les ung sur les aultres en une estroicte prison, tellement qu'il convenoit qu'ilz fissent leur nécessité les ung sur les aultres ; et moult d'aultre divers tormens fit il souffrir aux catholicques.

Frominus, xxe évesques, thient le sciège ung ans. — Le XXe évesque de Mets ce appelloit Friomius, en lattin Froninus [1], et thint celluy le sciège de l'éveschiés ung ans, dessoubz Bieneurous [2] et Gélaste et Anastace, pappe, et on temps de Anastase, empereur ; et morut en avoust.

Sainct Remy. — Pareillement, en celluy tampts, estoit encor archevesque de Rains le devent dit glorieulx sainct Remy, qui baptisait le roy Clovis. Aucy, en celluy temps, fut la primière invencion sainct Michiel en la montaigne de Gargan, on paiis de Peulle et on royalme de Napples.

Anastase, empereur, régnait xxv ans. — Item, aprez la mort Zénon l'empereur, tint l'empire Anastase XXV ans. Et, en ce meisme temps, régnoit tousjour sur les François Clovis, qui fut le premier roy crestien de France. Et le baptisait sainct Remy, comme dit est. Paireillement, en celluy temps, vivoient encor les devent dit sainct Génébault, primier évesque de Laon, et sainct Liénart de Limoge et sainct Wasts d'Aras.

Boèce; De Consolation. — Et, aucy en ce meisme temps, pour justice maintenir, souffrit mort Boèce, qui, aprez maintes belles escriptures qu'il avoit fait, fit en la prison le livre *De Consolacionz.*

Item, aulcuns disent que, en celluy temps, fut à Orlien le devent dit premier concille qui jamaix avoit esté en France, et l'ordonna le roy Clovis ; auquel y olt XXXII évesque, comme j'ay dit dessus. Et à icelluy furent ordonnés plussieurs belles ordonnances pour nostre mère Saincte Église, comme cy devent ait estés dit, dessus l'évesque Romains.

Justin, empereur, régnail x ans. — Item, aprez la mort Anastase l'empereur, tint l'empire Justins le Vielz [3] ; et régnait X ans.

[CLOVIS, ROI DE FRANCE, SE CONVERTIT AU CHRISTIANISME]

La conversion de Clovis, roi de France. — Puis que je vous ait cy mencionés du roy Clovis, premier roy crestien de France, et de sa convercion, cy vous veult dire et desclairer quelle elle fut, et la manier coment il fut convertis. Or, est il ainsy, cellon maistre Robert Gauguin, que, incontinent que ledit Clovis fut couronnés à roy dessus les François, il fist son armée et print la cité de Soyssons, et pillait toucte lez église au crestiens, et en déjectait Siagrius, qui fut filz dudit Gillons le romains, duquelle nous avons ycy devent parlé. Puis print à femme Clotilde,

1. S. Phronimius ou Frominus (Mas Latrie, *Trésor de chronologie*, col. 1447).
2. S. Félix III.
3. Justin 1er, empereur d'Orient.

Digitized by Google

niepce de Gondebault, lequelle alors estoit roy des Bourguignons. Et d'icelle olt quaitre filz. Le premier fut appellés Clodovicus, et, à la requeste de la mère, il fut baptisés et receust le sainct sacrement de baptesme ; mais, tantost aprez, ledit anffans mourut. De quoy ledit Clovis fut très malcontant ; et dit que c'estoit pource qu'elle l'avoit fait baptiser, et que les dieux en estoient couroussez. Secondemans la royne enfantait, et fut encor baptisés ; mais tantost devint l'anffans mallaide. Parquoy le roy, son mary, luy reprouchait sa religion crestiene ; et elle, passiente, ne répondit rien. Et, par sa prière, receust l'anffans santé, et fut guéry. Parquoy ladite royne, par plussieurs fois, amonestoit ledit Clovis, son marit, de ce faire crestien et pranre la loy de Jhésu Crist; lequelle chose il desprisoit, et demeurait en son erroir.

L'an iiij^c iiij^xx et xix. — Or advint, tantost après, et en l'an IIII^c IIII^xx et XIX, le XVe ans de son règne, que ledit roy print guere encontre les Allemans ; et se joindirent les deux armée ensamble. Et, ainsy comme il eurent longuement bataillés, ledit Clovis, craignant le dangier de sa personne, ellevait les yeulx au ciel, fist son oraison en ceste manière : « O Dieu que Clotilde religieusement adore et honore, escoute moy ! Car, ce j'ay aujourd'huy victoire encontre mes ennemys, en foy perpétuelle te serviray ! » A peine avoit le roy finy son oraison que incontinent il veyt les François réintégrer, et se rasemblèrent à la baitaille ; auquelle ledit roys donna courage, et fut le roy des Allemans occis. Alors c'en retournait joyeulx et dit la cause de sa créance, et comme il ce estoit convertis ; dont sa femme Clotilde en fut joyeuse. Et tout incontinent en allait la damme à Rains parler à sainct Remey, qui alors estoit archevesque d'icelle cité, et l'amenait devant le roy pour luy prescher la foy et religion de Jhésu Crist.

L'ampolle envoiéez du cielz à oindre les roi de France, avec les iij fleur de lys et ung draps rouge. — Incontinent journée fut mise pour le baptisement dudit roy, auquelle miraculeusement fut, par une colombe, aportée du ciel entre les mains sainct Remey une fiolle que nous disons *ampolle*, plainne de liqueur très odoriférant ; et d'icelle fut sacré le roy Clovis. Et aussy ont estés tous les aultrez roy qui aprez luy sont venus. Et, incontinent que le roy fut baptisez, il amonesta toucte sa noblesse de ainsi faire, et de renoncier au faulz dieu, et de confesser la saincte religion de Jhésu Crist ; laquelle très volentier il firent, et ce firent baptiser et laver. Aucy ne fault oblier coment du ciel luy furent envoyée trois fleur de lis [a] d'or en ung champ d'asur pour ses arme, aulieu dez trois crapault lesquelles au paravant il solloit pourter. Ausy luy furent envoyés du ciel ung drap rouge quairez, en fasson d'une enseigne de guerre, resplandissant à merveille, et duquelle les roys du passés ont usez en batailles en l'encontre des ennemys de la Foy catholicque, et se appelle ycelle attandart l'*oriflanme*. Mais je lairés ung peu à parler de luy quant à présant, et vous dirés de Clotilde, sa femme, et la manière coment il l'apousa, veheu qu'elle estoit crestienne.

a. M : dellis.

Digitized by Google

[GÉNÉALOGIE DE CLOTILDE, FEMME DE CLOVIS ; RÈGNE DE CLOVIS]

La généalogie de Clotilde, royne de France. — Or maintenant veult retourner à parlés de la généalogie de ladite Clotilde, royne de France et femme au roy Clovis ; et comment il l'eust à femme ; et aussy vous direz la cause pourquoy ce esmeust la guere entre ledit roy Clovis et Gondebault, roy dez Bourguignon et oncle à ladite Clotilde. Il est vérité, cellon que le tesmogne maistre Jehan de Belge, que, après la mort du roy Gundengus de Bourgongne, et duquelle nous avons ycy devent parlez, ledit Gundengus laissait quaitre filz, c'est assavoir Gondebault, Gundegisis, Chilpérich et Gothmar. Et [1] partirent yceulx l'éritaiges du royaulmes en quatre parties, dont chacun obtint sa porcion et son quartier. Mais, pource qu'il est bien difficille que quatre frères se puissent longuement entretenir pacificque en matière de régner, il sourdist guere et discension entre eulx, je ne sçay pour quelle occasions, synons peut estre pour les limites de leur signouries. Et tellement il fut procédés que Gundebauld et Gundegisil furent d'une bende, Chilpéric et Gothmar d'une aultre ; mais ledit Chilpéric et Gothmar furent vaincus et occis en plaines batailles par Gundebault et Gundegisil, leur frères aisnés. Et la femme dudit Chilpéric gectés dedens le fleuves du Rosnes, à tout une pier au col, près de Marceille en Provence. Et les enffans masles desdit Chilpéric et Gothmar tués. Les deux filles du dit Chilpéric furent tenues en estroictes gardes ; dont l'aisnéez, nommées Sedelinde, selon aucuns acteurs, ou Chrona, selon les aultres, se rendist religieuses en ung monaistère ; et la plus jonne, nommée Clotilde, fut nourries et entretenue en l'ostel du roy Gondebault, son oncle. Et creust la pucelle en beaultés et perfection, et devint grande et en eaige de marier. Or advint que ledit Gondebault, son oncle, estoit, lui et son armée, dellà les monts, és Ytallie. Car, en ce tamps, le roy Clovis florissoit en sa jonnesse et force en Galle, et Gondebault en Ytallie ; et élairgissoient fort leur terre et signeurie, et journellement conquestoie sus l'empire de Romme, et tellement qu'il mirent en leur subjection plussieurs ville et cité qu'il ravirent a Romain.

La cité de Mets conquestée par les Fransois sus les Romains. — Entre [2] lesquelles fut la noble cité de Mets, laquelle fut longuement obéissante à la couronne de France, et fut faicte chiez [3] du royaulme d'Astrasie, comme cy aprez serait dit. Mais, pour revenir a prepos, durant le tamps que ledit Gondebault estoit en sa conquestes, comme dit est, le roy Clovis, pour aulcune affaire, envoiait ces ambaissaide en Bourgogne.

1. Jean Lemaire de Belges, éd. Stecher, t. II, p. 397.
2. Cette phrase est de Philippe de Vigneulles.
3. Chef, capitale.

Digitized by Google

Lesquelle, quant il furent retournés, comptirent [1] à leur maistre la grâce et la beaulté de Clotilde de Bourgogne, et luy donnèrent grant espoir de povoir joyr du mariaige d'elle, et aussy du royaulme de Bourgogne, auquelle elle avoit droit et action pour les chose deventdicte. Ces nouvelles oyes donnèrent facillement impression d'amour et d'ambicion en ung jonne cuer royal.

Et, par ce motif, le roy Clovis envoyait derechief en Bourgogne ung de cez noble, nommés Aurélian, pour demender la fille en mariaige. Mais cecy sambloit très difficille audit Aurélien, la cause pource que ladite Clotilde estoit crestienne, et luy paiens. Parquoy, comme saige, il voulloit premier assaier le couraige de la fille. Et [2] que, après plussieur parolles, que je lesse, elle c'y acourdait essez ; parquoy joieulx c'en retournait dever le roy son seigneur, auquelle il contait toucte l'affaire. Et luy dit que la vollunté de la fille estoit qu'il fut son seigneurs et marey, mais que la chose fut tenue secrettes jusques il plairoit au roy de renvoyer ces ambaissade en triumphe et magnificence audict Gondebauld, son oncle, pour la demender en mariaige. Laquelle chose fut faictes. Et furent derechief renvoiet ledit Aurélian avec plusieurs aultre.

L'astuce et finesse des Fransois. — Et, après la révérance faicte audit Gondebault, luy demandairent Clotilde, sa niepce, en mariaige pour le roy leur seigneurs ; et ne demendoient sinon la parsonne de la fille simplement, sans douuaire quelconques. Mais ledit Gondebault, sentant et entendant bien, comme il advint depuis, que l'astuce des François luy demandoit non seullement sa niepce, mais ausy son royaume, fut bien doulent et couroucé. Si monta tantost en sa fureur, et respondit par grant fierté audit embassadeur que jamaix il ne bailleroit sa niepce à ung tirant payen. A quoy l'embassadeur répliqua qu'il se préparast doncques à la guerre, car il avoit charge expresse, en cas de reffus, de le deffier de part le roy Clovis, son maistre, et de le sommer à luy assigner journée et champ de bataille pour vuider ceste querelle. Et, quant les prince et bairons et aussy les conseilliers du roy de Bourgongne entendirent le deffy et somacion du roy Clovis de France, et virent que le consentement de la fille ce y adonnoit, du tout il heurent peur, et, craignant la fureur et puissance des François, lesquelles tous les jours de plus en plus alloient prospérant, louairent a roy Gundebauld qu'il envoiast sa niepce au roy Clovis, affin d'avoir paix et d'éviter guerre. Ce qu'il fist, assez envis, et par grant desdaing. Aulcuns historiens tiennent qu'elle fut ravie de son bon grez et consentement, ce pendant que le roy son oncle estoit delà les monts. Et fut menée à Soissons, où les nopces furent célébrez solemnellement [3].

1. Jean Lemaire : *contèrent.*
2. Suppléer : il avint.
3. Toute cette histoire, qui contient, dans Jean Lemaire, de nombreux traits romanesques, a été abrégée par Philippe.

Digitized by Google

Maintenant avés oy la manière coment le roy Clovis olt en mariaige la devent dicte Clotilde, en partie malgré le roy Gondebauld, son oncle.

Sçavoir don procédait la guerre entre François et Bourguignon. — Rest à veoir la cause pourquoy ce esmeut la guere entre les devendict deux roy. Il est vray et vérités, cellon maistre Jehan de Belge, en ces *Illustracions de Galle* [1], que, venus le jour de la sollemnité des nopces, après touctes bonne chières faictes, ladicte Clotilde, plainne de prudence et d'astuce, ains que son mary la touchast, luy fist deux requestes expresses : l'une, que, en délessant la culture des ydolles et des faulx dieux plains de vanité, ilz creut on [2] Dieu seul qui créait le ciel et la terre, le Père,le Filz,le Sainct Esperit. La seconde requeste fut que ledit roy vengeast la mort de son père Chilpéric, et de sa mère, et de son oncle Gothmar, et de ses petit frères et nepveux, occis injustement et oultraigeusement par son oncle le roy Gundebauld de Bourgongne, et que ledit roy Clovis recouvraist le royaulme de Bourgongne, qui par droit d'héritaige appertenoit à elle. Desquelles deux requestes le roy Clovis luy ottroya la seconde, mais non pas la premier.

Certain temps après, on [2] pourchast d'icelle royne Clotilde, le roy Clovis envoya devers le roy Gundebault le dessusnommez Aurélian, embassadeur, pour demender les trésors et bien meubles, bagues et joyaulx appertenans à la royne Clotilde à cause de son feu père, le roy Chilpérich, et de sa mère aussy. Dont le roy Gundebauld, enflammé d'ire et de mal talent oultre mesure, commença à user de grand menasses envers ledit embassadeur ; mais, par le conseil de ses barons, lesquelz eslevoient jusques au cieulx le merveilleux couraige des François, ledit roy Gundebault, vaincu de leurs parolles, délivra audit Aurélian, enbassadeur, une bonne partie des dit trésors, pour pourter au roy Clovis et à sa femme. Et par ainsi il demoura aulcun temps en paix.

La royne Clotilde, envieuse et doulente de ce que son oncle demouroit sy longtemps paisible roy de Bourgongne, pressa tant et sollicita son mary d'entamer la guerre ouverte à son bel oncle, et tant luy ramanteut sa promesse, et l'appella de sa [a] foy, que Clovis fut contrainct d'y aller à grant puissance.

Victoire des Fransois contre les Bourguignon. — Laquelle chose voyant, Gundebauld ralia avec luy son frère Gundegisil, et donnèrent ensemble la bataille auprès de Dijon, qui n'estoit lors que ung chasteau, sur la rivière nommée Ostara. Là où les Bourguignons eurent du pire, et ne pourent surpourter le faitz des François, ains perdirent la journée ; et se saulvèrent à peines iceulx deulx roy à la fuitte.

Touteffois je trouve, cellon maistre Robert Gaguin, qu'il fut vray que celle guerre vint par l'amonestement de ladite royne Clotilde, come dit est ; mais il dit que ledit Gondebauld, roy de Bourgogne et

a. Ms. : la.

1. Ed. Stecher, t. II, p. 403.

2. Jean Lemaire : *au*.

Digitized by Google

oncle à ladicte royne, y fut prins ; et puis, aprez plusieurs choses faictes et dictes, que je lesse, fut délivrés en paiant grosse ranssons et tribus annuel [1].

Tantost après fut esmue guere entre ledict Clovis et Alaire, princes des Gothz. Lequelle prince fut l'espace de XII ans en tirannie ; mais, à la fin, fut rancontrés dudit Clovis à cinq lieues près de Poitiers ; et illec eurent bataille, et fut ledit Alaire mis à mort par les mains dudit Clovis. Et mint en son obéissance toucte la province de Nerbonne et de Languedoq, avec les Auvergnastz et tous le pays de Bourdeaulx ; laquelle chose fut faicte par Théodore, filz dudit Clovis. Puis ce retirait à Tholouse, et illec print les trésor qui solloient estre audit Alaire ; puis assaillit toucte les ville et cité là où lez Gothz tenoient guernison.

Clovis fait sénateur et conseiller de Romme. — Et, apprès qu'il les eut tout gaignés et subjugués, luy estant à Tours en Thorainne, luy furent envoiés les embaixades de Anastase Bizantin, empereur de Romme [2], de part lequelle ledit Clovis fut fait conseiller et sénateur de Romme. Et, tantost après, il olt guerre encontre de Reicher, prince de Cambray ; lequel fut trays de ses gens et mins és mains dudit Clovis. Et fit encor plussieur aultre chose que je laisse, ad cause de briefveté.

Tremblement de terre; et les Rogations pour ceu instituée [3]. — Mais, durant son temps, advint en la ville de Viennes ung merveilleux tremblement et movement de terre, auquelles les édiffices du pallas, avec les temples et maisons des habitans, tresbuchèrent ; laquelle chose fut cause pour laquelle Mommertus, alors évesque d'icelle ville, institua les Rogacions, célébrées chascun an par toutes les églises devant la feste de l'Ascenssion Nostre Seigneur.

Le roi Clowis régnait xxx ans; l'éphittaffe du roi Clowis compozée per sainct Remei, l'an v^c et xiiij. — Le roy Clovis régnait XXX ans sur les François ; aprez lesquelle il allait de vie à trespas. Et fut mis en ung sépulcre que l'on voyt à présant en l'esglise Sainct Pierre, par luy édiffiée, que nous disons Saincte Geneviefve. Et sur sa tombe est imprimé une épitaphe composé par sainct Remey, arcevesque de Rains, l'an de grace cinq cens et quatorze. Luy régnant, par les prières de sainct Remy, sainct Vaast, évesque de Soysson, gouvernoit l'esglise de Arras, et Avite l'esglise de Noyon, résistans contre l'hérésie des Arriens.

Celluy Clovis laissa quatre filz qu'il olt de sa femme Clotilde, lesquelle firent partaige ensamble de tout le reaulme de leur père, en la manier comme cy après serait dit. Mais, ainçois que plus avant nous procédons en cest matier, je vous dirés quel évesque gouvernoient et thinrent le sciège épiscopal de la cité de Mets durans le règne d'icelluy roy Clowis et de Théodoric, son filz, roy de Mets et d'Aulteriche la baixe.

---

1. C'est Jean Lemaire qui cite Gaguin, éd. Stecher, t. II, p. 405. Le récit précédent « est couché selon une vieille chronique que j'ay trouvée en la librairie de saint Hiérôme à Dole ». — Philippe cesse ici de suivre Jean Lemaire.
2. Anastase Ier, empereur d'Orient.
3. Voyez p. 95.

Digitized by Google

[SUITE DES ÉVÊQUES DE METZ ET DES EMPEREURS]

Gramatius, évesque de Mets xxj^e, thint le sciège xxv ans. — En celluy temps tenoit le sciège épiscopal en la cité de Mets ung révérend prélas, nommés Gramaces, et en latin Gramacius. Et fut le XXIe évesque d'icelle cité ; et thint le sciège XXV ans, dessoubz Jehan et Simaiche et Hornuste, pappe [1], et on temps, ou tost après la mort Anastase, ampereur, cy devent nommés, et durant le règne de Justien l'Ancien, empereur ; et morut on moix de may ; et fut meisme du tampts du roy Clowis.

Agalymbée, xxij^e évesque, thint le sciège xij ans. — Et, après la mort d'icelluy évesque, fut sacré et bénis pour évesque de la cité Agatimbre, qui en latin ce appelloit Agatimbée ; et fut celluy le XXIIe évesque de Mets ; et thint le sciège XII ans, dessoubz Bieneurous et Boniface et Mercure et Agapitre et Silvestre, pappe, on temps de Justien, empereur ; et morut en may. Et veult on dire que les trois évesque devantdit furent de Grèce naitif, pourtant que leur non sont Grégois.

Cassiodore florisso[it]. — En celluy temps fut Cassiodores, chevalier et sénateur de Romme, lequelle depuis fut moinne de trèssaincte vie. Et fut si bon clerc qu'il fit cent et L traictiez sur le psaultier David.

Justinien, empereur, régnait xxviij an[s]. — Item, aprez la mort Justins, empereur, thint l'empire Justinien, qui régnait XXVIII ans. Lequel fut de moult grant estude, car il abrégeait et ramenait en ung volume touctes les loix dez Romains, et en fit aulcune de son propre sens.

[LES FILS DE CLOVIS : ROIS DE FRANCE ET ROIS DE METZ]

Or, maintenant, veult retourner à mon prepos, en parlant des affans qui dessandirent du roy Clovis de France. Et, premier, est à antandre que ledit Clovis laissait quaitre filz masle, comme cy devent est dit : c'est assavoir, cellon maistre Robert Gauguin, le plus annel [2] s'appelloit Thierrey, le second Clonemyre, le tiers Clotaire, et le quarte, Childebert ; ou, cellon maistre Jehan de Belge, les quaitre anffans deventdit ce appelloient par aultre sorte, qui est tout une meisme chose, ne rest que la différence des languaiges : c'est assavoir le plus annel Théodoric, le second Clodomyr, le tiers Clotaire, et le quarte fut Sigebert [3]. Ces quatre enffans ycy firent partaige enssemble du reaulme de France

1. Symmaque a le n° 52, S. Hormisdas le n° 53, S. Jean 1er le n° 54 de la liste du *Trésor de Chronologie* de Mas-Latrie.
2. L'aîné (exactement : le plus aîné).
3. Jean Lemaire, éd. Stecher, t. II, p. 408. Les trois premiers noms sont exacts ; le quatrième doit être lu *Childebert*.

Digitized by Google

et de toucte les terres et seigneurie que jaidit fut audit roy Clovis, leur père.

Théodoric, roi de Mets. — Et, premier, Théodoric, le plus annel, fut roy de Mets et de tous le pays d'Astrasie, avec Oustrixe [1] la basse. Clodomyr fut roy d'Orléans et de tout le pays entour. Clotaire, c'on dit Astainc, olt Soyssons, Vermandois, Flandre et Picardie, et Sigebert Paris. Et fut chescun desdits frères roy. Et tenoit ledit Théodoric son siège en la cité de Mets.

Les Danois asseige la cité de Mets. — Sy advint en celluy temps que les Danoys assaillirent la cité de Mets et le païs entour, en faisant plusieur raipine et pillerie. En l'encontre desquelles ledit Théodoric, roy d'icelle cité, envoya son filz Thiedebert avecques bonne compaignie de gendarmes. Et tellement y besongna ledit anffans que, avec l'ayde de Dieu et des bonne gens qu'il avoit, il gaingnait la bataille et mit du tout au bais lesdits Danois. Et, ce fait, avec grant nombre de prisonnier, retournait ledit Thiedebert triumphant en la cité en laquelle estoit son père.

Ung peu de temps aprez ce fait, advint que Clotilde, mère au quatre roy, laquelle alors ce tenoit à Paris, manda cesdits quaitre filz à Paris, c'est assavoir Théodoric, Clodomyr, Clothaire et Sigebert. Auquel elle se complaint de Gondebault, son oncle, quy à tort et sans cause avoit fait mourir son père, et tenoit la seigneurie de Bourgongne qui à elle debvoit appartenir. Et tellement les esmeut qu'il se misrent en armes. Et fut par Clodomyr pris Sigismonde, quy estoit filz audit Gondebault, et fut lyés ; et puis le fit getter, luy et ses anffans, dedans ung très hault puis (mais depuis les en fit retirer et mectre en terre saincte). Item, depuis ce fait, celluy Clodomyre, roy d'Orléans, olt malle fortune. Car il se mist errier en armes encontre yceulx Bourguignons, et olrent grosse et asprez bataille ensemble. En laquelle ledit Clodomyr fut tuez, non obstant que moult vaillamment se deffendit, car il estoit gros et puissant de corps, et avoit la veue apoventable. Et, néantmoins la mort de luy, ses gens, vaillant et corrageus, ne partirent point de la baitaille, ains vaillamment se combaitarent, et olrent victoire de leur ennemys, et les mirent en fuytz.

Quant Clodomyr fut mort en la manier que avés oy, ses aultres frères devisèrent et partirent entre eulx le reaulme de Bourgogne et celluy d'Orléans. Or avoit celluy roy Clodomyr, roy d'Orléans, qui fut mort, trois enffans masle, c'est assavoir, cellon maistre Robert Gauguin, Tidonault, Gontier et Cloud ; ou aultrement, cellon maistre Jehan de Belge, Theodoald, Gunthier et Clodoad [2]. Lesquelle anffans la royne Clotilde, leur grand mère, les print decost elle et les nourist. Parquoy, après plusieurs jour passés, c'en esmeust une envie entre les frères, leur oncle, doubtant que leur mère la royne, qui lez entretenoit à Paris, ne voussist faire régner leur jonne nepveu sus le reaulme d'Orléans et

1. Autriche.
2. Clodoal (Jean Lemaire de Belges, éd. Stecher, t. II, p. 412).

Digitized by Google

de Bourgongne. Parquoy Sygebert, roy de Paris, premièrement s'en advisait ; et c'en vint à Clotaire, roy de Soyssons, son frère, et luy desclairait sa pensée ; et firent accord ensamble de les envoyer querir, soubz ombre de resgarder c'il estoient assés en aige pour signorir leur héritaige et dominer. De ces nouvelles fut Clotilde, leur mère, bien joyeuse, et laissait aller ces nepveu, et les rescomanda à leur oncle. Lesquelles, quant il les tinrent, Clotaire mynt la mains au plus ainsné, nommés Tidonault, et luy traversait une espée parmy le ventre, et mort le gecta encontre terre. Puis, voyant Gontier, second enffant de Clodomyre, son frère ainsy murtry, fut espoventés, et se va mettre entre les bras de Sigebert, son aultre oncle, le suppliant qu'il le volcist de mort préserver. Laquelle chose fut par faintise ou aultrement, il faingnit avoir pitié et compassion de l'enffant, et, en demandant miséricorde, se efforsait de appaisanter l'yre de son frère Clotaire. Pour laquelle chose ledit Clotaire fut comme enraigé d'yre et de courous qu'estoit en luy, et en reprouchant luy dist qu'il estoit inventif et acteur de ce cryme : « Parquoy maintenant, « dit il », je te desclaire qu'il fault que de deux chose tu en faisse l'une : c'est assavoir, que tu gectes hors de ta garde celluy que tu tiens, ou que toy mesme recepve mort par mes mains. » Après ces parolles ainsy dictes, voyant [1] le thier enffant, nommés Cloud, et qu'il vit les roys ces oncles ententif à la mort de leur nepveu, trouva manière, avec l'ayde des seigneurs, de acheper [2] la mort, et print l'ordre de pbrestrise, et menait vie très religieuse.

Théodoric, roi de Mets, fait la guerre aux Saxons, l'an iiij^c iiij^xx et ix. — Durant ces entrefaicte, avint que, en l'an IIII^c IIII^xx et IX, Théodoric, roy de Mets, acompaignié des Messains, entra en Saxonne et brulla fort le pays.

L'an iiij^c iiij^xx et xj, morut Théodoric, roi de Mets. — Puis aprez, en l'an IIII^c IIII^xx et XI, mourut ce noble prince. Parquoy les annemys enchassèrent les Messains avec leur ayde par bois et par haye, et destruirent fort le reaulme d'Astrasie ; et tellement que, por ces choses, il envoyèrent demender ayde à leur amis ; et, avec Gonbiert, conte de Tongres, déchaissèrent leur ennemys.

Vous avés par cy devent oy la grant trahyson et malvitiet du roy Sigebert, roy de Paris, et de Clotaire, roy de Soysson, encontre leur nepveu, et dez parolles plaine de hayne que, pour ce fait, il en eurent ensamble. Dont, ces chose venue à la cognoissance de la royne Clotilde, leur mère, elle en fut très dolente, et non sans cause. Néantmoins le pourta essés paciemment, par les aultres grant mal qui [a] leur advindrent.

Childeberl [3], *roi de Mets.* — Car, pour celluy fait, ledit Childebert

---

a. Ms : qu'il.

1. Phrase mal faite. Suppléer *ce* après *voyant*.
2. Échapper.
3. Inadvertance de Philippe ; il faut corriger *Thidebert*.

Digitized by Google

print ledit Clotaire, son frère, en grant hayne ; et fit son armée, en laquelle il manda Thidebert, son nepveu. Lequel, nouvellement après la mort de Théodoric, son perre, avoit receu la seigneurie et la couronne de la cité de Mets et du pays d'Astrasie, avec toucte Austruche la basse. Et, avec grosse armée, se joindirent avec ledit Sigebert, son oncle, pour faire guere audit Clotaire. Durant ce temps, la doulente mère Clotilde s'en alla larmoyant à Tours en Tourainne, et entra dedens l'esglise Sainct Martin, et trèsdevotement pria le benoit confesseur et amy de Dieu qu'il ne veulle permectre ces anffans ainsy ce guerroyer et affliger l'ung l'aultre ; et tellement que, à la requeste de celle bonne femme, le benoist sainct impétra envers Dieu que les frères retournairent à bénivolence et amytié envers Dieu. Et fut ce fait par la manière comme cy après oyrés. Car, ainsy come les deux armée estoient prest à baitailler, et n'estoient guaire loing l'une de l'autre, soubdainement se vait lever une pluye, ung fouldre et ung tempeste, en fasson telle qu'il sambloit que le ciel deust cheoir, et que la terre ce deust ouvrir. Et furent les gens d'armes dudit Sigebert, roy de Paris, et Thidebert, son nepveu, roy de Mets, cy rompus et brisés qu'il ne leur demeurait harnois ny armure, fort [1] seullement leur bouclier, et furent tous prostairné en terre, tellement qu'il ne cuidoient jamaix mieulx morir. Et pardirent tous leurs chevaulx, ou la plus part, qui c'en fuioient par les champs, cen recouvrir. Et meismement les rois heurent tel fraieur du feu qui dessandoit du ciel que il cuydoient estre tout bruslé, eulx et leur tante. Et de toucte cest tanpeste n'en sentirent oncque goutte les gens du roy Clotaire. Et, pour cest cause, envoièrent lesdits deux roy leur ambaixade devers le roy Clotaire pour faire paix et pour avoir acord enssemble. Laquelle chose il obtindrent ; et fut donnée et confermée et d'ung cousté et d'aultre ; puis retournait chacun en son lieu. Et fut cest bataille, comme l'en trouve escript, au champs d'Orléans, vers le villaige de Combre.

Mais nous lairons ung petit de ces chose à parler, et dirons quel évesque, durans cez temps, tenoit le siège épiscopal de la noble cité de Mets. Et aussi dirons de plusieur aventure qui depuis ce temps advindrent, et de plusieur sainte personne que en cez meisme temps vivoient.

[SUITE DES ÉVÊQUES DE METZ ET AUTRES AVENTURES]

Spérus, xxiij^e évesque de Mets, thint le sciège xvij ans. — Durant ces entrefaictes et les guerre ycy devent desclairée, tenoient le sciège épiscopal en Mets les devendit évesque. Et puis, après la mort d'iceulx, fut ellevés et sacrés Spères, qui en latin ce nomoit Sperus [2] ; et fut le

1. Fors, hormis.
2. Hesperius.

Digitized by Google

XXIIIe évesque de celle cité, et tint le siège XVII ans, dessoubz Sigille [1], pappe, et dessoubz Justien l'empereur [2], qui composait les livres des drois civilz, etc. Et de tout cez évesque ycy, l'on n'en trouve rien de leur fait ne de leur gouvernement, fort ce que j'en ait dessus dit ; car tous livres et cronicques en ont estés brullés du passés, comme cy devent ait estez dit.

Sainct Benoy florissoit. — Toutefois je trouve que en celluy temps fut et vivoit le glorieulx sainct Benoy, quy fut de sy grant sainctetez qu'il fut mireur de toucte bonne conversacion, comme chescun sceit, et l'example de tout religieulx.

Sainct Grégoire, évesques de Langres. — Aucy en ce meisme temps fut sainct Grégoire, c'est assavoir celluy qui fut évesque de Langres.

Et, pareillement, en ce meisme temps, les Wandres firent encor grant persécution au pays d'Aufricque, et coppèrent les langes à plusieurs évesques et sainte personne.

Sainct Médard et sainct Gildard. — Durant aucy celluy temps furent deux frères, nez tout d'une ventrée, et tous deux sont saints ; c'est assavoir sainct Médard, évesque de Soixon, et sainct Gildard, archevesque de Rouan. Lesquelx deux frères furent nez en ung jour, comme dit est ; et tous deux en ung jour furent fais évesque, et tous deux en ung jour morurent, et furent saincts en paradis.

Sainct Germain des Prei fait évesque. — Paireillement, en celluy meisme temps, fut sainct Germain dez Preiz fait évesque de Paris.

Le miracle de Théophile. — Aucy en celluy temps advint le miracle de Théophile, à qui la Vierge Marie rendist la lestre de promesse qu'il avoit fait a diable, comme le tesmoigne la saincte escripture.

Plussieur signe veux aux ciel. — Paireillement, en celluy temps, plussieurs signes apparurent au ciel. Entre lesquelx, le jour de Pasque, fut vehue une comette, qu'il sembloit que le ciel ardit ; et plusieurs aultres merveilles advindrent durant ce temps.

Le roy Artus en la Grant Bretaingne. — Item, en celluy temps, régnoit en la Grant Bretaigne le roy Artus d'Angleterre, lequel fut plains de sy grant chevallerie et sy victorieulx fais qu'il est mis on nombre des preux ; et aucy en sa court furent plusieurs vaillans gens et homme de grant réputacion, telz comme Lancellot du Lac, messire Gauvain, messire Yvains, Percevault, Sagremor, et plusieurs aultre, comme les histoire le tesmoignent, lesquelle je lesse à cause de briefvetez.

Justins, empereur; les Lombair en Lombairdie. — Item, aprez la mort Justinien, empereur, tint l'empire Justins. Et fut on tamptz que premier vinrent les Lombars en Lombardie, etc., comme trouvenrez en la Légende Dorée.

Thidébert, roi de Meis. — Pareillement, en ce meisme temps, les deux fils au roy Clovis, c'est assavoir Sigebert, roy de Paris, et Clotaire, son frère, roy de Soyssons, esmeurent guerre en l'encontre de leurs nepveus

1. Vigile (60e pape).
2. Justinien Ier, empereur d'Orient.

Digitized by Google

Thidebert, qui estoit filz au roy Théodoric et seigneur de Mets. Et ne sçay quelle fut la cause de leur envie, synon par covoitise d'avoir son reaulme. Mais touteffois, par la prudence dudit Thidebert, il appaisanta l'yre de ses oncle, et fut paix faicte entre les parties.

Clotilde et Thidebert, son filz, mort. — Et, tantost après, la royne Clotilde, leur mère, abatue de vieillesse, décéda de ce monde ; et fut enterrée on tombiaulx du roy Clovis, son mary Pareillement et pour ce temps mourut et rendit l'arme ledit jonne roy Thidebert, seigneur de Mets.

Thiedebault, roi de Mets. — Et délaissait ung filz, nommé Thiedebault, que aprez la mort de son père fut seigneur de la cité de Mets et de tout le païs d'Astrasie.

Mais à présant je veult laisser à pairler d'iceulx et de leur guerre, et veult ycy endroi escripre la vie et légende d'une vierge de grant mérite, laquelle durant ce temps ce vint rendre en la dicte cité de Mets, et en la fleur de son eaige y mourut sainctement, en la manière comme cy après serait dit.

[VIE ET LÉGENDE DE SAINTE GLOSSINDE]

La vie et légende de ma dame saincte Glodsine; l'an v^c. — Or doncques, avant que plus je pairles d'aultre matier, je vous veult dire et desclairer la saincte vie et légende d'une bonne et saincte vierge, ma damme saincte Glodsine, premier abesse de son église, scituée en la cité de Mets. Et la cause pourquoy je la veult ycy mestre est pource que je trouve, cellon la dabte du tamps, que ycelle saincte vierge cellon ce temps ycy acomensait premier à florir en sa saincte vie et vertus.

Et, premier, fault entendre que en celluy temps, qui fut environ l'an après la nativité Nostre Seigneur V^c, y olt ung conte de Partoy appellés Vintro. Et avoit celluy conte grant seigneurie, tant en Mets comme au païs d'Astrasie, comme l'en trouve en ancienne cronicque escript. Celluy Vintro olt espousée une noble damme nommée Godède, ou aultrement, cellon aulcun, Godila. Iceulx deux nobles gens eurent ensemble en mariaige une fille qu'il nommèrent Glodsine, laquel creust en beaultés et en bonté, tant qu'elle donnoit example à plusieur de la voie de chaisteté, et resplandissoit en clairté de vie et de bonne meurs. Et alors, elle estant en eaige de marier, ung noble filz de la court du roy Théodoric, lequel estoit nommés Obolenus, vint au père de ladite Glodsine et la demanda en mariaige ; et tellement que, après plusieurs langaige, elle luy fut accordée, et la fiança avec grant solennités et grant joye. Mais ce n'estoit pas du tout la volluntés de ladite vierge, car elle avoit donnés son cueur et sa virginités à Dieu son créateur, et du tout despitoit les nopces chairnelles. Touteffois, après icelle feste ainsy faicte, ledit Obolenus print congiez de ladite Glodsine, sa fianciée, pour s'en aller à la court du roy, là où il estoit mendés. Maix il promist de brief re-

Digitized by Google

tourner. Laquel chose il ne fit pas, comme vous oyrés. Car, luy venus en court, il fut accusés d'ung grant cas fort criminel qu'il avoit fait et commis ; dont, tantost après, pour celluy fait, il fut prins, et, au comendement du roy, fut mis en prison jusques à sa volluntés. Et y fut ung ans enthier ; et tellement que, a bout de l'an, fut amenés devant le roy et fut examinés du fait. Et, après plusieurs escuse, fut trouvés coulpable du cas à luy imposés ; lequel estoit cy très ynorme et cruel que, par sentence royale, fut jugiés à estre décapités.

Or, quant la vierge digne et chaste vit et cognust les choses tellement aller, elle vouait à Dieu chaistetés et print Jhésu Crist, son salveur, à mary. Touteffois ne demeurait pas la chose aincy. Car, aprez la mort dudit Obolenus, y olt plussieurs chevaliers et escuier qui depuis l'ont demendés en mariaige ; entre lesquelle ung moult noble homme l'ait demandée. Et, après plussieurs parolle, que je laisse, elle luy fut acordée. Néantmoins que ce mariaige ne fut pas fait du consentement de la vierge ; ains, quand elle le soult, ce absentist du lieu et c'en voult aller à Trieuve, en Allemaigne, decoste une sienne tante, nommée Rothlundis, pour ce mariaige éviter.

Et, en c'en allant, vint à passer parmy ung boys auprès de la ville de Maigney, qui est à une petite lue près de la cité de Mets ; et illec grant soif la print, et là convint reposer. Et, se conflant en Dieu, fichait en ce lieu son bourdon, et soubdain miraculeusement en sortist une belle fontainne et clère, de laquelle la vierge beust. Et, aprez ce fait, ce mist errier en son chemin, et tant cheminait qu'elle vint jusques à la cité de Mets. Et, quand elle y fut arrivée, elle s'en allait de droit colpt à la grant esglise de saint Estienne, paltron d'icelle cité, et illec voult entrer. Mais il estoit encor sy matin que l'uys d'icelle estoit fermés ; et tellement que, par la grâce de Dieu, l'uis ce ouvrit, et entrait la vierge ; cy se mist illec en dévocion et en genoulz devent le grant autel.

Et incontinent en furent lez nouvelle dicte à son père. Maix, quant il oyt dire et sceut qu'elle estoit fuyee à Mets, luy, et celluy jouvanciaulx à qui elle estoit promise, ce mirent en voie avec leur gent, et, à course de chevaulx, vinrent à Mets, et environnèrent ladite église de toucte part, prepousant de la pranre a sortir dehors [1] ; car, à leur semblant, n'y pourrait guère demourer cen boire et mangier. Touteffois y fut VI jour et VI nuyt ladite vierge sans boire et sans maingier, sinon de la grâce de Dieu ; dont son père et touctes ses gens en furent fort merveilliés. Et, quant ce vint a VIIe jour, quy estoit jour de dimanche, Dieu dessandit en ycelle dicte église avec grant clartés et lumières, acompaignés de deux biaulx juvencel, lesquelle aportoient ung voile, et l'assirent sur le chief de ladite vierge. Parquoy son père, qui la clartés avoit veues, luy et lez siens, eurent sy grant peur que merveille. Et alors, quant ledit conte, son père, vit ce miraicle aincy évidant, il cogneust bien que c'estoit le plaisir Nostre Seigneurs. Cy antrait en l'esglise et ce prosternait à deux genoulx devent sa fille, en luy criant

1. Au sortir dehors, quand elle sortirait.

Digitized by Google

mercy. Mais la vierge l'en relevait. Et alors son père, à la requeste de ladite vierge, par grant charités, lui donnist sa maison qu'il avoit à Mets auprez dez mur d'icelle cité ; dequoy elle l'en remerciait. Puis luy priait, on nom de Dieu, qu'i la fist conduire par ses gens à Trieuve, en Allemaigne, decoste sa tante Rothlundis. Et il ce fist, car tantost la fist mener à Trieuve par ces propre amis. Et firent tant que en brief journée vinrent audit lieu de Trieuve, dont ladite sa tante en fut grandement resjoyes, pour les biaulx miraicle que Dieu avoit monstrés pour l'amour de son ancelle. Puis luy fist aprendre son service, et illec servit Dieu en grant dévolcion et en toucte bonne meurs.

L'église de Saincte Glcdsine édifiée. — Puis, quant elle fut bien instruicte et en saincte religion aprinse, elle print congié de sa tantte et c'en vint et retournait à Mets, et pria à son père qu'il fist faire une esglise là où estoit sa maisons. Lequeldit son père luy accorda, et y fist ouvrer tellement que en brief temps fut ladicte églises faictes et achevée comme à présant elle est encor, et a plus près dez mur de la cité. Et, aprez ce que ycelle maison fut aincy édiffiée en esglise, comme dist est, à la requeste de la vierge, de son père et de ces amis, fut ladite église consacrée et dédiée par l'évesque qui pour lors estoit à Mets on nom de la Vierge Marie et de sainct Sulpi [1], évesque, duquel sainct y est encor aujourd'uy l'ung de ses bras.

Puis, ce fait et tantost après, la sacrée vierge sairchait et fit tant qu'elle trouva cent aultre vierge, lesquelles d'ung comun accord et par grant dévocion entrèrent en ycelle église et monaster pour servir à Dieu. Parquoy l'évesque qui alors estoit fit et consacrait celle saincte vierge abbasse sur icelle vierge, pour les régenter et gouverner cellon Dieu et sainte religion.

Saincte Glodsine décédé[e], en l'eaige de xxx ans. — Mais, aincy comme il pleust à Nostre Seigneur Jhésu Crist, elle ne gouvernait point longuement ; car, en l'eaige de XXX ans, et en la VIe année de son élection, elle décédait de ce monde ; et, par ces bonnes œuvres et saincteté de vie, sa saincte arme fut pourtée en paradis en gloire, et illec corronnée. Et son sainct corps fut prins et révéramment pourtés en l'église des Saint Apostres, hors la cité, devent les portes, laquelle maintenant Sainct Arnoul est appellée ; et és cropte de léans, à coustez senestre, fut ce sainct corps moult honorablement ensevelly, et par ces religieuses en grant gémissement conduicte, car ainssy à son vivent l'avoit elle ordonnés.

Puis que je me suis mis à pairler d'icelle saincte et sacrée vierge, et advent que je retourne à aultre mestier [2], je vous dirés qu'il en advint et les miraicles que Dieu pour celle noble damme fist. Il est vérités, comme le tesmoigne sa saincte légende, que, XXV ans après ce que celluy sainct corps olt estés innumés et mis en sépulture en ladite

1. Saint Simplice.
2. Matière.

Digitized by Google

église dez Sainct Apostre hors dez murs, comme avés oy, advint que une bonne ancienne religieuse de léans, par la vollunté divine, et par plusieurs fois, veoit en vision la glorieuse vierge dessus les murs de la cité, tout au plus près et derrier leur maison ; et luy sembloit que icelle saincte vierge tenoit en ses mains une pierre et la gectoit és gerdins vers orient. Puis, ce fait, elle commendoit à la dite religieuse que illec et en ce lieu fut faicte et édiffiée une église en laquelle son sainct corps fut transpourté.

Et aincy en fut fait, comme vous oyrés. Car icelle religieuse deventdite raconta ladite vision à son abbesse et au couvant d'icelle ; parquoy elle furent de cest affaire moult esbahie et grandement esmerveillée. La cause pourquoy que [1] celle église ne se pouvoit faire sans la lissance et congiés du roy lequelle pour lors tenoit la province de Mets et du païs, cy conclurent entre elle ensamble que elle y envoièrent ung certain messaigier pour luy conter la vision deventdictes. Et aincy en fut fait comme il fut dit ; et fit le messaigier sy bien son debvoir que le roy accorda tout leur voulloir ; et fut faicte ycelle église au lieu et place là où à présant est la chappelle Saincte Katherine, et là où la saincte vierge avoit monstrés, hors des murs de la cité, et tout devant l'une des porte d'icelle. Et depuis, par succession de temps, fut consacrée ycelle église on nom de Sainct Thiébault, et déservie par chanoinnes, comme cy aprez serait dit, quant je parlerés de la fondacion d'icelle église. Et ledit Vintro, perre à celle saincte vierge, après sa mort ordonnait à estre enterré en l'esglise des Saincts Apostre, on meisme sépulcre là où le corps de sa fille avoit XXV ans estés.

Mais, pour venir à mon prepos, quant ycelle église fut aincy faicte et bénitte en la manière qu'avés oy, vinrent l'évesque de Mets et plusieur aultres prélatz en l'église dez Sainct Apoustre, c'on dit maintenant Sainct Arnoult, et illec és croptes fut deffouyes ce sainct corps de la sacrée vierge. Et fut celluy corps trouvés aucy enthier comme alors qu'il fut mis. Et en ycelle compaignie y avoit une religieuse treffort mallade, laquelle en grant dévotion mint sa mains sus le visaige de la saincte vierge ; et, en la retirant à soy, en ramena le clerc sanc ; et fut incontinent garie. Et, tantost aprez ce miraicle fait, ledit évesque et aultrez prélatz d'esglise ont le sainct corps d'icelle glorieuse vierge mis en ung biaulx vexel ; et en belle porcession fut pourtés en icelle novelle église de Sainct Thiébault, et illec tout devant le grant aultel fut derechief ensevellie.

Puis, ce fait, avint que, ung poc de temps aprez, une bonne religieuse olt derechief une aultre vision. Car, par plussieurs fois, ly sembloit que la glorieuse vierge saincte Glodsine s'apparut à elle, et luy disoit que une souris estoit entrée en son sercus, et le puchet [2] du piedz luy rongoit. Et sertiffioit la vierge ceste chose estre vraie et certainne. Parquoy, aprez ce qu'elle olt contée sa vision, l'abbesse et toucte les reli-

1. Comme cette église ne se pouvait faire sans la permission du roi...
2. Pouce.

Digitized by Google

gieuses vinrent au chanonnes d'icelle église de Sainct Thiébaul, et leur ont comptés ladite vision, toucte aincy en la forme et manier que ladite religieuse l'avoit veheu. Sy ont ouvert le sercus, et illec fut trouvés le puchet du piedz destre de la saincte vierge tout ensanglantés ; et ont encor trouvés icelle souris, laquelle fut prinse et gettée dehors. Touteffois demourait illec ce sainct corps jusques loingtemps après, qui fut en l'an de Nostre Seigneur Jhésu Crist VIII^c et XXX.

Drogo, archevesque de Mets. — Auquel temps Drogo, par sa prudence et sapience, fut fait archevesque de Mets. Et fut celluy Drogo filz de Charlemaigne et de la royne Hildegarde. Et, saichant celluy Drogo les nouvelles d'icelle saincte vierge, voult veoir sa saincte légende, laquelle quant il eust veu, et cognust sa saincte vie et les miracles que Nostre Seigneur avoit fais sur elle et on nom d'elle, si vint alors avec plussieurs aultre évesques et prélatz en l'esglise dudit Sainct Thiébault, où le sainct corps reposoit encor, lequel en grant révérance et honneur fut relevés, et en ung bel vaxel mins. Mais, à la requeste de l'abbasse et de toucte les religieuse qui pour lors estoient, ledit archevesque et aultre évesque ont apourtés le corps d'icelle glorieuse vierge en son église, là où à présant il repouse. Et en ce lieu, auprès du grant aultel, fut mis et moult honorablement posés en ung riche sercus de pierre.

Et alors avint chose digne de mémoire. Car à celluy tombel furent illec amenée deux femmes qui estoient aveugle de loing temps. Lesquelle femme, en grant dévotion et prière, se sont prosternée devant celluy sainct corps ; et incontinent, par ces mérites, furent à toucte deux rendues la clairté et lumière, veant tous ceulx que illec estoient.

Advencius, évesques de Mets. — Or est il assavoir que cellui trèssainct et digne corps fut illec reposant en celluy tombel de pierre par l'espace de cent et XX ans, c'est assavoir du temps d'icellui Drogo, qui fut archevesque XXXII ans, et du temps de Advences, que fut évesque XVII ans [1]. Et tousjours durant ce temps faisoit de grant et innumérable miracle. Parquoy, durant le temps d'icellui évesque, nommés Advence, le jonne Lothaire, qui alors estoit empereur et roy de France, avec la royne Theuthburge, vinrent demeurer en Mets, où il laissait sa femme ; et enmenait avec luy en la cité de Trieuve une aultre femme, nommée Wadrée. Mais la bonne royne Theutheburge, voyant cest affaire, vint à demourer avec les religieuses en ladite église de Saincte Glodsine ; auquel lieu ne demourait point long temps qu'elle ne morust ; et y fut ladicte royne ensevellye, et moult honorablement en icelle dite église innumée et mise. Parquoy ledit Lothaire, cognoissant son péchiez, délaissait sa malvaise vie, et donnait à ladite église plusieur terre et signorie.

Les Hungres et Vandres devent la cité de Mets; Walo, évesques de Mets. — Or advint, en cellui meisme temps, et aprez la mort dudit Advence, évesque de Mets, que les Northinians, et plusieur aultre

1. Il faut comprendre : et du temps de ses successeurs, jusqu'à l'épiscopat de Adalbéron.

Digitized by Google

estrainge Hungre et Wandre nacion, vinrent devent la cité de Mets. Et tellement que, pour ce temps, estoit Walo évesque de Mets, lequel estoit de moult grant noblesse, comme cy après serait dit. Parquoy il manda tout ces amis et fit une très grande battaille en l'encontre d'iceulx Hongre et Wandre. Mais il y fut tuez, comme raconte ceste présente légende.

Robert, évesque de Mets. — Et, aprez la mort d'icellui évesque, fut esleu Robert en son lieu. Au temps duquelle le corps de la glorieuse vierge, par miraicle de Dieu, rendit huylle parmy son tombel, laquelle courroit avault le pavement d'icelle église. Dont les religieuses, à belle ponge, l'ont recuilliee, et moult révéramment posée et mis en ung ampolle dessus son tombel.

Or advint que, durant ce temps, une religieuse de léans, nommée Dode, qui estoit sacristainne de ladite église, et qui avoit la saincte ampolle en garde, promist à une dévotte religieuse de luy donner aulcune petitte porcion de la saincte huille. Mais, quant elle volt mestre la main à l'ampolle pour la prendre, elle fut incontinant faicte invisible, jusques ce qu'il pleust à Dieu et à la saincte vierge de la monstrer.

Item, il advint depuis que ladicte sacristaine Dode en donnait, par dévocion, à ung sien frère, qui estoit chanonne de Sainct-Salvour, pour mectre et poser en son orator. Mais, avant qu'i l'eust pourtés hors du lieu, il perdist le sans et la mémoire, ne jamais ne poult avoir santé jusques au temps qu'il eust fais restitucion d'icelle saincte olle aincy prinse, et qu'il l'eust rapourtés en son lieu.

Vigier, évesques de Mets. — Item, aprez la mort dudit évesque Robert, qui le fut XXIIII ans, fut fait évesque de Mets Wigier, lequel le fut X ans. Et, on temps d'icellui, entrèrent encor les Hongres et Wandre en Galle, auquel païs il destruirent moult de belle et fort ville ; et plusieur cité et chastiaulx mirent à destruction, et brulairent plusieur notable église. Mais, par la graice de Dieu et de ces sainct, fut pour lors ceste cité gardée et préservée.

Beno, évesques de Mets. — Or, aprez la mort de cellui Wigier, évesque de Mets, fut esleu une hermitte du païs de Swabe, nommés Beno, lequelle en sa seconde année on luy crevay les yeulx ; et, ce fait, redevint hermitte comme devent.

Aubron, évesques de Mets, thint le sciéges xxx ans. — Et puis fut fait et créés évesque de Mets le premier Aubron. Lequel, aprez ce qu'il fut évesque, fit et créait sa mère, nommée Humulitude, abbesse de ladite église Saincte Glodssine. Parquoy il advint que ledit Aubron vint le jour de l'Ascenssion, aprez le dîner, en ladite esglise, et fit illec une noble et dévolte prédicacion de la vie et des miraicles d'icelle glorieuse vierge. Et, en celle prédicassion, leur assignait jour, et dist que, le dimenche aprez ensuiant, il lèveroit la pierre du tombel de ladite vierge, et mecteroit son sainct corps en une belle fierte d'argent qui de nouviaulx il avoit fait faire.

Le corps saincte Glodsine mys en fierte d'argent l'an ix^c et lj. — Et,

Digitized by Google

tout ainsy comme est dit, il en fut fait ; car, le dimenche aprez, fut essemblés le puple en cest esglise de Saincte Glodsine, en présence duquelle ledit évesque, accompagniés de plusieur prélatz, ont le sainct corps découvert, et moult honorablement l'ont mis et posez en celle belle fierte d'argent nouvellement faicte, en laquelle est encor aujourd'huy. Et fut ce fait en l'an de Notre-Seigneur Jhésu Crist IX^c et LI, et en l'an de son pontificat XXIII. Et fut cellui Aubron évesque de Mets XXX ans. Et fit plusieur bien, et donna plusieur cences à ycelle église de Saincte Glossine.

Item, advint que, en mettant se sainct corps en la fierte, et en présences dudit évesque, fut amenés en ceste église ung démoniacle, lequelle par avant avoit estés menés à plussieurs aultres corps sainct pour trouver garison. Mais, incontinent que le sainct corps aprocha, de son mal esperit il fut délivrés et en bon point. Et meismement fut alors amenés ung enfant contrefait de ses membres, lequel, par le mérite de la vierge, fuit savés et guéris.

Miracle. — Plussieurs aultres miracle advindrent en ce temps. Car, tantost aprez, ung pescheur, désirant et appétant que il denroit du poissons au damme de Sainte Glossine, sy s'en allait peschier, et print ung gros poisson, lequel pesoit merveilleusement ; mais, en le cuydant tirer hors de l'eaue, il laissa arrier recheoir ledit poissons en la rivières. Et alors fut bien malcontens ledit pescheurs, et se print à dire ainsy : « Ha ! Saincte Glossine, aydés moy et ramenés moy ce que je vous avoye promis ! » Et incontinent il revit son poissons, et le reprint et apportait.

Tant d'aultres grant et innumérables miracles se sont du passés fait à la requeste de la vierge, et encor journellement se font, qu'il n'est à croire ne à dire. Car plussieurs aveugles y ont recouvers la lumières ; et plussieur boiteux ait fait aller droit, plussieurs sours oyr cler ; et plussieurs prisonniers en ont estés délivrés de grant péril, et aucy de plussieurs aultre infirmités et mallaidie reguéris ; tellement que ce seroit loingue chose à raconter les miraicle que le benoy Créateur ait monstrés pour sa sainte vierge. Parquoy je me paisse d'en plus parler. Cy prierons à ycelle qu'elle veulle estre intercesseresse enver le benoi Dieu, créateur de toutte chose, qu'il aie la cité en sa saincte garde, et la veulle deffandre de tout dengier et péril avec tous les habitans d'icelle. Et à la fin de nous jour puissons parvenir en gloire ! Amen.

[SUITE DES ÉVÊQUES ET DES ROIS DE METZ, ET DES ROIS DE FRANCE]

Après ce que nous avons veu de la vie très dévote et contemplative de celle sacrée vierge chaste et digne, madamme saincte Glodsine, rest à veoir que je rantre en ma matier acomencée des cronicques de la noble cité de Mets.

Digitized by Google

Vc et xxxviij; l'évesque Domician thient concille à Mets [1]. — Et, premier, m'est venus à cognoissance que durans ce temps, qui fut l'an après la nativité Nostre Seigneur Vc et XXXVIII, ung bon évesque de la cité de Tongre, nommés Domician, trouva manier que, le VIe jour de jung, ung concille ce thint en la cité de Mets, de XXV évesque, par devant le roy d'Astrasie. Et fut ce concille tenus pour plussieur raison, que je laisse ad cause de briefveté. Et, l'an ensuivant, Vc et XXXIX, ledit Domician, qui estoit saincte personne et grant docteur, s'en vint en ladite cité de Mets pour se conplaindre au roy d'icelle de plusieur héréticquez de son royaulme d'Astrasie, lesquelle détenoient indeheutement les biens de l'esglise. Et furent yceulx cité a concille deventdit.

Signe miraculeux. — Mais yceulx héréticque se ellevèrent tous encontre luy, et firent plusieur fault sarment, parquoy miraculeusement leur fut publicquement monstrée une enseigne au front, par laquelle la véritez fut cognue ; et aprez ce furent tormanté de fouldre, et morurent misérablement, come l'istoire que de ce ait fait [2] le met plus a loing, lequelz je laisse pour abrégier.

Thiedebault, roy de Mets et du païis d'Astrasie. — Aucy, en cellui temps, avoit nouvellement ressus la coronne et le reaulme de la cité de Mets et de toucte Astrasie, avec Osteriche la basse, le nouviaulx roi Thiedebault, qui fut filz a dessus nommés le roy Thidebert, duquelle nous avons cy devent parlés, et qui estoit advelet a roy Clovis.

Clotaire, roy de Mets. — Et d'icellui raconte maistre Jehan de Belge [3] merveille, tant des guerre qu'il fit en Lombardie comme autre part ; mais il ne régnait guerre qu'il morut, sans hoirs, et escheut le reaulme a roy Clotaire, son oncle. Car, en ce meisme temps, vivoit encor ledit Clotaire sus les François [4]. Lequelle le puple tenoit très heureux, ad cause qu'il avoit VII biaulx filz et deux fille ; mais il n'en olt pas du tout grant joye. Car l'ung d'iceulx VII filz, nommés Cran ou Cramyre, lui fut très rebelle et désobéissant. Et, de fait, aprez plusieurs mal par lui perpétrés, que je laisse, pour plus agraver la douleur de son père, il ce allait mestre et joindre avec Childebert, son oncle, pour ce qu'il le savoit estre mal de son dit perre ; et à ycellui promist et sur grant sarment ce obligeait que toucte sa vie il mèneroit la guerre audit Clotaire, son perre. Et, sur cest promesse, firent leur armée ; de laquelle il firent ung merveilleux domaige au païs de Champaigne, qui apparthenoit audit Clotaire. Lequelle alors n'y estoit point ; ains estoit allés on païs de Saxonne, sur les Allemans, et ne c'en donnoit en garde.

Sigeberl morl, l'an vc el lix. — Or, aprez ce fait et plusieur mal perpétrés, ledit Sigebert, roi de Paris, s'en allait de vie à trespas ; et morut l'an de graice Vc et LIX, après qu'il olt tenus le reaulme XLIX ans.

---

1. Nous ne trouvons pas trace de ce concile dans le *Trésor de Chrolonogie* de Mas-Latrie, col. 1257 et 1319.
2. Est faite.
3. Ed. Stecher, t. II, p. 416 et sqq.
4. Il faut suppléer : *et régnoit.*

Digitized by Google

Et par icelle mort, ad cause qu'il n'avoit nul anffans, escheut tout le reaulme à Clotaire.

Item, en cellui temps, y avoit grant desbat entre lez Espaignolz et les Françoi, et estrivoient assavoir mon auquel jour ce devoit célébrer la feste de Paisque ; car lez Espaignol observoient la feste le XIIIe jour d'avril, et les Françoi le XXe jour de mars ; mais cest obstinée diversité print fin par provision divine. Car, le samedi sainct, quant ce vint à bénir les feus, l'yawe dez Espaignolz saichait, et n'en y demourait goutte ; et celle dez Françoi non, ains en avoient à grant abondance. Et dit Grégoire de Tours que tout ceci advint au temps de Childéric.

Clotaire fait pugnicion de ces enffans rebelle. — Aprez ce que Clotaire olt ressus le reaulme son frère Childebert, qui nouvellement estoit trespaissés, comme dit est, il luy souvint de la malvitiet et rébellion de Cran ou Cramire, son filz ; et tellement qu'il le poursuit en Normendie, puis en Bretaigne, auquelle lieu ledit Cramire ce avoit retirés, pour avoir l'aliance des prince dez païs et lez amener encontre son père. Mais, à la fin, aprez plusieurs baitaille et d'ung cousté et d'aultre, ledit Cramire fut prins, lui, sa femme et ces anffans. Et furent loiés sur une tauble par le comendement du perre, et furent ars et brullés et mis en cendre.

Clotaire mort. — Après ce fait, ledit Clotaire ce vint tenir à sa cité de Soixons, et ne faisoit plus que aller à la chaisse ; en laquelle il ce eschauffait et en print une malladie, de laquelle il moreut l'an [a] LIe de son règne. Et laissait pour ces héritier ces quaitre filz qu'il avoit encor alors, c'est assavoir Aribert, Gontran, Childéric et Sigebert. Ledit Clotaire olt espousée saincte Ragonde, qui devint religieuse et menait saincte vie ; et fist acomenser le monastère de Sainct Médard de Soyssons ; et par Sigebert, son filz, qui fut roy de Mets, fut parfaict et essouvy [1].

Ve lxiiij; les enffans Clotaire firent perlaige. — Comme cy devent avés oy, aprez la mort du roy Clotaire, ces quaitre filz eurent desbat ensamble pour le partaige du reaulme ; mais finaublement, par la remonstrance des prince du païs, il heurent acord. Et tellement que, en l'an de graice Vc LXIIII, acomensèrent à régner. Et olt Aribert, qui estoit le premier né, Paris en sa part, et toucte la haulte France ; Gontrant olt Orléans ; et la cité de Mets, avec le païs d'Astrasie, vint en la part de Sigebert ; et Soixons vint à Childéric.

Sigebert, roi de Mets, espouze Brunechilde. — Et, tantost aprez, fut traictiez le mariaige dudit Sigebert, roy de Mets, et de Bruneheust, fille du roy Athanahilde d'Espaigne. Laquelle Bruneheust tenoit alors l'hérésie arienne, à quoy elle avoit esté nourrie ; mais ledict Sigebert la fist estre fille de Saincte Église, et ly fist chainger son nom, car il la fist appeller Brunechilde. Puis à grande sollempnitez l'espousait, et

a. Ms. : le.

1. Assouvi, terminé.

Digitized by Google

la fist coronner en sa cité de Mets. Et puis, quant elle se vist en sy grant estat, elle devynt fierre et orgueilleuse [a], et fut femme très déleale et cruelle. Et par elle vinrent plusieur mal, comme le met la vraye ystoire ; de laquelle je n'en dirés que bien peu. Puis, ce fait, Chilpéric, roy de Soissons, à l'example de son frère, print à femme l'aultre fille du roy d'Espaigne, nommée Galsonde.

Chilpéric estrangle sa femme. — Mais alors ledit Chilpéric, comme fol, entretenoit une fille de très exèlante beaulté, nommée Frédégonde, femme lubricque. Laquelle le menait tellement en lubricité que Galsonde, sa propre femme, luy fist hayr ; et encor, qui pis est, la faulce femme le menait tellement que le traystre roy, de ces propre mains et d'ung licol, estranglait ladite Galsonde, son espouse. Après ce fait, ne demourait pas grammont que ledit Chilpéric ce remaria ; et print à femme une aultre noble damme, nommée Andovère ; laquelle, en brief termine, fut ensaincte de vif anffans ; mais nyantmoins ne laissait pas sa paillairdise. Or avint en ycellui temps que une nacion d'Allemans, nommé Suèvyens, prindrent guerre à Sigebert, roy de Mets ; lequelle mandait en son ayde cellui Chilpéric, son frère, roy de Soixons ; et il y vint. Mais premier il recomandait Andovère, sa femme, et son fruit, à Frédégonde, sa concubine, comme à sa plus fiauble. Laquelle, plaine de mallice, y besoingnait en la sorte que vous oyrés.

Frédégonde, faulce conseillière. — Car, quant le jour vint que la damme fut acouchée d'une fille, ladite royne print conseille à Frédégonde, la concubine, pour sçavoir qui luy seroit propice, ydoine et suffisante pour estre la commère. A quoy la traistre, qui bien sçavoit l'institucion de crestientez, lui conseillait que elle meisme le levait, car plus noble ne sçairoit trouver. Et ainssy, a conseil de la putainne, elle, qui estoit mère de l'anffans corporellement [b], fut faicte mère spirituellement. Et fut celle fille baptisée, et olt à nom Childeinde. Parquoy, le roy retournés de la guerre de Mets, la paillairde luy vint au devent et luy fist feste de sa fille ; mais elle lui dit qu'elle estoit moult triste et doullante de ce que la mère en avoit voullus estre comère. De ces parolle ce coursait Chilpéric, et en fut très malcontant, et jurait que, c'il estoit aincy, qu'il la déjecteroit, elle et son effans, et pranroit ladite Frédégonde à femme.

Chilpéric délais [se] sa seconde femme. — Et alors, quant ladite Andovère, son espouse, le sceust venant, en grant joie luy correust, les bras tendus, et luy fist grant feste de son affans. Mais le roy, couroussé et navré en son couraige, la repulsa : « Va-t-an, « dit-il », maulvaise et imprudente femme, qui, par ta follie et ignorance, m'ais excluz de ton mariaige. Et ne scé tu pas bien, folle enraigié, que tu t'ais fais ma comère, et ne puis plus estre ma femme ? » Et incontinent la contraingnit de vivre et de ce mestre religieuse, avec son anffans, en l'enclos de l'église du Mans, qui est a païs du Maine, et leur donnait terre et

a. M : ogueilleuse.
b. M : corpollement.

Digitized by Google

rante pour eulx vivre. Et, peu de temps après, il fist bannir l'évesque qui avoit aministré ce baptesme.

Chilpéric prant sa concubine à femme. — Cellay fait, lui, désirant son malheur, print ladite Frédégonde, sa concubine, à femme ; dont ledit Sigebert, roi de Mets, son frère, en fut très mal comptant.

Chilpéric fait la guerre à son frère Sigebert. — Après ce qu'il ce olt ainssy meschantement gouvernés, et que il solt Sigebert, son dit frère, roy de Mets, en grant dangier dez Huns (c'on dit des Wandre), en la conduicte de Canaque, desquelle ledit Sigebert fut en dangier d'estre prins et enmenés, ledict Chilpéric, transgresseur de toutte fraternelle charité, fist son armée, et c'en allait à Rains faire la guere a païs apparthenant audit Sigebert, son frère ; lesquelle sans grant peine, pource qu'il n'avoient point de secourt, il print et subjugait. Mais, après ce que le vaillant champion Sigebert olt gaigniet la baitaille sur les Huns, et qu'il les olt mis en fuite, il retournait victorieulx ; puis, quant il fut advertis de la tirannie dudit Chilpéric, son frère, cy ramforsait son armée, et c'en allait mestre son sciège devent la cité de Soixons, laquelle il print en peu d'espaisse. Et en ycelle y fut prins et emmené Thidebert, filz dudit Chilpéric. Touteffois, peu de temps après, à la prierre du perre, il fut randus, en promectant et jurant que jamais plus ne feroit guerre audit Sigebert, roy de Mets, son frère. Mais le desloiaulx roy, faulsant sa foy, racomensait tantost après ; dont bien tost c'en repantist, et crantit telle paix et telle condicion que ledit Sigebert luy voult donner.

Néantmoins que de toutte ces promesse il n'en thint rien, car il fist arrier [1] son armée pour la tier fois, et la fist mener à Bourdiaulx par l'ung de cez filz, nommés Clovis. Lequelle touteffois fut honteusement rechaissiés jusques à Paris par Singulfe, lequelle ledit Sigebert, seigneur de Mets, avoit comis son sénéchal en ce païs. Parquoy, de dueil que le roy Chilpéric en olt, il reffit une aultre armée, et la ranvoiait en Normandie par son filz Thiedebert, auquelle païs il firent moult de mal, et destruirent tout ce apparthenant audit Sigebert. Puis c'en allirent a Poytou, Touraine, Limosin et Cahors, auquelle païs paireillement firent moult de mal. Mais ledit Sigebert, voiant la malice de son dit frère, par l'ayde de Gondenault, conte de Poitiers, qui tenoit son party, luy donnairent ung essault et une chaisse, en laquelle Thidebert, duquelle nous avons cy devent parlé, qui fut prisonnier à Soixon, fut occis ; de quoy Chilpéric, son perre, fut grandement despité. Et, en vangeance de ce, vint à destruire toucte la Champaigne, qui apparthenoit à Sigebert, son frère.

Accord entre Chilpéric et Sigebert. — De quoy ledit Sigebert c'en veult vangier, mais plusieur grant parsonnaige ce boutairent entre deux, et trouvirent manière de y mectre paix et acort, et les apaisantirent.

---

1. Arrer, préparer.

Digitized by Google

Tantost après ces chose ainsy faicte, les deux frère ce elliairent ensamble pour aller destruire Gontran, leur aultre frère, qui alors estoit roy d'Orléans et duc de Bourgogne. Et ne trouve l'on point la cause pourquoy vint celle hayne. Touteffois la chose fut apaisée.

Et alors ce levait ung aultre débat. Car les gens d'airmes dudit Sigebert, roy de Mets, ce complaindirent treffort de ce que Chilpéric faisoit deshonneur à la couronne, d'autant qu'il vivoit ainsy luxurieusement, et qu'il avoit prins en mariaige Frédégonde, sa concubine. Et par ces parolle fut la chose tellement esmeutte que le roy Chilpéric c'en fuit à Tournay, auquelle lieu le roy Sigebert, seigneur de Mets, le suit, et environnait la cité.

Sigebert tués en trahison. — Mais, tantost aprez, ladite Frédégonde fist son merchief à deux maulvaix guerson, auquelle elle promist grant trésor pour tuer le roy Sigibert. Lesquelle, couveteus d'avarice, c'en vinrent au tante dudit Sigibert, faindant de le servir, et en traïson le tuairent et mirent à mort. Et ainssy mourut Sigebert, roy de Mets. Dont lez malfaicteurs n'en demourairent pas impugnis ; car, en c'en retournant, il furent tout descouppés et mis en piesse. De cest traïson ne sçavoit rien Chilpéric. Cy fist prandre le corpt de son frère ainsy mort, et fut enterré à l'église de Sainct Médard, à Soixon, après du roy Clotaire. Et fut ce fait le XIIIe ans de son règne. Puis, aprez ce fait, ledit Chilpéric contraindit Brunechilde, femme de Sigibert, de c'en aller en exil à Rouan ; et luy ostait ledit Chilpéric tout ces trésor.

Childebert arive à Mets. — Et à cest heure estoit Childebert, le filz de Sigebert et de Brunechilde, à Paris, lequelle estoit jonne et dessoubz eaige ; et, craindant de venir és mains de Chilpéric, son oncle, parmy l'ayde d'ung prince, nommé Gendehault, fut availlés avec une corde par une fenestre, pour c'en foyr à Mets, à laquelle il fut ressus des seigneur du païs. Parquoy ledit Chilpéric, doutant que les ville ne ce rebellaisse et ne malchinaisse aulcune chose encontre luy, envoiait son filz Mérovée à Bourges et és ville sur la rivière de Loyre. Mais ledit Mérovée, lequelle n'amoit pas son père pour ce qu'il avoit dégectés Andovère, sa mère, n'y allait pas ; ains c'en aillait à Rouan parler à Brunechilde, que jaidit fut femme audit Sigebert, roy de Mets. Et, aprez plusieur parolle, la print à femme et l'espousa ; de laquelle chose fut le perre grandement couroussés. Et, depuis, les cuidait sépairer d'ansamble, et voult faire de son filz prestre, mais il en fut destournés par les parolle du roy Gontran, son oncle [a]. Et, ainsy déjectés de la maison de son perre, ce désespérait, et ce fist ledit Mérovée tuer par ung siens serviteur ; et ainsy morut.

Malheureuse emireprinze de Frédégonde. — Après ce fait, la faulce et maudicte Frédégonde fist entreprandre plusieurs aultre guerre à Chilpéric, son mary, à tort et sans cause, comme les vraye cronicques que de ce sont faicte le tesmoigne. Entre lesquelle, à tort et sans cause, elle fist déjecté et bouter hors de toucte dignités ung vaillant

---

a. Une main récente a corrigé, dans M : frère.

Digitized by Google

prélas, nommés Prétexte, archevesque de Rouen ; et la cause fut pource qu'elle disoit qu'il avoit estez cause du mariaige de Mérovée, son fillaistre, et de la damme Brunechilde, qui par avent avoit esté femme à Sigebert, en son vivent roy de Mets. Ne ce thint pas encor le roy à cellay ; car, de jour en jour, par le conseil de la faulce paillairde Frédégonde, il faisoit de nouviaulx des malx sans nombre, tant sur ces propre parans comme sur ces subject. Entre lesquelle fl imposait une levée annuelle sur lez vins de son reaulme. Et tellement que ung nommés Marc fut comis pour faire cest levée en Acquitairne. Mais, pource qu'il y alloit trop viollanment, il fut tantost tués par les Limosin.

Et plussieur aultre tirannie fist ledit roy à la requeste de sa femme ; dont mal lui print, comme jay tantost il serait dit. Car, en cellui temps, le roy Gontran, son frère, qui estoit roy d'Orléans et de Bourgongne, pource qu'il n'avoit nul hoirs de son corps, et aussy voiant les tirannie du roy Chilpéric, son frère, il mandait le jonne anffans Childebert, roi de Mets, qui estoit filz à Sigebert et de Brunechilde, sa femme, comme cy devent ait estés dit, et à ycellui ce desmist de toucte ces terre et seigneurie ; et ce bandirent et firent alliance ansamble pour mener la guerre audit roy Chilpéric, lequelle détenoit plusieur de leur terre à tort et sans cause. Et, ce tampts durant que ces choses ce conclusoient, l'ire de Dieu dessandit dessus ledit roy Chilpéric et son lignaige, tellement qu'il fut en ung temps assaillit de tous coustés ; car plusieurs nacion ce esmeurent encontre luy.

Grant prodige advenus. — Aussy, tant de fortune et tant de prodige avindrent en son païs qu'il n'est à croire ne à dire, comme de tramblement de terre, de plouvoir sancquez, du feu cheant du ciel, qui brusloit tout ce qu'il touchoit ; et encore fist en ce tamps dez grande et merveilleuse pluye qui neoit [1] tout. Et puis ragnoient de tant de diverse et contaugieuse malladie que c'estoit pitiet. Et tellement que ledit Chilpéric en fut frappés, luy et lez siens, et furent mort la plus part de ces anffans.

Recognoissance de son péchés. — Alors ladite Frédégonde, cognoissant son péchiez, ce repantist et criait à Dieu mercy ; et amonestait ledit roy son mary de faire pénitance. Et ainssy en [a] fut fait ; et cogneurent leur Créateur, et ostairent toutte nouvelle imposicion, et firent moult de biens pour ung tamps. Puis, ledit roy avoit ung filz d'une aultre femme, nommés Clovis, lequelle, à la requeste de la dite Frédégonde, avoit estés mis en prison au chasteau de Brefve, et estoit condampné à morir ; mais alors il fut délivrés et mis en sa franche liberté. Et ainsy apert que le flaiaulx de Dieu fait venir les gens à la cognoissance de leur Créateur.

Ne demourait guerre que ledit roy fut mandé en Ytallie à l'ayde de l'ampereur Maurice pour déjecter [b] les Lumbairt qui luy faisoie la

a. Ms. : et.
b. M : djecter.
1. Noyaient, inondaient.

Digitized by Google

guerre. Pour laquelle chose à faire ledit Chilpéric en resseust grant trésor ; mais, aprez ce qu'il ce deust combaitre encontre yceulx Lumbair, il print et ressust grant finance du leur pour lé laissier en paix ; et ainssy il en print des deux partie. De quoy l'ampereur fut grandement indignés et maris ; et le amonestait de restitucion. Et de cest affaire vindrent plusieur mal, desquelle je me despourte pour le présant ; lisés Gagin, là le trouvairés. Tantost après ce fait, ledit Chilpéric tumbait en une erreur de quoy vinrent plusieur mal, dont aussy à présant je m'en despourte.

Malheur entre parentés. — Aussy Frédégonde, la faulce femme, faindant de faire pénitence, retournait arrier à sa mallice, et fist plus de mal que jamaix. Et, pource qu'elle ce trouvait sans hoirs de son corps, elle conspirait une envie en l'ancontre de l'anffans Clovis, cy devent nommés, pource qu'il [a] luy sambloit que, c'il vivoit, le perre le feroit régner aprez luy. Parquoy la faulce femme lui mist sus la raige, et fist tant envers le perre, lequelle rien ne lui reffusoit, que l'anffans lui fut délivrés.

Clowis murtri per Frédégonde. — Et ainsy le fist secrètement murtrir, et luy fist frapper une espée parmi l'estomach, et fut laissiet en la plesse, faindant que lui meisme ce fut deffait et désespérés. Ces choses ainsi faicte par la faulce femme, furent veu en France plusieur grant signe au ciel. Car elle fut cause que le roy son mary fist encor plusieur mal. Et, à la fin, elle le fist secrètement murtrir, en retournant de la chesse, par ung nommés Landrei. Et fut son corps trouvés mors entre ses gens, sur la nuit, qu'on ne sçavoit qui ce eust fait. Puis fut enterré par Mardulphe, évesque de Saulins, à Sainct Germains dez Prez. Et ainssi est bien vrai qui le dit : de bonne vie bonne fin.

Or, retournons à parler du résidu de la vie Frédégonde. Celle femme, plainne de mallice, print tout ces trésors et c'en aillait mestre à salvetés à Nostre Damme de Paris. Et illec fut révéramment receue par l'évesque du lieu. Puis, ce fait, la déceveresse envoiait devers Gontran, roy d'Orléans, qui estoit frère à son feu marei et oncle à Childebert, roy de Mets, qu'il voulsit pranre la cure et estre tuteur d'elle et de Clotaire, son filz, lequelle, comme elle lui mandoit, estoit son nepveu, et n'avoit plus près parans de luy. Ledit Gontran vint à Paris, et illec print la chairge de son nepveu, et le fist recepvoir à seigneur par toucte ces ville et cité.

Guerre suscitée entre l'oncle et le nepveu ad cause de Frédégonde. — Et, en ces entrefaictes, Childebert, roy de Mets, son aultre nepveu, lui envoiait ces ambaisaide, auquelle ledit Gontran ne voult escouter ; ains, pource que ledit Childebert faisoit requerir audit Gontran, son oncle, de lui envoier Frédégonde pour en faire justice, comme murtrier de son père Sigibert et de son oncle, le roy Chilpéric, lesquelle elle avoit dernièrement fait murtrir, et, pource qu'il ne la voult randre,

a. M : elle.

Digitized by Google

et que lesdit ambaissade lui dirent que autant luy en gairdoit la faulce femme, il ce coursait, et leur fist faire plusieur injure, de quoy une nouvelle guere c'en esmeust entre l'oncle et le nepveu. Après ces chose, ledit Gontran envoiait Frédégonde en Normandie, auprès de Rouan, pour ce illec tenir. Mais, quant elle ce trouvait ce [1] descheuste de sa haulte félicité, elle moroit de dueil, et encor plus quant elle veoit la félicité de Brunechilde, qu'elle veoit plus puissante que soy et plus honnorée.

Meschanselés de Frédégonde. — De laquelle envie cest malvaise femme tormentée appellait ung homme, nommé Hauldri, homme hairdi et acotumés à faire murtre ; et à celluy promist grant trésor pour tuer la royne Brunechilde ; et fut le merchief fait. Mais, comme Dieu le voult, la chose fut acusée, et fut le malfaicteur prins, et, son cas cognus, fut envoiés à ladite Frédégonde ; laquelle, comme enraigié, lui fist tranchier les piedz et les mains, faisant samblant qu'elle n'estoit pas cause de l'omicide.

Après ces chose ainsi faicte, journée fut mise pour acourder et pacifier le roy Gontran, roy d'Orléans, et Childebert, son nepveu, roy de Mets. Et tellement que, a mandement dudit Gontran, ledit Childebert allait ver lui. Et, après plusieurs chose faicte et dicte d'ung cousté et d'aultre, paix fut faicte et confermée entre lez partie. Et furent randue a roy Childebert toutte les ville que Chilpéric, son oncle, lui avoit heu ostés et husurpés. Et, avec ce, ledit Gontran fit dudit Childedert, son nepveu, son hoir héritauble ; et lui donait biaucopt de biaulx anseignement ; puis le recomandait a seigneur de France, leur disans que sur tout il luy fusent obéissant comme à luy meisme, car il espéroit que une fois seroit de luy grant chose.

Et alors ce ailliairent les deux roy ensamble pour assaillir Gondenault, filz batair du roy Clotaire, premier de ce nom ; lequelle, ce disant hoir dudit roy, comme cez frère, et [2] tenoit le païs de Normandie, et plusieur ville et cité. Mais, aprez plusieur bataille heue, ledit Gondenault fut trays de ces gens meisme, et fut mis à mort, et son trésor butinés et départis. Touteffois le roy Gontran ne pardonait point au traistre, ains les fist tout mestre à mort, et donnait tout leur trésor a pouvre pour Dieu.

Et, en ce meisme temps, y olt plusieurs aultre gerre, tant en Ytalie comme en Espaigne, auquel y olt plusieurs grant occision faicte ; desquelles je me desporte. Et meismement le roy Gontran levait grant armée contre les Gotz.

Le roy Gontrand mort. — Puis, tantost après luy retournez, se monstrairent plusieurs signe au ciel, après lesquelles grant mallaidie print audit roy Gontrand, et d'icelle trespassa, le XXXe ans de son règne ; et fut ensevely à Chalon, en Bourgogne.

---

1. Si, ainsi.
2. Phrase mal faite. Il faut corriger *disant* en *disoit*, ou supprimer *et*.

Digitized by Google

Item, aprez ce que ledit Gontran fut ensepvely et son obsèque fait, Childebert, son nepveu, qui alors estoit roy de Mets, se mist en poussession de tout le reaulme dudit Gontran, son oncle. Et alors luy revint en mémoire la cruaulteit de celle faulce femme Frédégonde, laquelle estoit cause de plusieur mal, comme cy devent ait estés dit. Parquoi il fist assembler ses gens, et fist une merveilleuse armée, laquelle il fist marcher ver la cité de Soixon, où alors ce tenoit Frédégonde ; car celle partie apparthenoit à son filz Clotaire, lequelle estoit encor cy josne qu'il estoit à la mammelle. Mais la fausse, quant elle sentit ces ennemys venant, cy appellait tout les prince du païs, auquelle elle remontrait plusieurs choses, et les requiert de leur fois et serment qu'il avoient à son filz promise ; et tellement les fist hardy et leur doint couraige qu'il ce misrent en armes. Et sus le tard sont saillis hors de la cité, et elle meisme, tenant son filz Clotaire entre ses bras pandant à la mumelle, marchoit devant.

Milliair : v^c iiij^xx et viij. — Et fut ce fait en l'an V^c IIII^xx et VIII. Et, jay ce qu'il ne fussent pais en sy grant nombre, à la moitiet près, comme estoient leur ennemys, néantmoins il marchirent toute la nuyt parmi la grant fourretz [1] ; et tellement que, du matin, ce vinrent lanssier et frapper dessus les tante et povyllon de leur ennemys, lesquelles encor ce dormoyent, ad cause des labeurs du jour précédant ; dont plussieurs furent occis, et les aultre ce misrent en fuitz. Incontinent furent les tante toucte pillées et destruicte. Et, ce fait, olt ladite Frédégonde plus grant couraige que devant ; parquoy elle comendait à son cappitainne, nommés Landry, qu'il faissit marcher ces gens avant autour de la cité de Rains, sus la terre aux ennemys. Laquelle chose fut acomplye, et y firent de grant et merveilleux dopmaige.

Ces chose ainsy acomplye, ledit Childebert, roi de Mets, remint sus son armée, laquelle yl fist marcher devant Millan ; et, avec plussieur aultre prince et cappitainne, ont passés les mont et ont assigiés la ville. Et fut ce fait à la requeste de Maurice Bisantin, empereur [2], lequelle leur debvoit envoier secour. Mais il faillit ; parquoy, après ce qu'il eurent prins plusieurs chasteaulx et bonne ville, et pour les grant challeur et mallaidie qui alors régnoient, il s'en retournirent errier en leur maisons. Mais nous lairons à parler de ces chose ycy quant à présant, et retournerons à dire des évesque de Mets, et qui c'estoit que en ce tampts tenoit le sciège épiscopal d'icelle cité.

[SUITE DES ÉVÊQUES DE METZ ET DES EMPEREURS]

Willeus, xxiiij^e évesques, thint le sciège xxv ans ij moix. — Je trouve que, en ce tamps, Maizé, ou en latin Villeus [3], fuit XXIIIIe évesque de

1. Forêt.
2. Maurice, empereur byzantin, empereur d'Orient.
3. S. Villicus.

Digitized by Google

Mets ; et thint le sciège XXV ans et deux mois, dessoubz Pelaige le premier et Jehan le thier et Benedic le premier, pappe, et desoubz Justin et Wère et Constantin [1], empereur ; et morut on moix de may. Aucy, durant ce tamps et après la mort de Justins l'empereur, tint l'empire Thibère VI ans. Et fut du temps que régnoit celle malvaise royne nommée Frédégondo [a], cy devent nommée, par laquelle plusieurs roys furent occis, comme plusieur cronicquez le tesmoigne.

Item, aprez la mort Thibère, tint l'empire Morise, qui fut de Grèce, et la thint XXI ans. Et fut meisme du tamps que régnoit sur les François Gontrans, qui fut moult piteulx aux pouvres.

Grégoire, pape de Romme. — Paireillement, en cellui temps, estoit pape de Romme le glorieulx sainct Grégoire le Grant, lequelle moult enluminait Saincte Église. Et en son temps furent les Anglois convertis de plusieur hérésie à la saincte foy catholicq.

Pier, xxve évesques de Mels, et thint le sciège x ans. — Durant aucy ce tamps fut Pierre le XXVe évesque de Mets ; et thint le sciège X ans ; et morut en octobre, desoubz Pelaige le second, on tamps de Trébère Constantin [2], empereur.

Sainct Goart, archevesque de Trèves. — Et, en cellui temps, estoit archevesque de Trieuve sainct Goart, qui fut de grant mérittes.

Agulphe, xxvj^e évesque de Mels, et thint le sciège xij ans. — Item, après la mort de l'évesque Pierre cy devent dict, fut Agulphe le XXVIe évesque de Mets ; et thint le sciège XII ans ; et morut en décembre, dessoubz le premier Grégoire [3], pappe, on temps Morise, ampereur. Et fut neiz de la fille Glodène, fille au roy de France, et esgrandit moult l'éveschié, tant de son patrimone comme par acquest ; et donait bonne terre à Sainct Estienne ; et par mainte foix escripte à luy sanct Grégoire, docteur.

Morize, empereur, déjeclés, et Folques ordonnés en son lieu. — Aussy je trouve que, en celluy temps, Morise l'empereur eust révélacion que son empire luy debvoit estre ostée par ung nommés Folque [4]. La cause pourquoy, je n'en dirés plus, pour abrégiés. Mais, coment qu'il en fut, bien tost aprez fut déjectés de l'empire, comme il avoit deviné. Et régnait ledit Folque VIII ans en lieu de luy. Et fut du temps que régnoit Lothaire sur les François ; lequel fit traire à queue de josne chevaulx la royne Brunechilde cy devent nomée, come cy après serait dit ; puis la fist ardoir, et la cendre gecter en l'air et au vent.

Arnoual, xxvij^e évesque de Mels. — Item, en celluy temps, aprez la mort Agulphe, évesque de Mets, fut fait et créez Arnouauls pour le XXVIIe évesque de Mets ; et fut celluy nepveulx Agulphes, le devent

---

a. Dans les deux manuscrits, Frédégonde *a été corrigé sur* Brunechilde *de la main de Philippe.*

1. Justin II le jeune et Tibère II Constantin, empereurs d'Orient.
2. Tibère II Constantin, empereur d'Orient.
3. Saint Grégoire le Grand, 65e pape.
4. Phocas, empereur d'Orient.

Digitized by Google

dit évesque. Et thint le sciège VIII ans, dessoubz Fabien [1] et Bonifface, pappe, du temps de Solca [2], empereur ; et morut en octobre.

Boniface, lxiiij^e pape de Romme, ordonnait la feste de Toussainl. — Et estoit pour cellui tamps pappe de Romme le devent dit Boniface, que fut le LXIIIIe pappe depuis le temps de sainct Pierre [3]. Lequel impétrait à l'empereur que Romme fut le chief de l'Esglise. Et, avec ce, impétrait le temple de Panthéon, qui estoit à Romme, et le dédiait en église. Et ordonnait cellui pappe de célébrer la feste de Toussainct, car, par avant, ne s'en faisoit point. Et, en lieu que en ce temple l'on solloit célébrer de plussieurs ydolle, et n'en pouvoit on aultrement oster a puple la costume, pour ce ledit pappe fist célébrer en ce tample la feste de Toussains, comme dit est.

Eracle, empereur xxx ans. — Puis, après la mort d'icelluy Faulcq [2], tint l'empire Éracle l'espace de XXX ans.

[SUITE DES ROIS DE METZ]

Childebert, roy de Mets, et sa femme, mort subitement. — Bien tost après le retour de Millan et le reaulme de Bourgongne conquis, ledict Childebert, roy de Mets, avec sa femme, morurent assés subitement. Laquelle chose ne fut pas sans suspicion de poison. Et mourut ledit Childebert, comme aulcun disent, en la XXXVe année de son eaige et en la XXXIIIe année de son règne.

Thidebert, roy de Mets. — Et laissairent deux anffans ; mais leur [a] héritier, c'est assavoir le plus annés, fut appellés Thidebert ; lequelle obtint la seigneurie de Mets et de tout le païs d'Astrasie (ce païs d'Astrasie fut anciennement ainsy appellés pour et on nom de Austracus,ou Auster, qui anciennement, cellon l'oppinion d'aulcun, y avoit premier habité, comme j'é dit dessus). Le second filz de Childebert fut appellés Théodorich ; auquel advint le pays de Bourgogne, et en fut roy. Nous lisons et trouvons escript comment le devent dit sainct Grégoire, pappe, lequelle en cellui tamps estoit pappe de Romme, comme cy dessus est dit, quand il envoyait sainct Augustin en Angleterre pour les convertir à la foy de Jhésu Crist, il rescript à yceulx deux roy, frère, et à Brunechilde, leur grant merre, et les avoit ledit pape fort pour rescommander. Et dit on qu'il envoyait à ycelle royne dez relicque de sainct Pier et de sainct Pol.

En cellui meisme tamps les Huns, avec grosse armée, retournèrent en France ; mais, finablement, à force d'argent, on les en fist retourner.

---

a. M : les leur.

1. Sabinien, 66e pape.
2. Phocas.
3. Boniface IV porte, dans la liste de Mas-Latrie, *Trésor de Chronologie*, col. 1047, le n° 68.

Digitized by Google

Thildebert et Théodoric déconfis per la pulainne Frédégonde. — Et aucy, en ce temps, Frédégonde, la faulce femme, fist amasser grant armée, et provoqua son filz Clotaire de mener guerre au deux josne roy. Et tellement y besongna que Thildebert et Théodoric, son frère, furent desconffis ; pour lesquelles chose ladite Frédégonde mena grant joye, et receut son filz Clotaire en grant triumphe.

Frédégonde morte. — Touteffois rien n'y vallut qu'il ne la coviegne mourir ; car, après ce qu'elle eust fait du mal sans nombre, tant de ceulx que j'ay cy dessus escript comme de plusieurs aultre que j'és laissiet, une mallaidie la print, de laquelle elle mourut. Et fut ensevelye celle homicide au sépulcre du roy Chilpéric, son mary.

Item, en celluy temps, advint une grant merveille, car le lac de Dunois ce print au boullir, par cy grande force et challeur que les poissons que en ycellui estoient furent cuyt ; et tellement fut que c'estoit viande aux habitans du pays.

Thildebert et Théodoric victorieux. — Après la mort de Frédégonde, se racomancèrent les guerre plus que devant. Et tellement que lesdit deux frères, c'est assavoir Thidebert, roy de Mets, et Théodorich, roy de Bourgongne, firent de rechief leur armée, laquelle il menairent en l'encontre de Clotaire, le filz de Frédégonde. Et fut ledit Clotaire par plusieurs fois vaincu en champs de baitaille, et ces gens dispercez, mort et tuez ; et olt plusieur grant occision faictes, desquelle je me passe, pour abrégier. Après lesquelles convint audit Clotaire faire tout telle apointement comme il pleust audit deux frères.

Faulce machination de Brunnechilde contre les ij frère. — Après celle paix ainsi faicte, Brunechilde, qui avoit estez royne de Metz, cheut en la hayne du roy Thidebert, son advelet. Et l'occasion fut pour ung Ytalien, homme subtile et ingénieulx, nommés Prothadius, duquelle on voulloit dire qu'il entretenoit la damme. Et l'avoit ledit Thidebert banny de sa compaignie. Parquoy de ceste chose fut triste et dollante ; et, à oeste occasion, elle s'en alla dever le roy Théodorich, et luy donna à entendre que ledit Thiedebert, roy de Mets, estoit bastaird nez, et engendrez d'ung gerdinier, et qu'il avoit desrobés lez trésor de leur perre, desquelle trésor la mitté lui en appartenoit. Et tellement le persuadait que ledit Théodoric envoya ces ambaixades dever ledit Thiedebert, son frère, lui amonestant de faire restitucion d'icelle richesse et trésor ainsi prinse. Et, après ce qu'il fut renfusant de ce faire, ladite Brunechilde fist tant qu'elle les mist en discord, et misrent leur armée au champs, toutte prestz à baitailler. Mais, quant ce vint à l'esprouchier, plusieur noble prince, considérant les fortune de la guerre, s'entremisrent de faire paix et de faire accorder lesdit deux frères. Laquelle chose estoit quaysy faicte et passée, ce n'eust estez Prothadius ycy devant nommez, lequelle, voulant faire ployer le roy Théodoric à [a] aultre oppinion, dit que ce n'estoit point chose décente de soubdains traicter

a. Ms. : et.

Digitized by Google

d'une telle cause, ains dit : « Il fault tenter le couraige de son adversaire, pour sçavoir ce d'aventure il voldrait accorder au demande c'on luy ferait. » Et, de ces parolles, tous les seigneurs, qui desjà le hayoient à mort, furent couroucés encontre luy, et conspirairent sa mort.

Prothadius mort. — Et tellement alla la chose que en brief termine fut ledit Prothadius, contre le commandement du roy Théodoric, mis à mort en juant au tauble. Et, après ce fait, fut la paix faicte entre lesdit deux frères ; et c'en retournait chacun en son lieu.

Peu de temps aprez, ledit Théodoric envoyait ces ambaixades en Espaigne devers le roy Détéric pour lui demander sa fille Memberge à femme. Laquelle lui fut acordée ; et l'espousait en grant joie et triumphe, et moult l'amoit.

Nouvelle guerre suscitée. — Mais Brunechilde, envyeuse de ce mariaige, le pervertit tellement que, peu de temps après, ledit roy Théodoric renvoyait ladite Memberge en Espaigne avec tout ce qu'elle avoit apourtés. De laquelle injure le roy Détéric, son père, fut très dolant ; et fit alliance avec le roy Clotaire et avec Thidebert, roy de Mets, et aucy avec Agon, roy des Lombars, lesquelles dit trois roys promirent tous à luy ayder en l'encontre du roy Théodoric. Et tellement que, quant la chose vint à la cognoissance dudit Théodoric, il fut très couroucés et dollant ; et fist son armée, espérant de ce deffendre. Or advint que Thidebert, roy de Mets et d'Astrasie, fut le premier au champs, et fist marcher son armée en l'encontre de Théodorich, son frère, espérant que les aultres roy deussent venir. Et, quant les deux ost furent rancontrée au chaisteaulx de Falèse, prest à baitailler, plusieur prince et grant seigneurs s'entresmirent de faire paix et de faire accorder les deux frères ensamble.

Apointement fait entre les frère. — Et tellement alla la chose que ledit Théodoric, espoventé du nombre des gens que son frère avoit, fist et accorda tout ce que son dit frère voulloit. Et fut la paix faicte parmy que les deux contés, c'est assavoir Lorrenne et Champaigne, demouroient à tousjourmais paisible audit roy Thidebert, roy de Mets, pour son treffons et héritaiges. Lesquelles chose aincy faicte, promise et jurée, prindrent les deux roy congié l'ung de l'aultre.

Mais, non obstant touctes ces choses, ledit Théodoric ne fut pas appaisés en son couraiges ; ains murmurant c'en retournait en son pays, et pensoit souvantteffois comment et par quelle manière il poiroit tresveiller [1] son frère par bataille, duquelle il avoit estés assaillis. Et, aprez plusieur choses, par le conseil de Brunechilde et de ces plus privés amys, il fist tant qu'il fust en graice du roy Clotaire ; et, aprez ce qu'il solt que ledit roy estoit pour luy, il fist faire une grosse armée de bon gensdarmes, laquelle il fist marcher à Langres, et de là [a] à Verdung.

a. M : dellay.

1. Travailler, molester.

Digitized by Google

La ville de Verdun relairgie. — Et dit l'istoire que en ce tamps on resgrandisoit la ville de Verdun, et ce édiffioit de nouviaulx.

Puis, de là [a], c'en allait à Toul, en laquelle cité il trouva Thidebert, roy de Mets, que illec avoit fait assemblés ces gens et son armée. En ce lieu fut très aspre la baitaille, et en y olt grant nombre des tuez et des occis, tant de l'ung des coutés comme de l'aultre. Mais à ceste heure fortune fut favorisauble audit Théodorich, et tellement que ledit Thiedebert ce mist en fuite, et passa le païs d'Astrasie ; et, finablement, de la crainte qu'il olt de son frère, il abandonnait sa cité de Mets et se retirait à Collogne dessus le Rins à salvetés. Et en ce lieu il fut refréchy et ranforcés de gens.

Théodoric victorieux contre son frère Thidebert. — Mais néantmoins il fut consuyt dudit Théodorich ; et, finaublement, après plusieurs baitailles eheue et plusieur chose faicte et dicte, que je lesse pour abrégier, fuit ledit roy Thidebert trahis et mis à mort. Et fut sa teste pourtée à Théodorich, son frère, lequelle l'avoit ainsy comandés. Et alors se rendirent tout les païs et firent foy et homaige en la main dudit Théodorich.

Enffans de Thidebert prisonier. — En celle desconfiture furent prins deux filz, avec une très belle fillette, qui estoient anffans audit roy Thidebert, roy de Mets. Sy ce mist ledit Théodorich en voie avec son armée, et retournait avec lesdit anffans en la cité de Mets, auquelle lieu il les amenait.

Les enffans Thidebert murtris par Brunnechilde. — Mais la faulce femme Brunechilde, laquelle [1] sur ces vielz jours devint très malvaise et cruelle, comme vous oyrés ; car, quant elle vit les innocens, pour la hayne qu'elle avoit eheu a roy leur perre, pource qu'il l'avoit eheu banye de sa compaignie pour sa luxure, comme dit est, elle print les deux filz, et, ramplie de fellonnie, subitement les ait occis : c'est assavoir, a plus petit, nommés Mérouvée, elle le print et luy frappait cy rudemènt la teste contre ung pillés qu'elle luy en fist voller la cervelle dehors ; et encor fist morir l'aultre cruellement.

Et ainsy mourut Théodebert, roy de Mets, avec ces deux filz, à la XVIIe année de son règne. Or avint que la fillette creut en beaultés, et en fut ledit Théodorich très ennamourés, et tellement qu'il la vouloit prandre à femme et l'apouser. Mais de Brunechilde en fut empeschiez, car la faulce femme lui dit que c'estoit sacrilège de prandre à femme sa parante et prochainne en consanguinité. Desquelles parolles Théodoric fut très mal comptant et moult troublés et indignés. Et dit : « O faulce et desleale femme, et de plusieurs hayee ! Ne me avoit tu pas dit et fait acroire que Thidebert, mon frère, estoit bastard et engendré par copulacion adultérine, et qu'il n'estoit pas mon frère légitime ? Parquoy j'ay estés contrains de persécuter et murtrir ledit mon frère. » Et, en ce disant, il la volt frapper et occir, mais elle fut

a. M : dellay.

1. Phrase mal faite ; il faut supprimer *laquelle*.

Digitized by Google

deffendue et sauvée par l'ayde des chambrelains ; et aschespait [1] ladite Brunechilde. Et, désirant et apétant vengence, retint cecy en son cuer.

Théodoric empoison [né] per Brunnechilde, l'an vj^c et xviij. — Et puis, quant elle vit son point, la cruelle composait ung bruvaige plain de poison ; lequelle, peu de temps après, par ces serviteurs corrumpus par argent fuit présentés audit Théodorich sortissant d'ung baing ; de quoi subitement il morut et rendit l'arme. Et fut ce fait cy subitement qu'il n'olt loisir ne espasse de ce confesser ne de ce repentir dez grant mal et ignorme péchiez qu'il avoit fait et perpétrés en la mort de son frerre et de ces nepveu. Et fut en l'an Nostre Seigneur VI^c et XVIII, et la XVIIIe année de son règne.

[FONDATION DU MONASTÈRE DE SAINT PIERRE AUX NONNAINS]

Le monastère de Saincl Pier aux Dame fondés; Eleulhère, premier fondateur de Saincl Pier aux Dame. — En celluy tamps, et au temps des devantdit roy, fut premier fondez le monastère de Sainct Pierre au Damme, cituez dedant la cité de Mets. Lequelle fut fondé et premier douuez par messire Éleuthère, lequelle alors estoit duc des Françoys.

Saincle Waldrée, première abbesse de Saincl Pier. — Et, aprez ce qu'i l'eust fondez, construict et douuez de cez propre rente et revenue patrimonnialle, et tellement que pour ung jour furent audit monastère III^c religieuse, touctes filles de roy, de duc ou de grant conte, de divers pays et nassion, auquelle ledit duc donnait souffisant rente pour elle vivre, et fut premier damme et abbaisse sus ycelle la benoiste vierge saincte Wauldraie, et [2], tantost aprez ce fait et achevy, ledit Éleuthère, duc des François, se voult partir du païs pour retourner au sien. Mais, avant que ce partit, donnait réfection audite religieuse, puis se recommandait à leur prière en leur disant : à Dieu.

Eleulhère murtris. — Et, ensi comme il fut hors de la cité de Mets, en allant son chemin, fut par esgait de ces prouchain parrant occis et murtris. Et firent ce murtre pour ce qu'il estoient indignés à l'ocasion de ce qu'il avoit despancé et despandu son patrimone à cest heuvre piteuse, lequelle patrimone pansoient et estandoient [3] avoir, tenir et pocéder aprez sa mort.

Item, que depuis ce tamps ledit monastère ait ancor estez douuez et rantez de plussieur prince et grant seigneur, et prévilaigez par plussieur prélais et ampereur, comme on le peult aparoire par les chairtre de ladite église. Dont s'ensuyvent d'aulcune d'icelle les coppies, et en brief, car je ne les ait pas icy minze en la forme qu'elle sont couchée,

---

1. Échappa.
2. Il faut supprimer *et* pour rendre la phrase régulière.
3. Attendaient.

Digitized by Google

non pas à la centᵉ partie, pour tant que, en ce faisant, je me eslogneroie trop de ma mathierre ; et me souffit seullement de dire et nommer ceulx qui ont donnez lesdicte rantes et previlaige à ladicte église, et le temps et le lieu ; et le metterait au plus brief que je pourayt pour éviter prolichitez.

Plussieur donations faicte aux monastèr [e] de Sainct Pier aux Damme ; — l'an ixᶜ et lx. — Premier, y ait une lestre très ancienne, en laquelle est fait mencion comant Otton [1], par la graice de Dieu roy des Lorains, des François et des Allemans, qui fut du temps de Abron [2], évesque de Mets, cy après nommés, et du duc Frédric, son frère, et du temps de damme Haluuis, abbaisse de Sainct Pierre, en laquelle lettre est faicte mencion coment ledit Otton conferme tous les previlaige de ladite abbaye, et, avec ce, leur donne et concède plussieur biaulx dons. C'est assavoir, en la contez de Serpainne, la ville c'on dit Noweroi [3], avec l'esglise et la moitresse franche, et toute les appartenance. Semblablement, en celle meyme contez, Bayonville et Waindellanville, avec les esglise et toutte leur appendixe. Et, en la contez de Chaulmont, la ville c'on dit an Vanteres [4], avec la moitresse, et tout ce qui à elle apparthient. Et, en la contez de Piervillez, et Viller et Semelcourt [5]. Et aussy, en territour de Waverens, les villes Grentères et Viller et Seme [6], avec tout son enthier. En la conté d'Ardenne, la ville d'Argilinge [7], la mitié de l'esglise, avec la moitresse franche, et tout ceu qu'est illec des choses dudit monastère. Item, en la conté de Mets, la ville de Bourny [8], avec toutte ces appandises. En la contez de Voige, Frangeviller et Éveronville [9], et les esglise d'icelle, toutte franche à l'esbaye. Semblablement, de la ville c'on dit Vandier, et de la chaippelle de Presney et de Tullon, et de Syteroy [10] et de Leustange, et de Taulange, et de Herrowinville et de Malrastat [11], et de Sainct Piermont, et de Barsoncourt [12], et des grandes Bussiers, et de Domppierecourt [13]. Et aussy voulons donner le desmaige franc pour conserver la porte du monastère de toucte l'esbaye, c'est assavoir tant à l'indigence des pouvre et des pellerin comme aux us des hostes sourvenant. Et, pource que les devantdite nonnains ont, dès le temps du roy Thidebert, auctorité et previllaige de leur propre élection, leur octroion puissance de eslire

1. *Monumenta Germaniae historica, Diplomatum regum et imperatorum Germaniae* t. I, p. 289.
2. Adalbéron.
3. In comitatu Scarponensi villam Nogaredus.
4. In comitatu... Calmultensi villam Argenteras.
5. In comitatu Judicii Petrevillare et Villare atque Seimari curtem.
6. In pago... Waverensi villas Erenzeias et Villare atque Senuot.
7. Villam Segilinga.
8. Villam Burnem.
9. In comitatu Vasogiensi Fragesa villam et Everonis villam.
10. Sinteriaco.
11. De Tatalinga et de Heriwini villa et de Mathalstat.
12. Basonis curte.
13. De domini Petri curte.

Digitized by Google

vouué ainsy que besoing leur serait, et aussy abbesse, selon la crainte de Dieu et l'institucion de Saincte Esglise. Et, affin que cest présent mandement de nostre auctorité ait plus ferme vigeur, l'avons signé desoub de nostre propre main, et avons commandés estre seelé de l'impression de nostre anneal.

Duquelle j'en ait ycy mis la forme, ainssy que le pourtoit ledit Otton très victorieulx, et comme encor ajourd'uy est imprimés et mairqués és principalle lestre qui sont ensairée en l'église et monesterre dudit Sainct Pier [a].

Donné le troisiesme jour de janvier, l'an de l'incarnation Nostre Seigneur IX^c et LX, l'indiction troixiesme, le XXVe de Octon, roy très victorieulx. Fait à Collongne.

L'an ix^c lxxvij. — Item, ont encor les dicte damme de Sainct Pier la coppie abrégié d'une confirmacion et lestre donnée et signée par ung aultre Octon [1], empereur august, et par Théophainne, la noble damme, sa femme, et par Théodorich, évesque de la cité de Mets, et du duc Fréderic. C'est assavoir du don de collacion de plusieur esglise. Premier, de l'esglise de la ville Sinteroy, en Menonville [2], Maidière on mon Sainct Quentin, Mandastat [3], avec la chappelle de Dudonviller, en Sainct Piermon, en Basoncourt, la chappelle de Harencourt [4], Heruwuniville, Talange [5], les grant Buxières, Vandier, la chappelle de Prisney, Viller, Bayonville, Wandilinville, Soroville, Wumuringe [6]. Tout lesquelles esglises ait données ledit Octon. Et, avec ce, pource que du temps du roy Thidebert lesdicte nonains avoient auctorité et previlaige de leur propre élection, parquoy ledit empereur de rechief leur dona puissance de eslire une abesse selon la crainte de Dieu et l'institucion de saincte rygle. Et aucy leur donna puissance de avoir ung woué, aincy que beson leur seroit. Et fut cest lestre cellée de l'aneau dudit Otton, dont la figure s'ensuit. Que fut donnée le unziesme jour de may, en l'an du règne seigneur Otton deuziesme, et le Xe de son empire. Fait à Theonville [a].

L'an ix^c iiij^xx et xiij. — Item, encor la coppie d'une aultre lestre et en brief que donna et conferma le thier Octon [7], roy par la grâce de Dieu, et à la requeste d'une vénérauble religieuse, abesse de Sainct Pierre, nommée Hyrmendrut, et aussy à la confirmacion des devantdit previlaige que ces devent dicts prédicesseurs avoient donnés, comme cy devent est dict ; laquelle lestre de previlège fut donnée et confermée le XXVIe jour de mars, en l'an IX^c IIII^xx et XIII, l'indiction VIe,

---

a. Philippe a reproduit ici les monogrammes des empereurs. Il a donc eu sous les yeux les diplômes originaux.

1. M. G. H., *id.*, t. II *pars prior*, p. 179.
2. In villa Sinteriaco, Tollau, in Mannonis villa.
3. Madalstat.
4. In Basonis curte, Lasticas cum capella, Hareni curte.
5. Herivini villa, Tatalinga.
6. Sorolfi villa, Wimiringas.
7. M. G. H., *id.*, t. II *pars posterior*, p. 528-529.

Digitized by Google

et en l'an dixiesme de son règne. Fait et donée en la cité de Liège, et signée du seaul dudit Otton le thiers, duquelle la figure s'ensuyt [a].

L'an mil ij^c et xiij. — Item, l'an mil II^c et XIII, Thiébault, duc de Lhorenne et marchis, fondit une chappelle et une hospital de XII pouvre à la ville d'Airancei, laquelle il donnait au damme dudit Sainct Pierre.

Item, l'an mil II^c et XXXV, Ysabeaul, ébasse dudit Sainct Pière, acquaistait à Arambourg [b], femme de Burtranddon de Porsailly, et à plusieur aultres, plusieur grant terre et signorie, comme les lestres que de ce en sont faictes le devise. Lesquelles j'ay veu, et sont ensairée avec les devent dicte lectre au monastère dudit Sainct Pierre.

Mil ij^c lxv. — En l'an mil II^c LXV, damme Ysaibelz, ébasse de Sainct Pierre, et messire Wallerans, sire de Monjoye et de Marville, firent accort enssemble de la ville de Hairancei et plusieur aultre ville et signorie, tant de chastiaulx, de maisons, de four, de mollin, de champs, de prei, de boix, de hayes, d'homme et de femme et de plusieur aultre chose. Et fut cest accord fait par le consentement de Henry, conte de Lucenbourg, qui alors vivoit, et de Thiébault, conte de Bar, comme les lestres que de cy en sont faictes le devisent.

Mil ij^c lxxvij. — Et, pareillement, y ait encor une aultre lestre et ung accord fait entre ledit Thiébault, conte de Bar, et ledit Henry de Lucembourg, et de damme Ysabel, ébasse des damme de Sainct Pier de Mets, de la ville de Sainct Piervillez et de Remenoncourt et de plusieur aultre. Et furent ces choses faictes en l'an mil II^c LXXVII.

Mil ij^c iiij^xx et xiij. — Item, l'an mil II^c IIII^xx et XIII, le mardi après la feste sainct Luc évangeliste, fut accordé entre Thiébault, duc de Lorenne [1] et seigneur de Purnei, à l'encontre de l'abesse et couvent de Sainct Pierre de Mets, pour le fait de la ville de Noeroi, en telle manière que ledit duc ne dobvoit plus penre sus ladicte ville, dès dont en avant, que les choses desclairiées en la lestres que de ce en fut fait, l'an et le jour devantdit.

Par le teneur doncques des chartres précédantes, l'en peult cognoistre plussieurs choses, tant dudit monastère et de son ancienneté comme de l'estat de ceste noble citez, meismement que, du temps des empereurs Otton, elle estoit desoubz l'empire ; et que, jay long temps devant, à sçavoir au temps du roy Théodorich, elle estoit citez royale. Duquel roy Théodorich ait cy devant esté pairlé. Et dist ainci en ce chaipistre [2], que en son temps ledit monestère fut fondé, et que ledit Théodorich morut par venin que Bruneheust, aultrement appellée Brunechilde, son ayeulle, luy fist amministrer, comme cy devent ait estés dit.

Parquoy nous lairons à parler du devent dit monestère, et retournerons à notre premier prepos.

---

a. Philippe a reproduit ici le monogramme de l'empereur Otton.
b. E : et à Rambourg.

1. Ce n'est qu'en 1304 que Thiébaut II succéda à son père Ferri III.
2. Il faut comprendre : « J'ai exposé, dans le chapitre consacré au roi Théodoric, que...

Digitized by Google

[SUITE DES ROIS DE METZ, DES ÉVÊQUES DE METZ ET DES ROIS DE FRANCE]

Aincy comme cy dessus avés ouy, fut le roy Théodorich mort par poison. Et demeurait Clotaire seulle héritier de toucte la lignié et consanginité de Clovis, premier roy crestien ; parquoy à luy seulle appartenoient tous les reaulme. Et fut ce fait la LXIIe année après le trespas dudit Clovis.

Plussieurs balaill[e] eslevée per la maldicte femme Brunnechilde. — Mais Brunechilde, hardie à l'occysion [1] de la mort de plusieurs parsonne, s'efforsoit à ballier le reaulme de Mets et d'Astrasie à [a] Sigebert, lequelle estoit bastart du roy Théodorich ; aus effors de laquelle répunèrent les seigneurs astrasiens, pource qu'il avoient en horreur les mors [b] de ceste cruelle femme. Et, à ceste cause, envoyairent leur ambaixade a roy Clotaire, luy signifièrent qu'il se hastaisse de aller ver eulx aux chasteaulx nommés Capthomaire. La légacion oyee, ledit Clotaire en diligence acomplit la vollunté des seigneurs. Mais la faulce femme, de tout son effors, contredisoit, et voulloit que le bastard fut roy. Et tellement allait la chose que plusieur grande et mortel bataille à l'occasion de cest affaire en advindrent. Mais finablement, aprez plusieur chose faicte et dicte, que je laisse pour abrégier, ledit bastard fut mis en fuitz, qu'onque plus on ne le vit, et Brunechilde prinse prisonnier et au roy livrée.

Brunnechilde, deslealle femme, à jusle cause condempnée à mort. — Et alors fut prins conseille de quelle mort on la feroit mourir : car elle fut trouvée estre courpauble de la mort de dix roy et de plusieur aultre parsonnaiges. Son cas cogneu, en présence de totte la baronnie, le peuple print à crier que celle femme devoit morir d'une mort ville et honteuse. Alors la fist le roy devant luy venir, et, après ce qu'il l'eust âprement reprinse et injuriée, et qu'il luy olt reprouchiez les grant cruaultez et lez grand desloiaultés qu'elle avoit faicte, il la fist batre par quaitre fois, puis sy la fist esseoir dessus ung cheval et la feist mener par toucte l'armée pour luy faire plus de honte. Finablement fut attachée par les bras et par les cheveulx à la queue d'ung impétueulx roncin, et d'icelluy fut tirée et desmembrée. Et ainsi misérablement morut. Et fut ce fait de ces plus prochiens, desquelle elle avoit en son temps saisis et détenus leur biens et trésors. Touteffois on dit que, durant sa vie, elle avoit fait fonder et édiffier plusieur biaulx cloistre

---

a. Ms. : et.
b. M : Mors *a été corrigé par Philippe sur* mers. *Il faut sans doute comprendre* mœurs.
1. Il faut sans doute interpréter : à l'occasion de, par suite de.

Digitized by Google

et monastère, lesquelles elle avoit tout rantés et enrechis de grant trésor ; et fut en son temps très dévote a benoit sainct Martin de Tours.

Le roi Clotaire régnant, roi paisible. — Et ainssy, après la mort de celle mauldicte femme, retournairent les quaitre règne à une seulle ampire et signeurie ; et mist le roy Clotaire sénéchal, prévost et baillis par tout. Desquelles le premier qui fut à Mets, ce fut ung sénéchal nommés Radon, lequelle y fut commis de part ledit roy Clotaire. Parquoy aulcuns acteur disent [a] que depuis n'y olt roy qui thint son siège en Mets, et que à cest heure faillit le reaulme du païs d'Astrasie, que maintenant est dicte Lorainne ; mais touteffois, cellon Gauguin, vous trouvairés qu'il ne fut pas encor du tout faillis, comme cy après serait dit.

Papolle, évesques xxviij^e^, thint le sciège xxiiij ans, et fundateur du monastère de Sainct Siphorien. — En celluy tamps tenoit le sciège de l'éveschiez de Mets ung révérand prélas, nommés Papolle, en lattin Papollus. Et fut le XXVIIIe évesque d'icelle cité, et tint le siège XXIIII ans, desoubz Diodemei [1] et Bonifface le Bel et Honorée et Séverin, pappe. Aucy fut on temps de Héraicle l'empereur, duquelle nous parlerons ycy après. Et fut cellui Papolle qui premier édiffiait l'église et monaister de Sainct Simphorien hors dez murs de la cité de Mets et a plus près d'iceulx ; et reposent son corps léans. Et morut le XIe jour d'octobre.

Touteffois, au regard dudit Sainct Simphorien hors des murs, que premier il fonda, l'on ne trouve pas la manier coment, ne de quel terre et rante il la douuait ; car la plus pairt dez lestre et des donnacion d'icelle église furent prinse et brullée de ceulx de Mets, du tamps que la guerre des Anglois fut en France et a tamps de la Pucelle. Car, en l'an mil IIII^c^ XLIIII, par ung jour de sainct Lambert, XVIIe de septembre, fut ordonnés par lesdits de Mets de esbaitre la devantdicte église Sainct Simphorien, avec tout le bour et toutte la menandie d'icelle ; et, le jour sainct Gurey ensuyant, qui fut le XIXe jour dudit moix, en fut fait comme il avoit estés dit et ordonnés ; pource que on doubtoit que lez ennemys ne ce vincent lougier en ce lieu, comme cy après serait dit, quant tamps vanrait d'en parler. Et, par ainssy, l'on trouve bien peu de lestre qui faisse mencion dez grand terre et signeurie que à ycelle église anciennement ont estez donnée. Et veullent aulcun dire que Otto, empereur, VIIIe de ce nom, la fonda (ou possible il l'enrechit de grant terre et signeurie). Et, pource que la vérité m'en est incogneue, je n'en dirés plus pour le présent.

Dagobert, filz du roi Clotaire. — Et, en retournent à ma mestier [2] acomencée, dirés coment, durans le tamps du devantdit évesque Papolle, fut ansaincte Belgedrude, femme au devantdit Clotaire, roy de

---

a. Ms : disant.

1. S. Deusdedit, 69e pape.
2. Matière.

Digitized by Google

France. Et, au tairme, délivrait d'ung biaulx filz qui, a sainct fon de baptesme, fut nommés Dagobert. Lequelle, quant il fut grandellet, le perre le baillait à l'évesque de la cité de Mets pour le instruire en bonne meurs. Et de celle nassence fut le père cy joyeulx qu'il quictait et affranchit plusieur grant tribus que les Lumbar annuellement luy devoient ; et, en paiant la somme de XX mil escus, laissait franche et quicte la cité de Suze, avec les cité d'Austrasie. Car ce roi fut lairge et libéral sur tous les aultres, et ostait biaulcopt d'imposicion nouvelle que lez aultre roi avoient institués. Or, avint que, peu de temps après, morut Belgedrude, sa femme. Au lieu de laquelle Clotaire espousa Sichilde, qui enfanta Haibert. Quant Dagobert fut grant, il fut ostez dez mains de l'évesque de Mets, et fut mis en la gairde de ung noble homme, nommés Sadragesille, pour l'instruire és chose séculier.

Invencions du corps saincl Denys el de ces ij compaignons. — Et, ainsy comme il est de costume que gens noble vont voulluntier à la chaisse, ung jour que ledit Dagobert alloit chassant après ung cerf, lequelle, après ce qu'il olt biaulcopt courrus, à la fin ce vint randre en ung petit villaige devent Paris, nommés alors Cathulaine ou Catule, lequelle à présent est nommés Sainct Denis en France, et illec antrait le cerf en ung petit oratoire qui audit villaige estoit, et auquelle estoient et repousoient les glorieulx corps de sainct Denis et de ces deux conpaignons, lesquelle desjay y avoit V^c^ et XXX ans que yceulx sainct corps estoient illec gisant, depuis le jour de leur martir, et [1], ainssy comme le cerf fut illec entrés, ce couchait en terre et ce repousait, ne jamais chien ne veneur ne poult antrer en ladicte chaipelle, pour effort qu'il y fissent. Laquelle chose veue à Dagobert, le incita à grant dévocion.

Or advint ung jour que ledit Dagobert, voyant son maistre Sadragesille estre trops fier et orguilleux encontre lui, ad cause de la duchié de Acquitainne que son perre lui avoit donné, parquoi il en olt despit, et tellement que, après plusieur chose que je laisse, ledit Dagobert le fist baitre. De quoy le roy Clotaire, son perre, de ce advertis, fut trèsmal comptant, et faisoit sairchier de toutte part après ledit Dagobert, son filz, pour le pugnir. Mais, pource qu'il ne ce sçavoit où musser, pour la crainte et fureur de son perre, il allait ce rendre en ladite chaipelle de sainct Denis, pansant que par l'intercession dez glorieulx martir et amis de Dieu, il ne lui feroie pas moins de graisse comme il avoient fait au beste bruste. Et, ainsy comme il avoit parfaicte dévocion, son espérance luy fut bonne. Car, après que le perre furieulx comendait le amener ver luy, il ne fut en la puissance de ceulx qui y furent envoiez de antrer en ladite chaipelle, et néantmoins que le roi, non creant ceste chose, en y envoyait plusieurs l'ung après l'aultre, et à la fin lui meisme voult expérimenter le miraicle. Et, ce tamps durant, print vollunté ledit Dagobert de sommeiller, et s'endormit en la chaipelle. Alors, en son dormant, lui sambloit qu'il vit trois révérand homme

1. Il faut supprimer *et*.

Digitized by Google

parler enssamble, et disoient ces martir : « Nous somme ceulx lesquelz de long temps occis [1] pour soustenir la vérité de la foy catholicque. » Puis dirent à Dagobert que, c'il leur voulloit faire édiffier plus révérand sépulture, il le apaisanteroie devers le roy son perre. Et, affin qu'il fust plus sartains de la vérité, il luy dirent qu'il fist découvrir leur corps, et il trouvanroit sur chacun en bonne lestre escript les nons d'iceulx. Et ainssy le promist ledit Dagobert de faire. Et incontinent, par la voulunté de Dieu, le roy son perre, qui y alloit pour le cuidiez prandre et le tirer dehors, fut arrestés comme lez aultre. Et, voyant ce miraicle, pardonnait tout à son filz. Et, ung peu de tamps après, luy donna le gouvernement de la cité de Mets et de tout le reaulme d'Austrasie, saulf et réservés lez terre joindant la forest d'Ardenne, apartenant a païs de Rains.

Jhérusalem prinze et destruicte. — Item, durant ce tampts, et la Ve année de l'empire Éracle, cy devent dict, lez Perses, que nous appellons Sarrazins, prindrent la saincte cité de Jhérusalem, et gastèrent toucte la terre d'ycelle, et enmenèrent le patriarche, et emportèrent avec eulx la vraie Croix ; et de celle armée estoit chief Cosdrec, le roy des Perses. Mais Éracle l'empereur le poursuit tellement que, après plusieur choses et grans miraicles de Dieu fait, que je lesse à cause de briefveté, il luy coppait la teste. Et fut la vraie Croix rapportée en Jhérusalem.

Crollement de terre et aultre pouvretés. — Item, aussi, en cellui temps, on moix d'apvril, fut ung crollement de terre moult grant ; et puis vint sy grant pestilence de rougne que nul homme ne recognoissoit l'aultre.

Hysidore en Espaigne. — Aucy, en ce meisme temps, florissoit sainct Hisidoire, évesque d'une cité en Espaigne, lequel conpillait le livre des éthimologies et les décretz dont furent attraiz les décrès Gracien, de quoy on use aujourd'huy.

La nativités de Mahommet, environ l'an vj^c^ et xx. — Or avint, aussy en cellui temps, que en Arabie ce levait ung ennemys de la foy crestienne, et durant l'empire du devantdit Héraclius, nommés Macomet ; et fut de une cité nommée la Mèche, en laquelle le puant infect gist. Celluy mauldit Macomet fut en son tamps homme de moult grant subtilité et de grant engin ; et sçavoit la loy des Juyf et la loy des crestiens, desquelles deux loy il composait une nouvelle loy. Et séduit tout le peuple d'Orient en leur donnant à entendre qu'il estoit le vray Messias ; et fit moult d'aultre chose, que je laisse pour éviter prolixité. Et puis, peu aprez, les Sarrazins, par l'anorthement dudit Mahomet, vinrent et gastèrent [a] tout l'empire de Romme, et firent moult de maulx en crestientés. Et fut ce fait en l'an de graice VI^c^ et XX.

Sainct Éloy florissoit. — Pareillement, en cellui temps, florissoit en France sainct Éloy, évesque de Noyon ; lequel, avant qu'il fut évesque, estoit orfebvre, et fist deux celle de chevaulx d'or au deventdit Clo-

---

a. M : gaster ; E : gastèrent.

1. Suppléer : *ont été* occis.

Digitized by Google

taire. Mais de luy et du roy Dagobert, lequelle fut perre à sainct Soibert, dont le corps tout enthier gist en l'église de Sainct Martin devent Mets, comme cy après serait dit, nous en lairons à parler pour le présant. Et dirons du benoit sainct Arnoult, évesque de Mets, et de quel lignié il dessandit, et aussy quel lignié que de lui saillit. Avec ce, la fondacion de son église, cituée devent ladite cité de Mets ; et des grant dons et seigneurie dont elle fut du passés douuée et enrechie, et par qui ; avec les noble corps que en ce lieu gisent, comme cy après serait dit, quant tamptz serait, et que l'on averait pairlés du roy Charlemaigne.

[SAINT ARNOULD, ÉVÊQUE DE METZ]

Sainct Arnoult, xxix^c évesques de Mets. — Le benoy sainct Arnoult, vray amis de Dieu et confesseur en Jhésu Crist, qui en son temps fut le XXIXe évesque de la cité de Mets, dessandit de très noble lignié, duquel j'en veult cy mestre la généalogie et en brief, cellon que en ait escript maistre Jehan de Belge en ces *Illustracion de Galles* [1]. Premier dit et raconte ledit maistre Jehan que, du temps que régnoit Théodobert, roy de Mets, d'Austriche la Basse et de Bourgogne, lequel estoit filz à Théodoric et avelet au roy Clovis, cellui Théodebert, quant la couronne de Mets luy fut escheutte, il avoit ces deux oncle, frerre à son perre, c'est assavoir Childebert et Clotaire, lesquelles, comme j'ai dit icy devent en parlant de leur règne, furent esmus d'envie en l'encontre dudit Théodebert, leur nepveu, le cuidant deshériter. Parquoy ledit Théodebert priait au duc Charles Hasbain, duc de Tongre et de Braibant, lequelle alors estoit son amis, qu'il volcist pranre la cherge d'aller en embaissade dever l'empereur Justinien, en Constantinoble, pour luy demander secours et ayde contre la tirannie de ses oncles.

Coment la cité de Mets, avec le paiis d'Astrasie, fut submys à l'empire romain. — Et, parmi ce, il ly donnoit plainne puissance de soubmectre son reaulme d'Astrasie à l'empire romain, et d'en faire la foy et homaige audit empereur. Et ainci en fut fait. Car ledit duc se transportait incontinent en Grèce dever ledit empereur. Et, après plusieur chose faicte et dicte, reprint dudit empereur Justinien le reaulme d'Astrasie on nom du roy Théodebert. Puis c'en retournait ledit duc de Tongre en son païs.

Anselbert [2], *sénateur de l'empereur.* — Et avec lui envoya l'empereur ung noble homme de sa court, nommés Anselbert le sénateur, pour ambaissade au roi de France, et pour luy remonstrer que, on nom dudit

---

1. Ed. Stecher, t. II, p. 415, p. 425 et sqq.
2. Jean Lemaire de Belges, éd. Stecher, t. II, p. 428.

Digitized by Google

empereur, il volcist laissier ledit roy Théodebert en paix, c'il ne voulloit encheoir en son indignacion, car il le tenoit pour son homme. Et donnait ledit empereur audit Anselbert en treffons et héritaige la marche et la signeurie dessus l'Escal, apparthenant a Sainct Empire, qui est ung païs devers Flandre. Parquoi le roi Clotaire, roi de Soissons, voiant ce, et affin d'estre en grâce dudit empereur, après plusieur chose faicte et dicte, que je lesse, donnait une sienne fille en mariaige, nommée Blitilde, audit Anselbert le sénateur.

Légende de sainct Arnoult, évesques de Mets. — Et de ces deux icy dessandit le glorieux sainct Arnoult, évesque de Mets, en la manière comme cy après serait dit. Premier, est assavoir que ledit Anselbert le sénateur, et ladicte Blitilde, fille au roi Clotaire, eurent enssemble, selon les cronicque de Braibant, plusieur enffans, c'est assavoir trois filz et une fille. Le premier eut non Arnoult, le second filz eut nom Fériol, et le tiers Modéric ; et la fille fut nommée Tharsicia.

Or, acoutés quelle gens ce furent, et quelle fin il heurent. Premier, cellui Fériol fut évesque d'Utrect, auquelle lieu il receut martir ; parquoy il est compté entre les sainctz de paradis, et par son intercession se font illec plusieurs miracles. Pareillement, l'aultre frerre, nommé Modéric, fut ordonné évesque en la cité de Ariside, et là repose en paix. La fille, nommée Tharsitia, demeurait vierge et bien persévérant en sa virginité, et est à Resnes en Bretaigne tenue pour saincte. Et disent les istoire que après sa mort, par ces mérites, fut ressucité ung aultre mort. Et Arnoul, l'aisnez filz, succéda à son perre on marquesat de l'empire. Et ladictes Blitilde, leur merre, mourut, et est pareillement tenue pour saincte és pays par dellà.

Or, revenons à veoir de sainct Arnould, évesque de Mets. Cellui Arnould deventdit, second marquis du Sainct Empire sur l'Escault, fut mariés et eut de sa femme ung filz, qu'il nommairent Arnulphus ; lequel, après la mort du deventdit Arnould, son perre, fut le troixiesme marquis héritable du Sainct Empire sur l'Escault.

Sainct Arnoult conjoint à Dode; sainct Arnoult eust iij enffans. — Celluy espousa une saincte damme, nommée Dode, de laquelle il eut trois filz, c'est assavoir Ansigisus, qui depuis suscéda à la signeurie de son perre ; le second fut Flondulphus, et le thiers Walchisus. Celluy Frondulphus engenra Martin, lequel fut occis traisteusement par Ébroyn le tyrant, prince du pallas de France, comme nous dirons ycy aprez. Walchisus engenra Wandrechisil, sainct homme et confesseur de Jhésu Crist. Alors ledit sainct Arnulphus, après avoir heu ceste belle lignié, renonça au monde et ce mist au service de Dieu [a], du consentement de sa femme saincte Dode, en aulcune religion ou hermitaige ; c'est assavoir luy d'ung cousté, et elle de l'aultre [1].

Sainct Arnoult, esleu évesque de Mets, thint le sciège xv ans. — Et tellement que, après plusieurs jours passés, ceulx de la cité de Mets, du

a. M : Deeu.

1. Ici Philippe cesse de suivre Jean Lemaire de Belges.

Digitized by Google

consentement de tous, le furent querir et l'aileurent [1] pour leur évesque. Et ait trouvés cecy escript cellon les ancienne cronicque de Brabant. Cellui sainct Arnoult fut homme de saincte vie et de grant conseil, et aussy de saige doctrine ; tellement qu'il estoit du principal conseil du roy Clotaire et de Dagobert, son filz, comme cy après serait dit. D'icelluy glorieulx sainct Arnoult l'on raconte plusieur miraicle.

Sainct Arnoult hermite; miracle de sainct Arnoult. — Entre lesquelle et durant sa vie, il advint que, quant il volt laissier le monde, comme nous avons dit dessus, et affin que Dieu lui pardonnait ces péchiez, il ce randit hermitte (car il pansoit qu'il eust fait moult de faulte, desquelle il doubtoit que Dieu n'en parnyst griefve vangeance), advint que, en c'en allant, il vint à passer par dessus ung pont, lequelle devent la cité de Trieuve en Allemaigne traverse la rivière de Mozelle. Alors, lui estant dessus ce pont, il print ung aynel qu'il avoit en son doy et le gectait en l'yawe, en disant : « Adoncque saveray je que je serais quicte de mes péchiés, quant l'annel que j'ay léant gecté me serait randus. » Puis, assez tost après, il fut fait et elleus évesque de Mets, comme dit est, contre sa volunté. Et fut trouvé ledit annel d'ung pescheur en l'yawe, et luy fut rapportel. Et aulcuns dient qu'il fut trouvé au vantre d'ung poisson qui luy fut présantés. Et, quant il le vit, il olt moult grant joye, et laissait son éveschié, et redevint hermite jusques à la mort. Et est encor aujourd'ui cellui annel à la Grant Église d'icelle cité de Mets, lequelle on gairde moult dignement.

Il tint le siège de l'éveschié XV ans, dessoubz Jehan et Théodore et Martin et Eugenne, pappe de Romme, et dessouz Éraicle et Aranclona, sa merre, et Constantin, son filz, empereur [2] ; et morut en décembre, dessoubz ledit Constantin. De cestui sainct Arnoulfz y ait plusieurs autres belz miraicles, que je n'escript mie, car vous lé trouverés en sa saincte vie et légende, laquelle est en son église et monestère.

Chairlemaingne descendus de la lignée de sainct Arnoult. — Nous trouvons aussy que de luy dessandit le roy Charles le Grant, que fut roy et empereur, comme vous oyrés. Car le benoi sainct Arnoulfz engenrait Ansigisus, cy devent nommé ; et Ansigisus engenrait Pépin, et Pépin Héristel Chairle Mertel, et Chairle Mertel engenrait Pépin le Nain, que fut le premier roy de France de son linaige, et celluy roy Pépin Chairle le Grant, que fut roy et empereur, duquelle serait ycy après dit, quant temps serait d'en parler.

Mais nous lairons à présant à pairler de la fondacion d'icelle église Sainct Arnoult, et comment richement elle ait ancienement estés douuée et anoblie par lez anciens roy et grant signeurs ; et retournerés à pairler du roy Dagobert, qui en ce tampts estoit gouverneurs du royaulme d'Astrasie. Et puis retournerés à pairler de ladite église et de sa fondacion, après ce que je arés pairlés de la vie du très noble roy Chair-

1. Élirent.
2. Héraclius Ier, Héraclius Constantin, Héracléonas, empereurs d'Orient.

Digitized by Google

lemaigne, lequelle, luy et les siens, enrichirent moult ycelle église, comme cy après oyrés.

[DAGOBERT, ROI DE FRANCE]

Maintenant lairons à parler du glorieulx amis de Dieu sainct Arnoult, en son temps évesque de Mets, et de la fondacion et des grand dons et signorie dont son église ait anciennement estés enrichie et douuée, car tout à tamps y revenrons. Et dirons coment, quant le deventdit Dagobert, qui fut perre a glorieulx sainct Soibert, olt ressus la gouvernance du reaulme d'Astrasie, comme cy devent ait estés dit, il espousait et print à femme la fille de la suer de Sichilde, sa mairaitte [1]. Environ trois jour après les nopce, ledit Dagobert vint a roy son perre, et lui demendait et requist qu'il luy voulcist de ces jour en avant laissiés joyr de tout ce quy apparthenoit a reaulme d'Austrasie, cen en plus retenir. De laquelle chose ne fut pas comptant le perre. Et furent prins par escort douze noble personaige pour en déterminer. Entre lesquelle estoit le glorieulx sainct Arnoult, alors évesque de la noble cité de Mets, lequelle estoit homme réplandissant en grande oppinion de saincteté, comme cy devent ait estés dit. Et, par santance d'iceulx arbitrez, bailla Cloitaire à son filz Dagobert tout ce enthièrement qui apparthenoit a reaulme de Austrasie, soubz cest condicion qu'il ne passeroit oultre Ardenne.

Tantost après vinrent les Saxons, qui sont Allemans d'oultre le Rin, luy mener guerre ; contre lesquelle ledit Dagobert levait et fist son armée ; et tellement que, en une grosse et aipre baitaille que orent ensamble, ledit Dagobert y resseust une plaie en la teste tout parmy son heaulme, de laquelle il cuidait morir. Car le copt fut cy grant qu'il fut abaitus de son chevaulx, et cheust partie de l'os d'icelle plaie avec la chair et lez cheveulx. Et fut en grant dangier d'estre prins ; mais il fut secourus, et l'envoiait on incontinent dirre a roy Clotaire, son perre, qui alors estoit au païs d'Ardenne. Lequelle, de ce advertis, fut dollans, et ce hasta tant qu'il peult de lui donner secours ; et en fin desconffit ces annemis et trancha la teste à Berthault en c'en fuiant, lequelle Bertault estoit prince d'iceulx, et la rapourtait lui meisme à cez chevallier. Puis ne laichait point à lez poursuire ; car il traversa jusques aux Saxons, où il fist de merveilleux dommaige et mémorable destruction. Et, après ce fait victorieulx, il retournait en France. En son tamps il olt plusieurs aultre baitaille eureusement faictes, desquelles je me despourte.

L'an vjc et xxxj, morut Clotaire. — Et, après ce qu'il olt glorieusement

---

1. Marâtre.

Digitized by Google

régné par l'espace de XLIIII ans, et qu'il avoit la teste blanche comme la nège, il décéda de ce monde et randit son arme à Dieu ; que fut en l'an de nostre salut VIc et XXXIe. Et fut ensevelis à Sainct Germains des Prés.

Au tamps d'icellui Clotaire le second vint sainct Fiacre, escoçoys, au païs de Brie, et fut ressus de sainct Pharon, évesque de Meaulx, lequelle luy donnait terre en ces fourest pour luy tenir, et là où à présant est sa chaipelle.

Dagobert comencea[it] à régner l'an vjc et xxxij. — Après la mort d'icellui roy Clotaire, et que Dagobert, son filz, en fut advertis, il fist son armée et c'en alla en France pour en prandre la pocession. Mais, quant il vint à Rains, il trouvait les ambaixade de France et de Bourgongne qui lui vindrent au devent, et ce mirent du tout en son obéissance, en luy faisant foy et homaige. Et acomensa à régner en l'an de grâce VI cent et XXXII.

Or avoit ycelluy Dagobert ung frerre, duquelle nous avons cy devent pairlés, que estoit d'une aultre merre, et estoit nommés Aribert. Lequelle prétandoit à parvenir à la courone ; mais, assés tost après, paix et acort y fut trouvés, en telle manierre que Aribert aroit en Acquitaine la cité de Thoulouze, et toutte les villes contenues dedans les mons Pirénées [a] et la rivier de Loyre. Et, par celle condicion, ce tindre contant les partie ; et, quaitre ans après, ce donnairent à lui les Gascons.

L'église de Sainct Denis fondée et ranlée. — Après tout ce apaisantés, il souvint à Dagobert de la promesse qu'il avoit fait és glorieulx martir et amis de Dieu sainct Denis et ces conpaignons. Parquoi incontinent ce mist en besoingne, et fist faire une très riche église, toutte couverte d'airgent. Et les corps d'iceulx sainct fist mestre en une fierte d'or enrechie et couverte de diverse pier précieuse. Puis donnait de grant rante à ladicte église, avec plusieur riche tapicerie couverte de diverse piererie.

La foire du Landi instituée. — Et, aprez tout ce fait, instituait la foire du Landi, au champs assés près d'icelle ville, comme chascune année ce thient.

La renommée d'icellui Dagobert couroit par tout, pour la bonne justice qu'il faisoit, et y escouroient de toutte part meisme les estrange nacion barbaire, et Esclowons requeroient en leur desbat ces jugement. Car, en son jonne eaige, il fut merveilleusement diligent en ces affaire. Cellui Dagobert délaissait sa femme Gertrude, pour ce qu'elle estoit stéril et brahaigne, et apousait une belle vierge, nommée Nantilde ; et fut ce fait par le conseille de sainct Arnoult, évesque de Mets. Mais toutteffois d'icelle Nantilde n'olt le roy nul anffans non plus nez que de la premier.

Ragonde, femme à Dagobert et mère à sainct Soibert. — Parquoy il couchait avec une aultre vierge, nommée Ragonde, de laquelle il olt ung filz, qui fut nommé a sainct fon de baptesme Sigibert. Et fut ainssy

a. M : Pirerenees.

Digitized by Google

apellé à Orlians par Aribert, frerre de Dagobert. Cellui anffans fut baptisés en grant honneur, comme dit est, a quarantiesme jour aprez sa nativité. Mais, par miracle de Dieu, ainsy comme l'évesque sainct Amant lisoit aulcune dez orisons de celle office, et, cellon la mode dez crestiens, nulz ne respondist : « Amen », cellui anffans, nez de XL jour, respondit : « Amen ». Laquelle chose, comme chescun peult croire, fut faicte divinement.

Le roy Dagobert vivant vicieusement. — Cellui roy Dagobert, après ce qu'il olt estés ung espaisse de temps bons et leaulx justiciés, comme cy devent ait estés dit, il devint husurpateur de son puple et très malvais et tiran ; et avec ce, tout imfect par luxure. Car, en quelque part qu'il allait, il menoit tousjour avec soy VIII putains (cen celle qu'il nourissoit et entretenoit en plusieur lieu) toutte pignée et acoustrée comme royne. Toutteffois, à la remontrance du deventdit sainct Amand, évesque de Tungrenne, dont le sciège estoit à Traict [a], qui estoit homme de saincte vie et de très excellante doctrine, le roy ce amandait, fist pénitence et redevint plus saige et discret que par avant. Tantost après et en ce tamps mourut Aribert, roy de Toulouze, son frerre ; lequel laissait ung filz nommé Chilpéric. Item, après ce que le roy fut ainsy convertis en biens, sa femme Nautilde conceust anffans, et délivrait d'ung biaulz filz nommez Clovis, ou aultrement fut dit Loys.

Partaige fait par le roi Dagobert. — Lequelle anffans, quant il fut venus en eaige, pour éviter noise et desbat, le roy Dagobert, leur perre, leur distribuait à chacun de ces terre et signeurie. Et premier donnait à ycelluy Loys, son filz, toutte Bourgongne et Neustrie ; et à Sigibert, son aultre filz, que nous appellons en la cité de Mets sainct Soibert, donnait le roy ladicte cité de Mets et tout le païs d'Austrasie.

Cy lairons à pairler du roy Dagobert et de touttes aultre cronicques et istoire pour le présent, et dirons ycy et en brief partie de la saincte légende de ce glorieulx roy confesseur et amy de Dieu mon signeurs sainct Soibert, comme ycy après s'ensuit.

[LÉGENDE DE SAINT SIGISBERT]

L'an v^c iiij^xx et vj ; légende de sainct Soibert. — Et premièrement est à notter que, en l'an de l'incarnacion Nostre Seigneur Jhésu Crist V^c IIII^xx et VI, le roy Clothaire, cy devent nommez, qui fut filz du roy Chilpéric, vint en France, et ce print à estudier en tous biens et honneur tellement que seul thint le reaulme. Et, en l'an XXXIXe de sa reaultez, il acompaignait ledit Dagobert, son filz, avec luy ; et, pource qu'il estoit jonne et desoubz eaige, comme dit est, le donait en garde

---

a. M : atraict. *C'est Maestricht (Trajectum).*

Digitized by Google

a glorieulx sainct Arnoulf, évesque de Mets, et au noble prince Pupins, maistre d'hostel du roy, par le conseille desquelle ledit roy Dagobert du tout se gouvernoit. Et fut longtemps qu'il creoit leur conseille. Mais depuis il fut malvais et luxurieux, et tellement que par sa faulte il encheust en malvais bruyt et en maulvaise renommée, comme cy devent nous avons dit. Parquoi le glorieulx sainct Amant, quy alors preschoit en France, plusieur foy l'en reprint. Mais il en desplut tellement au roy qu'il le banist de sa présence. Et, depuis ce, en fut ledit roy repris par plusieur bons évesque et saincte parsonne, en faisson telle que, par la bonne amoniccion d'iceulx, il ce repantist de ces péchiez. Et, pource qu'il fut long temps sans pouvoir avoir lignée, il vouuait [a] à Dieu que, ce il luy donnoit hoirs de son corps que fut souffisant de tenir le reaulme après sa mort, qu'il lasseroit cest ordure de péchiés et escheveroit tout incontinans. Et alors Dieu, qui est miséricordieux, receust sa prière et le veu du roy Dagobert, et tellement que, en ycellui temps, il fut joind par le loyens de mariaige à une très belle pucelle et de grant linaige, nommée Guertin (mais Gaugin dit Ragonde), et en ycelle engenrait le glorieulx sainct Soybert, lequel creut en toutte bonté.

Le roi Sigebert coronnés, l'an vj^c et xlv. — Et, quant il fut grant, son perre Daugobert le menait à Mets, et illec, en l'an VI^c et XLV et à la XIe année de son reaulme, le fist coronner roy de Astrasie et de Mets, et roy d'Airle. Auquelle reaulme il se gouvernait tellement, par le conseille de ses maistre, en qui mains il avoit estez mis, que tout le païs estoit en paix. Or estudioit le jonne anffans de toutte sa force de servir et de complaire à Dieu, son créateur, fuiant toutte malvaise compaignie, et en aconplissant les euvre de miséricorde.

Le roi Sigebert fondait xij couvent. — Il fondait XII couvent de religious en son tamps et en diverse partie de son royaulme, et lez anrichit tellement de ces biens temporelz que les saincts religieus n'oirent cure que dez biens spirituelz. Entre lesquelle, d'iceulx noble couvent, en y avoit plusieur autour et près de Mets, la bonne citez, telz comme le couvent de Stabelos et le couvent de Monmaidey, et paireillement le couvent de Sainct Martin devant Mets ; et en cestuy couvent gist son sainct corps. Lesquelz couvent de Stabelos et de Monmaidei ilz fist ordonner par sains Romacle, qui adonc estoit évesques en Ardenne. Car le boins roy usoit du conseil de luy et de l'archevesque de Collongne. Et à telle chose au faire avoit mis le glorieulx roy toutte sa cure et son estudes ; et de plus en plus metoit en son cueur le conseil que cez prudomme évesque lui donnoient. Cellui saincte parsonne le roi Soibert estoit tout parfait en ung cuer de miséricorde, et estoit cy ardant en l'amour de Nostre Seigneur qu'il eust plusieur fois désir de [1] propre voluntez donneis son corps en martire, se le lieu en fut estez. Car le

---

a. M : wovait.

1. Comprendre : *de* (donner) *de* propre volonté.

Digitized by Google

glorieulx confesseur avoit mis tout son intencion à Dieu servir et à honorer és lieu dez sainct et dez saincte.

Et, pour ce, prepousait, affin de ce gairder de péchiés, que, en ensuyant la parolle Nostre Seigneur, lequelle à l'acomensement du monde créait l'omme et la femme, et puis lez mist ensemble par leaulz mariaige, affin qu'ilz acreusse le monde pour lez eaige mutable, et aucy, en regairdant que cez ansesseur ce avoient maryés de hoirs en hoirs, affin de gairder leur linaige et pour tenir leur honeurs, sy se pensait que ilz ne se alongneroit mye d'une sy laudable constitucion, et qu'ilz entretenroit la bone coustume de cez noble prédécesseur ; et délibérait en son couraige qu'ilz penroit femme convenable à sa générosité et à sa dinitez. Lors mandait plusieur messagier en diverse contrée et région. Et, après plusieurs lieu visités, rapourtairent a dygne roy qu'ilz avoient trouvé en Allemaigne une noble et belle pucelle, fille a très puissant prince le duc Guyson, laquel avoit à non Fredebour, et estoit digne d'estre acoupplée à royaulz seigneur. Adonc mandait le noble roys à la pucelle estranne royalz, avec grant gens et noble, et tantost après la comendait à amener en sa cité de Mets.

Or, quant se vint a jour de l'espouzement, et que toutte la noblesse estoit venue de plusieurs régions et contrée, tant en prince, duc, conte et marquis, et moult d'aultre barons, pour estre et pour faire honneur à deux sy noble lumière, comme deux digne sierge ardant, c'est assavoir du roy et de la noble pucelle, laquelle estoit jay de cuer fiancyé au doulz Aignelz qui est conducteur de virginitez, alors la noble pucelle, voiant le jour dez nopce aprouchiez, ce print à contrester de toucte sa force, en disant qu'elle avoit plus chier que son corps corruptible fut livreis à mort que qu'elle laissait ne faulsait son doulz seigneur le noble aygnialz Jhésu Crist, en viollant son corps qu'elle lui avoit donné. Mais, quant elle s'apersutz que contre tant de gens elle ne pouroit avoir force ne ne poulroit résister, elle s'en fuit de nuytz, et corrut plus tost qu'elz peult en l'église du grant moustière de Sainct Estenne de Mets, et là demourait toucte la nuyt avec deux pucelle. Et, le matin, elle desvestit cez propre vestement royaulx, et prist vestement et habit de meilleur propos, avec le veulle [1] dessus son chiefz. Et puis c'en vint a grant aultel en le anbressant et baisant, et tenoit le cornalz d'icellui aultelz estroit sairés ; et priait Nostre Seigneur toucte la nuyt en luy recomendant sa virginitez, et tenoit ung agnyalz [2] duquelle elle avoit vollunté entier de espouzer le doulx Jhésus.

Quant se vint au matin, que le glorieulx roy fut appareillier pour monner son espouze a moustier, il luy fust dit qu'elle s'en estoit foyee en l'église de Sainct Estenne. Et alors vint le noble roys en ladicte église, et cez prince et ces barons avec luy. Et là trouvairent la gentilz pucelle voillée, laquelle tenoit le cournalz de l'aultel ambraissiet. Alors le glorieulx roys, voiant cez chose, ce donnait merveille et la fist

1. Voile.
2. Anneau.

Digitized by Google

panre pour la traire ansus de l'aultel. Adonquez Dieu y monstrait son miraicle, car par nulz vertus d'homme ne par force ne post la pucelle estre tirée ansus de l'aultel. Le très glorieulx roy Soybert, voiant ces choses, ce esbahist. Et, quant il vyt sy grant constance en la pucelle, ce aprouchait de l'aultel, et avec plusieurs sainct évesque c'en vient audit autel, et dit : « Damme pucelle, veneis seurement à moy, car en cest journée vous vanreis acomplir tous lez désire de nostre pensée. » Cez chosez oyant, la dévote pucelle vierge et espouze de Nostre Seigneur Jhésu Crist eust espérance, et pour ce elle mist son chief dessus l'aultelz, et sa virginitez recomendait à la très divine puissance de Nostre Seigneur, et dist : « Vecy l'ancelle de Nostre Seigneur Jhésu Crist. Car ensy soit fait selonc la parolle dou roys. » Adoncque la prinrent les sainct évesque et la menairent a roy ; et incontinent il la fist vestyr de royaulz vestement, laquelz s'en déboutoit de tous son povoir. Et puis la fist corouneis. Et par dessus le noble dyadamme fist mectre son sains veille noyres, et adoncque parlait à elle et ly dit en telz manière : « Ma doulce amye, ajourd'huy appareilleis mes nopse, car je te en commet en anbressement du roys célestez, par teilz que nous puissions veoir l'ung l'aultre en la maison dou reaulme lassus. » Et, en disant ycelle parolle, le très dévot et sainct roys acomensait à geter de cez noble yeulx sy grant habondance de larme que tuytz ceu qui estoient présent cognissont clèrement qu'il estoit vrais sargent de Nostre Seigneur, et que ilz amoit plus Jhésu Crist que lez chose mondaines. Puis allait le noble roys Soibert panre sa noble espouse la nouvelle pucelle et à Dieu consacrée, sy l'en menait au grant pallais et la fist assoir deleis luy. Là fut le mengier appareillier au pouvre et a riche, se grandement que leur royaulle magnificence le requeroit.

La prominse à sainct Soibert se rend abbesse de Sainct Pier aux Nonnains. — Puis, après que ce grant maingier fut fait, le noble et glorieulx roy print la sainte pucelle, et fut mise et esseutte pour abaisse a monasterre de Sainct Pierre a nonein à Mets. Et là vesquit aulcun temps ycelle noble damme, playne de bonnes euvres et de grant excellance. Or, quant elle trespassait de cestuy sciècle, elle fut (et est encor) ensepvellie on moustier dudit Sainct Pierre à Mets, là où à présant elle gist et repouse en paix.

Après la brief description dé bonnes euvres et de la vie de cestuy glorieulx roys monseigneur sainct Soibert, dont le temps ne souffiroit mye à racontez cez nobles fais et aucy sa saincte vie et légende, je vuelz venyr à son glorieulx déceps. Le souverains Dieu tout puissant, qui est garandons [1] de tout biens, vist la glorieuse arme de cestuy roys, car elle estoit digne d'aidier à parfaire l'édiffices célestre, et estoit fondée sus la ferme pierre pour faire fondement sans faillier et perpépuelz. Sy envoiait griefz malladie à son benois sargent Soybert, lequel cogneut par vision divine que Nostre Seigneur le voulloit garandonner [2] sen fin celon cez noble mérites. Adoncque ordonnait son testa-

1. Guerdon, récompense.
2. Guerdonner, récompenser.

Digitized by Google

ment en distribuant son trésor a sainctes églises et au monastère qu'ilz avoit fondé. Et son reaulme laissait à ung siens filz, qu'il olt d'une damme moult noble qu'il apousait après la mort de la saincte abbaisse. Toutez cez besongne et tout son testament ordonnait le sainct roys, lequelle gist en monaster de Sainct Mertin devant Mets, là où chescun ans on monstre son sains corps parmy lez octable de l'Acencion.

Sainct Soibert trespassait l'an vj^c lxij. — Puis en grant dévocion, purs et nestz de tous péchiés, rendyt sa glorieuse arme és mains dez sainct ange, que l'emportèrent devant Dieu Nostre Seigneur en paradis, le premier jour de febvrier, en l'an de son règne XXVIII, et après l'incarnacion Nostre Seigneur VI^c LXII, et après la mort sainct Mertin II^c LXIII. Quant la saincte arme se fut partie du corps, il fut mis et ensepvelis on monaistère de Sainct Martin devant Mets, près dez fuersbourg d'icelle cité ; lequelz monastère il avoit fait et fondé, comme dit est. Et donait de sez richesse royaulx pour soustenir la saincte religion, affin qu'ilz priaisse Dieu pour luy et pour ces bon amis trespassés, et aussy pour le comun puples, que Dieu eust mercy de [a] leur arme. Et le glorieulx Dieu tout puissant, aquelz est gloire et honeur par tout lez cielz, exaulsait sa prière.

[MIRACLES DE SAINT SIGISBERT]

Miracle. — Or avés ycy devent oy raiconter et en brief la vie et légeande du glorieulx confesseur et amis de Dieu mon seigneur sainct Soibert. Rest maintenant à veoir aulcuns miraicle que le Saulveur du monde ait voullus monstrer à la gloire et à la louuange d'icellui glorieulx mon seigneur sainct Soibert.

Et, premièrement, je vouls veult raconter sa translacion, digne et louuaube. Il est à noter, comme raconte sa saincte légeande, que, depuis ce tamps, qui fut [b] en l'an de l'incarnation Nostre Seigneur mil LXIII, le corps glorieulx d'icellui sainct Soibert se gisoit en son monastère (qu'il avoit fait fonder) de Sainct Mertin. Lequelle monaster alors estoit de sa premier fondacion scituée sus le rivaige de la rivière de Moselle, tout a plus près de la cité et és bour d'icelle. Or avint que, en celluy temps, la devant dite église, pour son anciennetez et pour la grande espasse de temps qu'elle avoit esté faicte, estoit fort vieille et débrisée, tellement que quasy se laissoit cheoir ; et en grant peur les religieulx oysoient faire l'office divin, de peur que l'esglise ne tumbait sur eulx. Et tellement que, durant ce tamps, le glorieulx sainct s'appa-

---

a. M : dez.
b. Fut *manque dans les mss.*

Digitized by Google

rut clèrement à ung bourgeois de Mets, nommé Vuellot, qui alors demouroit ondit bour Sainct Martin. Quant cellui bourgeois vit sy noble et sy resplandissant parsonaige, il fut moult esbahis et olt grant crainte, tellement que de peur n'osoit sonner mot. Mais le glorieulx sainct le réconfortait. Et, après plusieur languaige, que je lesse pour abrégiez, luy dit que la volunté de Dieu estoit que son corps fut de illec ostez et mis en ung lieu plus seur. Et, après ce que celle vision se'eust plusieur fois apparus audit Vuellot, et que l'abbé et les religieulx de Sainct Martin en furent bien avertis, sy défoyairent le sainct corps dont [1] il estoit, et prinrent le tonbeau avec le sainct corps, et moult révéramment le pourtairent au piedz de la montaigne Sainct Quentin, là où à présant est encor. Et, en le pourtant, le trouvairent cy légier qu'il sambloit qu'il ne pourtaisse rien, car il estoit levés dez ange.

Le monastère de Sainct Merlin fondés l'an mil lxiij. — Et, en ce lieu, moyennant[a] l'ayde des bonne gens, firent faire et fonder ung nouveaulx monaster, telle comme à présant se monstre encor. Et fut ce fait en l'an dessusdit mil LXIII.

Mais, incontinent que ce glorieulx corps fut ostez du lieu là où premier estoit, soudainement la vieille église, qui estoit és bour de Mets, comme cy devent est dit, cheut tout en ung mont, avec tous les aultres édiffices apparthenant à ycelle ; et, par miraicle de Dieu et du benoit sainct, ne fit oncque mal ne ne gravait à parsonne.

Première église de Sainct Merlin, fondée l'an vi^c^ el l. — Et aincy avés oy en quel temps et coment fut fait celle translacion, et fut fondée son église là où à présant elle est ; laquelle avoit estez premièrement faictes és bour d'icelle cité par le glorieulx sainct Soybert, environ l'an de l'Incarnacion VI^c^ et L, ung peu aprez le temps sainct Arnoult et sainct Amant.

Item, il advint ung aultre miraicle. Car, la premier nuyt que le sainct corps fut mis et posez avec son sercus en l'église là où il est à présant, sy grant mélodie fut de nuyt oyee en ycelle église, avec cy souuef odour, qu'il sembloit que tous les ange de paradis fussent illec présant, car la résonnance des mélodieulx sons, avec l'oudeur que en sailloit, y fut sy grande qu'il sembloit que ce fut en paradis. Parquoy tous les religieulx en furent grandement esbahis et en magnifiairent le nom de Dieu.

Encor ung aultre miraicle avint, long temps aprez que celle vision fut veluee. Les dévot frerre du monastère Sainct Martin, désirant et apétant de gloriffier le nom de Dieu et son benoit confesseur sainct Soybert, minrent et escriprent son nom és grande letanye et és aultre office. Et furent tout de cest accord, réservez ung d'iceulx frère, nommé Hugo, lequel ne volt estre de cest opinion, s'il ne veoit signe et miraicle évidant ; et encor, non contant de ce que ces frères avoient fait, il

---

a. Ms. : moynant.

1. D'où.

Digitized by Google

effaulsait et royait le nom du glorieulx sainct Soibert hors des letanyes et de tous les divin office. Or avint, tantost après, que celluy Hugo fut sepmainnier et pourtait l'office de assancier [1]. Mais, quant il vint à anssancier le tombelz du glorieulx sainct Soibert, soudainement il fut là arrestu, en faisson telle que nul homme vivant ne l'eust sceu bougier de sa place. Et alors ledit Hugo recogneust son péchiez et son meffais, et criait mercy à Dieu et au sainct. Néantmoins il ne ce polt jamaix mouvoir du lieu ne de la place, jusques à tant que il eust de ces propre mains rescript le sainct non par tous les lieu où il l'avoit effessiez. Et, après ce fait, il acomplit enthièrement le service divin, sen empéchement quelcunque.

Aultre miraicle. Item avint que, tantost après ce fait, les dévot frère, plus ardant en l'amour de Dieu et du benoit sainct, délibérant [2] de mectre son sépulcre au plus près de l'aultel Sainct Mertin. Et, pour ce faire, ouvrirent ledit sépulcre ; auquel il ont trouvez se glorieulx corps aussy sains et entier, sen nulle taiche de corrupcion ne semblance de mort, et tout aincy comme c'il dormit ; et sortissoit de celluy sainct corps sy grant odeur que nul non [3] sçaveroit croire. Parquoy les dévot religieulx magnifièrent le nom de Dieu, et en furent grandement resjoy.

Mais, entre yceulx religieulx, y avoit ung jonne moynne que mestoit plus son antante au chose mondaine que aulx espirituelz. Celluy jonne moinne fut interrogué d'aulcun, à sçavoirmont quel chose luy sembloit du glorieulx sainct Soybert et de ces miraicle. Mais il respondit soudain et comme en dérision que celluy sainct gisoit illec on tombel, la bouche ouverte et les dans faulsez, comme c'il fut mort, et ne sçavoit se oncque il eust fait miraicle ne vertus. Mais, incontinent après ce dit, il fut soudainement hors de son sanc [4], et sy se ruait en terre, le ventre dessus, comme c'il eust le diable au corps. Puis sailloit et tripoit et ruoit des pierre aulx aultres. Alors fut prins par les frères de léans et fut pourté devant le tombel du benoit sainct. Et, après ce qu'il eust gehir et confesser son péchiez, et qu'il eust promise de se amander et faire pénitence, il fut restituez en sa premier sanctez, et par les mérites du benoit sainct il fut enthièrement guerris.

Pareillement, ung aultre des frères religieulx de léans estoit grandement entaichiez d'une maladie que nous appellons *fil*. Et celluy, en grant dévocion, par le conseille d'aulcun anciens religieulx, s'en allait prosterner à deux genoulx devant le tombel du glorieulx sainct, et illec bien dévotement fist sa prierre. Puis print le paille [5] duquelle le glorieulx corps sainct estoit couvert, et d'icelluy touchait sa poytrine, son ventre et tous ces aultre membre par grande foy. Et incontinent, par les mérites du glorieulx sainct, il fut soudainement guéris.

---

1. Encensier, celui qui encense.
2. Délibérèrent, décidèrent.
3. Ne le.
4. Sens.
5. Poêle, pallium.

Digitized by Google

Aussy, pareillement, une femme de la cité, laquelle avoit une xentelle en la gorge, de laquelle ne povoit trouver guérison, sy ce vouuait au benoit sainct, et en grant dévocion vint à touchier sa xantelle d'icelluy peille, et incontinent elle fut guérie.

Item, en l'an de l'incarnacion Nostre Seigneur mil et XLVIII, il fut ung homme en France que, pour la mort d'ung siens frère qu'il avoit occis, il fut enferré des deux bras, cy terriblement qu'il n'estoit nulle qui y peut mettre remède, ne quy le peut déferrer. Quant il fut eschappés, ensy comme à Dieu pleut, il queroit guérison par tous les saints qui avoient renom de faire miracle. Et tellement qu'il arivait à Sainct Denis en France, et illec en grant dévocion fit sa prière ; et, après plusieur chose que je lesse, il fut délivrés de l'ung des bras, mais de l'aultre non. Et tellement que, après plusieur nuyt, il luy fut révellez de Dieu que, c'il volloit estre délivré de son aultre bras, il falloit qu'il s'en allait à une abbaye après de Mets, fondée de sainct Martin, et illec trouvanroit guérison par les mérites du glorieulx sainct Soybert. Et aincy le fit. Tellement que, quant il arivait près de ladicte église, il estoit tart, et ne le volt point le coustre d'icelle laixier coucher en l'église ; parquoy il demourait dehors, et en grant dévocion fit sa prière à Dieu et au benoit sainct Soibert. Or avint que, à la tiers heure de la nuyt, le fer, que aincy estoit demourés a bras, par miraicle de Dieu se rompit ; parquoy l'une des piesse frappait sy trèsgrant colpt contre l'uixe de l'église que tous les moynes en furent esveillié. Et vinrent audit lieu, et, voiant le miraicle que Dieu avoit fait, ont gloriffiés son nom très digne, qui pour ces benoyt sainct fait tel miraicle. Et aincy comme avés oy fut le pouvre repantant sains et délivré.

Miracle de sainct Soibert advenus l'an mil cent lxx; et son corps relevés. — Item, en l'an de l'incarnacions Nostre Seigneur Jhésu Crist mil cent LXX, plussieurs noble seigneur et bon bourgeois de la citez de Mets, oyant parler des grant miraicle que le benoit sainct faisoit, eurent conclusion ensemble de aller visiter son corps glorieulx. Et tellement que, en grant dévocion, vinrent audit lieu, et avec révérant perre Lyétald, lequelle alors estoit abbé dudit couvant, ont découvris son sainct corps, et oster la pierre de dessus. Et illec ont trouvés le corps du glorieulx sainct Soybert aussy entierre comme c'il dormit, dont il en ont gloriffiés le nom de Dieu de ce miraicle, car se sainct corps avoit geu en terre en son sépulcre par l'espace de V^c^ et LXXII ans. Parquoy, esmeu de grant dévocion, avec l'abbé et les moinnes, ont fait faire une belle fierte, en laquelle révéranment fut depuis son digne corps pousés, comme encor aujourd'ui ce monstre.

La translation faicte l'an mil cent lxxiij. — Et fut cest seconde translacion aincy faicte le dernier jour du moix de jung. Et à ycelle y fut mandés l'archevesque de Trieuves, et l'évesque Thiédrich de Mets, et deux aultre évesque, et plusieur aultre grant clerc, tant abbé, religieulx, comme chanonnes, tellement que per yceulx fut ce jour le service divin bien honorablement fait et acompli. Et, après le service fait, fut ce sainct corps par yceulx évesque et abbé tirés hors de son

Digitized by Google

sépulchre et monstrés tout entierre au peuple. Et sailloit d'icellui corps sy grant odeur qu'il sembloit que ce fut balme, et que tout le puple en fut remplis. Puis fut mis en la fierte et élevez en hault, et fut mis et pouseis au lieu là où à présant il est encor. Et, en l'honneur de cellui jour, est tous les ans le dernier jour de jung célébrée la feste de ceste glorieuse translacion ; laquelle fut aincy faicte l'an mil cent LXXIII.

Puis, long temps après celle glorieuse translacion, en l'an mil II^c IIII^xx et V, une riche matrone, demourent en fuerbour Sainct Jullien après de Mets, laquelle non[a] seulement ne volloit pas croire les grant miraicle d'icellui glorieulx sainct, mais avec ce en parloit en mal, parquoy, ung jour qu'elle en parloit et s'en mocquoit, Dieu luy monstra ung telz miraicle, car soudainement sa bouche luy transtournait jusques aux oreille. Et fut sy hideusement défigurée que tous ceulx quy la resgardoient avoient grant peur de la veoir. Parquoy elle recogneust son péchiez ; et fut menée de ses amis au corps glorieulx ; et, après ce qu'on luy eust atouchés la malaidie des dignes relicques, elle fut incontinent guérie.

Item, pareillement, ondit fuerbour Sainct Jullien, y avoit ung jovanciaulx qui estoit comis à garder les vigne ; et, ainci comme une nuyt il estoit demourés tairt au champs, soudainement[b] vit plusieur malvais esperit venir, pourtant brandon de feu en leur mains. Mais, de sa hardiesse, il se tirait près, et, de la crainte[c] qu'il eust, scheut tout estandu à terre hors de son sanc [1], et avec ce ly entrait le diable au corps. Et, après ce que ces amis l'eurent trouvés et qu'il l'eurent menés en plusieur église en Mets, finablement le menairent tout liez à la fierte du glorieulx sainct Soybert, par les mérittes duquelle il fut guéris, et se fist assaucier à ladicte église.

Pareillement, deux aultre homme, l'ung appellé Constans et l'aultre Joselins, furent hors de leur bon sancs et eurent le diable au corps ; sy furent menés au sainct, et, aprez plusieur prière, furent finablement sains et guerris et rendus à leur amis.

Item, il avint que les Brabansson vinrent à grant ost en ce pays ; et tellement que deux d'iceulx en furent pris et condempné perpétuellement en chairtre. Mais l'ung des deventdit, appellé Raou, amonestait son conpaignon de se vouuer à sainct Soibert. Et aincy en fut faicte, et furent par les mérites d'icelluy leur fer rompus, et délivrés de la prison.

Aultre miraicle avint, car ung chevalier, qui fuit de Maixier sus Muze, fuit prins de ces annemys, et fut mis en très obscure chartre et loyer de très grant chainne de fers. Et, aincy comme il estoit en telle tribulacion et meschief, il luy souvint dez bénéfice que Nostre Seigneur donnoit à ceulx qui dévotement requeroient le nom du benoit sainct

---

a. Non *manque dans les mss.*
b. Mss. : et soudainement.
c. Mss. : laccre.
1. Sens.

Digitized by Google

Soibert. Tantost ilz se myst en orison, en priant le glorieulx confesseur que luy volcist aidier en cestuy article de mort, et aincy comme aultre gens estoient aydiés par son ayde. Tantost son orison finée, cez chainne cheurent toucte ronpuee; cy sayllit dehors de la chartre sen point d'empeschement, et s'en vint jusques à l'esglise où le benoy sainct posoit. Et, en mémor de sa délivrance et de cestuy miraicle, le chevaliers se fist sensaulz au benoy sainct et myt cez chainne sur le grant aultel de Sainct Martin.

Et aincy avés oy la vie et légende en brief du glorieulx sainct Soibert, et partie dez miraicle que Dieu ait pour l'onneur de son benoy confesseur monstrez. Sy prions à cellui Dieu qu'il nous doinct graisse de tellement user que à la fin de nous jour puissions parvenir à sa benoitte compaignie ! Amen.

[SUITE DES ÉVÊQUES DE METZ ET DES ROIS DE FRANCE]

Or, après ce que nous avons ycy devent dict et desclairés (et en brief) partie de la saincte vie et légeande du glorieulx confesseur et amy de Dieu mon seigneur sainct Soibert, et partie dez miraicle que Dieu ait vollus monstrer en ce monde pour honourer ce sainct corps, comme cy devent ait estés dit, rest maintenant à rantrer à nostre prepos et a fait dez évesque.

Le xxxe évesques de Mels, appellés Gurey, thint le sciéges xviij ans, et édifiait l'église laquelle on apelle Sainct Pier le Viés. — Car je trouve que, tantost après la mort du glorieulx confesseur et amis de Dieu mon seigneur sainct Arnoult, évesque de Mets, et durante ce meisme temps, fut fait évesque et thint le sciège d'icelle cité XVIII ans ung bon sainct homme nommés Guris [1]. Cellui Guris fut premier nommé abbé, et puis conte, et puis duc, et puis roi d'Acquitenne, et conséquamment fut fait le XXXe évesque de Mets, comme dit est. Et fut cellui qui édiffiait l'esglise de Sainct Pierre devant la Grant Église de Mets, c'on dit Sainct Pierre aux ymaiges. Et là y donna des rentes et y fist ensevellir le corps sainct Arnoulfz. Et thint le sciège XVIII ans, comme dit est, dessoubz Victalien et Dieudonney [2], pappe, au temps Constantin [3], filz le grant roy. Et morut en octobre, et fut ensevelly en l'esglise de Sainct Simphorien le martir, devent les porte de ladite cité. Et puis furent translatey ses osses à Espinal. Cellui Guris, par ces mérites et sainctetez de vie, est sainct en paradis. Mais de sa saincte vie et légeande, ne des miraicles que Dieu ait pour lui fait, je n'en dirés

1. S. Goëricus.
2. Adéodat, 78e pape.
3. Héraclius Constantin, fils d'Héraclius Ier.

Digitized by Google

Dessin de Philippe de Vigneulles. Manuscrit E (Épinal 34), f° 2.

Digitized by Google

Digitized by Google

plus pour le présent. Ains revenrais à parler des choses qui avinrent durant ce tamps en la noble cité de Mets.

Et, premièrement, est à nocter, cellon aulcuns acteur, que, durant la vie de ce deventdit glorieulx sainct Soibert, il y avoit en son pallais ung maistre et gouverneur pour la temporallité, nommés Grimouairt, auquelle moult il ce fioit. Or advint, come raconte les cronicques de France, que, après la mort du glorieulx sainct Soibert, cellui Grimouart, maistre du pallais, comme traistre et malvais, print secrétement ung filz que son seigneur avoit laissiez, nommé Dagobert, et cellui anffans, qu'il avoit en gairde, envoiait secrètement en Escoce par Dodon, évesque de Poitiers. Et mint cellui malvais Grimouart son filz en la polcession du royaulme d'Astrasie. Pour laquelle chose les Messains et Astrasiens furent mal contemps, et firent tant qu'il le prindrent per agast, et le lièrent bien estroitement en fer, et puis l'envoièrent à Clovis, ou aultrement dit Loys, roy de France, duquelle nous parlerons ycy après, pour en faire justice. Et, quant ledit Clovis, qui alors estoit roy, fut avertis de la déleaulté que ledit avoit comis, il le mint en prison en la cité de Paris, estraint et lyés de chainne de fer. Et, après plusieur jour, le fist mener morir à grief torment, selon le desert [1] de sa grant déleaulté.

Constantin, filz de Éracle, esleu empereur. — Item, en cellui temps, aprez la mort Éracle l'ampereur, tint l'empire Constantin, son filz. Mais, le quarte ans de son empire, Martine, sa mère, l'ampoisonnait, et thint l'empire, elle et Éraclone [2], son aultre filz. Pour laquelle chose on coupait le nez audit Éraclone, et à Martine, sa merre, la lange, et furent envoiez en exil.

Mais nous en lairons à parler quant à présant, et retournerons à Dagobert, roy de France. Lequelle, en cellui tamps, olt plusieurs guere encontre lez Gascons et encontre les Bretons ; et à la fin il les mist en son obéissance. Et, aprez ce fait, ledit roy ce advisait de son veu qu'il avoit fait à sainct Denis ; et avoit fait tout aprester pour dédier et bénir ycelle église nouvellement faicte et achevie : laquelle quant on voult besongnier, fut trouvée qu'elle estoit bénicte et consacrée par miraicle de Dieu, comme chacun scet, parquoy je me paisse d'en plus dire. Et, après plusieurs aultre chose par ledit Dagobert excellentement et triumphantement faicte et acomplye, ayans mémoire que cest vie est brifve et qu'il fault tous morir, et ne scet on le jour ne l'eur, il ce dispousait à faire son testament et ordonnance.

Le testament du roi Dagobert. — Et, pour ce faire, manda querir tout lez archevesque et évesque, et aussy tous les prince et seigneur de son reaulme. Lesquel venus, il ce essiet en ung trosne d'or, ces deux filz estant à ces coustez ; et alors, après plusieur parolle dicte et prophérée, que je laisse, il escript de sa mains quaitre cédulles, tout d'une teneur et substance. Et contenoient ycelle cédulle comme il veulloit et ordon-

1. Dessert : selon que le méritait sa déloyauté.
2. Héracléonas.

Digitized by Google

noit que, incontinent luy mort, tout les archevesque et évesque, abbé, et aultre prélas, auquelles il avoit fait des biens et agrandis leur rante et revenue, fuissent tenus, par l'espaisse de trois ans durant, chacun endroy soy en son église, aprez son décept, de lui dire et célébrer trois messe la sepmainne pour le salut et rémission de son âme. Et ainsy leur fist à tous crantés et promestre. Et, ces quaitre cédulle ainsy escript, les fist mestre en dez armaire encloise perpétuellement, c'est assavoir l'une à Lion sur le Rosne, l'aultre fut pourtée à Mets, la tierce à Paris, et la quairte, il la rethint vers soy. Et en fist ces deux filz excécuteur, c'est assavoir Sigibert, qui encor vivoit, et Loys.

Dagobert mort, l'an vic et xlv. — Bientost aprez ce fait, il print a roy une grosse mallaidie, de laquelle voiant qu'il ne pouvoit guérir, ce fist pourter à Sainct Denis en France. Mais, quant il vit que de jour en jour il empiroit, il mandait tous les plus grant du reaulme, auquelle il rescomendait son espouze Nanthilde avec ces deux anffans. Et finablement, aprez plusieurs belle parolle par lui dicte, il randit son esperit, le premier jour de febvrier, qui estoit le XIIIIe ans de son règne, et l'an de graice VIc et XLV ; qui fut en grant larme et pleurs de ses subject.

Et, luy mort, tantost après, l'anffans Clovis ou Loys, soubz son tuteur Agayn [1], à qui le perre l'avoit recomendé, ce mist en pocession du reaulme de France et de Bourgongne ; et le résidu fut égallement despartit avec son frerre Sigebert. Puis le mena Nantilde [2], sa mère, à Orléans, là où il resseust en foidz et en omaige les prince de France et de Bourgongne. Et comist en Bourgongne Flocate [3], prince palatin ; et à ycelluy donait en mariaige Ranoberte, niepce de ladite Nantilde, sa mère, affin que ledit Flocate, moyenant sa femme, fut plus leaulx à la couronne. Mais, peu de tamps après, rebaillairent [4] yceulx Bourguignon, de quoy à l'ocasion de ce y olt grosse et mortelle baitaille et grant occision faicte et d'ung coustez et d'aultre, de laquelle je me despourte.

La mort de la royne Nantilde. — Peu de tamps après mourut Nantilde, la royne, et mère a roy Clovis. Cy lairons ung peu à pairler dudit Clovis, et retournerons auz évesquez de Mets.

Godo, xxxje évesque, thint le sciège x ans ij mois. — Goges, en latin Godo, que doit dire Godes, fut le XXXIe évesque de Mets ; et tint le sciège dix ans et deux moix, desoubz Don et Agotonne [5] et Lion et Bénédic et Jehan et Cune et Serge, pappe de Romme ; et morut en may, dessoubz l'empereur Constantin devantdit.

Constant [6], fait empereur, régnait xxvj ans. — Item, en cellui temps,

1. Aega, Ega dans la table du t. II des *Scriptorum rerum merovingicarum* (M. G. H.).
2. Nantechildis, Nantildis *(ibid.)*.
3. Flaochadus, Flaochatus, Flaogatus, Flaucatus *(ibid.)*.
4. Rebellèrent, se révoltèrent.
5. Agaton, 80e pape.
6. Constantin II (641-668).

Digitized by Google

aprez l'exil de Êraclone cy devent dictes, thint l'empire et fut fait ampereur Constant, le filz Constantin ; et régnait XXVI ans.

Et fut en celluy meisme temps que morut le deventdit Dagobert, au lieu duquel régnoit sus lez François ledit Clovis, son filz.

Le règne des roi fault à Mels. — Et fut aussy en ce meisme tamps que les Messains et Astrasiens, après la mort de sainct Soibert, son frère, lui envoiairent le malvaix Grimouart, duquelle il fist bonne justice, pource qu'il voulloit husurper le royalme d'Astrasie, comme cy devent ait estés dit. Parquoy, depuis, je ne trouve pas qu'il y eust roy couronnés en Mets ; ains faillit dès lors ledit royaulme d'Astrasie, lequelle ait tousjour depuis estés gouvernés par duc.

Ce roy ycy, nommés Clovis, ce gouvernait mal, et ne vesquit guère bien. Et, entre plusieurs aultre chose qu'il fit, il descouvrit moins religieusement qu'il ne deust le corps sainct Denis ; et, jay ce qu'il y eust bonne dévocion, néantmoins il voult prandre partie de l'ung dez bras dudict sainct. Dont il tonbait en ung grant inconvéniant, car il trébuchait encontre terre et pardist son antandement ; et, jay ce que depuis il en fist restitucion, et fist encor plusieur biens à la dicte église, néantmoins il fut en cest estat plusieurs année.

Clovis, filz de Dagobert, morut l'an vj^c et lxij. — Et puis finablement morut ; et fut l'an de son règne le dixseptiesme accomply, et en l'an de graice VI^c et LXII ; et gist son corps aprez son perre à Sainct Denis en France.

Constantin, empereur ; le concille tenus à Constantinoble, l'an [680-681] [1]. — Aussy, en ce meisme tempts, et après la mort de l'empereur Constant cy devent dit, thint l'empire Constantin, son filz ; et régnait XVII ans. Cestuy Constantin fist assambler ung concille en Constantinoble, auquelle furent deux cent IIII^xx et IX évesque.

Sainct Pier d'Avergne. — Aucy en celluy tamps fut et vivoit sainct Pierre d'Avergne, évesque de Clermont.

Cellui roy Clovis ycy devent nommés, en son temps, eust espousée une noble damme issue d'Allemaigne, nommée Batilde ; desquelle demeurèrent trois filz, c'est assavoir Clotaire, Childéric et Thierrei. Celle Batilde leur mère ce randit au monastère de Caux et le fist ranlairgier, et illec vesquit religieusement tout le résidus de sa vie.

Sainct Liénaird, hermite ; sainct Éloy. — En celluy tamps vivoit le glorieulx amis de Dieu mon seigneur sainct Liénard, hermite. Et aussy vivoit encor sainct Éloy, cy deventdit, et plusieur aultre.

Clotaire, roi de France. — Après la mort du roy Clovis, ou aultrement dit Loys, escheust le reaulme à Clotaire, son filz, comme a plus annés. Et ne vesquit cestui que quaitre ans.

Thiéri, roi de France. — Et alors les Françoys prindrent et esleurent pour leur roy l'aultre filz, nommé Thierrei. Et Childéric envoiairent en Austrasie à ung noble homme, nommé Vulphane, pour estre par lui

1. Philippe a laissé la date en blanc. Cet empereur est Constantin III Pogonat (668-685).

Digitized by Google

instruict, et pour lui faire le couraige légier. Or advint que par la négligence et fétardie [1] dudit Thierrei empira l'estat des Françoys. Car il mist du tout le gouvernement de la chose publicque en la mains de ces serviteurs et verlet de chambre. Et ne ce monstroit que ung jour en toutte l'année.

Thieri déposés du royaulme el Childéric esleu. — Cecy veu et cognus par lez prince du païs, le despousairent de sa dignité reaulle et le mirent en ung monaster. Puis envoiairent en Austrasie pour amener Childéric avec Vulphane, son maistre ; et d'icellui Childéric en ont fait leur roy. De quoy bien tost après c'en repantirent. Car, quant il eust le piedz en l'estriez, lui, qui estoit en malvaise meurs instruit, sans cause affligeoit et foulloit plusieur gens. Entre lesquelle il fist lier à ung pal et fist baitre de verge et tormenter jusques la mort ung noble homme, son vaisal, nommez Bodilo, qui estoit homme juste et inocent.

Childéric tués per ses subject. — Parquoy lez prince du reaulme, voyant sa tirannie, ce assamblairent, et, lui estant à la chaisse, le espiairent ; et, finablement, parmi l'ayde dudit Bodilo, le mirent à mort avec la royne Ulcide, sa femme, laquelle estoit grosse d'anffans.

Thieri rappellés aux royaulme l'an vj^c iiij^xx. — Et, après ce fait, voyant qu'il n'avoye plus prochains à la couronne, ont rapellés Thierrei, qui alors estoit en ung monastère enclos, come dit est. Et acomensa à régner en l'an de grâce VI cent et IIII^xx. Cellui Thierrei,depuis son rapel, olt plusieur baitaille, mais à la fin il demourait victorieulx.

Et, en cellui tamps, c'en allait Pépin Héristel, ou aultrement dit le Court, en Astrasie ; et fut fait prince du pallas d'icellui païs et de Austriche la basse. Car, en ce tamps, Mets estoit gouvernée par prince, comme dit est, depuis le tamps du deventdit Childéric, qui fut tué estant à la chasse, avec sa femme.

Wolfald, governeur en Mels. — Et avec yceulx fut presque tué Wolfald, son gouverneur ; lequelle, quant il vit ce, il c'en fuyt à Mets, et thint la seigneurie toucte sa vie depuis la mort de son maistre.

Pépin, governeur en Mels ; Martin, filz de Flondelphus, governeur en Mels. — Et, aprez la mort d'icelluy Wolfald, thint la seigneurie de Mets et de Austriche la basse le devent dit Pépin, avec ung sien paran, nommés Martin, filz de Flondulphus, lequelle Flondulphus estoit filz de sainct Arnoult, évesque de Mets. Et ainsy estoient deux cousins et advelet audit sainct Arnoult : car ledit Pépin estoit filz de Anchises ou Anchisus, qui estoit filz de sainct Arnoult, et cellui Mertin estoit filz à l'aultre frère et filz à sainct Arnoult, nommez Flondulphus, comme dit est. Cellui duc Pépin espousa une damme nommée Pelectrude, de laquelle il eust deux filz, c'est assavoir Druon, qui depuis fut duc de Champaigne, et Grimeald, qui fut prince du pallais de France après son perre. Et fut encor celluy Pépin perre à ce vaillant prince Charles Martel, lequelle depuis fut roy de France, comme cy après serait dit ; et l'engenrait en une concubine nommée Alpaïde.

1. Négligence, nonchalance.

Digitized by Google

Ébroyn le tirant. — Mais, pour retourner à nostre prepost, il avint que, en ce tamps, olt ledit Pépin grant guerre encontre ledit roy Thierrei, à l'ocasion de ung malvais tirant, nommés Ébroyn, par lequel le roy ce gouvernoit, et en avoit fait son sénéchal. Et fist cellui tirant plusieur grant mal au reaulme de France.

Sainct Légier, mertir. — Entre lesquelle il fist tormenter sainct Légier, évesque d'Authum, par fain et par longue chairtre, puis luy fist fourer atout ung tairère lez yeulx hors de la teste, copper les plantes, trencher les leffres, copper la lange, et puis finablement luy fist copper la teste ; et aincy fina son martir le benoy sainct Ligier. Aussy envoia cellui tirant Ébroyn le benoit sainct Lambert, évesque de Liège, en exil.

Puis, tantost après, fut faicte paix entre lesdit roy Thierrei et Pépin. Et fut alors ledit Pépin fait prince du pallas de Paris, qui est autant à dire comme seroit maintenant conestauble.

Nordebert fait gouverneurs en Astrasie. — Et, en son lieu, envoia et substitua Nordebert en Austrasie pour son sciège tenir et essercer. Mais ne demeurait guerre après que morut le roy Thierrei ; et laissait de son espouse Clotilde deux filz, c'est assavoir Clovis et Childebert.

Clovis roy de France; vj^c iiij^xx et xiij. — Et fut ledit Clovis, quaitriesme de ce non, fait roy en l'an de graice VI^c IIII^xx et XIII. Et ne régna que trois ans qu'il mourut ; parquoy, d'iceulx deventdit, pource qu'il ne firent chose en leur tamps digne de mémoire, je m'en paisse et n'en dis plus.

Justinien, empereur. — Aussy, en celluy tamps, après la mort de Constantin, le bon crestien [1], thint l'empire dix ans Justinien, son filz.

Sergius, pape, ordonnait dire les Agnus Dei. — Et en celluy temps estoit pappe de Romme Serge, qui ordonnait de dire les *Agnus Dei* à la messe ; car, par avent, on n'y en disoit nul.

Éclipse de solleil. — Aussy, durant ce tamps, et la IXe année de l'empire Justinien, il fist sy grande et sy merveilleuse éclipse de soleil, à heure de thierce, que on veoit clèrement les estoilles on ciel.

Or advint aussy en ce meisme temps que Léons, qui estoit patrice de Romme, se rebella contre ledit Justinien l'empereur, et le print et l'envoia en exil.

Le vénérable Bède en Angleterre, grant exposeur. — Item, aussy en celluy tamps, florissoit en Angleterre le vénérauble Bède, duquel je vous veult icy ung peu pairler. On list és cronicques romainnes que, loing tamps devent, que fut après la destruction de Cartaige (laquelle avoit estez du tamps de Scipion le jonne, romain, et a tamps de Hadrusbal, roy d'icelle, lequelle boutait le feu à celle cité de Cartaige ; et durait le feu et l'assault VI jour et VI nuyt continuez ; et, durant ce, ledit Hadrusbal c'en fuyait, et alors sa femme et ces anffans ce gectairent a feu ; et en cest guerre fut prins Terancius et menés prisonnier

1. Philippe a sans doute confondu le grand Constantin et Constantin III Pogonat. Son fils est Justinien II (685-695, puis 705-711).

Digitized by Google

à Romme ; et fut ce fait VI cent et XXVII ans après la fondacion de Romme, quy fut devent la nativité Nostre Seigneur VII^c et LIX ans, et ainsy fut celle destruction cent et XXXII ans devent la nativité Nostre Seigneur), alors et en ce tamps avoit estés trouvés en l'une des portes de ladicte cité de Romme, pour les péchiez qui estoient en icelle, escripte en lettres ancienne, les lettres qui s'ensuyent. Premier :

PPPE SSSE VVVVVVV FFFF.

L'interprétacion de ses lettre est telle : *Pater patrie profectus est, Secum salus sublata est, Venit victor validus, Vincit Vires Vrbis Vestre, Ferro Fame Flamma Frigore.* La significacion en romant est tel : « Le père du païs s'en est allé, Salut avec luy a emporté, Le victorieux vaillant vient, Il vainquira les forces de vostre cité, Par fer, par famine, par flamme et par froidure. »

Item, en se tamps, il y avoit encor à Rome une vielle tour quairrée en laquelle, és quaitre coing et anglée, y avoit escript en chacune desdicte anglée trois lettre, comme la figure s'ensuit. Et, premier, en l'ung dez anglez, estoient *ppp*, on second *sss*, on trisiesme *rrr*, et on quaitréesme anglez estoient *fff* [1].

Interprétation du vénérable Béda. — Puis après, par moult loing temps, fut sairchiés des Romains homme saige et grant clerc pour interpréter lesdites lestre. Et ne fut trouvé homme qui ce sceust faire, ne qui lez sceust interpréter, jusques an ce tamps présant. Et, pour ce faire, fut comis le vénérable Bède, qui lez interpréta en sens et en la manier qui s'ensuyt. Et premier, pour les trois *P*, la significacion fut telle : *Pater patrie profectus est*, quy est à dire : *le père du pays s'en est allez.* Item, l'interprétacion des trois *S* fut telle: *Sapiencia secum sublata est*, qui est à dire : *sapience avec luy ait empourlés.* L'interprétacion des trois *R* fut ainsy : *Regnum Romanorum ruet*, quy est à dire : *le royaulme des Romains trébucherait.* L'interprétacion des trois *F*, ce fut : *Flama, fame, fero*, qui est à dire : *par flamme, par famine, par fer ou glaves.*

Béda fait aveugle. — Pour laquelle interprétacion les Romains orent grant despit, et moult leur en despleut. Et, pour ce, prinrent le vénérauble Bède, interpréteur de cest, et luy crevairent les deux yeulx hors de la teste. Et ainssy demeura aveugle.

Thibère empereur; Justinien derechief empereur. — Item, quant Léons, cy devent nommés, olt tenus l'empire deux ans, Thibère le mist en prisons et luy coppait le nez ; et thint l'empire VII ans pour luy. Maix, depuis, Justinien, cy devent dit, recouvra l'empire, et fit décoler enmy la cité de Romme ledit Léons et Tibère, qui ainsy avoient usurpez l'empire. Et tint ledit Justinien la seconde foix l'empire par l'espace de VII ans.

Sainct Lambert martirizés, et pugnition du malfaicteur. — En celluy

1. Un dessin de Philippe de Vigneulles représente exactement ces lettres, dont la forme est assez curieuse.

Digitized by Google

meisme temps fut martirisez sainct Lambert, évesque de Liège ; et l'occist ung nommé Dodon. Lequel, tantost après, fut sy remplis de vers qui le rongeoient, et yssoit de luy sy grant pueur qu'il le covint gecter en la ripvière de Meuze.

Childebert thient la monairchie de France. — En cellui meisme tamps tenoit la monarchie de France Childebert, frère au deventdit Clovis.

La ij^e aparition de sainct Michelz. — Item, aucy en celluy temps, fut faicte la seconde aparucion de sainct Michiel en Normendie. Et ce appareust le benoit angle de Dieu à Aubert, évesque d'Orenge. Et adonc fut fondée son église là où l'en dit maintenant le mont Sainct Michiel, qui devent s'appelloit *la tombe;* qui fut en l'an de graice VII^c et IX.

Environ l'an vij[^c] et ix fut premier comencée la ville de Sainct Miel. — Et, en ce meisme tampts, ung noble homme, nommés Vulphane, maistre du paillas Childéric, fonda premier l'abbaie de Sainct Michiel sus la rivier de Meuse ; entour de laquelle ait depuis estés faictes et fondée la ville que maintenant ce appelle Sainct Miel, laquelle est bonne ville et bailliaige en la duchié de Bair. Et aulcuns disent que celluy qui la fonda ce appelloit Hulphoart, maistre du pallas Childebert ; et croy que possible est tout ung, ne rest que la différance des langaige, comme on dit, de Sainct Michiel, Sainct Miel. Et fut ce prince Wolfald, fondateur de Sainct Miel, celluy duquelle nous avons ycy devent pairlés, qui fut en grand dangier d'estre tués à la chaisse avec son seigneur le roy Childéric ; mais il achaippait et c'en fuyt à Mets, et en thint la signorie tout sa vie, comme cy devent nous avons dit. Cy lairons ung peu à pairler d'iceulx quant à présant, et retournerons aulx évesque d'icelle cité.

Glodulphe, xxxij^e évesque de Mets, thint [le] sciège xl ans et xxv jour, et filz de sainct Arnoult. — En celluy tamps estoit évesque et tenoit le siège d'icelle cité de Mets ung notauble parsonaiges, nommés Glodulphe, lequelle est sainct en paradis ; et fut le XXXIIe évesque après sainct Clément. Et estoit ycellui filz du benoit sainct Arnoulfz. Et, en son tamps, donna grant rante et revenues à leur esglise de Sainct Estienne de Mets ; et tint le siège XL ans et XXV jours, dessoubz Cerge et Jehan le Ve et Jehan [1] le VIe et Sissine et Constantin et Grégoire le second, pappe, on temps de Constantin et Justien le josne et Lion et Thibère et Justien et Philippe et Anastasse, empereur de Romme [2]. Et morut en juillet, l'an VII cent et XVIII ; et fuit ensevelly avec son père à Sainct Arnoulfz ; et est appellé sainct Clo.

Justinien et Thibère, son filz, occis. — Item, en celluy temps, fut occis le deventdit Justinien l'empereur ; et aucy fut Thibère, son filz, en c'en fouyant d'une bataille de devant Cersone ; et fuit ce fait par

1. Jean VI, Jean VII, 86e et 87e papes.
2. Constantin III Pogonat, Justinien II, Léonce, Tibère III, Justinien II (rétabli), Philippique, Anastase II, empereurs de Constantinople.

Digitized by Google

ung nommé Philippe, lequel fut esleu à ampereur, et régnait deux ans.

La mort de Pépin, père[1] *de France et duc de Braibant; Charles Mertelz ordonnés prince du pallaix.* — Pareillement en celluy temps morut Pépin le grant, prince de France et duc de Braibant ; lequelle par son testament fit son hoirs de Charle Martel, qu'il avoit heu de Alpias ou Alpaïde, sa concubine. Et à ycelluy Charles donna ledit Pépin la principaulté du royaulme d'Austriche ou Astrasie la basse [2]. De laquelle chose Plectrude, sa maraistre, et vefve dudit Pépin, son père, ne prenoit point en gré, ains favorissoit à son nepveu Théodoald, filz de son filz Druon, duc de Champaigne, et duquelle nous avons icy devent parlés. Car ledit Druon et Grimoald, son frère, qui estoient anffans légitimme audit Pépin et à la dicte Plectrude, estoient mort. Parquoi ladite Plectrude print en hayne ledit Charles Martel, pour ce qu'il estoit baitairt et n'estoit pas son filz ; ains l'avoit ledit Pépin engendrés en une concubine nommée Alpaïde, comme cy devent est dit.

Charles Mertelz fait prisonier. — Parquoy ladicte Plectrude fist tant qu'elle trouva manière de faire prandre ledit Charles à Collogne sur le Rin, et illec le fit détenir en seur gairde ; et cepandant se saisit du royalme d'Austriche la basse, que on dit maintenant Lothric ; et en mit en possession son nepveu Théodoald, prince du pallais de France.

Dagobert, ij^e de ce nom, fait roi de France. — Et eulx deulx ensemble tindrent en tutelle le roy Dagobert, second de ce nom ; lequelle, après la mort de Childebert, son perre, duquelle nous avons ycy devant pairlé, luy escheut la courongne de France ; mais ladicte Plectrude et ledit Théodoald, son nepveu, prinrent le gouvernement de tout le royaulme. Touteffois, cellui Dagobert le second fist plusieurs baitaille au païs de Liège et a païs d'Ardane, et eust bonne fortune.

La mort Dagobe[rt] ; Charles Mertel eschape de prison. — Et, après plusieur chose faicte par luy, que je laisse, il mourut. Et, en ces entrefaictes, Charles Martel, filz de Pépin, eschappa de la prisons en laquelle il estoit détenu à Coulogne par sa mairaistre Plectrude.

Daniel, homme renommés, fait prévost du pallaix, et puis roi, et apellé Chilpéric. — Pareillement, en cellui temps, y avoit en France ung prestre nommés Danyel, homme bien estimé et renomez, lequelle, par le consentement de tous, fut fait et estaublis prévost du pallais. Puis, ce fait, peu de tamps après, lez prince du païs le constituairent leur roy ; et fut nomé Chilpéric, et fut le XIIIIe roy de France. Mais de cestui je ne trouve aultrez chose, sinon que en cellui temps Charles Martel, désirant de recouvrir la prévosté du pallais, que son perre avoit perdue, fist grant amas de gens, avec lesquelle il olt grant et aipre baitaille sur la rivière de Meuse en l'encontre dudit Chilpéric.

Charles Mertelz fait prévost du pallaix de France. — Et depuis olrent paix, et fut ledit Chairle fait prévost du pallas. Et, en cellui tamps,

1. Pair.
2. Autriche la basse ou Austrasie.

Digitized by Google

ledit Charles fist plusieurs grande et merveilleuse armée, tant en Frise comme en Ytalie, en Espaigne et en plusieur païs et régions ; et par tout retournoit victorieulx.

Grant victoire acquise per la force de Charles Mertelz. — Et, meismement, à l'ayde de ces princes et bairons, souverainement du duc Hervei de Mets, il déchaissait les Wandres et les Huns hors du reaulme de France, comme nous dirons icy après. Car ledit Chairle, pour l'amour de plusieur belle victoire, qui en son temps il olt, comme plus au long le mest les istoire de France, il fut ainsy appellés de son sournom *Martel ;* car, ainsy comme le martel débrise et dépièce le fer et toute aultre métal, ainsy débrisoit et foulloit ledit Charles par baitaille tous ces annemis, et demouroit victorieulx. Car lui seulle gouvernoit le reaulme de France et tenoit la couronne en ces mains, jay ce que en son tempts il y constitua deux ou trois roys, pour lesquelles on ne faisoit rien, car les prince du pallas en ce tamps faisoient et deffaisoie les roy à leur voullunté, comme cy après serait dit.

Le duc Pier en la cité de Mels. — Item, je trouve que en ces jonne jour estoit et gouvernoit le duc Pier en la cité de Mets et sur tout le païs d'Astrasie, que depuis fut dit Lorainne, lequel duc Pier fut ung homme de grant lairgesse et de grant despance. Et fut perre à Aelis et grant perre au duc Hervey, lequelle Hervey fut perre a Lorains Guérin, comme cy après serait dit.

Et en cellui mesme temps, tantost après, Anastase privait le deventdit Philippe de l'empire, et luy ostait les deux yeulx de la teste ; et régnait en lieu de luy deux ans.

Sainct Gille et sainct Aubin. — Et, aucy en cellui temps, sainct Gille vint de Grèce en Provance ; et sainct Aubin estoit alors évesque d'Angiers.

Puis, tantost après, en ce meisme temps, Théodose privait ledit Anastase de l'empire, et le fist estre prestre ; et puis régnait ung ans tant seullement. Car ung aultre, qu'on appelloit Lion [1], le desposait et régnait pour lui par l'espace de XXIIII ans.

Aucy, en cellui tamps, fut convertis à nostre loy le duc de Frise ; mais, aincy comme on le voulloit baptisier, et qu'il avoit desjay ung piedz dedans le fond, il ce advisait et demendait a prélas qui estoient présant en quel lieu et là où y avoit plus de ces amis, ou en enffer, ou en paradis. Et on lui dit qu'il en y avoit plus en enffer. Pour laquelle chose ledit duc soudainement ce retirait et ostait son piedz du fond ; et dit qu'il avoit [a] mieulx aller là où estoient le plus de ces parans. Et, par aincy, le fol ne fut point baptisiet.

Cy lairons ung petit à pairler d'iceulx, et retournerons aulx évesque de Mets, et a [b] victorieulx fait du deventdit Charle Martel.

---

a. E : amoit.
b. E : et pareillement retournerons aux victorieulx.
1. Léon III, l'Isaurien.

Digitized by Google

Albo, xxxiij^e évesque de Mels, et thint le sciège x ans. — Je trouve que, en ce tamps, fut ung révérand prélas le XXXIIIe évesque de Mets, nommé Albo ; et thint le siège X ans, ung moix et XXVI jours, desoubz Grégoire le IIIe et dessoubz Théodos et Léon, empereur ; et morut en may.

Charles Mertelz, homme victorieux ; vij^c xxxv. — Et, en cellui temps, gouvernoit France le deventdit Charle Martel, lequelle estoit filz à Pépin l'ancien et de sa concubine, comme devent est dit. Et puis fut Pépin le nain, son filz, que fut roy de France après yceulx.

En cellui temps, ledit Charle Martel subjugay les Saxoys et les Allemans et Schwitz, et conquestait Acquitainne et toucte Bretaigne ; et fit plussieurs fais dignes de mémoire, tant de ceulx icy devent nommez comme dez infidelle Hongre et Wandre, à l'ayde du duc Hervey de Mets, perre a Lorain Guérin, comme cy après serait dit. Car cellui Chairle fut l'ung dez victorieulx prince de quoi l'on sceust à parler. Et, en son tamps, pource qu'il vit lez noble et jantil apouvris par le soubtenement des grant guerre, du consentement des évesque, il impétrait que il eussent et levaisse les disme pour ung tamps. Et fist ce pour deffandre et gairder la chose publicque en l'encontre des Wandres et Infidelle, que en ce tamps destruisoie la crestienté. Car, comme cy devent est dit et estraict d'aultre cronicqz, alors estoient de noviaulx lesdit Wandre désandus jusques à la cité de Sens, auquelle lieu furent combaitus et déchaissés. Et fut ce fait en l'an de graice VII^c et XXXV.

Et, aucy en cellui temps, Théodoric faisoit sa voulenté du royalme, combien qu'il ne fut pas roy.

Item, je trouve que en celluy temps, le jour de l'Escencion, morut Bède le vénérable, duquelle nous avons icy devent parlés ; et vesquit LXXII ans ; mais, quant il voult morir, il dist cest anthienne : « *O rex glorie, domine virtutum*, etc. ». Et, tout incontinant qu'il olt dit, il mourut.

Concille ordonnés du pape Grégoire. — Et, en ycellui meisme temps, se thint le concille, par pappe Grégoire, auquel fut ordonné et permis d'aorer les ymaiges on nom de ceulx qui sont au ciel. Car, par devant, on n'en oisoit point faire, de peur d'idolaitrer.

Item, en cellui temps, morut le deventdit Théodory, et Hildérich print le non de roy ; touteffois il n'en tenoit rien.

Et, en cellui temps, les Sarrazins, Hongre et Wandre reassaillirent de rechief le royaulme ; maix Charle Martel en délivra le lieu par sa vaillance, et par la grant ayde que luy donnait le vaillant duc Hervei de Mets, avec plusieurs de ces amis. Or mest l'istoire que, après ce que ledit Chairle olt encor fait plusieur grande et merveilleuse baitaille et en diverse païs et région, la malladie le print en retournant de la viconté de Narbonne et de Arle, duquel lieu il avoit déjecté ces annemys. Et alors, pansant ledit Chairle à son salut, fist son ordonnance et testament, et baillay à chescun de ces anffans leur part et porcion de son reaulme : premier, à Carlomanus bailla Austrasie et Suève, Allemaigne et Thoringe ; puis à Pépin laissait France.

Digitized by Google

La mort de Charles Mertelz; le roi Charles ordonnait iiij roi en son temps. — Et mourut ledit Chairle le XXVe ans de son aministracion ; et fut ensevelly auprès du grant autel de l'église Sainct Denis, lors estant à Romme le pape Zacharie. Mais l'on ne trouve point que ledit Chairle fut jamaix couronné à roy [1], car seullement il estoit prince du pallais, qui vault autant à dire que conestauble ; et faisoit et deffaissoit lez roy à sa voulluntés, et en y constitua quaitre en son temps, c'est assavoir Lothaire, Chilpéric, Théodoric et Childéric.

Touteffois, aulcune istoire veullent dire que ledit Chairle fut abaitus de son chevaulx et nauvré à mort par iceulx Wandre et Hongre devent la cité de Troie, et eust demourés en la plaisse, ce ne fut estés le duc Hervy de Mets qui le secoureut ; néantmoins que d'icelle plaie tantost après il mourut, comme cy après serait dit.

Lion, empereur, et puis Constantin, son filz. — Et, en ce meisme temps, après la mort Lion, tint l'empire XXXV ans son filz Constantin [2]. Mais des roy et empereur lairons ung peu à parler ; et dirons qui en ce tamps tenoit le sciège de l'éveschiez de Mets.

Aptades, xxxiiije évesques, thint le sciège xiij ans. — Aptades, en latin Aptadus, fut le XXXIIIIe évesque de Mets ; et thint le sciège XIII ans, et aulcuns dient VI ans et deux moix, desoubz Zacarie le pappe, et desoubz Constantin le Ve ; et morut en febvrier.

Zacharie crées le iiijxx et ixe pape. — Au temps d'icellui Constantin, ampereur, fut Zacarie devent nommés le IIIIxx et IXe pappe de Romme depuis le temps sainct Pierre. Lequel pappe mint an bon point les choses de l'Esglise.

Et puis, en son temps, morut le trévictorieulx Charle Martel, cy deventdit. Et dit l'istoire que, après sa mort, le deventdit Pépin, son filz, à qui Chairle, son perre, avoit donné France, fist tant, par le conseille de plusieur prélas d'église, qu'il requist le conseille du pappe Zacharie, assavoir mon lequelle estoit plus ydoine et convenauble à gouverner la chose publicque, ou cellui que par oisiveté son tamps consumoit en sa maison, ne rien ne faisoit, ou cellui qui par sa vertus et son industrie gouvernoit et ce mestoit en péril pour les affaire de la chose publicque. A laquelle demande Zacharie respondit que trop mieulx vailloit cellui qui son corps esposoit aus affaire du reaulme.

Pépin consacré roi de France, l'an vijc et l. — Et, pour celle response, voiant les nobles du païs la négligence de Hildérich, qui estoit l'ordure de tous les roys et lequelle se disoit roy, elleurent tout incontinent ledit Pépin ; et fut fait roy et fut consacré par les mains de sainct Bonifaice, archevesque de Maience. Et fut ce fait en l'an de l'incarnacion Notre Seigneur VIIc et L. Et luy aidait fort le vaillant duc Hervei de Mets, comme cy après serait dit. Et, au regairt de Chilpéric, il fut mis en

1. Une main récente (XVIIe siècle) a ajouté en marge : « noter qu'il est certain que il est sepveli à Saint Denis. Il est coroné. »
2. Constantin IV, Copronyme.

Digitized by Google

ung monastère, et là vesquit le résidu de sa vie. Et alors faillit la premier ligne des roy de France et la succession du roy Clovis.

Cy lairons ung petit à pairler d'iceulx roy et royne, et dirons aulcune chose d'aultre mestier, et des fais du noble duc Hervey de Mets et du Lorains Guérin, son filz ; et pareillement qui estoit cellui qui en ce tamps tenoit le sciège épiscopal d'icelle noble cité de Mets.

[HERVI DE METZ [1]]

Félix, évesque de Mets xxxve, thint [le] sciège ix moix. — Bieneurous, lequelle en latin ce appellait Félix, fut en ce tamps le XXXVe évesque de Mets ; et thint le sciège IX moix tant seullement, desoubz le deventdit Zacarie, pappe, et Constantin, empereur deventdit ; et mourut en janvier ; ne de luy je ne trouve aultre chose que à compter soit, ne que soit digne d'estre mis en mémoire.

La généalogie des roi de France et de Hervei de Mets. — Item, au tamps du devent[dit] roy Pépin, vivoit encor le deventdit duc Hervey de Mets, duquelle je veult icy pairler, tant de sa généalogie, cellon les cronicque de Lorainne, comme de ceulx qui dessandirent de luy, et partie des fait que en leur tamps il firent.

Et, premier, est à notter qu'il y eust plusieurs rois en France ; dont le premier, cellon lesdicte cronicque, ce appelloit Prian, filz de Hector de Troye. Et dessandirent de l'ung à l'aultre, comme cy devent est dit, en fasson telle que le Xe fut nommé Briumphe. Et est cecy en prenant la lignié de ceulx qui vinrent demourer à la cité de Mets et és païs entour. Et tellement que celluy Briumphe fut tué. Et succédait après lui Hidulphe, son filz ; et après ycelluy succédait le deventdit duc Pier, son filz, seigneur de Mets, lequelle fut grant perre au duc Hervei, comme vous oyrés.

Le duc Pier en Mets. — Or est à notter que, du tamps que vivoit le devent dit Charle Martel, fut et régnoit cellui duc Pier en Mets et sur tout le reaulme d'Astrasie, qui maintenant est appellée Lorainne. Et estoit cellui duc Pier en son temps homme de cy grant despance et lairgesse qu'il avoit tout gaisté ; et n'avoit plus rien, c'il ne vandoit ou engaigeoit son païs, car il avoit tout despandus par sa trégrant prodigallité. Et, en ce meisme temps, mourut la duchesse sa femme, de laquelle luy demourait une belle fille, nommée Aelis. Mais, quant elle fut en eaige, nul ne la demandoit en mariaige, pour la grant pouvreté du duc son père.

La fille du duc Pier mariée à ung sien prévost, duquelz sortist Hervei. — Touteffois, à la fin, la donnait ledit duc à ung sien prévost de Mets,

---

1. Voyez PROST (A.), *Études sur l'histoire de Metz: les Légendes*, chap. VI, p. 341-402.

Digitized by Google

lequelle estoit merveilleusement riche et estoit biaulx personnaige et saige ; et ce nommoit ycelluy prévost Thierrei. Duquelle Thierrei et de Aelis, sa femme, saillist ung très vaillant homme, nommés Hervey, cy deventdit, dont le corps en gist au portaulz de l'abayee Sainct Arnoult devent Mets. Et alors le duc Pier laissait sa seigneurie à gouverner audit Thierrey, son janre, et c'en allait oultre mer mener la guerre aus Sarrasins. Cy le lairons aller et retournerons audit Hervey.

Hervei de Mets ne veult este merchamps. — Celluy Hervey fut en son temps ung moult vaillant homme aus airme. Et, en cez jonne jour, son perre le voult faire devenir merchamps, et l'envoiait à la foire à Provins avec grant finance. Mais d'estre marchamps il n'avoit cure, et achetait chevaulx, chien et ossiaulz; dequoi son perre fut moult dollans. Après ce fait, le renvoiait ungne aultre fois avec grant trésors à la foire c'on dit le *Landy*, à Paris. Mais je vous dirés quel merchandises yl y fist.

Il est vray, comme l'on trouve par lez ansienne istoire, que en cellui tamps y avoit au reaulme de Thir ung roy nommés Hutaisse, lequelle avoit deux biaulx anffans de la royne sa femme, c'est assavoir filz et fille. Le filz ce appelloit Flour, et estoit roy de Honguerie. Et olt en son tamps une fille, qui fut appellée Berthe au grant piedz, laquelle, comme aulcuns dissent, fut depuis femme au roy Pépin de France cy deventdit, et mère au grant roy Chairlemaigne. Et la fille d'icelluy roy Hutasse, et suer audit Fleur, roy de Honguerie, ce appelloit Beaultris, laquelle estoit ung chief d'euvre en beaulté. Et, pour sa beaultés et grant renommée, la demandait en mariaige le puissant roy d'Espaigne ; et luy fut accordée, parmy ce qu'il promist à ce faire crestien. Et tenoit ledit roy soubz luy trois reaulme avec le reaulme d'Espaigne, c'est assavoir Nauvaire, Portingalle et Aragon ; et ce tenoit à Bur, en Espaigne. Or, durant ycelluy tamps, et que la fille fut promise audit roy d'Espaigne, elle estant en ung gerdin avec ces damoiselle, fut ladicte Biaultris prinse et ravye par sartains escuier paissant. Et, sans ce qu'il la cognusse ne que jamais sceussent à qui elle estoit fille, la vindrent lez deventdit escuier vandre à la foire à Paris.

Le duc Hervei achète Bialtris, fille aux roi de Thir. — Auquelle lieu estoit pour leur le devantdit Hervey de Mets. Lequelle, quant il vit la grant beaulté d'icelle fille, ce approichait près des merchamps, et, sans granmant merchander, il y amploiait la plus pairt de son trésors ; et l'amenait à Mets, sen ce qu'il sceust à qui elle estoit fille, ne ne le sceut de loing temps après. Dequoi le prévost Thierei, son père, cuidait vif enraigier, et le banit de Mets et de toutte la terre de Astrasie. Touteffois, ledit Hervey avoit une suer de baixe [1] qui avoit apousez ung riche mairchamps de Mets, nommés Baudrey. Ycelluy Baudry fist tant par prière devers le prévost, son sire, qu'il eust lisance de aidier et soubtenir ledit Hervey.

1. Une sœur jumelle (cf. le français *besson*).

Digitized by Google

Hervei espouze Beaultris. — Et, peu de tamps après, ledit Hervey apousait la belle pucelle Beaultris, de quoy son père fut plus courcés que devent. Et disoient tous que Hervey, lequel alors estoit l'ung des biaulx homme du monde, et héritier d'icelle cité, avoit prinse une putainne, laquelle avoit courrus par tout lez bourdiaulx de Paris, et n'en voulloient plus grant ne petit, ains estoit commune et abandonnée à ung chescun. Mais je vous dirés la noble lignié que de celle noble damme saillit.

La généalogie descendant de Hervei de Mets. — De celle Biaultris olt ledit Hervey plusieurs anffans. Le premier, ce fut Guérinet, qui depuis ce nommait le Lohorains Guérin, lequelle est tout enthier en chair et en os au Grant Moustier de Mets. Et puis olt Bégonnet, qui fut tant vaillant aus airme, et fut depuis appellés Bègue de Bellin, pour la duchet de Gascongne, que le roi Pépin luy donnait, en laquelle duchiés est le chaittiaulx de Bellin, duquelle il pourtoit le surnom. Item, ledit Hervey olt d'icelle belle Biautris VII fille, lesquelles furent touttez mariée à grant prince et à grant seigneur et en diverse pays. Et en saillit de moult grant lignée et de moult vaillant homme de guerre, comme vous trouvairés és istoire que de ce sont faicte, ce lire ou escouter les voullés.

La premier fille olt à non Héluis. Laquelle olt en mariaige ung vaillant prince de France, nommés d'Orlenois [1] Hernois. Et d'icellui elle heust deux filz ; le premier eust à non Hairnais, qui fut duc d'Orléans, et fut en son tamps moult vaillant aux arme ; le second filz eust à non Eudes, et fut homme saige et bien lestré, et fut évesque d'Orlians. La seconde fille fut mariée en Bourgongne. Et d'icelle saillit Aubris le Bourguignon, homme vaillant aux arme. La thier fille fut mariée en Allemaigne, et d'icelle sortist ung vaillant homme nommés Orris l'Allemans. La quairte fille fut mariée en Liège, et eust ung filz nommé Géraird du Liège. La quinte fut mariée à Cambray, de laquelle sortist deux filz, moult vaillant homme. Le premier ce appellait Hues de Cambrésis, et son frère eust à non Gauthier l'Orfellin, seigneur de Hénault. La VIe fille fut mariée à Anjois, et eust ung filz nommez Joffroy ly Angevins, lequelle fut conte d'Anjo. Et la VIIe et dernier fille du duc Hervey de Mets fut mariée en France, et eust deux filz. Le premier fut apellés Hue du Mans, et l'aultre fut nommez Guernier, seigneur de Droiez. Iceulx anffans devent nommés, en leur tamps, aidairent moult à leur nepveux à soustenir leur guere, c'est assavoir aus anffans qui sortirent du Lohorains Guérin et du duc Baigue, son frerre ; car dudit Guérin sortist le duc Gilbert, et du duc Baigue sortist le vaillant Hernault et le vaillant Gérin, son frère. Mais nous lairons le parler à présant d'iceulx anffans, et retournerons à leur grand perre le duc Hervey.

Celluy duc Hervey, après ce qu'il eust apousés la belle Beaultris,

1. Orléanais. L'inversion provient du texte en vers que Philippe a mis en prose.

Digitized by Google

comme cy devent est dit, et après qu'il eust ledit Guérin et Bégonnet, avec aucy sa premier fille, nommée Heluis, il fut cy très pouvre et indigent de tous bien, par sa grant prodigallité, qu'il estoit à pain querir. Et avoit tous destruit son biaulz frère Baudri, qui par avent estoit ung grant riche merchamps. Et alors la belle, voiant leur grant nécessité et pouvretez, fist ung drap ouvrés de soye auquelle estoit en pourtraicture le roy Hutasse de Thir, son perre, et la royne sa mère, et son frère le roy Fleur de Honguerie. Puis elle ce avoit mis au vif, au deux genoult, devent eulx. Et, cen ce qu'elle eust encor dit à son marit à qui elle estoit fille, elle envoiait vandre ledit draps en Thir par ledit son mary, et luy enseignait coment il devoit dire et faire.

Et per cellui draps recouvrit grant trésor, et eust congnoissance dez parans sa femme, la belle Beaultris ; mais il y fut en grant dangier, pour tant qu'il ne voult jamais congnoistre qu'il sceust qui avoit fait ledit draps, car la belle luy avoit deffandus ; et disoit ledit Hervey qu'il l'avoit achetés en Surie. Puis, ce fait, c'en retournait à Mets, et fist plussieur vaillance par le chemin, et conquist grant trésor.

Et le roy Hutaisse le fist secrétement suyr jusques tout dedens Mets. Et luy en fut rapourtés lez nouvelles par les espie, coment à Mets estoit Biaultris la belle, et qu'elle avoit desjay trois biaulx petit anffans du merchamps qui avoit vandus le draps. La chose fut tenuee secrette entre eulx. Et, après plussieur languaige, conclut le roy Fleur de Honguerie, son frère, de ce mestre en voye avec petitte compaignie et de trouver manier de la ravoyr, comme il fist. Mais nous lairons à parler du roy Hutasse et de luy ; et vous dirés de Hervey.

Quant le noble Hervey fut venus à Mets, et que le prévost Thiérey, son perre, solt la grant richesse qu'il ramenoit, et aucy qu'il solt que la belle Beaultris estoit fille de roy et de royne, et que le puissant roy Fleur de Honguerie estoit son frère, cy c'en allait ledit prévost gecter au piedz de la belle et luy criait mercy. Et, avec ce, luy priait qu'il volcist faire la paix de luy et de son filz. Car ledit Hervey haioit son perre merveilleusement, pource qu'il l'avoit heu banis de cez biens et de la terre. Toutefois la paix en fut faicte ; et furent mandés tout leur amis, et firent grant joye et feste par l'espace de quinze jour.

Auquelle tamps le duc Pier de Mets retournait d'oultre mere, là où il avoit moult longuement estés et par l'espaisse de XX ans, en menant guere aus Sarasins, comme cy devent avés oy. Et ne sçavoit encor ledit duc ce sa fille Aelis avoit heu nul anffans du prévost Thierrei. Mais, quant il vit Hervey avec cez trois biaulx petit anffans qu'il avoit desjay de la belle Biaultris, il demenait grant joye, parquoy la feste fut ranforciées.

Durant celle feste, on rapourtait nouvelle au duc Pier que son frère, le duc de Braiban, estoit mort, et luy estoit escheutte la duchiés. Et les nobles du pays luy mandoient qu'il ce haitait, car le roy Anceïs de Colloigne lez avoit assigiés à Louvains ; et prétandoit ycelluy roy

Digitized by Google

à avoir droy en la duchiez, ad cause de sa femme. Pour ces nouvelle fist le duc Pier son armée, de laquelle il fist chief et capitainne le duc Hervey ; et ce desmist ledit duc Pier en la main dudit Hervey de la duchiez de Mets et de tout le pays. Et ce pairtirent les dessusdit de Mets ; et firent tant qu'en brief espaisse vinrent en Braiban, là où il heurent plussieur grant baitaille contre le roy Anceïs de Collongne. Et fut ledit roy desconfis par la vaillance du duc Hervey, et c'en fuyt à Collongne, sa citez. Et le voulloit ledit Hervey aller aségier ; mais aultre nouvelle luy sont venue, qui guère ne luy furent plaisante, et par lesquelle il fut de son voiaige détournés, en la manier comme cy après serait dit.

Or lairez à pairler du duc Pier et de Hervey pour le présant ; et vous dirés du roy Fleur de Honguerie. Lequelle fist tant par ces journée qu'il arivait à Mets, et ce présantait a prévost Thierrey, et luy fist acroire qu'il estoit filz à ung riche marchamps de Rouuan, et qu'il avoit tué le filz d'ung aultre marchamps : « Parquoy », dit il, « force m'est estez de m'absentir du pays pour une espaisse de temps, jusques acort y soit trouvés ». Et, après biaulcopt de parolle, fist tant par don et per promesse qu'il fut en la graice dudit prévost Thiérey. Puis, ce fait, il louuait en la main dudit prévost ung biaulx gerdin et lieu de plaisance qu'il avoit hors de Mets, essez près du lieu où est maintenant Nostre Damme aus Champs, lequelle lieu ce solloit appeller *aux Airaine*. Et là ce thint ledit roy Fleur, mais nullement ne ce monstroit à sa suer. Et fist tant ledit roy que, ung jour, il convoiait au diner celluy Baudry, duquelle nous avons pairlé, et qui estoit serourge le duc Hervey ; et luy priait fort qu'il amenait Biaultris avec luy, comme il fist. Et, lors que le roy lez thint en son menoir, il liait Baudris à une estaiche [1] et tout les aultre aucy, et enmenait la belle par force et malgré elle, laquelle faisoit plussieurs complainte pour cez anffans qu'elle laissoit.

Et, quant cez nouvelle en vindrent au duc Hervey, il laissait le sciège de devent Collongne, et print grant nombre de ces gens des plus ellus, et c'en allait après Biaultris, sa femme, la cuidant rescoure sus lez chemin ; mais il n'estoit possible. Et fut la belle randue à son perre, lequelle mandait tantost a roy d'Espaigne qu'il l'envoya querir.

Or fist tant espier ledit Hervey qu'il solt toucte la vérité, et comment le roy Hutasse, comme dit est, avoit mendés au roy d'Espaigne qu'il l'envoiait bien tost querir. Et firent acroire qu'elle avoit esté perdue et c'estoit tenuee en une religion de damme, là où elle avoit gairdé sa virginité. Ledit Hervey fist tant par ces espie qu'il sost le jour c'on la [a] devoit mener en Espaigne. Et ce mist en ung esgait, là où furent assaillis lez Espaignolle, lesquelle estoient en moult grant

a. M. : l'en la.

1. Poteau.

Digitized by Google

nombre, et estoient plussieurs millier ; et à la fin furent les Espaignolle desconffis, et fut rescousse la belle Biaultris, et y conquestait ledit Hervey moult grant richesse. Puis, ce fait, firent tant par leur journée qu'il retournirent en la cité de Mets. De leur venuee fut le prévos son perre et tout le puple resjoys.

Mais, pour icelle heure qu'il vint, estoit le duc Pier à grant meschief. Car, quant le roy Anceïs sceut le despairt du duc Hervey, il renforsait son armée et c'en allait de rechief mestre le sciège devent Louvain, et thint le duc Pier de cy près que force luy eust estez de ce randre, ce ne fut le noble Hervey, qui bien an haite luy donnait le secourt. Et, après plussieurs grant baitaille heues, ledit Hervey desconfist de rechief le roy Anceïs, et le chaissait jusques tout dedent Collongne, là où ledit Hervey l'asségeait, et plussieur assault y donnait.

Mais je vous dirés du roy d'Espaigne, lequelle, quant il solt le ravissement de la belle, il fist son armée, moult grande, là où furent plussieurs roy. Et, avec ce, mandait le roy Hutasse et le roy Fleur qu'il ce trouvaisse à ung jour dit devent Mets avec leur puissance, sur painne d'estre réputés traistre. Et il n'osairent désobéir, car moult fort les menaissait ledit roy d'Espaigne. Et, quant il vinrent devent Mets, il mirent le sciège en plussieur lieu, et gaistairent fort le païs en destruisant vigne et gerdin, et firent du mal biaulcopt. Et n'en sçavoit encor rien le duc Pier ne le duc Hervey, car il estoient devent Collongne, comme dit est, tenant essigiez leur annemys.

Quant le noble duc Hervey solt ces nouvelles, tout incontinent alait trouver manier de faire paix et alliance à Anceïs, roy de Coullongne. Lequelle ne sçavoit rien de tout cecy, et fist moult volluntier la paix, et promist au duc Hervey de le servir en toucte cez nécessité, luy et le roy Odairt d'Escosse, et aucy le roy de Frise. Et, alors que la paix fut faicte, le noble Hervey leur contait sa grant nécessité ; et firent moult grant assamblée de gens. Mais le roy d'Espaigne, aprez ce qu'il avoit heu plussieur baitaille a Messains, et voiant qu'il n'y pouvoit rien faire de son prouffit, et aussy quant il sceust l'airmée du duc Hervey, alors il print conseil à cez gens, et parlait au prévost Thiérei, et firent paix ensamble, et levait son sciège, et en grand regret c'en retourne en Espaigne, son païs. Et le roy Hutasse de Thir et le roy Fleur de Honguerie c'en vinrent ce tenir à Mets, en atandant la venue du duc Hervey. Et luy furent au devent à son antrée à Mets, et ce firent moult grant feste et joye ; et furent toutte paix et acort fait entre eulx. Puis, après ce que le roy Hutasse eust estez bien fatoiés [1], il print congiez du duc Hervey, et baisait sa fille et cez biaulx avelet, Guérinet et Bégonnet ; et c'en retournait en Thir, son reaulme, et le roy Fleur en Honguerie. Et c'en retournirent toutte les armée, et tous les seigneurs retournairent chacun en son pays.

1. Festoié.

Digitized by Google

Longuement fut le duc Hervey en grant prospérité, après la mort du duc Pier, tant que lez Hongre et Wandre vinrent destruisant toutte France. Souverainnement furent devent Paris, Sans, Soixon, Rains et Troye, là où ledit Hervey fut avec son armée en l'ayde du roy Chairle Martel, comme cy devent ait estés dit. Et, après qu'il eurent gaigniez plussieur baitaille, fut ledit Chairle ferus et desplaié devent Troye, de quoy tost après il mourut.

Celluy Chairle avoit heu en son tamps plussieur baitaille et grand victoire en l'encontre ces annemys. Entre lesquelle il olt grant guerre en l'encontre de Géraird de Roissillon, laquelle, comme raconte aulcune istoire, fist moult de domaige au royaulme de France, car celle guerre fut aipre et mortelle, et a grant préjudise et domaige de plusieurs gens.

Pépin consacrés roi per l'ayde du duc Hervei. — Et, après sa mort, fut fait roy de France ledit Pépin, son filz ; lequelle, cens l'ayde du duc Hervey, ne le fut point estez, car il avoit plussieur contredissans. Mais, tantost après, il fut coronés et sacré à roy par sainct Boniface, archevesque de Mayance ; et raignait loingtemps.

Toutteffois en fut ledit Hervey mal rémunérés. Car, grant tamps après que lesdit Hongre et Wandre furent deschaissé de France, il ce rassamblairent et vinrent mestre le sciège devent Mets. Et alors c'en allait le duc Hervey en France demandés ayde a roy Pépin ; mais, par malvais conseille, il luy fut ranfusez. Cy c'en retournait bien maris et dollans ; et, avec l'ayde de cez amis, ce frappait esdit Wandre et Hongre, et lez desconfist, et lez enchaissait deux ou trois lieue loing de la cité, en ung lieu nommé Ancerville.

La mort du duc Hervei. — Et alors, par malle fortune, en ycelle chaisse fut fraipés ledit Hervey d'ung trait d'airbellette, duquelle il mourut. De quoy ce fut pitiet et domaige.

Guérin, filz au dit Hervei, thient le paiis messains. — Aprez sa mort thint le pays le Lhorains Guérin, son filz. Et, après plussieur chose que je laisse, eust ledit Guérin moult grant et merveilleuze guere, et qui moult longuement durait, comme son livre le mest, encontre le conte Fromon de Lan en Lainoy, et encontre Fromondin, son filz, et leur lignié, tel comme Bernaird du Naisil, Guillamme l'Orguilleux de Monclin, et l'évesque Lancellin de Verdun, et plussieur aultre. Lesquelle, aprez plussieur baitaille, tuairent et murtrirent en traison ledit Guérin on fon de Genivaulx, à deux petitte lue de Mets.

Et, depuis, vint son filz Gilbert, lequelle toutte sa vie mainthint celle guerre en l'ancontre de cez annemys ; de quoy plussieurs ressurent mort, entre lesquelle y fut tué le duc Baigue de Bellin, son oncle. De quoy la guere ce ranforsait tousjour de plus fort en plus fort ; tellement que, à la fin, le conte Fromon, après ce qu'il fut desconfis, s'en aillait randre Sarrasin. Et fist encor son filz plussieur guere et baitaille, lesquelle je laisse pour abrégiés. Lisez son livre (et là il est escript), lequelle moy meisme, le composeur de cez cronicque, ait heu mis des rimes et vielle chanson de gecte tout en prose et par chaipitre, comme chacun qui le voulrailt lire peult veoir et oyr.

Digitized by Google

Cy lairons à pairler dudit Guérin et de ces fais quant à présans, et retournerons aulx évesque de Mets et a fais vertueulx du roy Pépin.

[SUITE DES ÉVÊQUES DE METZ ; PÉPIN LE BREF]

Maintenant lairons à parler des fais vertueulx du devent dit Guérin et de toucte sa généalogie, et retournerons au fais des évesque de Mets, et qui estoit cellui que en cellui tamps tenoit le sciège de ladicte éveschiés. Puis retournerons à parler des fais vertueulx du roy Pépin.

Sigibaldus, xxxvj^e évesques, et thini le sciège xxv ans. — Premier, quant a fais des évesque, je trouve que en cellui tamps tenoit le sciège et estoit évesque d'icelle cité ung révérand prélas nommés Sigibauld, ou en latin Sigibaldus, lequelle fut le XXXVIe évesque d'icelle éveschié. Et thint le sciège XXV ans, dessoubz Estenne et Polle [1], pappe, on temps de Constantin, empereur, devantdit, et Lion le quart ; et fut de moult grant lignié attrait, et s'enforsoit de tout son povoir d'avancier et d'agrandire Saincte Église, et quant au temporel et à l'espirituel. Et fit et fondait deux abbayees, c'est assavoir Nuefviller et Crofstolt [2]. Et, combien qu'il souffrit diverses maladies, car il estoit contrait [3] par maladie et avoit lez ners des piedz retrait, non pour quant adez s'enforsoit plus de raipparillez l'Église et de labourer pour le bien comun. Et, que plus est, par mainte foix, par la vertus et grande dévocion, et aucy par bonne perfection qui estoit en luy, il garissoit des maladies dez corps ; et menoit saincte vie à l'exemple de Jhésu Crist. Et morut en novembre ; et fut ensepvelly en l'église de Sainct Simphorien devent les porte de la cité.

Et, en son tamps, régnoit encor en France le deventdit Pépin le nain, qui olt à femme la fille Éracle, l'empereur de Romme, comme aulcuns dissent, qui avoit nom Berte. Mais en ce y est erreur manifeste, et n'est pas l'opinion de maistre Jehan de Belge, ne de plusieurs aultre ; car il y avoit tropt grant distance et intervalle de temps entre deux. Mais il est à croire que possible elle estoit venue et dessandue de celle raisse, et que le roy Fleur de Honguerie, duquelle nous avons ycy devent parlés, estoit venus de la lignié dudit Éracle.

Pépin olt ij filz, c'est assavoir Carolomanus et Chairlemaingne. — Touteffois, de qui elle fut fille, il est à croire, cellon plusieurs acteur, lesquelles tous ce ensuivent, que d'elle dessandit le grant roy Chairlemaigne, qui fut roy et ampereur, et qui fut filz audit Pépin et à ladicte

---

1. S. Paul Ier, 95e pape.
2. Neuwiller, Bas-Rhin, Saverne, La Petite-Pierre ; Craufthal, commune d'Eschbourg, *ibid.*, *id. id.*
3. Perclus, contrefait.

Digitized by Google

Berte. Cellui Pépin olt deux filz, dont l'ung olt non Chairlemaigne [1], et l'aultre fut le devant dit Chairle le grand. Et olt celluy Pépin plusieurs grand guerre, desquelles je me despourte quant à présant.

Touteffois je lairés ung peu à pairler de luy, et vous dirés de l'évesque Grodegans, lequelle en son tampts fut l'ung de ces mignons et famillier domesticque, comme cy après serait dit.

Grodegandus, xxxvij^e évesques, thint le sciège xxiij ans v mois. — Grodegans, en latin Grodegandus, fut le XXXVIIe évesque de Mets, et fut neiz de Hasban. Son perre fut appellé Frigans [et sa mère] [a] Landrada, que furent extra dez roialz de France ; et fut en ces jonne jour noris Grodegans on pallais de Chairle Martel, et fut son principal chambrelain. Il fonda des moinnes à Sainct Pierre le Viez, devant la Grant Esglise de Mets ; et estoit alors Sainct Estenne paroche. Et puis après, au temps du deventdit Pépin, fut il esleu pour évesque de Mets. Il estoit beau de corps et de face, très bien parlant et en son droit languaige et en latin ; et souverainnement il estoit charitable aux povres et orphenis et aux vefves dammes, et s'appelloit père et garde des membres de Jhésu Crist. Et, pour son sens et sa trèsgrande sapience, le roy Pépin l'envoya au pappe Estienne, duquelle nous parlerons icy après. Et fit tant qu'il enmenait ledit pappe en France, et consacra les deux anffans du roy, c'est assavoir le grant Charle et Chairlemaigne, et les fit roy de France tous deux. Et fist ledit Grodegans toucte sa clergie demourer ensemble si comme [en] [a] ung cloistre, lequelle cloistre est encor a Grant Moustier de Mets ; et leur donna riègle de vivre en Saincte Église ; et leur asséna rentes pour leur vie maintenir honestement, pour tant et affin qu'ilz ne fuissent occupés en aultres choses fors que à Dieu priez. Et leur fist dire leur office à l'uzaige de Romme.

Le ceur et l'aultelz de Sainct Estienne de Mets fait, et aul[tres] édifices. — Cestuy cy, à l'ayde du roy Pépin, fit faire le cuer et l'autel dudit Sainct Estienne de Mets, et le revestiaire [2] ; et, à Sainct Pierre, il fist faire le presbitaire ; et fist aussy faire le loitry [3] du cuer [4] de Mets, tout couver d'or et d'argent, à archet par entour. Et puis fonda l'abbaie de Sainct Pierre deventdicte en la paroche Sainct Estenne, et y donna grant rentes et grant polcession, et y mist des moinnes de sainct Benoy, comme dit est.

L'abahie de Gorse édifiée ; iij corps sainct translatés. — Item, aussy il fist et édiffiait l'abbaye de Gorze, et là envoya et mist grant compaignie d'icculx moinnes de la rigle de sainct Benoy. Puis, ce fait, s'en alla à Romme et demanda a pappe Polle trois corps sainct, c'est assa-

---

a. Ces mots ont été oubliés par Philippe.

1. Carloman.
2. Sacristie.
3. Letrier, lectrier. Ce mot, que Godefroy traduit par « lutrin », désigne bien plutôt une sorte de « jubé » (HÉv., p. 163).
4. Philippe a oublié ici les mots : *de Saint Étienne.* Il me paraît évident que ce *letrier* n'a pu être fait à Saint Pierre, comme l'a cru Meurisse *(loc. cit.)*.

Digitized by Google

voir le corps sainct Grégoire [1], lequelle il mist à Gorze ; puis le corps sainct Avoult [2] et le corps sainct Anazar [3], et les mist en une abbaye qui est oultre le Rin ; et l'appelloit on encor alors Sainct Avoult, et est ladicte abbaye fondée en l'honneur de luy. Cellui notauble prélas l'évesque Grodegant fut en son tamps ung hons lairge et almosnier, chaiste et honeste, et le réconfort des povres gens et des pellerins. Et, pour tant que se seroit longue chose à raconter sa saincte vie, je m'en passe à tant. Toutefois, je dirés encor ce mot. Car, durant sa vie, il fist et sacra maintes évesques en diverses cité, et faisoit ces ordres en temps deheus, si comme il apparthient. Et thint le sciège XXIII ans cinq mois et cinq jour, desoubz Hirin et Nicephoro et Staurache et Michiel, empereur [4]. Et morut en mars, on tamps du roy Pépin devant dit ; et fut ensevelly à Gorze. Et vauca le siège après sa mort deux ans VI mois et IX jours.

Grant gellée. — Item, en celluy temps, il fit sy très âpres et merveilleuse gellée que, dès les kalendes d'octobre jusques en febvrier, la mer fut à cent mille de la terre prinse par force de gellée, tellement que la glace avoit XXX piedz d'espès. Et, quant icelle gellées cessèrent, il sambloit, des pièces de glaces que les ondes gectoient et entepelloient [5] l'une sur l'aultre, que se fussent grant montaignes.

Sainct Gegoulx florissoit. — Aussy, en celluy tamps, fut sainct Gigoulf en Bourgogne, lequel estoit homme mariez, et fut de grant saincteté.

Estienne, pape, ordonnait de chanter en l'Église « Gloria in excelsis». — Item, en cellui tamps, après la mort du pappe Zacharie, cy devent nommé, pappe Estienne fut elleu et constitués en son lieu ; et thint le sciège papal plusieur année. Cellui Estienne, qui estoit ung vray preudhomme, fut depuis martirisez soubz l'empereur Constantin. Et fut cellui sainct Estienne, pappe et martir, c'on dit le *depuis neiz.* Cellui sainct Estienne, en son tamps, ordonnait à Romme ung concille, auquelle fut estaublis de dire le *Gloria in excelsis* en la messe ; car, devent ce concille, on n'en disoit point [6].

Pépin victorieux. — Aussy, durans le temps du deventdit sainct Estienne, il olt grand question en l'ancontre Hastulphe, roy d'Italie, lequelle luy husurpoit sa terre ; parquoy ledit pappe Estienne c'en vint à Paris pour demender ayde a deventdit roy Pépin en l'encontre

---

1. Saint Gorgon. Philippe aura mal résolu les abréviations.
2. Saint Nabor. — Saint Avold (Moselle, Sarreguemines) a porté successivement les noms d'*Hilariacum, Nova Cella, Saint Nabor, Saint Avold.*
3. Saint Nazaire. Le corps de saint Nabor a été déposé à Hilariacum-Saint Nabor-Saint Avold ; le corps de saint Nazaire à Lorsch (Lauresham), Allemagne, Hesse, cercle d'Heppenheim.
4. Irène, Nicéphore Ier, Staurace et Michel Ier le Curopalate.
5. D'un verbe *entapeler*, formé sur *taper*, jeter violemment par-dessus ?
6. Il s'agit ici de saint Étienne II, 94e pape (Mas-Latrie). Philippe a confondu Saint Étienne Ier, 23e pape, Saint Étienne II, et d'autres saints du nom d'Étienne. L'expression *depuis né* ne s'applique-t-elle pas au premier martyr, dont les os, au moment de leur découverte, « bondissent et se raniment » ? (Dom Cabrol et Dom Leclerc, *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. V, 2e partie, col. 634).

Digitized by Google

dez Lumbart, et spéciallement pour combaitre ledit Hastulphe, roy d'Italie. Lequelle il conquist par deux foix, et fist randre audit Hastulphe tout ce qu'il tenoit du pappe, et qu'il lui avoit ostés. Et veult on dire que à celle guere y estoit le Lhorains Guérin, de Mets, et son frère, le vaillant duc Baigue de Bellin.

Mais, pour revenir a prepos, quant ledit pappe Estienne vint premier à Sainct Denis en France parler a roy pour luy demender ayde, comme dit est, il le sacra et confirma à roy, et puis lui donna sa bénédiction, à luy et à toucte sa famille. Et tantost ledit Pépin fist son armée pour mener oultre les mons, comme dit est. Et, en ce voiaige, conquist encor plusieur aultre pays et cité en Ytallie, lesquelles il donna et délivra à l'Esglise romainne, telz comme la cité de Romme, avec toucte sa jurediction et ses appendences, ensemble touctes les terres, portz et havres de la plaige romainne, Civita Veche, Viterbe, Pérouse, la duché de Spolette, et aultres villes et places de leur appartenance. Et, du cousté de la mer Adriaticque, l'Exarcat, c'est à dire la principaulté impériale de Ravenne toute entière, c'est assavoir la cité de Ravenne, Forlif, Fayence, Imole, Bouloigne, Ferrare, Comacle, Cervie, Peserere, Arimine, Fane, Senogalle, Ancone, Urbin [1], et toucte la contrée qui se dit aujourd'huy Romaignolle. Et, d'aultre part, en la campaigne néapolitaine, la duché de Naples, qui maintenant est royaume, Capua, Bonivent, Salerne, et Calabre haulte et basse. Encoires, oultre ce, les isles situées en la mer Thirrène, Sicille, Corsègne et Sardaigne. Toutes lesquelles terres, après que Pépin les eut recouvrées des mains des tirans qui les occupoient, jà soit ce qu'elles fussent du tenement de l'empire romain, et que le prothospataire [2], qui vault autant à dire comme le conestauble de l'empire, se opposast à ceste donacion on nom de son maistre et y réclamast tant comme il luy estoit possible, tout ce nonobstant, le pappe et l'Esglise romainne acceptèrent ce don, et le firent depuis confermer par l'empereur Charles le grand et par son filz Loys le débonnaire, et, conséquemment, par les aultres empereurs, Othons, Henriz et leurs successeurs.

Pépin mort, l'an vij^c lxviij. — Ledit Pépin fist encor en son temps plussieur chose digne de mémoire. Puis, quant il olt tenus le royaulme plusieurs année, il cheust en grand malladie en retournant de Tours, de laquelle, lui venus à Paris, il trespassa ; et fut en l'an VII^c et LXVIII. Il laissait deux filz de Berthe, sa femme, c'est assavoir lesdit Chairle et Carlomanus.

Robert le Diable. — Et en ce tamps fut Robert le Diable, comme le mest Gauguin, lequelle fut tant malvaix à son commensement ; puis il fist pénitence et fut bon à la fin.

[A]milles el Amys. — Aussy, en ce meisme tamps, furent en France deux anffans frère, dont l'ung ce nomoit Amis et l'aultre Amille, qui en

---

1. Cette liste comprend un certain nombre de mots écorchés : Comacle *(Comacchio)*, Peserere *(Pesaro)*, Arimine *(Rimini)*, Senogalle *(Sinigaglia)*.
2. Sur ce titre assez extraordinaire, voyez Du Cange, à l'art. *protospatharius*.

Digitized by Google

leur tamps firent de grande merveilles, desquelles à présant je me despourte. Lisés le livre que de leur vie est faicte, et là vous le trouvenrés.

Adriens, cent et xvij^e pape. — Aussy, en ce tamps, après la mort dudit sainct Estienne[1], en l'an XXXIe de l'empire Constantin, Adriens[2] fut fait pappe de Romme ; et fuit le cent et XVIIe depuis le temps sainct Pierre.

Mais nous lairons ung peu à parler des pappe et des évesque, et dirons quelque chose du resgne du très victorieulx et puissant prince Charlemaigne, roy et ampereur, et filz au deventdit Pépin.

[CHARLEMAGNE, ROI DE FRANCE ET EMPEREUR ; SUITE DES ÉVÊQUES DE METZ]

Charlemaingne, roi de France et empereur. — Après ce que le roy Pépin fut trespassés en la manier que cy devent avés oy, fut constitués et sacrés roy de France le trèsillustre, trèsvictorieulx et puissant prince Charlemaigne, son filz, duquelle et de ces vaillans et vertueulx fais sont plusieurs voullume et gros livre fais et ramplis. Car celluy Charles en son tamps fist tant de merveille et vertueulx fais d'airme, luy et les siens, en essaulsant la saincte Fois catholicque et en confondant ces annemys, que à tousjourmaix en serait mémoire. Son frère Carlomanus ne vesquit pas longuement, parquoy toute l'empire escheust audit Chairles.

Plussieur conqueste de Charlemaingne. — Et, tantost après, il fut esleus avocat et voiéz de toucte Saincte Esglise ; et puis passa sur les payens et conquist Jhérusalem et raporta les précieuses relicques, c'est assavoir la corronne don Dieu fut corronnés, et plusieurs aultres grans relicques, ensi comme il est contenus en ung livre qui est appellez le *Woiaige Charlemenne*, auquel livre on lict que l'empereur de Constantinoble luy donnait une grant partie d'icelle relicque. Et puez le voult tanter d'avarice, car il fist gecter et espandre grant quantité d'or et d'argent par le chemin où le roy debvoit passer ; maix ces gens estoient sy enformez du cas c'onque nulz n'y touchait. Pour laquelle chose il est encor maintenant honnoré entre les Grec ; et luy fit on de moult grans et précieulx dons de drapz de soye et pierres précieuses et de aornement d'église.

Et puis il se partit de Constantinoble et retournait en France. Et, quant il vint à Paris, il fit assembler tous les évesque du royaulmes et de plusieurs aultre régions, et fit ordonner une journée, par bon conseille, pour honorer les sainctes Relicques tous les ans une fois : et

---

1. Étienne III, 96e pape.
2. Adrien Ier porte le n° 97 dans la liste de Mas-Latrie (XCVI est une faute d'impression).

Digitized by Google

est appellé le jour dez *Pardons ;* et à celle journée est pardonnez le thier des péchiez de tous ceulx qui sont présant. Et cil Charles fut cil que plus honnorait et exaulçait Saincte Église entre tous les autres roys qui oncque furent en France. Et, tous l'or et l'argent dont les aultres roys avoient adorés les ydolles, il les convertit on prouffit de l'Esglise.

Et fit celluy Chairle en son tamps encor moult d'aultre chose digne de mémoire. Car il fut requis du pappe Audrian, premier de ce non, de le aydier et secourir encontre Désir, roy de Lombardie, qui lui faisoit tort de ces terre et signeurie. A quoy ledit roy Charle ce amploiait, et destruisit tellement le royaulme de Lumbardie que depuis en ce pays n'y olt roy. Et avoit cellui royaulme durés l'espaisse de deux cent et quaitre ans. Et en celle guerre furent tués les deventdit deux frère, c'est assavoir Amis et Amille, desquelles j'ay cy devent pairlés.

Mais nous lairons ung peu à parler de luy, et dirons qui en ce tamps tenoit le sciège de l'éveschié de Mets.

Angelanus [1], *xxxviij^e^ évesque, thint le sciège xxxiij ans.* — Le XXXVIIIe évesque de Mets fut appellés Angelamus [1] en latin, et en romant ce fut Angarant. Et fut cellui le principal chappellain du pallas au deventdit Charle le Grant.

Charlemaingne créés empereur premier du paiis d'Alemaingne. — Et fut en son tamps ledit Charle créé pour le premier empereur d'Allemaigne. Car ladicte ampire fut alors translatée en la main dudit Charle le grant, par telle manière comme cy après serait dit.

En ce tamps il y olt ung empereur à Romme, que fut appellé Lion, que par son orgueille fit destruire et brixier les ymaiges de touctes les églises de Romme. Le pappe le condempnait et fit tant que il le tint et le mist en prison. Et, quant les Romains le sceurent, ilz prindrent le pappe et luy voulloient crever les yeulx.

Le pape restably per Charlemaingne l'an vij^c^ iiij^xx^ et ij. — Mais Dieu ne le volt mie souffrir. Ains luy donna Dieu espace qu'il allait à reffuge par devers celluy Charles le grant, roy de France, comme cy après serait dit ; lequel le receust moult honorablement, et le ramena en propre personne à Romme à forces d'armes, et le restaublit en son siège. Dont il avint que, le propre jour de Noël, celluy pappe consacra ledit roy Charles en l'église de Sainct Pierre et l'institua empereur. Et fut fait l'an de l'Incarnacion Nostre Seigneur VII^c^ IIII^xx^ et deux. Et n'y avoit encor à cest tamps nus électeur en l'empire, ains alloient par lignié du perre a filz.

Mais, pour revenir a propos dudit évesque Angarant, entre ces aultres bon fait, il fist faire une esglise qu'est appellée Nowesse [2], et est ense-

---

1. Saint Angelramnus.

2. Saint-Avold, Moselle, Sarreguemines, dans le monastère duquel saint Angelramnus était ensevelli, a porté successivement les noms de *Hilariacum* (VIe s.), *Nova Cella* (VIIIe s.) et *Saint-Nabor*.

Digitized by Google

velly léant ; et tint le siège XXXIII ans et XXIX jour, desoubz Adrien et Lion devantdit, et Estenne le thier [1], pappe de Romme. Et morut on moix de décembre.

Hyrenne thient l'empire. — Puis, après la mort dudit Lion, tint l'empire de Romme Hyrenne, avec son filz Constantin, et régnèrent dix ans [2]. On temps desquelx fut trouvé à Constantinoble, en ung sépulcre anciens, la teste d'ung homme mors, en laquelle estoient ces mot escript : « Criste naisterait de la Vierge ; je crois en luy ; ô soleil ! tu me veras de rechief. »

Les estude instituée à Paris. — Et, en celluy meisme temps, furent premier institués les estudes à Paris ; de la manier comment ce fut, je le lesse, à cause de briefvetez.

Division entre Hirenne et Constantin, son filz. — Paireillement en celluy temps, l'an troisiesme de l'empire Hyrenne, mère à Constantin, et dudit Constantin, son filz, ledit Constantin privait sa mère de l'empire ; et régnait tout seul VII ans. Et puis Hyrenne, qui se deulloit de la confusion que son filz luy avoit fait, fit tant qu'elle le print et luy ostait les yeulx de la teste ; et régnait seulle quaitre ans.

Lion, pape, afligés per les Romains. — Et en icelluy temps estoit le dit Lion pappe de Romme, auquel paireillement les Romains crevèrent les yeulx, et luy coppèrent la langue ; lesquelle miraculeusement luy furent rendus. Et la cause fut pour ce que ledit pappe avoit envoyé à Charles deventdit les clefz et les banniers sainct Pierre.

Charlemaingne comence à régner sus les Romains l'an vij^c iiij^xx et deux. — Item, aussy en ce tamps, le thier ans de l'empire de Hyrenne, qui estoit femme, les Romains firent conspiracion contre elle, et avoient grant despit de ce que femme avoit la signorie sur eulx ; et pour ce, de comung assentement, il voult crier au roy Charle louenge impérialle ; et fuit coronné à empereur par la main pappe Lion, et l'appellèrent César Auguste, comme nous dirons cy après. Et avoit desjà régné loing tamps devent sur les François. Et acomença à régner sur les Romains en l'an de l'incarnacion Nostre Seigneur VII^c IIII^xx et deux, comme cy devent est dit. Et y régnait XIIII ans.

L'empire de Romme et de Constantinoble divisée. — Et ensy fut devisée l'empire de Romme de l'empire de Constantinoble, après ce que le grant Constantin avoit translaté l'empire de Romme à Bisance, qui maintenant est appellée Constantinoble, IIII^c et LXVIII ans, selon que récite Turpin, archevesquez de Rains.

Mais nous lairons à parler dudit évesque, et retournerons au fait vertueulx du devent dit Chairle.

Chairlemaingne dessendus de la lignée de sainct Arnolt. — Or, maintenant, veult retourner a fais du noble Charlemaigne. Et, premier, n'est à oblier de vous monstrer coment ledit Charle dessandist de la

1. Étienne IV ou Étienne V, 99e pape.
2. Léon IV, le Khazare ; Constantin V, et Irène.

Digitized by Google

lignié de sainct Arnoult, évesque de Mets, parquoy il amait toucte sa vie ladicte cité ; et ce y tenoit voulluntier [a], luy et Hildegart, sa femme ; car c'estoit alors de sa haulteur et signeurie. Et aussy, luy et sa dicte femme firent de grand biens és église d'icelle, souverainnement à la grande esglise Sainct Estienne et à l'esglise Sainct Arnoult, duquelle il estoit dessandus, comme il serait dit icy après. Et, premièrement, est à nocter, comme cy devent ait desjay estés dit en la vie sainct Arnoult, que ledit sainct Arnoult engenrait Aussuse [1], et Aussuse engenrait Pépin, et Pépin engenrait Charle Martel, et Charle Martel engenrait Pépin le nain, lequelle fut le premier roy de France de son lignaige ; et cellui roy Pépin engenrait Charles le grand, qui fut roy et empereur, et duquelle à présant je pairle.

Les propriétés et force de Chairlemaingne. — Item, cellui Charles estoit moult beau personaige, moult hault et moult puissant de corps ; et avec ce avoit grant force, et sambloit de ses yeulx que se fussent escarbocles. Et estoit ung moult grant mangeur, come récitent ses histoires, et pourtoit grant barbe.

Le ban de Bazaille donnés aux chanoingne de Mets, et aultre dons. — Cellui Charle douuait la Grande Esglise de Mets de moult grant rante et signeurie, comme j'ay dit dessus. Et, entre les aultre, il donnait le ban de Baisaille, depuis l'abisme jusques au ciel, tesmoing Rollant et Ollivier, comme lez lestre qui de ce sont faicte le tesmoigne, que lez chainonne d'icelle esglise en ont envers eulx. Et y donnait encor ledit Chairle celle belle pier précieuse nommée ovunche ; car il amoit moult l'église et la cité ; et y venoit souvant. Aucy faisoit ladicte Hildegairt, sa femme, qui gist à Sainct Arnoult devent lez porte de la cité, en laquelle église il firent de grant biens. Aussy firent ceulx de son lignaige, comme cy après serait desclairés.

Mais, pour revenir a prepos, et comme nous avons jay dit dessus, il advint que, en l'an VII^c IIII^xx et deux, il remist pappe Lion le thier en son sciège, lequelle les Romains avoient dejectés hors de Romme ; parquoy il mérita à estre ampereur. Et fut ce fait, comme dit Gauguin, aprez ce qu'il olt gouvernés le raulme XXX ans ; et tellement que, par une nuit de la nativité Nostre Seigneur, ledit Léon, par le conseille de toute la clergie, le coronna à Romme et le nomma Auguste, qui fut ung nom très agréable aux Romains, et non pas moins à tous les Ytaliens.

Chairlemaingne mys aux nombre des preux. —Cellui Chairle, comme j'ai di devent, fist encor en son tamps tant de merveilleuse et grant conqueste sur les infidelle et annemys de la foy de Jhésu Crist, tant en Espaigne comme aultre part, qu'il mérita à estre mis au nombre des preuz.

Plussieur prince chevalier de renom en la courl Chairlemaingne. —

---

a. M : voullutier.

1. Anseghiselus, Anseghysilus, Ansegisilus (M. G. H., *Scriptorum rerum merovingicarum* t. II, p. 522).

Digitized by Google

Aussy, en son temps, furent en sa court tant de cy puissant et vaillant chevalier, comme le mest plusieur istoire, que ce fut chose merveilleuze, telz comme Rolland, son nepveu, Olivier, Ogier le Danoys, le duc Name de Bavier, Regnault de Montabant et ces frères, l'airchevesque Turpin, Richair de Normendie, et plusieur aultre, qui tous furent moult vaillant aus airme. Entre lesquelle celluy Rolland, en son tampts, fut cy très preu et fist tant de vaillant fait digne de mémoire que plusieurs biaulx livre en sont fait. Et fut sa mort la plus plainte dez crestiens que jamaix fut de chevalier ; parquoy, encore aujourd'huy, quant on plaint la mort d'aulcun, voulluntier ung aultre dirait que « *ce n'est pas la mort Rolland* ». Et, pour sa noblesse, je vous veult dire coment il estoit nepveu audit roy Charle. Il est assavoir que le roy Pépin olt plusieurs anffans ; entre lesquelles il olt une fille nommée Berthe, qui estoit suer a devent dit Charlemaigne. Et fut celle fille mariée à Millon, conte du Mans, lequelle Millon et ladicte Berthe furent perre et mère au deventdit Rolland.

Gondulphus, xxxixe évesquez, thint le sciège vj ans viij moi[*s*]. — Aussy vous dis que, en ycelluy tampts, estoit et tenoit le sciège de l'éveschié de Mets ung révérand prélas nommés Gondulfes, ou en latin Gondulfus, lequelle fut le XXXIXe évesque de Mets ; et fut de saincte vie et dévote conversacion ; et ne tint cellui évesque le sciège que VI ans et VIII moix et VII jours, on temps et dessoubz Paschasse et Eugenère [1], pappe. Et morut en septembre, on temps du deventdit Charle le grant.

Plussieur belle ordonances instituée per Chairlemaingne. — Mais, pour sçavoir coment ycelluy noble Charle fina ces jour, et quelle chose il fist en son anciens eaige, je vous dis que, après ce qu'il eust assenés terres et signeurie à ces trois anffans, c'est assavoir à Pépin, son annez filz, le reaulme de Lombardie, et à Louuei Acquitainne, et à Charles les contrée d'Alemaigne, après ce fait et achevis, il funda à Aiz, en Allemaigne, une chaipelle en l'onneur de Nostre Dame. Laquelle fut moult magnifiquement faicte, selon le temps de alors ; car, pour la plus enreschier [2] et descorer, il fit amener de Romme et de Ravenne les collone qui y sont. Et, après ce fait, voyant que les champs [3] des églises se descordoient encontre de l'église de Romme, sy envoyait deux clerc de ces païs icy à Romme pour aprandre le champs des Romains. Et, quant il en furent bien instruict et aprins, il s'en retournairent en ce païs icy, et les fit le dit roy premier apranre en son église en la cité de Mets, en laquelle en son temps estoit desjay Drogo, son filz, duquelle nous parlerons icy après, évesque d'icelle église de Mets.

La mort Chairlemaingne. — Et, après tout ce fait et achevis, la mort, qui à tous est convenue [4], par une fieuvre qui le print, à sa soixante et XIIe année, le fist trespasser de ce monde, la quarante septiesme

1. Saint Pascal Ier et Eugène II, centième et cent unième papes.
2. Enrichir.
3. Chants.
4. *Convenir* a eu le sens d'*assigner en justice*. Mais Philippe n'avait-il pas écrit : qui à tous est *commune ?*

Digitized by Google

année de son reaulme, et la quatorziesme année de son ampire. Et fut son corps ensevelys en sa dicte chaipelle, à Ais en Allemaigne.

Item, aussy en ce tamps, fut le grant yver auquelle l'en trouva la mer engellée en aulcuns lieux de trèze piedz d'espesseur.

Maix de luy lairons à pairler, et dirons dudit Drogo, son filz, que, pour l'onneur dudit Charle, son perre, fut fait erchevesque d'icelle noble cité de Mets ; et fut alors le sciège d'éveschiez à luy convertis en archeveschiés.

[DROGON, ARCHEVÊQUE DE METZ]

Drogo, institués archevesques de Mels, thint le sciège xxxij ans v mois. — En celluy tamps Dreus, ou en latin Drogo, qui estoit filz au devent-dit roy Charlemaigne, fut fait archevesque, et thint le sciège de ladicte cité de Mets. Et fut le XLe, depuis le tamps sainct Clément, qui thint le sciège d'icelle cité ; et le thint l'espaisse de XXXII ans V moix et VII jour, dessoubz Valentin et Grégoire le IIIIe et Sairge, pappe ; et fut fait archevesque, comme dit est, et principal du conseil dou sainct pallais. Celluy noble archevesque Drogo relevait de terre le corps saincte Glossine, comme il ait cy devent estés dit en sa vie et légende. Et fit moult d'aultre noble fait, si comme cil qui estoit vicaire des apostres ; et morut en Bourgogne, on moix de novembre. Et fut apporté son corps et ensevelly en l'esglise Sainct Jehan, qui maintenant est appellé Sainct Arnoulf, fuer des murs de la cité de Mets. Et, avec luy, fut depuis ensevelly Louuy, roy de France, son frère, et Hildegarde, sa mère, c'on dit à Mets la royne Houdiairt, et desquel cy après nous parlerons.

Une pucelle estre xij ans [1] *sans mangie*[*r*]. — Or, disons coment en celluy temps advint une adventure assés estrange et digne de mémoire. Car, en Lorrainne, en l'éveschié de Toul et une ville nommée Commarcy, par ung jour de Pasques, une josne pucelle dudit lieu, eaigée de XII ans, fut administrée et receut le sainct sacrement de l'aultel ; laquelle, après ce qu'elle l'ost receu, se abstint de mangier par l'espace de dix moix. Et puis, après ce qu'elle heust mangié, se abstint de rechief de mangier par l'espace de trois ans ; et puis, après ce, beust et mengaist comme les autres.

Une glace cheute du ciel [*de*] *xv pied de long et vij de lairge.* — Et aucy, pareillement en celluy temps, advint que, ung peu devant la Sainct Jehan, il cheut du ciel une grande glace qui avoit XV piedz de long, VII de lairge et deux d'espesseur.

---

1. Philippe a pris le chiffre xij, qui désigne l'âge de la pucelle, au lieu du chiffre qui marque la durée du jeûne : trois ans (et dix mois).

Digitized by Google

Cy lairons ung peu à pairler du fais des roy de France et ampereur d'Allemaigne, lesquelle en ce tamps tenoient la signorie de la noble cité de Mets, et aucy des évesque d'icelle cité. Et dirons comment la noble royne Hildegarde, et femme a puissant roy Chairlemaigne, fut encevellie en l'esglise de Sainct Arnoulf, devent les pourte d'icelle cité, et en quelle eaige elle trespassait de ce sciècle, avec ce qui s'ensuit.

[HILDEGARDE, FEMME DE CHARLEMAGNE]

Vous debvés sçavoir et antandre que le roy Charlemagne olt plusieur femme, entre lesquelle ycelle noble dame la royne Hildegarde fut son espouse. Et fut estraicte de noble lignié. Et, c'elle estoit noble de part son lignaige, encor l'estoit elle plus de noble couraige, comme cy après serait dit. Et fut ycelle noble damme donnée à femme et espouse a puissant roy dessus dit en son année XIe ; et en la XXIIe de son eaige mourut et trespassa de ce sciècle ; et fut moult honorablement mise et ensépulturée en ycelle église de Sainct Arnoult devent les pourte de la cité de Mets, en laquelle elle gist. Et, de la vie et des fais d'icelle, ung jonne clerc en ait escript cez vers, lesquelle furent mis et ataichiez devent l'imaige et pourtraiture de la noble damme, en la manier comme cy après serait dit.

Épitaphe de Hildegarde, femme à Chairlemaingne, que morut l'an vij^c^ iiij^xx^ et trois.

Affin que doubte cy ne soit point
envers ceste plaisante ymaige,
vous verrés icy de point en point
de sa vie le hault paraige.
5 Laquelle, comme vous pouvés veoir,
ad abit de France la guise [1] ;
la cause pouvrés aparcevoir,
que sy dessoubz vous serait mise.
Celle de qui fait [2] mencion,
10 sans point faire dubitacion,
est Hildegard, la noble royne,
quy, par provision divine,
au roy Charle fut espousée ;
et, sans doubte, fut arousée
15 du Sainct Esperit et eslevée,
sur les aultres préeslevée.

---

1. Comprenez : a habit *de* la guise (de la manière) *de* France.
2. Je fais mention.

Digitized by Google

Et, se considérés sa vie,
et point n'y adjouster d'envie,
vous conclurés par vive raison
20 que paradis sy est la maison [1],
et verrés que Dieu l'a proveue
à celle fin qui fut proveue [2]
en paradis éternellement,
où sont tous bien habondanment.
25 Certes, dès sa puérilité
et sa petitte fragillitez,
à ung chescun estoit plaisante
et en tout ces fais élégente ;
aux petit comme au grant affable,
30 à ung chescun fut agréable ;
remplie de consolacion,
à chescun donnoit réfection,
autant du corps comme de l'âme.
En biaultés passa toucte femme :
35 plus belle d'elle ne ceust on veoir,
ne par ymaginer ne consevoir.
Se saige fut, doubter ne fault point ;
car, pour vous dire bien à point,
les saiges s'esmerveilloient d'elle,
40 d'une sy trèsjeune pucelle
avoir sy trèshaulte élégance
en fait, en dis, en son enfance.

En ce tamps là le roy de France,
Charles le grant par sa vaillance,
45 quy puis de Romme fut empereux,
homme fort, vaillant et vigoureux,
considérant la bégnignité
et la trèshabundante beauté
de ceste pucelle plaisante,
50 espouser la voulte [3] sans attante :
car, la chose que plus luy plaisoit,
en touctes vertus elle luysoit,
aux pouvres tant caritative,
en tout ces fait libérative ;
55 oncque haïr ne la sceut homme,
tant avoit de vertus grant somme.
Dont fut donnée en mariaige
au vaillant roy de hault paraige,

1. Sa maison. Peut-être faut-il lire : que paradis y est la maison.
2. Du verbe *prévoir ;* au vers précédent, du verbe *pourvoir.*
3. Voult, voulut.

Digitized by Google

elle non compestant à âge
60 que de unze ans, quant compairaige
fut ce noble roy nommé devant [1].
Laquelle, c'elle avoit bien fait devant,
croyés que encor mieulx fit après
einsy que vous orrés sy après,
65 coment Dieu l'a voulu deffandre
contre les envieulx qui tendre
leurs langue ont voulu contre elle,
comme orrés sans longue querelle.
Ont peult veoir que superhabonda
70 en toute beaulté et habonda,
quant ung roy, sy tresveillant homme,
de force et de vertus à grant somme,
la volt avoir en mariaige,
et comme la plus belle ymaige
75 entre les aultres l'a eslevez,
et sus les vierges préeslevé,
lequel chescun superhabundoit,
en force [et] en biaulté cressoit.
Car, ce les dis du Turpins orains [2]
80 (quy estoit archevesque de Rains)
voulés veoir ce que du roy rescript,
vous trouverez là, par son rescript,
les déduction de sa vie ;
et dit que moult de belle vie
85 estoit fort, et de son corps gentil,
et en engien essez trop [3] suttil.
Sa quantité de longeur avoit
huit piedz, et sur tout aultre avoit
faice terrible et espouventeuse ;
90 de force estoit elle vertueuse [4] :
car homme tout armé hardiment
fandoit de son espée briefment
dez le sommer de sa teste
à ung seul copt sans faire areste,
95 et le cheval sur lesquelle estoit.
Ung homme aussy toute armé portoit
posé sur la pame de sa main
(qui ne semble point estre humain)
dès la terre jusques à son chief.
100 Emprès raconte de rechief :

1. Elle n'avait que onze ans quand elle épousa Charlemagne.
2. Orains : tout à l'heure.
3. Le vers est évidemment : et en engin assez subtil. On a glosé *asses* par *trop* : le vers est devenu faux et inintelligible.
4. Le sujet grammatical est : sa quantité.

Digitized by Google

quatre fers de cheval ensembles
il ronpoit et faisoit dessembles [1],
par la vertus existent és mains.
Or[a] ne vous en dis que tout au mains ;
105 se avoir en voullés plus avant,
allés là où vous ait dis devant.
Et, pour ce, peult on pas bien concevoir
qu'i n'eust point voulu femme avoir,
se n'eust estez bien belle damme.
110 Aussy point de plus belle femme
ne trouva en toute l'empire :
pour ce l'a il voulu eslire,
sur toutes comme la plus belle.
En unze ans après il eust d'elle
115 neufz biaulx anffans et gracieulx
(que sont cincque fille et quatre fieulx),
quy ont estés trèsvaillant gens,
comme monstre leur fais biaulx et gens.
Lesquelles les fist tous estudier
120 Charles, pour les vices fastidier,
és belle sept ars libéralles,
tant les filles comme les masles ;
puis aux masle à pourter la lance,
et enseignoit à la guise de France,
125 tant à chevalcher comme à jouster.
Aultre chose n'y veult adjouster,
fort que la vérité toutte franche.
Pour ce ne fault point faire instence
de ceste très plaisante ymaiges,
130 qui a son habit et son paraige
selon de France la costume :
pour ce veoit on sen amertume
que cest cité moult il a amée,
quant tousjours sy l'a proclamée,
135 et luy meisme ait obtenue
sa manière et maintenue [2].

Après que ceste noble damme,
en biaulté passant nom [3] de femme,
au noble roy fut mariée,
140 de faulce gens fut hairiée [4],

a. Mss. : on.

1. Déverbal de : *dessembler*, désassembler.

2. Ces neuf vers, assez obscurs, semblent signifier que Hildegarde, quoiqu'habillée à la mode de France, était restée messine de cœur, puisque Charlemagne lui-même a beaucoup aimé Metz et adopté les usages de Metz.

3. Renom.

4. Harcelée, tourmentée.

Digitized by Google

par leurs faulces et traitres langues,
qui en firent piteuses harangues
encontre la chasteté d'elle,
plus resplandissant que estoille.
145 Et, pour ceste cause proprement,
invoca comme à son parlement
tous les plus grant seigneur de sa court,
qui vindrent à Sainct Arnoulf tenir court :
car il y avoit grant dévocion,
150 le noble roy, et grant dilection.
Et, ainsy que tenoient leur assize
tous les seigneurs en ycelle église,
la noble damme c'en vint après,
sans point de murmures ne d'emprès [1],
155 avecques sa belle pucelle,
laquelle venoit emprès elle.
Et, quant arivèrent à l'esglise,
la damme vint par belle guise
à genoulx faire son oraison.
160 Laquelle, comme il est de raison,
ainsy qu'elle donnoit ces deux gands
à la fille, beaulx et élégans,
en tournent sa main par derrier,
à l'escheoir [a] per une verrière
165 ung petit raiz de soleil passoit,
que, ainssi comme les gands laissoit,
tantost en l'air si [2] recueillit,
voulant démonstrer le délit
qu'on volloit contre elle perpétrer ;
170 et voulloit clèrement démonstrer
la vaillante chasteté d'elle
estre bonne et toucte belle.
Quant le roy ost tout cella visé,
sen offense avoit bien advisé [b] :
175 à elle sy vint hastivement,
et puis la liève si doulcement
comme c'il volcist pardon querir.
Il vit qu'on la vouloit surquerir
de maulvais vice trèsfaulcement.
180 Du miracle tous assemblement [3]
s'esmerveillèrent trèsfortement,

---

a. *Les mss. portent* ala cheoire. *Faut-il comprendre : par hasard ?*

b. *Mss. :* en offense. *Je corrige* en *en* sen *et je comprends : le roi se rendit compte de l'offense (injustifiée) qu'il lui faisait (en la soupçonnant à tort).*

1. Déverbal du verbe *empresser* au sens de *gêner.* Ou faut-il lire *engrès ?*
2. Sis : si les, alors les recueillit.
3. Ensemblement, ensemble.

Digitized by Google

et pour cecy riche pairement
d'or, d'argent, et de diverse guise,
donna le roy à celle église.
185 Adoncques la damme fut amée
et en amour plus rafermée
de son beau mary plus que devant,
et redoubtée dèsenavant.

Après qu'elle olt vesqueu si noblement,
190 Dieu la volt avoir en son parlement
où habonde toute délice,
car tousjour avoit soubmis vice
et en vertus tousjour habondés,
comme Dieu [a] l'avoit comendez.
195 A vingt deux ans rendit l'âme
à Dieu comme une belle gemme,
comme il a voulu manifester
par ce que ores après racompter [1].
En l'an VII^{c} IIII^{xx} et trois,
200 deuxiesme kalende du mois
de may, veille de l'Ascenssion,
fuit de celle la décession.
Et puis après elle fut mise
par grant honneur en ladicte église,
205 ainsy qu'elle avoit esleu devant,
car sainct Arnoult loing temps devant
avoit léans sa sépulture :
pour ce y avoit elle sa cure,
et aussi fut il de leur ligne,
210 ainsy comme la vraye vigne
de laquelle il sont tous descendus,
roys, barons, princes, contes et ducs.
Avint après que Dieu point ne volt
celer la noble dame, mais volt
215 la démonstrer estre en paradis
pour les vertus qu'avoit heu jadis.
Ainsy que son corps on translatoit,
arriva ung homme qui estoit
frustré des piedz et de la veue :
220 tantost qu'il olt du corps la veue,
foy ayant à la noble damme,
à haulte voix ainsi proclame :
« O pitié de Dieu très bénigne,
se cest est de mérite digne

a. Mss. : comme *se* Dieu.

1. Le vers est corrompu. Il faut comprendre : par ce que je vais maintenant raconter.

Digitized by Google

225 vers toy, avec l'intercession
des saincts qui font [a] circuission [1],
icy te plaise de moy donner
mes membres pardus et bien saver ! »
En cecy disant luy sont rendus
230 les membres lesquelz avoit pardus.
Lors tout le peuple qui là estoit
louuèrent Dieu qui manifestoit
la saincteté de ceste damme,
qui a esté tant noble femme.
235 Après en conseil s'assemblèrent,
et tous ensembles conseillèrent
que, où elle est, par belle guise,
jouxte l'aultel elle fut mise [2].
Il apert que Dieu l'a amée :
240 quant en sa vie fut blâmée,
par miraicle la volt deffendre ;
et, par emprès, puis que fuit cendre,
la démonstre estre corronnée
en paradis et guerdonnée.
245 Aultre probacion ne fault point
à ceulx qui de cueur sont en bon point.
Et encor est léans le pigne
de quoy pignoit sa belle crigne,
et la housse [3] de son plaisant chief ;
250 et trouverés aussy de rechief
les eschez à quoy elle jouoit,
quant le temps à ley trop ennuoyt,
pour éviter occiosité,
et pour vaincre la fragilité
255 de l'immundicité mundainne
qui est en nature humainne.

Mais saichez que ung jonne escollier
a enssemble en ce tablier
ravisé, tant de là que de çà,
260 trestous ces dis, et ammassa
icy, comme les povés veoir ;
ne de rien, second [4] son povoir,
guaires n'ait fait dimission.
Il transmit la locution

a. Mss. : sont.

1. Circuition. Le vers signifie : des saints qui t'entourent.

2. Le peuple décida qu'elle serait enterrée, pour lui faire honneur, près de l'autel, là où elle se trouve maintenant.

3. Houce, partie du vêtement féminin (le sens donné par Godefroy ne convient pas ici).

4. C'est le latin *secundum*.

Digitized by Google

265 rescript de latin en françois.
Anglois n'estoit ne Escossois,
revenoit[a] de Paris tantost,
dont léans, ainsy que Dieu le volt,
demeure fit ung petit de tamps ;
270 après, ce fit en ycel temps ;
lequel fut natif de Brye.
Faulceté point il deprye
ou n'adjouste sur sen dictier :
retenés le cens sans dictier [1].
275 Touteffois, qui contredire
vouldroit le cens après lire,
n'est le faiseur point daproveu [2]
en[b] tout ceu qu'il a devent veu.
Se son nons sçavoir vous voulés,
280 prenés le front sans frivolés [3]
dé vingt deux vers précédens [4].
Ceulx qui en Dieu sont entendant
en amour de cueur il deprie
que pour luy Dieu on deprie.

[LOUIS Ier, DIT LE DÉBONNAIRE, EMPEREUR]

L'an viij^c et xxiij régnait Loys le piteulx, empereur. — Plusieurs aultre biaulx dis et louuenge j'ay trouvés de celle noble damme escript, tant en latin comme en françoy. Mais, pource que chose ennoieuse c'en poulroit angendrer és cuer des auditeur, je n'en dirés plus quant à présant, et retournerés à mon prepos. Et premier, vous desclairerés coment, après la mort du très illustre et puissant ampereur Charlemaigne, succéda Loys, son filz, lequelle, par sa mansuétude et doulceur, acquist le surnom de *piteulx*, qui est à dire *plain de bénignité et miséricorde*. De raconter lez fais glorieulx de cestui Loys, je me destourberoye tropt de mon compte ; et vous souffice seullement de vous en dire aulcune chose et en brief.

---

a. Mss. : ains revenoit. *Le vers compte un pied de trop.*
b. Mss. : et.

1. Corriger : sans *douter ?*
2. Dépourvu.
3. Le verbe *frivoler* semble signifier : commettre des erreurs.
4. En comptant vingt-deux vers à partir de la fin de la phrase précédente, on arrive au vers 257. Les premières lettres des vers qui suivent donnent MARTIN GIRARD comme nom de cet écolier dont le français rappelle trop souvent celui de l'écolier limousin. Les lettres qui suivent (dalfortune) n'offrent aucun sens : mais il n'est pas douteux que le texte n'ait été rajeuni et altéré.

Digitized by Google

Et premier, comme, après ce qu'il fut ressus au reaulme paternel, lez ambassadeurs de plusieur contrée luy furent envoyez, requérent son aliance et amitié. Entre lesquelle vinrent les ambassade de Michiel, empereur de Constantinoble ; lesquelles, entre plusieurs aultre dons, luy donnèrent les livre de sainct Denis, qu'il avoit apourté de Grèce, intitulez *De la célesie Hiérarchie*. Et fut ce fait l'an de grâce VIIIc et XXIII.

En celluy temps aussy, après le trespas de pape Léon, fut fait et elleu Pascha [1], premier de ce non, sans le sceu ne consantement du roy Loys ; de quoy il fut grandement mary et indigné. Mais ledit Pasca, en toucte humilité, luy envoiait ces ambassade. Et le roy, non comptant, luy meisme y vint ; et finablement fut la paix faicte.

Ce roy fist tenir plusieur concille pour la réformacion de Saincte Église, et souverainement pour abaitre et oster les oultraigeuses ponpe qu'il veoit és vestement des gens d'église, lesquelle tropt exessivement usoient en pompe et gloire mondainne, et décoroient leur doiz de plusieurs pières précieuses ; pour lesquelles chose il comenda de les toucte oster et de ce pourter simplement et religieusement, sinon qu'il fut permis a grant prélas de estre contans d'une seulle pierre précieuse en signe et démonstrance de leur dignité, et aus aultre de pourter humble vestemens.

Jueur d'orgues arivés en France. — En cellui tamps lui fut envoiés ung prestre grec, lequelle fut, comme on dit, le premier organiste que jamais l'on avoit veu en France ; car aparavent les François n'avoient encores congneu cest instrument musical.

Item, aussy durant ce temps, après la mort de pappe Pascha, fut esleu Grégoire, quatriesme de ce nom [2].

L'empereur Louuis desmys de son empire per ses enffans. — Cestuy Loys devent nommés olt de moult grande et merveilleuse guerre en son tamps, et qui seroie longue et prolixe à raconter ; et desquelles il vint a dessus. Mais, à la fin, il fut gueroiés de ces propre anffans, et par eulx fut desmis de toucte ces terres et signeurie ; et, avec ce, fut longuement tenus et anclos en l'église de Sainct Médard, en la cité de Soyssons ; et la royne Judich, sa femme, fut envoyée en exil a couvant de Saincte Ragonde, à Poitiers, auquelle pareillement elle fut longuement tenue.

Et advint que, durant ce tamps, lesdit ces anffans, c'est assavoir Lothaire et Louuey, esmeurent guerre encontre Charles le Chaulve, leur frère non germain. Et, après la paix faicte, comme traistre, despartirent la terre en trois partie, estant encore ledit Loys leur perre en prison. Et donnairent à celluy Lothaire, pour sa part, le royalme d'Astrasie, onquelle est scituée la noble cité de Mets. Et fut ce pays, on non de luy, de ces jour en avant appellés Lorainne. Mais il n'y fust guère qu'il en fut desmis. Et fut mandés par plusieurs prélas et seigneurs

1. Saint Pascal Ier, 100e pape (817).
2. Entre Saint Pascal Ier et Grégoire IV se placent Eugène II et Valentin.

Digitized by Google

dudit pays de Lorainne Charle, son frère, qu'il vint à Mets ; lequelle avoit en sa part la haulte France. Et en icelle cité vinrent plusieurs desdit seigneurs, lesquelles, à certains jour, ce trouvairent tous devent le grand aultel de la grand église de Sainct Estienne d'icelle cité, là où alors il ressurent ledit Charles à seigneur ; et, du consentement de tous, le revestirent de la seigneurie d'icelle cité et de toutte la province.

L'empereur Louuis et sa femme remys en leurs honneur[*s*]. — Touteffois, après plusieurs chose faictes et dictes et d'ung cousté et d'aultre, et desquelles je me despourte, fut ledit Loys, leur perre, et ladicte Judich, sa femme, remys et restitués en leur premier honneur par lez prince du royaulme. Et fut ce fait par ung jour du mey karesme, que l'Église chante *Letare Jheruusalem*. Et, à Noé après, c'en vint ledit Loys en belle compaignie en la cité de Mets et y solempnisa la feste ; et fut ressus à seigneur de tous le païs. Puis pardonnait à tous ceulx qui contre lui avoient estez, comme plus a loing le mest les cronicque que de ce en sont faicte, et desquelles à présant je me despourte. Mais vous debvés sçavoir que depuis ces chose advenue fit encor ledit Loys moult de chose digne de mémoire. Et, quant ce vint à la fin de ces jour, luy estant encor en bonne santé, il voult despartir à ces anffans son héritaige, et les manda devent sa fasse. Lesquelle venus à son regaird, donna à chescun sa part et porcion : premier, à Lothaire bailla la moitiet de l'ampire, Bavier tant seullement exceptée, c'est assavoir tout le realme de Austrasie, depuis la rivier de Meuse en jusques en Honguerie ; le résidu, qui resgairde vers occident, à Charles, qui fut dit le Chaulve, assigna ; et à Loys demeurait le reaulme de Bavier.

Le roi et empereu[*r*] *Loys mort l'an viij*[*c*] *et xl.* — Ces chose ainssy faicte, ne fut pas longuement qu'il fut souprins par malladie ; et, finablement, aprochant l'heure de sa mort, ung peu avant le partement de l'âme, il retourna sa fasse vers la fenestre en disant : « Vuidez, vuidez ». Et ceste voix plusieurs de ceulx qui là estoient interprétèrent avoir esté dicte au diable. Et, tantost après, ce tournant de l'aultre part, il fut samblable à ung homme ryant, puis randit son esperit. Et fut le XIXe jour de juing, l'an de grâce VIII cens et XL.

L'empereur Louuis enterrés à Sainct Arnoult. — Son corps fut apointés en pompe lamentable, et fut aprez apourté encevelir, comme il l'avoit ordonné, en l'église et monaistère du glorieulx sainct Arnoult, devent les pourtes de la cité de Mets. Et illec fut mis au sépulcre de la noble royne Hildegarde, sa mère. Et fut après qu'il olt vescus LXXIIII ans. La mort d'icellui avoit précédé une comette, et aussy le soleil avoit souffert éclipse généralle.

Digitized by Google

[LE CARTULAIRE DE SAINT ARNOULD DE METZ[1]]

Or, maintenant avés assés plainnement veu, et peult chescun cognoistre et clèrement entandre par lez chose devent escripte coment plusieurs roy et ampereur ont anciennement heu signorie en ce païs icy, et coment il sont estés effectés de ceste noble cité de Mets [2]. Et, singulièrement, Charlemaigne et sa postérité, et tous ceulx qui descendirent par droite ligne du glorieulx amys de Dieu et confesseur mon seigneur sainct Arnoult, qui jaidi fut maistre du palais des roys austrasiens, et depuis fut fait évesque de Mets. Duquel, enssemble avec le monastère où gist et repouse son sainct corps, et où gissent plusieur roys, empereur et aultre princes de sa lignée et descendue, ait estés souvantefois par cy devent parlés. Et, à ceste cause, et meysmement [a] pour mieulx et plus plainement entendre plussieurs choses devant dicte, et affin de cognoistre ce que aultre fois ait estez dudit monastère, tant de sa fondacion et renommée comme dez grant parsonnaige que en ce lieu gisent, parquoy il est bien convenable de icy mectre et adjouster la coppie du cartulaire et livret, dairiennement translaté de mot à mot, onquelle sont contenues, non pas seulement plussieurs des chartres et grande donnacion dez terre et signeurie faicte audit monastère de Sainct Arnoult, maix avec ce plussieurs hystoires, gestes, miracles, épitaphes, et aultre choses digne à raconter, que donne à cognoistre et à entendre la fondacion dudit monastère, comment il a estez entretenus et gouvernez et par qui. Et là on sairait le tout voir, ce diligemment l'en lict et entend les choses en icelluy livret contenus, combien que ycellui ne soit du tout en ordre selonc la succession des temps és queulx les choses narrées sont esté faictes et advenues ; car la translacion dudit cartulaire ait esté et translatés [3] ainsy comme il ait esté trouvé de latin en françois, et en la manière comme il s'ensuit.

La fondation de l'église Sainct Arnoult. — Premier dit ledit cartulaire et desclaire les geste de plusieurs ampereur, roy, princes, duc, marquis, conte, archevesque, évesque et abbé qui sont procédé de la lignié du benoy sainct Arnoul.

Et après vous serait dit coment ladicte esglise Sainct Arnoulf ait

---

a. M : meysment.

1. Sur l'abbaye de Saint-Arnould, voyez une série d'excellents travaux qui ont paru dans l'Annuaire de la Société d'Histoire et d'Archéologie lorraine : Wolfram, *Kritische Bemerkungen zu den Urkunden des Arnulfsklosters*, t. I, p. 40-80 ; Müsebeck, E., *Die Benediktiner Abtei St. Arnulf vor Metz in der ersten Hälfte des Mittelalters*, t. XIII, p. 164-244 ; et surtout : Abbé Bour, R. S., *Die Benediktiner-Abtei S. Arnulf vor den Metzer Stadtmauern ; eine archäologische Untersuchung*, t. XIX, p. 1-136, t. XX, p. 20-120 (planches hors texte).

2. Quelle affection ils ont eue pour cette noble cité de Mets.

3. On attendrait : a été faite.

Digitized by Google

premièrement estés douuée et enrechie des biens et rentes des seigneurs devantdit, avec aussy plussieurs aultres personnes, lesquelle en grand dévocion y ont donnez de leur bien et fait de grand dons, comme icy après vous oyrés, quant le lieu vanrait d'en pairler.

Or est à entendre que ladicte église Sainct Arnoulfz fut premier consacrée et bénitte par sainct Pacien, évesque de Mets, on nom de tous les apostre de Dieu, et principallement on nom de sainct Jehan l'appostre, son maistre, qui avoit nouvellement tramis son dens à la cité de Mets par ledit Paciens, comme cy devent ait estés dit. Lequelle dant est encor aujourd'huy en ladicte église comme digne relicque. Et y olt depuis le temps sainct Paciens jusques au temps sainct Arnoul XXIIII évesque entre deulx, qui durarent l'espace de Vc ans et plus : c'est assavoir, depuis le temps sainct Paciens jusques au temps sainct Arnoulf. Et en icelle église de Sainct Arnoulf y ait eheu plusieur évesque de Mets qui illec ont tenus leur sciège. Et pour ce estoit la coustume et ordonnance ancienne telle que en ce lieu, tout les ans, le jour de Paisque florie, on y doit bénir les palmes, et y doit tout le peuple venir, et retourner en Mets en belle pourcession et ordonnance.

Mais, pour revenir a prepos, quant sainct Pacient olt ressus ycelluy dens de son maistre sainct Jehan pour le pourter en la cité de Mets, comme dit est, il fut sy remplis de la grâce du Sainct Esperit qu'il entendoit et sceut parler plusieur langue, comme les acts des Apostres rascompte de Cornil. Puis après, par succession de tamps, celle dicte église de Sainct Jehan, qui alors estoient chainonne [1], creut et multipliait tellement que c'estoit toucte la renommée du païs, et en fasson telle que plusieurs grant prince ce faisoient illec innumés, devant le temps sainct Arnoul ; et encor ont fait depuis, comme cy aprez serait escript. Et estoit ycelle église, devant que les Wandres la destruirent, moult enrechie de noble édiffice, et estoit cy belle et cy riche que en nulz païs l'on ne trouvoit sa pareille. Et tellement que en ce lieu geurent et furent ensevelis moult de noble corps, comme dit est.

Hervei de Mets enterrés à Sainct Arnoult. — Et, premièrement et de grand anciennetés, je trouve que on viez moustiet dudit Sainct Arnoul, on lieu qui est maintenant dict le Pervis, du cousté senestre et à la partie aquilonaire, en l'englée, desoubz une arche de pière, est ensepvely le noble Hervy, duc de Mets [2].

xxij sépulcres trouvés à Sainct Arnoul, tout grant prince et princesse. — Puis, loing temps aprez, furent ensevelys et geurent encor en ycelle église moult de princes, ducs et contes et personnes de grande dignité, et desquelles partie dez épitaufle serait icy après escript, jusques au

1. Philippe a oublié plusieurs mots : qui alors estoient *tenue par des* chainonne. Sur la tradition elle-même, voyez HMe, t. I, p. 215 ; et Müsebeck, *op. cit.* (ASHL, t. XIII, p. 168-169).

2. Voyez à ce sujet le remarquable article de M. l'abbé Bour : « Le vieux moutier, « dit l'abbé Bour », est l'édifice qui a précédé celui de Warinus, c'est-à-dire l'église de l'époque franque. » (ASHL, t. XIX, p. 129.)

Digitized by Google

temps de vénérauble homme Thiébauld, abbé dudit Sainct Arnoul. Car, ainsy comme le vénérable abbé Thiébault devantdit, en l'an de l'Incarnacion mil deux cent et XXXIX, et au temps de vénérable très noble et illustre homme Jaques, évesque de Mets, duquelle ycy après nous parlerons quant ce vindrait à son tour, vouloit faire le cueur plus long et les staulz et sièges nouveaulx, affin que les frères illec servans à Dieu plus facillement et plus aisiément et plus honestement attendissent à oraison, les serviteurs et ouvrier d'icellui ouvraige, ainsy comme ilz partusoie et dérompoie on cueur, trouvèrent illec XXII sépulcres de hommes vénéraubles, desquelz les vestemens estoient de soye sandeaulx, avec gants et aneaulx és mains, et bâtons pastoral, et corrones en leur chief. Toutes lesquelles choses trouvées és sépulchre devantdit démonstroient biens leur dignité et puissance royalle ou épiscopale. Là aussy furent trouvées aulcunes matrones vestues de vestemens royaulx, desquelles les cheveux pendans jusques au desoubz des genoulz resplendissoient d'une très grande beaulté à la semblance d'or. En après, en ce meisme lieu, furent trouvez quatres petit sépulcres, esquelz gisoient quatre enffans couvers de draps très blancs et trèsnetz. Et, en tous ces sépulcres, tant en ceulx cy comme en ceulx là devantdit, furent trouvez les épitaphes des hommes devantdit, comme cy après vous en oyrés une partie. Et, pour ce que yceulx mesmes épitaphes ne povoient tous estre léans, pour leur vieillesse, fut conseillé que partie de tous les os des hommes devantdit, et aussy des matrones, seroient honorablement mis en ung lieu ensemble, comme il fut fait. Iceulx os doncques ont esté mis en mey le cueur d'icelle église, en ung biaulx et honneste sépulchre, comme encore aujourd'huy chescun le peult veoir. Et de tous ceulx cy feist ung maistre et compousait ces verses en latin, lesquelle ont estez translatés comme il s'ensuyt.

Mil ij^c xxxix. — Séans estoient ensepvelys moult de contes et de roys en vestements de soye, et gans és mains et ayniaulx és dois, desquelx les sépulchres furent XXII, au temps de louable abbé Thiébauld ; et en ce lieu maintenant sont les os d'iceulx hommes mis et recueillis ensamble. Et, comme nous espérons, ont estez inhumés avec iceulx les devantdit quatre anffans, procréez de lignée royalle, quant l'an estoit mil II^c XXXIX ans. Ce lieu cy seul fut donné pour mestre cesdit assemens [1], car ledit abbé Thiébauld, en faisant réparer le cueur, trouva iceulx corps, comme nous avons dit devent, c'est assavoir de roys, d'empereurs, archevesque, évesque, ducs, contes, femmes et anffans. Et, affin que ne feust faicte dissenssion [2] des temps, ledit abbé Thiébault fit mestre et retraire aulcune [3] épitaphe d'iceulx corps

1. Ossements.
2. Trouble.
3. Elles sont de Paul Diacre. Les deux dernières épitaphes, celles de Louis le Débonnaire et de Drogo, sont plus récentes (sur la première, voyez WOLFRAM, *loc. cit.*, ASHL, t. I, p. 60-61). — La traduction française, qui a été faite sur un texte latin altéré (HÉv., p. 28-29), est obscure et, par places, inintelligible.

Digitized by Google

royaulx, comme cy après oyrés, ce lire ou entendre vous les voulés.

S'ensuit la lecture des épitaphe trouvé, en la forme et manière qui les trouva l'abbé, lesquelle ont estés de latin translatés. Ce lire ou antandre pour plaisir desirés, faictes à trais et par loisir les lisés ; cy oyrés la teneur comme il furent trouvés, tout en la forme et manier comme cy après oyrés. Le premier acomense, entendés le, ce voullés [1].

Premier de Rothade, fille du glorieulx roy Pépin [2].

La premier épitaphe des noble corps et de royalle lignié qui furent trouvés en l'église de Sainct Arnoulf.

Épitaphe de Rothade. — Je que gist icy suis dist Rothade par nom, laquelle je tirent[a] mon lignaige d'ung trèshault germiaulx. Car Chairles m'estoit frères germain, lequelle, usant de la vertu de Dieu, per armes soubmist soubz luy les gens d'Ytallye. Pépin fut mon perre, procréés du prince Charles, lequel deffist par grant tuerie lez tirant sarrazins. L'autre Pépin fut mon ayeul, duquel ne fut aulcuns plus hardy. Anchises, le puissant prince, fut mon grant ayeul, qui long temps après tirait le nom d'icellui troyen Anchises. Puis le sainct perre et bien eulreux évesques Arnoult engendra cestuy cy, lequel sainct Arnoult resplendit par tout de geste merveilleux, de l'espérance duquel usant mes parans m'ont ycy mys.

Le second épitaphe, de l'aultre fille nommée Aelis, lequelle ce acomence aincy [3] *:*

Épitaphe de Aelys. — L'amour paternelle [4] et la cause de prendre salut fait haister de venir icy de cueur trèsvaillant, tu désires à cognoistre[b] pourquoy ce sainct lieu cy rethient tant de tombeaulx, par laquelle la salle du ciel pourtant estoille est ouverte [5]. Cestuy sacrés avoit estés par avant perre de la lignié légitimme qui garda après les ailles [6] de Nostre Seigneur, duquelle la postérité[c], ce conffiant de son grant ayeulle paternelle, désire mectre les membre en ce sainct lieu icy. Icy repose Aelis la débonnaire, vierge procréé de la lignée de Pépin, laquelle et les aultres ensembles saint Pière [7] te vuelle deffandre.

---

a. M : jettirent ; E : gettirent.
b. E : à sçavoir et à cognoistre.
c. Mss. : l'appostilité.

1. Remarquer que tous les membres de cette phrase riment ensemble.
2. Le texte original a été publié dans les M. G. H., SS t. II (Pertz), p. 265-266.
3. M. G. H., *ibid.*, p. 266.
4. Latin : perpetualis.
5. Perpetualis amor capiendæ et causa salutis,
   Pectore quem vigili huc properare facit,
   Nosse cupis cur busta sacer numerosa retentet
   Hic locus, astrigeri qua patet aula poli ?
6. Ouailles (Domini ovile).
7. Sancte tuere Pater (il s'agit de saint Arnould).

Digitized by Google

La thier épitaphe, de la royne Hildegard ; et fut translatée en la manier comme cy après s'ensuyt [1] *:*

Épitaphe de Hildegarde. — Ces élémens d'or resplendissant de figures roses enseignantes combien clère ont estés les membres ensevelly [2]. Icy gist la haulte royne Hildegarde, que fut bien mariée a puissant roy Chairles, laquelle surmonte d'aultant les enffant de claire lignée que fait la perle d'Ynde, nés que la terre [3]. Grâce de forme et de beaultés florissant fut tant claire en[a] ycelle qu'il n'estoit plus belle aulcune en Occident. A la beaultés de laquelle la perle nommée sardonix, maslée aux marbre, et les lysses et roses ne porroient estre égalles. Mais toutefois les lumières et clairtés du cueur et simplesse de l'âme et beaultés intérieures surmontoient icelle beaultés. Tu as estés bénigne, saiges, prudentes, joyeuse, large, et enbellye de tous biens. Maix que dirai-ge plus ? Comme ne soit aulcune plus grandes louuenges à toy comme d'avoir complay à cy grant homme, et comme l'omme puissant d'armes eust adjoustés a septres és royaulmes de son ayeul pourtant le lin et le Timbres de Romme [4], tu est seulle trouvée et ait estés digne tenir de la mains les sceptres d'or de moult de royalme. L'an XIIe t'a dereschief ostés [5], hélas ! mère de roy ; hélas ! honneur et dolleur d'iceulx François, Souabe, Germains et Bretons ; la gent d'Ybernye [6] avec les Gotz durs te plaindent ; les habitans dessus la rivière de Loire et de la terre ytalienne te pleurent ; et Romme aucy, dolloreuse de ta mort, gémist et plorent. Tu ais aussy esmeus à pleurs les fort cuers des homme, et les larmes chient entres les armes et bocliers. Hélas ! combien t'a brullé par flamme, toy qui estoie saige et tousjours fermes de forces paitrainne seigneuriale de ton marit [7]. Mais cest certainne espérance console tous les dolens que, pour tes digne fais, car tu tiens les sainct royaulmes.

Le quairte épitaphe est de la fille Chairlemaigne nommée Aelis, qui fut née quant ilz subjuga Ytallye [8].

Épitaphe d'Aielis, fille de Charlemaingne. — En ce tombeau cy gist ensevellye la petitte pucelle qui a sainct fon de baptesme fut appellée Aelis. A ycelle fut perre Chairles, resplendissante de double dyadèmes, nobles de engin, assés fort aux armes. Celle cy avoit print sa nativités anprès les haultes murailles de la cité de Pavye, quant son perre prenoit les royaulme ytalliques. Mais elle, venant à Rome [9], fut ravye de la lumière de ceste vie, dont le cuer de la mère de loing fut feru de

---

a. En *manque dans les deux manuscrits.*

1. M. G. H., *ibid.*, p. 266.
2. Aurea quæ fulvis rutilant elementa figuris,
   Quam clara extiterint membra sepulta, docent.
3. Quantum, quo genita est, Indica gemma solum.
4. Cigniferumque Padum Romuleumque Tybrim. — Philippe a oublié le mot : Pô.
5. Alter ab undecimo rursum te sustulit annus.
6. Hybera cohors.
7. Heu quantis sapiens et firmum robore semper
   Ussisti flammis pectus herile viri ?
8. M. G. H., *ibid.*, p. 267.
9. Rhodanum properans.

Digitized by Google

dolleur. Elle trespassa non debvoir regarder les triumphes paternelles [1]. Maintenant elle thient les biens eulreux royaulme du perre éternelle.

Le quint épitaphe est de Hildegarde, fille d'icelluy très noble ampereur dessus dit, et suer à la deventdicte Aelis [2].

Épitaphe de Hildegarde, fille dudit Charlemaingne. — O Hildegarde, la mort amère t'a soubdainement ravye, comme la bise ravyt souvent les fleurs on nouveaulx printemps. Encores ne t'avoit le cours du soleil annuel ung ans de vye, ne la lumières du soleil annuel te estoit encores double [3]. O petitte vierge, tu ne laisse pas petit deul attangnant et frappant de duel le cuer royal du père, toy ayant le nom de la mère, tu renouvelle la dolleur de la mort, après ce que tu as vescu à painne XL jours. Nous respandons eawes de larmes de cuer tristes. Tu es très eureuse et ais longues joyes.

Coment l'empereur Loys le grant et débonnaire fut ensepvelly à Sainct Arnoul et en brief.

La mort de l'empereur Loys et roi de France. — Je trouve escript, cellon aulcuns acteur, que, en l'an de l'incarnacion Nostre Seigneur VIII^c^ et XXXVIII, ledit Louuei, effectant à conquérir le reaulme oultre le Ryn, et luy estant en la ville de Francfort, ce apparurent plusieur signe au ciel et rougeur d'aire, et tellement qu'il sembloit qu'il y eust ung sentier ardant et procédant de dever Orient, et ung aultre de dever Occident, et se assembloient en ung quoin, et, quasy coangulés, montroient en la haulteur du ciel espasse de sang. Et, ce temps durant, fit ledit Louuei plusieur guerre et essaul, que je lesse pour abrégiez. Et tellement que, la vigille de l'Ascenssion de Nostre Seigneur, qui fut alors le XIIe jour de may, luy estant en sa ville reaule, en laquelle il célébra les grant letanie, et alors, lui estant illec, fut fait éclipse de soleil ver les septz et VIII heure de jour ; et fut cest éclipse tant fort que, pour l'oscurité du soleil, furent vehue les estoilles aux ciel. Et tantost, en ce meisme jour, fut l'empereur frappé de malladie ; et alors fut amenés par navière par le fleuve de la Menne [4] à Francfort ; et, de là, en peu de jour, fut amenés en une ille du fleuve du Ryn, tousjour croisant de sa malladie ; et tellement que, le XXe jour de jung après, il morut et desviait de ce sciècle. Son corps fut alors à grand pleurs et larmes apourtés en la cité de Mets, et fut honorablement ensepvelly on chapistre de l'esglise de sainct Arnoul, confesseur, devent les pourte d'icelle cité, en la partie dever midi, et au lieu le plus prochain de la sépulture la royne Hildegard, sa mère. Et fut ce fait en l'an dessusdit, après ce que ladicte église fut de nouviaulx réédiffiée.

1. Excessit patrios non conspectura triumphos.
2. M. G. H., *ibid.*, p. 267.
3. Explevit necdum vitæ tibi circulus annum,
   Annua nec venit lux geminata tibi.
4. Le fleuve du Mein (per Menum fluvium navigio ad Franconofurd, etc., M. G. H., SS t. XXIV, p. 537).

Digitized by Google

La viè épitaphe, de Loys, roys et empereur, filz du grand roy Charlemaigne, lequelle gist en ladicte église [1].

Épitaphe du roi Loys et empereur, dict le Débonnaire. — Le roy Loys, clartés de l'empire, noble haultesse des François, ostés du sciècle, est mys en ce tombeau, sy grant amy de pitiez qu'il est du peuple et par tilte dit Débonnaire, progénye de Charlemaigne. Pitiez recole celuy icy és termes de paix [2].

La ville de Rumelley donnée à Sainct Arnoult. — Il donna à Sainct Arnoul et à ce lieu cy la ville de Rumeillei, et tout ceu que regarde à ycelle. Duquelle [3] est la lignée des barons et des roys ou empereur par le don desquelz ce lieu cy est fondés et estably.

Coment l'archevesque Drogo fut ensepvelis en ladicte esglise.

Dreu ou Drogo, filz de Charlemaigne, et frère au devant dit Louuei, et duquelle nous avons ycy devent pairlés, fut XXXII ans archevesque de la cité de Mets, soubz Plés [4], pappe, Valentin, Grégoire IIIIe et Sarge [5]. Cellui cy fut exaulciet de l'honneur d'archeveschié, et fut gouverneur du sainct pallais [6]. Cellui levait de terre le corps saincte Glossine, vierge. Il fit plusieur chose magnifique, comme cellui qui de dessay les monts, par tout Galle, estoit lieutenant du sciège apostolicque.

Drogo, archevesquez, morut l'an viijc et xiij [5]. — Il mourut en Bourgogne, l'an de l'incarnacion Nostre Seigneur VIIIc et XIII, le VIIIe jour de novembre. Et fut son corps rapourté et ensepvelis en ladicte église de Sainct Arnoult, là et a lieu où Louuey le Débonnaire, empereur, son frère, repose, et avec sa mère Hildegard, royne.

La septiesme et dernier épitaphe, de Dreu, archevesque de Mets et filz a grand roy Chairlemaigne, lequelle gist en ladicte église [7].

Épitaphe de l'archevesque Drogo. — Dreu, archevesque trèsnoble, est mis en ce tombiaulx de maibre entaillyé. L'esperit joyeulx ce resjoit on repos de Abraham. Celluy icy fut filz de Charlemaigne, empereur ; homme débonnaire et prudent, homme resplendissant de preudhonmie, gouverneur du palais royal et pasteur des oeilles de l'esglise de Mets, et droit père du païs. Celluy ycy fut archevesque et président, seigneur et primas deçà les mons. La région fut en paix par son jugement. Cestuy icy releva solempnellement les ossemens de saincte Glossine, et les mist dignement en ung noble lieu (en [8] l'esglise

1. M. G. H., *ibid.*, p. 545.
2. In pacis metas colligit hunc pietas.
3. Ce mot se rapporte à saint Arnould.
4. Eugène II, 101e pape (824-827).
5. Sergius II (844-847) ; y ajouter saint Léon IV (847-855). L'épiscopat de Drogo doit être daté de 826 à 855 (Mas-Latrie).
6. Sacri palatii moderator extitit (M. G. H., *ibid.*, p. 537).
7. M. G. H., *ibid.*, p. 545.
8. Adjonction de Philippe. L'épitaphe en vers se termine ainsi : Condigneque loco condidit eximio.

Digitized by Google

Sainct Thiébault. Puis furent mise en la cité de Mets et là où elle sont à présant).

Après ce que je vous ait dit et desclairés la coppie des épitaphe icy devent mise et escriptez (lesquelles, ce samble, pairle bien obcurément, à l'ocasion de ce que de mot à mot elle ont estés translatée de latin en françois, et sont en la manier comme elle ont estés trouvée), et pource que, par plusieurs fois, je vous ais heu parlés des grand dons, haulteur et signeurie que par yceulx prince et princesse, tant de ceulx devent nommés comme de ceulx que icy aprez vanront, ait ladicte église estés enrechie et douuée, rest maintenant à veoir et que je vous desclaire en sustance partie d'iceulx dons, et en brief, cellon lez tamps, et qui furent ceulx et celles qui lez donnirent, et la manier ; et coment ycelle terre et signeurie, cellon la coppie dez chairtre icy après escript, vinrent à la dicte église en la forme et manière comme icy après oyrés.

Plussieur donalion [1] *donnée és monastère de Sainct Arnoult; la ville de Noeroi et toulles les appendences.* — Quant [2] à premier, je trouve, cellon les chairtres anciennement escriptes et desquelles j'ay heu la copie, que le duc Pépin, filz du roy Anchisei, lequelle Ansigisus fut filz à sainct Arnoult et frère de sainct Clou, avec sa femme, nommée Plectrude, et desquelles j'ay ycy devent parlés, donnèrent à ladicte église la ville de Noeroy, essize on teritoire de Waberinse, et tout tant que icelle ville apparthient. Et fut ce fait en la ville de Melfie, l'an XIIe du roy Théodorich.

Item, ce devantdit Pépin establit cest donation en telle manière que, avec ce, il donnait à chescun de ses filz ung dons de ses terres et pocession, par ainsi et en telle condicion que ung chescun de cesdit anffans donroit ce don à Sainct Arnoul, comme il firent.

Marieulle. — Puis [3], après, Dreu, duc de Bourgogne, avec sa femme, filz de Pépin, duc d'Acquitainne, donnairent à l'esglise de Sainct Arnoult la ville et finaige de Marieulle, asseut en la conté de Mets, en treffon, en héritaige, come les lestres que de se sont faictes le devisent. Et son filz Arnoult crantait et concédait lesdicte lestres de donnacion.

Flerei, et aull[re] terre. — Item [4], ledit Arnoult concéda le don que son grant perre Pépin avoit fait à ladicte église, avec celluy de son perre, le duc Dreu deventdit ; et, avec ce, priait et requist à l'abbé Luytebert de illec estre inhumez après ces parans et amys. Et, parmey ce, donnait à ladicte église en pocession et héritaiges la ville de Flerei, on teritoire de Wabrinse, en la contés de Scarpones, c'est

1. Pour l'identification des noms de lieux, voyez WOLFRAM, *op. cit.* (ASHL, t. I, p. 74-76).
2. M. G. H., DD t. I (Pertz), p. 91-92. Corriger : Ansegisili.
3. M. G. H., *ibid.*, p. 212.
4. M. G. H., *ibid.*, p. 213-214.

Digitized by Google

assavoir tout ceu qu'il avoit en ladicte ville, en seigneurie haulte et bas. Et donait encor le dessusdit plussieurs aultres terre et seigneurie à ladicte église, comme les chartres qui de ce sont faictes le devisent. Qui furent faicte l'an de l'incarnacion Nostre Seigneur VII^c et VI, l'indiction IIIIe, régnant le roy Childebert, le Xe ans de son règne.

Item [1], l'an V^e du règne le roy Dagobert, Hugues, prestre, frère a deventdit duc Arnoul, donnait plussieur terre et héritaige à la deventdicte église de Sainct Arnoul, comme les chartres que de ce en sont faicte le devisent.

Flevegnei. — Item [2], aussy, Goudeffroy, duc et filz du deventdit duc Dreu, fist donacion à ladicte église de tous ceu qu'il avoit en la ville de Flevigney, comme il est escript és lectres qui de ce en sont faictes.

Esquelles lestres de donation, tant en celle cy devent escriptes comme en celle cy aprez, y ait plussieurs malédiction encontre tous les contredisans, et encontre tous ceulx qui voulroient aller en l'encontre des dons qu'ilz ont fait ; car il ordonne, sur paine de grand mallédiction, que ces dons icy sciècе [3] à tousjour et jamaix.

Donation per la royne Hildegarde. — Item [4], en l'an VII^c IIII^xx et trois, le XIIIe jour du moix de mars, la royne Hildegard, par le consentement dudit Charles, son marit, donnait à ladicte église Sainct Arnoult Baccaras et Subcourt [5], avec plusieurs aultre terre et signeurie, comme les chairtres que de ces donnacion en sont faicte le devise. Et fut l'année qu'elle morut.

Donation du ban de Chamenat, en la conlés de Mets. — Puis [6], après, en ladicte année, le roy Charlemaigne, son mari, roy des François et des Lombairs, et patrice des Romains, donnait et confermait tous les dons que ces prédicesseurs avoient fait à l'esglise et monastère dudit Sainct Arnoult. Et, avec ceu, luy et la royne Hildegard, sa femme, donnèrent perpétuellement [a] la ville de Chamenat en la contés de Mets, avec les églises appartenantes à icelle, en haulteur et seigneurie, à tousjourmais. Et fut ceste donacion faictes en la ville de Thionville, le jour de l'Auscencion, qui fut le premier jour de may, l'an XVe de son règne, et en l'an de l'incarnacion Nostre Seigneur VII^c IIII^xx et

---

a. Mss. : pertuellement.

1. Au texte des M. G. H., *ibid.*, p. 214, il faut préférer celui de Wolfram, *loc. cit.* (ASHL, t. I, p. 43-44).

2. M. G. H., *ibid.*, p. 215.

3. Subjonctif du verbe *seoir*.

4. M. G. H., Diplomatum Karolinorum t. I, p. 481-482.

5. Vaccarias et subtus curtem sita in ducatu Mollinse in comitatu Mettensi : Vachières, localité disparue, à côté de Bérupt, entre Vigny et Secourt, Moselle, Metz, Delme (Wolfram, ASHL, t. I, p. 52, n. 1).

6. M. G. H., *ibid.*, p. 202-204.

Digitized by Google

trois ; et fut alors confermé ce don le lundemain, qui fut le jour que ladicte royne sa femme morut.

Donation du roi Arnoult. — Item [1], le XXVe jour d'apvril, l'an de l'Incarnacion VIIIc et XXII, le Ve ans du règne du roy Arnoul, lui estant à Raganesbur, donnait à l'esglise de Sainct Arnoulfz en treffons et héritaiges dix moitresse, avec tout ceu qu'i appertenoit, qu'il avoit en la ville de Airs, en la conté de Mets et de Capones [2].

Item [3], le IXe jour de juillet, l'an VIIIc IIIIxx et IX, ledit roy Arnoult, luy estant bien viez, donnait encor à ladicte église en treffons et héritaiges VIII moitresse qu'il avoit en ladicte ville d'Airs, après ceu que ung sien médecin, prestre, nommés Amand, les aroit tenus sa vie durant, comme les lestre que de ce en sont faictes font mencion.

Donation de Chairlesmaig[ne]. — Item, aussy, que Charles, l'empereur, le second ans de son ampire, luy estant à Wormice, le XXIIIIe jour de febvrier, donnait à ladicte église Sainct Arnoult la ville de Rumiley, située on territoire de Moslancy [4], comme les lestre qui de ce sont faictes le devisent. Et fut ce dons confermés par Lothaire, empereur, et signés de son aneaulx, en la cité de Mayence, le XIIIe jour du moix d'awoust [5].

Donation du roy Loys. — Puis [6], après, avint que, le XXIIIIe jour de novembre, l'an XXXVIIIe du règne de Louuys, roi très crestien, régnant en France, ledit Louuei donna à la dicte église Sainct Arnoult la chapelle de ladicte ville de Rumeillei, dédiée en l'honneur de sainct Martin, avec toucte ses appartenance, comme jaidit Estienne et Angebert la solloient avoir, et comme les lestres que de ce en sont faicte font mencion. Et fust cest donacion faicte on bourg Sainct Arnoult devent la cité de Mets.

Donation de Chairle. — Item [7], le VIIIe jour de décembre, l'an XXXe du royalme, Charles, très glorieulx, luy estant en la cité de Mets, donnait ledit Chairle à l'église de Sainct Arnoult une chaipelle fondée de sainct Hillaire, confesseur, qui est en la ville de Jeuxei on territoire de Meslancy [8], avec touttes les appendises et appartenances, comme la lestre qui de ce est faictes le devise.

---

1. HÉv., p. 294 ; HMe, Pr., t. III, p. 49. La date est à corriger : 25 avril 892. Voyez Wolfram, *loc. cit.*, p. 48.
2. In agro Mosellensi et in comitatu Carponense, in villa Arcus *(ibid., id.)* : Ars-sur-Moselle, Moselle, Metz, Gorze.
3. Wolfram, *loc. cit.*, p. 48, n° 15 (cf. les nos 16 et 17).
4. Romeliacum... in pago moslense : Rémilly (Moselle, Metz, Pange) au pays de Moselle, en Mosellois.
5. En l'an 840 (Wolfram, *loc. cit.*, p. 46, n° 10).
6. 23 novembre 875 (Wolfram, p. 47, n° 14). Diplôme de Louis le Germanique.
7. 9 septembre 869 (Wolfram, p. 47, n° 13). Diplôme de Charles le Chauve.
8. Jussiaca villa in pago moslensi : Jussy (Moselle, Metz, Gorze) en Mosellois.

Digitized by Google

Aultre donation faicte à l'église de Sainct Arnoult. — Donnacion de plusieur villaige en Allemaigne, lesquelles depuis ont estés donnés en enchange encontre d'aultre ville appartenant à l'abbé de Sainct Humbert de Collogne, comme la teneur s'ensuyt.

Or [1] est à antandre que Zendebold, par la graice de Dieu empereurs des Romains, donna à l'esglise de Sainct Arnoult ces villes icy, c'est assavoir Walma, Mellanc, Cherlingen, Chettigen, avec touctes leurs appendices. Lesquelles ville, loing temps après, l'abbé et les moinnes de Sainct Arnoult donnèrent en enchange pour aucunes aultres villes, ainsy comme icy après serait dit, et qu'il est escript en la lestre du roy Henry, laquelle fut faicte pour cest anchainge.

Icy est l'enchainge desdicte terre.

Item, ladicte lectre fait mencion que, long temps après, qui fut en l'an XXXe du règne dudit Henry le IIIIe, roy des Romains, le XVIIIe jour d'octobre, quy fut lors l'an de l'incarnacion Nostre Seigneur mil IIII^xx^ et VIII [2], fut ceste enchange faicte entre les seigneur de Sainct Humbert de Collogne et ceulx de Sainct Arnoul de Mets. En telle manière que, pour ce que les devantdite ville estoient long de Mets, et peu profitauble à l'église Sainct Arnoult, lesdit de Sainct Humbert donnèrent en enchenge d'icelle, c'est assavoir Walma, Mellanc, Cherlingen, Chettinghen, avec toucte leur appendise. Et, pour les plus paisiblement tenir et posséder, Sigewin, archevesque de Collogne et abbé dudit Sainct Humbert de Collogne, constitua vouués d'icelles villes Théodorich et le conte Conrard, pour les garder et deffendre, comme les lestres qui de ce en sont faicte plus à plain en font mencion.

Donation du roy Otton à Sainct Arnoult. — Item [3], en l'an IX^c^ et XLI, le roy Otton, l'an VIe de son règne, cognoissant que les chanoinnes, que d'ancienneté avoient estés mis en l'esglise de Sainct Arnoult és bourg de Mets, se gouvernoient trèsmal, et à la requeste de Aubron, vénérauble évesque de Mets, ait ostez yceulx chanoinnes, et y ait mis et pouzés moinne régulier. Fait l'an et le jour dessusdit. Et fut premier abbés ung nommés Arbert, qui vint de l'abbaye de Gouxe, à la requeste dudit évesque.

Puis, après ce fait, l'an dessusdit, aulcuns des anciens chanoinnes de l'église dessusdicte ce allèrent conplaindre à l'empereur Otton du deventdit évesque Abron, disant qu'il leur avoit ostés leurs rentes et

---

1. M. G. H., SS t. XXIV, p. 536.
2. Il s'agit de Henri III et l'échange est de 1084 (HLo[1], t. IV, Pr., I, col. 481-482). Saint Chunibert, de Cologne, reçoit des biens à Sinticho, Luchinheim, Rigemago, Benezvelt, plus Chisa et Hohingen ; Saint Arnould obtient en échange Walina, Mellano, Cherlingen, Chettingen. Cf. aussi Wolfram, *loc. cit.*, p. 61, et, pour la localisation des noms, p. 76 : Walina : ? ; — Mellanc : Malling, Moselle, Thionville, Sierck ; — Cherlingen : Kerling, *ibid.*, *id.*, *id.* ; — Chettingen : Kédange, *ibid.*, *id.*, Metzervisse.
3. M. G. H., Diplomatum regum et imperatorum Germaniae t. I, p. 130 (10 janvier 942). Cf. aussi ASHL, t. III, p. 104 et sqq.

Digitized by Google

revenues ; mais ledit Otton, considérant qu'il les avoit transmuez de mal en bien, conferma la volluntés dudit évesque. Qui furent signée de son seelz, comme cy après serait dit.

Item [1], en l'an de l'incarnacion Nostre Seigneur IXc et XLVIII, le XIe jour de jung, ledit roy Otton donna et conferma lectre de prévilaige de tous les dons que ses prédicesseurs avoient fait à l'aglise de Sainct Arnoul, tant de la ville de Chamenat, d'Ayr, de Noeroi et de Marieulle [2] comme aucy du merschief annuelle de la feste Sainct Arnoul, avec la terre et les hommes en l'environ du monestère, comme les lestres que de ce en sont faicte plus plainnement le devisent.

Item [3], que en l'an de l'incarnacion Nostre Seigneur IXc et L, le XVIe jour d'awoust, en l'an XVIIe du royaulme Otton, et l'an XXIIIIe de l'éveschiez Abron, fut donnés en Mets à l'esglise et monastère de Sainct Arnoult la ville de Lay, en la contés de Chamontoy, en francquez héritaige, avec plussieurs despendences d'icelles. Et fut ce don fait par la contesse Ève, femme de fut à contes Hues, avec son filz Eulderich, par la graice de Dieu archevesques de Rains. Et fut ce don confermés par ledit Aubron, évesque de Mets, avec le seelz de luy et de plussieurs aultres princes et seigneurs. Faicte et donnée l'an et le jour dessusdit, comme les chartres qui de ce sont faicte plus amplement le devise.

Puis, après, le conte Arnoult, filz au deventdit conte Hues et filz à la deventdicte Ève, fut inhumez et enterrés à Sainct Arnoult par la manière cy après desclairée. Certainnement la noble lignée de sainct Arnoult loing et largement espandue est divinement tant exaulcées qu'elle obtint les sceptres du royaulme de France ; et de la noble lignée d'iceulx est descendu ledit conte Arnoult, filz de jaidis le trèsclaire conte Hugues. Lequel, atendant à paix et à justice, fut malvaisement occis quant il obviet aux nuysans ; duquel le corps sa vénérable mère, nommée Ève, procurant très diligemment à le ravoir, et le porta à Mets à ladicte esglise de très sainct Arnoul, et là le bailla[a] à sépulture. Et, pour ce fait, délégua illec ung chasteaulx de son droit, qui est dit Lay, pour le repos de son filz et des siens, comme il est contenu en la chartres qui de ce sont faictes [4].

Item [5], le XIe jour de juillet, en l'an de l'incarnacion Nostre Sei-

---

a. Ms. : baillant. *A la ligne précédente, corriger* : procura.

1. M. G. H., *ibid.*, p. 186-187.

2. Chamenat : Camenittum : Cheminot, Moselle, Metz, Verny ; — Ayr : Arcx : Ars-sur-Moselle, *ibid.*, *id.*, Gorze ; — Noeroi : Nugaredus : Norroy-le-Sec, Meurthe-et-Moselle, Briey, Conflans ; — Marieulle : Maceriolas : Marieulles, Moselle, Metz, Verny.

3. HLo[1], Pr., t. IV, col. 357 ; cf. HLo[2], t. II, Pr., col. 207. — Ligne 6, corriger : femme de *feu* Hugo.

4. Sur toute cette question, voyez Wolfram, *loc. cit.*, p. 62-69.

5. HMe, t. IV, Pr., p. 68-69. — Corriger : seigneur Anstre : *Ansteo*, abbé de Saint-Arnould ; — Matfroi : *Walfridus* ; — Til est auj. *Marthil*, Moselle, Château-Salins, Delme ; — Salme : in pago *Salninse*, dans le Saunois.

Digitized by Google

gneur IX^c et LII, en l'abbaye de Sainct Arnoult devent Mets, présant vénérable évesques de l'esglise de Mets, et présant seigneur Anstre, abbé d'icellui lieu, et régnant le roy Otton, ung seigneur nommés Rudolphe, jonne de eaige, filz à Matfroi et avellet au vielz Rodolphe, donnait tout franchement tout tant qu'ilz avoit en alieuf en la ville nommée Tyl, on territoire de Salme, avec l'église dudit lieu, qui est fondée en l'onneur de saincte Marie, mère de Dieu, et avec touctes les aultres appendences, comme les chartres qui de ce en sont faicte plus a loing le devise.

Item [1], que, le XVIe jour de juing, l'an de l'incarnacion Nostre Seigneur IX^c LVIII, régnant le roy Otton on royaulme de Lothaire, seigneur Reymbauld, qui estoit homme descendu de haultes noblesse, luy estant en la ville de Dexteraca, donnait en treffons à tousjourmaix ung allieud apartenante à luy, citués en la ville de Maurville, en la contés de Salme [2], avec toutes les appartenance, tant en église, en homme, en femme, en vigne, en champs, en prey, et four, et moullin en yawe, en bois, en haye, et en toutte aultre chose quelconques, comme les chartres que de ce sont faictes plus plainement le devise.

La translation sainct Cloz, évesque. — Puis, en l'an après, qui fut en l'an de l'incarnacion Nostre Seigneur IX^c LIX, le VIe jour de septembre, et du tamps dudit Albéron, XLe évesque de Mets, furent translatés les ossement du très eureux sainct Clous, réservés le chief, de l'aglise de Sainct Arnoult de Lay en l'esglise de Sainct Arnoult devent Mets. Et y fut depuis moult longuement, en une kâsse [3] de bois, jusques a temps de vénérable homme Richer, qui fut descendu de la lignié des conte de Bair, pour lors abbé du deventdit monaistère, avec religieulx homme Régnier, moinne d'icelluy et coutre de l'église de Lay. Iceulx deux firent faire une fierte d'or et d'argent à leur coste et despens, aornée de mergueritte et aultre pierre précieuse, en laquelle furent révéramment mys et posés les ossemens du deventdit sainct Clous. Et fut ce fait en l'an mil II^c et XV.

Item [4], que Burgulphe et Thonel, chevallier et conte, donnèrent à Sainct Arnoult, pour le remide de leurs âmes, la ville de Willer, on païs de Vosge, vers le chasteaulx d'Espinal, avec touctes les terres et appendence, en treffons et héritaige à tousjourmaix, comme les lestre qui de ce en sont faicte le devise.

Item [5], que Albolphe, conte, a donnés à l'esglise de Sainct Arnoult la ville de Champpegnulles et l'esglise, avec le ban et touttes les appendance, en treffons et en héritaige à tousjourmaix, comme les lestres qui de ce en sont faictes plus plannement le devise.

---

1. HMe, *loc. cit.*, p. 71-72.
2. In comitatu Salninse, dans le Saunois.
3. Châsse.
4. ASHL, t. XIII, p. 228.
5. *Ibid.*, *id.*, p. 235.

Digitized by Google

Puis [1], une bonne matronne, nommée Rothildis, donna à l'esglise Sainct Estienne de Mets et à l'esglise Sainct Arnoult une ville cituée on territoire de Salme, appellée Tacheringe, avec la mitté de l'esglise, fondée de sainct Légier, avec les disme à soy appartenantes ; et donnait encor icelle matrone ausdictes églises plussieurs aultres choses, comme les lestres qui de ce en sont faicte le conthiengne.

Item [2], que Albéron le jonne, évesque de Mets, donait à l'esglise de Sainct Arnoult quaitre moitresse, avec touctes leurs appendises, située en la ville de Viller, en territoire de Sarponne, avec l'église dudit lieu, qui est dédiéez en l'onneur de sainct Martin, comme les lestres que de ce en sont faictes le devise.

Item [3], l'an de l'incarnacion Nostre Seigneur mil IIII^{xx} et XII, Matfroy, homme honorable, avec Cunégund, sa femme, et son filz, pour l'âme de luy et de damme Marthe, duquel le corps gist en millieux du cuer de Sainct Arnoul, ont donnés audit Sainct Arnould et à Sainct Cloud l'église qu'il avoient en leur allieud, qui est dicte Wisse [4], comme les lettres qui de ce sont faite le devise.

Puis [5], après, en ensuyant, quant le milliaire Nostre Seigneur couroit par mil C et XII, une noble matrone de la cité de Mets, nommées Cunégund, donnait en l'église de Sainct Arnoult et à l'abbé d'icellui, nommés Walon, tout ceu qu'elle avoit à Charesey, tant en homme, en ban, en terres, en preis et en bois. Et encor, avec ce, donnè ladicte matrone audit Sainct Arnoult une femme de sa meilleur famille de serf à condicion, nommée Nichilde, par telle condicion que, se hoirs sailloit de ladicte femme, il debvoit estre franc, en paiant tout les ans V deniers de rante audit Sainct Arnoult, voirs par telle condicion que ledit hoirs ainsy neiz ne se debvoit marier, se ce n'estoit à une personne subjectz à Sainct Arnoult.

Item [6], que, en l'an de l'incarnacion Nostre Seigneur mil C et XXVI, le premier ans du roy Lothaire, Estienne, évesques de Mets, donait à Burtrand, abbé du monastère Sainct Arnoult, ung lieu nommés Faulx, qui est citués en la forest auprès de la ville de Rumilley, pour y édiffier une chaipelle et pour y estre ung moinne. Et, avec ce, donnè ledit évesques plussieurs pocessions pour tenir ledit moinne, qui que le soit, en treffons à tousjourmaix, c'est assavoir, à chescune saixons, C journalt de terre erruce [7], tout franchement, avec fours et mollins, preys et hayes, et plussieurs aultres choses, pour servir à ladicte chaipelle, comme les lestre que de en sont faictes le devise.

---

1. M. G. H., SS t. XXIV, p. 540 (analyse). — Corriger : Salme : le Saunois ; — Tacheringe : Racheringas (?).
2. HÉv., p. 340-341. — Corriger : Sarponne en *Scarponne* (in pago Scarponensi).
3. HLo², t. III, Pr., col. 24.
4. Vuisse, Moselle, Château-Salins, *id.*
5. M. G. H., SS t. XXIV, p. 541, n. 6. — Corriger : Nichilde : Richildis.
6. HÉv., p. 402-403.
7. *Areüre*, labourable (præter hæc concedimus eis terram de ipsa foreste *ad arandum*, centum jornales).

Digitized by Google

Après [1] avint que, en l'an de l'incarnacion Nostre Seigneur mil IIc IIIIxx et XVII, régnant Hanry, quaitriesme de ce nom, le conte Arnoult, par le consentement de ses deux filz, Oton et Louuys, et de sa breu, nommée Adelheid, ont donnés à l'esglise et monaistère de Sainct Arnoult l'église, fondée en l'onneur de saincte Vaalburge, que ledit conte ait en son chaisteaulx de Chiny. Item, ait encor ledit contes donnés et joing avec icelle église les chose qui s'ensuyvent. Premier, la deventdicte église avec toutte les terres, cences et rentes qui en despande, qui sont moult grande, comme les lestres qui de ce en sont faictes le portes. Puis, ait encor donnés audit monastère l'église de Tintigney et l'église de Olrihiore [2], avec toutes les terres, fours et mollin et pescherye qui en despende ; et aucy la forest qui est appellée Burstal. Item, ait encor donnés deux moitresse, situéez à Longleu [3], avec les homme et femme de cerf condicion appartenant à ycelle, dont il en y ait une entre Reu [4] et Tintigney.

Puis ait encor ledit conte donnés à ladicte église de Sainct Arnoult plussieurs aultres chose, come les chartres qui de ce en sont faictes le devise. Et ces dons ait ledit conte fait audit monastère Saint Arnoult pour et affin que d'icellui monastère y eust à tousjourmaix ung moinne résidant en ladicte église de son chasteaulx.

Item [5], que Pier, advoués de Mets, et sa femme Demud, ont donnés à l'esglise Sainct Arnoult cituéez és bourg de Mets tout ceu qu'il ont en la ville de Cornus, avec l'église d'icelle, laquelle ville est situéez en Allemaigne, après du chasteau de Siberch [6]. Et ont encor donnés la ville de Salley, avec touttes les appendences, comme les lettres que de ce sont faicte le devise.

Par les chose devent dictes peult on veoir, cognoistre et antandre quelle chose estoit anciennement, et comme grande renommée avoit cest noble cité au regairt du présant. Car on peult bien sçavoir que, sans l'ayde des grand prince et princesse, il n'estoit possible de faire et fonder tant de cy biaulx monestère, cloistre et religion de moinne et de moinesse, ne de les ainssy anrichir et douués de cy grant rante et revenue, haulteur et signourie, telle comme enciennement il soulloient avoir, et que encore de présant il ont, et desquelles je vous en ait desclairés une grant partie. Mais non pas à la moitiet ; car, comme je vous ait dis dessus, la plus grand part des lestre et chartre de la fondacion de plusieurs église estant à Mets ou entour d'icelle, pour succession de tamps ou nonchaillance, ont estés pardue, prinse ou brullée, tant des Wandre et Hongre comme aussy de fortune de feu, comme il avint du secrétaire de la Grand Église de Mets, lequelle une fois fut

1. HMe, t. III, p. 103-104 (cf. pour la date M. G. H., SS t. XXIV, in f°, p. 540, n. 6).
2. Ecclesia de Casa Petra et de Urgeo.
3. Longleir.
4. Ruris.
5. ASHL, t. XIII, p. 234.
6. Siegburg (Prusse rhénane, chef-lieu de cercle).

Digitized by Google

brullés par accident et fortune de feu, et auquelle furent plussieurs lestre brullée. Aussy de l'esglise de Sainct Siphorien estant alors devent les murs de la cité de Mets, laquelle depuis fut abatue et aruinée, et furent tous les biens prins et ravis de ceulx meisme de ladicte cité. Et fut ce fait au temps de la guerre des roy, comme nous dirons ycy après. De Sainct Clément pareillement, on en trouve bien peu. Et encor moins de Saincte Marie a Damme, de Sainct Saulvour, de Nostre Damme la Ronde, de Sainct Vincent, de Sainct Éloy et de Sainct Martin devent Mets, des Damme des Précheresse, des Cordellier, des Pucelle de la Madellainne et de Clervaulx, du Sainct Esperit, de la Trinités, de Sainct Jehan de Rodes en Chambre, de Nostre Damme aulx Champs, de Saincte Élizabeth, de la Chaipelle du Prey, et de Nostre Damme du pon Thieffroy, et de plusieurs aultres, de toutte lesquelles dictes église ne de leur acomencement et fondacion l'on en trouve bien peu par escript, jai ce que j'ayee fait grand diligence d'en anquérir et sairchier. Parquoy, vous oyrés ycy après tout ce que j'en ait peu trouver, quant tamps et lieu vanrait d'en parler. Mais je n'en dirés plus quant à présant, et retournerés à mon premier prepos.

[SUITE DES ÉVÊQUES DE METZ ET DES EMPEREURS]

Or avés par cy devent oy et antandus coment plussieurs noble prince et grant seigneurs, comme ampereur, roy, duc et conte, ont heu dominacion et seigneurie sus cest noble cité de Mets. Mais, néantmoins, je trouve que, durans ce tamps, et aussy loing tamps devent, et ainsois que en Bair ny en Lorainne y heust point de duc, ne de conte en Widemont, ne de mairquis au Pon, ceste noble et triumphante cité et la choses publicque d'icelle estoit desjay gouvernée, régentée et aministrée soubz iceulx deventdit ampereur, roy et aultre grant seigneurs, par ung awoués qui en leur non y régentoit, et par lez V noble lignée, avec le comun, qui anciennement estoient dessandus d'icelle noble cité, lesquelles depuis ont tousjour agmentés et méliorés, comme le mest maistre Robert Gauguin, grand cronicquer de France, en telle fasson que, depuis ce tamps, il ont obtenus par acquaist ycelle wouerie. Et, avec ce, ont obtenus d'iceulx ampereur, roy, duc et aultre grant prince plusieurs biaulx previlaige pour la franchise et libertés d'eux et de leur cité, comme nous dirons en plusieur lieu icy après, en telle manier que tousjour, depuis, yceulx noble et extraict de noble lignyé d'icelle cité ont tousjour gouvernés et régentés la chose publicque, et gouverne encor a jourd'uy et régente ; et feront, eulx et leur lignié, ce à Dieu plait, jusques à la fin. Dieu leur doinct graice d'en bien user, au salut de leur âme et dez nostre aucy !

Cy lairons à parler de ces chose quant à présant, et revanrons à

Digitized by Google

nostre premier prepos, et assavoir qui en ce tamps tenoit le sciège de l'éveschié de Mets.

Advencius, xlj^e évesque, thint le sciège xvij ans et xxiiij jour. — Vous debvés sçavoir que, après la mort de vénérable homme et noble parsonne Drogo, archevesque de Mets, et filz a grand roy Charlemaigne, et duquelle nous avons par cy devent pairlés, fut fait, créés et bénis Advences, ou en latin Advencius, qui fut le XLIe évesques d'icelle cité ; et thint son sciège XVII ans et XXIIII jour, dessoubz Léon le quaitriesme et Benoy et Nicolle. Lequelle condampnait Thiégal, l'archevesque de Trieuve, et Gaulthier, l'archevesque de Collogne, pourtant qu'il estoient consentant de la fornicacion et maulvaise vie du roy Lothaire, quy alors dominoit sus la cité de Mets, et estoit seigneurs de tout le païs d'Astrasie, lequelle après lui il appellait Lorainne.

Plussieur dons à la Grant Église fait per Advencius. — Celluy Advences fut naitif de ladicte cité de Mets, et de noble lignié, et donna des riches vestemens et beaulx juaulx à la Grant Église de Mets. Et, avec ce, y donna la fierte et la croix, et plusieurs aultre choses digne de mémoire. Et est le non du devantdit évesque en escript autour du piedz de la niche [1] du Grant Moustier, laquelle est ung juaulx de grant estimacion, comme chacun scet ; et veult on dire qu'il fit faire ledit piedz.

On temps de cestuy évesque fut Hincenaire [2] archevesquez de Rains ; avec lequelle, eulx deux ensembles, corronnèrent Charles, le filz du roy Louuis, à Mets, après la mort de son frère Lothaire. Et d'iceulx parlerons ycy après.

La translation du corps sainct Marc à Venize. — Item, j'ay trouvés que, durant le tamps du roy Louuys, duquelle nous avons cy devant parlés, et en l'an VIII^c ans après l'incarnacion Nostre Seigneur, que fut la XXIe année du deventdit Louuys le Débonnaire, roy de France, fut apourtés et translatés le corps de mon seigneur sainct Marc, évangéliste, de la cité de Allixandrie à la cité de Venise. Et fut ce fait ledit ans, le dernier jour de janvier, au tamps que messire Justinian estoit duc de ladicte cité de Venise.

La feste de Toussaincts ordonnée estre faicte ; le Gloria laus *compouzés per Théophile.* — Et, en cellui tamps et on tamps du devent dit Advence, évesque de Mets, fut premier célébrée desçà les montz la feste de la Toussains, laquelle feste pappe Boniface avoit institué long temps devant, comme dit est. Et, en celluy meisme tamps, Théophille, évesque d'Orlians, conposait le *Gloria laus* que l'on chante à Pasque florie, luy estant en prison. Et fut le premier qui le chantait. Et, aincy qu'il le chantoit, et par volluntés de Dieu, l'empereur, passant par devent ladicte prison et oyant le chant dudit Théophille, il y print cy grant

1. Mss. : lanniche. Il s'agit « d'une belle pièce d'argent... faite en dôme, et soutenue de quatre colonnes fort bien élaborées, dans laquelle on porte le chef de saint Étienne aux processions générales et solennelles ». (HMe, p. 268).

2. Hincmar (3 mai 845-7 décembre 882).

Digitized by Google

plaisir qu'il le fit délivrer, et fut trouvés innocent. Et, pour ce, ledit empereur fit ordonner qu'on le chantait par toucte Saincte Église ; et, depuis, tous lez ans, aulcuns jonne clerson innocent le chante le jour dez Pasme, eulx estant encloz, comme chescun scet ; et ce représente la prison là où estoit ledit évesque Théophille.

La mort de l'évesquez Advencius. — Item, ledit évesque Advences thint le sciège XVII ans et XXIIII jours, comme dit est ; puis morut en octobre, dessoubz pappe Adrien le second. Et fut mis et ensevellis en la chappelle Sainct Gaul decost et joindant la Grand Église de Mets.

Mais de luy lairons à pairler pour le présant, et revanrons à nostre premier prepos, assavoir mon qui en ce tampts tenoit l'ampire et le royaulme d'Austrasie, lequelle maintenant est dicte Loraine.

Guerre eslevée entre les enffans Loys le Piteulx. — Quant Loys le Piteulx fut de ce monde décédé, comme cy devent ait estez dit, et en celle meisme année, Lothaire et Loys, roy de Bavière, ces anfans, s'eslevèrent et esmeurent guerre contre Charles leur frère. Et la cause fut pour ce qu'il avoient despit qu'il estoit constitué héritier de la plus noble part qui fut en toucte la paternelle possession de leur perre. Et, à cest cause, ce esmeust ung très grant huttin et une grande guerre entre lez frère ; car il y olt cy grant armée, tant d'ung coustez que d'aultre, que jamaix on n'en vit tant pour une fois ; et y estoit la plus part de toutte la crestienté. Cy ce assemblirent les ost l'ung contre l'aultre la vigille de l'Ascenssion Nostre Seigneur. Et durait lungement la baitaille cen sçavoir qui en avoit le pir ne le milleur ; et, jay ce que, à la fin, ledit Chairle demourait victorieulx, néantmoins il en y olt tant dez mors et tués et d'ung coustez et d'aultre que l'on ne trouve point en escript que jamaix en y olt autant en une baitaille. Et demourait le victorieulx et plus puissant à peu de gens.

Chairle le Chauve roi de France. — Touteffois, après plusieurs chose faicte et d'ung coustez et d'aultre, lesquelle je laisse pour abrégiez, ledit Chairle, qui depuis fut dit le Chaulve, par paix faisant, demourait roy de France ; à Loys demourait l'ampire, et à Lothaire fut Austrasie. Lequelle ce gouvernait mal et luxurieusement à son acomencement, comme vous trouvés en la vie saincte Glossine ; puis fut esmus en dévocion et pénitence, et distribuait son héritaige à ces trois filz ; et, ce fait, ce randit religieulx au couvant de Pruly en Eyflie [1]. Mais à ces dit trois filz advindrent de grant question ensemble, desquelle je me despourte ; et fut pour le partaige du reaulme de Astrasie, que maintenant est dicte Lorainne, dont la cité de Mets estoit le chief. Et, pour en faire paix, ce en mellait pappe Sergieus [2] ; et, pareillement, en rescript pappe Adrian et y envoyait ces messagier. Mais sur cecy je ne me veult point arester ; car, par aultre chose advenue, que je lesse à dire, ledit pays de Austrasie retourna à Charle, roy de France ;

1. Prüm, dans l'Eifel, actuellement chef-lieu de cercle.
2. Sergius II (844-847).

Digitized by Google

et fut corronnés en l'esglise Sainct Estienne en la cité de Mets, comme jay cy devent ait estés dit.

L'an viij^c lxxvij. — Puis c'en allait ledit Chairle à Romme, et illec fut ressus de pappe Jehan, huitiesme de ce non, qui fut femme, comme cy après serait dit [1]. Lequelle pappe le nomma empereur en luy baillant la dignité impérialle ; et fut ce fait du consentement des Romains, à qui il avoit donnés de grand dons ; qui fut en l'an VIII^c LXXVII. Et, depuis, olt ledit Charles plusieur grant guerre, desquelles je me despourte. Et vous souffice seullement de dire coment, tantost en l'an après, par le deventdit pappe Jehan fut demendés ayde audit Chairle pour deschaisser lez infidel Turc et Sarrasins qui alors estoient au païs de Campaigne, autour de la cité de Capua et de Neaple, et destruisoient lez païs. Et alors fist ledit Chairle son armée et y alla. Mais, luy estant à Romme, une fieuvre le print ; et, pour le reguérir, lui fut amenez ung médicin juif, lequel le ampoisoignait. Et ainssy morut, le XIIe jour après.

Le roi Chairle enterrés à Verseille, l'an viij^c lxxviij. — Cy fut chairgiez pour le rapourter en France ; mais, pour la puanteur d'icellui, fut enterré à Verseille, en Lombardie. Et fut en l'an de grâce VIII^c LXXVIII. Et, après l'an VIIe, fut ostez de ce lieu et rapourté à Sainct Denis en France.

Cy lairez à parler de lui et de ces fais, et retournerés aus évesque de Mets.

Walo, xlij^e évesquez, thint le sciège vj ans, et fut fundate[ur] de l'église de Sainct Salveur. — Le XLIIe évesque de Mets fut appellé Walo, et thint le sciège VI ans et XV jours, dessoubz Grégoire le Ve et Jehan le VIIe [2], et luy donna le pallion. Cellui Wallo fist premier fonder l'église collégialle de Sainct Saulvour en Mets, et y donna plusieur rante. Et veullent dire aulcuns que en ce lieu estoit une abisme ou crollier. Puis, après ce fait, il olt une grant guerre, mais je ne sçay la cause pourquoy.

La mort dudit évesque Walo. — Et morut en une bataille mortelle, lequelle il fit contre les Normans, quy estoient entrés en Frances et en Neustrie, comme cy après serait dit. Et fuit au moix d'apvril. Et puis fuit appourtés et ensevelly en ycelle devantdite église qu'il avoit édiffié, c'on appelle Sainct Saulvour, qui est causy au milieu de la cité de Mès.

Robert, xliij^e évesque, et thint le sciège xxxiiij ans ix mois. — Après la mort duquelle Robert fut faict, créés et constitués et bénis pour le XLIIIe évesque de Mets. Celluy Robert, en son temps, renformait et rappellait touctes les abbayes de la cité de Mets. Et thint le sciège XXXIIII ans IX moix et XI jours, dessoubz Lion le Ve et Jehan le

1. La légende de la *papesse Jeanne* est bien connue (voyez p. 112, n. 2). Ces mots ont été rayés à une époque récente dans le manuscrit d'Épinal.
2. Walo (876-882) fut évêque au temps de Jean VIII, 109e pape (872-882).

Digitized by Google

septième, pappe, que fuit femme [1], et on tamps dez roy, c'est assavoir Charle, Louuy et Charles. Et fut ledit Robert de noble sang d'Allemaigne, et olt le paille de Sainct Pierre de Romme. Et maint ordonnance [a] de l'Esglise renouvellait ; et aucy il fist reffaire et rédiffier de nouviaulx les murs de la cité de Mets, lesquelle de vieyllesse estoient cheus, et il les fist redresser et reffaire. Cil Robert morut on moix de janvier, et gist en la chappelle Sainct Gaul.

De Jehenne, papesse infâme. — Mais je lairés à pairler de lui, et vous veult ung peu parler de celle femme qui fut pappe, pour laquelle advint grant merveille et grant scandalle en l'Église. Car ycelle dicte femme sçavoit plussieurs sciences, et estoit fort littérée ; et, avec ce, elle se mist en abit d'homme. Et, après plusieurs chose, que je lesse à cause de briefveté, non sçaichant qu'elle fut femme, fut esluee à pappe de Romme, et se faisoit appeller pappe Jehan VIIe [2]. De ce qui en advint, je le lesse pour éviter prolixité, car essés d'aultre cronicque et istoire en font mencion ; mais l'Église en fut terriblement scandalisée.

Grant multitude de mousche [3]. — Et, en son tamps, vinrent en France sy grant multitude de locustes [3] qu'elles corrompirent et couvrirent l'air et la terre, en telle manière qu'on ne povoit veoir lez raiz du soleil, et gastèrent toucte la verdeure qui estoit és herbes, en bledz, en vigne et en arbres, jusques à la mer de Bretaigne. Maix, comme il pleust à Dieu, il se levait grant vent qui les gectait toucte en la mere. Et, quant elle furent mortes et que la mer les olt gecté à la rive, elles corrumpirent l'air en telle manier que maintes gens en morurent.

Grant faminne en France. — Et, par cecy, y heust en celluy temps sy grant famine en France que bien la thier partie du peuple de pouvreté et de misère en morurent.

Une grant comette s'aparut ; déluge d'iawe. — En cellui meisme tamps, advint de grant merveille, entre lesquelles il apparust une comette, la plus reluisante que jamaix on eust vehu. Et puis, soudainement, vint sy grant habundance d'yawe on moix de jung que, on pays de Saxone, y olt une ville, laquelle estoit bien loing de toucte ripvier, maix, par la grant habundance des yawes qu'il fit, elle fut périe avec touctes les gens et les bestes d'icelle ; et meismement fut périe leur église, tellement que on ne polt oncque sçavoir que tout ce estoit devenuz.

Première habitation du paiis de Flandres. — Item, en cellui temps fut premièrement habitée le pays de Flandres, car par avant ce n'estoient que désert et grans forest.

La foire du Landi et celle de Sainct Denys establie. — Aucy, en cellui meisme temps, fut premier estably la foire du Landi et celle de Sainct Denis en France, comme aulcuns veullent dire ; mais je trouve, cellon

---

a. Philippe a corrigé de sa main, dans les deux manuscrits, aornement *en* ordonnance.

1. Jean X, 125e pape. Philippe a négligé ici un grand nombre de papes. Sur la *papesse Jeanne*, voyez n. 2.

2. La légende de la papesse Jeanne, qui apparaît dans une chronique du milieu du XIIIe siècle, a été admise dans le *Liber Pontificalis* et réfutée seulement au XVIIe siècle.

3. Sauterelles.

Digitized by Google

d'aultre, qu'elle estoient desjay institués loing tamps devent. Cy lairons à pairler de ces chose quant à présant, et retournerons a roy de France et à la chose publicque de la cité de Mets.

Loys le Bègue coronnés roi de France. — En celle meisme année VIIIc LXXVIII, et après la mort du deventdit Charle, lequelle morut à Romme en la manier comme cy devent avés oy, fut corronnés à Rains son filz Loys le Bègue. Lequelle fut requis dudit pappe Jehan à luy aidier en l'encontre de deux conte d'Ytallye, c'est assavoir Lambert et Helbard, lesquelles usurpoient aulcune places et signeurie aparthenant audit pappe.

Cellui Loys le Bègue fist plusieur aultre chose durant son tamps, et puis fut corronnés par ledit pappe Jehan du diadesme impérial, et le nomma empereur. Mais il ne vesquit guerre, car force malladie lui ont corrus sur ; et tellement que luy, voyant ces jour [1] aprochiez, il envoiait querir son filz Charles, qui est dit le Simple, lequelle il comenda estre corronné.

Loys le Bègue trespassés, l'an viijc et iiijxx. — Et ainsy, peu de jour après ensuyvans, alla de vie à trespas, le XVe jour d'apvril, l'an de grace VIIIc et IIIIxx.

Cy lairons à parler de luy, et vous dirés coment le païs de Neustrie fut appellés Normendie, pour une nacion de gens venant de Germanie, appellés Normans.

Le paiis de Neustrie apellés Normandie; trois roi en France; les Normans descendus en France. — Vous debvés sçavoir comment, après le trespas du roy Loys le Bègue, y olt grant noise et grant huttin en France. Car, comme dit maistre Robert Gauguyn, en ung meysme tamps furent trois roy, ces filz, dont les deux estoient bastard. Durans le règne desquelz les Normans, lors infidelles et payens, et venant dez partie de Germanye, descendirent en France, et assiégèrent Paris et Chairtres, brulèrent Angers, avec plusieur aultre places et citez, et pillèrent Sans, puis violèrent les vierges, occirent religieulx et abatirent monastère et églises, et prindrent Nantes et Rouen. Puis, ce fait, miraculeusement furent chassez et occis en grand nombre ; dont il ce despitèrent, et firent encor plus de maulx que devent.

Les seigneur de Mets seigneur d'eulx meysme per les previlèges à eulx concédés des empereur et roi. — Et, ainsy comme les chose estoient ainsy triboullée, lez noble de la cité de Mets ce gouvernoient par eulx meisme, par les previllaige qu'il avoient obtenus des deventdit prince. Car, alors, le nouviaulx roy, lui estant encor en tutelle, fut conspirez encontre lui, et fut mendé le roy de Germanie venir en France ; lequelle, ayant receu ces nouvelles, c'en vint à grant puissance en la dicte cité de Mets; mais, tantost après, pour aultre nouvelle, que je lesse, il c'en retournait errier en Allemaigne. Puis, après plusieur chose faicte et

1. Il faut compléter : voyant *la fin, le terme* de ses jours approcher.

Digitized by Google

dicte, desquelle je me paisse, ce assamblèrent les frères à Amyens pour partir entre eulx le royaulme paternel.

Loys roi de France. — En telle manier que à Loys demoura la couronne du royaulme de France, avec toucte Neustrie. Et, tantost après, lez Normans retournairent en faisans peillaige et larcins sur la rive de la rivière de Loyre. Mais le roy, de ce advertis, bailla compaignye de gens d'armes à Thierrey, homme de guerre, pour les aller assaillir et combatre. Et luy, estans à Tours, fut en ce tamps de malladie saisy, et alla de vie à trespas, et fut pourté a monastère Sainct Denis de France.

Et alors les novelles en vindrent à Charlonus [1], lequelle tenoit Vienne assigée. Cy print partie de ces gens et ce mist en chemin pour aller vers les seigneur de France, qui le appelloie pour leur roy. Luy estant en chemin, vint ung messagier luy anoncer que Vienne estoit prinse ; et lui fut dit que les Normans estoient de Germanie dessandus jusques en Champaigne, et avoient ars et brullés plusieur temple, ville et monastère.

L'évesque Walo tués. — Contre lesquelle ung noble prélas, nommez Wallo, alors évesque de la cité de Mets, et duquelle nous avons cy devent parlés, mena son armée ; mais il furent mis en fuyte, et y fut ledit évesque tuez. Cestuy Charlonus [1], combien qu'il est tout noctoire qu'il soit mort, néantmoins l'on ne trouve en nul escript le jour ne l'eur.

Loys, roi de France, dit Rien faisant. — Cy laissait ung sien filz, nommé Loys Rien faisant [2], lequelle, par son ignorance et inutillité, fut ainssy nommés *Rien ne faisans.* Cellui ne fist chose en sa vie qui soit digne de mémoire.

Charles le Simple roi de France. — Puis vint à morir ; et délessa Charle, son filz, qui fut surnommé le Simple (mais on trouve que cestui Charles le Simple estoit issu de Loys le Bègue). En son tamps retournairent errier en France yceulx Normans, et firent tant de maulz en brullant ville et villaige que ce fut pitiet et domaige.

Alliance faite entre les Normans et François. — Et, à la fin, par paix faisant, fut donné en mariaige à Rollo, prince d'iceulx Normans, Gilla, fille de Charle, à femme, parmy ce qu'il ce fist crestien ; et pour son douaire luy fust donné le pays de Neustrie, avec la cité de Rouen. Lequelle pays, à cest heure et pour l'amour d'iceulx, fut de là en avent apellés Normendie ; car yceulx Normans ycy devent nommés estoient saillis des Gotz et dez Huns. Cellui Chairle, après plusieur bataille chue, fut traïs de Hébert, son serourge, et fut fait prisonnier à Péronne, et morut en prison.

Rollo, appellés Richair, créés roi de France. — Et les François, voyant ce, envoyairent querir ung des anffans de cestuy Rollo, duc de

1. Carloman. Il est mort, sans enfants, le 6 décembre 884.
2. Louis V le Fainéant, fils de Lothaire et d'Emma, mort sans enfants le 21 mai 987. Il y a ici une confusion de Philippe. — C'est bien de Louis le Bègue que Charles III, dit le Simple, est fils.

Digitized by Google

Digitized by Google

chaire sur les francois v ans

Puis apres la mort du devant dit Wigeres fut fait crees et benis Veno

Apres la mort Wigeres fut Veno le xlv^e
evesque de mets Cestuy fut hermitte et fut natif de
Pomoabe en latin Suebia et fut de moult sainte vie // le
second ans de son eveschie on luy crevait lez oeuls
quoiement Et alors le bon homme lessa son eveschie et
redevint hermitte comme devant Item apres la mort
chairle lempereur thint lempire arnoult filz de loys
le premier roy dallemaigne et raignait xij ans
~~alors regnoit en france chairle qui fut appelle chairle~~
~~le simple~~

Ceci est bon
mais mettez
le ou il y a
pareille enseigne
‡

Pourquoy fut ellent le xlvj evesque de mets qui fut appellez alberons primus

Le xlvj^e evesque de mets fut alberons primus en latin
adalbero Lequelle entre ces bons faits il fit relever

Manuscrit A (Archives départementales de la Moselle), p. 85 (voyez Introduction, p. XIV).

Normendie (lequelle Rolle en son baptesme fut appellé Richairt ; car, comme dit est, il avoit apousés la suer dudit Chairle le Simple) ; et cellui anffans, nommé Radulphe [1], fist corronner à roy. Et eust en son tamps plusieur bataille ; mais il ne régna que XII ans ; parquoy fut constitués en son lieu Loys [2], le filz de Charle le Simple, et fut courognés roy. Car ledit Chairle estoit trespaissez en prison, comme cy devent est dit. Mais nous lairons à pairler de luy, et revanrons aulx évesque de Mets.

L'ordre de Clugnei instituée. — Et aussy dirons coment je trouve que, en l'an de l'incarnacion Nostre Signeurs IXc et XIII, on premier ans de Conraird l'ampereur, fut premier instituées et acomencée l'ordre de Cligney.

Vigericus, xliiij[c] évesques, thint le sciège x ans ; 896 [3]*; trois pape po[ur] ung temps.* — Le XLIIIIe évesque de Mets olt nom Wigiers, en latin Wigericus. Il tint le siège X ans et XXX jours, et morut à Mets, on moix de mars. A son tamps furent trois pappes, c'est assavoyr Lion le VIIe, Benoy le quatriesme et Grégoire le VIe [3].

Les Hongres en Galle. — Et, aucy en son tamps, furent les Hongres en Galle, et ardirent mainte cité, et maintes églises mirent en cendre, dont maintes relicques de corps sainct furent translatés d'ung lieu en autre. Et fut du tamps que morut le deventdit Chairle le Chalve et que aprez luy thint l'empire Charle le second, qui fut filz à Loys, le roy d'Allemaigne.

Venno, xlve évesques de Mels ; 906 [4]. — Puis, après la mort du devent dit Wigières, fut fait, créés et bénis Venno [4] pour le XLVe évesque de Mets. Cestuy fut hermitte et fut natif de Xouuabe, en latin Sueba, et fut de moult saincte vie. Le second ans de son éveschié, on luy crevait lez oieul quoiement [5], et alors le bon homme lessa son éveschié et redevint hermitte comme devant.

Albéron, xlvje évesques, thint le sciéges xxx ans ix mois ; 908 [6]. — Parquoy fut elleus le XLVIe évesque de Mets, qui fut appellés Albérons primus, en latin Adalbero. Lequelle, entre ces bons fais, il fit relever et renouveler les fondemens de l'abbaye de Gorze, qui estoit cheu et cheoient chescun jour de vieillesse, et la fit fermer tout autour. Et aucy fit il à Sainct Arnoulf, où il fit moult de bien. Et tint le siège XXX ans IX moix et XXVI jours, desoubz Jehan le VIe, desoubz Léon le VIIe, et dessoubz Jehan le septiesme [7], et Zendebodo, empereur ; et morut en mairs, et fut ensevelly à Gorze.

1. Raoul, duc de Bourgogne. Il n'est pas le fils de Rollon ; tout ce passage contient d'ailleurs de nombreuses erreurs.
2. Louis d'Outre-Mer.
3. La date de 896 est inexacte. Wigerich a été évêque de 917 à 927, sous le pontificat de Jean X, 914-928 (Mas-Latrie).
4. Benno (927-929).
5. Insensiblement, ou : sans qu'il s'en doutât.
6. Adalbero Ier (929-964).
7. Il faut corriger Jean X (914), Léon VI, ajouter Étienne VII, corriger Jean XI (931). La chronologie de Philippe est visiblement en défaut.

Digitized by Google

Arnoult, filz de Loys, empereur ; et morut plain de vermynne. — Item, après la mort Chairle l'empereur, thint l'empire Arnoult, filz de Loys, le premier roy d'Allemaigne, et régnait XII ans. Puis, après ce que le deventdit Arnoul olt tenu l'empire XII ans, il fut sy tormentés de poudz et de vermine que nul phizisien ne l'en polt guérir par nulle arte, ne n'y olt oncque homme que y sceust mestre remide, maix à la fin en morut.

Loys, filz du dit Arnoult, empereur ; Conraird empereur. — Et après luy fut fait empereur Loys, son filz. Maix, pour les guerres qu'estoient en Ytallie, il ne polt avoir corronne impérialle. Item, aucy en celluy tamps, fut premier fondée l'abbaye de Cliney. Et y avoit alors grant discenssion en l'Église. Item, quant celluy Loys olt tenu l'empire X ans, il morut. Et fut Conrard esleu empereur. Maix il ne polt avoir la bénission [1] impérialle, pour lesdicte guerres qui encor estoient en Ytallye. Et régnait aussy VII ans ; et puis morut.

Henrei empereur. — Et fuit Henry, le duc de Saxonne, fait et esleu empereur ; et fut coronnés de la corronne impérialle ; et régnait cellui XVII ans. Aucy en ce meisme tamps régnoit encor en France Charles le Simple, comme dit est cy devant ; lequel avoit à femme la fille du roy d'Angleterre. Et, en ycelluy tamps, se rebellait Robert, conte de Paris, contre ledit Charles ; pour laquelle chose ledit Charle, à l'ayde dez Lorains, le tuait en une battaille. Parquoy Hébert, qui estoit serourge au deventdit Robert, print ledit roy Charles par fraude et décepcion, comme cy devent ait estez dit, et le fit morir à Péronne en prison, comme martir. Et sa femme la royne, avec son petit filz Louy, s'en fouyrent dever son perre en Angleterre. Et adonc régnait en France Rodulphe [2] XII ans. Après lequelle fut couronnés le deventdit Loys, le filz Charle le Simple, comme cy devent est dit.

[FONDATION DE L'ABBAYE DE SAINT VINCENT]

Theodoricus primus, xlvij[e] évesques, fondateur de Sainct Vincent ; 938 [3]. — Après vint Thiédry primus, que fut le XLVIIe évesque de Mets. Et fut celluy qui fonda et édiffia en Mets, oultre la rivier de Mouzelle et près des murs de la cité, l'abbaye et monastère du couvant de Sainct Vincent, soubz l'ordre de sainct Benoit, pour prier Dieu et pour le salut de son âme, et par le congiez du Sainct Sciège apostolicque et de tous les sénateurs, empereurs, roy, duc, conte et seigneur ; et l'ordonna à estre dédiée on non dudit sainct Vincent et de tous les martir desquelles les nons sont escript et intitulés on cartulaire d'icelle

1. Beneïçon, bénédiction.
2. Raoul. — Son successeur est Louis d'Outre-Mer.
3. Théodoric : 964-984.

Digitized by Google

église (et en font et doye faire lesdit religieulx la commémoracion la XVe kalende de novembre), confermés par Jehan, évesque de Mets [1], avec biaucoupt de previleige qui sont estés donnés. Celluy évesque Théodorich y donnait grand rante et revenue, avec grand terre et signorie, comme les lestres et les chairtre que de ce en sont faictes le devise. Et fut cellui monastère grandement douués et enrichis, tant de luy comme d'aultre que y firent des biens. Et, avec ce, travailla de tout son cuer de l'anoblir par sainctetés de relicquez ; car, comme nous dirons ycy après, il y donna plusieur relicque et foison de corps sainct, lesquelles avec grand painne il avoit pourchassier et apourter avec luy de Ytalie. Et fut ce fait on temps de Octo l'empereur, le filz au roy Henry que fut roy de Loherenne ; desoubz Lion le VIIe et Estienne le Ve. Et, pour sçavoir la manier coment yceulx saincte relicque furent donnés et apourtez en ycelle noble église de Sainct Vincent, premier serait ycy mise la coppie de une lestre, laquelle est escriptes en ung taubleaulx en ladicte église, dont la teneur s'ensuyt.

L'an ix^c et xxxviij ; miracle de la chainne saint Pier. — Je Guillame, dit Seigleur, advocas en la cité de Mets, ay leus la quairte partie du Livre des Istoire de frère Vincent, de l'ordre des Prescheur [2], lesquelle disent que, pour le temps de l'empereur Othon premier, qui comensait à régner l'an de Nostre Seigneur IX^c et XXXVIII, et dit l'istoire que, estant le deventdit évesque Théodorich à Romme avec ledit ampereur, ung conte, qui estoit bien familier d'icelluy ampereur Othon, fut devent les yeulx de toute personne entrappés de l'Ennemy en son corps, tellement que il meysme se deschiroit au dent. Lequelle, par le comendement de l'empereur, fut amenez a pappe Jehan, vivant alors, affin que de la chainne sainct Pierre son col fut environnez. Mais par les clercs plussieurs fois aultre chainne fut apourtée par baret, car il doubtoient de la perde ; lesquelles nulles remide ne donoient à cellui enragié, ne ayde ne l'en vint ; car, pour sertains, ces chainnes n'avoient point de vertus en elle. Mais, après, de la vraye chainne sainct Pierre fut le col de l'enragié environnez, et le diable escument par la bouche et criant à haulte voix incontinent se despartit ; à laquelle chainne Théodorich, cy devent nommés, alors avecque de Mets, mint la main bien enhaitté, en dissant que, c'il ne perdoit sa main, il ne laisseroit point aller le chainnon qu'il tenoit. Laquelle discenssion l'empereur terminait ; et convint que, du consentement du pappe, que ledit évesque auroit ung chainnon de ladicte chainne. Lequelle channon, avec une partie des cheveulx sainct Pierre et du sanc sainct Estenne, premier martir, et une partie du rotier [3] sainct Loran, avec plusieur aultre corps sainct et relicque trèsdigne, ledit évesque transportit en Galles, le XXXIIIe an de l'empire du dit Othon, et les mist et pousait

1. Il s'agit sans doute de la confirmation du pape Jean XIII (29 septembre 970, HMe, t. IV, Pr. p. 80-81).
2. Il s'agit sans doute du *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais.
3. *Rostier*, gril.

Digitized by Google

en l'église de Sainct Vincent martir en l'isle de Mets dedans Muzelle, édiffiée honorablement par ledit évesque en l'honneur dudit sainct Vincent, le diacre et martir, qui fut attrait de la province et linaige de saincte Lucie. Et fut la principalle cause pour laquelle ledit Théodorich avoit sa dévocion au devent dit monaster par dessus toutte église, car il volt mettre les corps enssemble, pource en partie qu'il avoient estés tout ung quant au païs et au linaige, mectant le corps de l'ung en la maison de l'aultre, avec plusieur autre corps sainct et relicque, qu'il assembloit par le païs d'Italie avec ledit empereur, son trèsgrant amy et prochain de linaige, comme cy après serait dit. En laquelle besoingne ledit évesque tresveylloit son corps par l'espace de trois ans par les bonne villes et cités cy après nommée dudit pays, avec les corps sainct et relicque qui s'ensuyvent.

Cy après s'ensuyt les noms des corps sainct et relicques d'icelle église Sainct Vincent en l'isle de Mozelle, et dont il sont transpourtés et venus.

Le corps saincte Elpide; Eutice, merlir. — Premier, en la cité de Marsaille, print ledit évesque le corps de sainct Elpide, confesseur, lequelle olt ung compaignon sainct et évesque, dit Eutice [1]. Et cellui corps avoit desjay ledit évesque ostés de ladicte cité.

Sainct Victorin; sainct Félicien. — Item, de la cité ditte Aventerne print le corps de sainct Eutice, martir, avec les relicques [de] sainct Marone et de sainct Victorin [2], et de leur compaignon aucy. Puis après, de la cité de Fulgine, le corps de sainct Félicien, évesque et martir.

Sainct Asclepiedor; sainct Gerenne; sainct Vincent. — Et, de la cité de Perrusse, le corps de saint Asclepiedor [3], martir. Item, de la cité de Spolitte, le corps de sainct Gérenne [4], martir. Aussy, de la cité de Cordune, des relicque de sainct Vincent le diacre et martir, lesquelles relicques jaidit avoient estez aportée d'Espaigne par deux moinne en une ville dicte Capuane, et de Capuane furent aportée à Cordune devantdicte.

Ung aultre saint Vincent; sainct Léonce; sainct Myneat; sainct Fortunés. — Item, de la cité de Méruane, le corps d'ung aultre sainct Vincent, évesque et martir. Et, de la cité de Vincence, le corps de sainct Léonce, évesque et martir. Puis, de la cité de Florence, le corps de sainct Mineat [5], martir. Et, de la cité de Tudertine, le corps de sainct Fortunez, évesque et confesseur. Item, de la cité [de] Corphine, le corps de saincte Lucie de Siracuse, vierge et martir, jaidit translaté de Cecille en ladicte cité per ung duc d'Espoletienne, dit Faolde ; et depuis fut transpourté par ledit évesque Déodorich à Mets en ladicte église Sainct Vincent.

---

1. Saint Elpide et saint Eustoche (M. R. 16 novembre).
2. Saint Eutychès, saint Maron, saint Victorin (M. R. 15 avril).
3. Saint Asclépiade (M. R. 18 octobre).
4. Bienheureux Geronimo, martyr, 16 janvier ?
5. Saint Miniat (San Miniato).

Digitized by Google

Sainct Prothe et sainct Jacinte. — Puis, fut apourté de la cité de Sabine une partie des corps de sainct Prothe et de sainct Jacinct, martires [1].

Tous ces corps sainct et relicque furent par ledit évesquez Théodorich apourtés des lieu, cité et païs deventdit on monastère de Sainct Vincent de Mets, avecque plusieur aultres, qui jay y estoient par avant, desquel la mémoire d'une partie est oblye, par le deffaillement des anciennes escriptures mescognues et par la translacion des choses et mutacion des lieulx et édifice dudit monaster avecque enciennetés de temps. Mais, toutefois, nous trevons encor par les ancienne escripture et cronicque la plus grant partie des nons desdictes ancienne relicque. Lesquelle sont cy après escriptes en la forme et manier que l'on les ait trouvés.

Saincte Quintine; sainct Maron; sainct Fident et Térent; plussieur aultre relicque, comme s'ensuit. — Premier, de sainct Quintinie. Item, le corps de sainct Maron et de sainct Futicet, martires. Puis, les corps de deux sainct frères, c'est assavoir Fident et Térent, avecque plusieurs diverse rellicque de plussieur sainct, comme de sainct Pol et sainct Larant, de sainct George, de sainct Apollinaire, avec les relicque de deux aultre sainct, c'est assavoir de sainct Pergentin et de sainct Laurentin. Item, les relicque de sainct Estienne, premier martir ; et les relicque de sainct Trudon ; puis les relicque des sainctes ycy après nommée, c'est assavoir de sainct Walbourdigne [2], de saincte Entérite et de saincte Serenne. Item, du layt, des cheveulx, des vestemens et de la saincture Nostre Damme, et du sanc de son chier filz. Item, les relicque de sainct Quitin [3] et de sainct Gorgonne, martir, avec une partie du batton sainct Pierre ; aussy du sépulcre Nostre Seigneur, et une pièce du fust de la saincte Croix. Item, les relicque de plusieurs sainct, comme de sainct Denis, de sainct Blaise, de sainct Sébastien, de sainct Géréom et de ces compaignons, de sainct Livair, de sainct Eustache et de ces conpaignons. Item, les relicques des saincts Innocent, de sainct Cosme et de sainct Damies [4], des VII frères, de sainct Menne et de sainct George, de sainct Térence, de sainct Carpofore, de sainct Thomas de Cantorbie, de sainct Benoy, de sainct Digne, de saincte Félicté, de saincte Glossine, de sainct Augustin, de la bannier de sainct Sébastien. Item, des relicques sainct Fabien, de sainct Simphorien, de sainct Florens, de sainct Gorgone, de sainct Morise, de sainct Martin, de sainct Clément, évesque de Mets, de sainct Pacient, de sainct Germain, de sainct Eukaire. Item, des relicques de saincte Agathe, de saincte Agnès, de saincte Margarite, de saincte Barbe, de saincte Waldrée, de sainct Menne, de saincte Odebée, vierge, et de

1. Saints Prote et Hyacinthe (M. R. 11 septembre).
2. Sainte Walburge ?
3. Il existe plusieurs saints du nom de *Quintien*. Mais ne s'agit-il pas ici de *Saint Quentin?*
4. Saint Damien.

Digitized by Google

sainct Mercel. Item, les vestemens de sainct Thomas et de sainct Bartholemeus. Puis, des relicques des XI mille Vierges, et du cilis sainct Jehan Baptiste, qui est son vestemens de piaulx. Item, les relicques de sainct Denis, de sainct Rustica et de sainct Lenthier, martir, avec une partie de la chasube sainct Denis, de la dalmaticque sainct Lenthier, et de la tunicque sainct Rustic. Item, les relicques de sainct Foy, de sainct Valian, de sainct Matheu, de sainct Dedier, de sainct Jaicque, du mont de Calvaire, de sainct Thiébault, de la tunicque sainct Françoi, des chevoulz sainct Loys, le corps saincte Virgine. Item, l'estole et le fenon sainct Géraird ; et le corps sainct Grégoire spolitain, martir.

Lesquelles devantdicte saincte relicques et corps sainct sont ou doient estre en ladictes église de sainct Vincent le diacre et martir, à Mets, en l'ille de Mozelle. Et furent une partie d'iceulx relicque sairchiez, mis et apourtés de plusieur ville et cité par le deventdit évesque Théodorich en Mets, en la manier comme cy devent ait estez dit.

Le corps sainct Lyvier apourtés à Mets. — Après que ycelle saincte relicques furent ainssy apourtée, mise et possée par le deventdit évesque Théodorich en ladicte église Sainct Vincent, en la manier comme cy devant ait estés dit, alors il oyt la renommée des grant miraicle que journellement le Saulvour de tout le monde faisoit à la requeste de son serviteur le benoy sainct Levier le martir, duquelle le corps gisoit et estoit sépulturés en une haulte montaigne amprès la ville de Mersault, comme cy devent en la légende dudit sainct ait estés dit. Parquoy ledit évesque, après ce qu'il fut bien advertis de la vérité et dez grand miraicle que journellement en ce lieu ce faisoie, il olt voullunté délibérée, pour tousjour plus honourer et décorer ladicte église Sainct Vincent, de illec translater ce glorieulx corps sainct Levier ; laquelle voulluntés il mist en essécution. Car, comme j'ai dit devent en sa saincte vie et légende, ung jour à ce faire ordonné, ledit évesques, bien acompaigniés de plusieur noble prélas et gens de tout estat, en grand révérance et honneurs c'en aillairent sus ycelle montaigne ; et illec fut deffouuis ce sainct corps, et moult honorablement fut mis en une belle fierte, et, en chantant hymne et canticque, fut apourté en la cité de Mets, le cuidant mestre en ladicte église Sainct Vincent. Mais, quant il vinrent a lieu là où à présant est la Crois oultre Muzelle, devent l'église Sainct Pollieulx, par miraicle de Dieu il furent illec arestés, cen ce que de ce lieu il le seusse pourter plus avant. Et, après ce que ledit évesque olt fait son oreson et sa prière à Dieu, il luy fut révellés qu'il laissaicent aller ce sainct corps là où il vouldroit, et qu'il thincent tous le chemin qu'il pranroit. Et aincy en fut fait. Et, tout incontinent, lez cloche d'icelle église Sainct Pollieulx acomensairent à sonner à branle, et alors fut ce sainct corps bien légièrement levés, et pourtés, mis et pousés sus l'autel de l'esglise dudit Sainct Pollieulx, en laquelle il est encor de présant. Dieu par sa graice nous faisse partissipant de leur mérite et bienfait ! Amen.

Digitized by Google

[SUITE DES ROIS DE FRANCE ET DES EMPEREURS D'ALLEMAGNE]

Victoire obtenue par l'empereur Otton contre les Sarazin. — Item, au tamps du deventdit évesquez Théodorich, advint que, on moix d'aoust, le deventdit Otto l'ampereur olt une grande et mortelle battaille contre les Sarrazins en la terre de Calabre, en laquelle y olt très grant multitude dez gens de sa partie qui receurent mort. Et fut par avent révellés celle adventure à ung sainct homme, évesque, qui estoit de Bauvière, appellé Oleris. A ycelluy Oleris sembloit qu'il veoit Jhésu Crist qui seoit en ung hault trosne, et toucte la court du Ciel entour luy. Et là, devent la majesté divine, fut apportée une ballance, et fut faicte et proposée une question, c'est assavoir laquelle partie gaingneroit, ou les crestiens ou lez Sarrazins ; et luy sembloit que les deux parties fussent mises en bellances, et que alors fut déterminez du grant juge que lez crestiens le perderoient, pour lez grans péchiez que en eulx régnoient. Adoncquez il se éveillait et raconta à toucte l'oste l'advision qu'il avoit heu. Et adoncque, pour ces parolles, tout le peuple crestiens se mirent en orésons, et se prindrent à jeuner, ce confesser, et à faire grant pénitence ; et, non pour quant, vitaille leur faillit tellement qu'il n'olrent plus que mangier. Se dirent l'ung à l'aultre que il seroit bon et valloit mieulx à conbattre et à morir en battaille que morir de fain et languir de soif. Et, tantost, la piétaille, sans le sceu des nobles, se mist en arroit, et s'en alloient combattre aulx annemys. Et, sus cest point, ledit Olryt s'endormyt de rechief, et vit Jhésu Crist se sceoir en son trohne, comme devant, et Marye, sa doulce mère, avec toucte la chevallerie de paradis, qui estoient en genoyllon devant luy, en suppliant dévoltement et humblement qu'yl volcist donner victor à son peuple. Adoncque fut raportée la ballance, et fut trouvé que la pénitence que les crestiens avoient fait emportoient lez périlz, et debvoient lesdit crestiens gaingnier la battaille. Et alors vint sainct Lorans, de cuy la feste approchoit, et, en priant pour le peuple, mettoit avant les souffraiges [1] et lez tormens qu'il avoit enduré, et tant en dit qu'il empétrait que lez crestiens debvoient gaingnier. Et alors ce resvaillait Oleris de rechief ; et, quant il fut envellier, si envoyait tantost à l'empereur, et mandait et conseillait, sans plus attandre, que l'on corrissent sus à leurs ennemys, car Nostre Damme et sainct Lorans, avec toucte la compaignie du Ciel, avoient empétré la victoire pour luy et pour ses gens. Et ensy le fist l'empereur. Et tantost les Sarrazins se mirent en bataille et furent desconfis. Et, pour celle victoire, ait on sainct Lorans et sa feste en plus grant honneur et révérance que biaulcolpt d'aultre.

Otto, premier de ce nom, empereur. — Ainsy, comme cy devent avés oy, après la mort Henry l'empereur, qui fut le premier de son nom, tint

1. Ancien français *souffrage*, souffrance.

Digitized by Google

l'empire le deventdit Otte, aussy le premier de son non ; et régnait XXXVI ans.

Loys coronés roi de France ; Loys mys en prison et puis délivrés. — Et fut en ycelle année que morut le deventdit Rodulphe [1], qui régnoit en France. Après la mort duquelle les perres de France envoièrent l'archevesque de Sens en Angleterre pour amener Louy, filz a roy Charles, lequel estoit fouy avec sa mère, comme cy après serait dit ; et fut remis on royalme de son perre et coronné à Laon ; et régnait XIX ans.

Maix, en son tamps, Hues, conte de Paris, filz au deventdit Robert que le roy Charle tuait, se rebellait contre ledit roy Louy ; et fut ledit roy trahis de ses propres gens, et livré en la main dudit Hues, lequel le fit mettre en prison. Maix, quant le deventdit ampereur Otto sceust ceste chose, il vint en France atout grant gens pour luy délivrer ; et les François, sçavans sa venuees, le mirent hors de prison. Et puis, après ce, morut ledit Louy, l'an de l'empire dudit Otte le XVIIIe.

Lothaire, roi de France. — Et, aprez la mort dudit Louuys, régnait Lothaire son filz XXXI ans ; et duquelle nous parlerons icy après en l'aultre chaipistre.

Grant discention en l'Église : Jehan, pape ; Lion, pape ; Jehan, pape derechief. — Item, aussy en cellui temps, le XIXe ans de l'empire ledit Otte, y eust grant discenssion en l'Église de Romme pour cause de Jehan, qui tint le siège pappal, comme vous oyrés. Et fut cestui Jehan le cent et XXXIe pappe ; et fut dégecté de l'empereur hors de son siège, et mis en son siège Lion. Puis fut ostés ledit Lion par les Romains, et y fut remys Jehan. Et enssy furent mis et remis deux ou trois fois [2]. Et firent plusieur choses, que je lesse à cause de briefvetez, de quoy grant scandalle en fut à l'Église.

Otto ije empereur ; Otto iije empereur. — Puis, après la mort de Othe le premier, tint l'empire Othe le second X ans. Et, après la mort d'icelluy, tint l'empire Othe le thier, son filz, et régnait XIX ans.

Cy lairons à parler des pappe, des évesque et ampereur, et retournerons aus roy de France.

Or avés icy devent oy coment le roy Charle avoit estés mort en prison à Péronne. Et, depuis luy, avoit estés Rodulphe fait roy, lequel pareillement estoit trespaissé. Parquoy la seigneurie de France envoièrent en Angleterre querir Loys, filz audit feu Charle le Simple, lequel estoit fugitif ; et alors fut amenés ledit Loys en France et couronné le XXIIIIe roy de France. Cellui [a] Loys, en son tamps, olt plusieur guerre, desquelle je me despourte.

Hébert pendus et estranglés. — Touteffois, entre les aultre chose qu'il

---

a. Le f° 168 r° du ms. de Metz est occupé par un dessin inachevé. Le personnage assis devant un livre ouvert est sans doute Philippe de Vigneulles lui-même.

1. Raoul.
2. Ces faits, inexactement présentés, concernent Jean XIV, 139e pape (983-984).

Digitized by Google

fit digne de mémoirre, il print vengeance[a] de la mort de son perre, le feu roy Charle. Et, par une subtil manier, comme le raconte Gaguin, fist tant qu'il thint le conte Hébert entre ces mains, lequelle avoit fait morir son perre en prison, et par parolle déceptive ce jugeait ledit Hébert lui meisme. Et fut pandus et estranglés sur une montaigne auprès Loudun ; et en mémoire de ces chose la montaigne ce appelle encor aujourd'huy le mon Hébert.

Celluy Loys, roy de France, tout le tamps de son règne n'olt bonne fortune, et trespassa de ce ciècle l'an de grâce IX cent et LV.

Lothaire roi de France; Chairle, son frère, duc de Lorainne et de Braibant. — Et laissait deux filz ; l'ung fut nommez Lothaire et l'aultre Chairle. Cellui Lothaire fut coronnez le XXVe roy de France ; et à Chairle fut donnée la duchiez de Lorainne et celle de Braiban. Et ce tenoit à Brucelles, ville capitalle du païs.

Guerre entre Lothaire et le duc de Normendie. — Celluy Lothaire eust en son tamps guerre merveilleuse encontre Richair, alors duc de Normendie. Et, à la fin, aprez plusieur domaige fait, ledit duc envoiait querir lez Sarrazins en son ayde, lesquelles firent de grant et innumérable domaige en France ; et puis fut la paix faicte.

Otto asseigiés et surpris de Lothaire, roi de France. — Après laquelle ce racomensait la guerre encontre de Otho, roy de Germanye. Et tellement que ledit Lothaire le fut promptement assaillir et despoullier en sa ville de Aiz en Allemaigne, en laquelles, en la dessante dudit Lothaire, estoit alors ledit Otho en ycelle ville, qui dînoit avec son espouse ; parquoy il conquist ung biaulx buttin. Et, lui retournés en France avec sa despoulle, ledit Otho olt grant despit. Cy fist son armée et c'en aillait mestre le sciège tout devent Paris ; et y olt plusieur grant baitaille et tuerie faicte.

Le paiis de Lorainne terre d'empire. — Et, à la fin, fut la paix faicte, parmi telle condicion que la duchiez de Lorainne demouroit audit Otho, et seroit cellui pays de ces jour en avant tenus de l'ampire, lequelle a paravent estoit du royalme de France. De quoy plusieur seigneur françois furent mal contant, entre lesquelles Hugues l'abbé [1], homme vaillant, ainssy nommez, lequelle à cest occasion affecta et usurpa le royalme loing temps aprez, comme cy derrier serait dit.

Lothaire morl l'an ix^c^ iiij^xx^ el vj. — Ledit Lothaire morut à Rains, l'an de grâce IX^c^ IIII^xx^ et VI.

Deux sciège en Astrasie, Mels el Ays. — Mais, pource que en plusieurs lieux avons fait mencion du royaulme de Astrasie, il nous convient plus clèrement déclairer qui ont estés anciennement les limites de ce royalme. Je trouve que aultreffois, par intervalles de temps, ont estez deux sièges principaulx en Astrasie, c'est assavoir Metz et Aiz en Allemaigne. Le roy Dampgobert, en son vivant, bailla ce païs de Austrasie entièrement à son filz Sigebert, que nous disons à Mets

---

a. Mss. : vengeange.

1. Hugues Capet.

Digitized by Google

sainct Soibert, començant depuis la dernier et basse Bourgogne et aboutissent vers Orient aulx Alpes et à la mer des Frizons, entre les fleuves du Rin et Scalde. Elle conprenoit Traict [1], Agripine-Collongne [2], Trève, Magonce, Breban, Gueldres, Clèves avecques Zélande et Holande, Hénault, Hasbanye, le Liège, Lembourg, Alsacye, et les places du conte palentin qui sont deçà le Rin, la forest d'Ardane, Bar, qui depuis a esté érigé en duché, avecques celle portion qui aujourd'huy est nommée Lhorainne, comensant au fleuve de Mozelle, et est remplye de plussieurs villaiges. Cest région de Gaulle belgicque, qui est de grant estandue, ont les anciens appellé France orientalle ; et l'aultre, qui estoit subjecte à Charles le Chaulve, pource qu'elle tend au soleil occidental, ilz l'ont nommez région occidentalle et Austrasie, enclose de ces limites. Venant depuis en la part de Lothaire, grant empereur, comme cy dessus je vous ait desclairés, ayant acquis le nom de Lorrainne, est demeurée jusques à Otho, que nous avons dit le thiers roy de Germanye.

Changement de région. — Or est maintenant cest Austrasie despartie en plussieur région, cellon la disposicion du tamps. Car lez prince du passé en ont donnés partie en diverse église, comme à Sainct Pier de Collogne, an Liège, à Trève, à Mets ; et en plusieur aultre lieu et partie est perdue par leur paresse et négligence.

Loys, filz de Lhola[ire]. — Item, après la mort de cellui Lothaire cy devent nommez, succéda Loys, son filz. Dez fais duquelle ce taisent les istoiriens, pour ce qu'il fut de brief vie, et aussy pour ce qu'il ne fist chose qui soit digne de mémoire.

ix^c iiij^xx et vij ; Hue Capès roy de France. — Après cellui, en l'an IX^c IIII^xx et VII, ce fist couronner roy par force ung nommez Hue Capel, cy devent nommé, et en déjectait Charles, duc de Lorainne, à qui le reaulme apartenoit, car il estoit frère a feu roy Lothaire cy devent dit.

La mort de Hue Capet, l'an ix^c iiij^xx et xviij. — Et mourut ledit Hue Capet l'an de graice Nostre Seigneur IX^c IIII^xx et XVIII. Et ainssy faillit la lignié de Charle le Grand, empereur, en France ; et acomensait celle dudit Hue Capet, comme cy devent nous avons dit.

Mais des roys et ampereur vous lairés ung peu à parler pour le présant, et retournerés aulx évesque de Mets et à la chose publicque [a] d'icelle.

---

a. M : bublicque.

1. Trajectum ad Rhenum, Utrecht.
2. Colonia Agrippina, Cologne.

Digitized by Google

[SUITE DES ÉVÊQUES DE METZ ET AUTRES ÉVÈNEMENTS]

Albéron, xlviij^e évesque, thint le sciège xxviij ans, homme de grant perfection. — Après et en ce temps fut Albéron le second, que fut le XLVIIIe évesque de Mets ; et fut celluy parent au devantdit évesque trespassés. Et de luy on lit moult de bel fais. Premier, il renouvella l'église de Sainct Simphorien fuer de Mets, et touctes les églises et abbayees de la cité de Mets et d'entour d'icelle ; et, toucttes celle que ces prédicesseur avoient encomencées, il lez perfit et essevyt [1] de tout. Et, quy ait voullunté de sçavoir sa vie perfectement, se lisent ung livre que fut fait de sa saincte vie et légende et de tout les fais d'icelluy, et là trouvanrait le tout. Celluy Albéron tint le siège XXVIII ans, desoubz Jehan, Lion, Estienne le Ve ; et morut en janvier, on temps Henry l'empereur ; et fut ensevelly en l'église de Sainct Simphoriens, avec Papolle et Gode et Sigibalde et Apte et Bieneureux, lesquelles furent tous évesque et sont léans ensepvellys.

Henrei, duc de Bavière, empereur, l'an mil et iij ans. — Ce deventdit Henry le premier, empereur, que fut duc de Bauvière, fut empereur par l'espace de XXII ans ; et fut fait empereur l'an mil et III ans. Et cestuy Albéron morut on temps qu'il régnoit.

Et, environ celluy temps, morut le devent dit roy Louuy de France, sans hoirs mairles [2] ; après lequelle, et on temps du deventdit évesque, Hues Chappet ce fist corronner roy de France, comme cy devent ait estés dit.

Division du règne des pape et évesques. — Item, l'an IXe de l'empire Octho, ung sene [3] des évesques se tint à Rains pour sçavoir que Hue Chappet fut démis de la corronne de France ; et en se sene fut démis Arnoul, archevesque de Rains, et y fut mis des François Gerbert ; et, depuis, le pappe le démist et remist Arnoul archevesque de Rains. Mais Octhe l'empereur mit ledit Gelbert archevesque de Raveinne ; et puis fist tant qu'il le fist pappe de Romme, et fut appellé Silvestre, duquel furent fait de luy ces verses :

Transit ab R. Gebertus ad R., fut pappa vigens R.

Gebertus grant géométriens. — Guillaume le historiographes dit que cestuy Gilbert, en son josne eaige, fut moinne. Mais il lessait son abit et s'en allait à Tollète, en Espaigne ; et fut de sy grant engin que, tout ce qu'il estoit possible de sçavoir de l'astralabe, des estoilles, dez champs, des oyseaulx, de géométrye, de astronomye et des aultres sciences libéralle, il le sçavoit. Et, au resgart de nigromence, il en solt

1. Acheva.
2. Mâles.
3. Synode.

Digitized by Google

plus que nul homme vivant. Et adont, en celluy temps, vint à Paris et tint escolles publicque, et olt plusieurs disciples ; entre lesquelx il olt Robert, le filz dudit Hue Chappet, et pareillement olt le filz l'empereur. Et, pour ce depuis, icelluy Robert, quant il fut roy, le fist archevesque de Rains, et Octo l'empereur le fist archevesque de Ravenne, comme dit est ; et puis le fit pappe de Romme.

Or, escouttés qu'il en avint au temps qu'il estoit pappe. Il y avoit à Romme, au Champs de Mars, une ymaige d'arrain qui avoit ung dez dois de la main destre eslevé, et avoit en escript autour de sa teste : « *Frappés icy* » ; pour laquelle chose advint beaucop de besoingne, que je lesse à cause de briefveté. Car ledit pappe y usa de son art magicque, parlant au diable, et luy advinrent beaucopt de merveille. Tellement que, à la fin, il en heust sy grant repentence qu'il se fist tout décopper en pièces ; et volt on dire qu'il obtint graice et miséricorde pour la grant repentence qu'il heust.

Scandalle advenus aux paiis d'Alemaingne. — Item, en l'an X^e^ de l'empire dudit Henry [1], advint une merveille en une ville de Saxonne. Car, par une nuyt de Noël, le prestre de la ville, lequel avoit à nom Robert, enssy qu'il volt encommancier la messe à mynuyt, ung tas de gens de celle ville, jusques a nombre de XV hommes et trois femmes, dequoy le prestre y avoit une fille, et avoit ung homme d'entre eulx nommé Odart, iceulx XVIII personnaiges, selon l'usaige du païs, comencèrent à chanter et à baller, cuidant faire service à Dieu. Maix, pour ce qu'il empêchoient ledit prestre au faire le service divin, il leur mandait qu'ilz se voleissent entreporter, et cesser de plus chanter ne baller, et qu'ilz l'empeschoient fort. Laquelle chose les dessusdit n'en volrent rien faire, maix de plus en plus se prinrent à baller et à mener leur carolle, de quoy ledit prestre se courossait, et par grant fureur leur dist ainsy : « Je prie à Dieu que d'aujourd'huy en ung ans vous ne seusiez [2] de baller et chanter, ne aultre choses ne puissiez faire dedens l'an. » Et, ainssy comme il plust à Dieu, olt la parolle du prestre sy grant vertus qu'il furent en tel point, tousjours dancent, jusques à la fin de l'an. Durant lequel temps ung dez filz du prestre, nommé Jehan, volt sa seur oster de la dance ; et, pour ce faire, la tirait par les bras ; mais incontinent les bras d'icelle fille desjoindirent d'elle, et n'en saillet oncque goutte de sanc ; maix demorait avec les aultres, qui ne cessèrent de baller et de chanter tant comme l'an durait. Ne jay pour ce n'en furent despiessée ne usée robes ne solliers qu'ilz heussent, ne ne n'oirent froit ne chault ne fain ne soif, ne ne furent oncque lassez. Après ce que l'an fut passé, l'archevesque de Coullongne, nommé Humbert, lequel de ce fuit advertis, vint à eulx et les absolut. Et, tout en l'heure, la fille du prestre, avec deux aultres, trespassèrent et morurent illec tout devant l'aultel ; et les aultres, lesquelx heurent grant repentence, furent l'espace de trois jours continuellement en oreison ; desquelx

1. En 1013.
2. Cessiez.

Digitized by Google

aulcuns trespaissèrent assez tost après. Et aulcuns d'eulx heurent sy grant repentence que depuis firent miracle [a].

La seigneurie de Mets oblin des [b] previlaiges des empereur. — Ainssy, durant ce tamps, pour ce que le pays d'Austrasie, à présant dit Lorainne, lequelle soulloit estre soubz la couronne de France, comme dit ait, et duquelle la cité de Mets estoit et avoit tousjour estés chief capitalle, pour ce que à présant estoit mis de nouviaulx soubz l'ampire, yceulx noble de Mets acquirent tousjour plus grand franchise et libertés pour eulx et pour leur cité. Et tellement que, en ce tamps, il gouvernoient et régentoient eulx et leur cité causy du tout par eulx meisme, et de jour en jour acquirent plus grant franchise et libertés, comme icy après en plussieur passaige yl serait dit.

Mais de cez chose je lairés à parler quant à présant, et revanrés à vous monstrer coment le deventdit Hue Chappel et sa lignié régnairent en France.

Hue Cappel, roy de France; Robert, filz dudit Hue, roy de France, homme de grant vertus. — Hue Chappet, premier roy de France de sa lignyé, régnait sus les François, comme dit est. Et d'icelluy saillit Robert, lequelle fut homme instruict en très bonne meurs, et fut roy très exellant et vertueulx. Celluy fist et compousa plusieurs louables escriptz, lesquelles sont encor és saincte et sacrée églises, que les clerc appelle les « respons », entre lesquelle il composa *O Juda et Jherusalem*, et plusieurs aultrez, et encor celle belle séquence : *Sancti spiritus assit nobis gracia.* Il fist aussy plussieur-guerre vertueuse. Et, en son tamps, il fondit et édiffia plusieur belle église. Et olt plusieurs anffans, tant leal que batair, lesquelles furent tout marié à grant personnaige. Et, après ce fait, il trespassa, le XXIIIIe ans de son règne, l'an de grâce mil et XXX ; et gist son corps à Sainct Denis en France. De la lignée de ce Robert saillit le roy Hanry, et duquelle nous parlerons icy après.

Deodericus fut le xlixe évesque, et thint le sciège xxx ans, homme de grant prudence. — Mais premier je vous veult dire quy fut celluy que après la mort du deventdit évesque Albéron thint le sciège épiscopal de la cité de Mets. Cy trouve que, en ce tamps et durant le resgne du deventdit Hue Chapet, thint le sciège d'icelle éveschiez ung noble prélas nommés Déderis, ou en latins Deodericus [1], lequelle fut le XLIXe évesque d'icelle cité. Et fut celluy quy fondait l'esglise de Sainct Estenne de Mets : c'est assavoir que ce fut celluy qui premier acomensait le nouviaulx ouvraige de la grant nef qui à présant y est, et pareillement dez haulte voulte qui ajourd'ui y sont, car possible est

---

a. Un dessin ancien, qui semble n'être pas à sa place, est numéroté f° 181 *bis* dans le ms. d'Épinal. Il représenterait, d'après une note récente, le premier maître échevin de Metz, Amolbertin, reçu par l'évêque de Metz.

b. M : obtindre.

1. Théodoric II de Luxembourg.

Digitized by Google

l'une dez haulte de toucte crestienté. Et y mist celluy évesque le bras de sainct Estenne, qu'il avoit apourté de Besansson.

Et, en son temps, olt moult grant guerre entre luy et l'empereur Henry. Celluy évesque donnait grant terre à ladicte église de Mets pour et affin qu'il luy aidaisse à guerroier ; et durait la guerre X ans. Et puis governait son éveschiez en paix par l'espace de XXX ans, desoubz Marin et Agapitte et Octovien [1] ; et morut en may, et fut ensepvelly à Mets.

L'abahie de Sainct Arnoult rédiffiée. — En ce temps fut rédiffiée l'abbaye de Sainct Arnoulf, d'ung abbez qui estoit appellé Gairin. Et la dédiait sainct Lion IXe, et y donna grans previlaige.

Plussieurs dons fait par l'évesques à la Grant Église ; l'an mil et xx. — Le deventdit évesque Dederis donna plusieurs belz juelz à ladicte église de Mets, si comme belles croix d'or, livres et crosse ; et, entre plusieur aultre juaulx, il y donna la corronne qu'est enmy le cuer et qui pant là ; et gist dessoubz ; et fut ce fait environ l'an de l'Incarnacion mil et XX ans.

Plussieurs signe veuz aux ciel. — Item, après la mort Hue Chappet, cy devent dit, qui fut le premier roy de France de celle ligne, aussy, en celluy meisme temps, advinrent de grant merveille parmi le monde. Premier, la comette fut vehue la XIXe kalende de janvier ; et puis on vit on ciel ung grant brandons ardant, et sembloit que le ciel fut fendu, et que en celle fendure sembloit avoir ung dragon ; et puis, après ce, il fit moult grant crollement de terre.

La commémoration des âmes establie. — Item, en celluy temps, Adillio, qui fut abbé de Cliny, fut le premier qui establyt la commémoracion des âmes, que l'on fait le londemain de la Toussainctz. Et fut ce fait par une révellacion et démonstracion miraculeusement faicte, que je lesse à dire à cause de briefveté.

Le couvent des Pucelle fondés en Mets. — Item, aussy je trouve que, en celluy temps, en la cité de Mets, en l'ille de Mozelle, essés près de Sainct Vincent, furent premier fondée et estaublie une religion de vierge nommée les *Pucelle en la vigne* (car en ce tamps et environ ce lieu solloient estre vigne, parquoy on les appelloit ainssy). Puis après, par sucession de tamps, en l'an mil trois cent et LX, fut ycelle église reagrandie et rédiffiée de nouviaulx, parquoy il la convint rebénir. Et à ycelle office à faire fut révérand personne maistre Libert, évesque de Patras et suffragan de l'évesque de Mets, lequelle la dédiait et rebénit. Et fut ce fait le dimenche après l'Ancension Nostre Seigneur, en l'an dessus dit mil trois cent et LX.

Item, en ycelle église, au coustier de l'aultel, je trouve une épitaffle d'une damme des Gournais, laquelle y fut mise l'an mil III^c^ et XX. Paireillement y ait une aultre épitaffe d'une damme des Rougecourt, laquelle y fut mise par mil deux cent et trois. Encor y ait une aultre

1. Marin II ou Martin III, Agapet II, Jean XII (Octavien).

Digitized by Google

épitaffe parlant d'une damme innumée en ce lieu par mil deux cent LX et XVIII ans.

Le couvent de Saincte Marie aux Nonains fondés en Mets. — Item, aussy [a] en ce tamps ou environ, fut fondée en Mets une très excellante et noble religion de damme, auprès de l'église de Sainct Pier a Damme, nommée Saincte Marie. Et illec, en ce lieu, par grand dévocion, ce randirent plusieurs noble et gentil fille vierge et extraicte de noble lignié ; et firent illec faire ung petit oraitoire, auquelle fut mis l'imaige de Jhésu Crist pandant en crois, comme il est encor de présant. Et à ce crucifis, on nom de celluy qui est lassus, faisoient ycelle saincte vierge ung voul [1] sollainel et bénis de tenir et garder chaistetés et saincte religion. Et, pour l'amour de ce voul bénis et fait bénignement, tout le lieu et toutte la rue fut appellée et est encor de présant le *Bénis Voul;* et, encor pour celle raison, plusieurs bonne et simple femme appelle ycelluy crucifis *sainct Benivoul.* Et aultre chose je ne trouve de la dicte église escript, car, par nonchaillance ou aultrement, ont lez lestre esté pardue ou desrobée. Et ne ce trouve point la propre certainneté du tamps quant ce fut fait ; ne aussy je ne trouve point les chairtre de leur previlaige ne confirmacion, ne pareillement lez lestre dez donacion de quoy ycelle église ait anciennement estez douuée et anrechie, sinon de une seulle lestre de aulcuns dons, dont la teneur s'ensuyt.

Mil cent lj. — Icelle lestre dit ainssy en sustance que, en l'an de l'incarnacion Nostre Seigneur mil cent LI, Maheu, par la graice de Dieu duc de Lorenne et marchis [2], donna plusieurs dons à l'aglise de Saincte Marie, comme il est conthenus és lestres et és chartres que de ce en sont faicte, et en présances de plusieur noble homme de son pays, et du temps que Estienne estoit évesque de Mets, et régnant l'abesse Judich, comme les lestres plus a longe le conthiengne, lesquelle je lesse pour abrégiez.

Cy lairons à pairler de ces choses et revenrons aus évesque de Mets.

Albéron le thier, évesque le l^e^, thini le sciège. — Après la mort du devent dit évesque Deodericus fut créés et bénis ung aultrez Albéron, le thier, ou en latin Adalbero, que fut le cinquantiesme évesque de Mets. Celluy estoit homme paisibles et piteulx, et renouvellait et édiffiait maintes églises et abbayes. En son temps furent pappe à Romme sainct Lyon le IXe et Estenne et Ferry, frère Gousellin, et Duc et Alexandre et Grégoire le VIIe [3]. Et fit ledit évesque grans biens et donna grant rentes à l'église de Sainct Sauveur, quy est église collégialle, scituée

---

a. *Dans* M, *Philippe a effacé* je croy que ; *la correction est postérieure au manuscrit d'Épinal, qui a conservé ces mots.*

1. Vœu.

2. M. Duvernoy (Le Duc de Lorraine Mathieu 1er (1139-1176), Paris, Picard, 1904, p. 172), n'a pas eu connaissance de cette charte.

3. S. Léon IX, Etienne IX (nommé auparavant Frédéric, fils de Gothelon, duc de Basse Lorraine), Alexandre II, Grégoire VII.

Digitized by Google

enmy la cité de Mets ; et est ensepvellys léans ; et morut en novembre, on temps Henry le XIIe, empereur, après Conraird.

Or escoutés une adventure qui advint en celluy temps par ung dimenche de la Quinquagésime. Ainsy comme l'empereur Henry estoit aller chassier, et sa gent fut espandue par la forest, il allait en une église champestre pour oyr messe. Et, comme le prestre de celle église fust souverainnement lays et deffigurez et tout poacre, sy que c'estoit horribletez de le veoir ne regarder, pour laquelle choses l'empereur començait à penser coment Dieu, de qui toucte beaulté et puretey vient, se laissoit ne souffroit que si layde créature traictait son corps précieulx on sainct sacrement de l'aultel, il advint, ainsi comme l'empereur pensoit à ceste chose, que on chantoit le vers du traits qui dit ensy : *scitote quoniam dominus ipse est Deus ipse fecit nos et non ipsi nos*. Et, comme ung anffant qui adonc chantoit faulcist au chant et descordait, le prestre se vat torner par devers l'empereur, où l'enffant estoit, et comensait à chanter pour corrigier l'enffant : *ipse fecit nos et non ipsi nos*, ainssy comme s'il respondit à la pensée de l'empereur, car en celluy endroit failloit l'enffant. Laquelle chose l'empereur réputait prophécie et miraicle de Dieu, pour laquelle chose il fist cestuy prestre archevesque de Collogne.

Cy lairons à parler de ces besongne, et revenrons à dire de l'évesque Hermans.

Hermans, lj^e^ évesques ; grosse discention entre les estat. — Hermans fut le LIe évesque de Mets. Et, premier que estre évesque, il fut chanonne de Liège. En son tamps fut trop grande et périleuse discord entre les royaulmes et la clergie, et metoit on roy sur roy et pappe sur pappe ; et dura celle discenssion longuement.

Miracle de sainct Clément. — Or advint que, durant ce tamps, fuit amonesté ledit évesque par une advision miraculeusement à luy faicte qu'il levait le corps sainct Clément, le premier apostolle et premier évesque de Mets. Et enssy le fist. Et, quant il l'ost fait, il morut, trois jours après ce qu'il l'ot levé. Et, après ce fait et que le sainct corps dudit sainct Clément fut apporté en l'Église de Mets, sy fist de trèsgrans miracles par l'espace de trois jours. Et, tantost que ledit évesque fut mort, cessait sainct Clément à faire miracles par l'espace de deux jours, dont le peuple fut moult triste, et merveilleux pourquoy c'estoit. Et tantost la cause fut révellée à ung sainct homme religieulx qui estoit appellé Lubrie, et luy fut dit en cest manier : « Or escoutte, Lubrie, pour le temps que le corps sainct Clément ait cessez à faire [a] miracle, il ait esté devant le souverain juge pour deffendre l'âme de l'évesque Hermans, que les diables accusoient treffort. Espéciallement il luy mettoyent sus que, pour peur de la mort, il n'avoit mie bien fait son debvoir de la guerre qui estoit entre la clergie et le royalme. Et, à chescun arguement que les dyables faisoient, sainct Clément prioit

a. Mss. : affaire.

Digitized by Google

pour luy à main joinctes et à genoulz. Et fut la prière de sainct Clément de sy grande vertus qu'elle empétra plain pardon à l'âme de l'évesque Hermans, et mist sillence et obtint [1] ses adversaires. Et fut ensevelly ledit Hermans en l'église de Sainct Pierre de Mets, on temps de Grégoire le VIIe, pappe ; et morut en maye.

L'éveschiés de Mets sans évesquez. — Et fut alors l'éveschié de Mets plusieur année sans évesque. Et, pour le temps que ycelle guerre duroit, la comune de la cité de Metz se mist avec l'Église, et ne volt de rien obéir à l'empereur contre l'Église.

Item, celluy devant dit archevesque de Collongne, et duquelle nous avons icy devent parlés, excomuniait ung chevallier, pour ce que ledit chevallier avoit prins et ravis l'une dez belle nonain qui fut on pays, et la maintenoit comme sa femme ; et ne volloient lessier leur péchié, pour excommuniement ne pour chose qu'il en sceust faire. Si advint que ledit archevesque devint malade, de laquelle maladie il morust. Et, comme les amis d'icelluy chevallier luy resquirent qu'il volcist absolre le chevallier leur parent, et il respondit que bien luy plaisoit qu'il fust absolt, moyennent qu'il lessait la malatrue. « Mais, s'il ayme mieulx persévérer en son ordure, je veulx, « dit il », que à la fin de l'an, à tel jour et à telle heure comme je trespasseray, que il et la malatrue soient devant Dieu avec moy pour rendre conte de leur vie. Et vous verrés, « dit il », que aujourd'huy à l'heure de nonne je trespasseray ; et au tel jour, au bout de l'an acomply, ledit chevallier, vostre parent, et celle nonain trespasseront. » Et tout ensy en advint il, pour ce qu'ilz ne volrent lesser leur péchiez.

Popo, lij^e évesques de Mets. — Après le devantdit évesque Hermans vint Popo, que fut le LIIe évesque de Mets, et ne vesquit que VIII ans. Et fut esleu en l'église de Trièves, et le esleurent le chappistre et la cité de Mets. Celluy fut une bonne parsonne et catholicque, et fut consacrez d'ung liégalt du pappe de Romme. Et fut ce fait durant le temps que l'empereur avoit encore discort à l'Esglise, et qu'il voulloit oster les franchise dez église. Et, quant ledit empereur vit ce et oyt les nouvelles que Popon estoit esleu évesque de Mets et consacré d'ung liégalt, il en olt grant despit, et en y voult mestre ung aultre, mais la cité ne le voult souffrir. Parquoy il y en renvoiait trois l'ung après l'aultre, qu'il y voulloit mestre par force ; mais de tout ceulx icy on n'en volt oncque nulz recepvoir, de quoy la cité se mist en grant adventure de tout perdre.

Aulcuns dient que entre celluy Popon et Estenne y olt deux évesques. Le premier olt non Albérons quartus, et régnait XXII ans, et fut le LIIIe évesque de Mets : toutefois je n'en sçay pas la certainneté.

Adventure venue à ung duc de Normendie. — Item, en cellui temps, avint en Normandie une petitte adventure assés pour rire. Car alors estoit duc de celluy païs le duc Richair, lequel perfit l'abbaie de Faican. Et, comme une nuyt il volcist aller à matine en ycelle abbaye, sy ce

1. Il l'emporta sur ses adversaires.

Digitized by Google

levait le deventdit duc avent et plus matin que les moinnes, lesquelle n'avoient encor sonner les matine. Cy hurtait ledit duc à la porte de l'église, tellement qu'il fit cheoir une pièce de boix de quoy la porte estoit attachée. Et puis entrait au montier, et se mist derrier ung piller en oreison. Mais, quant le secrétain fut levé et vit celluy en abit séculier, il cuydait que ce fut ung larron ; et, pource qu'il avoient acoustumer de tenir silence en l'église, sans mot dire, le print par les cheveulx et le battit moult bien. Et le boutait hors de l'église, ne jamais en ce faisant ne parlait. Mais, quant se vint au matin, le duc entrait on chappistre et contait à l'abbé et au couvent coment le secrétain l'avoit batus. Parquoy yceulx moinne furent moult esbahis, pansant que le duc le pernit à mal ; et, pour ce, fut le moinne vitupérés et condempnés. Et adoncquez le duc comença à sourire et prisoit forment le moinne, pource qu'il avoit bien tenu son silance en le battant et en faisant son office. Et, pour l'amour de ce, il donna à la secrétainnerie de léans la ville d'Argonces, où il croît de moult bons vins. Mais de ces chose ne dirés plus, et revenrés à l'évesque Théogères.

Theogerus, liiij^e évesques. — Théogères, en latin Theogerus [1], fut le LIIIIe évesque de Mets, et régnait deux ans tant seullement. Et fut celluy évesque frère à ung noble homme nommez Solliveir, lequelle alors estoit le principal de la cité de Mets. Leur ancestres fondèrent plusieurs abbayes, comme Lucheshen [2], Crostal [3] et plusieur aultre. Celluy Theogerus estoit abbé, et fut esleu évesque de Mets ; et, au chief de deux ans, renunsa à l'éveschiés et redevint moinne de Cliney. Et fut du tamps que l'empereur Henry morut, après lequelle Coraird thint l'empire par l'espace de XV ans.

Guy Arécien, qui, per les vj vocalle, trouvait l'art de toutte la chanterie. — Item, en celluy tamps, y olt en Ytallie ung clerc nommé Guy Arécien, lequelle fut de sy grant et sy subtille engien touchant l'art de musicque et de chanterie qu'il ne trouvoit point son pareille. Et tellement que, par sa grant subtillité et engien, il ramenait toutte manière de champs, desquelles par devent on usoit en diverse sorte et manier, à VI lestre ou sillabes, lesquelles il ordonnait par lez joinctures dez doys de la main senestre. Parquoy les anffans, tant par la voix de leur maistre comme par cez VI lestre ou sillabe, pevent sçavoir toutte manier de chant. Et ainci fut ycelluy Guy inventeur de cez VI vois qui sont *ut re my fa sol la*, et de toucte la gamme anthièrement.

La mort du roi de France Robert; Henry, roy de France. — Item, le Ve an de l'empire Conraird, morut le devantdit roy Robert de France ; lequel fit beaucop de belles besongne, comme nous avons cy devent

1. Theotger.
2. Lutreschen dans Meurisse, HÊv., p. 390. Nous ne trouvons pas d'abbaye de ce nom. Il faut lire *Lützelstein*, qui est l'ancien nom de La Petite Pierre, et corriger *Craufthal, près de Lützelstein.*
3. Craufthal, commune d'Eschbourg (Bas-Rhin, Saverne, La Petite Pierre).

Digitized by Google

dit. Et, après luy, régnait Henry, son filz, sur les François par l'espace de XXX ans.

Henrei, empereur. — Aucy, paireillement, après la mort de Conraird l'empereur, tint l'empire Henry, son filz, lequel fut moult vaillant chevallier ; et régnait l'espace de XVIII ans ; et fut celluy Henry moult prudomme. Et luy avinrent en son temps beaucop de diverses adventures, tant d'une seur qu'il avoit, qu'estoit nonain, comme à cause d'ung flaigollet d'argent que ung josne clerson, luy estant josne, luy donait, pour lequel flageollet il luy promist une éveschiez quant il seroit grant. Laquelle chose il fist et tint promesse. Maix, pour ce péchiez, une maladie le print, et fut par trois jours tormentez en esperit pour ledit flaigeollet. Et y eust beaucopt d'aultres choses faictes et de grant mistère, que je lesse à cause de briefveté.

Trois pape en l'Église tout à une fois. — Aussy, en celluy temps, l'Église estoit cy tribollée que merveille, car il y olt trois pappes à Romme tout à une fois. Dont le premier fut fait pappe par simonie, en l'an VIe de l'empire dudit Henry, ung nommez Bénédic. Et, pource qu'il se sentoit ydiotte et sans lectres, luy meisme fit sacrer ung aultre pappe avec luy, que fuit appellé Silvestre [1]. Maix, pource que forment en desplut à plusieurs prélas, il volt faire et fist le thier pappe, que fuit appellé Grégoire. Et par ainsy, pour ung temps, y olt trois pappes à Romme, comme dit est.

Icelluy Bénédic, premier pappe cy devant nommés, fut nepveu à ung aultre Bénédic, qui avoit esté pappe ung peu devant, lequel fit révélacion de sa dampnacion. Et le second Bénédic, son nepveu, pareillement fit aussy révellacion des grans tormens qu'il portoit. Et y ait ung grant mistère sur ce fait, qui ce y vouldroit arester ; mais je le lesse à cause de briefveté, pource que ce n'est le principal de ma matierre, et fault parler de plusieur aultre chose.

Deux vielle enchanteresse sur le chemin de Romme. — Item, aucy en celluy tamps, comme raconte Guillame historiographe, y avoit on chemin de Romme deux vieylles enchanteresses qui demoroient ensemble. Lesquelles estoient plainne de sy grant maléfice et de sy grant enchanterie que, quant ung homme seul se haubergeoit en leur maison, elles luy donnoient à boire aulcuns brevaiges, par la vertu duquel il estoit mués en ung chevaulx, en asne ou en porceau, ou en plusieur aultre beste.

Ung personaige de grant stature trouvés. — Paireillement, en celluy temps et en la XIIIIe année de l'empire Henry, fuit trouvé en ung sépulchre ung homme tout enthier, lequel avoit nom Pallas, le filz Euvandre, et lequel Pallas avoit esté mort dez le temps dez Juges d'Israel. Et, pour mieulx vérifier la chose, fut trouvé avec luy cest épitaphe : « *Filius Evandri Palas, quem lancea turrin militis occidit more suo, jacet hic.* » La playe qu'il avoit on pis avoit IIII piedz de

1. Silvestre IV, élu en 1106.

Digitized by Google

long. Et, quant on olt son corps levez et apoyés au murs de la cité, il fut plus hault assez que n'estoit le murs.

Hanrei, empereur, iiij^e ; Phelippe, roy de France. — Après la mort du deventdit Henri, empereur, tint l'empire L ans Hanry IIIIe, son filz. Et, en la IIIIe année de son ampire, Henry le thier, roy de France, morut ; et régnait pour luy Philippe, son filz, par l'espace de XIX ans, comme je dirés icy après.

Item, en celluy temps, advint une bonne raillerie en Angleterre. Car ung astrologien dudit pays cuydoit véritablement que la fable que les poètes racontent touchant de Dedalus, qu'i voulloit, fut vraye. Et, pour ce, cuydant faire plus que tous les autres, se adobait de plumes ez piedz et és mains et par tout son corps. Et puis, ensy adobey, montait sur une haulte tour pour vouller. Et, de fait, il voullait bien l'espace d'ung stade, maix le vent et la viollance du torbillon le tresbuchait à terre. Et fut sy deffrocié que oncque puis ne polt voller, ne aller, ne soy aidier ; et encor disoit le fol qu'il heust bien voullé, se ce n'eust estez par faulte d'une chose, car il c'estoit oblié à faire une queue derrier.

Ung monstre nacquis sur terre. — Aucy, pareillement en celluy tamps, advint une grand merveille entre lez merche de Normandie et de Bretaigne. Car une femme pourtait ung monstre, lequel avoit deux testes, quaitre bras, et tout double jusques au nonbril ; tellement que aulcune foix l'une de ses testes ensy double rioit et chantoit, et l'aultre ploroit, l'ung junoit et l'autre mengeoit. Et advint que, tantost après, l'une morut ; et la portait l'aultre par l'espace de trois ans, et puis après, par l'infection de la premier, morut.

Mil lxxj ; l'église de Venise édifiée. — Item, en celluy tamps, en l'an mil LXXI après l'incarnacion Nostre Seigneur, fut premier acomencée et édiffiée l'église de mon seigneur sainct Marc de Venise. Et tout cecy est escript on royal de Venise, dedans ung secret, là où les clerc escripvent tout les jours : meismement y est escript ce qu'est cy devent dit touchant la fondacion d'icelle cité, faicte en l'an IIII^c et XXI, et aucy ce qu'est dit touchant comme le corps du benoit sainct Marc y fut apourté de Allixandrie à Venise. Et fut ce fait en l'an VIII^c, le dernier jour de janvier, au tamps de messire Justinian, duc de ladite cité de Venise, comme il est jay ycy devent esteis dit.

Ordonance du pape. — Item, en cellui tamps, estoit à Romme pappe Grégoire, lequelle thint ung concille général. Auquel il ordonnait que tous prestres qui averoient femmes fussent démis de chanter messe, ne administrassent plus à l'Église ; et que nulz, quelle qu'il fussent, n'oïssent leur messe ne service.

Mil lxxvj. — Item, tantost après en ce meisme temps, et en l'an de Nostre Seigneur mil LXXVI, sainct Estienne, qui fuit homme de grant méritte envers Dieu, fondait l'ordre de Granmont [1]. Et, après sa mort, fit de moult grant miraicles, comme tesmoigne sa saincte vie et légende.

Godeffroi de Billon comenceait à florir. — Item, aucy en cellui tamps,

1. Saint Étienne de Muret (M. R. 8 février).

Digitized by Google

estoit jonne jouvanciaulx Goudeffroy de Boullion, lequelle depuis fut tant vaillant aus airme, comme chescun scet, et comme cy après serait dit. Mais, en ces jonne jours, il olt guerre au conte Régnier de Mont. Et depuis, par plusieur jour après, y olt ung concille général célébré à Collongne, auquel pappe Victor fit la paix du conte de Flandres et du deventdit Goudeffroi, d'une part, et de l'empereur, d'aultre part ; car pour cellui tamps ledit Goudeffroi et ledit conte de Flandres avoient grant guerre encontre ledit ampereur.

Estienne de Bar, lve évesques, thinl le sciège xliiij ans. — Le LVe évesque de Mets fut appellé Estenne de Bar, et fut de noble lignié et de grant vertus. Et fut on temps de Caliste le second, pappe de Romme. Celluy Estienne fut filz de la suer ledit pappe Caliste. Il olt moult à souffrir pour la discenssion de l'empereur et de l'Église, et fuit consacrei à Romme, de la main dudit pappe ; et fuit erchevesque, et olt le tiltre de cardinal. Et, quant il vint à Mets, on ne le volt mie recepvoir, pour la doubte de l'empereur. Et fist ces premières ordres on mon de Sainct Quointin, devent la cité de Mets. Et, quant il vint à l'éveschié, il trouva touctes ses fortresses prinses et retenues de tirans, excepté Remilley.

Plussieur acquaisl el vaillance faicle par l'évesques Estienne. — Et puis, quant il vit ce, il fit tant, par l'aide de son frère le conte de Bar et de ses aultres cousins et amyns, qu'il recouvrait tout, et fut mis en vraye polcession. Et fist encor plus, car il destruist Chastel Sallin et le chastel du duc de Lorainne qui estoit à Vy, et une fortresse qui estoit entre Vy et Mersault, et le chastellet du conte de Lembourg, pourtant qu'il luy estoient contraire et portoient dopmaige à sa terre. Depuis ce fait, il fut en graice, et fist tant qu'il olt gaige de l'empereur. Et alors fermait une ville, qui est appellée Rambéviller. Puis donnait à Sainct Estenne de Mets à tousjours le chastel qui est appellé Lucembourg, qui estoit sien en héritaige ; et paireillement le chastelz de Hombourg, après la mort du conte Hue eschute à luy (car cellui estoit l'ung de ses frères, et le tenoit de la main du duc de Loherenne, qui l'avoit prin à force, et pour ce le donna à l'Église).

Item, il acquist encor à l'Église à tousjours le chastel de Vivier, et la partie que le duc avoit à Lucembourg, à Roucey et à tous ce qu'i apparthient et apparthenoit [1]. Item, pareillement il acquist Mirabel et Falquemont et Dennevre et Aspremont. Item, aucy, il print à force une montaigne que on appelle Mouron, qui est en Espinal, que le duc tenoit ; et, grant temps aprez, il y fist ung fort chastel, pour les empêchement et les dopmaiges que les annemis povoient faire en la ville dez celle montaigne, especiallement dou vouuez. Cellui Estienne olt depuis en son ayde le duc Matheu, que luy soignait force ; dont ledit évesques en recognut la courtoisie ; et pour ce luy donait la vouuerie d'Espinal.

1. L'adverbe *i* remplace : *à ces divers lieux.*

Digitized by Google

Et, quant le duc vit que l'évesque luy avoit fait ung tel don, il ne volt mie reffuser, mais il luy donnait tout ce qu'il avoit à Vy.

Celluy évesque fist encor plusieur chose digne de mémoire. Premier, il print Pier Percié ; aucy la ville et le chastel de Deuleway ; car, pour ce qu'il luy faisoient et pourtoient grant dopmaiges, il la print et y bottait le feu, et mist tout en cendre ; et ardait la tour de Thehecourt et le chaistel de Walthiemont [1], pourtant qu'il estoient nuixant à l'éveschié. Et, que plus est, quant le duc de Loherenne olt guerre à luy, il luy asségeait le chastel de Prenei, et fourait [2] les murs, et l'eust prin à force, se se ne fut ces frères, le conte de Bair, que luy mist empeschement. Et, qui volroit conter tous lez biaulx fais qu'il fist, plustost fauldroit ancre et papier que mestier [3] de parler.

Item, il tint le siège XLIIII ans, dessoubz Caliste, son oncle, frère à sa mère, et dessoubz Honoré et Inocent et Céleste et Luce et Eugenne et Anastasse et Audrien, pappe de Romme [4], on temps de Henry le Ve et Lothaire et Conrad et Ferry, empereur. Et morut en janvier, plain de mérites et d'ampnée, et fut enssevelly en l'entrée du cuer de la Grant Église de Mets et à la dextre partie, où est maintenant l'aultel sainct George. Et fut environ en l'an de l'incarnacion Nostre Seigneur mil cent et XXX. Maix maintenant cellui autel est deffait pour faire le jubé, comme cy aprez serait dit [5].

En celluy tamps et durant la vie du deventdit Estienne, évesque de Mets, lequelle thint le sciège d'icelle cité XLIIII ans, comme dit est, furent plusieur pappe, plusieurs ampereur et plusieur roy de France.

Et, premièrement, après la mort de Robert, qui fut roy, et duquelle nous avons icy devent pairlés, fut roy Hanri, qui dessandit de la lignié dudit Robert, et suscéda au royalme après luy. Et olt celluy Hanry grand painne à parvenir à la couronne, car Constance, sa mère, y contredisoit de sa puissance, et la voulloit donner à ung de ces aultre filz ; et, ce n'eust esté par l'ayde du duc Robert de Normendie, il eust heu grant painne. Toutefois, à la fin, il joyst de son entreprinse.

La ville de Paris arse et brullée. — Et, en son tamps, fut la cité de Paris airse et brullée.

Phelippe, premier de ce nom, roi de France. — Ce roi Hanri, aprez ce qu'il heust fait et menés plusieur guerre, il trespassa, en l'an de graice mil et LX. Après cellui vint Philippe, le premier de ce nom, lequelle acquaistait à la couronne la conté de Bourges ; aussy fit il le païs du Gastinoys.

La cité de Mets usant en ce temps de diverse jugement soubz ung conte nommés Folmarus. — Item, aussy je trouve que, en ce tamps, la cité de

1. Thicourt (Moselle, Metz, Faulquemont) et Vatimont (*ibid.*, *id.*, *id.*).
2. *Fora*, perça.
3. Matière.
4. Calixte II, Honorius II, Innocent II, Célestin II, Lucius II, Eugène III, Anastase IV, Adrien IV.
5. Phrase ajoutée après coup dans le manuscrit M.

Digitized by Google

Mets ce gouvernoit, touchant a jugement et en cas de plaidoier, en diverse sorte et manier ; et faisoient de diverse jugement. Car, entre yceulx noble de Mets, n'y avoit encor point de vraye justice créés, comme il ont à présant : c'est assavoir nul maistre eschevin, trèses jurés ; ny amans, qui ce solloient appellés les *preudhomme*, n'estoient encor point en ce tamps fait ne créés, comme nous dirons ycy après. Ains avoient alors aultre manier de faire. Et avoient au tamps du deventdit Estienne de Bar entre eulx ung conte, nommés Folmarus, lequelle fist et fondait l'abbaye de Biau Prey auprès de Lénéville ; et la bénist et confermait ycellui deventdit Estienne, évesque de Mets.

Item, aussy en ce tamps, et en l'an XXI de l'empire Henry, ledit Henry démist le pappe Grégoire. Et, pour ceste cause et plusieur aultre, y olt alors grant cisme en l'Église, pour plusieur raison que je lesse à cause de briefvetez. Car, assez tost après, ledit pappe morut, et en furent fait deux tous nouveaulx, lesquelx se excomunioient l'ung l'aultre, et n'en faisoient quelque estime [1]. Et y olt beaulcopt d'aultre choses faicte et dictes pour leur desbat ; lesquelles, comme dit est, je lesse, et n'en dis plus pour le présant.

L'ordre des Chairtreux fondée à Grenoble. — En cellui meisme temps, ung chanonne de Rains, nommé Bruno, qui estoit Allemant, fondait premier l'ordre dez Chartrieulx en l'éveschié de Grenouble.

Pape Urbain ordonne la croisée pour aller sur les infidelle. — Item, aucy en celluy meisme temps, pappe Urban tint ung concille à Clermont, auquel furent ordonnez plusieurs belle chose touchant le service de l'Église. Et aucy y fut ordonnez de plusieur chose mondainne, que je lesse ; entre lesquelles y fut excommunié le deventdit Philippe, roy de France, pour ce que, avec sa propre femme, il en avoit une aultre. Mais nous laisserons à parler de cez chose pour le présant, et dirons coment, durant le resgne Hanry, ampereur, et ledit Philippe, roi de France, et aussy durant la vie et loing tamps devent la mort dudit Estienne de Bair, furent mise sus les arméez pour aller conquester la terre saincte de Jhérusalem, comme cy après serait dit.

[LA PREMIÈRE CROISADE]

L'an mll iiij^{xx} et xvj. — Item, en cellui meisme tamps et en l'an de la créacion du monde VI mil II^{c} IIII^{xx} et trois, et de l'incarnacion Nostre Seigneur mil IIII^{xx} et XVI, au temps du règne pappe Urban, deuxiesme de ce nom, qui premier fut nommé Odon, et fut moyne de Cliney, et au temps de Henry, le quart empereur de Romme de ce nom, et du deventdit Philippe, roy de France, et durant les règnes d'iceulx deventdit, et aucy durant que le dit Estienne, évesque de Mets, estoit encor en sa fleur d'eaige, fut esmeutte la crestienté par ung simple homme her-

1. Et ils ne faisaient l'un de l'autre aucune estime.

Digitized by Google

mitte, de l'éveschiez d'Amiens, nommé Pierre, pour aller oultre mer conquester la terre saincte. Et, tantost après, par l'admonestement dudit Pierre l'Ermitte, fut ordonnée la croisée de la dicte terre saincte par ledit pappe Urban.

Loys sacré roi de France; mil cent et vj. — Et, en ce tamps, le deventdit roy Phelippe de France avoit ung filz, nommés Loys, lequelle, dès sa jeunesse, mettoit du tout son cuer à excerser les arme ; et, régnant encor ledit Philippe, son perre, cellui Loys, par la voullunté du perre, print du tout l'amministracion du reaulme, et dompta et fist venir plusieur rebelle à l'obéissance de son dit perre le roy Philippe ; lequel après plusieur chose par lui faicte, trespaissa ledit Philippe, en l'an de graice mil cent et VI. Et alors ledit Loys, son filz, c'on dit le Gros, fut sacré et couronné roy à Orléans.

Godeffroi de Billon chief de l'armée. — Et, en cellui tamps, ce ranforsairent les armée pour aller à Jhérusalem, auquelle voyaige furent plusieur noble et grant prince de France, d'Angleterre, de Flandre, d'Itaillie et d'Allemaigne, tant soubz la conduicte du deventdit Pier l'Ermitte, premier inventeur de cest armée, comme soubz la chairge et conduicte du noble et vaillant prince Goudeffroi de Buyllon. Lequelle, pour ce qu'il n'estoit essés puissant pour soubtenir une telle armée, il vandit sa duchiez de Buyllon à Oubert, évesque de Liège ; et en resseust mil et troys cent marcs d'argent, et daventaige, comme par mot exprès le mest maistre Robert Gaguin. Et dit encor ledit maistre Robert que les noble bourjois de la cité de Mets, lesquelles encor alors estoient aulcunement soubgect audit Goudeffroy de Buyllon, ad cause que ycelle noble cité estoit de totte ensienneté chief capital de la duchiez de Lorainne et de tout le reaulme de Austrasie, comme cy devent en plusieur lieu nous avons dit, yceulx bourjois, en paiant une grand somme de deniers qu'il baillairent audit Goudeffroi, furent par luy mis en pure et franche liberté (et, depuis ce tamps, ont encor heu et obtenus plusieur previllaige par les ampereur ; lesquelle il garde bien et ont gairdé constamment et vertueusement jusques à cest heure, et gairderont, moyenant la graice de Dieu, deffandant celle franchise et liberté recouverte et acquise, jusque à la fin). Mais, pour revenir a prepos, cellui noble et vaillant prince Goudeffroy, alors duc de Buyllon, luy désirant et appétant la recouvrance d'icelle saincte terre de Jhérusalem, ce mist en debvoir de toutte sa puissance, et comme par lez chose deventdicte chacun le peult cognoistre et antandre. Et adoncques s'assemblèrent et firent moult grosses armées en diverses pays et contrées de la crestienté, là où il y avoit de touctes manières de gens, comme duc, conte, noble et non nobles, riches et povre ; et de l'Église y avoit archevesque, évesque, prélas et aultre clerc, tant de France, d'Allemaigne, de Provence, d'Espaigne, d'Angleterre, de Bretaigne, de Lombardie, d'Acquitainne, de Portingal, de Nauvaire, de Flandre, de Pouille, et de plusieur aultre régions et royaulmes. Et de la principalle armée fut fait duc, chief et conducteur ledit Godefroy de Buyllon.

Digitized by Google

La malladerie de Logeawe (sic) *fondée per Godeffroy de Boullon.* — Lequelle, avant son partement, fit faire et fonder l'église de Sainct Morise de Longue yawe [1], et y donnait les terre et rante quy y sont, en laquelle sont à présant lez bon mallaide ; laquelle église est scituée tout au millieu du Vault de Mets.

Et puis, après qu'il fut constitués duc, chief et capitainne de l'armée, comme dit est, cy ce sont partis de cez païs icy, et firent tant, par leur journées, que, aprez beaucop de choses faicte et dicte, que je lesse à cause de briefveté, parvinrent jusques à ladicte terre saincte, eulx et leur armée.

Jhérusalem prinze des crestiens, l'an mil iiij^xx et xix. — Tellement que, en l'an de la créacion du monde VI mil deux cent IIII^xx et VI, que fut l'an de Nostre Seigneur Jhésu Crist mil IIII^xx et XIX, le XIXe jour de jung, fut assaillie la noble et saincte cité de Jhérusalem ; et, après plusieurs assault, fut prinse le vandredi XVIIIe jour de juillet, l'an dessusdit. Et en fut roy ledit Goudeffroy de Buyllon ; lequel, après plusieurs choses, que je lesse, et qu'il heust glorieusement régnés son tamps, trespassait de cest siècle le premier dimenche de juillet, l'an mil et cent an. Et fut ensevelly auprès du Sainct Sépulcre de Nostre Seigneur Jhésu Crist.

Et, aprez plusieur pleurs et lamentacions pour luy faictes, fut fait roy de Jhérusalem Baudouuin, son frère, et coronné en Bethléan à la Noël après, l'an dessusdit. Et, après plusieur vaillances et conquestes par lui faictes, trespassait icellui Baudouuin, roy de Jhérusalem, de ce sciècle, le jour de Pasques florie, l'an mil cent et XVIII. Et fut fait roy de Jhérusalem ung aultre Baudouuin, leur nepveu. Et, en cellui temps, estoient retornez errier beaucop dez prince crestiens dessusdit en leur païs ; parquoy avint plusieur esclandre ; mais, qui en voulrait sçavoir le tout, sy lise le Chevallier au Signe, et là trouvanrait l'istoire plus amplement et plus a loing.

[SUITE DES ROIS DE FRANCE ET DES EMPEREURS D'ALLEMAGNE]

Henrei, empereur victorieux. — Après ce que le deventdit Goudeffroy de Buyllon eust prins la saincte cité de Jhérusalem, comme dit est, et qu'il heust paisiblement régnés dessus ycelle par plusieurs jours, et en l'an mil cent et V, en ce tamps là morut en Liège Henry l'empereur ; lequel estoit moult beau parleur et de cler engin, et piteulx aux pouvres. Et, en son tamps, fut ycelluy Henry en LXVI battailles mortellez, et en touctes olt victoire, de quoi ce fut belle grâce que Dieu luy fist.

Ung gentilz home mangés dé sorys. — Or advint en cellui temps une grande merveille, et bien estrainge à oyr conter. Car, comme ung

1. Longeau, commune de Châtel-Saint-Germain (Moselle, Metz, Gorze).

Digitized by Google

barons, qui alors avoit guerre encontre ledit empereur Hanry, se seoit à la table, il fut soudainement assaillis et environné de sy grant multitude de surris c'on ne cuidoit point qu'il en y eust tant en ung royalme; ne, pour chassier ne pour ferir c'on leur fist, ne volrent lessier celluy chevallier ; et ne faisoient nulz maulx aux aultres, fors que à luy. Parquoi, pour cuider éviter le péril, il fut mis en ung battiau en la mer ; maix, tout incontinent, la nefz fut toutte plainne desdicte sorrys, et fut ramenez à terre. Et jamaix ne le laichèrent, tant qu'il fut mengié d'icelles.

Henri le quint, empereur ; prodige advenue. — Item, après la mort Hanry le quart, thint l'empire Henry le quint, son filz.

Et, aussy en cellui temps, en l'éveschié de Liège, une truye anfantait ung porceau qui avoit face et figure de homme. Paireillement, en cellui meisme temps, une gelline olt ung pucin qui avoit IIII piedz. Et, encor en ce temps, plusieur aultre merveille avindrent parmi le monde, desquelle je me desporte.

Aucy durant ce tamps, et au tamps du deventdit Hanry, ampereur, quaitriesme de ce nom, et du deventdit Louuys le Gros, c'est assavoir en l'an de graice Nostre Seigneur mil IIII^{xx} et quaitre, fut premièrement acomencée l'ordre des Chairtrieulx, par ung chanoinne de Rains, nommé Bruno, en l'éveschiez de Grenoble, comme cy devent nous avons dit.

L'ordre des Cisteaulx de nouveaulx fondée. — Et, pareillement durant le resgne des deventdit prince, c'est assavoir en l'an mil IIII^{xx} et XVIII, fut aucy premier acomencée l'ordre de Cistia.

Mais de ces choses lairons à pairler pour le présant, et retournerons à dire aulcune chose des fais vertueulx d'icelluy Loys le Gros, en la manier comme cy après s'ensuyt.

Celluy Loys le Gros, ycy devent escript, après ce qu'il fut courognés roy à Orléans, comme dit est, il olt en son tamps plusieurs grande et merveilleuse guerre, lesquelle seroient longue à escripre et à desclairer, et desquelles il vint tout à bonne fin, et mist son reaulme en paix.

Mil cent et x ; la guerre entre François et Anglois. — Toutefois de les vous desclairer n'est pas mon intencion quant à présant, sinon que je vous dirés coment, entre ycelle guerre, en l'an mil cent et X, Hanry, quaitriesme de ce nom, alors régnant en Angleterre, fist son armée et c'en vint frapper en Normendie ; et, à force d'airme, print le chaistiaulx de Gisors, de quoy ce esmeust nouvelle guerre. Et, à la fin, aprez plusieur escarmouche et rancontre, en fut la paix faicte ; et laissait le roy Loys ledit chaistiaulx par bonne amours à Guillaume, filz audit Henry, car il estoit homme juste et vertueulx. Et nyantmoins, depuis ce fait, ce réameut [1] encor novelle guerre entre les deux roy, et pour plusieur raison, que je lesse.

Plussieurs guerre esmeule entre les princes crestiens ad cause de la

1. Se réémut, se ralluma.

Digitized by Google

papaulités. — Item, aussy durant ce tamps, vint en France le pappe Gelasius, deusiesme de ce nom, craignant la fureur de Hanry, alors ampereur, IIIIe de ce nom, lequelle faisoit plusieur maulx et grant domaige au pays d'Ytalie ; et la cause estoit que il ce efforsoit de faire ung aultre pappe, nommé Morice. Parquoy c'en vint en France ledit Gelasius, comme dit est, pour avoir et obtenir ayde et secourt dudit roy Loys. Mais, quant il vint à Magalone, en Provence, il devint mallaide, de laquelle malladie, tout ainssy que le roy venoit au devent de luy, il morut. Au lieu duquelle Guy, évesque de Vienne, fut institué ; et fut nommé Calixte le second. Et fut ce fait par l'ayde dudit roy Loys. Parquoy ledit Henry l'empereur en fut très maulxcontant encontre luy. Et, à cest cause, ce esmeust de rechief guerre entre les deux prince, et laquelle durait essés longuement.

Vengeance prinse per Charles, conte de Flandres. — Aussy durant ce tamps advindrent d'aultre adventure. Car Charles, conte de Flandre, lequelle nouvellement avoit fait son apointement a roy, fut pour cest cause assaillis en traïson par Bouchard et Bertophe et leur consort, en la cité de Bruges, en Flandre, en l'église Sainct Donast ; parquoy le roy, advertis de ce, y allait. Et, aprez plusieur chose faicte et dicte, que je lesse, fut ledit Bouchard prins en fuyant, et fut privé des yeulx de sa teste ; puis fut lyé à ung pal et fut tirés et mis à mort de fleiches, desquelles il fut traversés et persés ; et puis fut ellevés sur une roe fichée à ung très hault fust, pour estre veu du peuple en plus grant honte et vergogne ; et, finablement, fut gectés en une fosse plaine d'yawe et de bouuez, très punaise et puantes. Et Bertophe, son compaignon, fut pandus à une potance avec ung chien tout vif, lequelle, agassé par le boureau, de rage et fureur dessiroit et mordoit le pandus. Et tout les aultre fist le roy gecter d'une tour à l'avallée, en quoy faisant furent tout desrompus et brisés en piesse.

Peu de temps après vint devers le roy Loys, en France, le pappe Innocent, deuxiesme de ce non, pour obvier à Pier Léon, lequelle estoit esleu par l'aultre partie dez cardinaulx ; contre lequelle allait le roy et la royne, et le reseurent en toucte honneur et révérance.

Deux concille tenus, l'ung à Clermont et l'aultre à Rains. — Cellui pappe Innocent célébra deux concilles, l'ung à Clairmont et l'aultre à Rains.

Mais de ces chose je lairés ung peu à pairler, et vous dirés coment en ce tampts le glorieulx sainct Bernaird florissoit en sainctetés de vie.

[VIE DE SAINT BERNARD]

Mil cent et xiij ; sainct Bernaird fondateur de plussieurs monastère. — En celluy tamps, c'est assavoir en l'an de l'incarnacion Nostre Seigneur mil cent et XIII ans, et durant encor le règne du deventdit Estienne

Digitized by Google

barons
à la ta
titud
ne, p
chev
Parq
maix
fut r
d'i

Ho

un
m
er
d

r
n
et

vous
vous
quaitr

Digitized by Google

ıe ycy, qui est sourt, nous orra tantost en ta présance. »
nt sa bénédiction, il mist ses dois és oreilles d'icellui
ntost il oyst clèrement. Lors messire Henry olt paour et
ıblement aux piedz de sainct Bernaird, en disant qu'il
isir et sa volluntés.

fois, sainct Bernaird passoit par la ville de Brefve, où il
pouvre femme mendiant qui estoit aveugle. Il s'arresta
t elle comensa à demender son ausmone, à laquelle il
Tu demandes, « dit il », de l'argent, et Dieu te donra la
il la toucha et luy ovrist les yeulx ; de laquelle chose la
ıerveilloit moult, et olt très grant joye en randant grâce à
enoit sainct.

ainct Bernard fut affoibly du corps et s'apparceut qu'il ne
longuement.

ıntés divine disposa de donner à son trèsfeable et amé ser-
ıct Bernaird, abbé de la grand Clerevaulx sus Aube, le repos
ıse mort, et de le mestre en sa gloire perdurable, aprez tant
et de labeurs qu'il avoit souffert pour le nom de Nostre
Et ainssy l'esperit de sainct Bernaird devenoit tousjour plus
corps comença à foiblir [a]. Et, quant le sainct homme cogneut
ıit presques passé la voye du désert de ce monde, il courroit
ısement et plus légièrement pour venir à la gloire de paradis.
me du grant désir qu'il avoit ne povoit estre conprinse on pur
eulx cuer de luy, mais la monstroit souvent par dehors, et la
parolle enflamée démonstroit la grant ardeur qui estoit dedans
ıraige, tellement qu'il sembloit que ce fut clartés de feu enlu-
ou que ce fussent rays du soleil très réplendissant. Son corps
on lit, très oppressés de plusieur malladie. Et, touteffois, il avoit
ur le couraige franc et puissant en faisant les oevres de Nostre
eur : sans cesser, tousjour estoit en saincte contemplacion, ou il
aulcune saincte exhortacion, ou il priait Dieu affectueusement,
admonestoit ses frères diligemment. Tant qu'ilz peust oncque aller
soustenir, il ne cessa point qu'il ne chanta sa messe tous les jours
dévotement, en offrant soy meismes à Dieu, et en faisant de soy
me ung sacrifice trèsdoulx et agréable à Nostre Seigneur. Il escrip-
en ce tamps une épistres à messire Andrieu, son oncle, chevallier
l'emple en Jérusalem, où il dist ainsy, entres les aultres choses :
ertainement, « dist il », je comence à affoiblir, et croy bien que je ne
ourray pas longuement sur terre. »

ıemière division entre Lorains et Metsains. — Et, durant ce
ainsy mallade, on le vint querir pour mestre paix en Lo-
lors que le messaigier vint à luy, il le trouvait qui ce gisoit
à la grand Clervaulx, où il attendoit à grant joye l'eure que
ıldroit prandre. Or, entre ces entrefaicte, advint que à Mets

---

affoiblir.

Digitized by Google

de Bar, évesque de Mets, le glorieulx sainct Bernaird, en l'eaige de XXII ans, entray en l'ordre de Citial. Et, tantost après, en l'an de grâce mil C et XV, l'abbaie de Clereval sur Aube fuit premier fondée ; et en fut ledit sainct Bernaird le premier abbé. Et, meismement en celle dicte année, fuit fondée l'abbayee de Ponthignei.

L'ordre des Prémonstrés de nouveaulx institu[ée]. — Et, paireillement en cellui temps, c'est assavoir en l'an mil cent et XX, au tamps de l'empereur Hanri, Ve de ce nom, fut premier acomencée et fondée l'ordre de Prémostrez.

Les damme de Clervalt fondée en Mets. — Item, aussy durant la vie d'icelluy glorieulx sainct Bernaird et à sa requeste, fut premier faicte et fondée l'église dez damme du petit Clervaulx en Mets, comme nous dirons ycy après.

Mil cent et xxiij : comenceait l'ordre des Templiers, et ceulx de l'Ospitalz de Jhérusalem, c'on dit les chevalier de Rodes. — Paireillement, tantost après et durant aussy la vie d'icellui sainct Bernaird, c'est assavoir en l'an mil cent et XXIII, durans le reagne du devent dit Hanry l'ampereur, Ve de ce nom, et du devent dit Louuys le Gros, roy de France, et de Estienne, évesque de Mets, furent premier fondée et estaublie les Tamplier et ceulx de l'Opital de Jhérusalem, lesquelle à cest heure présante thiengne leur sciège à Sainct Jehan de Rodes. Et furent ces deux religion de chevallier en ce tamps faictes pour deffandre et garder la crestienté. Mais, depuis, lesdit Tamplier, par leur desméritte, ont estez destruit, et leur rante et revenue donnée à ceulx dudit Hospital, comme cy après en aultre lieu serait dit.

Mais nous en lairons à pairler quant à présant, et revenrons a glorieulx sainct Bernaird.

Sainct Bernaird à Mets pour trailer paix. — Le glorieulx sainct Bernaird, en son vivent, s'en venoit une fois en la cité de Mets, où le peuple, selon la costume, le conduisoit dévottement. Et sy estoient en la présance révérand perre en Dieu messire Estienne, évesques de Mets, et messire Regnault, son frère, qui estoit conte de Bar, et plussieurs aultres honestes personnes, tant clerc comme chevalier et nobles. La cause pourquoy ledit sainct Bernaird vint en ce païs icy fut pour et affins qu'il admonestait messire Hanry de Salins, qui estoit ung noble et puissant chevaliers, de faire paix à ceulx de ladite cité de Mets. Car, en ce tamps, ledit messire Hanry estoit de guerre, et estoit leur annemys, et leur faisoit tropt de malz ; et ne ce voulloit contenir pour admonestement que ledit sainct Bernaird lui sceust faire.

Miracle de sainct Bernaird. — Lors, on amena ung homme sourt audit sainct Bernaird, en luy suppliant qu'ilz luy pleust mestre sa main à luy, et de le ayder. Adoncquez sainct Bernaird eust bonne fiance en Dieu, si comme il avoit acostumés en cas de nécessités, et resplendissoit en son visaige de pouvoir et auctorités, tellement qu'il ne sambloit pas estre homme mortel. Et, en pairlant a chevalier, il retourna devers luy et dit : « Tu nous desprise, « dit il », et ne nous veult oyr ; et vecy

Digitized by Google

que cest homme ycy, qui est sourt, nous orra tantost en ta présance. » Et, en donnant sa bénédiction, il mist ses dois és oreilles d'icellui homme, et tantost il oyst clèrement. Lors messire Henry olt paour et se gecta humblement aux piedz de sainct Bernaird, en disant qu'il feroit son plaisir et sa volluntés.

Une aultre fois, sainct Bernaird passoit par la ville de Brefve, où il encontra une pouvre femme mendiant qui estoit aveugle. Il s'arresta ung petit, et elle comensa à demender son ausmone, à laquelle il respondit : « Tu demandes, « dit il », de l'argent, et Dieu te donra la veue. » Lors il la toucha et luy ovrist les yeulx ; de laquelle chose la femme se merveilloit moult, et olt très grant joye en randant grâce à Dieu et a benoit sainct.

Coment sainct Bernard fut affoibly du corps et s'apparceut qu'il ne vivroit pas longuement.

La volluntés divine disposa de donner à son trèsfeable et amé serviteur sainct Bernaird, abbé de la grand Clerevaulx sus Aube, le repos de précieuse mort, et de le mestre en sa gloire perdurable, aprez tant de painne et de labeurs qu'il avoit souffert pour le nom de Nostre Seigneur. Et ainssy l'esperit de sainct Bernaird devenoit tousjour plus fort, et le corps comença à foiblir [a]. Et, quant le sainct homme cogneut qu'il avoit presques passé la voye du désert de ce monde, il courroit plus joeusement et plus légièrement pour venir à la gloire de paradis. La flamme du grant désir qu'il avoit ne povoit estre conprinse on pur et précieulx cuer de luy, mais la monstroit souvent par dehors, et la saincte parolle enflamée démonstroit la grant ardeur qui estoit dedans son couraige, tellement qu'il sembloit que ce fut clartés de feu enluminés, ou que ce fussent rays du soleil très réplendissant. Son corps estoit on lit, très oppressés de plusieur malladie. Et, touteffois, il avoit tousjour le couraige franc et puissant en faisant les oevres de Nostre Seigneur : sans cesser, tousjour estoit en saincte contemplacion, ou il disoit aulcune saincte exhortacion, ou il priait Dieu affectueusement, ou il admonestoit ses frères diligemment. Tant qu'ilz peust oncque aller ne se soustenir, il ne cessa point qu'il ne chanta sa messe tous les jours très dévotement, en offrant soy meismes à Dieu, et en faisant de soy mesme ung sacrifice trèsdoulx et agréable à Nostre Seigneur. Il escripvist en ce tamps une épistres à messire Andrieu, son oncle, chevallier du Temple en Jérusalem, où il dist ainsy, entres les aultres choses : « Certainement, « dist il », je comence à affoiblir, et croy bien que je ne demourray pas longuement sur terre. »

La première division entre Lorains et Metsains. — Et, durant ce qu'il estoit ainsy mallade, on le vint querir pour mestre paix en Loraine. Et, alors que le messaigier vint à luy, il le trouvait qui ce gisoit sur son lict à la grand Clervaulx, où il attendoit à grant joye l'eure que Dieu le vouldroit prandre. Or, entre ces entrefaicte, advint que à Mets

a. Mss. : affoiblir.

Digitized by Google

y olt très grant discention. Car, pource qu'il voulloie tenir leur franchise nouvellement acquise, les seigneurs du païs ne le voulloient souffrir, et les volloient mestre à subjection ; parquoy lesdit de Mets saillirent aus champs avec grand puissance de leur gens pour combaitre. Et furent alors les deux partie assamblée et encloses entre Fromont et la rivière de Moselle, où il y eust sy grant déconfiture qu'il en y olt plus de deux mil de ceulx de Mets qui furent mors, tant de ceulx qui furent noiés comme de ceulx qui furent mys à l'espée. De laquelle chose celle noble cité eust grant indignacion, et se armèrent de rechief de touttes leurs puissance pour querir vengence contre leur annemys ; et estoit toutte la province en périlz d'estre gastée et destruicte. Lors le très révérand archevesques de Triève, quy estoit chief de ladicte province, olt grant paour qu'il n'y eust plus grant meschief que devant. Et s'en vint légièrement à Clervaulx en très grande humilités pour requerir sainct Bernaird qu'il les voulcist secourir en celle grande nécessité ; et supplioit révéramment à tous le couvent et à luy qu'il luy pleust à labourer en cest matière, car il n'estoit homme que y peust mestre remide, ce luy n'estoit. Adoncque, comme par miraicle de Dieu, Nostre Seigneur, qui aidoit sainct Bernard en touttes ses principalles cause et affaire, comme son feables champion, luy avoit jà relâchés la malladie par deux jours devant, de laquelle relassacion il en avoit jà rescript une lestre à messire Hugues, évesques d'Ostie, dont la teneur s'ensuit : « Il est vray, « dit le glorieulx sainct Bernaird », que vous avés oy dire que je suis estés malade jusques à la mort. Mais je suis maintenant révocqués d'icelle, et suis remis à la mort ; et sy sens bien que ce ne sera pas longuement. » Il réputoit que la vie de ce monde n'est que mort, et pource disoit il qu'il estoit révoquez à la mort. Dieu luy avoit donné sy grant grâce, pour l'amour qu'il avoit en luy, que, touttes les fois qu'il estoit nécessiteit, il avoit sy grant force et sy grant puissance et sy grant vertus que chescun s'en merveilloit, et qu'il enduroit plus de peinnes que ceulx qui sembloient estre bien fors et vigoreulx ; puis, quant il retournoit, il estoit mallades de diverses malladie, comme devant il advint.

Et, alors que les deux partie dessusdicte furent assemblée sur la rivier de Moselle, d'unne part et d'aultre, et que sainct Bernaird les admonestoit diligemment de faire paix, mais la partie adverse, obstinée et encoraigée et plus cruelles pour l'amour de la victoire qu'ilz avoient eheues par devant, ne ce vouloient consentir à faire paix, mais ce departist toutte forcenée, sans saluer sainct Bernaird, et sans espérance que on leur peust faire avoir paix. Touteffois, il ne s'en fuirent mie pour despit de sainct Bernaird, mais pour paour de sa révérence ; car il ce doubtoient qu'ilz ne convertist les malvais et ceulx qui estoient de malvais couraige, lesquelles estoient en leur compaignye. Et ne considéroient pas qu'il povoit autant faire par le Sainct Esperit à ceulx qui estoient loing comme à ceulx qui estoient présans.

Digitized by Google

Coment sainct Bernaird fist la paix de ceulx de Mets et des chevalliers du pays.

L'une et l'aultre des parties dessusdites estoient jà en grant péril, chascun d'une part et d'aultre, et ne pensoient que de soy armer ; chascune partie tenoit son conseil en querant cautelles pour avoir son adversaire. Adoncque sainct Bernard comença à réconforter ses frères et ceulx qui estoient venus avec luy, en disant ainsy : « Ne soiés point troublés ne corroucés, et n'aiés point paour, car certainnement la paix que nous avons désirée viendra, combien qu'elle sera faicte, cellon plusieur, à grandes difficultés. Et, se voulés sçavoir coment je sçay cecy, je le vous dirés. Il me sambloit ceste nuyt en vision que je chantoye messe sollemnellement ; et, quant j'eus dictes la première oraison, il me souvint que j'avoye obliés de dire *Gloria in excelsis Deo*, de laquelle chose je fus honteux, et racomensa la canticque que j'avoye obliée, et la chantait avec vous jusques à la fin. » Après ce dit, et la nuyt après, advint que, à l'eure de minuyt, on apporta lestres et légacion à sainct Bernaird de part lesdit seigneurs, qu'ilz se repentoient fort ; et disoient lez lestre qu'il voulloient venir à tout bon acord. Et alors ce retournait sainct Bernaird devers ses frères en disant : « Soviengne vous, « dit il », de la paix que vous ait estés promise par la canticque de paix. » Adoncquez lesdicte deux partie furent appellée, et traicta l'on de la paix par certains jours avent qu'elle polt estre confermée ; et furent par plusieur fois en désespoir d'avoir paix, pour cause des grant difficultés qui venoient d'une part et d'aultres ; fors tant seullement que la promesse sainct Bernaird les réconfortoit d'avoir ycelle paix, laquelle promesse estoit jà publiée par tout. Mais ceste dilacion ne porta pas peu de proffit, par espécial à ceulx qui estoient malades de diverses malladie, car tous malades recepvoient garison ; et ceulx qui les regardoient en avoient meilleurs foy. Desquelz il y avoit tousjour sy grant multitude que on cuidoit droictement que la paix en fut du tout destourbée et empeschiée à faire, jusques à ceu que on quist une place enmey la rivière de Mozelle, en une petitte ysle, où les plus grant des deux partie s'assemblèrent. Et sainct Bernaird ordonna et diffinist la sentence de la paix, tellement qu'il donnèrent tantost leurs mains les ung aux aultres, et se baisèrent en signe de bonne et ferme paix.

Coment la paix fut confermée par le miraicle de garir une femme malade.

Entres les aultres miraicles que sainct Bernaird y fist, il garist une femme, et bien merveilleusement ; car il y avoit jà VIII ans que tous les membres de cestes trambloient terriblement et se batoient l'ung contre l'aultre horiblement. Et, ainsy comme la cause dessusdicte estoit en plusieurs grant difficultés, tellement que on ne cuidoit jamaix avoir la paix, ceste femme fut amenée toutte tranblante à sainct Bernaird par l'ordonnance divine. Adoncque chescun s'assembla de toucte part pour veoir le miraicle ; et tantost sainct Bernaird la garist parfaictement par son oraison, en la présence de tout le peuple. De laquelle chose tous ceulx qui estoient présens furent cy esbays et amer-

Digitized by Google

veillés que ceulx qui proprement avoient par avant les couraiges et les cuer endurcis et plains d'obstinacion furent tellement esmeu qu'ilz furent bien par l'espace de demey heure à genoulx en criant, en plorant et en batant leur culpes. Puis, après, eust sy grant presse de ceulx qui se gectoie és pied de sainct Bernaird et que luy baisoye les pied que à peu qu'il ne fut froissés et quassez entre eulx, jusques à ce que ses frères l'enportèrent à grant difficultés, et le mirent en une petitte navire pour le mestre ung peu loing de terre. Et, quant les princes venoient vers luy pour traicter de la paix, en souspirant il disoient : « Nous debvons bien volluntier oyr celluy que nous veons que Dieu ayme et oyt et exaulce, et sy debvons bien faire la volluntés de celluy pour lequel nous veons que Dieu fait sy grant miraicles. » Ausquelz sainct Bernaird respondoit saigement et humblement, selon la costume, pour fuyr vainne gloire : « Ce n'est mye pour moy, « disoit il », mais c'est pour vous que Dieu fait ses miraicles. »

Et, après ce dit, et que le glorieulx sainct Bernaird fut entrés en la cité de Mets, et pour ce meisme jour, il contraingnoit forment l'évesques Estienne et le peuple de faire paix. Mais il estoient tous forcenés de ce qu'ilz avoient estez jà fort navrés, comme dit est, et pour ce il se voulloient vengier. Or advint que, en celle meisme heure, on amena à sainct Bernaird une femme paraliticquez. Lors il mist la main et print son propre manteau qu'ilz avoit affublés, et le mist sur ceste femme, et le fist tenir audit évesque Estienne, qui estoit d'aultre pairt. Et tantost elle se leva toutte saine et garie par la vertu de son oraison et de sa bénédiction, tellement qu'elle alloit sainnement parmey le peuple. De laquelle chose chascun se merveilloit. Et, après ce fait, sy comme il passoit par dessus la rivière de Messelle en une petitte nacel pour fuyr la presse du peuple, il y avoit ung povre homme aveugle, qui crioit tant qu'ilz povoit dès la rive que on le menaist devers luy. Mais, quant sainct Bernaird fut presques oultres, cellui homme qui crioit oyt en une aultre nacelle après de luy [a] ung pescheurs qui venoit, ausquelz il donnait son manteau, moienant qu'ilz le volcist mener à sainct Bernaird ; et, tantost qu'il y vint, il fut guéry par la bénédiction du sainct. Et adonc il comença à crier en grant joye : « Je voy les montaignes, je vois les vallée et lez rivière, je voy les arbres et touctes aultres choses. » Et de ce miraicle chacun ce esmerveilloit.

Aullres miracle de sainct Bernaird.

On ne pouroit dire ne compter tous lez miraicle que le glorieulx sainct Bernaird fist en ce voyaige, tant on païs de Mets comme en Lorainne. Entre lesquelle avint que, assez près de là, en une abbaye qui est appellée sainct Benoît, avoit ung anffans boiteux, qui ne se povoit aidier de tous ses membres dès les rains en dessoubz, et avoit les piedz tous mort, tellement que il les trainnoit aprez luy. Celluy enffans, les frères le avoient norry par l'espace de quaitre ans de leur asmones.

a. M *ajoute après* luy : en laquelle estoit.

Digitized by Google

Et, quant il oyrent la renommée des miraicles que sainct Bernaird faisoit, il le menèrent vers luy à Mets sur ung chariot, en luy suppliant qu'ilz y vousist mestre la main. Et il cy fist, tellement que en ycelle meisme heure il fut garis, en fasson telle qu'il alloit et se soustenoit vigoreusement sur ses pied. Paireillement, en celle meisme abbaye, ung aultre boiteux fut garis par sa bénédiction. Puis, en allant à Gondreville, et en la présance de plusieurs gens, il enlumina [1] une femme. Cy seroit chose trop difficile et impossible de dire tous les miraicles qu'il fist en ce chamin ; et aussy ce n'est pas mon intencion de tous raconter, car ce voiaige fut la fin de ces labours, comme tantost nous dirons.

Comment sainct Bernaird révella sa mort.

Quant le glorieulx et amis de Dieu sainct Bernaird eust mys et faitte paix en touttes la province de Mets, comme dit est, il s'en retourna à la grand Clerevaulx sus Aube, où il fut tantost prins de griesve malladies. Et sa saincte âme s'aprochoit de jour en jour plus béninement pour yssir hors, tout ainsy comme la navière quy doulcement arive à bon port. Lors il acomença à parler à ses frères clèrement en disant : « Ce sont, « dist il », les parolles que je vous disoie l'année passée, quant je fut malade ; c'est assavoir que l'eur que vous doubtiens que je ne morussent n'estoit mye encor venue, et qu'elle viendroit en ce temps cy. » Sainct Bernaird ne leur voullut point dénoncier sa mort clèrement, pour la compassion qu'ilz avoit d'eulx, affin qu'ilz ne fussent troublés ; mais il démonstroit assés qu'il avoit acomplis tous ce que Dieu luy avoit ordonnés, par ce qu'ilz retraioit son désir et affections. Lors advint que messirez Goudeffroy, évesques de Langres, le sollicitoit d'aulcunes choses, desquelles sainct Bernaird ne faisoit semblant, dont l'évesque ce esmerveilloit moult, auquel sainct Bernaird respondit, et dit : « Ne soiés point esbaïs de cecy, car je ne suis plus de ce monde. »

Sainct Bernaird mort l'an mil cent et liij, en l'eaige de lxiij ans. — La malladie sainct Bernaird estoit d'enflure, tellement qu'il estoit cy enfflés par tout ses membres que plus n'en povoit. Parquoy, en l'eaige de LXIII ans, Nostre Seigneur le volt appeller avec ces bienheulreux en sa gloire ; et randit son esperit le XXe jour du moys d'aoust, qui fut en l'an mil cent et LIII. Et fut ensevely le XXIIe jour dudit mois d'awoust devant l'aultel Nostre Damme de Clervaulx, et fut mise sus sa poitrine une petites chesses [2] des relicques de sainct Jude l'appostre, laquelle celle dicte année on luy avoit envoyez de Jhérusalem. Et l'avoit ainsy ordonnés affin que Dieu et les benoît apostre luy fussent propice.

Coment le petit monastère de Clervaulx fut fait en Mets.

La fondation du petit couvent de Clervalz en Mets. — Or, maintenant

1. Il rendit la vue à une femme.
2. Châsse.

Digitized by Google

vous veult dire et compter coment celluy glorieulx sainct Bernaird fist faire en Mets le petit couvant de damme lequelle à présant on appelle Clervaulx, de l'ordre de Cisteaulx ; car ainsy le fist appeller celluy glorieulx sainct après l'abayee de laquelle il estoit abbé. Il est vray, comme j'ay trouvés et recueillis en sa saincte vie et légende ce que j'ay dessus escript, en plusieurs lieu et anssiens traictiés, que, quant celluy vray amis de Dieu fut la premier fois à Mets, pour faire la paix entre la cité et messire Hanrey de Sallins, qui estoit ung puissant chevallier, comme cy dessus j'ay dit, il vit ce lieu essés dessollés, auquelle alors y avoit ung couvant d'une manier de religieulx qui ce faisoient appeller les *Secles*. Et ne sçavons or quel gens c'estoient. Parquoy le benoit sainct Bernaird, voyant leur gouvernement, demandait à l'évesque et a signeurs d'icelle cité ce lieu, lequelle luy fut ottroyez. Et, tout incontinent, y fist faire et fonder celle religion de nonnains qui à présant y est ; et ainsy ce trouve en sa saincte vie et légende, qui est bien ententicquement faicte. Aussy veullent aulcuns dire que celle paix fut faicte devent la porte Champenoize, a lieu où à présant est la chaipelle Sainct Fiaicre. Et fut proprement le jour dudit sainct Fiaicre, parquoy, à l'onneur de luy, en ce lieu on fist faire celle chaipelle ; mais je ne sçay de vray ce ce fut à celle guerre ou à ung aultre après.

Cellui glorieulx amis de Dieu sainct Bernaird, en son vivent, estoit grand ambassadeur de plussieurs prince et seigneurs, et le aymoient lez pappes, lez empereurs, lez roys et lez évesques, pourtant qu'il estoit dévot, saige et prudent, et qu'il les sçavoit bien pacifier et accorder : car ses parolles estoient doulces comme miel, et l'appelle les docteurs modernes, c'est assavoir on l'appelle *sanctus Bernardus doctor mellifluus*. Mais, qui plus en vouldrait sçavoir, cy regardez on livre que on appelle en latin *Opera Bernardi*, et là trouvanrés le tout.

Cy lairons à pairler de luy et de ces glorieulx fais, et retournerons à aultre mastier.

[SUITE DES PAPES, DES ROIS DE FRANCE ET DES EMPERREURS]

Mil cent et xx. — Maintenant je lairés à parler d'icellui glorieulx sainct et revenrés à mon prepos, c'est assavoir que, durans le tamps de ce glorieulx confesseur et amis de Dieu sainct Bernaird, duquelle nous avons ycy dessus mencionés, furent plusieurs pappe. Entre lesquelle, environ l'an mil cent et XX, fut créés dez Romains ung pappe appellé Jehan. Maix, pour ce que l'empereur n'avoit point esté à l'élection, il en fit ung aultre, qui fuit appellé Burdin [1].

Hugues de Sainct Victor. — Item, aucy en celluy temps, florissoit le

1. Maurice Bourdin, antipape (Grégoire VIII). Le pape est Jean de Gaëte (Gélase II).

Digitized by Google

très illustre et très renommé docteur maistres Hugues de Sainct Victour, docteur en saincte théologie, qui fit et composait moult de belles escriptures.

Lothaire, empereur, duc de Saxonne. — Et, en cellui meisme temps, morut Henry le quint, ampereur, et tint l'empire Lothaire, duc de Saxonne, par l'espace de XI ans, et fut appellé Luthères.

Aucy, en celluy temps, qui fut l'an mil cent et XXII, desoubs le dit Luthaire, ampereur, fut faicte l'église de Nostre Dame aus Champts devent les pourte de la cité, comme cy après nous dirons.

Deux pape à Romme. — Paireillement y avoit en ce tampts deux pappe à Romme, l'ung appellés Innocent, et l'aultre Pierre Lion [1]. Maix, pour ce que ledit Pierre Lion estoit plus puissant d'amis que Innocent, ledit Innocent s'en vint en France, et fuit receu comme pappe des princes et seigneurs de France et d'Alemaigne.

Mil cent et xxxj; Philippe, roi de France, mort per le tresbuchement d'ung pourceaulx. — Aucy, en cellui tamps, et en l'an de grâce mil cent et XXXI, advint une merveilleuse adventure en France. Car, pour cellui tampts, le roy Loys de France, qui alors estoit fort ancien, et voyant qu'il avoit eschevis et mis fin à plusieur guerre et baitaille, et considérant qu'il n'avoit plus gairre à vivre, et qu'il estoit viés et desrompus, voult mestre pourvision en son royaulme. Or avoit il deux filz, c'est assavoir Loys et Phillippe. Le dit roy fit alors corronner et sacrer ledit Philippe, son filz, à Rains ; et fut fait roy de France en moult sollempnel triumphe. Et, tantost après, le fist mener à Paris pour faire son entrée. Et, aincy comme il chevaulchoient parmy les rue de Paris en moult grant magnificence et triumphe, advint une grant fortune. Car ung pourceau se bouttait entre les jambes du cheval a jonne roy, et tellement le tresbuchait qu'il cheust, et d'icelluy copt morut ; qui fut une merveilleuse adventure, de quoy tout le reaulme fut troublés.

Loys coronnés roi de France et son père mort, l'an mil cent et xxxvij. — Et, bien tost après, ledit pappe Innocent tint ung concille, auquel fut sacré et corronné Loys, l'autre filz, vivant encor son perre ; puis sont à Paris retournés. Et, tantost après, print une malladie audit roy Loys, de laquelles, aprez ce qu'il eust ordonnés de ces affaire pour son salut, et qu'il olt mariez son jonne filz Loys, il morut, en l'an de grâce mil cent et XXXVII, vivant encor le deventdit sainct Bernaird ; et fut enterré à Sainct Denis. Mais, avant son trespassement, il fist et fondit plusieur biaulx monastère et donnait grant rante aus église et a povre pour l'amour de Dieu. Entre lesquelle il donnait plusieur biens à ceulx de Cluny ; pareillement aus Hospitaliers et au Tampliers de Jhérusalem. Et donnait de grand biens à l'ordre des Chartreurs en l'an mil cent et XXXII. Et, quant il olt tout ce fait, et qu'il vit sa malladie agraver, et après ce qu'il olt ressus tout ces sacremens, il fist estandre ung tapis sur la terre, et sus cellui tapis faire une croix de cendre ; puis ce

1. Innocent II, pape ; Pierre de Léon (Anaclet), antipape.

Digitized by Google

couchait dessus pour acomplir le remenant de sa vie ; et là trespassait, comme dit est, en l'an XXXe de son règne, et en l'an LXe de son eaige.

Monstre procréé sus terre. — Durant son tamps, en France, fut noris ung porciaulx qui avoit face humainne ; et aussy ung poullet qui avoit quatre piedz, comme dit est devant.

Aussy advint que, en celluy tampts, c'est assavoir l'an mil cent et XXXII, l'empereur Luthers, avec plussieurs barrons et seigneurs de France et d'Allemaigne, espirituelz et temporel, menairent celluy pappe Innocent à Romme, et le remirent en son siège, et fut démis Pierre Lion.

Le conte de Champaigne. — Et, en celluy temps, florissoit par bonne euvre le conte Thiébault de Champaigne, qui fut père et deffendeur des vesves femmes et des orphenins. Lequelz Thiébault engendrait Odille, de laquelle nous parlerons icy après, qui fuit femme à Loys, roy de France, et mère de Philippe le Grant, qui depuis conquist maintes belles terres et les adjoustait au royalme de France.

Guillame, conte de Navairre. — Paireillement en celluy temps florissoit Guillame, conte de Navaire, qui fut homme de moult grant perfection, car il lessait les honneurs de ce monde et entrait en l'ordre des Chartreux pour servir à Dieu.

Grant seicheresse en France. — Item, tantost après, en l'an mil cent et XXXVII, il fit sy grant sécheresse en France que les ripvières, les puis et les fontainnes furent estellie [1] et toutte saiche ; tellement que en plussieurs lieu il olrent grant nécessité d'yawe, tant pour les bestes que pour les gens.

Conraird le thier, empereur. — Item, après la mort du deventdit Luthères, empereur, tint l'empire Conrard le thier XV ans.

Les Juif firent crucifier ung enffans. — Et advint que en celluy temps les Juifz qui estoient en Angleterre prindrent ung enffant et le crucifièrent et mirent à mort.

Et plussieur aultre merveille advindrent en ce tamps, desquelle à présant je lairés à pairler, et retournerés a roy de France, aus ampereur et à plusieurs aultre chose.

Loys, filz de Loys le Gros, roi de France. — Après la mort de Loys le Groz, lequelle ainsy estoit appellés pour la grosseur de son corps, régna le deventdit Loys le jonne, son filz, qui fut le XXXIe roy de France.

Jehan de l'Estang, qui vescut iij^c et lxj ans. — Et, en son tamps, mourust ung homme en France nommés messire Jehan de l'Estant, lequelle on disoit avoir vescus depuis le tamps du roy Chairlemaigne jusque à cestuy Loys. Et, ce cest affirmacion est vraye, on doit croire que il ait vescus trois cent et LXI ans.

Secour contre les Turcqz. — Item, en ce tamps, vindrent sertains messagier de Jhérusalem, qui par les prince crestiens estant en Sirie et en Caldée fut envoyés a roy Loys pour avoir secour contre les Turc.

1. Il faut sans doute rattacher cette forme à l'ancien français *estaler*, s'arrêter.

Digitized by Google

Laquelle chose fut faictes, et, par l'amonnestement de sainct Bernard, alors abbé de Clerrevaulx, ce mist le roy en chamin avec grosse armée. Et avec luy y fut Aliénore, la royne sa femme ; laquelle, après sertains jour, il la ranvoiait en France. Et de ce meisme volloir fut Conraird, alors ampereur d'Allemaigne, lequelle avec une merveilleuse armée à l'ayde dez crestien c'en allait droit à Constantinoble.

Plussieurs advenue [1] *en la terre saincte.* — Mais, aprez plusieurs choses faictes, que je lesse, comme le raconte les vraye istoire du vaillant prince Goudeffroy de Bouyllon, lesdit prince crestiens furent en partie dessus [2] et trahis par Manuel, empereur de Constantinoble, et ne fyrent chose audit païs qu'il n'y eussent plus de domaige que de proffit ; et qui le veult sçavoir plus a loing, cy lisse ladicte istoire, nommée le Chevallier au Signe, et là le trouvanra. Et, aprez plusieur rancontre eheue en ce voyaige encontre lez Turc, et qu'il heurent visité lez sainct lieu de Jhérusalem, c'en retournairent errier les prince crestiens en leur païs.

Le roy Loys, retournés d'oultre mer, répudiant sa première femme pour espouzer aultre. — Et veult on dire que celluy Loys, roy de France, retourna plus tost de la terre saincte pour jalousie de Alliénor, sa femme, que pour aultre chose. Puis, pour son honneur, il la répudiait, et jurait qu'elle estoit sa cousine ; dequoi il perdit la duchié d'Acquitainne, qu'il tenoit de ladicte Aliénor, sa femme. Maix, après ceste répudiacion, Henry, le duc de Normendie, la print à femme, de quoy moult grant discenssion fuit entre ledit roy et le duc. Puis, après, d'icelle Aliénor naquist quaitre filles, dont l'une fut donnée au roy de Castille, de laquelle naquist Blanche, qui depuis fuit royne de France. Et l'autre fut donnée à Alixandre, empereur de Constantinoble ; et la thier olt le duc de Sansone, de laquelle naquist Octhe, qui depuis fuit empereur de Romme ; et la quairte fut donnée au conte de Tolouse. Et, après la répudiacion de ladicte Aliénor, le roy print à femme la fille de l'empereur d'Espaigne ; maix assés tost après elle morut. Et puis il espousait la deventdicte Odille, qui fut fille audit Thiébault, conte de Blois, comme dit est.

Phiedrich, empereur. — Item, après la mort du deventdit Conrard l'empereur, thint l'empire Fédrich XXXVII ans.

Pier Lumbairt, évesques de Paris. — Et, en celluy temps, estoit et vivoit Pierre Lombart, qui fut évesque de Paris, lequel compillait le volume des sentences qui se lisent maintenant ez escolles ; et fit les grant gloses sur le psalthier, et les gloses sur les épistres de sainct Pol.

Pareillement, en celluy temps, estoit ung aultre Pierre, qui fit l'istoire scolasticque.

Groz scismes et divisions en l'Église ad cause des pape. — Et, en ycellui meisme temps, furent encor eslus deux pappes, pour laquelle choses grant tribulacion fuit en l'Église ; car les ung obéissoient à l'ung,

1. Suppléer : plusieurs *choses* advenues.
2. Déçus.

Digitized by Google

les autres à l'autre. Et aussy fut pour ce meisme temps que furent fais les grans miraicles à Nostre Damme de Rochemador.

Mais de ces chose lairons à parler, et retournerons a roy de France et à plusieur chose digne de mémoire.

L'an mil cent et xlviij; Raymond, prince d'Antioch[e], occis per les Turcqz. — Item, depuis le retour du roy Loys en France, et de l'empereur Conraird, Noradin, ung puissant prince sarrasins, ne fist que gueroier et conquester sur lez crestiens. Entre lesquelle il souprint Raymond, vaillant prince d'Antioche, et fut occis, et cez gens mis en fuyte. Et fut ce fait en l'an mil cent et XLVIII.

Ledit Loys, roy de France, depuis son retour, olt encor plusieur grant guerre en l'ancontre des Anglois, à l'ocasion du païs de Normendie. Et fut du tamps pappe Alexandre [1].

Loys Waldo, de Lion, hérélicque. — En cellui tamps fut ung très riche bourjois à Lyon, nommés Loys Valdo, lequelle, voullant ensuire Jhésu Crist, donnait tout le sien pour l'amour de Dieu. Puis, luy qui n'estoit pas clerc, ce voult meller de exposer les Escripture saincte, en contrefe[s]ant le docteur, et cheust en une erreur et hérésie malvaise ; puis fut excomuniez et déjectés du païs pour son obtinacion. Et de luy veult on dire que les Vauldois en viengne, lesquelles en plusieur opinion soubtiengne et deffande l'erreur de leur maistre et précepteur.

Le duc Mathieu régnoit en Lorainne, l'an mil cent et lx. — Item, en ce temps, ou tantost après, c'est assavoir en l'an mil cent et LX, régnoit en Loraine le duc Maitheu.

Hue, conte de Mets. — Et, en ce meisme temps et après la mort du devent dit Folmarus, grand conte de Mets, duquelle je vous ay par cy devent parlés, tenoit la contés d'icelle noble cité Hue, son filz. Car, en celluy tamps, n'y avoit encor en Mets nulz maistre eschevins ne trèse jurés ; ne pareillement les proudon ne les amans n'estoient encore constitués. Ains je trouve, par conjecture, que en celluy tamps les citains et bourjois d'icelle noble cité faisoient et créoient entre eulx les conte, qui est encor à présant l'ancienne justice ; desquelles celluy Hue, grand conte de Mets, estoit chief, comme avoient estés ceulx devent luy. Et faisoient iceulx conte et aministroient la justice ; laquelle ce faisoit de diverse sorte et costume, cen avoir atour ny ordonnance, car en ycelluy tamps l'on ne mestoit encor point nul escript en airche, comme nous dirons icy après sus l'atour et institucion des amans. Ains, quant il leur venoit aulcune question et desbat, en faisant la retenue [2] de leur demende, prenoient les homme de ce tamps champs et baitaille les ung contre les aultre. Et faisoient, comme je puis conjecturer, des chose bien estrainge, et husoient de coustume qui n'estoient fondée en droit ny en raison, jusque ad ce que l'évesque Bertrand y a

1. Alexandre III (1159-1181).
2. Terme de droit dont le sens est difficile à préciser : droit de recours ou de poursuite.

Digitized by Google

pourveu de remède, et leur instituait aultre manière de faire, comme cy après serait dit.

Institution des conte, à présent abollie. — Et, pour ce que de yceulx conte je me suis mis à pairler, je vous en dirés ung peu et en brief, c'est assavoir des institucion et ordonnances desquelles à présant il husent.

Et, premièrement, fault entandre et debvés sçavoir que, depuis ce tamps et que leur puissance de aministrer la justice ait estés descheute, on leur ait bailliés ung estour et ordonnance, en laquelles est dit et déterminés la manier coment tous les ans, a jour de la purification Nostre Damme, ou tantost après, on les doit créer et faire. Et, qui plus en vouldrait sçavoir, cy lise ladicte estour, et là trouvanrait le tout.

Puis, entre iceulx conte, il ont encor aulcune aultre institucion et ordonnance, desquelles à présant il husent, dont la teneur s'ensuit.

Et, premier, est dit en icelle ordonnance que, dès tantost qu'il ont fait le serment en la main des Trèses, il doient venir en leur chambre du paillas, et ce doient tourner [1] surteis les ung aus aultre. Puis doient faire ung maistre ; et doient encor faire ung chaingeur et deux acquesteurs pour toucte l'année.

Item, que toucte semonce que lez Trèses leur feront faire seront sus V sols d'amende, et celle que le maistre ferait faire sus XII deniers. Et, quiconcque révelleroit aulcune chose du secret de la chambre, il perderoit sa voix pour toucte l'année, et seroit à cent sols d'amande.

Item, tous jeus de deis et de haisairt leur sont deffandus. Aussy est il deffandus de ce amentir [2] ne dire villainne parolle les ung aulx aultres. Et, ce ainsy advenoit parquoy débat ce esmeust entre eulx, il ne ce doient plaindre à aultre justice que à leur maistre, sus cent sols d'amande. Il doient aussy paier le droit de leur sergent cen desbat. Et toucte demande ce doient passer par le plus de voix.

Item, aussy, c'il y avoit aulcuns d'iceulx conte qui fut désobéissant aus chose dessus dicte, le maistre le peult faire gaigier par leur sergent de X sols, puis de XX ou de XL, et tousjour en redoublant, jusques à XX libres, et pourter les guaige en l'ostel de leur chaingeur. Et en doient iceulx conte tous estre aydans et confortans à leur dit maistre.

Et touttes ces chose et plusieur aultre, que je lesse pour abrégiés, doient iceulx conte tous les ans jurer sus les saincte Évangille de Dieu, cen rien aller ne contredire au contraire.

Mais d'iceulx conte et de leur office je lairés à parler quant à présant ; et aussy pourquoy c'est que aulcuns de nous seigneurs ont la puissance de les faire, les ung en une paroche, les aultre en ung aultre. Et revenrés à pairler d'aultre matier, et dez diverse adventure que en ce tamps advindrent en diverse lieu parmy le monde.

Phiedrich, empereur. — Et, premièrement, advint que, tantost après, en l'an mil cent et LXIIII, et après la mort du deventdit ampe-

1. Fournir réciproquement ?
2. Démentir.

Digitized by Google

reur Conraird, fut fait Pheidrich ampereur, lequelle en son tampts print et destruit la cité de Millan.

Les corps des iij roi translalés à Colongne. — Et fut pour ce temps que l'archevesque de Collongne translatait les corps des trois roys à ladite Collongne ; lesquelle corps, par loing temps devent, avoient estés mis en une église à ladite Millan, en la manier comme vous oyrés. Or il est vray, comme il ce trouve par les ancienne istoire, que iceulx sainct corps des trois roys, lesquelles en leur vivant adourairent le Roys des Roys en Bethléam, furent par plusieur fois translatés d'ung lieu en aultre. Puis, à la fin, furent par ledit archevesque menés à Collongne, là où à présant sont, comme dit est.

Et, premier, est à nocter que, du tamps la bonne Hélenne, mère à l'empereur Constantin, laquelle avoit grant dévocion à yceulx sainct corps, c'est assavoir Jaspar, Melchior et Baltasar, lesquelle sainct corps estoient pour le temps d'icelle Hellène au païs de Inde, sy fist tant celle bonne saincte damme, aprez biaulcopt de chose, que je laisse ad cause de briefeté, qu'elle heust et impestrait à avoir iceulx sainct corps des trois roys, avec biaulcopt d'aultre saincte et digne relicque, lesquelle elle fist apourter du païs d'Inde, et lez fist mestre et pousser [1] en sa noble cité de Constantinoble, et en la noble église de Saincte Sophie, laquelle en ce tamps estoit la plus belle du monde ; et illec furent possez avec plusieur aultre relicque, comme dit est. Et puis avint, par suscession de tamps, que lez Grec devindrent et cheurent en erreur, et firent ung patriarche entre eulx, et ne vourent plus obéir à l'Esglise romaigne ; parquoy, peu de tamps après, par la voullunté de Dieu, le païs de Grèce fut gaingniet et mis entre lez mains dez Sarrasins. Mais, depuis, Mauricius, empereur de Grèce, par l'aide des crestiens, et principallement de ceulx de Millan, recouvrait et reguaingnait son païs de Grèce, parquoy ledit empereur Maurice envoiait et fist translater yceulx sainct corps dez trois rois à Millan par ung nommé Estorgius, Grec ; lequelle depuis fut esleu archevesque de Millan, pour ce qu'il estoit aymé de l'empereur, et fut nommé Manuel. Et fist icelluy mestre et pouser iceulx sainct corps en une église à la dite Millan, là où à présant sont lez frère de sainct Dominicque, c'on dit les Frère Prescheur.

Mil cent et lxiiij. — Or avint que, en l'an de graice Nostre Seigneur mil cent LXIIII, la cité de Millan se rebella à l'empereur Fiedrich, comme dit est ; et adoncque ledit empereur preposa de asségier et destruire ycelle cité de Millan. Maix lez plus grant de la cité prinrent alors lez sainct corps desdit trois roys, et, de peur de les perde, lez mussairent. Touteffois l'ampereur, à l'ayde de Regnault, archevesque de Coullongne, et de plusieur aultre seigneur, asségeait ycelle cité de Millan, et, après plusieur assault, la print et gaingnait. Parquoy le pouvre puple fut bien ambaihis. Entre lesquelle y avoit ung capitenne à Millan dedens le paillas, lequelle vint audit Regnal, archevesque de

1. Poser.

Digitized by Google

Collogne, et ce gectait à ces piedz, luy priant qu'il fist sa paix dever l'empereur. Puis luy dit secrètement que, en ce faisant, il luy monstreroit et donroit lez corps dez trois noble roys deventdit, et avec yceulx plussieur aultrez relicque. Laquelle chose ledit Regnault fist, et eust lez trois rois, et secrètement lez envoiait à Collongne ; et ce doubtoit fort que l'ampereur ne luy detourbait. Touteffois, aprez ce qu'il furent aincy envoiez à Collongne, comme dit est, ledit archevesque en avertit l'empereur, lequelle libérallement luy ottroya et donnait lez trois sainct corps aincy envoyez. Sy furent yceulx mis et possez en l'église de monsseigneur Sainct Pier audit lieu de Collongne, là où à présant il repouse.

Item, en celluy temps, pappe Allexandre vint en France pour une grande discencion, qui estoit d'ung qui voulloit estre pappe.

Mais de ces chose nous lairons à parler, et retournerons au évesque de Mets.

[SUITE DES ÉVÊQUES DE METZ]

Thiéri, lvj^e évesques, thint le sciège ix ans vij mois. — Item, je trouve que, en celluy tamps et après la mort de l'évesque Estienne de Bar, fut fait et créés évesque de Mets ung notauble prélas, nommés Thiéry, lequelle fut filz du conte Henry de Bar, lequelle conte Hanry estoit frère au deventdit évesque Estienne. Cellui Thiéri, en vérité, fut semblan aux meurs et au linaige son oncle l'évesque Estenne trespassés ; et fut le LVIe évesque de Mets, et régnoit en l'an de grâce mil cent et LXIII. Il olt souverainne diligence de destruire et mestre à fin touctes manière de lairons et de pillairs, pour son peuple vivre en paix. Et, en quelcunque lieu que il savoit ung hons oixeux ou orguilleux et contraire au païs, il faisoit tant qu'il en descombroit le lieu. Il mist tel paix entre lez clercz de son éveschié et entre les nobles de Lorainne que tous luy pourtoient grant honneur : il l'appelloient *père de paix*.

Or, il y avoit en ce tamps ung chastel en la terre que on appelloit Habundange, qui estoit assis pour pourter grant dopmaige à toucte l'éveschié pour tousjourmaix ; et il fist tant qu'il le print, et édiffiait léant très noblement. Item, il acquist aucy Winseperch [1] et Rendonviller [2] et Conflan, laquelle alors estoit poc forte ; mais il l'enforsa et fit dedens ung bel et noble pallais.

Item, aulcun cardinal, durant son tamps, furent une fois envoyés à Mets pour aulcune besongne que n'estoit mie profitable à l'éveschié ne à la cité. Et vinrent yceulx à moult grant pomppe et à moult grant frais en la cité ; et alors toucte la cité et la clergie estoient appareilliez

---

1. Wingsberg, hameau, commune de Wolstroff (Moselle, Thionville, Metzervisse).
2. Raville (Meurthe-et-Moselle, Lunéville, Lunéville-Nord).

Digitized by Google

pour eulx recepvoir à grant honneur et révérance. Mais, quant l'évesque le solt, sy leur deffendirent de non le recepvoir ; et fist tant que ilz s'en ralèrent tous confus, sans rien accomplire de leur entancion. Dont plusieurs aultre cité y prindrent example et herdiesse de deffendre leur droit.

Et tint celluy évesque le siège IX ans et VII moix, desoubz le deventdit pappe Allixandre le thier, et on temps du deventdit Phédrich l'empereur. Et, pour le péril de la discension que duroit encor entre l'empereur et la clergie, il ne volt mie estre prestre, maix seullement diaicre, et ne fut mie consacreyt. Et morut le VIe jour d'aoust, et fut ensevelly en l'entrée du cuer de Sainct Estienne, à la senestre partie. Et gist l'évesque Regnault de Bar encoste luy, dessoubz ung aultel que maistre Adam Poullet fit depuis faire.

Grant previlaige donnés à l'église de Nostre Damme aux Champs. — Aussy, en celluy tampts, pape Audrien [1], esmeu de grand dévocion, donnait à l'église de Nostre Damme aulx Champs, scituées devent Mets, à la pourte Sainct Thiébault, de grand previllaige, et y envoyait plusieurs relicque, comme ung maistre rétoriciens en compousait ces vers icy après escript. Lequelle maistre avoit desjay compousés la manier coment ycelle église avoit premièrement estés faicte et fondée, et par qui et en quel tamps ce fut, comme cy devent ait estés dit quant on ait parlés de l'empereur Lutaire. Et aussy compousait la manier coment la saincte lairme Nostre Seigneur y fut apourtée. Et sont toutte ces chose escriptes en ladicte église, comme la teneur c'ensuit.

Et, premièrement, serait dicte de la fondacion d'icelle église, et par qui premier elle fut faicte et fondée.

En l'an de graice XI^c^ et vingt deux,
régnant Lothaire, empereur vertueulx,
sus les tirant de la foy catholicque,
car, pour fuyr leur cruaultés inicques,
on diocès de Soixons une abbaye
nommée Chébry [2], gent de moult saincte vie,
y eult deux frère, esmus de cuer dévot ;
la propre ymaige chargèrent sur leur colz,
que vous voiés dessus l'aultel posée,
et l'apportèrent illec par reposée.
Puis sur l'aultel en ce lieu fut assize
et en son nom fut faicte icelle église.

Depuis ce fait, et que ladite église fut ainsy faictes, échevie et douuée dez asmone dez bonne gent, comme à présant elle est, cy avint que, par la bonne relacion que on en fist à nostre saint père le pappe Audrien, IIIIe de ce nom, il fut esmus en dévocion, comme dit est, de y donner plusieur biaulx previlaige et saincte relicque, lesquelles sont icy après desclairiés par ledit rétoriciens, comme la teneur c'ensuyt.

1. Adrien IV (1154-1159).
2. Chézy (Aisne, Château-Thierry, Charly).

Digitized by Google

L'an XI^c et L après la Passion
et vingt au milliaire, print grant dévocion
pappe Adrien quatriesme, par la grâce de Dieu,
volt exaulcer l'église Nostre Damme en ce lieu ;
cy envoya à Robert le bon prieur dévot
des très sainct ossement de sainct Pier et sainct Pol,
de sainct Estienne aussy, de sainct Laurens martir ;
puis y donnait aussy tout d'ungne thir [1]
telz grâce et previllaige contre excommuniement
qu'on n'en peult ceste église donner empeschement.
Meisme se la cité avoit par tout le cesse,
léans peult on chanter, sonner et dire messe
avecques la présences des relicques jay dicte,
saulf et à l'absence de ceulx de l'interdicte.
Et, s'il mouroit des gens en ladicte cité
refusés de l'Église pour telle adversités,
on les polroit mestre en cestuy monaistère,
s'ilz n'estoient coupable, et mestre en saincte terre.

Puis après, par sussession de temps, ung noble chevallier, natif de la cité de Mets, de la lignée des Baudoiche, c'en allait ; et luy print dévocion de visiter les sainct lieu de Jhérusalem. Et, illec, ce fist cy vaillant en une guerre que les crestiens menoie a Sarrasins que l'on luy donnait ce noble dons de la saincte lairme, laquelle le doulx Jhésus plorait en Béthanie à résuciter le Laisaire ; et fut des anges recueillez et donné à Marie Magdalenne, et puis à Constantin l'empereur, et depuis à plusieur aultrez, et tellement que en ce tamps elle fut donnée à ce noble chevallier. Lequelle l'apourtait en ce sainct lieu, comme dit est, auquelle elle est songneusement gairdée et dignement révérée pour saincte relicque, comme fidellement nous creons.

Cy vous souffise quant à présant d'icelle église, car d'aultre mestier convient pairler.

Item, en celluy temps, c'est assavoir en l'an mil cent LXV, naquist Phelippe, filz du roys Loys, comme cy après serait dit.

Et, en cellui meisme temps, y avoit ung prévost à Aras, filz d'une pouvre femme de Chartres, appellé Robert, quy tenoit en son gouvernement l'éveschié de Tournais et celle d'Arras ; et disoit on qu'il avoit ung dyable privé qui l'avoit mys en sy haulte honneurs.

Sainct Thomas, évesque de Cantorbie. — Et, en celluy temps aucy, estoit évesque de Canturbie sainct Thomas, qui fut martirisés pour vérité soubtenir.

Le monastère de Sainct Éloi de novealz fondés. — Pareillement, je trouve que, loing tamps devent ce tamps, avoit estés fondée dessus la rivier de Mozelle, essés près, là où à présant est La Grange a Damme,

1. *Tout d'une tire :* en même temps.

Digitized by Google

une petite religion de religieulx et homme contamplatif, on nom de sainct Éloy, évesque de Noion. Lesquelles, par leur saincte vie, multipliairent tant en nonbre comme en terre, cens, rente et aultre biens que les dévot bourjois et bourjoise de la cité de Mets leur donnoient. Entre lesquelles ung notauble bourjois, advocat d'icelle cité de Mets, et dame Yda, sa femme, avec leur anffans, filz et fille, donnairent à celle saincte religion pour Dieu et en almone plusieur piesse de terre et seigneurie qu'il avoient, scituées devent la cité, à demi lieue près, en ung lieu nommés de Buris [1], par telle condicion que illec seroit faicte et édiffiée ladicte église Sainct Elloy, laquelle encor à présant y est. Et à ycelle église et religion aultre bonne personne donnairent le lieu et la terre de Justemont, auquelle lieu l'abbé Zacharie, qui pour ce tamps estoit abbé dudit Sainct Éloy, avec ces frère, édiffiairent église et maison. Et, quant tout ce fut fait, ledit abbé, avec ces frère, c'en allairent demourer et ce tenir en de Bouris, et mist des suers et de bonne religieuse et saincte damme en leur premier lieu dessus Mozelle ; parquoy ce lieu fut appellé La Grainge au Dame. Mais, essés tost après, en furent deschaissiées et dejectées par l'influance des yawe de ladite rivière ; et furent ycelle suers mise en de Buris, en l'église deventdicte de Sainct Éloy, par le deventdit abbé. Lequelle alors, avec ces frère, c'en allairent ce tenir et demourer à Justemont, comme il est contenus en l'estrait d'ugne lestre bien enticque, laquelle ait estés prinse és ancienne chairtre de léans, et translatée de latin en françoi, comme nous dirons ycy après.

Maix, premier que je procède plus avent en ycelle mastier, je vous dirés coment miraculeusement porcion de la très digne et précieuse crois en laquelle fut faicte nostre rédempcion fut par ung jonne clerc flamen miraculeusement apourtée en ce sainct lieu de de Buris, nouvellement rédiffiée on nom de sainct Éloy. Laquelle chose advint durant ce tamps, et en la manier comme cy après oyrés.

Perlie de la vraye croix trouvée per ung jonne clerc, et des miracle avenus per icelle. — Or, il est vray, comme nous dit l'istoire, laquelle ung notauble religieulx de la cité de Mets m'ait heu translatés de latin en françoi, que, durans le tamps du deventdit pappe Allixandre, thiers de ce nom, lequelle alors tenoit paisiblement toute la monarchie de l'Église catholicque, et aussy durans le resgne du deventdit Fiederich, empereur des Romains, en celluy tamps, y avoit en Flandres ung sainct enffans nacionés d'icellui pays. Lequelle, estant vray catholicque et plains de touctes bonnes et honnestes meurs, fréquentent [2] les esglise, et, mesme quant il estoit à l'ostel de son perre ou ailleur, s'occupoit en dévocion tant de pansée comme d'oréson. Dont il advint que, luy estant en la fleur de sa jonnesse, pensant et révolvent en secret

1. Thury (grande et petite), hameau, commune de La Maxe (Moselle, Metz, Metz) ; en 1101 : Sancta Crux in Buris.
2. On attendrait : frequentoit.

Digitized by Google

de son couraige quelle voye il esliroit de vivre au salut de son âme, dont il y en avoit plussieurs, finablement, devant toutes aultres voyes, esleut la voye de pelleriner et visiter le Sainct Sépulcre de nostre Rédempteur Jhésu Crist, en agmentacion [1] de pénitence par labeurs angoissés et périlz qu'il avroit à souffrir ondit pellerinaige, affin que par ce il peust deservir le reaulme des cieulx, comme ung chacun doit ensuir le Saulveur et Rédempteur Jhésus, qu'ait monstrez premier la voie de pélerinaige tenant a salut. Dont icelluy josne filz, délibéreit de l'ainsy faire, prinst le signe de la croix sur luy pour obvier et soy deffendre des temptacion du diable, aussy pour soy humilier, ayant pacience en adversitez, obédience vers prélatz [a] et maiours, exhibant chéritez au prochain, et que [2] Dieu, par ce, luy donna grâce de parvenir à sa bonne et saincte intencion. Pourquoy il se proveut des choses nécessaire à voaygier ; à l'example du bon et sainct prophète Abraham et patriarche, délaissa le pays, ses parans et amys et habitacion, non point seullement de corps, maix de pure volunté. Et, jà soit que on dit voyaige heust maintes deffault et pouvretez, toutteffois tout ly fut plaisant et agréable. Et, pour ce que Nostre Seigneur Jhésu Crist luy fut guide et conduyte, joyeusement parvint à l'entrée de la mer. Affin que le servent de Dieu peult parvenir à sa bonne et saincte intencion, entra sur la mer et la passa paisiblement, sans grant péril ou fortune. Et luy, arriveit au port de Jaffe, se reposa illec ; et en après se partit dudit port, querant et désirant de trouvés bonnes et saincte personnes emprez lesquelz il peust, en faisant pénitance, acquerir le salut de son âme, à celle fin qu'il receust fruit plus ample, comme l'Escripture le tesmoigne, disant que Dieu rendera le louuier de la labeur de ses servent et les conduira en voye merveilleuze, qu'est à entandre de vertus.

Ledit bon filz et pellerin cheminait jusques à la cité de Jhérusalem, vint a Sainct Sépulcre de Nostre Seigneur Jhésu Crist, et là se prosterna humblement à terre, en grande contricion de cueur fit son orison. Laquelle parassevie, Nostre Saulveur et Rédempteur Jhésus, qui ayde et saulve tous ceulx qui ont espérance en luy, heust ledit josne filz en grâce, sy qu'il visita tous les saincts lieux où Nostre Seigneur, par sa visitacion et présence parsonnelles, avoit sanctifiez. Et, pour tant qu'il n'y a rien impossible à endurer et supporter à celuy qui ayme parfaictement son Créateur, s'encomansa ledit servant pélerin à prandre grant plaisir et soy délecter à servir Dieu et à avoir pacience en adversité, affin que Dieu ly voulcist donner grâce de parvenir à sa bonne intencion. Dont proposa de soy illec tenir et demorer par sertain temps.

Sy avoit en Jhérusalem pour lors ung très sainct patriarche, du fame

---

a. Mss. : verlatz. *Philippe aura mal résolu l'abréviation.*

1. E : *augmentant.* Le sens est : le pèlerinage, en accroissant ses souffrances, augmentait son mérite d'autant.

2. Et pour que Dieu, etc.

Digitized by Google

duquelle toute la contrée en estoit fort décorée par sa grande dévocion, sapience et prudence, estable en foy, vray et sertain en parler, doulx et amiables en fait, saige en toutes prudence à grant engien [a], plaisant en ses fais, honorables de corps, en affliction constant, bénigne et lairge en dons, auquel tant prochains comme longtains confluoient et venoient pour avoir confort, conseil et ayde. Lesqueulx celluy seigneur patriarche recepvoit bénignement, ensengnoit et confortoit en fasson que tous creoient avoir conseil, non pas d'homme, mais de Dieu. Dont, ce oyant, ledit jonne filz, soubz espérance de conseil et consolacion avoir, se présenta en grande humilité à lui. Lequel sainct père non point seullement l'ensengna en voye de parvenir à l'éternelle vie, maix le receupt bénignement en son service, et l'ensengna diligemment, et le norit, et heust en amour plus qu'aultre de ses famille. Et aussy ledit sainct anffans pélerin pareillement se prinst prez le plus qu'il polt de servir et obéir audit sainct homme, sans quelque faulte ou répréhencion aucune. Dont, le temps de son dit service durant, servant diligemment et sainctement ledit patriarche, accreust son amour envers son servant, et aussy l'humilité et diligence du servant accreut à son seigneur, tellement que le seigneur povoit de son servent dire la parolle de Nostre Seigneur, disant : « Accrois, mon bon servent, et multiplie ; car, pour ce qu'en petite choses ait esté leal, je te constituera [b] sur grandes choses, et finablement entreras en la joye perdurable de ton seigneur. »

Dont il advint, par succession de temps, que le service dudit sainct filz fut par l'espace de trois ans accomply ; à la fin duquel ledit sainct anffant, ayant souvenance de ces père et mère, parans et amys, et aussy du pays de sa naissance, proposa en soy d'y retourner. Et, pour tant qu'il avoit grant désir de parvenir à son intencion, révéla à son dit seigneur, disant : « Mon très honoré seigneur et maistre, je vous ay servy cordialement par l'espace de trois ans, ne jamais ne trépassa vostre comandement ; je vous supplie humblement que vostre grande graice et miséricorde s'extende sur vostre pouvre servent à l'aconplicement de son bon désir, qu'il ait à demander aucun don. » Alors le bon patriarche sur ce répondit : « Mon filz, pance ad ce que tu veult demander, et pourquoy tu désir de l'avoir, affin que je n'aye cause de le te refuser. Ce que le saige dit ne te doit point déplaire : demande ce qu'est juste et raisonnables. Car certe tu est bien digne don [1] recepvoir ; parquoy, « dit il », demende hardiement. Et, ce c'est chose que ne ce doit refuser, je le te donrait libérallement. » Adonc cellui sainct josne filz, lequelle estoit tant doulz et amiable, fut dez parolle le bon patriarche grandement resjoy ; et, pour ce, humblement ce prosternait en terre et lui ait dit : « Père de miséricorde et de toucte consolacion, je vous supplie que vous me donnés du sainct boix de la vraye croix,

a. Mss. : à grant d'engien. *Il semble que le texte soit ici altéré.*
b. M : constuera.
1. De le.

Digitized by Google

duquel boix l'eschielle fut faite au povre repentans pêcheurs pour en la fin de leur vie par ycelle monter à la glore éternelle de paradis. » Ce oyant, ledit sainct patriarche, soy admirant merveilleusement de la grande foy, advis et espérance qu'il veoit estre en ce josne filz creant et disant de monter à la gloire éternelle par vertu de la Saincte Croix, pensant, oultre plus, la sanctité dudit josne filz, et qu'il povoit estre qu'il plaisoit ainsy à Dieu estre fait, consenty à sa péticion et prière, en luy délivrant certaine partie de la croix Nostre Seigneur, laquelle partie jà de loing tamps avant estoit assize en une croix d'argent doréez et garnie de pierreries qu'estoit on temple de Jhérusalem, en luy enjoaindant et expressément commandant que en son retour et chemin, et tant qu'il avroit ledit juel, il le portait dignement, sainctement et révéramment, jusques ad ce que Dieu, par sa saincte miséricorde, en aroit disposé du lieu où il luy plairoit qu'elle reposa et fut mise. Dont, le désir dudit sainct filz acomply de ce hault et très sainctisme don et tant précieulx juel comme du boix de la saincte croix Nostre Saulveur Jhésu Crist, peult on considérer en quelle joye l'esperit dudit sainct josne filz povoit estre esleveit en exaltacion divine, pour ce qu'il ly sembloit qu'il n'estoit pas digne ne souffisant de povoir avoir deservy sy grant don, convenoit doncque que la divine puissance, de superhabondante grâce, heut parmis à luy conséder sans desserte souffisante, mais par grande et large bonté, et affin que sa très digne et saincte Passion fut plus amplement et en plussieurs lieux publiée et manifestée, et aussy pour aidier et subvenir à la nécessité des pouvres indigens de sa grâce et miséricorde, rendit pour ce humblement grâces à Dieu, et print licence et congier dudit sainct patriarche.

En prenant sa bénédiction, se mist ledit josne filz au retour, passa la mer et plussieur terres, mons, vaulx, par pluyez, néges et vens, tant que finablement il parvint au lieu de sa nacion. Onquel il fut fort troublez et heut grant desplaisance de la mort et trespas de ses pères et mère, qu'il n'avoit point retrouvés ; et aussy pource qu'il n'y avoit point de lieu souffisant à recepvoir ung tel juel comme il avoit apourté. Dont, à ceste occasion, luy procidant [1] à terre, estandu en croix, fit en grant dévocion et contricion de cueur son orison à Dieu, disant : « Sire, doulx Jhésu Crist, créateur du ciel et de la terre, semeur de bon conseil, qui consolles les désolés, adresse les arans [2] et conduys à voye de salut les mallaides en péchiés guéris par ta médicine de pénitance et les justifiez, qui les désolés conforte et resjoys, quy monstras a sainct Abraham la montaigne de sacrifice, je te supplie et en larmes humblement te prie que tu me veulle démonstrer le lieu on quel tu as éleus debvoir estre anobli et douués du signe de ta Saincte Croix, laquelle par ta saincte et infinie bonté t'a pleut à l'avoir et transporter par moy [3], pouvre et indigne servant, au lieu qu'il te plaira. » Laquelle

1. Latinisme : *procidere* signifie : tomber aux pieds de quelqu'un.
2. Toi qui remets les égarés *(errants)* dans le droit chemin.
3. Il t'a plu que je l'aie et que je la transporte.

Digitized by Google

prière ainsy faicte, apparut audit bon filz l'ange de Nostre Signeur en luy disant : « Lieuve toy et ysse hors de cest contrée, et t'en va jusques tu viegne en une noble cité qui ce appelle Mets, à laquelles tu trouveras que te diras ce que tu avras à faire pour acomplir ton désir. » Cecy oy, ledit bon filz et servant de Dieu, incontinant et sans délay, se despartit du lieu ; et fist tant de chemin qu'il parvint à ladite cité de Mets.

Et, comme il eust estez par certain jours en icelle, considérant la doulceur de la terre fructueuse, des preys verdoyans, des vignes treffertilles, des arbres fructueulx, d'iawe doulces de poisson plantureusse, et aultres plussieur loables plaisances et délectables aux habitans d'icelle, fut fort esmerveillez ; et, jay soit que de premier, par la nunciation de l'ange, qu'il le convenoit départir de son lieu et nacion, que ly sembloit estre doulx et plaisant, néantmoins, pour la plaisance, aménité et doulceur du lieu que l'ainge ly avoit anunciez, fut tout réconfortez et joyeulx. Sy print pour ce à louuer Dieu, parsévérant tousjour à l'enqueste de sa mathière. Dont advint qu'il oyt le fame et nommée [1] du sainct prodhomme religieulx nommez Robert, demourant en ung monastère près de Mets, appellés Buris, vers lequel se transporta et humblement ce présenta. Puis ly demanda conseil pour l'amour de Dieu, en ly desclairant tout ce que ly estoit advenu ad cause de son pélerinaige. Lequel sainct prodhomme, tenant les mains vers le ciel, rendant grâce à Dieu de la venue dudit sainct filz, et puis ly dit : « Mon filz, Dieu soit tousjours avec toy comme par cy avant ait estez. Je sçay et m'ait esté révellé la cause que t'a icy fait venir de part Dieu. Sy ait trouvez le lieu, par volunté de Dieu, là où le très sainct et dignes juel que par sa bonté et graice ait voulu estre à toy délivrez, pour finablement parvenir et estre mis en ce sainct lieu et monastère de Buris, à la conservacion de la citez de Metz et de tout le pays. Sy te veulle mestre en debvoir d'assevir et acomplir la volunté de Dieu, en offrant le juel qu'il t'a souffrit d'apporter du lieu de sa sainte Passion jusques icy par son plaisirs et volunté, et par ce te monstrerés estre servant leal, dont en recepvras bon louuier. » Et alors, après ces parolles dictes, ledit bon filz pélerin, en plorant et randant à foisons larmes d'une doulceur joyeuse, procédant du cueur, rendit grâce à Dieu humblement et louuange de ce qu'il avoit trouvez ce qu'il désiroit, et congnut en soy meisme que ledit sainct prodhome religieulx ly avoit manifesté l'annunciation de l'ainge à luy faicte, et aussy que ledit monastère de Buris estoit le lieu là où il plaisoit à Dieu, qui avoit souffert griefve passion en la croix, que partie d'icelle parvenist et fut mise et honorée ondit lieu et monastère de Buris, en laquelle, dès l'encommancement de son institucion, ait esté institué l'ordre saincte de Prémonstreit et aussy observée, pourquoy sans doubte Nostre Seigneur est ondit lieu servy et honoré. Dez adont convoquait le bon abbé le peuple, tant de la cité comme du païs : en grande compaignie, pro-

1. Renommée, réputation.

Digitized by Google

cessionnallement ansamblés, en grant louuange, orisons et prières allant audit monastère et esglise de Buris, furent bénignement receuz par le biau père abbé et pasteur dudit lieu, nommé Estienne. Et fut par ledit josne et sainct filz présenté et délivré ledit sainct et digne juel de la Croix, et receupt et colloqués honorablement en ladicte église ; dont, pour tant que ladicte esglise fut tant sublimée et exaltée de sy noble juel, pardit son comung nom de Buris et fut appellé de Saincte Croix [1] pour l'advenir.

Or avés oy la manier et coment celle très digne, très excellante et victorieuse croix, en laquelle la rédempcion de tout l'umain linaige ait estés acomplis, fut miraculeusement apourtée en ladicte église, alors nommée de Buris. Cy vous veult maintenant monstrer l'estrait d'ung discord qui ce esmeust entre les religieulx de Justemont et ceulx de de Buris, comme cy devent je vous ait promis. Lequel discord et différant avint peu de tamps aprez leur premier fondacion, et qu'il estoient encor soubz ung abbé, comme cy devent avés oy. Laquelle lestre bien ententicque et fort ancienne j'ay fait translater en roman de mot à mot cellon le latin, et cen y rien adjouster ne oster, cellon que la teneur c'ensuyt.

Nous ne prenons pas la penne désirant à intimer à Vostre Saincteté l'ordre de la chose du négoce du sainct abbez de Saincte Croix, portiteur de ces présentes lestres, car il est escript : « Qui dit la vérité n'a nulle penne. » Dieu ce disant [2], en nostre temps Philippe, abbez de Biaulvais, qui encor règne et maintenant préside en l'église de Prémonstré, a édifié ung lieu devant la cité de Mets, onquel il constitua ses frères avec l'abbé Zacharie, que Dieu pardont, lequel l'évesque de ladite cité, par la graice de Dieu, a constitué et consacré abbé. En après, croissant le nombre des frères et aussy la religion, Aubert, advocat d'icelle cité, et damme Yda et leurs filz et filles donnirent par les mains de l'évesque de ladite cité à ladite esglise l'héritaige alodium de Buris, par telle condicion que ladite abbaye seroit illec transférée, pour tant que le lieu sembloit estre plus convenable et plus loing de Mozelle. Adonc fut à ycelle église donné le lieu de Justemont. En ces deux lieu premièrement comencirent à édiffier les frères ; et, quant aucuns édifices furent fais, l'abbé et le convent se transportirent au lieu que ce disoit Buris, et mirent des seurs en leurs premier lieu.

Après aucuns ans fut faicte grande inundacion d'eau, et creut Meselle tellement que lesdite seurs furent contrainctes de leurs héritaiges exir par navier. Et, quant ne sceurent où aller, l'abbé Zacharie, lequelle estoit de grant charité, les collocqua en son lieu de Buris ; et luy et son couvent se transporta à Justemont ; et bien peu après morut, et ung aultre fut substitué abbé en son lieu, nommé Leherus.

---

1. Saint Éloi, actuellement ferme et château, commune de La Maxe (Moselle, Metz, Metz). Cette abbaye fut détruite en 1552.
2. Par la permission divine.

Digitized by Google

Adonc les citains de Mets, qui avoient donné de leurs biens et héritaige, les repétoient, pour ce qu'il ce avoie absantir du lieu ; et les frères qui furent profetz en la premier église murmuroient que ladicte abbaye estoit ainsy translatée de son lieu sans le conseil de l'évesque et de ladicte ordre. Et pour tant molestoient souvant ledit abbé. Lequelle, cecy entendant, comensit à édiffier ung grant monastère à Buris et grant dormitoire, soubz l'espérance de retourner. Mais, avant qu'il l'eut parfaict ny accomplis, il morut ; et fut ung aultre substitué abbé en son lieu, nommé Estenne. Cestuit accomply ceu que le dessusdit avoit accomencé, et plusieurs édifices à Justemont. Adonc, croissant les édiffices et croissant le nombre des frères et seurs de diverses langues et de diverse meures, croissant aussy quérimonie de l'évesque et des citains de Mets, creut dissention et division, car les romans se enforçoient de retourner au lieu de leur profession, c'est assavoir à de Buris ; et aulcune aultre, allemans, désiroient à demeurer au lieu de leur cognation ; aucuns désiroient transferrer les aulmones que se faisoient à Buris, et les romans les voloient retenir. Adonc vindrent noises et débatz et haynes.

L'abbé Estienne, estant en ces angoisses, fut par plusieurs fois admonesté par l'évesque de retourner à Buris : parquoy, par plusieur années, il sollicitoit de tout apaiser, et, avec ce, les contraignant par rigeur de silence, maix peu prouffitoit. Quant cecy se faisoit, il advient que maistre Ulric Stemnel d'Ens. [1] retournoit du chapistre général par Justemont, et l'abbé, triste, luy expose l'estat de sa maison, demandant conseil. Adont, les parties convocquées par tout, ledit maistre Ulric se travailloit de mestre paix, maix tant estoient ilz plus divisés. A la fin, se gettirent à sez piedz, le contraingnirent de demeurer, bien envis, jusques à tant qu'il avroient convocqués les abbés leurs voisins, et l'abbé de Beauvais, lesquelles de ce fait puissent traicter. Lesdit abbez furent convocqués et viendrent a jour déterminé, et fut traicté de la paix. Et ne peult estre faicte paix, synon par division, pour le bien de paix et urgeant nécessité ; et, par le conseil dessusdit [2] abbez et consentement des parties, fut faicte division des frères et des seurs. Et furent ainsy divisés et partis en deux, tant des frères et suer comme de touttes les possession, héritaige, comme des biens meubles et debtes ; et, selon la teneur de la division, fit l'escript de ses propres mains l'abbé de Sainct Paul de Verdun. Au jour ensuyvant, les frères de Justemont, en la présence dez abbez, eslurent pour leur abbé ung religieulx, nommés frère Clément, et luy firent obéissance. Alors l'abbé Estienne, avec les siens, s'en retournit à Buris ; et les aultre abbez s'en retournairent chescun en son lieu. Et par ainsy fut faicte paix pour celle foix.

Or advint que, ung peu de temps après, le dessusdit elleuz, non contant de ceu qu'il avoit receu, vient à Prémonstré, repétant tout

1. Mss. : dens *est suivi d'une abréviation que je ne puis résoudre.*
2. Suppléer : des *dessusdits.*

Digitized by Google

ceu que l'abbé Estienne avoit. Les abbez furent derechief convocqués et viendrent à Prémonstré ; et vint ycellui Clément, qui estoit elleus de Justemont. A la fin, après plusieurs choses, eurent conseil que celluy esleuz se entreporteroit, et que l'abbé Estienne auroit entièrement toutte l'abbaye, comme de premier ; et par ainsy ledit esleuz fut privés de son abbayee. Et furent envoyez aulcuns abbez que appaisirent la chose ; et les frères de Buris, avec ceu qu'il avoient, retournissent à Justemont. Et, quant ilz vinrent à Buris, et qu'ilz eurent raconté auz frère ceu qui avoit esté dit et fait, ceulx là ne s'y volurent consentir, prétendant plus griève chose, et principalement pardicion de leurs âmes. Adont, doubtant lesdits abbez que plus grant division ne se faice, par le conseil de l'évesque, ilz différarent la chose jusques au chapistre général. Lequel venus, viendrent aucuns frères de Justemont et aucuns de Buris, et fut traicté de la matier diligemment ; toutes circonstances considérées, la division, que fut faicte ad cause de charité, pour le bien de paix, on conseil général fut approuvé et confermée. Et fut cecy escript à l'archevesque de Triève et à l'avesque de Metz, lesquelz avoient rescript sur ce audit chapistre, que ceu qui estoit fait dès maintenant soit tenus ; et ceulx qui volroient aller du contraire fuissent punis par justice. Par ainsy fut la chose finie.

Après aulcuns temps encor réclamont les frères de Justemont que les frères de Buris substrahirent aucuns chose de la teneur d'icelle division, parquoy furent encor appellés les abbé voisins, et viendrent à Buris. Et alors viendrent les frères de Justemont, tant clerc que lais de bon conseil. Le prieur et les obédienciers, leurs querelles disposées, se mirent en conseil et auz ditz des abbez. Lesquelle abbez, oyes les quérimonyes, par le consentement des parties, soubz estindre les chandelles, excommuniairent tous ceulx qui ne tiendront point ceu qu'ilz diront et que dorénavant conturberoient la paix ; puis dirent ceu qu'il debvoient dire, touteffois en grevant ceulx de Buris ; et par ainsy de rechief fut faicte paix.

Adonc le prieur et les aultres frères de Justemont, par le conseil et en la présence de l'abbé de Biauvais et des aultres abbés, esleurent ung frère nommé Régnier ; lequel pour tant qu'il ne le poulent [a] avoir, aprez aucuns jour, esleurent ung nommé George ; et, quant il fut esleu, ilz viendrent à l'évesque pour le faire prestre, car il estoit diacre, et pour luy donner bénédiction. Le jour constitué, vint l'évesque à Buris, et fit illec les ordres, et fit icelluy prestre. Et ainsy fut paix jusques au conseil général. L'abbé de Justemont fut au chapistre ; et, aucuns abbez absans, lesquelz avoient estez à la division faicte et confermée sus penne d'excommunication, et comença à repéter tout ce que l'abbé Estienne tenoit. Alors les abbez qui présent furent furent appellez et viendrent à Prémonstrez. A ce jour, à Prémonstré, furent assamblez près de XL abbez pour aultre négoce. La cause de Justemont et de Saincte Croix devent Mets fut mise avant et discutée,

---

a. E : polrent.

Digitized by Google

et fut la division confermée, comme au chapistre précédant, et fut escripte et confermée de cyrographe et du seaulx de l'ordre, et fut promulguée excommunication contre les transgresseurs.

Toutes ces choses faictes, l'abbé et les frères de Justemont à penne se tiendrent en paix par une sepmainne. Maix, peu de jours après, viendrent à l'évesque, lui disant qu'il appellait l'abbé de Saincte Croix à audiance, et par grant prières le obtiendrent. Adonc ledit abbé, rien pensant, vient tantost ; et, quant les clameurs desdits frères furent récitées, et les responces des frères de Saincte Croix oyes, y eut grant admiracion entre la clergie et le peuple, veu que les frères de Buris estoient traictez sy irraisonnablement de leurs frères, et que, ceu que ung jour estoit fait pour paix, l'aultre jour estoit corrompus. Dont, quant cez choses se faisoient par tant de parolles variables et inconstantes, vint l'abbé de Prémonstrez ; et, toutes choses rétractées, c'est assavoir premières actions et postérieures, il institua estre satiffait auz frères de Justemont, pour apaisier totalement leur querelle, par le conseil des abbez qu'il avoit avec luy. Et l'abbé de Saincte Croix en toutes choses s'y consentit ; et, tous ceu qu'il luy fut commandé de paier, il le paya. Dont fut ceste paix envoyée à l'évesque, présent l'abbé de Justemont et ses frères ; et, soubz le tesmoing de la clergie et du peuple, fut confermée.

Et aincy avés oy par ces présante coment l'abbaiee de Saincte Croix devent Mets, nommée alors de Buris, et celle de Justemont, n'estoient que une, et coment, pour le partaige de leur terre et de leur biens, avint de grand procès et huttin. Puis avés oy coment la paix en fut faictes. Laquelles fut signée et seellées de plusieurs grand ciaulx de cire et de ploing, et desquelles, pour leur vieillaisse et encienneté, à painne y povoit on rien cognoistre tant de la figure comme de la lestre ; mais nyantmoins, à grand painne et solicitude, j'en ait retirés de aulcuns les lestre et figure qui s'ensuient [a].

Après ce que je vous ait bien amplement monstrés la premier institucion et fondacion d'icelle église de Saincte Croix, scituées devent la cité de Mets, et coment une partie du très digne et précieulx boix d'icelle Saincte Croix, en laquelle pandist le Salvour de tout le monde et y respandit son sanc précieulx et digne pour le salut d'humaigne lignié, fut miraculeusement apourtés en ce lieu, nouvellement fondés on nom de sainct Éloy, évesque de Noion, devent la cité de Mets, et illec fut ce digne juaulx mis et pousés, et y est encor de présent, rest à veoir plus avant d'icelle mastier, et coment le benoît Créateur et Salveur de nous âme veult magnifester son glorieulx non, et est admirables en ces opéracions. Car, à l'onneur d'icelluy et précieulx boix, et à la

---

a. Philippe a dessiné à la plume les quatre sceaux. 1° *Un moine à genoux. On lit :* Sigillum Sancti Stephani pro^{ris}... — 2° *Un abbé assis:* Sigillum premonstiacensis collogini. — 3° *Figure vague :* Sigillum Philippi abbate premonstatensis. — 4° *Sceau de la commune de Metz :* Comunitati metensy.

Digitized by Google

confirmacion de nostre Saincte Foy, ait voulus monstrer plusieurs biaulx miraicle estre fais en ce lieu. Entre lesquelles je vous en veult dire et raconter ung pour tous, lequelle advint et fut fait ung peu de tamps après, en la manier comme il c'ensuit. Or avint en cellui tamps, ou pouc après, que, en ung couvant de suers scitués entre la rive de la rivier de Mozelle et l'église devent dictes de Saincte Croix, y avoit une religieuse vexée et griefment tormentée de l'Annemy, en fasson qu'elle tornoit les yeulx en la teste, faisant de terribles regars, escumant par la bouche, dessiroit ses vestemens ; pourquoy force fut de la lier et enchaîner de fer. Dont ledit seigneur abbeit, ayant de ladite religieuse grande compassion, sy donna et commanda, tant à ses religieulx en chapistre comme aux convers, chacun en son lieu, à faire prières, junes, et aussy faire correction et diciplines de verges, à celle fin et intencion que ladite pouvre religieuse peut estre délivrée du tormant et grant empêchement que le dyable ly faisoit. Et, comme ses choses se feyssent, le dyable, par la bouche de ladicte religieuse, à haulte voix comança à braire, disant : « Ce folz abbé pour néant fait faire prières et pénitances et par verges escorchiés les dos de ses subgectz pour moy cuidyer décheissier du vaixel [1] lequel j'ay gaingniet ; mais il labeur en vain, ne rien n'y profitera, car ne par continuelles prières, ne par junes, ne par aspérité de batre et discipline ne seray point déchassiet hors. » Dont, ce oyant ledict seigneur abbé, s'en allait à son monastère et apporta avec luy tout ce de relicque qu'il povoit avoir en son église, et vint à ladicte démoniacle, laquelle s'encomança à démener et de tormanter de plus fort en plus fort. Ledit seigneur abbé l'adjura, disant : « Crieuse [2] beste, par le Dieu omnipotent, créateur du ciel et de la terre, et par son seul filz Nostre Saulveur et Rédempteur Jhésu-Crist, et par le Sainct Esperit, procédant de l'ung et de l'aultre, je t'adjure et comande que tu ysse hors de la servande de Dieu que m'est recomandée, ne ne la veulle plus avant inquiéter ou molester. » Auquel seigneur abbé respondit le mauvaix esperit, disant : « J'ay dis et encor le dis que, par prières ou obsécracion que tu faice faire, ne me mouveray de ceste demeurance, laquelle j'ay acquis et me donne grant merveille. Coment toy, prudent et saige, ne doubte point d'ainsy hardiement mentir, disant qu'elle est servande de Dieu, comme ainsy soit qu'en toutes choses elle m'obéysse et serve toute à ma volunté ? » Surquoy ledit seigneur abbé ly demanda: « Fault et maulvais esperit, coment t'apelle tu ? » Répondit le diable : « Je m'apelle *Trouble Agullion ;* à tout mortel, n'en fault doubter, car les paix je sçay troubler ; ayant grant cure de confondre cellui qu'ait droit et luy suis contraire, car je suis des malvais le pir ; je esguise les coustiaulx pour baitaille, et me resjoys des maulx qui ce font par le monde ; rien ne m'est tant plaisant que de menterie et tromperie, et aussy de déception, de murtre, lairsin et traïson. Et en

1. Chasser du *vaisseau*, du réceptable où je me tiens.
2. Cruelle.

Digitized by Google

toutte ces chose prant mon plaisir. » Sur quoy ledit abbé, ce oyant, fut grandement troubleit de l'orgueulleuse et confusive responce ainsy faite par cestuy fault et mauvais esperit. Et, pour refréner la puissance dudit diable, encomançait à dire, le plus dévotement qu'il peust, les IIII principales euvangilles ; et, ycelle dittes, jà soit ce que ne ly proffita guerres, fist appourter et aproucher près de ladite pouvre ainsy tormentée les relicque du benoît sainct Pierre, princes des apostres, affin pour déchassier cestuy maulvais esperit. Lesquelles ainsy aportées et présentée, ledit mauvais comança à braire, disant audit abbé : « Je voy bien et cognoy que toy, abbé, me cuide déchassier par les os d'ung pescheur [1]. Il n'en sera jà ainsy, mais de toutte ma puissance me deffanderay et ne me bougeray. » Dont touteffoys ledit seigneur abbé luy présentoit quelques relicques. Ledit mauvais esperit constamment respondoit qu'il ne se bougeroit pour conjuracion ne constraincte qu'on ly deubt faire. De quoy ledit seigneur abbé plus avant ne sçavoit que faire ou dire ; tant que, par la grâce et volunteit de Nostre Seigneur, luy souvint du très précieulx et digne juelz de la Saincte Croix. Et, ainsy comme on l'eust dévotement et révéramment apportée devant ladite povre tormentée, ledit diable comansa à braire, disant : « O abbé, ne me tormente point, car par ce que tu tiens en ta main suis vaincu. » A quoy ledit seigneur abbé ly demanda : « Quesse que je tien en ma main ? » Le diable ly respondit : « Du boix de la croix onquel ton seigneur fut de cloz ataichiez et on quel il eust victoire de nous diables. » Dont ledit seigneur abbé, par la responce dudit diable, vit et entendit coment ce terrible et fier diable estoit fort constraint et espouvantez, s'aproucha doncque près de ladite religieuse, faisant le signe de la croix à tout ledit juel sur elle. Alors ledit diable en flaireur très orible et ténébreuse puanteit, tellement que les seurs religieuse et aultres personnes à painne se povoient veoir l'ung l'aultre, s'en fuyt et se départit hors du corps de ladicte religieuse. Et, comme ledit diable s'en fut party par la vertu de ladicte Saincte Croix, ycelle religieuse, fort desronpue et travillée du dit diable, cheut à terre comme morte, et geust là dès heure de prime jusques à vespres. Puis se leva et toute tramblante se présenta devant l'autel, rendant grâce à Dieu le tout puissant, qui déchaisse les diables des corps humains, guérit les langours, ouvre les prison, rompt les liens, et tous biens et prospérité vienne de luy. Duquel miracle ainsy advenu fut faite grant joye et exaltation on dit monastère ; car, par la miséricorde et grâce de Dieu, la religieuse qu'estoit perdue et morte revint en vie, et elle fort mallaide fut guérie.

Et est assavoir que, depuis ce temps là jusques à présent, sont estez fais plussieur aultres et infinis miracles par ladicte Saincte Croix, tant au lieu et monastère là où elle est posée comme aussy en la noble cité de Mets, en laquelle très révéramment [a] est colloquée souventef-

---

a. M : tresvéramment.

1. Philippe avait écrit d'abord *pexour*.

Digitized by Google

fois et honorée, tant en subside et confort contre l'épidimie, d'incurcion de gens, et aultres infortunitez.

Cy vous souffize quant à présant, car à aultre matier je veult retourner.

[LES DROITS DE L'ÉVÊQUE EN LA CITÉ DE METZ]

Or maintenant et icy endroit, je vous veult dire et desclairer les drois que ung évesque ait et solloit avoir en la cité de Mets. Car, avant que je parle d'aultre mastier, ne que je dye coment premier ont estés fait et institués les maistre eschevin ne trèse jurés en ycelle noble cité ; et aussy pour ce que, depuis le temps de nostre apostolle et premier évesque le glorieulx confesseur et amis de Dieu sainct Clément, je vous ait tousjour mis et desclairés la vie de tous les évesque d'icelle cité, cellon le tamps, et combien chescun ait régnés (desquelles, les deux dernier icy devent escript, le premier ait estés le révérand perre Estienne de Bar, et puis Thiérei, son nepveu, dernier décédé) ; parquoy, tousjour en continuant la vie et les fais notauble desdit évesque, rest à veoir quelle droit il solloient anciennement avoir, comme dit est. Lesquelles droit, lisés les biens tout à trais [1], et les retenés en voustre entendement. Car, par iceulx, vous pouvrés cognoistre et antandre comme anciennement, en cest noble cité, on solloit user quant au cas de justice, et coment il n'y avoit en ce temps nul maistre eschevin ne trèze jurés, ains, comme je vous ait icy devent dit en parlant des conte, failloit a demandant présanter champs et baitaille, et ce combaitre, lui ou aultre pour luy, après le serment fait. Puis est contenus en yceulx droit de monseigneur l'évesque coment on en devoit user, et quelle punicion avoit celluy qui perdoit la journée et quy estoit cheu, comme plus a loing il est contenus esdit droit icy après escript. Lesquelles je, l'escripvains de ces présante, ait extraict de la propre chairtre, bien anciennement faicte, toutte en la forme et au propre languaige comme elle estoit et comme vous la trouvanrés.

Et puis, icy après, on second livre, je vous monstrerés coment les premier maistre eschevin ont estés faict et créés en Mets. Puis, après, verrés coment le révérand prélas l'esvesque Bertrand créait les Trèses et donnait ordre et manier de tenir milleur justice, tant à yceulx Trèze comme a maistre eschevins.

---

1. Posément, à loisir.

Digitized by Google

CE SONT LES DROIT QUE MONSEIGNEUR L'ÉVESQUE DE METS AIT EN CELLE CITÉS [1]

Les droicl c'ung évesque ait en la cité de Mels, desquelz pour le présent on n'en use plus comme rien. — Monseigneur l'évesque ait telz droit en ceste villes que la monnoye sy est save [2], que [3] nulz n'y ait nyant, se messeigneur ly évesques non, ou de luy non [4] thient.

Monseigneur ly évesques sy ait son maistre monnoiez, et ly [5] fait faire monnoie quelle qu'il veult, et quel fleur qu'il veult, et on la doit prandre à la valleur qu'elle vault.

Messire ly évesques sy ait fait [6] son maistre chamberier qui prent garde à la monnoye, c'on la face bonne et loyalle. Ly maistre chamberier va à la monnoye quant luy [7] plaît, ou messeigneur ly évesques ly comandes à aller. Sy demandes [8] : « Amys, sont ces deniers assaiés ? » C'il dist : « Oys », il [9] prant des deniers [10] en trois lieu desoubz le coing ; s'il luy plaît, cy en fais III assais. Se ly ung des III assais vient bien, ly maistre monnoyez ait paix. Et sy tous trois viennent mal, le [11] point destre pert, ou il est en la marcy monseigneurs l'évesques.

Et, se monsseigneur l'évesques [12] comende que ly assais soit fait en sa chambre devent luy, ly maistre chamberier prant [13] des deniers en trois lieu desoubz le coing, ces [14] emportes en la chambre monsseigneur l'évesques. Se le maistre monnoier veult, ne l'en [15] croit mye, ains l'empoigne parmey le poing, et ly maistre chambrier ne ly ait à renfuzer; s'en vait coste [16] luy jusques à la chambre monsieurs l'évesques.

---

1. Ce document a été souvent publié d'après divers manuscrits (*Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements*, t. V, p. CLXIX-CLXX), mais d'une manière insuffisante.

Nous donnons en note les variantes d'un *vidimus* du 10 *juillet* 1486 : *Vidimus d'ung role escriptz en parchemin, de lettres bien vielles et anciennes, intitulé : Ce sont ly droit que l'Empereur et un Évêque de Metz ont en la cité de Metz, représenté par les Mes bouchers.* (B. N. nouv. acq. fr. 6732, f° 141-145). Ce vidimus nous a paru offrir le texte le plus archaïque parmi tous ceux qui subsistent.

Le texte publié par Huguenin, *Les chroniques de la ville de Metz*, Metz, Lamort, 1838, p. 10, n'est pas celui de Philippe de Vigneulles.

2. *Soye* (sienne).
3. *Ne que...*
4. *Nez* (ne les ; *non :* ne le).
5. *Ce le fait monnoie, queil qu'il veult, et on la doit pranre à la vallance qu'elle val.*
6. *Fait* manque.
7. *Quant il veult, ou ces sires li évesque...*
8. *Sy demandet au maistre monnoier...*
9. *Il* manque.
10. *Prent des deniers desoure le coing, en iij lieu ; ce lui plaît, se fait iij essais.*
11. *Ly poing destre, ou la mercy monseigneur l'évesque.*
12. *L'évesque ly commende, ly essais vient fait devant lui en sa chambre. Ly maistre...*
13. *Prent en iij leus les deniers desor le coing...*
14. Résolvez : *si les :* et les emporte...
15. *L'en* manque.
16. *Encoste luy jusqu'à...* Cette phrase signifie que le maître monnayer a le droit d'assister à l'essai.

Digitized by Google

De ces deniers fais [1] on trois assais devant monssieurs l'évesques. Se [2] de ces trois vient ly ung bien, paix doit avoir le monnoyer; et, se tous trois viennent malz, le point destre pert, ou ilz est à la vollunteit monsseigneur l'évesque.

Se monseigneur l'évesques veult plaidoier son maistre monnoiez, il le plaidoye devant luy en sa chambre de toutes choses, jusques à faucié ; et, s'a faucié montes sa forces, le [3] convient venir devant les eschevins.

Monseigneurs l'évesques sy ait son maistres parmanthiet, que [4] ces robes ly fait tailler et couldre. Se prent le maistre parmanthier des anffans que couldre scèvent, ses [5] moinnes en la chambre monseigneur l'évesques, ces drapz cousent ; se cousent jusques à heures de primmes. Et [6], s'à hore de primmes lor portes [7] on ou pains ou vin, il [8] cousent toutte jour et journée ; et, s'on ne leur portes pain et vin, il purent [9] copper leur filz, sy en peullent aller, c'il veullent, et cy ne forfont nyant.

Sy [10] maistre parmantiet doit louuer chacun ans ung chaipel de mardunes, ou V sols, et ung autreteit doit chacan le maistre eschevin ; et les III maires III chapiaulx, de chaiscun III sols ; telz droit ait ly vouueis et le ménestrei monsieur l'évesques.

Monseigneur [11] l'évesques ait telz droit en ceste ville que, c'y vait en [12] la court monsieurs [13] l'apostolle, sil quil tainnent le gro cuyr ly doient [14] le gro cuyr avec ces boucel. Et cil qui conroient le blan cuyr ly doient [15] le cuyr avec ces boucel. Et ly maistre fèvre ly doient la [16] fèvreure avec ces bouselz ; et se ly doit ung poinsson avec ung martel, et ung rivet au hernoix et à celle monseigneur l'évesques ; et aprez luy doit

---

1. *Se fait-on...*

2. *De ces iij essais vient l'ung bien, paix doit avoir ; et tuitz trois viennent mal, le poing destre, ou la mercy mon signour l'évesque.*

3. *Se convient...* Le sens général est que l'évêque est juge de tous les délits commis par son maître monnayer, sauf le crime de fausse monnaie *(faussée)*, qui doit être porté devant les échevins.

4. *Que sa robbe ly taille, ou fait taillier ou couldre.*

5. *Sy les emmoynent en la chambre monsegnour l'évesque pour ces draps à coudre...*

6. *Et* manque.

7. *Apportent on pain et vin...*

8. *Il cousent à toute jour ajournée ; et ly houre de prime passe, et on ne lour apportoit pain et vin, ilz copent lour filz, s'en vont, sy ne forfont niant.*

9. Sans doute *pueent* (peuvent).

10. *Cil maistre permanthier sy doit chacun an la vowey* (sic) *ung chapel de marderines, ou* V *sols, ou* (corriger : *et*) *ung aultretel le maistres eschevins ; et les iij maiours iij chappelz de chas, ou iij sols ; teil a li vowey et li menestrey monsignour l'évesque.* — *Marderine*, martrine, peau de martre. C'est au *voué* de Metz que le maître parmentier doit ce chapeau de cinq sols.

11. *Et messire li évesque sy ait...*

12. *A.* Il est d'abord question dans le ms. de la cour de l'empereur.

13. *Monsieurs* manque.

14. *Li doient le cuir avec ces bources.* — L'ancien français *bocel* désigne un flacon de cuir, ou une sorte de panier, de malle.

15. *Li doient le blan cuir avec ces bources.* — L'original portait sans doute *bocel* dans la première phrase, *bourse* dans celle-ci.

16. *Lé ferrures des bources* [*bocels?*] *; et se ly doit ung martel, et ung poinson, et ung rivet au herneis et à la selle...*

Digitized by Google

ung aultre martel et ung poinsson et ung rivet que [1] court communalement à la routes.

Monsieur l'évesque ait telz droit en ceste ville que, c'il vait à la court monsieurs l'ampereur pour [a] besoingnes [2] de la ville, et [3] on le ressoit au revenir à porcession, des [4] despens qu'ilz fait celle nuyt [5], ly III maiour luy doient [6] ces waiges raicheter.

Monsseigneur ly évesques ait telz droit en ceste ville que, c'il vait devant fort maison pour abaistre, chacun des fèvres de Mets que forge thient à son conduict luy doient ung [7] pil martel ; ces charges à monsseigneur l'évesques ; et, au revenir, doit rendre chacun le siens ; et [8], s'aulcun y avoit qu'ilz ne rendissent, ne ly doit aultre foix ; et, s'y ly rent, aultreffois ly redoit.

Messeigneur l'évesques ait son maistre chaussour [9] que chaussier le doit, et la rentes en thient.

Messeigneur ly évesques [10] ait telz droict en ceste ville que, s'il ait son vin à [11] son celliez de son creu en demoinnes [12], ne d'aultre vin n'est mye [13], et il ly plaît à vandre, il [14] ait III ban vin en l'an, chacun de XL jours. Ses ban vin ne peult il prandre ne à Paisques ne à Pentecouste ne à Noël, ne à nul festes cumnal [15]. Dès le jour que ly bans monsseigneur l'évesques est criés, ne doit nulz vandre vin en ceste ville, ne [16] au stier ne aux demey stier ne à quartes ne à pintes, n'à mailles ne denier ; mais il vante bien au meud et au demey meud et aux cherrées. Et [17], c'il estoit repris <à aultre> qu'ilz vendist à aultre mesure, s'oster et derraineir ne s'en peult, il perdroit lou vin en la tonne, et se perdroit le vin en sa chainne. Sy doient aller ly maire et ly eschevins sommer [18] la tonne ; s'an doit en pourter les deux pars on cellier mons-

---

a. Pour *manque dans* M.

1. *Qui court communément, por la rote monsignour l'évesque.* — Il faut comprendre : un rivet ordinaire.
2. *Besoing.*
3. *Et* manque.
4. *Dou despens...*
5. *Celle voie...*
6. *Doient raichetter ces waiges.*
7. *Ung pic martel ; et chagent* (sic) *on le sénéchal monseignour l'évesque ; et, au revenir de la chevaulchié...*
8. *Et, s'aulcun y ait cui il nez rende...*
9. *En ceste ville...*
10. *Sy a...*
11. *En.*
12. Il faut comprendre : de sa propre récolte.
13. *Et d'aultres vin meines, et lui le plaît vendre* (sic).— Ici il faut suivre le texte de Philippe.
14. *Il y ait iij bans en l'an, chacun de xv jours. Son ban ne puelt il panre à Paisque...*
15. *Annal* (fête annuelle, solennelle).
16. *N'a sestier, ne a demei stier, n'a danrée, n'a mailliée ; mais il vant bien a moys et a demei mois.*
17. *Et, c'il en estoit reprins qu'il vendist à aultres mesure, s'otter et desraignier ne s'en povoit, il perderoit le vin et la tonne, et cil perderoit le vin en la channe.* — *Desraignier,* exactement *déraisonner :* prouver par raison qu'on vous accuse à tort. L'on confisque donc à la fois le pot *(channe)* avec lequel le vin est débité, et le tonneau d'où il est tiré.
18. Sommer : vider complètement.

Digitized by Google

sieurs l'évesque et le thier on cellier monsseigneur le contes de Dabourt [1]. Et [2] tous ly aultres vin et ly aultres bien ait bonnes paix.

Monseigneur ly évesques ait telz droit en ceste ville c'on doit [3] eslire chacan trois maiour, par faulteit, des homme Sainct Estienne ou de ces membres. Se ly doient chacun des maiours XL sols de services et XL sols [4] de crovéez, sans tenir la mairie ung an [5].

Et chacun des maiour doit sa venue [6], quant il ly donnent la mairie, XX sols, et à la vouueresse ung ainel de V sols.

Au premier VIII jour que ly maire est esleu, se doit querre doien ; c'il lou peult avoir lé premier VIII jour, il l'ait touttes l'année. Et, ce cil cuy il alleist [7] se peult osteir par jugement [8] de la daionnerie [9], ly maire ait aultre VIII [10] jour pour repourchasser ung aultres. Et, c'il dedens VIII [11] jour c'on l'ait esleus au maires, non [12] requeroit, n'en adveroit pour tout l'an [13].

Messeigneur l'évesques ait telz droict en cestes ville que, s'il ce veult saignier en sa chambre, chacun des maiours [14] ly doit V souldées de boullies [15] ou de bonne viandes ; ces [16] doient pourter ly trois doiens avec les trois maiours en la chambre monsseigneur l'évesque ; et se doient estre au maingiés [17], ce doient avoir de tous les metz et de tous les boires [18] monsseigneur l'évesques [19].

La cité de Mets sy [20] ait telz droit que, se [21] ly ung prant l'aultre au camp ne à bataille, soit de meubles, avoir ou d'héritaiges, et il nommet les VII sols et demei a ban et à la justices, et se bataille y est jugié, il [22] pevent faire paix, parmey les VII sols et demei, touttes les heures

---

1. *Le comte d'Amborc.* — Philippe a ajouté en marge : « Nota du conte de Metz, qui estoit encor en ce tamptz. »
2. *Et tous li aultres vins et tous ces aultres biens doient avoir bonne paix.*
3. *C'on doit chacun an alire les maiours...*
4. *LX sols de creance ; se doit tenir la mairie ung ans.* — Ici Philippe doit être corrigé.
5. Ici le ms. ajoute cette phrase : *C'il dedens l'an puelt avoir LX sols de creance, se rant la mairie ; c'il ravoir nez puelt dedans l'an, il thient la mairie qu'il rait ses LX sols.*
6. *Doit le vowei, quant on ly donne la mairie, X V sols, et sa femme la vowerresse...* Le texte de Philippe ne présente ici aucun sens. — Philippe a ajouté en marge : « Nota du woué de Metz qui estoit en ce tampz. »
7. *Eslit.*
8. *Par droit.*
9. *Doienner.* — C'est *doyenné*, office de doyen.
10. VIII manque.
11. *Dedens les VIII jour...*
12. *Ne.* Comprendre : *ne le* requérait, s'il ne requérait pas de doyen.
13. *N'en averoit point tout l'an.*
14. *Chacun des III maiours...*
15. *Voliulle.* — Comprendre : volaille.
16. *Ce.* — Ces : ses : *et les* doivent, etc.
17. *Au maingier monsegnour l'évesque.*
18. *Boines* (faute).
19. Philippe a ajouté en marge : « Nota ».
20. *Sy* manque.
21. *Se nuls hom prant champs et à bataille de moible avoir ou de terre, et il nomment VII sols demey au ban et à la justice...* Nommer : consigner ? — En marge, de la main de Philippe : « Nota de la manière de deffandre son droit ».
22. *Ilz puellent faire paix quelle houre qu'ilz veullent, permei les VII sols et demey, sans forfaire.* — Avant le serment, les parties peuvent s'accorder et renoncer au duel judiciaire, moyennant l'abandon des sept sols et demi qu'elles ont versés.

Digitized by Google

qu'ilz veullent, sans forfaire ; et, s'il targien [1] tant de paix à faire qu'ilz eussent jurés, il et leur champion, il ne porroient faire paix, se parmei XXXII sols et demey nom [2].

Et, s'il se combatoient, que ly ung en fuit chauchus, et il eust dit le mot, cil [3] que cheus est pert ung membres, se messeigneur ly évesques et ly contes de Dabourch [4] veullent ; et cil pour cuy il est [5] conbatus pert la querelle, et [6] se rait s'onour parmey XXXII sols et demey. Et, l'endemain, se repeult combaitre [7] et jugier on pour luy.

Et [8], s'il [ne] nommet les VII sols et demei au jour de baitailles, il ne peuvent faire paix, s'il ne paient IX livrez et I maille à la justice.

Des VII sols et demey ait messire ly évesques XL denier, et ly conte de Dabourch XX deniers, et ly vouueis X deniers, et ly maistre eschevin [9] X deniers, et ly trois maiour X deniers [10]. Et des IX livrez et une maille à la justice ait messeigneur l'évesque VI livrez, et ly conte de Dabourch XL sols, et la maille va pour la bource à rosteir [11].

Et, s'aulcun appelloit [12] l'aultre de félonnie ou de roberie ou de larreucin [13], il ne peult faire paix, se par les seigneurs non. Ne ne pueent traire aultre à baitaille que son cors, se dont n'ait telz sonnes qu'il peuvent monstrer, parquoy on ly forjugist bataille [14]. Et, c'il ce combaitte et ly [15] ung chiet, ly cors de luy qui est chaucheus est en la mercy des seigneur, sans devise ; mais [16] la femme de celluy qui est chaulcheus et ly anffans et ly bien ait bonne paix. Et, se la femme ou ly enffans ou ly amis lou voulloient [17] raicheter vers les seigneurs, bien le pevent faire, mais ne jeugent on mye [18] pour luy, ne ne rait mye son honneur [19].

---

1. *Et, c'il est tarzement tant de paix affaire qu'il eussent jurié, et il lour champion, il ne pouroient mais faire paix...*

2. Après le serment, les parties peuvent encore renoncer au duel, mais au prix d'une amende de trente-deux sols et demi.

3. *Cil qui chaucheus est...*

4. *Ly cuens d'Auborc...*

5. *C'est.*

6. *Et si rait :* et il *re-a*, il récupère son honneur.

7. *Combattre et se juget on...* Il semble que le jugement puisse n'être prononcé qu'après deux combats.

8. *Et, c'il ne nommet les VII sols et demey au tor* (sic) *de la bataille, il ne puelt...*

9. Philippe, en marge : « Nota que, quant cest d[roits] furent fai[t], y avoit desj(à) ung maistre eschevin, m[ais] il n'avoit [point] puissance de [juger]. »

10. Le ms. ajoute : *Des xxxij sols et demei sy ait messire l'évesque xx sols, et messire li cuens d'Auborc x sols, et ly vouuey x deniers, li maistre eschevin x deniers, li iij maiours x deniers. Des ix livres si ait messire l'évesque...*

11. *Et li maille vait pour la bource achetter.* — Le texte de Philippe est inintelligible.

12. *Appelle.*

13. *Lairancin.* C'est : larcin.

14. *Ne ne pueent traire aultre test, se lour corps non, se dont n'ait tel asoigne qu'il puist monstrer par quoy on li juge test... Sonne, asoigne :* soine, essoine : excuse ; *forjugier:* dispenser par jugement. — Dans les cas graves, l'on doit combattre soi-même, ou fournir une excuse que le juge accepte ou non.

15. *Ly ung cuchiet...* C'est l'ancien français *chauchier.*

16. *Mais li fonme et li enffans et li biens de cellui qui est chaucheu ait bonne paix.*

17. *Veullent.*

18. *Mais.* — On ne juge plus ; le jugement rendu est définitif.

19. *Ne ne rait mie de s'onnour.* — *Rait,* du verbe ravoir.

Digitized by Google

On ban de Tury doit on pranre ung homme qui [1] doit faire les justices de ceulx qui sont jugiés. Cil homme cy [2] doit copper les pied [3] et crever les yeulx [4], et pandre les larrons et faire touttes les justice.

Cil homme, c'il veult, il peult demander ung homme [5] qui soit jugiez pour larrons pour faire les justices pour lui, ne [6] on ne ly ont à remfuzer ; et, tant [7] comme vist, quoy qu'il deviengne, ne quel terre qu'il aille, ne peult aultres avoir ; mais, s'il morroit, il adveroit aultre, s'il le demandoit.

La feste monseigneur sainct Estienne sy [8] ait telz droict que, quiconque vient à la festes, il ait bonne paix et bonnes treuves ung jour devent la feste et le jour de la festes et [9] VIII jour aprez la festes, se de mortteil weires n'est. Autreteit droict a la feste sainct Clément [10] et la festes monsseigneur sainct Arnoult.

La feste saincte Marie [11] au [a] mey august ait telz droit que tout cil quy viennent à la foires ont bonnes paix et bonne treuves VIII jour devant la foire et les VIII jour de la foire et les [12] VIII jour aprez la foires, se de mortel werre n'est [13].

La foire Nostre Dame [14] sy ait telz droict que, quiconque fiert homme dedens la foire, dont ilz perse [15] membre, on doit luy oster [16] autreteit membre, s'oster et desrannier ne s'en peult ; s'il occist [17], on doit luy occire, s'oster et desrannier ne s'en peult. S'il ly fait playe ouverte, L sols lou ban la loy [18], s'oster ou desrannier ne s'en peult ; s'il ly fait tailleure [19], XV sols lou ban, XV la loy, s'oster ou desrannier ne s'en peult [20].

Et [21], quicunques achètent bestes ou aultre choses dedens les VIII

---

a. Mss. : et au.

1. *Qui les justices fait de ceaulx qui sont jugiet.*
2. *Se.*
3. *Chiés* (chefs : têtes).
4. *Et crever les oilz et copper les piedz et faire touttes les justices.*
5. *Ung larron qui soit jugiet...*
6. *Ne on ne lui doit refuzer...*
7. *Tant que comme cil vit, que qu'il devigne, n'en quel terre qu'il aillet, ne peult avoir aultre ; mais, se cil morroit, il raveroit aultre...*
8. *Sy* manque.
9. *Et le londemain de la feste, se de mortel weire n'est dont.* — Ce texte est à préférer à celui de Philippe.
10. *Mon signour sainct Clément.*
11. *Nostre Dame saincte Mairie mey aoust...*
12. *Les* manque.
13. *Sans mortel weire.*
14. *Saincte Merrie.*
15. *Perdet.*
16. *Tollir.*
17. *Cil l'occist.* — Ici le ms. 6732 présente une lacune, par suite d'une déchirure du papier.
18. Il faut suppléer sans doute : *L sols lou ban, L sols la loi.*
19. *Tollure.* — Taillure : blessure.
20. Le ms. ajoute : *s'il li fiert facie, V sols le ban, V sols la loy, s'oster et desraignier ne se puet.*
21. *Qui qui oncques achatte bestes ne aultres choses dedens les viij jours de la foire, et il en paie son tonneu, et s'on l'amannet, et il en puelt avoir le tonneu paiet, sa coustange, et sy rait la soye chose sem plus.* — Texte altéré. Je corrige, dans Philippe : *s'on ly malmet*, et traduis : quiconque achète bêtes..., et en a payé le tonlieu, s'il y a tromperie, et qu'il veuille ravoir son tonlieu, on lui rembourse son tonlieu et l'argent qu'il a versé, et l'autre reprend son objet, sans plus.

Digitized by Google

jour de la foire, et il en ait paiet son tourneu, et sont ly mal mot, et il en [veut] avoir le tourneu, qu'ilz en ait sont tourneu paiet, il rait sa coustange, et sil rait sa chose em plus.

La [1] foire saincte Marie sy ait telz droict que en la foire doit avoir XI tavernes, ne nulz ne doit vendre vin dedens la foire s'a [2] XI tavernes nont. Et [3], c'il convient, entretant en doit com don ban vin. Le seigneur ly princiet en y ait deux, ly doyen du grant moustiet, ung [4], ly maistre archediacres [5], ung [4], ly coustre du grant moustiet, ung [4], ly vouueiz de Mets, ung [4], ly maistre eschevins, ung [4], ly III maiour en on III [6].

Et [7], les VIII jour de feste [8] Nostre Damme [9], doient tout cil de Mets le tourneu ; et tous ly remenans de l'éveschiez les doit [10] VII sepmainnes, se dont n'est clerc ou chevalier que [11] amenne vin pour lour [a] boire ; et, s'il le vendoit, il [12] dobveroit le tourneu.

Tuictz cil de Mets que thiennent estaulx en la foire et [13] y font partuaiges ne doient que ung deniers analz de torneu.

Ly tourneu [14] doient à Sainct Arnoult [15] à celle foire rist et demée d'aux [16], et V glavons [17], et [18] ly vouueiz rist et demey, et ly maistre échevin rist et demée, à chacun des trois maiour rist et demée.

Tuit ly merdi sont banalz et loyalz [19].

Quiconcques [20] occist homme en merchiez ou injurre ou fiert, autreteil [b] amande en dobveroit [21] comme il feroit à la foire Nostre Damme [22] saincte Marie.

---

a. Mss. : sour.

b. Mss. : entreteil.

1. *La foire Nostre Dame saincte Merrie si ait tel* (sic) *que la foire doit avoir...*

2. *As.* — Comprendre : si ce n'est à ces onze tavernes.

3. *Et, c'il y vent, aultretant en doit d'amende comme don ban vin le segnour.* — Le texte de Philippe est très altéré. Il faut sans doute suppléer *aultre* après *vent* dans le ms. 6732 (et, si un autre y vend...).

4. *Une.*

5. *Archediabrenes.* — Ajouter : *li maistre chamberiers, une* (Abel, MAM 1859-1860, p. 336).

6. *En y ont iij.*

7. *Et* manque.

8. *Foire.*

9. *Notre Damme saincte Marie.*

10. *Les septz sepmennes.*

11. *Qui dont moinent vin pour lour boire.*

12. *Il en debveroient...*

13. *Et que y sont per usaige ne doient c'un denier annal de tonneu.* — *Partuage* est une faute.

14. *Ly tonneyr.* — *Tolnier :* employé qui perçoit le tonlieu.

15. *A celle foire Sainct Arnoult.* — Philippe a transposé les mots pour rendre la phrase plus claire.

16. *Rest et demei d'aulz.* — Le mot *rest* désigne une hotte (Zéliqzon, Dictionnaire des patois romans de la Moselle, art. *rè*).

17. *Glenons.* — C'est l'afr. *glaon*, panier d'osier.

18. *Et le vouués de Mets rest et demei d'aulz, et le maistre eschevin rest et demée, et à chacun des iij maiours rest et demée.*

19. *Li mairdis si est bannalz et loyaus.*

20. *Que quioncque occist homme és merchiez ou neuiore* (sic). — Corriger : *navre.*

21. *Aultretel amande en doit...*

22. *Ma dame saincte Marie.*

Digitized by Google

En ceste ville [1] doit avoir VII sochiers, que [2] vendent les sos de charrue ; ne nulz ne doit vendre sos en ceste ville, ce par sous nons. Cilz sochiers [3] cy doient chacan XXVIII socs [a] par droit (chacun IIII socs [a]) : de ces sos doit avoir messire l'évesques : à la court d'Arcancei[4], trois ; à la court de Scey [5], trois ; à la court de Nommeney [6], trois ; à la court de Rumilley [7], trois ; et ly vouueiz de Mets en ait sept ; et ly vouueiz [8] de la ville l'évesques en y ait trois ; et ly sénéchalz [9] ly évesques, ung ; et le [10] maistre chambellain, ung ; et ces [11] maistre merchault, ung ; et ces eschans [12] et ly maistre eschevins, ung ; et le maires [13] des Chambre, quy que les départent, ung.

Par les chose devent escriptes pouvés aulcunement entendre et conjecturer coment encienement on solloit user en Mets quant au fait de la justice, et coment en ce tamps y avoit ung maistre conte et ung woueis, avec lez trois maire, qui gouvernoie. Mais, és drois que ung évesque ait en celle cité de Mets, comme il sont icy devent nottés, il n'y ait point de dabte ; parquoy je ne puis véritablement congnoistre en quelle tamps il furent premier institués ne fait, sinon qu'il me samble que ce poult estre environ ce tamps, pour ce qu'il pairle dez maistre eschevin et du conte de Dabourch, et de plusieur aultre, desquelle on en vanrait tantost à parler, tant en la fondacion de l'église collégialle de Sainct Thiébault, laquelle en ce tamps fut fondée devent la cité de Mets, à la pourte aux Arraine, comme dez premier maistre eschevin, lesquelle pareillement en ce tamps ont premier estés fait et créés en Mets.

Et, ainsy doncques, il rest maintenant à veoir coment la dicte église de Sainct Thiébault [14] fut premièrement faictes, douuées et arantées, et par qui ce fut et en quelle tamps. Lesquelle chose vous seront icy après nottées et desclairée, et en briefz, pour éviter prolicité.

---

a. *Les mss. portent l'abréviation du mot* sols.

1. *En la cité de Mets...*
2. *Qui doient vendre les socs ; ne nulz ne doit vendre vin* (sic) *en ceste ville, se per ceulx non* (si ce n'est par leur intermédiaire).
3. *Cist vij sochiers se doient chacun* (sic) *xxviij socs par droit : ung chascun sy en doit iiij, de ses sols* (sic) : *si en doit avoir messire ly évesque...*
4. *Ercancei.*
5. *Sciei.*
6. *Nomenei.*
7. *Remillei.* — L'ordre du ms. est le suivant : *Ercancei, Remillei, Nomenei, Sciei.*
8. *Et li vouués de lanne l'évesque...* — Il y a un mot abrégé, désignant la manse épiscopale, qui a été mal lu. Il faut distinguer deux *voués*, celui de Metz et celui de l'évêché.
9. *Et le sénéchal monsignour l'évesque vij...* (il y a eu mauvaise lecture de *un* : *vij*).
10. *Et ces maistres chamberlain, vij...*
11. *Et ses merchal, ung...*
12. *Et ses eschanson, ung... Eschanson* est abrégé : c'est une abréviation du même genre que Philippe n'a pas réussi à lire.
13. *Et ly maire de Chambre, que dépairt, ung.* — Comprendre : qui est chargé d'en faire la distribution.
14. Saint-Thiébault a été détruit en 1444.

Digitized by Google

[FONDATION DE LA COLLÉGIALE DE SAINT THIÉBAULT]

Vous estes essés mémoratif coment icy devent, en la vie et légende de la glorieuse vierge ma damme saincte Glossine, premier abesse en son église en Mets, en laquelle vie et légende je vous ait heu relatés et en brief coment miraculeusement l'église collégiale de Sainct Thiébault, premier fondée de Nostre Dame, fut, plusier année après la mort d'icelle saincte vierge, faicte et édiffiée devent la pourte aulx Arrainne, hors des mur de la cité et dessus le territoire et seigneurie d'icelle église Saincte Glossine, comme icy devent il est nottés en sa saincte vie et légende. Laquelle église fut premier tenue et fondée de deulx jonne clerc, citains de Mets, lesquelle premier y donnairent de leur bien ; et furent premier acomencement dez chanoinne que à présant y sont. Or, maintenant, je vous veult, és chapistre ensuiant, dire et desclairer aulcune chose notauble à l'onneur d'icelle église et des previlaige et donnacion qui y sont, avec aussy plusieurs collacion à eulx faicte, comme par les chaipistre cy après vous trouvanrés, ce lire et entandre lez voullés.

Mil cent et lxj ; dons du pois de la lainne et aultre donations faitte à l'église Sainct Thiébault. — Et,premier, advint que,en l'an mil cent LXI, Estenne de Bar, évesque de Mets, donna le pois de la lainne à Nostre Damme et à l'église dudit Sainct Thiébault, par tel que, des deux pois, cellui qui achate la lainne payera à la dicte esglise maille. Et sy n'appartiendra à nulz, sinon audit pois, peser lainne on ban de la cité. Et cest affaire conferma l'empereur Fridrich par mil cent LXII. Et paireillement conferma Hugo, conte de Mets, en l'an mil cent LXI.

Secondement, advint que, l'an mil C LXIII, soub ledit Estienne, évesque de Mets, pour aidier à faire ladicte nouvelle église de Sainct Théobauld près des murs de Mets, ce que ne se povoit faire sans le consentement de l'abbausse et covent de Saincte Glossine, car ladicte église estoit desjà édiffiée on fiedz de ladicte église Saincte Glossine, comme dit est, laquelle se y consentirent par telle condicion que lesdit chanonnes, le jour de feste saincte Glossine, tous les ans, payeroient ung denier d'or, que vauldroit XII deniers messins ; et, avec ceu, que lesdit chanonnes averoient puissance de eslire ung prévost ; et se, en quarante jours après la mort du prévost trespassés, lesdit chanoinnes n'en eslisoient point, ladicte abbaisse en peult dès lors eslire ung à sa voluntez.

Thiercement, en l'an mil cent LXIX, soubz Thiérey, évesque de Mets, Arard, homme franc, donna tous les dismes qu'il avoit en la ville de Marslatour, son territoire, et de Pusieus et de Tronville, à la dicte esglise de Sainct Théobauld.

Puis, tantost après, Pierre, abbé, dit de Gorze, donna à ycelle dicte église de Sainct Thiébauld tout le droit qu'il avoit on patronnaige de

Digitized by Google

l'esglise de Marslatour, par telz que le doyen le tiendroit en fiedz de luy, et par convencion faicte que, par chacun an, au jour de feste de sainct Gorgonne, ou par les octaves, le trésorier de ladicte église Sainct Thiébault payeroit ung denier d'or, valant XII deniers messins, monnoye de Mets, ou XII deniers, monnoye de Mets pour lors courant, sur l'autel dudit sainct Gorgonne, martir, à Gorze ; et, s'il n'y avoit nulz trésorier, le chapistre le payeroit.

Et, en l'an mil cent IIII^{xx} et X, l'esvesque Bertrand la douua du pois de la lainne, du fis, et pois de borre et de chanve. Par tel que celluy qui achatte donra maille à la dicte esglise ; et des IIII pois de chanve, pourtant qu'il est plus vil, celuy qui achatte n'en donra tant seullement que maille ; et fut cecy aggréez par le peuple.

Puis, en l'an mil cent IIII^{xx} et XV, soubz ledit Bertrand, évesque de Mets, Élizabeth, mère de Radulphe, advocat, d'Apremont, donna à l'esglise dudit Sainct Théobault aucuns dymaige qu'elle avoit à Marslatour. Et, XX ans après, s'en alla demourer auprès de ladicte église pour y finer ses jours ; et, après qu'elle y eut demeuré long temps religieusement, elle fit son testament que, tout ceu qu'elle avoit on ban de Marslatour et de Térincourt, par le consentement de ses héritiers, donna à la dite église. Mais, après qu'elle fut morte, furent excomuniez tous ses héritiers ou ayans cause, pourtant qu'il y mettoient empeschement. Après long temps, Girard de Juxy, qui avoit la fille de ladite Élizabeth en mariaige, nommée Berthe, cuydant récupérer les appandances de Térincourt, fit plusieurs maulx. Puis, après ceu qu'il fut à l'église de Marslatour, on enquéront la vérité par les anciens, se jamaix sa damme en avoit rien receu, et fut trouvé que non, pourquoy s'en repentit.

L'année ensuiant, que fut en l'an mil cent IIII^{xx} et XVI, soubz ledit Bertrand, évesque de Mets, fut estably par la péticion et consentement de toute la cité que tous hommes et femmes demeurant dedens les murs de Metz et ez bours d'icelle, à la mort, paieront trois dimaiges, c'est assavoir ung auz chanonnes de Sainct Thiébault, l'aultre auz bon mallaide de Sainct Laidre, l'autre à la restauracions des murs de la cité. Et, pour tant qu'il y avoit scrupule et murmure des trois dimaiges, ne fut fait que ung, par le consentement de toutte la cité, en faisant chacun son testament, présant le curé ; et fut divisée ceste dismacion en trois parties, l'une auz chanonnes dudit Sainct Thiébault, l'aultre auz bon mallaide de Sainct Ladre, et le thier à la réparacion des murs de ladite cité.

Puis, l'année après, que fut l'an mil cent IIII ^{xx} et XVII, soubz ledit Bertrand, évesque de Mets, pour le différant d'aulcunes vignes de Ventoulx, que Aulbert de Ventoulx et son filz avoyent tenus, que depuis furent troublés ou enruynées, fut conposé que le chapistre de la Grant Esglise, le jour de l'invention saincte Estenne, payeroit pour ceu XX sols messins à IIII églises, c'est assavoir : à Sainct Thiébauld,

Digitized by Google

V sols, à Saincte Glossine, V sols, à Saincte Marie, V sols, et à Sainct Pier au Dammes, V sols.

Après ces chose avint que, en la meisme année mil cent IIII xx et XVII, Albert, conte de Dabourt, à qui apparthenoit le droit de patronnaige de Saincte Croix la paroche en la cité de Metz et de la chappelle Sainct Ferroy à elle dépendant, comme droit héritiers, et que la tenoit de fiez de l'évesque de Mets, donnait ycelles esglises à ladicte esglise de Nostre Damme et de Sainct Thiébault hors des murs de Mets ; et à ce se consentit Wyry de Remport, que se y disoit avoir aucuns droit.

Deux ans après, c'est assavoir en l'an mil cent IIII xx et XIX, Lowre, conte de Sarrewerde, soub ledit Bertrand, évesque de Metz, donna à l'esglise dudit Sainct Théobauld le patronnaige de Sainct George, séant ez faulx bours de Mets oultre Mezelle ; et fut confermé par ledit évesque Bertrand.

Item, que, en l'an mil deux cent et trois, fut concluz par le chaipistre de Sainct Thiébauld que, de ces jour en avant, n'y auroit que XVI chanones en leur église, desquelz l'ung seroit doyen ; et fut pour ce meisme ans confermé par le deventdit Bertrand, évesque de Mets.

Aussy, en l'an mil deux cent et VII, le patronnaige de Saincte Croix et de Sainct Ferroy, que l'église de Sainct Thiébauld tient, comme cy devent est dit, fut confermé par Philippe, empereur des Romains.

Pareillement, en l'an mil IIc et XXII, statuirent les chanones de ladicte église Sainct Thiébault qu'il ne recepveroient nulz aultres avec eulx, s'il n'estoit nez en leal mariaige ; et fut confermé par l'évesque de Metz l'année après, que fut l'an mil IIc et XXIII ; et pareillement par l'archevesque de Triève, en l'an mil IIc et XXIIII.

L'an mil deux cent XXXVI, Matheu, duc de Lorrenne et marchis, donna à l'église dudit Sainct Thiébault la collacion ou patronnaige de Hake [1], on dyocèse de Metz.

Et l'année après, qui fut l'an mil deux cent et XXXVII, soubz Jehan, évesque de Mets, Nicolas Remy, chevallier, de Mets, du grés et par le consentement de Byatrix, sa femme, donna à Sainct Thiébault par testament deux parties des dismes qui appartenoient à l'esglise Sainct George.

Après ces chose, soubz Grégoire, la cinquiesme année de son pontificat, fut establiz que nulz chainonnes de ladicte église ne debveroit recepvoir nulz deniers, s'il n'y estoit personnellement.

Et, pareillement, soubz Innocent, le XVe ans de son pontificat, fut aussy estably que nulz chanonne de la Grande Église de Mets ne debveroit estre chanonne de Sainct Thiébauld.

Et ycy est la fin de ce que je trouve de la dicte église Sainct Thiébault. Cy vous souffice quant à présant, car d'aultre chose convient parler.

1. Achen (Moselle, Sarreguemines, Rohrbach) ?

Digitized by Google

[SUITE DES ÉVÊQUES DE METZ]

Ferrei de Pluyosa, lvij^e évesque, et thint le sciège ij ans ij mois. — En celluy tamps que la deventdicte église ce édiffioit, estoit évesque et tenoit le sciège épiscopal de la cité de Mets ung révérand prélas, nommés Ferrey de Pluyosa. Et fut celluy le LVIIe évesque de la dicte cité. Celluy fut esleu par commun acord des clerc et au greys des chevalliers et des citains de la cité, et fit tant à sa vie qu'il est digne de mémoire pardurable. Il acquist Annery ; et, combien qu'il fut flèbe, tant d'ancienneté comme de mallaidie, touteffois oncque il ne perdit la force de son coraige ne la franchise de son cuer, ne oncque ne perdit ne m'amanrit sa terre d'ung denier, ne ne souffrit une seulle velonnie faire a magnies de son païs. Et, semblablement, il ne fut oncque prestre, sinon diaicre, pour le discord devant dict ; et tint le siège deux ans et deux moix tant seullement, desoubz le deventdit ampereur Fiedrich, et dessoubz le deventdit pappe Allixandre ; et morut on moix de septembre, et fut ensevelly en l'oratoire Sainct Gal, devant l'autel, car ensy l'avoit il demandé au lict de la mort.

Amerei [1], *roi de Jhérusalem.* — Item, en celluy temps, estoit roy de Jhérusalem ung noble prince crestien nommés Almery. Et estoient pour leur [2] les Tamplier en bruit, par lesquelles tant de malz advindrent. Car il furent cause que ung sarasin, nommé le Viel de la Montaigne, merveilleuzement riche, ne se convertit, jay ce que par avant il avoit grant désir d'estre crestien ; maix, par la malvistiés desdits Tamplier, il en fut retairdé ; parquoy ledit roy Almeroi lez eust fait destruire, c'il eust vescus ; mais il mourut l'an après. Et fut couronné roy le jonne Baudouuin, son filz.

Théodore régna[il] en Lorainne. — Et, en icelluy meisme tamps, régnoit en Loraine Théodore [3], et possédoit toutte la contrée ; car en prime alors acomensoient à venir en bruit les duc d'icelluy païs.

Thierrei, lviij^e évesquez de Mets, et thint le sciège vj ans. — Item, après la mort du deventdit Ferrey, évesque de Mets, vint Thierrey, qui fut le IIIIe de ce nom. Et fut celluy filz au duc Matheu de Lorainne, lequelle fut le LVIIIe évesque de ladicte cité de Mets. Et thint le siège épiscopal VI ans. Et, tantost après qu'il fuit fait évesque et mis en polcession, son frère, le duc Matheu, donnait à Sainct Estenne le chastel de Ciercque à tousjourmaix, et la vouurie d'Espinal, que l'évesque Estenne luy avoit donné ; et fist ceste donnacions solempnellement, sur le grant autel dudit Sainct Estienne de Mets. Cest évesque print le conte de Sarrewerden dedens une tour, qui estoit assize enmy

1. Amaury Ier (1162-1173).
2. Pour le moment.
3. Mathieu Ier, duc de Lorraine, a régné de 1139 à 1176 ; Simon II lui a succédé (1176-1205). C'est un siècle avant que vivait Thierry II, dit le Vaillant, fils aîné de Gérard d'Alsace (1070-1115), auquel se rapporte la phrase de Philippe.

Digitized by Google

le chastel de Lucembourg, que ledit conte tenoit de l'Église, et en fut mise l'Église en paisible polcession. Il tint le siège VI ans, comme dit est, dessoubz le deventdit pappe Allixandre, et dessoubz le deventdit Fiederich, l'empereur, son oncle.

Bertrand, lixe évesque, thint le sciège. — Et fut l'éveschié après luy prez d'ung ans sans évesque, pour aulcune raison que je laisse. Et puis fut fait et sacrés ung scientificque prélas pour le LIXe évesque de Mets, nommés Bertrand, duquelle nous en lairons ycy à pairler pour le présant, jusques ad ce que tampts seray.

Car je veult faire fin à ce premier livre des cronicque de la noble cité de Mets, et de plusieurs aultre adventure que du passé sont advenuee en diverse païs parmy le monde, comme cy devent est esté dict. Lesquelles cronicques je, Philippe de Vignuelle le marchamps, citains de Mets, ait recueillis et assamblés de diverse livres et voullume, a mieulx que je peu ne sceu. Cy prie à tous les liseur et auditeur qu'il me veulle pardonner et amender les faulte qu'il y trouvanront. Car, à présant, je veult acomencer le second livre de mon euvre. Auquelle, premièrement, vous serait dit coment, en ce tamps, fut faict et créés le premier maistre eschevin qui jamaix thint justice en Mets. Puis serait dit et escript l'ordonance que le deventdit évesque Bertrand en fist, et leur donnait aultre manier de faire ; et puis coment le sainct perre Urban et Phiedrich, ampereur des Romains, la confarmairent et agréairent ; et coment, depuis ce fait, ledit évesque Bertrand fist et instituait lez trèses jurés en Mets ; et plusieur aultre chose, comme il s'ensuit.

Digitized by Google

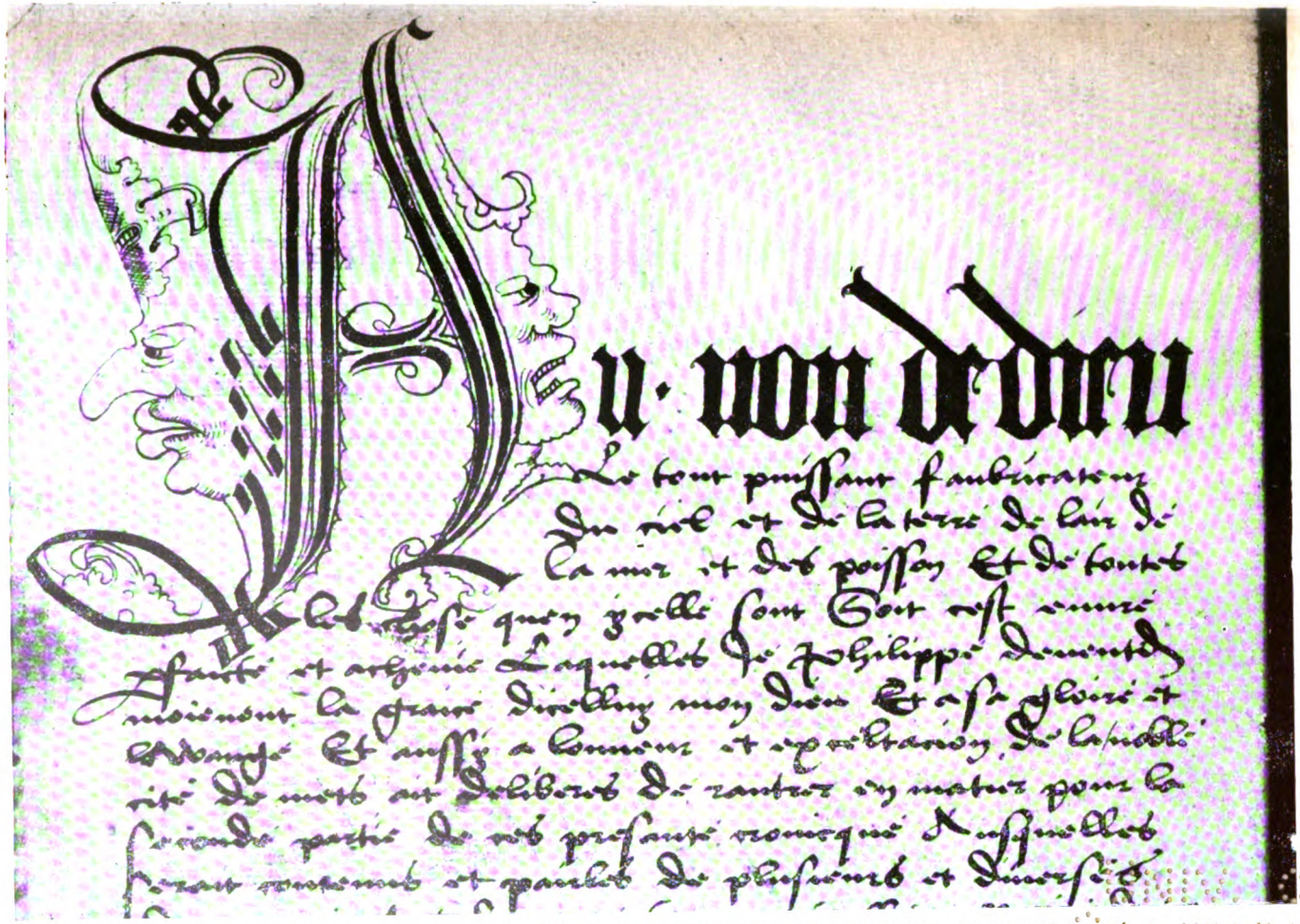

Manuscrit M (Bibliothèque de la ville de Metz 838 [88]), f° 214 r° (début du second livre).

Digitized by Google

Digitized by Google

LIVRE II

[PROLOGUE]

Au nom de Dieu, le tout puissant faubricateur du ciel et de la terre, de l'air, de la mer et des poisson et de toutes les chose qu'en ycelle sont, soit cest euvre parfaicte et achevie. Laquelles je, Philippe, deventdit, moienent la graice d'icelluy mon Dieu, et à sa gloire et louuange, et aussy à l'onneur et exceltacion de la noble cité de Mets, ait delibérés de rantrer en matier pour la seconde partie de ces présante cronicque. Ausquelles serait contenus et pairlés de plusieurs et diverses adventure estre advenue, tant en icelle noble cité de Mets comme aulx pays joindant ; avec aussy plussieurs aultre chose digne de mémoire des pays et seigneurie estrainge.

Et, tout premièrement, serait dit coment en ce tamps fut fait le premier maistre eschevins que jamaix olt crédicte en Mets en cas de justice ; et coment le révérand perre en Dieu l'évesque Bertrand, alors tenant le sciège épiscopal en icelle cité, corrigeait leur manier de faire, comme l'ordonnance ycy après escripte, avec aussy les confirmacion dessus ce faicte, le monstre. Puis, après, vous serait dit et desclairés aulcuns noble article touchant la noble office d'icelluy maistre eschevin, qui que le soit, lequelles en la dicte cité est représentant la parsonne de l'ampereur. Aussy, conséquamment, vous oyrés aulcuns article qui apparthiengne à ces perre et à son noble conseille, tant en jugement comme aultrement. Puis, après, vous seront nommés et déclairés les nons de plusieur noble lignié, lesquelles en Mets, depuis ce tamps, ont gouvernez et régentés ; et desquellez sont venus et dessandus iceulx maistre eschevins, avec les trèzes jurés, qui encor gouverne et ont tousjour gouverné jusque ajourd'ui. Après, serait dit de l'institucion et atours d'iceulx trèses jurés, et lez sermans qu'il font. Et pareillement l'institucion des proudon, ou aultrement dit des amans ; et coment premier le deventdit évesque Bertrand les instituait, comme cy après serait dit.

Pareillement, serait dit du gouvernement dez roys de France, cellon maistre Robert Gauguin et en brief.

Digitized by Google

Puis, des fondacion des ordre mendiantte en Mets, et de plusieurs aultre église.

Et, après, vous vanrés à desclairés plusieur aultre chose estrange et amirative, tant de la guerre des quaitre Conte, des demande per eulx faicte à la cité, comme des responce sur ce donnée, et la lestre de paix qui en fut faicte.

Pareillement, en la tierce et quairte partie, oyrés de la guerre des Roys et de celle des Chainoigne de la Grant Église de Mets, de la mutacion et rébellion des bouchiés d'icelle cité, de l'antreprinse du duc Nicollas contre la cité, et de la guerre du duc Regné, roy de Cecille, avec la trayson Jehan de Landremont ; et plussieurs aultre entreprinse et chose digne de mémoire.

Lesquelles cronicque et histoire j'ay recueillis et concordés de plusieur traictés et voullume, et lez ait mis et joing enssamble, cellon la dabte et cellon le tamps, a plus vray que je peu ne sceu. Et, jay ce que lesdicte cronicque ne soient pas de grandez importance, et que biaulcopt de chose je y ait mis qui ne sont pas de grand vallue ne digne de raconter, touteffois je n'y ait mis chose, à mon pouvoir, que je ne croye estre vraye. Car, touchant de ce que j'en ait trouvés escript en diverse traictiet et voullume, et desquelles j'ay prins grant peinne à les joindre et concorder ensamble, comme dit est, je croy que ceulx que premier les ont escript lez ont mis à vray et à plus droit qu'il ont sceu ne peu, cellon la vérité. Et, aucy, de ce que j'en ait oy dire et conter à gens digne de fois, et qui du paissé est advenus devent mon tamps, je n'y cuyde avoir mis chose que pareillement je ne thiengne pour avoir veu[1] et qui ne soit vérité. Car biaulcopt de chose ont estez faictes et dictes, et biaulcopt d'aventure advenue en Mets et dehors devent ma nativité, lesquelles chose j'és oy raconter à ceulx qui les avoie veu, et en sont encor les chose toucte congneue, toucte noctoire et de fresche mémoire. Pareillement, de ce que durant mon eaige et en mon tamps je congneus et veu, je le ait mis et escript à plus droit à la verité que je peu ne sceu, cellon ma possibillité. Et, pourtant, ce cesdite cronicque ne sont pas mise en cy biaulx tairme ne en cy plaisant stille, avec belle parolles ou biaulx languaige aorneis, comme estre deussent, cy n'en sont elle pas moins à priser, ne jay pour ce ne laissent elle à estre vraye. Sy prye à tous les liseur et audicteur que les faulte vueulle amender et corriger ; avec ce, y oster, ajouster, repranre ou remestre, cellon leur voulluntez et plaisir ; car j'en ait fait cellon ma petitte possibilité et puissance.

1. La phrase signifie : « que je ne tienne qu'ils ont vue effectivement ». Philippe n'a admis que les témoignages dignes de foi.

Digitized by Google

[BERTRAND, CINQUANTE-NEUVIÈME ÉVÊQUE DE METZ ; CRÉATION DU PREMIER MAITRE-ÉCHEVIN]

Icy acomence le second livre, auquelle tout premièrement serait contenus et escript le nons du premier maistre eschevins qui jamais fut tenant justice en Mets, et puis, après, de tous les aultre, chescun en son lieu, avec plusieurs aultre chose digne de mémoire.

Mil cent lxx, fut créés le premier maistre eschevins de Mets, nommés Benoy ; et le fut vij ans. — Le premier maistre eschevins que jamais fut en Mets fut appellés seignour Benoy ; et fut fait et créés en l'an mil cent et LXX, et le fut VII ans, l'ung après l'aultre.

Mil cent lxxvij, fut second maistre eschevins Poince, filz dudit Benoy ; et le fut vij ans. — Et puis, en l'an mil cent LXXVII, Poince, son filz, duquel nous perlerons ycy après, fut le second maistre eschevin ; et le fut VII ans.

Mais, avent que je procède plus avant, je vous diras de l'évesque Bertrand, duquelle j'ay cy devent pairlés, et quel chose durans son tamps il fist digne de mémoire.

Celluy évesque Bertrand, duquelle nous avons icy devent pairlés, fut le LIXe évesque de Mets ; et fut nez de Saxonne. Celluy fut grant clerc en drois civil ; *fuit episcopus sanctus.* Il fut de noble sang extraict et plains de bonnes meures. Celluy évesque fut du tamps du deventdit Philippe Dieudonné, roy de France. Et olt celluy Bertrand très grant guerre en l'encontre le deventdit ampereurs Phiedrich ; mais il en olt l'honneur.

Et, entre les aultrez biens qu'il fist, premièrement il rachetait les guaiges que ses devantriens avoient engaigiez. Entre lesquelle il rachetait la ville d'Ercancei, qui estoit enguaigé pour grant argent en la main le conte de Lucembourg ; et fit tant, par le jugement dudit ampereur, qu'elle fust restaublie à luy.

Et puis édiffiait à Vy ung noble lieu ; et acquist le chastel de Baucourt à luy et à tous ses successeurs.

Aucy ne fait mye à taire le fait qu'il fist : car il print et destruit à force ung chastel qui estoit près de Sarebourg, pour tant qu'il pourtoit grant dopmaige à l'éveschié.

Et, pour le tamps qu'il antandoit à faire justice et acquérir paix, et à bien gouverner son païs et à servir Dieu, ce fut alors que Dieu par passiance le voult aprouver, comme on apreuve or et argent en la fornaixe. Et tellement que, en ce tamps, avint que ung évesque fut envoié à Triève de par le sainct perre Urbain, IIIIe de ce non, lequelle fut appellé Folmaires. Et fut cellui Folmaires esleu et envoyé contre la volunté de l'empereur Fiedrich. Et, quand il vint à l'éveschié, le deventdit Bertrand, qui à nul mal n'y pansoit, le receut révéramment,

Digitized by Google

si comme il appartenoit à tel prélais, car il en avoit le commandement dudit Sainct Perre. Dont l'ampereur en olt grant indignacion, quant il le solt. Et, pour ce, par despit, fist tantost panre les biens de l'éveschié et de l'évesque, et mist tout en sa saixine. Et, quant ledit évesque oyt les nouvelles, doutant de sa personne, il s'en allait à Colloingne pour garder son corps ; et print illec sa demourance en l'église Sainct Géréon, dont il avoit autrefoix estez chanonne. Et l'archevesque du lieu, qui avoit nom Philippe, lui octroiait qu'il tint la chanonerie. Et toucte la clergie et toucte la cité le receurent en telle honneur et en sy grant signe d'amour, et en tant de bien et révérance luy offrirent, que il luy faixoient mectre en obly grant partie de la dureté que l'empereur luy faixoit. Et en ceste manier demoura il deux ans. Et, au dairiens, à la prière des nobles et de plussieurs princes, son éveschié luy fut rendue et restituée, maix non mie en tel estat qu'il l'avoit laixié. Car, quant il s'en partit, tout estoit plain de bledz et de vin, et au retour n'y trouvait rien, et fut tout vendus.

Celluy évesque Bertrans, en sa premier année, fist ung estatus et ordonnance touchant l'office de maistre eschevinaige, et la fist passer et confirmer, tant de nostre sainct perre le pappe comme de l'ampereur. Puis fist et instituait lez amant en Mets ; car par avent n'en y avoit nulz, comme cy après serait dit. Puis fina cez jour ; et gist en la Grant Église de Mets, on cueur Nostre Damme la tiexe [a] ; et sont sur la tombe on murs escript ses vers en lettre d'arrains :

Hic [1] jacet Imperii sensus, pius incola very [2],
Hic fons irriguus, hic flos est gloria clery,
Presul Bertrandus, quem planget longior est [3] etas :
Mense sub aprili dedit in certamine metas.
Amnis [4] terdenis et binis civia [5] jura
Jugibus imperiis regit [6], sub perpete cura.
Anno milleno ducenteno duodeno
Festa legit aprilis idus primus egit [7].
Non querit laudes homini [8], precibusque juvari :
Supplicat ut valeat justorum prece [9] locari.
Te collunt [10] Christi genitrix cum martire primo.
Hunc sociare tibi dignus augmine sumo [11].

---

a. E : tierce.

1. Cette épitaphe a été reproduite par Meurisse, HÉv., p. 438-439.
2. *Veri.* — Au vers suivant, corriger *est* en *et*.
3. Supprimer *est*.
4. *Annis.*
5. *Civica.*
6. *In paenis rexit.*
7. *Lux sibi festa legit aprilis, quo prius egit.*
8. *Hominum.*
9. *Sede.*
10. *Coluit.*
11. *Digneris in agmine summo.*

Digitized by Google

Et ainssy avés oy la vie et la fin du révérand perre en Dieu l'évesque Bertrand, que Dieu absoulve. Lequelle en son tamps fist et ordonna plusieurs biaulz estatus et ordonnance touchant le fait des maistre eschevins et dez amans de Mets, dont la teneur s'ensuit.

Et, premier, serait dit du maistre eschevins, et a vray, cellon la lestre qui en fut faicte, sus laquelle celle ycy ait estés translatées de mot à mot et a vray.

Ordonnance de l'estat de maistre eschevinaiges, fait l'an mil cent lxxix. — En [1] nom de saincte indivisée Triniteit, Bertrand, par la grâce de Dieu évesques de Mets, au clergié et au peuple de Mets, perpétuellement. Ceulx ausquelz l'ordonnance divines ait receu ou bailliez la cure d'office pontifical sont tenus de entendre per telle diligence à leurs administracion qu'il ne mussent ou cachent en terre talente [2] ou le don que Dieu leur ait fait, mais le baillent au chaingeur ou usuriez, et estudient tellement avec aulcun gaing le rendre ou rapportés que, au jour du destroict examen, il desservent d'oyr cez mot : *Euge, serve bone et fidelis*, etc.

Nous, cest parabole en la noubelités [3] promotion tant plus sollicitement réduyt sans [4] à mémoire de quant, d'une pairt, elle attrait par loyers, et, de l'aultre part, elle estant [5] par painnes, et que au peresseulx et négligent serviteurs elle menasses les infernalles ténèbres, par la communication du conseil de nostre clergié et d'aultres prudens et des religieulx, enssembles des chevalliers et cytoiens, cognue costumes de la longe continuacion en la mestrise de l'eschevinaige estre domageables à l'Église [6], griefz aux povres et mauvaises d'ancienncetez à touttes la terre de Mets, par nécessaires correction l'avons premuéez. Statuans et ordonnant que, d'or en avant, ladicte matrises soit annuelles, affin que, cessant la stabilités de l'offices, cesses aussy l'insolances ou désordonnances [7] acoustumées, et que, cy après, les eschevins futures plus justement usent et plus humainnement de la puissances laquelle il sçaront que, l'an passés, la debveront perdre.

Nienmains aussy, vancus et induys par les princes [8] de nos fidelz, l'élections de l'eschevins, laquelle le [a] clergié avec le peuples avoit acos-

---

a. Mss. : le *manque.*

1. Le texte latin a été publié par Meurisse, HÉv., p. 429-431. — Philippe de Vigneulles suit de très près le latin.
2. Ut acceptum a Domino talentum non abscondant in terra.
3. Corriger : nouvellité.
4. Corriger : réduisant. Philippe, en se recopiant, ne s'est plus compris. Le latin dit : Hanc sane parabolam in ipsa promotionis nostrae recentia tanto sollicitius ad mentem reducentem, quia hinc blanditur praemiis, etc.
5. Hinc paenis terret.
6. In magisterio scabinatus consuetudinem diuturnitatis, quam Ecclesiae damnosam, gravem pauperibus, totique terrae Metensi, antiquitate multa, pernitiosam dediscimus extitisse...
7. Le latin n'a que le mot *insolentia.*
8. Prières : fidelium nostrorum *precibus* devicti.

Digitized by Google

tumés de célébrer, affin que nous de treffons en rostons [1] les occasions des discentions que comunément sçuyvent la multitudes, nous avons icelle élections perpétuellement concédéez à VI parsonnes : c'est assavoir au princier de Gorse [2], aux abbés de Sainct Vincent, de Sainct Arnoult, de Sainct Clément, de Sainct Siphorien. Que, soy résemblans [3] et convenans enssembles, chescun an, en la cité, le jour sainct Benoy, c'est assavoir la XIIe kalende d'apvril, les sainctes sacrées évangilles touchiés, feront sairment de eslire en bonne foy et en la charités de leur consciences [4] celuy qu'i creront estre par vie, sciences et bonnes meures plus ydoinne à cest offices et plus utilles à la choses publicques. Et, se aulcun d'iceulx y défailloit, nienmains l'élections se ferait par ceulx qui seront présent, et arait sa suites.

Et serait esleu indiférentement homme de quelconques estat, tant chevallier comme citoyens, en la cité ou à aulcun des faubourg demourant, exceptéez seulles condicion servilles. Laquelle, là où sera advenus qu'i soit esleu à cestes annuelles solicitude, ne la polra résister [5], sinon qu'i fuit cognus que devant cestes élections il eusist prins le signes de pélerinaiges Jhérosolimitain.

Ladites élections faictes, on présenterait l'eslut à l'évesques, et faire homaiges et à recepvoir d'icelluy la probacion ou confirmacions [6].

Après ce, et en la présances du clergié et du peuples, premièrement jurerait que, aprez la révolucions de l'année, en nulz temps ne reprendra ledi offices. Et, pour tant que les dons aveuglissent aussy [7] ly proudons, pervertissent aulcunes fois les cueurs des justes, secondement, il ferait sairment que, pour donner ou non donner, pour déterminer ou différer, ou à quelcunques fasson pervertir sentences, il ne recepverait nulz dons par soy mesmes on par parsonnes moyennes [8] ; et que, ne par amour ne haynes, ne pour quelcunques aultres semblances, occasions, ne le fleterait [9] de la règle d'équités. Le troziesmes sairment, que, à la bonne foy et par sollicitudes diligences [10], il garderait de bléseure les droict de l'évesques, des églises, des orphenins et des vefves, tant des riches comme des povres, et qu'i ne différa point de pronunciés jugement quant il en serait requis par ordre justes et manier, sinon que par adventures que, par incertainnetez ou par ignorance, il fusist ampéchiés de ce faire. Et ce, sur la questions que ly sera proposées, luy sourvient quelque doubtes, il demanderait conseil

1. Du verbe *rôter* (re-ôter).
2. Primicerio, Gorziensi... [Abbate]. — Il s'agit évidemment du princier de Mets, des abbés de Gorze, de Saint Vincent, etc.
3. Rassemblant.
4. De conscientiae suae puritate.
5. Quemcumque ad hanc annuam sollicitudinem eligi contigerit, non aliter eam poterit refutare, nisi...
6. Ei facturus hominum [hominium ?] et investituram ab ipso recepturus. — *Et* faire : *à* faire...
7. *Etiam :* même.
8. Per interpositam personam.
9. Corriger : ne se fleterait (a norma aequitatis... deflectat).
10. Bona fide et vigilanti solertia.

Digitized by Google

à ceulx par le conseil desquelz en telle cas il doit estre instruict et gouvernés ; et, par iceulx certifié, sans annexion de quelque dilacion, proférera sentence en choses justes [1]. Il jurera aussy qu'il ne présumera point de aliéner nulz des fiez apartenant à l'échevingnaiges.

Et, se d'aventures l'évesques n'estoit présent à la festes sainct Benoy, jà pour ce ne serait différéez l'élection ; et l'esleut aussy ne promecterait jà mains fidélités en la manières deventdites, tant à l'évesques comme à l'Églises et aux aultres ; et plénièrement [a] leur aministrerait jusques à sa venues ou présences [2] ; et adonc, à ycelly l'homaiges faictes, il recepverait le don.

Et, s'il advenoit que ledit eschevin morust son année non acomplies, ou pour mallaidie, ou, que jà ne soit, pour aulcun sien excès ly fuit rostée ladites administracion, dedens VIII jour on en eslises ung aultre, qui parfera le résidu de ladites années, avec toucte l'année ensuiant.

Après [3] ce qu'il arait fait la fedélités ou feaultés et les serment par la manier deventdites, et ne fait homaiges aux premier de nulz fiefz à recepvoir de ly, car le bénéfices descendant d'icelluy estoit jà à aultre translatés, quant on faisoit ces choses icy. Conséquemment, aux abbés et abbesses, s'il sont, ou aulcun aultres, desquelz par droict nouvel ou anticques il doit recepvoir aulcun fiefz, il serait obligiés à homaiges.

Affin que les dictes choses vers nous impétrés, et par celle [4] de charités et pour le prouffit comung mandées à esxécution, déferrée par moult de supplicacion et à la grande instance de nous fidèles et principallement des églises et des povres, persévérant demorant fermes [5], et que cy après ne soient destrenchiés par nulles légiertés, nous les avons fait exprimer par lectres, et commectres en gardes de fidèlès cirographe ou escriptures [6]. Et contre les cautelles dé mauvais avons fait garnir les deux partie dudit cirographe de nostre seaulx et des sceaulx du princes [7], et aussy des églises et des citoyens. Et n'est point aussy à passer en silence que nous, avec les abbés et moult d'aultres prestres [b] qui estient alors présent, awons séparés du sainct [8] nostre mère Saincte Églises, et à torches ardantes awons liés du lien du perpétuelles excommunication, jusques tant que condignement se seront révocqués, tous

---

a. M : plenierament.
b. M : preberes.

1. Absque morae alicujus annectione, justam proferet sententiam.
2. Et plenarie administrabit usque ad ejus praesentiam.
3. Post factam fidelitatem et praestito, ordine praemisso, juramento, faciat hominium Primicerio nullum ab eo feodum recepturus, quia beneficium ab Episcopo descendens, ad alium jam fuerat, cum haec agerentur, translatum.— Philippe n'a plus compris sa propre phrase. Il faut corriger : qu'il ne fasse hommage au princier de nul fief à recevoir de lui, car le bénéfice provenant de l'évêque...
4. Zèle.
5. Ut rata permaneant.
6. Et chyrographi fideli custodiae commandari.
7. *Primicerii :* du princier.
8. Sein.

Digitized by Google

ceulx qui entenderont de enfraindre ceste constitucion, ou en aulcun temps contrevenir à icelle. Sinon que, d'aventures, par succession de temps, par plus salutaire conseil et comune délibéracion, il pleut au présens ou future d'y adjoster ou diminuer quelque choses ou la muer en mieulx.

Ces choses ont estés faictes l'an de l'incarnacion Nostre Seigneur mil cent LXXIX, la XIIe kalende d'apvril [1], courrant l'indiction XIIIe, l'épacte XXII, l'an de l'élection et consécracions dudit seigneur Bertrand premier, régnant bien heureusement [a] Fiedrich, empereur romain [2] ; les tesmoings, Hugues, princier, avec tout le chappistres de l'Églises de Mets ; Pierre de Gorse, Guillaume de Sainct Vincent, Buchart de Sainct Arnoult, Daniel de Sainct Syphorien, Jehan de Sainct Clément, abbés ; prestre, advocat [3], Poinces, escuier trenchent, Raoul, boutiller, et plusieurs aultrez chevalier, et la universités, tant du clergié que des citoyens.

Agréation du pape. — L'agréacion du pappe sur ce faicte en romant de la lectres du maistre eschevingnaiges de Melz.

Urban, pappe, serviteur des serviteur de Dieu, aux amés filz les citoyens de Mets, salut, apostolicques bénédiction. Comme ainsy soit que nous oyons que estes fermes et demourés annobiles [4] en nostre dévocion et nostre mère Saincte Églises, nous entendons volluntier à vous prouffit, selon Dieu, tant comun comme privés, et exaussons affectueusement vos justes péticion. A vostre supplicacion consentant, confermons par auctorités apostolicque l'eschevignaiges comme vos le possédés, justement et sans controversie, et comme il est contenus en l'escript autenticque de [5] bonnes mémoires Pierre Tusculain, adonc légat du sciège apostolicque, et de nostre vénérables frères de Mets évesques, et le garnison [6] du patronaiges du présent escript. Statuons et mandons qu'i ne lait [7] ou soit licites à nulle homme de emfraindre ceste lettres de confirmacion ou contrevenir à icelle par hardiesse téméraire ou follie. Se aulcun présumoit de ce atempter, il saiche qu'il aura à encourir l'indignacions de Dieu tou puissant et des saint Pierre et Paul et ses apostres. Données à Véronnes, la XIe kalende d'apvril

Agréation de l'empereur [8]. — L'agréacion de l'empereur en romant de la lestrez du maistre eschevignaiges.

Fiederich, par la grâce de Dieu empereur Romains, tousjour agustes,

---

a. M : heurement.

1. Duodecimo kalendas aprilis.
2. Domino Friderico Romanorum Imperatore regnante faeliciter.
3. Petrus, advocatus.
4. Corriger : immobiles.
5. *De* Pierre Tusculain *de* bonne mémoire.
6. Garnissons.
7. Du verbe *loisir* (licere), être permis.
8. HMe, t. III, Preuves, p. 138-139.

Digitized by Google

au clergié universel et peuples de l'éveschiez et citeit de Mets, perpétuellement. Les choses qui se ordonnent par nos fidèles, et principallement par les évesques, pour la paix et utilités des Églises de Dieu, apperthient à nostre majestés d'approuver, et, affin que par nulles légiéretés, d'or en avant, soient destranchées ou destruictes, les confermés [1] du previleiges de nostre actorités. A la péticion dont de nostre fidèle et amés Bertrand, évesques de Mets, inclinent le consentement de nostre séranimités [2], ce qu'il ait salutairement ordonnés, par le conseil de la clergié universelle et du peuples de Mets, touchant la mastrises de eschevignaiges, nous statuons qu'il soit tenus fermes en tous tamps et enracinés. C'est assavoir que la costumes de loingtemps n'est [3] en la mastrisses d'icelly eschevignaiges par utille corrections abolis ou destruictes, elle soit d'or en avant fait annuelle, affin que les eschevin futures, aprez ce, faicent ou excercent leur puissances plus justement et plus humainnement, laquelle il sçaront qu'il debveront perdre l'an parfaict ou consommés. Il jureront qu'il ne donront ou feront nulles sentences vendables [4], et que il observeront fermement les aultres choses qui sont plus expressément contenue en l'escript dudit évesque de l'eschevignaiges. Affin doncques que ceste constitucions de nostre Sublimités ou Haultesses, tant aux présens comme aux postères ou future, joïsses de immobiles [5], nous avons comandés qu'il ait estés exprimés par lectres et confermées du seaulx de nostre impérialle exellentes [6]. Donnéez à Constances, le XIIII kalende de may, l'indiction XIIIIe.

Et, ainssy, vous oyés la manier coment cellui évesque Bertrand ordonnait et instituait plussieur belle institucion touchant cellui noble office de maistre eschevin, et les confirmacion dessus ce faicte ; et coment cellui qui estoit elleus ne le devoit estre que ung ans de routte (jay ce que je trouve, cellon la dabte du tamps, que, depuis celle institucions ainsy faicte et passée, plusieurs l'ont encore estés et ont tenus celle office plus de ung ans, comme ci après serait dit).

Mais, pour vous mieulx instruire, et affin que antandés que c'est, et avent que je pairle d'aultre mestier, je vous déclairerés plusieurs article touchant icelluy noble office, et de ce qu'il est tenus de faire en son année. Et, premier, serait dit des drois de l'ampereur, que on lict chacun ans aus annal plait. Et seront iceulx drois mis tout en la forme

---

1. Confirmer.
2. Sérénité. — Le latin dit : serenitatis nostrae inclinantes assensum.
3. Née ? — Videlicet ut in eodem scabinatus magisterio diuturnitatis consuetudine, utili correctione, abolita, ipsum de caetero annuum fiat. — Philippe a voulu dire : « la coutume, de longtemps établie, de conserver plusieurs années la maîtrise de l'échevinage, étant abolie... ».
4. Venales sententias.
5. Immobilité : gaudeat firmitate.
6. Excellence : Excellentiae.

Digitized by Google

et manier, celon l'ancien languaige, comme chacun ans on lez lit et que il sont escript. Dont la tenour c'ensuit.

LES DROICT DE L'EMPEREUR EN LA CITÉ DE METZ [1]

C'est ce que ly eschevins que dit les droict de l'empereur doit dire quant on lict lez annal plait ; et est monté sus ung banc, de coste le maistre eschevin.

Premier, il doit dire : « Maistre eschevin, sire, est bien par vous que je die lez droit de messire l'emperère ? »

Messire [2] ly emperère ait telt droit en ceste ville que, se il [3] luy plaît à venir en ceste ville [4], il envoye son maistre marchault devant. Sy fait faire [5] telle monnoye comme il veult, et à teille flour comme il veult. Et celle monnoie doit avoir cource [6] VIII jour devant sa venue, et tant comme il [3] est en la ville, et VIII jour après son allée. Et celle monnoie doit on panre à la valour [7] qu'elle vault.

Ly marichault meisme [8] prant les hostels aux princes, aux archevesque, az évesque, auz ducs et az contes. Nul [9] ne luy doit renfuzer son hostel ; et se lui doit songnier [10] leitière comme il ait avec ses chevaulx, et leicts et draps telt comme [11] il ait avec ses hostes, et lumière [12] de xeu. Plus ne luy doit. Et [13] il doit faire à ces hostes touctes honnours.

---

1. Nous donnons en note les variantes du ms. B N nouv. acq. fr. 6732 (voyez p. 266, n. 1).

2. Avant cette phrase, le ms. porte ces mots : *Ce sont ly droit monsignour l'empereour, qui est ly ban ; si sont les cleif de la porte.*

Nulz n'a ban ne destroit en Mes, se messire li évesque non, ou de lui nez thient. Messires li évesques le thient de l'emperour.

La première phrase signifie : ce sont les droits de l'empereur, à qui *(cui)* appartient le ban ; et c'est aussi à lui qu'appartiennent les clefs des portes.

3. *Il* manque.

4. *En la ville.*

5. *Faire* manque.

6. *Et celle monoie si doit courir...*

7. *Villance* (vaillance).

8. *Cil marchal moyme* (lui-même)...

9. *Nulz de la ville...*

10. *Litière songnier tel comme il l'a avuec ses chevaulx.* — Il faut comprendre : fournir la même litière qu'il donne à ses propres chevaux.

11. *Comme il les a avuec ses ostes.* — Il faut comprendre : les mêmes lits et les mêmes draps qu'il offre à ses propres hôtes.

12. *Et lumière de sueu ample ne ly doit.* — Le texte de Philippe est à préférer. *Xeu, sueu :* suif.

13. *Et ces ostes ly doit faire toutte honnors.* — C'est l'étranger qui doit se conduire correctement avec l'habitant.

Digitized by Google

Messire [1] ly emperère ait tel droict en ceste ville que, s'il vient en ceste ville, de quelle pairt qu'il viengnent, luy [2] pustis maire, ly maire de Portemuzelle, ly doit pourter lez cleiz de la ville trois lieuee encontre luy ; se luy doit présenter lez cleiz de la ville.

Tant comme messire ly emperère est en la ville, nulz hons n'y ait ne droit [3] ne justice, se messire li emperrère non, ou son commendement [4].

C'EST CE QUY CE DIT AUS ANNAL PLAIT [5]

« Maires de Pourtemuzelle, banixiés vostre plait. »

« Je pren ban pour la chièce Deu de monsseigneur sainct Estienne et pour touctes aultres chièce Deu, en censaulx et en alleufz. »

Et dit encor ledit maistre dez escheving et prononce tout en hault :

« Je pren ban pour la chièce Deu de monsseigneur sainct Estenne et pour touctes aultrez chièce Deu, en censaulx et en alleufz. »

Et ly presty [6] maire, ly maire de Portemuzelle et se liève et dist :

« Parousse [7] nulz contre ses ban ? Parousse nulz contre sez ban ? Parousse nulz contre sez ban ? » — « Nulz n'y parousse. »

---

1. Avant cette phrase, le ms. contient le paragraphe suivant : *Messire ly empereres ait tel droit en ceste ville que, c'il tremet* (transmet) *ces lettres à monsignour l'évesque per son messaige, il* (le messager) *désant où qu'il veult, cil se dignent* (et de plus il dîne) *ainsoy qu'il présentet ces lettres à court. De celui* (dîner) *li doient li iij maiours ses waiges raichetter ; si doient à lui venir, si li doient dire : « Sire, messire l'évesque est lassus : venés voz lettres prendre* (à corriger : présenter ?) *». C'il y va : bien. C'il n'y va, de sy en avant ne li doient niant.*

Et, se li messaige monseignour l'emperour [*ne*] *trievet monsignour l'évesque en ceste ville, c'il vuelt, il se fait saignier, lui et ces chevalx, c'il séjourne, iij jours : de cellui despens ly doient li iij maiours ces waiges rachatter. Et ce doient à lui venir ; ce li doient dire : « Bel sire, messire l'évesque est en ceste ville là. » Ce li messaige* <n'> *y sceit la voie : bien. C'il ne la sceit, li iij maiours li doient songnier ung garçon quil la voie li doit enseignier jeque là où messire li évesque est. Et cil garçon si doit estre au conduit et au despens monsignour l'emperour allant et venant.*

Le début du second paragraphe est sans doute corrompu. Le sens est clair : si l'évêque est à Metz, le messager de l'empereur a droit à un repas aux frais des trois maires ; si l'évêque n'est pas à Metz, il a droit à un séjour de trois journées aux frais des trois maires (en attendant le retour de l'évêque ?).

2. *Li posteis maire. — Posteis :* préposé aux portes ? Le maire de Porte Moselle, chargé de la défense des portes, doit se présenter à l'empereur avec les clefs de la ville.

3. *Ne ban ne justice ne destroit.*

4. Ici commencent dans le ms. les droits de l'évêque (voyez p. 266).

5. Sur les *plaids annaux*, consulter Aug. Prost, *Les Institutions judiciaires dans la cité de Metz*, Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1893, p. 23-25. — Sur le *bannissement du plaid*, ibid., p. 22-23. — Voyez aussi, du même, *Étude sur le régime ancien de la Propriété, La Vesture et la Prise de Ban à Metz*, Paris, Larose, 1880 (Extrait de la Nouvelle revue historique de droit français et étranger, 1880), p. 118 et sqq. — Dans les pages qui suivent, nous citons en abrégé les titres de ces importants ouvrages.

6. Lisez *posteif ?* Voir ci-dessus n. 2.

7. Voyez B N f. fr. 5396, f° 41 r° ; ibid., 18905, f° 51 v°, 52 r°, 63 r°. — *Parousse* semble être le subjonctif du verbe *paraître*, qui signifierait « se présenter en justice ». On a transcrit postérieurement : *parole nul...*, qui signifie : Est-ce que quelqu'un a quelque chose à dire contre ces bans ?

Digitized by Google

Et ly maistre eschevin respond :

« Et ilz cource [1] ! »

Et ledit maistre dez eschevin dist encor :

« Je pranz ban pour la chièce Deu monsseigneur sainct Estenne et pour toucte aultre chièce Deu, en sensaulx et en alleufz. »

Et ly maire de Porsaillis dit :

« Parosse nulz contre sez bans ? Parousse nulz contre ses bans ? Parousse nulz contre ses bans ? » — « Nulz n'y parousse. »

Et ly maistre eschevins respond :

« Et ilz cource ! »

Et ledit maistre des eschevin dit encor :

« Je pran ban pour la chièce Deu de monsseigneur sainct Estenne et pour touctes autre chièce Deu, en censaulx et en alluefz. »

Et li maire d'Oultremuzelle se liève est dist :

« Parousse nulz contre ses ban ? Parosse nulz contre ses ban ? Parousse nulz contre ses ban ? » — « Nulz n'y parousse. »

Et li maistre eschevin respont :

« Et ilz cource ! »

Et, tantost qu'ilz ont dit, tuitz ceulx que sont chargiet de démonnement [2] et que illeuc lez ont appourtez, lez rue devant ledit maistre eschevin.

Et ledit maistre eschevins leur demande, lez ung après les aultres, se ilz ont ainsy trouvez par leur sairment. Et ils disent : « Oy. »

Et, sur ce, lou clerc dudit maistre eschevin et dez eschevin les prant et les emporte ; et se lièvet ledit maistrez eschevin et ses eschevins, et s'en vont disner, etc.

Et pues lez maire et lor doyen et lor clerc s'en vont asseoir dessoubz lez airvolz [3] on Champassaille, du costey dever lez Sellestins, à trois tauble. Et illeuc vont on pour panre lez ban [4] d'esxurement [5] et de treffons [6], desquelz on paye, pour chescun ban, XIIII denier. Et ont gens pour crier, les ung : « Porte Muzelle ! », et lez aultre : « Oultre Muzelle ! », et lez aultre : « Porsailly ! »

Et, quant on lit lez droict de messire l'emperère, au XXe jour de Noelz ou au XXe jour de Pasques, on lez lict on hault pallais. Lez maire sont assis on pallais bas, et crye leur gens comme dessus ; et vont on illeuc prandre lez ban d'exurement et de tresfons.

---

1. Subjonctif du verbe *courir*.
2. Le *démonement* (français *demenement*, du verbe *démener*) est en quelque sorte le dossier d'une affaire. Voyez Prost, *Institutions judiciaires*, p. 36-41.
3. *Arvolt*, arcade.
4. Sur la *prise de ban*, voyez Prost, *Régime ancien*, p. 139 et sqq.
5. *Exurement*, forme patoise du mot français *assurement*. Sur le sens précis de ce terme, voyez Prost, ibid., p. 114 et sqq.
6. Sur les *bans de tréfonds*, voyez Prost, ibid., p. 106.

Digitized by Google

Et, lez trois dairiens vandredi devant la sainct Benoy, on sonne Meutte par trois foix, et vait le maistre eschevins, acompaigniés de ses eschevin, jusques a nombre de six du moins, et lez trois maire, on hault pallais, et fait lire l'apel où les ban de l'année sont escript publicquement, pour escondire [1], que escondire veult, etc.

[DROITS ET DEVOIRS DU MAITRE ÉCHEVIN [2]]

La chairge et office c'ung maistre eschevins est tenus de faire durant son année. — C'est ceu que le maistre eschevin de Mets ait affaire en son année pour l'office du maistre eschevinaige.

Premier, il puet seoir le mardi, s'il luy plaît, pour oyr toutes plaintes et touctes clamours de tous nous menans de Mets que adjournez seront par devant le maistre eschevin ; et aucy pour toutes sauvetez [3] passer ; et pour mestre en mainburnie et fuer de mainburnie. Et y doit adez, par iceulx mardi, avoir ung des trois maiour, quant le maistre eschevin sciet le mardy.

Et doit ly maire dire : « Maistre eschevins, sire, dicte moy le droit du plait monsseigneur. » Et le maistre eschevin doit dire au maire : « Mectez y le ban. » Et ly maire respont : « Et je sy fas. »

Item, quant on vuelt passer sauvetey par devant ledit maistre eschevin, il faut que les partie soient présente, et que ilz aportent leur sauvetey gictée [4], et les parties s'en mettent en droit. Aprez, le maire dit : « Maistre eschevin, sire, je le met en vostre jugement. » Après, on fait veudier les parties de la chambre, et toucte manière d'autre gens, fors que les eschevins. Et, aprez, on font lire les sauvetey ; et, quant elles sont littes [5], le maistre eschevins fait sa demande aux eschevin, lez ung aprez lez aultre ; et comence auquel qu'il veult ; et dit led it maistre eschevin qu'il en veulle dire le plus droit par son serment ; et à chacun, tant qu'il ait à tous les échevins fait sa demande. Se les eschevins ont accord de prenre ung de leur compaignon pour aller parler aux parties et faire lire lez sauvetey, le maistre eschevin y fait aller quel eschevin qu'il veult. Et, quant icelluy eschevin revient et il dist la relacion de ce qu'il ait trouvey en les parties, le maistre eschevin luy demande premier qu'il en dicent le plus droit par son sairment, et, aprez, à tous les autres eschevin. Et, quant la demande est faite, on doit huchier lez

---

1. Sur l'*escondit*, voyez Prost, ibid., p. 122.
2. Prost a longuement étudié le rôle du maître-échevin à Metz, *Institutions judiciaires*, p. 15-48.
3. Sur l'expression *passer sauveté*, voyez Prost, *Institutions judiciaires*, p. 33-35
4. *Gictée*, jetées par écrit, mises en forme.
5. Lues, de *lire*.

Digitized by Google

partie, et là doient lesdites partie avoir ung amant pour le crant [1] desdites sauvetey à pranre. Et, après, le maistre eschevin fait parler à l'amant par lesquelx des eschevins qu'il veult. Et, quant ledit eschevin ait parlez à l'amant, ly amant doit demander audit maistre eschevin : « Maistre eschevin, sire, le dictes vous ensy par droit ? » Et ly maistre eschevin doit respondre : « Oy. »

Et, quant ly maistre eschevin vuelt faire mectre fuer gens de maimburnie [2] et que on n'en ait dit [3] pour celluy ou celle c'on veult mettre fuer de mainburnie, le maire doit dire : « Maistre eschevin, sire, je le met en vostre jugement. » Et le maistre eschevin doit, après ce, dire auquel des eschevin qu'il vuelt qu'il en dicent le plus droit. Et, quant il ait fait sa demande et les eschevins sont d'accord de prenre ung de leurs compaignon pour parler aux parties, le maistre eschevin y ordonne lequel dez eschevin qu'il veult. Et, quant il revient et il ait fait sa relacion, le maistre eschevin luy doit demander premier qu'il en dicet le plus droict par son serment. Et, quant les eschevins ont tuictz dit, s'il sont d'accord, le maistre eschevin doit demander au mainbour s'il veult bien que celluy ou celle quy estoit en sa maimburnie soit fuer de sa mainburnie. S'il dit : « Oy », le maistre eschevin doit après demander à cil ou à celle qui estoit en mainburnie c'il veult bien estre fuer de la maimburnie son mainbour. Et, c'il dist : « Oy », le maistre eschevin luy doit dire : « Et je t'y met, de part Dieu. » Et là doit avoir ung amant présent, que demande au maistre eschevin s'il dict ainsy par droit ; et le maistre eschevins doit dire : « Oy ».

Se c'est une fille c'on vuellent mestre fuer de maimbornie, quant le maistre eschevin l'ait mis fuer de maimburnie, comme dessus est dit, pour ley assener en mariaige, le maistre eschevin doit chargier celle fille à ung des eschevin, lequel qu'il luy plaît, affin qu'elle ne fesset [4] nulz aultres crant tant qu'elle soit fianciée.

Item, lez jeudi, le maistre eschevin ne doit sceoir forque sus ses desmonnement. Quant ilz sont lit, ly maistre eschevins fait sa demande, auquelz dez eschevin qu'il veult, qu'il en dicet le plus droit par son sairment. Se les eschevins sont d'accord, le maistre eschevin essiet son raipport ; et, s'ilz ne sont d'accord, il le reconcille [5].

Item, en l'an mil IIII^c et LXVII, fut ordonné par le maistre eschevin et par tous ces pers, eschevins, par commun escord et meure délibéra-

---

1. *Crant* (en français *creant*, du verbe *creoire*, croire). Il s'agit ici de rédiger l'acte authentique des décisions prises.
2. Mettre des gens hors de tutelle.
3. Corriger : et que on en ait dit : après que l'on a dit tout ce qu'il y avait à dire sur celui ou celle qu'on veut émanciper.
4. Qu'elle ne fasse.
5. Il le remet en délibération. Voyez Prost, *Institutions judiciaires*, p. 40.

Digitized by Google

cion, que, dès or en avant, ly maistre eschevin de Mets povoit scevoir [1] tous les jours de la sepmainne, s'il luy plaisoit, réservés les jours de festes.

Item, le maistre eschevin ne puet rendre nulle sentence, ne ne doit, s'il n'ait VI eschevins avec luy à la celle [2] sceant. Et, s'il y a nulz dez eschevin qui soient estez chergié de la tenour dont le desmonnement se despancet [3], ledit eschevin doit avoir la premier demande ; et doit le maistre eschevin dire ency : « Ung tel, dite m'en le plus droit par vostre sairment », et aux aultres aprez ensuiant.

Item, quant le maistre eschevin ait ung démonnement débatus, que ces eschevins et son conseil sont là, le maistre eschevin ne doit dire à nulz qui que sont lez débatant ; maix, au faire la demande, il doit aviser les eschevin que sont de la plus grant partie, et encommancier a premier, et doit dire ensy : « Aidiez m'en à conseillier le plus droict par vostre serment », et entrelessiet [4] ung aultre de la plus maindre partie, et puis après de la plus grande, affin c'on ne congnoisse lez débatant. Et doit on adez demander auz aultres eschevin ensuiant, quoy qu'ilz n'aient estez premièrement à la celle ; et à ceulx du conseille aprez, qui ne sont point eschevin. Et doit dire le maistre eschevin à eulx comme aux eschevins, c'est assavoir en disant ency : « Aidiez m'en à conseillier le plus droit par vostre sairment. »

Item, quant le maistre eschevin devient maistre eschevin, le premier desmonnement qu'il ait débatus, il doit panre le sairment de tous ceulx de son conseil, forque dez eschevins, car ilz ont jà fait le serment quant il deviennent eschevin. Et n'en doit le maistre eschevin nulz de son conseille espargnier et qu'il ne fesset ledit serment, et doit dire ensy : « Metez la main sur le jurator, que vous entendés et jurez Dieu vostre créateur, par les sainctes remenbrences de Dieu et sur les sainctes euvangilles et sur vostre part de paradis, que vous tanrés mon conseille secret en quelque lieu où que ce soit, et m'aydiez tousjour à conseillier le plus droit à vostre bon et leal povoir, sans fraindre [5] homme qui se soit » ; et lor doit enjoindre le maistre eschevin devant qu'il fesset lyre par le clerc le desmonnement.

Item, nulz de son conseille, au conseillier les plaintes ne au déterminer, ne doient faire nulz sairment, c'il ne lez déterminoit, meysme devant qu'il portit fuer nulz jugement.

---

1. *Seoir*, siéger.
2. Salle.
3. Se dispense ? — Le sens est clair : si un échevin a été chargé de l'étude du dossier, il doit être interrogé le premier.
4. Entrelacer. Quand il y a eu débat, le maître-échevin doit donner la parole à un membre de la majorité, puis à un membre de la minorité, et ainsi de suite.
5. Fraindre quelqu'un, léser quelqu'un ?

Digitized by Google

Item, quant ung desmonnement est débattus, pour l'honneur du maistre eschevins, il ne doit jamais esseoir nulz jugement, quoy qu'on luy die, se les eschevins, ou escheving seul, ne sait deslachiez [1], car se luy seroit grant deshonnour aultrement.

Item, quant le maistre eschevin ait heu ung desmonnement débatus, et qu'il est reconsellier, il ne doit jamaix dire quel partie que l'ait guaingniet, jusques atant que le jugement soit asseu [2], c'est assavoir que ceulx qui arront tenus la partie du gaingnant l'aient trestous veu, et n'en doit nulz laixiez qu'il ne leur monstrez à tous, sans nulz en laixier.

Item, le maistre eschevin, s'il dessent [3], ou apersoit, à esseoir en jugement, que ceulx qui aront jugié ne soient mie bien tout d'un oppinion, et qu'il veullent mettre ung mot avant ou arrier, il ne le doit point asseoir, s'il ne sont tout d'une voix ; et leur doit une aultre foix remonstrer tout ensemble arrier et qu'ilz soient d'ung accord.

Item, ledit maistre eschevin, quant il est à la celle et qu'il desploiet ung desmonnement ouquel vuelt asseoir, seant en la celle ou fuer de la celle, il ne doit point estre sy oultrecuidez que jamaix die mot, se non demander sa demande ; et ne doit point dire : « Il va bien ou mal », sen dire mot quelconque.

Item, quant ung homme se vient plaindre au maistre eschevin pour cas dont il puist est [4] guaigiet, il ne doit point oyr la plainte, se le plaindant n'amainne le sergent avec ly ; et doit dire au sergent : «L'as tu guaigiet, par ton serment?», et, se le sergent dit : « Oy », adonc dit le maistre eschevin : « Cesse de le guaigier plus avant, jusques tant que j'aye conseiller ceste plainte. » Et doit ledit maistre eschevin oyr tout homme, quel qu'il soit.

Item, se on se plaint dez gouvernour de la maletote au maistre eschevin, le maistre eschevin doit remonstrer le cas ausdit gouvernour, et non doit point remonstrer aux Trèzes ; ou, s'on se plaindoit dez maistre de l'ospital ou dez maistre dez mollins ou d'aultrez officier, sen les Trèzes, le maistre eschevin leur doit à eulx remonstrer pareillement. Et doit dire à ceulx qui se plaindent qu'il ameinent le sergent que lez a guaigiet, et leur doit ledit maistre eschevin demander s'il les a guaigier, par son serment ; et, c'il dit : « Oy », adonc doit le maistre eschevin dire aux sergent : « Cesse de plus guaigier... », comme cy devant est dit. Adonc va le maistre eschevin remonstrer le cas à ceulx de cuy on ce sont plaint.

---

1. Deslaissier. — Le maître-échevin doit s'adresser à tous les échevins, sans en excepter un seul, avant d'*asseoir* son jugement.
2. *Assis*, du verbe *asseoir*.
3. Du verbe *dessentir*, désapprouver.
4. Etre.

Digitized by Google

Item, le maistre eschevins, toutes lestres qu'on luy apporte où son nom est dessus escript, il les doit ouvrir, et l'envoyer après au clerc dez Trèses, ou donner ou la gecter en la chambre sur le banquet, et doit dire d'où celle lestres vient, et la doit lire, s'il luy plaît.

Item, se son nom n'estoit dessus lesdictes lectres escrips, et qu'elles s'adrassacent au Conseille, au Trèses on aux Septs de la guerre tant seullement, quoy qu'il soit du Conseille, il ne la doit point ouvrir, s'il n'y a aucun des Trèzes, du Conseille ou des Septz avec luy, c'est assavoir, ausquelx d'eux qu'elles s'adressent, qu'il en a ung ou deulx avec luy.

Item, quant les Trèzes demandent au maistre eschevin son povoir pour mectre son nom par touctes lestres et en tous huchement [1], le maistre eschevin doit respondre : « Ouy, par ainsy que vous ne ouvrés nulles lestres où que mon nom sera dessus en escript ; et, on cas que vous le feriés, je ne soufferoie point de mestre mon nom nulle part ; et aucy ne vuelz ouvrir nullez des voustre sen vous ou vostre consentement ».

Item, aux conseille des Trèzes, quant on font demande au maistre eschevin avec les aultres du conseille, il doit dire son oppinion ; et ne se doit point laict [2] abuser, coy qu'on die, qu'il ne le disse, c'est assavoir dé choses qui ne doient point retourner en son jugement ne en sa bouche, ne chose don plaintif [3] en puist à luy venir. Car on diroit que le maistre eschevin n'auroit [4] jay déterminer au Conseille et rendu sentence par sa bouche, don la plainte seroit de nulle valour. Maix de tous aultres cas touchant le fait de la cité, et que ne doit point retourner en la bouche des Trèzes [5], le maistre eschevin, comme dist est, en doit dire son oppinion.

Item, quant le maistre eschevin est avec les Trèzes, et il luy demandet son oppinion pour luy dessantir [6], s'il dirait bien ou non, il doit dire: « Je n'en dira rien, se vous ne vous tenez ad ceu que j'en dira. »

Item, quant lez Trèzes déterminent sur faict de crime, ly maistre eschevin en doit aller hors.

Item, se ung homme avoit fait de crime, et les Trèzes le monissent [7] pour faire justice de luy en quelque manier que se soit, dez que les

1. Huchement, proclamation publique.
2. Laisser. — Au conseil des Treize, le maître-échevin doit donner son avis, sauf sur les matières qui peuvent venir en appel devant lui.
3. Plaintif, plainte.
4. Il faut corriger : le maistre échevin en auroit...
5. Il faut corriger : en sa bouche.
6. *Dessentir*, désapprouver quelqu'un ? — Il semble qu'il s'agisse ici d'une obstruction systématique de la part des Treize.
7. Menassent, du verbe *mener*.

Digitized by Google

Trèzes ont sentenciez avec les Contes, le maistre eschevin ne se doit point trouver devant le crimineulx (à celle fin qu'il ne facet nulle plainte à luy, car il seroit détry [1] et empeschement aux Trèzes), ce ly maistre eschevin ne voloit faire plaisir au crimineulx. Maix, se le maistre eschevin rencontroit lez Trèzes enmenant le crimineulx, et le crimineux se plaindit à luy, le maistre eschevin le doit hoster hors de la main dez Trèzes, et luy doit conseillier son cas ; et, s'il treuve la plainte à ressoire [2], le maistre eschevin le doit faire mener on pallais et le doit tenir soubz sa main jusques à tant que sa plainte soit déterminée. Et puet ledit maistre escheving tenir sa plainte sur luy sy longuement comme il luy plaît. Et, s'il ne treuve la plainte à ressoire, il doit ledit crimineux laixier mener à exécution par lesdit Trèzes.

Item, se le maistre eschevin rencontre ung homme c'ung sergent menoicet [3] en l'ostel du doien pour la somme de la ville ou lez sommes dez Trèzes, et il se plaint au maistre eschevin, ledit maistre eschevin le doit faire laixier aller, par ainssy qu'il ait seuretey pour la somme, ou qu'il ait tousjours l'omme en main, soit pour fait de crime ou pour aultre chose, jusques sa plainte soit conseilliée. Maix, ce c'est pour fait de crime, qu'il ne prengnet aultre xeureté que le propre corps de l'omme que ledit sergent moneroit.

Item, quant ung homme est en l'ostel du doien ou on pallais, pour fait de crime ou pour aultre chose, et sez amis se viennent plaindre au maistre eschevin pour et on nom dudit prisonnier, ledit maistre eschevin lé doit oyr. C'est assavoir, quant l'omme est encor enchieu [4] le doien ou on pallais, il doit faire cesser de mener l'omme hors, jusquez tant qu'il a conseiller la plainte ; maix, se l'omme estoit hors du pallais et qu'on le menist à exécution, le maistre eschevin ne doit point oyr la plainte dez amis, se le propre crimineulx ne parle à luy. Et, quant les amis sont plaint [5], estant ledit crimineulx en la prison, se la plainte est à ressoire, le maistre eschevin le doit tenir soubz sa main jusques la plainte soit déterminée.

Item, le maistre eschevins ne doit conseiller nulles plaintes s'il n'a eulx [6] VI de son conseille du moins, ne aucy déterminer nulz jugement sans avoir six eschevins du moins.

Et aincy apert la noble et digne office que c'est d'estre maître eschevins ; et coment bonnement, sainctement et canonicquement il gouverne leur dicte office, cen ce que, pour amour ne pour hayne, il en pourte

1. *Détri*, délai, retard. — *Il* a la valeur de *cela*.
2. *Rasseoir*, *re-asseoir*, remettre en jugement.
3. Menât, du verbe *mener*. Voyez le même texte B N f. fr. 18905, f° 67 v°.
4. Chez.
5. Se sont plaint, ont formulé leur plainte.
6. Faut-il corriger *ens* (intus) ? Le sens est clair : le maître-échevin ne peut juger valablement que s'il y a là au moins six échevins.

Digitized by Google

fauvour à parsonne vivante. Cy prie à Dieu qu'il doinct graice au bon et noble seigneur de y tellement user et de ce y gouverner cy bonnement comme ont fait les noble trespassés leur prédicesseur, que ce soit à leur honneurs et a proffit de la cité et a sallus de leur âme. Amen.

LE DÉPARTEMENT DES TROIS MARIES

Icy après est escript coment la cité de Mets est partie par les trois mairies, à cause dez trois selle des eschevins du pallais, lesquelx sont XX eschevins, avec le maistre eschevins, qui est la selle de l'empereur.

Par cy devent avés oy la noble office du maistre eschevin de la cité de Mets et de ces eschevins, avec tout ce qu'il aparthient audit maistre eschevin de faire durant son année et qu'il ait la chairge d'icelle noble office. Rest maintenant à veoir les limitte et le despairt des trois mairie ad cause des trois selle deventdictes.

Et premier, est à nocter que la mairie de Portemuzelle ce acomence à la moitié de la grand porte de la grainge de l'ostel Saint Martin devant Mets, que ciet en Anglemur ; en venant par la Herdie Pierre, adès à la senestre main montant amont, en tournant parmey la rue au Blef, et retournant parmey les estaulz que sont dessus les degrés de Chambre ; et parmey les deux portalz de Nostre Damme, que sont au Grant Moustier, en venant parmey la place devant le moustier au loing de Fornelrue jusque sus le querfort, et en montant amont Taixon, droit oultre par le hault de Jeurue, jusque au puixe de Portemuzelle ; et le laixier à la senestre main en tornant à la droicte main, et, retornant à la senestre main, par devant Saincte Séglinne, et, retournant à dextre main, par le hault de Salnerie jusques aux aixances des Cordelles ; et, en tornant aval la Corrière, droit au loing de Chandellerue, tout oultre jusques au pont Rengmont, et de là tout autor des murs, en venant permey Rimport, d'une part et d'aultre, et pardessus les Mollins, adès oultre, permey Chambre d'une partie et d'aultre, jusques à la Herdie Pierre ; et, en allant adès oultre la droicte main, jusques à la dicte porte de Sainct Martin.

La mairie de Porsaillis encommencent à la porte Serpenoize ; à la dextre main, en venant au loing de la Grant Rue, droit oultre jusques au puixe de Portemuzelle ; en tournant à la droicte main, et, retournant à la senestre main, par devant Saincte Seguellenne, et, retornant arier à la dextre main, par le hault de Salnerie, jusques aux aixances des Cordelles ; et, en retournant, aval la Corrière, jusques au puixe de Chandellerue ; et, en retornant, par dessus le pont à Saille, et en allant tout atour des murs de la ville jusques à la dicte porte Serpenoise.

Digitized by Google

La mairie d'Oultremuzelle encommencent à l'autre moitiet de la porte Sainct Martin devant dicte, en allant par Anglemur, d'une part et d'aultre, jusques à la porte Serpenoize; et, retornant par la Grant Rue, aidès prenant tout ceu qui est à la senestre main, jusques sus le tour de Fornelrue, en retornant aussi parmey Fornelrue, droit par devant le Moustier, et tous parmey les deux portalz du Grant Moustier, et parmey les estaulz dessus lé degreis de Chambre, en tornant parmey la rue au Bleif, et descendant aval la Hardie Pierre, en tornant droict jusques à la dessusdictes grant porte de Sainct Martin, avec tout le bourg d'Oultre Muzelle.

Cy après est escript coment lesdicles trois mairies de Mets sont partie par deffuer la cité et contreval le pays de ladicte Mets.

La mairie de Portemuzelle qui est pardeffuer la cité de Mets encommencent où que le ruyt de Vallière chiet en Muzelle, c'est assavoir en preiz Sainct Jullien, droit amont, jusques où qu'ilz encommencent, tous le païs entour, qui est entre celluy ruyt de Vallière et la ripvière de Muzelle au contreval.

La mairie de Porsaillis qui est pardeffuer la cité de Mets encommencent à la porte Serpenoize, en allant par la porte Sainct Simphorien, aideis à la senestre mains, jusques à la ripvière de Muzelle, droict oultre, avec tout ceu que gist au contremont, entre la ripvière de Muzelle et le ruitz de Vallière, tout au loing.

La mairie d'Oultre Muzelle qui est pardeffuer la cité de Mets encommencent aussy à la porte Serpenoize, en allant aussy par la porte Sainct Simphorien, droit jus jusques à la ripvière de Muzelle, et tout ceu qui est à la dextre main, avec tout ceu qui est oultre la ripvière de Muzelle, c'est assavoir oultre le pont a Mollin, le pont des Mors et le pont Thieffroy, amont et avalz.

Et, ainsy, je vous ait clèrement dit et tout anthièrement desclairés l'office et ce qu'il aparthient à faire au maistre eschevin de la cité de Mets, qui que le soit, avec le despairt des trois mairie d'icelle cité, tant du dedans de la ville comme par dehors. Rest maintenant à veoir et que je vous die quel furent ceulx qui pour ce tamps estoient en bruit. C'est assavoir de vous dire, conter et nommer par non touttes les noble lignée et les paraiges que, depuis ce tamps auquelles fut créés le premier maistre eschevins, ont gouvernés et régentés, et desquelles lignié ont estés fait et créés iceulx maistre eschevin, avec lez trèses jurés de la justice. Lesquelle ensemble, comme dit est, ont tousjour gouvernés et régentés icelle noble cité de Mets soubz les elles de l'aigle du Sainct Ampire jusques à présant.

Digitized by Google

[LES « PARAGES » DE METZ [1]]

Et, tout premièrement et au comencement, c'est assavoir après le tamps que fut créés le premier maistre eschevin en Mets, estoient en resgne et gouvernoient ung pairaige nommés les Goutz [2]. Puis gouvernait et fut en bruyt ung aultre paraige nommés lez Faulcon ; et avec iceulx gouvernoit ung aultre paraige nommez les Corbelz et les Piedzdeschaulz. Aucy ont gouvernés à leur tour les Brizepain, et ceulx de Portemuzelle. Pareillement ceulx de la Court, ceulx de Porsailly et ceulx de la Portenne. Puis vindrent les Noxe [3], les Tegueinenne [4], les Bellesgraye, les Barons et les Aingeborch. Après vindrent les Clinoie, ceulx de la Fosse, les Saulvaige et ceulx de Gorze. Puis vindrent en leur règne les Gournaix, ceulx de Chastel, les Macquerel [5], les Gobions et les Benoy. Après vindrent les Axel, les Belz et les Barbés. Puis vindrent les Raichecourt, ceulx Dessus le Murs, ceulx de Sainct Jullien et ceulx de Chambre. Encor ont régné et gouverné en Mets ceulx icy après nommé, c'est assavoir les dit Leroy, les Merciet, les Brullevaiche, les Bonneamis, les Chappel et les Péyoize [6]. Pareillement les Collons, les Retrons, les Truant, les Falquenelz et les Noviant. Après vinrent les Louve, les Faixin, les Falcolz, lez Chevalat, et ceulx de Senpecourt. Lors acomencèrent à régner les Cheving, ceulx de Collongne et les Graissechair. Après iceulx régnoient les Bataille, les Moelen [7], les Deuamis, les Mariens, les Fourat, les Goulle, les Haucque [8], les Chadron et les Hesson. Alors acomencèrent premier à régner les Heu, les Chielairon, ceulx de Lacourt, les Reffault et les Beigné. Aprez vindrent les Roucel, les Boucquin, les Ruecel [9], les Trébuchet, les Jottal et les Gemel [10]. En ce meisme temps acomencèrent à régner les Baudoche, les Chamures [a], les Wittien [11], ceulx de Laittre et les Pellat. Puis vinrent les Grongnat, les Hunborgat, les Belz et lez Fairiat. Alors acomencèrent à gouverner ceulx de Jeurue, les Lohiers, les Cunement, les Borchon, les Toupat, les Marcoulz et les Froideviande. Après vinrent

---

a. Mss. : chanures.

1. Voyez sur ce sujet Aug. Prost, *Le Patriciat dans la cité de Metz*, Paris, 1873 (extrait du t. XXXIIII des Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France).

2. Gol ou Goulle, D'Hannoncelles, *Metz ancien*, Metz, Rousseau-Pallez, 1856, t. I, p. 22-23. — La plupart des noms sont faciles à identifier ; quelques-uns, méconnaissables, présentent sans doute des fautes de transcription.

3. Noise, id., ibid., p. 60, 147.

4. Tignienne, id., ibid., p. 26, 27, etc.

5. Malguerel, id., ibid., p. 25, etc.

6. Poujoise, id., ibid., p. 39, etc.

7. Moyelan, id., ibid., p. 63, etc.

8. Haiche, id., ibid., p. 63, etc.

9. Ruèce, id., ibid., p. 32, etc.

10. Jotte, id., ibid., p. 63 ; Gemely, p. 64, etc.

11. Chameurs, id., ibid., p. 39, etc. ; Vithier, id., ibid.

Digitized by Google

les Noiron, les Mariulle et les Bollezbarbe [1]. Alors vinrent les Renguillon, lez Couppechausse, les Villembal, les Hungre, lez Barbelz et les Reillegnat [2]. Puis vinrent les Bollay, ceulx de Laitre, les Chaingne, les Drouuin, les Bugley, les Mynne et les Eulecol. Aprez acomencèrent à régner les Papperel, les Pappemiatte, lez Remiat, les Fessal, les Kairel et les Corvella [3]. Puis vinrent à gouverner les Cuerdefer, les Dex, les Mortel et les Bourgnière. Puis vinrent les Warixe, les Sérier [4], les Burtrand, les Boujons [5] et les Brenequin. Après sont venus les Chaverson, les Traval, les Rineck, les Liénar, les Hamonville [6], les Houdebrant, les Blanchair et les Mondellange.

D'iceulx paraige et noble lignié ont tousjour estés fait et créés lez maistre eschevins et lez trèze jurez de la cité, lesquelles le deventdit évesque Burtrand ordonnait et instituait, comme cy devent nous avons dit. Et aussy fist il lez proudon que nous disons les *amans*, lesquelles pareillement furent pour le bien, prouffit et utillité de toutte la cité fait et créés par ledit évesque Burtrand. Mais d'iceulx je me tairais jusques que tamps serait.

Et, premier que je retourne à aultre mestier, je vous desclairerés quel sairment yceulx trèzes jurés sont tenus de faire et qu'il font tous lez ans à la Purificacion Nostre Damme, en antrant en leur office.

[LE SERMENT DES « TREIZE » [7]]

Le serment que les seigneurs Trèzes font en recepvant ycelle office. — Premier, jureront yceulx Trèzes sus lez saincte évangille de Dieu qu'ilz garderont et salveront de tous leur pouvoir monsseigneur l'évesques de Mets, son corps, son honneur, sa justice spirituelle et temporelle, et tout ces biens, par tout où ilz pourrent, en bonnes foy.

Item, qu'il aideront à deffendre en touctes les manier qu'il pourront la franchise dé sainctes églises de Mets et de l'éveschiez de Mets, et la juridiction spirituelle et les droict monsseigneur devantdit ; et deffanderons à leur povoir les empêchement, se on en ait nulz fait ou s'on en faisoit nulz.

Item, qu'il soient aidant à monsseigneur devant dit et à ces lieutenant par quoy les devises soient acomplis et que les rendaiges soient

1. Bellebarbe, id., ibid., p. 148.
2. Roillenat, id., ibid., p. 50, etc.
3. Cuerle, id., ibid., p. 78 ; Crowelet, id., ibid., p. 68 ?
4. Serrières, id., ibid., p. 21, etc.
5. Burchon, id., ibid., p. 65, etc.
6. Hanonville, id., ibid., p. 58, etc.
7. Sur les Treize, voyez Prost, *Institutions judiciaires*, p. 70 et sqq.

Digitized by Google

fais ainsy que les bonnes gens l'ont comendés et commanderont en leur testament.

Item, que monsseigneur dessusdit, ces hostel et ces biens, sa court, l'officialz de Mets, ces clerc, ces chevalliers, ces escuiers, qui sont à ces roues [1], et touttes sa maingnies, sont bien exuriez [2] en jusques à la Chandelleur qui serait d'or en ung ans ; et est cest exurement escript à la tables le clerc.

Item, que ceulx qui averont sel des salines monsseigneur de Mets sont exuriés en jusques à la Chandelleur qui or vient en ung ans.

Item, qu'ilz feront et maintiendront [a] justice bien et loiallement toucte l'année en laquelle il seront entrez.

Item, qu'ilz feront exuriés de VIII jour à aultre ceulx que monsseigneur l'évesques dessusdit et ces lieutenant leur requerrons, à leur povoir, à la sauveteit de la ville.

Item, que, touctes les fois que messeigneurs deventdit, ou ces official, ou aultre ces lieutenant, les requerrons de constraindre les chanoinnes de Sainct Saulvour, de Sainct Thiébault, et les abbés et les abbesse, les moinnes et les nonnains de Mets et des bourg de Mets, de chanter en leur églises et de faire leur services Nostre Seigneur, qu'i les aideront à contraindre, en touctes manières qu'ilz porront, à ce que le service de Nostre Seigneur y soit fait.

Item, que nulz play entamez, encommanciet ou à comencer par devant les Ordinaires ou leur officiaulx, il ne s'en mesleront ne ne feront estainchier [3].

Item, qu'il ne mettront mains à nulles clerc ne à nulles personnes de Saincte Églises qu'ilz ne les rendent aux Ordinaires, tantost qu'ilz sçauront qu'il soit personnes de Sainctes Églises, où qu'ilz en soient requis, n'en [4] feront point de justices.

Item, que, ce leadit Ordinaires mectoient main à leurs clerc ou à leurs noctaires ou à aultre personnes de Saincte Églises ou à aultres procureur de la court pour leur meffait, que ly Trèzes en soient aidant ausdits Ordinaires, et qu'ilz ne soustienne nulz tant que justice ce faicent.

---

a. M : mainteront (maintenront : *Philippe a oublié l'abréviation*).

1. *Roue* semble avoir ici le sens de *rôle*. Il s'agirait des écuyers inscrits régulièrement sur les rôles de l'évêché.
2. Sur le verbe *exurier* (assurer) et le mot *exurement* (assurement), voyez p. 290 et n. 5.
3. *Estanchier*, arrêter ; terme de droit : mettre opposition à.
4. Il faut sans doute suppléer *et* (ne) avant *n'en*.

Digitized by Google

Item, qu'ilz ne feront nulluy absolre par force de nulle sentences desdis Ordinaires.

Item, qu'il ne feront nulle alliances entre eulx ne ne soffreront à leur povoir que nulles aliances soient faictes à duc ne à contes ne à nulz seigneurs, ne entre les citains de Mets ne les menans de Mets, que monsseigneur le deventdit évesque de Mets n'en soit, s'yl luy plaît.

Tout lesquel article cy devent escriptez sont anciennement estés ordonnés et par meure délibéracion et bon advis institués.

Mais de ces chose lairons à pairler pour le présant. Et, avent que rien dire de l'atour et ordonnance dez amans de Mets, nous vanrons à pairler d'auleuns maistre eschevin et de plusieurs merveille qui advindrent en leur tampts.

[SUITE DES MAITRES ÉCHEVINS DE METZ, ETC.]

Or revenons a maistre eschevin. Car je trouve, comme j'ay dit devent, que le premier maistre eschevin, nommés seigneur Benoy, fut fait et créés en Mets en l'an mil cent et LXX ; et le fut VII ans, comme dit est.

Puis, en l'an mil cent LXXVII, fut fait le second maistre eschevin, nommés Poince, lequelle estoit filz au deventdit seigneur Benoy ; et pareillement le fut VII ans durans, et tellement que sa maistrie durait jusques en l'an mil cent IIII^{xx} et quaitre.

Simon, duc de Lorenne. — Et, en ce meisme tamps qu'il fut créés, estoit duc en Lorainne ung vaillant prince, nommé Simon.

Pareillement, en celluy tamps, Loys le Débonnaire [1], roy de France, et duquelle je vous ait par cy devent parlés, olt plusieurs femmes, lesquelle furent toutte morte sen laissier hoirs malle de leur corps, réservés la dernier, nommée Alixon. Car, d'icelle, ledit roy, sur ces viez jour, et par la prière qu'il fit à Dieu, olt ung filz, nommée Philippe, comme cy devent est dit. Lequelle à celle cause fut surnommé Philippe de Dieu donné.

Philippe Dieu-donnés, roy de France; mil cent lxxviij. — Celluy Philippe creust en eaige. Et puis, quant il vint en sa XIIIIe année, et en l'an mil cent et LXXVIII, le roy son perre, lequelle avoit tenus le royaulme XL ans, le acompaigna de son reaulme ; et, par le jour de la Toussainct, durant le règne du deventdit Phiedrich, empereur, le fist corronner et sacrer roy à Rains. Auquel corronnement estoit le roy Hanry d'Angleterre, quy thint d'une part la corronne du josne roy.

Celluy Philippe olt en moult grant révérance le nom de Dieu et de ces saincts. Car, depuis son sacre, il fist plusieurs belle institucion en France en l'encontre de tous blasphémateur de Dieu et regnieur [2],

1. Louis VII succéda à son père en 1137 et mourut en 1180.
2. *Renieur*, du verbe *renier*.

Digitized by Google

et par son comendement fut ordonnés de les gecter en une fange ou en une rivière, sans mort, pour chacune foy qu'il y mespranroie. Aussy, celluy roy Philippe fist tout déjecter et bouter hors du reaulme les Juifz, qui alors y estoient à grant nombre et en grant multitude ; et leur sinagogues fist convertir et dédier a service de Dieu. Pareillement, en son jonne eaige, il pungnit plusieur gentil homme qui estoient gros lairon et pilleur de pouvre gens, et qui ne vivoie que de proie et rapine.

Et, peu de jour après, morut le deventdit roy Loys son perre, en l'an de graice mil cent et IIII^{xx} ; et fut son corps ensevellei en l'église de Berbel, laquel en son tampts il avoit fait fonder ; et luy fist faire la royne sa femme une moult belle et riche sépulture.

La cité de Tornay fait sciège épiscopal. — Item, en celluy tampts, la cité de Tournay, laquelles, par l'espace de six cent ans, avoit esté soubz l'église de Noyon, fut alors faicte sciège épiscopal.

Paireillement, en celluy tampts, c'est assavoir en l'an mil cent IIII^{xx} et ung, avint à Orlians, ainssy comme ung prebstre avoit sacré le corps de Nostre Seigneur et il le volloit user, le Sainct Sacrement ce apparust tout rouge de sang. Si vint alors le roy Philippe, qui le vist ainsy vermeille comme sang, et le corporal tout taichié de rouge. Et tout en senblant manière advint a téritoire de Vendômes et d'Arais.

Seigneur Pier de Clerval. — En celluy temps fut et florissoit sainct Pierre de Clereval.

La ville de Paris premièrement pauvée, et le boix de Vincenne cloz de muraille. — Aucy, pareillement en celluy temps, ledit roy Philippe fit premier paver la ville de Paris, laquelle par avent ne l'estoit pas. Et fit clore de groz murs le bois de Vincenne, comme chacun peust veoir ; pareillement il fist cloire et fermer le simitier dé Sainct Innocent.

Remonstrance és prince de la désolation de la Terre Saincte. — Et puis, ne demourait guère aprez que Éraclius, patriarche de Jhérusalem, et le prieur de l'Hospital dudit lieu, vinrent en ambaissade devers ledit roy Philippe, luy remonstrant coment les chose ailloie a païs de par dellà, en luy demandant son ayde et secour en l'ancontre de Salhadin, prince Sarrazyns, lequelle molestoit et faisoit plusieurs mal aulx crestiens. Le roy, meu de ces querelles et complainte, assambla ung consille à Paris de tout les évesque de son royaulme, ausquelle il remonstra l'estat dez crestiens en Syrie, et leur priait à tous de remonstrer ces chose, chacun en droy soy, en son diocèses, car luy meisme estoit tout prest d'y envoyer dez plus grant de son reaulme. Et y fut voulluntier allés en sa personne, ce ne fut pour les aultre guerre que journellement lui sourvenoient, par quoy il n'y poult aller ; dont plusieurs mal avindrent, comme il serait dit icy après.

Durans cez chose ainssy faicte, avint de grand merveille oultre mer. Et, premièrement, avint que, en l'an mil cent IIII^{xx} et deux, lors estant lesdits crestien en la Terre Saincte, l'empereur de Constantinoble

Digitized by Google

que pour leur [1] tenoit ledit ampire estoit moult grant amis aulx crestiens latins et lez voulloit tousjour avoir auprès de luy.

Les Grec trahistre aux crestiens. — Maix lez Grec, qui ce disent crestiens dez milleur, en estoient tant envieulx que, dès incontinent que ledit ampereur fut mort, il tuairent tous iceulx crestiens latins qu'il peurent avoir ; et, pour plus grant dérision, tranchairent la teste à ung cardinaulz de Romme, et ycelle teste ataichèrent à la couue d'ung chien, lequelle yl firent courir parmey la cité, ainsy avec celle teste traynent par la fange et par la bouue.

Jérusalem prinze par le Turc Salhadin. — Et, tantost après, en l'an mil cent IIII^xx et VI, ledit ampereur Salhadin, payen, submist à luy tout Orient. Et, en l'an mil cent IIII^xx et IX, le IIe jour d'octoubre, print la saincte cité de Jhérusalem, dont ce fut grant pitié et domaige.

Et puis, après ces chose faicte et durant ce tamps, et après plusieurs guerre en France et en Bourguogne, retournairent encor de rechief lez messagier de Jhérusalem remonstrer a roy la désolacion de la Terre Saincte, et luy dirent et anonsairent coment ledit Salhadin avoit prins la saincte cité de Jhérusalem, comme dit est, et empourtée la saincte Crois. Et, avec ce, avoit aussy touttes prinse lez aultre ville et cité entour, et les crestiens tuez et murtris ; et n'avoit demouré que Anthioche, Tyron et Trenoble. Parquoy le roy, esmeu de pitié, manda Henry, roy d'Angleterre, avec lez prélas d'église ; et firent les deux roy bonne alliance ensamble de prandre la Croix et de secourir à la crestienté, parmei ce que, durant celle guerre, il aroient et leveroie le digme [2] dez biens des gens d'église. Et fut celle chose faicte en cy bonne amour qu'il sembloit que paix fut faicte entre eulx à tousjour.

Mais ne demourait guerre aprez que ledit Hanry rompist celle alliance, et ne thint rien de toutte sa promesse ; ains, par plus forte raison, vint avec grosse armée assaillir Raymond, conte de Thoulouze ; dont le roy Philippe fut merveilleusement mal comptant. Et fut celle guerre cause de la victoire des infidelle en Surie, et à grant domaige de toucte saincte crestienté. Et, entre les aultre mal que cestuy Hanry fist, par son comendement fit descollé à tort et sans cause le benoy sainct Thomas de Cantorbie, lequelle, par ce martire, comme nous tenons, il est au nombre des sainct. Et mourut celluy Hanry bien tost aprez, environ le moix de juillet.

Après la mort duquelle, une espaisse de tamps, fut bonne paix et amour entre ledit roy Philippe et Richaird, filz dudit Hanry, alors nouviaulx roy d'Angleterre. Et, après, firent alliance les deux roy enssamble de envoier de rechief une grosse armée par mer en Surie a secourt des crestiens, et de y aller en leur parsonne ; et devoient faire merveille ensamble. Mais tout ce ne montait à rien, parce que les Anglois ont tropt les Françoy en grand hayne, comme cy après il serait dit.

1. Pour lors, alors.
2. La dîme.

Digitized by Google

[RÉGNIER, MAITRE ÉCHEVIN DE METZ ; FONDATION DE L'ORDRE DE LA TRINITÉ DE METZ]

Mil cent iiii^{xx} et liij ; Régnier fait maistre eschevins. — En celluy tamps que ces chose se faisoient, c'est assavoir en l'an mil cent IIII^{xx} et IIII, fut fait pour le troisiesme maistre eschevin de Mets ung notauble parsonnaige, nommés Régnier.

L'ordre de la Trinité en Mets instituée, l'an mil cent iiii^{xx} et vij. — Et, en ce meisme tampts, durand sa maistrie, et durant et encor vivant le devent dit évesque Burtrand, c'est assavoir en l'an mil cent IIII^{xx} et VII, fut premier fondée et miraculeusement instituées la trassacrée et saincte religion de la benoitte Trinités. Et fut ce fait durant le resgne du devent dit ampereur Phiedrich, et du dit roy Phelippe Dieudonné. Laquelle ordre fut tantost après confermée par nostre sainct perre le pappe et par toutte nostre merre Sainct Église, pour le bien et hutillités de tous crestiens, et pour la rémission et délivrance des pouvre captif qui sont détenus en la mains des Sarrasins.

Et cy trouve en aulcuns viez traistiet escript que, tantost après, en fut une église avec le cloistre et couvant fondée en Metz on bourg de Maizelle. Mais, pour la moisteur du lieu et pour les yawe qui souvant leur faisoient de grand domaige, quant elle estoient hors de rive, yceulz frère ce vouldrent transpourter en aultre lieu, auquel il fondirent une nouvelle église, cellon l'escript de l'acquest qui en fut fait. Dont la tenour c'ensuit, tout en la forme et manier qu'il est escript :

Conue chose soit à tous ke li menistres et li frères de la maison de la Trinitez de Mez ont acquaisteit en en et en tréfons [1] à tousjourmaix à [a] Abert des Arvolz la maixon et la court que fut lou voueit de Mez, et tous lou resaige que ciest en la roue lou voueit en Alne [2]. Et de cest acquaist est Abers bien solf et paiés. Et cest acquaist ont fait ly menistres et ly frères par le crant de monsseigneur Renalt, lou conte [b] de Castes [3], et par le crant de la contesse Ysabelz, sa femme, qui cest héritaige ne peut jamaix niant demander ne réclamer, ne aultres pour ous. Cest escript fut fait à feste sainct Nicolas, quant ly milliaires corroit per mil II^{c} et LXVI ans.

---

a. Mss. : et.
b. Mss. : contre.

1. Sur l'expression *en aine et en tréfonds*, voyez Aug. Prost, *Étude sur le régime ancien de la Propriété : la vesture et la prise de ban à Metz*, Paris, Larose, 1880, p. 36-39.
2. *Resage*, dépendances d'une maison. — *Ciest, sied*, se trouve. — *Roue*, rue?
3. Renault, comte de Castres (Bliescastel, Sarre).

Digitized by Google

Icy après sont mis et escript par ordre les non de tous lé ministres qui famaix furent en ladicte église et couvant, depuis le tampts dès lors [1] *jusques ajourd'uy.*

Et, premier, frères Anselz, qui fut menistres de ladicte église de Maizelle, et régnait par mil deux cent et LVIII ans. Puis vint frères Richaird, menistre du couvant de la maison nouvellement faicte en Mez ; et fut celluy qui premier l'acommansait ; et régnoit par mil deux cent et LXVI ans. Frère Jacques vint après, qui fut ministres de ladicte maisons de Mets, et régnoit par mil deux cent et LXXIII.

Item, frères Renalz fut menistres dudit couvant de Mets ; et fist celluy biaulcopt de biens en ladicte église ; et régnoit par mil trois cent et deux ans. Après vint frères Jehan de Nouveroy, lequelle pareillement fut ministre de ladicte maison de Metz, et régnoit par mil trois cent et XXX ans. Frères Jehan de Novantaille vint après, et fut menistres par mil trois cent et LI ans. Item, frères Pier de Sathenay fut aussy menistres de ladite maison, et régnoit par mil trois cent et LXXVIII ans. Puis vint frères Andreus de Groseulz, lequelle régnoit par mil quaitre cent et VII ans. Frères Joffroy Kaloquait vint après et fist plusieurs biens, entre lesquelles il fist salmés [2] ladicte église de léans, et fist faire le cloistre. Et, quand il olt ce fait, et qu'il estoit sus ces viés jour, il renonsait en la main de frères Jehan Aubry de Châlons. Et régnoit celluy Joffroy par mil quaitre cent et IX, en jusques que ly milliaire courroit par mil quaitre cent et XXIII ans.

Et celluy frère Jehan Aubry, qui estoit ministre, come dit est, renoncist après en la main du général et grant menistres, lequelle en son tamps fut à la Rédempcion avec le menistres de Lamarches, et avec le menistres de Raines en Berthainne ; et fut bien l'espesse de XII ans menistres de celluy couvant de Mets. Et, depuis, le fut à Châlons, et puis à Douay en Picardie ; et régnoit par mil quaitre cent et XLV ans.

Puis, après, est advenus que, en l'an mil quaitre cent LXIII, fut et ait estés édiffiées l'hospital de ladicte maison. Et la fist faire ung notauble marchamps, appellés Jehan de Mets, lequelle avoit demourés grant temps en Quastellonne [3] et à Berselonne. Et estoit cellui Jehan marchant d'espisse et de plusieurs aultres danrées ; et estoit prevandiés [4] de Sainct Arnolz. Lequel hospitalz coustait à faire environ cincq cent corronne d'or.

Après ce fait, en l'an mil quaitre cent LXXVII, premier jour d'apvril, qu'estoit alors le jour du Quasimodo, a temps que Sixte, pappe, VIe de ce nom, et George, évesques de Metz, régnoient, fut consacrée et bénitte ladicte église de la Trinités de Mets par ung révérand prélas, alors suffragant d'icelluy seigneur George, évesque de Mets. Parquoy à tousjour ce doit célébrer la feste de la dédicasse d'icelle église le jour

1. D'alors.
2. *Sommer*, achever ? L'église était plafonnée, elle ne sera voûtée que plus tard (voyez p. 307 et n. 1).
3. Catalogne.
4. Prébendier.

Digitized by Google

du Quasimodo. Tesmoing frère Simon de Valz et ces compaignons.

Item, après celluy général, ledit frères Simon de Vaulz fut fait et créés menistre de ladicte église, et le fut par l'espasse de XXXVI ans. Et fut bon religieulx, et, en son tamps, fist biaulcopt de biens, tant en l'église comme à l'ostel ; et fut bien l'espasses de XIX ans mallades des jambes, et avoit ung coadjuteur, nommés frères Jehan Perrin, lequelle lui succédait après. Et morut ledit frères Simon le dairien jour du moys de may, qu'estoit le dimanche après l'Ascencion, l'an mil quatre cent quaitre ving et XV ans.

Après celluy vint ledit frères Jehan Perrin deventdit, lequelle, comme dit est, fut fait menistre de ladicte église. Et olt l'obédiance des frères de léans le XVIIe jour du mois de juing, en l'an mil quaitre cent quaitre vingt et quinze ans.

Et, ainssy, avés oy coment ladicte église de la Trinités fut premier faictes et fondée on bourg de Maizelle. Et puis fut et ait estés de nouviaulx fondées et réédifiées dedans les murs du circuitte de la cité de Mets, en la rue où elle est encor à présant, que nous disons la rue des Clerc. Laquelle église ainssy faictes et sallemées [1] par dessus, comme cy devent nous avons dit, fut et demourait en cest estat jusques a tamps présans, qui est l'an mil V^c et XX. Ausquelles tamps print dévocion à ung notauble chevalier de la cité, nommés seigneurs Andrieu de Rineck, seigneur de Laiduchamps, de faire voulter icelle église, comme il fist. Et fut cest ouvraige fait et achevis ledit ans V^c et XX, par les denier dudit seigneur. Dieu luy veulle mérités ! Amen.

Cy lairons à parler d'icelle église de la Trinités, et retournerons à nostre mastier acomencée.

[PHILIPPE-AUGUSTE, ROI DE FRANCE]

Par cy devent je vous ait monstrés, et avés oy coment en ce tamps furent faictes bonne paix et alliance entre le deventdit roy Phelippe de France et le jonne roy Richair d'Angleterre. Et ce promirent les prince devent dit de aller en parsonne au païs de Surie avec grosse armée au secourt de la crestientés.

Mil cent iiii^xx et ix ; le roi Philippe aux paiis de Surie.— Et tellement que, en l'an de graice mil cent IIII^xx et IX, environ la sainct Jehan, furent mise les navière dessus la mer. Et montait le roy Philippe à la cité de Genne en Lumbardie, et le roy Richairt à Maircelle en Provence. Et furent lez navière par fortune de tamps despertie dessus la mer. Touteffois, à la fin, ce rassamblairent à Acon [2], ville sarrasine et devent laquelle estoient plusieur crestiens tenant sciège.

Mais la saincte cité de Jhérusalem estoit desjay prinse, comme dit

1. *Sommée*, achevée (voyez p. 306 et n. 1) ?
2. Saint-Jean-d'Acre (Acco).

Digitized by Google

est, par cellui Turc, nommés Salhadin. Lequel, combien qu'il fut paiens, estoit ung très vaillant prince, et très miséricordieulx pour ung Sarrasins. Car, à celle prinse, il fist très grand miséricorde a pouvre crestiens captif, auquelle il fist plus de graice que ne ce font ajourd'ui les crestiens les ung aux aultres.

Lâchelés du roi d'Anglelerre. — Mais, pour revenir a prepos, vous oyrés la trayson du roy Richair. Car, quant ce vint à donner l'assault, jamais n'y olt Angloys qui c'en voulcit aprouchier, car il haissent tant la nacion françoise que il ayment mieulx lez Sarrasins qu'il ne font lesdit Fransois. Et, pour ce, aprez que le roy olt obtenus victoire de la ville et qu'il ce fusse randus du tout à son plaisir, voyant que du roy angloys journellement alloient et venoient messaigier à Salhadin, et ce envoioient présant les ung aus aultre, il olt dès lors en avant le roy Richairt pour suspect.

Le roi Phelippe se relire aux paii[s].— Parquoy haitivement fist préparer son navière, et, aprez ce qu'il olt commis et establis Odo, duc de Bourguogne, en son lieu chief de l'armée, monta sur mer et vint ariver en Pouille ; puis de là c'en vint à Romme. Et fut du tamps que le pappe Célestin, troisiesme de ce nom, administroit le sainct sciège apostolicque.

vj mil Turcqz décapilé. — Et, après le despartement dudit Philippe, le roy Richair, voiant que les Turc Sarrasins ne voulloient tenir l'apoinctement fais aus crestiens, il en fist tirer VI mil hors de la ville, lesquelle par son comandement furent tout descapités et occis.

Plus de iiii^{xx} juif pendus el brûlés. — Item, après ce que le roy Philippe fut en France retournés, trouvait et luy fut apourtée nouvelle coment, a chasteau de Bray, les Juifz estant audit lieu avoient prins ung crestiens, disant qu'il estoit lairons et homicide, et, pour ce, l'avoie couronné d'ung chapeau d'espines, puis fut batus et flagellé cruellement, et en cest estat menés par la ville, et finablement le firent morir en croix. Parquoy, quant le roy en sceust les nouvelles, subitement ce tirait audit lieu, et, en vengence de ce crime, fist pandre et brusler plus de IIII^{xx} juifz.

Tous jengleurs, flateurs, bateleurs déchassés. — Aussy, en celluy meisme temps, ledit roy Philippe fist condampner et débouter tous jengleurs, flatteurs, battelleurs, et touttes telle manier de gens, lesquelles soulloient avoir les grant dons des grant seigneurs. Car il luy sambloit que à yceulx il estoient très mal amployés, par quoy il amait mieulx à les donner a pouvre pour l'amour de Dieu.

Guerre entre le roi de France el d'Anglelerre. — Depuis ce fait, vindrent nouvelle audit roy comment le deventdit Richair, roy d'Angleterre, avoit envoyés ung infidelle d'Arabye en France, nommez Bartasin, pour le tuer. Parquoy, craindant de sa parsonne, fist mestre bonne gairde atour de luy. Et, à celle ocasion, ledit roy print et assaillit plusieur châtiaulx et bonne ville aparthenant audit Richairt. Parquoy, de ces jour en avant, il heurent plusieurs diverse guerre ensamble, ne jamais n'oirent parfaicte paix, néantmoins que par plusieur fois

Digitized by Google

olrent treuve et acord ensamble ; que guerre [1] ne duroient, car tousjour celluy Richairt racomensoit. Et tellement que pape Innocent, troisiesme de ce nom, lequelle en ce tamps tenoit le sainct sciège apostolicque, amateur de paix, à yceulx roys envoya Pierre, cardinal, de Capoue. Lequel, non ayant espérance de paix, à paine peut entre eulx accorder cincq ans de trèves.

Le roi Richair tué. — Mais, peu de tamps après, celluy Richair rompit les trièves, et, en asségeant le chasteau de Limoge, fut occis d'ung coup de traict qui fut rué d'aventure ; et aincy fina ces jours.

Plussieurs édifice ordonnée par le roi de France. — Celluy roy Philippe fist en son tamps plusieurs chose digne de mémoire. Entre lesquelles il fist ragrandir la cité de Paris, et fist faire les neuve muraille comme on les voit à présant.

Item, en ce tamps furent ambaixadeur envoiés en France de part ledit Fiederich, ampereur, pour avoir amitié audit roy Philippe. Et fut la journée mise à Waulcoulour emprès le païs de Lorainne. Et illec fut faicte perpétuelle alliance entre les deux prince.

Mil cent iiij^{xx} et x ; plussieur prince morurent en celle année. — Mais ne demourait guerre après que ledit ampereur Fiederich, duquelle je vous ait plusieurs fois parlés, mourut et trespassait de cest vie en l'aultre. Après lequelle thint l'ampire sept ans Henry VIe.

Et, tantost après, en l'an mil cent IIII^{xx} et X, morurent en Aicre le conte de Flandre, le conte Thiébault et le sénéchal de France. Et, pour ce que le conte de Flandres n'avoit point de hoirs de son corps, la contey escheut à Baudouuin, son nepveulx, filz du conte de Hénaulx ; lequel Baudouuin fuit depuis empereur de Constantinoble.

Ville destruicte par la fouldre. — Et, en celluy tamps, avindrent de grant merveille parmei le monde : car maintes villes ardirent de la fouldre du ciel ; et principallement la cité de Chastre, avec l'église, fuit toucte arse et mise en sandre.

Houuon Golz fut maistre eschevins, par mil cent iiii^{xx} et xiij. — Et, en icellui tamps, fut maistre eschevin de Mets Houuons Golz, lequelle acomensait sa maistrie per mil cent IIII^{xx} et XIII, et le fuit trois ans.

Cent iiii^{xx} et xvj. — Et puis, après, en l'an mil cent IIII^{xx} et XVI, fut maistre eschevin de Metz Simon Belgrée, et le fuit IIII ans ; et durait sa maistrie jusques en l'an mil et II^{c}.

L'alour des amans de Mets ordonnée, l'an mil cent iiii^{xx} et xvij. — Et, durant celluy tampts que ces chose ce faisoient, et vivant encor le deventdit évesque Burtrand, c'est assavoir en l'an mil cent IIII^{xx} et XVII, fut fait et ordonnés l'atours des proudon que nous disons et appellons les *amans* de Mets. Laquelle institucion fut faictes pour le biens, prouffit et hutillités de toutte la cité, et avec ce confermée de

1. Guère.

Digitized by Google

Philippe, roy des Romains, em la forme et manier comme la teneur [a] c'ensuit.

[CRÉATION DES « AMANS » DE METZ [1]]

En nom de la Saincte Trinités, amen. Burtrand, par la graice de Dieu évesques de Mets, à tous ces filz en Dieu et feables citains de Metz, à tousjourmaix fais assavoir que, comme il soit ainsy que ly peuples de touctes gens crestienne ne se peult plus avoir [2] par dévocion, ce le cuer des siècle et d'estre paisiblement et selon l'ordre du siècle est à adressier paisiblement ; et comme il aparthient à nous et à nostre offices amiablement sur ledit peuple de Metz de mestre en paix et d'adressier, pour la raison de la cure que nous en avons ressus, et d'abaxier les noixe, et occasion de comptant [3] et de tous domaiges que advenir peuvent debvons oster ; comme les citains de Mets aulcune costume aient eheu soventteffois en leur jugement et receut pour droit comme [4] néant proffitables, pour laquelle chose justices en ait mainteffois deffaillis et en ait estés à laixier [5], toutes voyes, en la fin, nous voullons et entendons lesdit citains pourveoir [6] user et de meilleur droict. Et, pour veoir yceulx volluntier en cestuit cas, pour le bien comun et proffit de plusieur avenir [7], et pour la plus grant seuretey que nous en [8] avons veu en ceste choses, de nostre actorités premièrement, de toutte la clergie, et par le conseille de nostre peuple de la cité de Mets, et pour l'amour d'eulx, et par leur consentement et leur auctorités, lesdits citains on esleu une voye amiables et profitables pour leur besongne mestre à fin, et pour ceulx qui vanront après eulx ont estably ung statu à garder à tousjour maix par comun accord.

En telz manière que ung tesmoignayges feables par touttes la cité cource et ait vigour ; et que ly constrat et ly merschief et ly convenance que faicte seront par la cité soient mise en escript, pour avoir juste mémoire de ceulx [9] qui les feront. Et, pour oster d'or en avant tous faulz blasme que polrient advenir sur ceulx, et pour lesdit escript garder, en chacune églises parochialles serait une airche, en laquelle

---

a. M : teneneur.

1. Sur les *amans*, voyez Prost, *Les Institutions judiciaires dans la cité de Metz*, Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1893, p. 137 et sqq. — Le texte qui suit a été publié HMe, Preuves, t. II, p. 164.

2. *Se pueent plus avoir par dévotion, se li cuer dou siècle paixiblement et selon l'ordre dou Ciel est aidreciés.* — Le peuple conquiert plus de mérites spirituels quand sa vie matérielle (le cours du siècle) est organisée suivant des lois équitables.

3. *Content*, querelle.

4. *Droit commun.*

5. *Abaixiée.*

6. *Pourvoir d'uzeir de millour droit.*

7. *Et advenir.*

8. *En* est à supprimer.

9. *Qui les feront* est à supprimer. — *Ceux* représente les contrats, marchés et convenances.

Digitized by Google

deux serre seront et deux clefz. Lesquelle deux cleifz, deux preudhomme seront esleu en la paroiche, de bonne renommées, qui les warderont fiablement, c'est à entendre chacun une d'icelle cleif. Et, c'il estoit ainsy que distance [1] fuit entre aulcune parsonne, choses fermes et estauble seroit et crentés [2] ce que seroit trouvez en escript mys en une des airche dessusdictes. Et, c'il estoit encor ainsy que aulcun, par sa follie, volcist aller contre l'escript mys en l'une des airche desordictes, et, par son malice, ne volcist croire lesdit escript, ceu que par les wardes [3] desdictes airche seroit tesmoingniés, on doit celluy ou celle [4] rendre sa chose selon la teneur dudit escript, sans nulz champs de baitaille.

Et est encor assavoir que, se nulz faisoient nulz merchief ne nulle convenances, se par escript non mys en airche, cil à cuy on demanderoit seroit creu par son simple sairment, sans nulz champt de bataille, se il le dobvoient [5].

Et, que ces choses soient ferme et estauble, avons ces présentes lestres guernis de nostre seelz des [6] tesmognaiges cy desoubz escript, sur la destroitte malédiction d'excomuniement. Et deffendons qu'ilz ne soit nulz, par sa légierté on par aultres malices, qui ostes cestuy statu, ne ne doie casser ne brixer ne encontre aller ; et que, quiconcques assaieroit ou volroit aller encontre ces chose, trespasser [7] ledit statu, et il tost ne s'en repent et dignement, il doit sçavoir qu'il doit souffrir jugement de mort, et par sentence doit estre jugiés à mort.

Et furent tesmoignages à ce appellés Houvet, princier, Gérard, doyen, Burtal, serchier de l'Église de Metz ; Franc, de Sainct Vincent, Richair [8], de Sainct Arnoult, Richair, de Sainct Siphorien, et Werrin, de Sainct Clément, abbés ; Reaulz, wivandiez, Simon, boutilliez, Pierre Malvexin et Hue, ces frères, et Ranbaulx, de Vomenne [9], chevalier ; Reugnier, ly maistre escheving, et ly aultre eschevin de Metz ; Hues, de Porsaillis, Hues, de Portemuzelle, et Géraird, d'Oultremuzelle, maire, et aultre plussieurs. Donnée à Mets par la main Willame, nostre chancellier, l'an de l'incarnacion Nostre Seigneur mil cent IIII^{xx} et XVII.

Phelippe [10], rois des Romains, ait consantés [11] à ces fiables, les citains de Mets, sa graice et tous bien. Pour oster les grief de vous et de vous

---

1. *Discence* (*dissense*, dissension).
2. *Crue.* — On peut lire aussi, dans Philippe : *creutes.*
3. *Wardours*, gardiens.
4. *Celui* ou *celle* désigne le plaignant et la plaignante : on doit leur rendre justice « par droit », et non plus par le jugement de Dieu.
5. *Donoioit.* — Il faut sans doute corriger *donoit* et comprendre : s'il acceptait de prêter le serment demandé.
6. *Et des tesmoignaiges...*
7. *Et trespasseir.*
8. *Wichairs.*
9. *Nomeney.*
10. HMe, t. III, Preuves, p. 166.
11. *Rois des Romains, et aicroissant, ai ces fiables...*

Digitized by Google

successeurs dez uz contre droit escript et que de costume longtainnes vous soulliez avoir en vous plait et en vous causes, de la louuenges [a] et du consentement nostre amés et fiables prince Burtrand, vénérables évesque et vostre seigneur, et à cuy, don conseille dé parsonne de l'Église de Mets, des abbés, de [1] la clergie, par bonne entencion, avons estaublis, ensi comme tesmoing [2] feables, corsent dès en avant par la cités, à la digne péticion dudit évesques, avons octroyez que, ensi comme il est contenus en son ententiques, d'actorités royalle le confermons. Et fermement deffendons et estroictement que nulle parsonne, ecclésiasticque ou séculier, en nulle manier contre celle confirmacion veullent aller.

Donnéez à Vermaixe, la Ve kalende de jullet, l'an de l'incarnacion Nostre Seigneur mil cent IIII^xx^ et XIX, on premières ans de nostre royaulmes.

L'ordonnance des amants de Mets, laquelle par le consentement de tout les citains d'icelle cité il firent et ordonnairent, touchant l'office de leur amandellerie [3].

A tous ceaulx que cest escript verront et orront, qui [4] pour le bien et la paix et l'honneur de l'éveschiés de Mets et de touctes gens qui ne sont menans, et aussy de ceulx qui sont menans, nous, ly amant de la cité de Mets, avons fait et escordés par comung accord, que nulz ne peult ne ne doit panre nul crant de nulle parsonne qui soit en prison, ne que ne soit déprisonnez de son corps. Et, se ly amant qui le crant pranroit estoit en doubte qu'i ne fuit delivrez [5] de son corps, il ly doit demander par son sairment c'il est delivres ; et, s'y le cognoist qu'i soit delivres, panre le peult.

Nulz ne doit prenre crant de personnes, c'il n'est en bon sens et en bonne mémoire.

C'il advenoit que aulcun de nous compaignon fuissent mander devent aulcune parsonne déhaittier [6] pour faire sa devise, ly déhaittier doit devizer sa devise et dire à l'amant sa vollunteit. Et, se il ne la peult devizer et il dist à l'ament : « Prenez telz devises comme celle parsonne vous dirait ; je le crante bien », nulz ne la doit panre. Mais, se deviser ne se peult, pour ceu qu'il soit agravés et oppressé [b] de malladie, bien ly peult on escripre sa devises devant luy, par ainsy qu'il le cranteroit ; et, quand elle est escripte, on la doit lire devant luy. Et ly amant doit

---

a. M : lowege.
b. M : a preser.

1. *Et de.*
2. *Tesmoignaige.*
3. Cette ordonnance a été publiée (très mal) par Dom Calmet (HLo², t. III, col. ccxxxv, en tête du volume, à la fin de la Dissertation sur l'ancienne jurisprudence de Lorraine). Le texte de dom Calmet est plus étendu que celui de Philippe.
4. Supprimer *qui.*
5. *Delivre*, libre.
6. *Deshaitiée*, malade.

Digitized by Google

sçavoir c'il est en bon sens et en sa bonne mémoire ; c'il y est, et il cranteit la veult, prenre la doit, en tel manier c'on la doit lire par devent deux prouldhomme qui en soient espondour [1], et telz gens qui ne soient de l'hostel, ne enffans de la parsonne que la devise feroit.

Nulz ne doit panre crant de nulle parsonne pour estre mainbour de nulle devise, se ly amant ne ly leit ou fait lire la devises de chiefz en chief.

Nulz ne doit panre crant, à son povoir, de parsonne qui est en mainburnie, c'il le sceit, c'il n'est fait par tesmoingnaige d'amys [2] ou par le crant de ces mainbour.

Nulz ne doit panre crant de debtes ne d'aultre chose où il y ait nulz sy [3] ne nulle remenbrances, c'il ne fait de la remenbrances ung escript [4] que dient : « *Cognue chose soit à tous.* »

Nulz ne doit monstrer à parsonne escript de debtes qu'il ait en son airche, se ly parsonne ne ly dist en aicque [5] la somme d'argent et que la debte doit.

Nulz ne doit rendre escript de nulz waigier dont on soit saixis et tenant de l'éritaige c'on ait mis en waige, se per droit non.

Nulz ne doit oster devises d'airche, cy tost comme ly parsonnes est mors que fait l'ait.

Nulz ne doit oster escript d'acquaist ne d'acquittance feur d'airche, se par droit non. Et [6] ly droit, cil est tel que ly maistre eschevin de Mets le doit dire pour droit par luy et par ces peires, luy septiesme des eschevins du moin à la celle.

Nulz ne doit lire ne faire lire escript a plait a chandoille.

Nulz ne doit faire lire escript a plait par aultruy que par amant.

Nulz ne doit panre escript de parsonne dont ly somme d'argent soit juée au deiz ne à nulle aultre manier de jeus, c'il le sceit.

Nulz ne doit panre escript ne lestres sceelléez qui parollent d'abbés et de couvent, c'il n'en vait panre le crant au covent en l'abbayee dont il seroient ; et se doient faire sonner chapistre et parler à chacun qui vanroient en chapistre ; c'il tuyt le crante, faire le peult ; et, c'yl en y avoit ung ou deux qui ne le volcissent mie cranter, il ne la doit mye mestre en l'airche.

Nulz ne doit monner parsonnes en son airche, c'il n'est amant, ne ces escript querir.

Nulz ne doit panre crant à homme qui ne saichent romant, se ly amant ne sceit allemans, qu'il entense [7] celluy de cuy il prant le crant.

---

1. *Espondeor* semble signifier ici : répondant, garant, témoin.
2. Dom Calmet : *amant.*
3. Id. : *scey*, sceau.
4. Id. : *un droit escript.* — Il semble que l'aman soit obligé ici à établir toujours un acte en forme.
5. *Alques* ? — Si la personne ne dit à l'amant à peu près la somme d'argent et le nom du créancier (ce qui prouve qu'elle est au courant de l'affaire).
6. Et le droit, il est tel que... Seul le maître-échevin, jugeant à la *salle*, avec ses *pairs*, peut donner *acquit* ou *acquittance.*
7. De sorte qu'il comprenne son client.

Digitized by Google

Et, c'il y avoit amant que ne sceust allemans, et il volloit panre le crant à homme qui ne sceust point de roment, ly amant peult panre ung de ces compaignons amant que saiche allemant, et il luy doit faire deviser le crant qu'il veult faire, et ly amant qui ne sceit allemant, que le crant doit panre, le peult bien panre en la manier que ly amant que allemant sçaveroit le ramente à ceulx que ly Allemans de cuy il panroit lou crant crantereit [1].

Nulz ne doit faire escripre clerc escript d'airche en taubles que ly clerc porcent [2], ce dont n'est traynent ly amant de ces taubles ; ne ne doit nulz faire escripre nulz escript en la plesse devant le Moustiet, ne on baixe pallais.

Nulz ne doit panre nulz crant dedens [3] c'on faicent de debtes c'on doient à aultruy, ne de paiement c'on faicent de la debtes, ne de nul raichet c'on faicent, ce se n'est ly amant qui ait l'escript de la debtes ou l'escript du principal de ceu c'on raicheteroit, ou se don [4] ne faixoit ly parsonnes dons de touctes ces debtes en général ou ne prenoit paiement de toutte ces debtes en général ; et, se ly compans [5] prenoit le crant, il le doit au plus tost qu'il peult donner à son compaignon qui ait l'escript de la debtes, pour couldre l'escript du paiement ou don dont ou du raichet à l'escript de la debtes ou l'escript du principalz de ceu c'on raicheteroit.

Nulz ne doit rendre escript de dont ne de paiement c'on ait fait, se dont ne rendoit l'escript de la debte avec.

Nulz ne doit demander ne faire demander, ne panre nulle manières de dons, de rendre ne de monster [6] escript ne de pourter escript au plait devent le Moustiet ne devent le maiour.

Nulle ne doit mestre nulle parsonne en cire ne en parchamin, c'il n'est au lieu présent pour faire le crant.

Et touttes ces choses desoure deviséez avons nous tuictz cranteit à tenir et à wairder en bonne fois et loiaulmens, sen malengiens ; et, que aultrement le feroit, il ne sauveroit mye bien son sairment.

Encor avons nous tuictz loyaulment accordés que, quiconque des amant seroit maistre eschevin et eschevin d'or en avant, il doit X livrez de messins [7] au compaignons ; et, c'il y escheoit point d'eschevi-

---

1. Un aman qui ne sait pas l'allemand peut prendre la *devise* d'un Allemand qui ignore le français, par l'intermédiaire d'un autre aman qui sache les deux langues.

2. Dom Calmet : *prourey* (?), *se donc n'entraictent* (?) *ly amant de ces tables.* — Il semble que ce texte, très altéré, interdise de faire établir des actes par les clercs en l'absence de l'amant.

3. Id. : *de don.* Il s'agit évidemment de remise de dettes.

4. A moins que.

5. Compagnon (cas sujet). — Un aman peut prendre un *don* de toutes les dettes d'une personne en général, même s'il n'a pas les obligations de toutes ces dettes en son arche ; mais il doit le transmettre aussitôt à ceux de ses collègues qui ont les obligations.

6. Dom Calmet : *monstrer.* — Je comprends : l'aman ne doit rendre ou montrer ses actes que *par droit*, non par faveur ou pour de l'argent.

7. L'aman nommé échevin ou maître-échevin doit à ses collègues dix livres de « bienvenue ». Mais quand le maître-échevin reçoit un échevinage, il n'est pas tenu de payer une seconde fois.

Digitized by Google

gnaige [a] pour luy, il n'en debveroit nyant, pour ce qu'il les averoit paiés pour le maistre eschevingnaige.

Et, quant ung homme devient nouvel amant, ces compaignons luy doient faire lire cest accord et ly doient faire jurer sus sainct [1] de le faire et don maintenir ensi comme cy est devis, ainsoy qu'il ly donnent lez clefz ; et se l'en doit donner ung transcript. Et se doit faire xeuretey de donner les compaignons à mangier, de trois mès au moin, et à boire bon vin, ou paier X livrez de messins pour son poste [2] ; et sy doit donner au verlet sa robe.

[SUITE DES MAITRES ÉCHEVINS DE METZ, ETC.]

Mil et ij^c. — Or vous ait essés amplement desclairés plusieurs belle institucion et ordonnance touchant les office de la cité. Rest maintenant que je retourne à ma mastier acomencée et que je vous desclaire coment en celluy tamps, que courroit le milliaire par mil et deux cent, fut fait maistre eschevin de Mets ung noctauble signeur, nommés sire Nicolle Corbel ; et le fut trois ans.

Et, en cellui temps et pour la meisme année, le conte de Flandre c'en allait en Jhérusalem.

Ceulx de Normendie se rende François. — Et, tantost après, c'est assavoir en l'an mil deux cent et deux, ceulx de la cité de Rouan, et pareillement de tout le païs de Normendie, considérant que nulz secour n'avoient du roy d'Angleterre, et que les François les tenoient asségiez, se rendirent au roy de France, lequelle les thint loing tamps aprez paisiblement.

Conrard, lxe évesques de Mels, thint le sciège xij ans. — Item, je trouve que, en celle meisme année mil deux cent et deux, mourut le révérand perre en Dieu l'évesque Burtrand. Après lequelle fut elleus ung scientificque prélas, nommés seigneur Conrard, lequelle fut nacionés d'Allemaigne. Et fut celluy fait et créés pour le LXe évesque de Mets. Celluy fut de noble lignié extrais, et, entre tous les princes de tout le pays, c'estoit le plus hault de cens et de corps ; ne en tout l'empire ne sceust on trouver ung homme plus bel ne plus saige qu'il estoit. Et, par sa sapience, il avoit premier esté évesque de Spire et chancellier du Sainct Ampire. Il amoit souverainnement Saincte Église.

Cellui noble évesque donnait à la Grant Église de Mets plusieurs biens, c'est assavoir les parement [3], aornement et vestement que alors estoient à Sainct Estenne, au moin la plus grant partie. Il édiffiait le chastel de Vy et fermait la ville de tours et de fossés ; car par devant

---

a. E : point de l'eschevignaige.

1. Dom Calmet : *sur sainct Évangile.*

2. *Past*, repas de cérémonie, banquet.

3. Ce qui sert à *parer.*

Digitized by Google

n'estoit fermée que de pouvre et de petitte fermetté. Et, combien que lez besongnes de l'empire l'occupaissent fort, et tant qu'il ne pouvoit souffisamment visiter son païs, touctevoye la grant renommée et le grant nom de sa prudence le faisoit tant priser et doubter que nulz n'osoit entreprendre son maltalant [1], fut présent on païs ou non [2]. Et fut sa terre durant sa vie sy en paix que oncque homme ne luy meffit. Mais il ne vesquit pas longuement, dont ce fut domaige ; car il desviat de ce sciècle en l'an XIIe de son éveschié. Et fut ensevely on cuer de l'église d'Esperence ou de Spire, que soulloit estre anciennement appellée Nimaye.

Mais de luy nous lairons le pairler et retournerons à aultre mastier.

Durant le resgne du deventdit évesque Conraird furent plusieurs maistre eschevin et plusieurs aultres chose faicte, tant en Mets comme dehors, desquelles nous parlerons aulcunement et tout en brief, pour éviter prolixcité.

Mil ii^c et trois; Fristorf abatue. — Et premier, quant le milliair courroit par mil deux cent et trois, fut fait et créés maistre eschevin d'icelle cité ung noble homme, nommés Aubert Piedz Deschault, et le fuit ung ans. Et en celle année fut Fristorf abatue.

Mil ii^c et iiij. — Puis, en l'an mil deux cent et quaitre, fut maistre eschevin de Mets Guercier Brixepain. En laquelle année fut prinse la cité de Constantinoble.

Mil ij^c et v; Ollo empereur. — L'an après, deux cent et cincq, fut maistre eschevin de Metz Rou Rollier, de Portemuselle ; et le fut celluy deux ans. Et fut en celle année que le roy Philippe conquist le païs de Normendie, que c'estoit de rechief rebellé. Et, en ce tamps, mourut l'empereur Hanry, après lequel fut corronné empereur Otho, par pappe Innocent.

L'an mil ij^c et vij. — Et, en l'an mil deux cent et VII, fut maistre eschevin de Metz Nemmery, le filz damme Dorrée.

L'ordre des Frères Prescheurs establie. — Pareillement, en ce meisme temps, c'est assavoir l'an mil deux cent et VII, l'ordre des Frères Proicheurs fut encommanciée ; et l'estaublist le glorieulx sainct Dominicque, du temps [a] du devent dit Otho l'empereur, IIIIe ; et fut le premier qui la constitua ; et puis, IX ans après, la feist confermer par pappe Honorés, qui fut successeur de pappe Innocens devantdit. Et fut ceu fait l'an de grâce Nostre Seigneur mil II^c et XVI, du premier ans de sa papalité. Puis, en l'an mil deux cent et XV, ung notauble seigneur de Mets, nommés signeurs Régnier Thiéguiengne, duquelle nous parlerons ycy après, fut le premier qui fist édiffier ycelle église des Grand Prescheur en Mets, et y mist la plus pairt de sa chevance.

---

a. M : teps.

1. Colère, ressentiment.

2. Qu'il fût ou non présent à Metz.

Digitized by Google

Mil ij^c et viij ; Otto déposés, et Phiedrich elleus empereur. — Item, l'an mil deux cent et VIII, fut maistre eschevin de Mets Hugues de la Court, et le fut deux ans. Et en celluy tampts fut dépousés Otho l'ampereur ; et en son lieu fut elleus pour ampereur Fiedrich par les princes d'Allemaigne, et régnait XXII ans.

Ung prescheurs se révoque. — Aussy, en celle meisme année, y olt à Paris ung grand clerc, nommé Amaulry de Chartres, homme très instruict és lestre ; et, comme il eust acquis grant renommée de doctrine, publicquement prescha et enseigna que tous crestiens estoient les membres du corps de Jhésu Crist, et que, quant Jhésu Crist souffroit des Juifz, pareillement avec luy souffrirent les crestiens douleur et affliction reaulement et de faict. Mais, comme il ne peult soubtenir et deffandre son erreur, il en fut condamné, et lui fut force de affermer contraire oppinion ; parquoy bien tost après mourut de honte et de vergonne. Et, depuis, fut son corps déterré, ars et brullé.

Aultres erreurs furent en cellui tamps, desquelles on fist cruelle justice, voir de ceulx qui les soubtenoient.

Sainct François florissoit. — En cellui meisme temps, le glorieulx confesseur et amis de Dieu mon signeur sainct François florissoit et acomensoit à estre en bruit. Et estaublit la très sacrée ordre des Frère Mineurs, car il régnoit en ce tamps ; et fist confermer celle saincte ordre par le deventdit pappe Innocens, auquelle il demandait congiet de preschier pénitence, comme il fist.

La fondaieresse des frère Cordelier en Mets. — Tellement que le bruit de la sainctetés de sa vie et la multitude des miraicle que journellement le Créateur monstroit à la requeste de son serviteur fut apandus parmi le monde, et que en brief jour la renommée en vint en la cité de Mets. En laquelle, peu [a] de tamps après, en fut en ycelle cité fondés ung couvant, tout a plus près des muraille de la vielle cité, au lieu c'on dit maintenant « *Sur le mur* » ; et fist faire et fonder cellui couvant une bonne damme nommée damme Odille Bellegrée, laquelle y despandit et amonait[1] tout le sien, et en fut pouvre devent ces jour[2]. Et est cest damme antairée et mise dessoubz la lame dedans le cloistre, essés près de l'uis par où l'on entre en la dicte église. Je prie à Dieu qu'il ait son âme.

Item, ce fut fait et eschevis X ans après la mort le glorieulx amis de Dieu sainct François. Et, à celle meisme année, l'on y thint ung chapitre, auquel furent plusieurs sainctes et scientificque parsonne ; et pareillement saint Bonadventure y thint chaipistre. Et trouve l'on léans encor aujourd'hui aulcune vieylle épithaffe qui y sont dès l'an mil deux cent et LVII.

Cy vous souffize quant à présant de ceu que j'en ait dit, car à aultre matier me couvient retourner.

---

a. Mss. : *en* peu de tamps.

1. *Aumôna*, donna en aumône.

2. *Devens*, dans : tout le reste de sa vie.

Digitized by Google

Mil ij^c et x; le duc Ferrei en Lorainne. — Item, l'an mil deux cent et dix, fut maistre eschevin de Metz Poince, le filz Henry de Porsailli. Et en ycelluy tamps régnoit et possédoit le païs de Loraine le duc Ferrei.

Mil ij^c et xj. — Et, l'année après, qui fut l'an mil deux cent et XI, fut maistre eschevin Goubert de la Poterne.

Les Albigeois déconfis. — Et, en celluy tamps, furent des Françoys plusieurs bataille faicte encontre une nacion de gens héréticques, nommé Albegeoys, esquelles baitaille y olt de grant occision, tant d'ung cousté que d'aultre. Et fut ce fait du tamps des deventdit sainct Dominicque et sainct Françoi. Et, en ces baitaille, y fut tués le roy d'Arragon, qui soubtenoit leur arreur ; et avec luy moururent XVIII mil homme dez annemis.

Eawe hors de ryve. — Et, en cellui meisme tamps, furent les yaue cy très hors de ryve qu'elle firent du domaige biaulcopt ; entre lesquelles elle abatirent le petit pon de Paris.

Grosse bataille entre le roi Phelippe et l'empereur Otto. — Pareillement, durant ce tamps, y olt entre ledit roy Philippe et le devent dit Otho, empereur, de grandes et merveilleuse baitaille, esquelle y olt tant de sancqz humains respandus qu'il n'est à croire ny à dire. Et, à la fin, fut ledit Otho desconfis, et la plus part de ces gens prins ou tués. Et, ce fait, il c'en fuyt au païs de Puille, là où il fut excomuniet. Et fut ce fait en l'an de graice mil II^c et XI.

Mil ij^c et xij. — Item, en l'an après, mil deux cent et XII, fut maistre eschevin de Mets Gaircier Noxe, et le fut trois ans.

Saint Merlin en Curtis donnés à l'Ospitalz, l'an mil ij^c et xiij, qui estoit l'année que sire Garsirins estoit maistre eschevin. — Durant lesquelles, c'est assavoir en sa premier année, Ferrei, alors duc de Loraine, on aultrement dit Fiedrich, donnait et résignait à vénérable seigneur Conrard, évesque de Metz et de Spire, et chancellier du Sainct Empire, le droit de paltronnaige de l'esglise de Sainet Martin en Curtis. Lequelle droit appartenoit a duc Thiébault, son filz, et ly estoit venus de part Albert, jaidit conte d'Aubor, son sire, et père à sa femme. Lequel droit ledit Thiébault, à la requeste de son perre, ait donnez et octroyés audit évesque ; et, à la requeste desdit signeurs, ledit évesques en ait donnez le droit à l'ospital Sainct Nicolay du Nueufbourg à Mets. Faite et donnée l'an de l'incarnacion Nostre Seigneur mil II^c et XIII, et le premier ans de la duchié dudit Thiébault [1]. Item, ay cest confirmacion estés faicte par plusieur prélat d'esglise et par sire Garsirins, grant eschevin de Mets, et de tout aultres eschevins et bourgeois de la cité, comme les lestres anticque que de ce en sont faictes plus à plains en font mencion.

Mil ij^c et xiiij. — Puis, l'an après, mil deux cent et XIIII, Loys, filz du devent dit roy Philippe, olt victoir en Angois contre le roy

1. Le *Catalogue des Actes des ducs de Lorraine de* 1048 *à* 1139 *et de* 1176 *à* 1220, par M. E. Duvernoy, Nancy, Crépin-Leblond, 1915, ne mentionne aucun de ces actes.

Digitized by Google

d'Angleterre ; et ledit roy Phelippe, son perre, olt victoir en Flandre contre ledit Oth l'empereur et contre les Flamans.

Mais de ces chose lairons à pairler, et retournerons au maistre eschevins.

Mil ij^c et xv. — Puis, après ces chose ainsy faictes, et que le milliair courroit par mil deux cent et XV, fut maistre eschevin de Mets sire Régniet Téguienne, et le fut deux ans.

L'église des Haull Prescheurs édifiée en Mets. — Cellui noble homme sire Régniet Téguienne fut cellui duquelle j'ay icy devent parlés, qui premier édiffiait et fist faire de ces denier et de ces maille l'église des Grand Prescheur de Metz, avec tout le couvant, le cloistre, et toutte la menandie ; que ne fut pas peu de chose à antreprandre. Dieu luy veulle mérités ! Amen. Car ce fut une belle almoigne. Et puis, quant ce vint à la fin de ces jour, il ordonnait à estre inhumés au millieu d'icelle église. Et là trouvanrés sa sépulture et son épitaffle dessus mise en latin ; laquelle, pour la mieulx entandre, j'é heu extraict et mis en françoi, comme la teneur s'ensuyt :

« Icy, devent cest place, gist sire Rengnier Thiéguienne, que en son tamps, par l'espace de deux ans, fut maistre eschevins de Mets. Saige conseiller, juste juge, il estoit perre des pouvres, qui, par sa sainctetés, en l'honneur de sainct Dominicque, fist faire ceste église, a temps que corroit le milliair mil deux cent et XV ans. Je croy que son âme en est és cieulx logée. »

Nous trouvons, par aultre cronicque, que le benoit sainct Dominicque fut en propre parsonne en cestuy couvant de Mets, et ce y beut et maingeait, et print sa réfection avec ces frère. Et, avec ce, y fist plusieurs belle collacion, tant en général comme en particulier. Le benoy sainct vueulle pour nous Dieu prier !

Item, je trouve que, en celluy tampts, fut prins et abastus le chastel de Reste.

Et, pareillement en ce meisme tampts, fut le devent dit empereur Otho condempné à Romme par le conseil général.

Mil ij^c et xvij. — Puis, après, en l'an mil deux cent et XVII, fut maistre eschevin de Mets Pier, le filz seigneur Rou de Portemuzelle. Et, en son année, fut prins et abatus le chaistel Dastor.

Mil iic et xviij. — L'an après, mil deux cent et XVIII, fut maistre eschevin de Mets Simon Falcon.

Et, en celle année, ce demenoit ung procès à Mets, et y avoit grand question en la cité touchant le fait du tourneu. Dont, en celle meisme année, le jugement en fut randus en la forme et manier comme cy après le trouvanrés.

Digitized by Google

[LE TONLIEU DE METZ]

Accord et sentences donnée pour le fait du tourneux ; mil ij^c et xiiij. — Icy est escript et desclairés la coppie d'ung jugement donné et rendu en celluy temps à Metz en la court de nostre signeur Fiedrich, resplandissant roy des Romains, adès en acroissant, par Thiédrich, vénérable archevesque de Trieuve, et Thiébauld, noble duc de Lorainne et marchis, pour le fait du touneu de Mets.

Conrard [1], par la graice de Dieu évesque de Mets, chancellier du pallais impérial, à tous ceulx à [a] cuy congnoissance ces présentes lestres vairont, adjouster foids ausdictes lestres. Nous voulons estre certainne chose et niant doubtée que, comme nous estiens en nostre cité de Mets, avec nostre signeur Fédrich, resplandissant et noble roy des Romains, adès accroissant, les chanonnes de la Grant Église de Mets, et Simon, ly avouuey de Metz, se sont complains d'aulcuns hommes de Heu et aultres hommes qui marchandoient et besongnoient en la cité de Metz, et reffusoient le touneu à paier, pour ce qu'il disoient qu'il estoient quictes et delivres et debvoient estre dudit touneu, pour ce qu'ilz avoient en ladicte cité maisons. Maix les devantdit chanonnes et les avouueis [2] proposoient qu'ilz ne debvoient mie estre quicte ne delivre pour le paiement du touneu pour tant qu'ilz avoient maison en ladicte cité de Mets, pour ce qu'ilz ne faisoient mie feu ne fumière, ne leur femmes ne leur ménaiges ne demouroient mie ondit lieu ne en celle cité, ne ne faisoient mie la warde ensi comme les aultres citains.

Le jugement de cest contans, nostre signeur le devantdit roy des Romains et adès acroissant à ces fiables qui estoient on devantdit lieu commendè [3], c'est assavoir à Thiryt, vénérable archevesque de Trièves, à Thiébault, noble duc de Lorrainne et marchis. Lesquelx, du conseil de plusieurs nobles hommes et saiges qui estoient ondit lieu, en la présance de nostre signeur le roy et en la nostre, donnèrent jugement : que lez devantdit hommes, jà çoys ce qu'ilz heussent en ladicte cité maisons, toute voie ilz estoient tenus du touneu, pour ce qu'ilz n'avoient mie en ladicte cité ne feu ne fumière, et que leurs femmes et leur maignies ne demoroient mie ondit lieu, ne ilz ne faisoient mie en celle cité la warde ensi comme les aultres citains. Pour laquelle chose nous consentîmes et donnâmes nos assans [4] au devantdit jugement, et sy l'aprovîmes plus voulentier [5] et plus seurement pour ce que cil jugement

---

a. M : et.

1. Texte latin HÉv., p. 442.
2. *Advocatus.*
3. Lire : commanda (commandait). — L'empereur a confié (commisit) ce jugement à l'archevêque de Trêves, etc.
4. *Assens*, approbation.
5. Nous l'avons approuvé d'autant plus volontiers que ce jugement a été prononcé par l'avis de nombreuses personnes compétentes.

Digitized by Google

du conseil de moults barrons, et consentement et esprouvemens de clercs et de lays, et meisme de Simonin Facon, qui alors estoit maistre eschevin de Mets en celle année, et des aultres eschevins de Mets, le devantdit jugement par grant advis fut rapporté.

Et, pour ce que ceste chose soit certainne et qu'elle ait force parmenable, en tesmongnaige de vérité nous feismes ces présentes lestres de nostre seel wernier [1]. Ces choses sont faictes en l'an que le milliair corroit par mil et II^c et XIIII ans, on moix de décembre, quarte kalende de janvier, en la présence conte Albert de Hernichestelain [2], Warnier de Bolande, et Marbodone, et aultres plusieurs.

Cy après s'ensuyt ledit jugement confermé par le maistre eschevin de Mets; et sont icy escript tous les noms dez eschevings lesquelx furent présent à randre ycelluy jugement.

Symons, le maistre eschevin de Metz, et toucte la université de la cité de Mets, à tous ceulx à cuy congnissance ses présantes lestres vanront, adjouster foidz de vérité ausdictes lestres. Nous voulons que se soit chose sertainne et niant doutée que nostre signeur roy, Fiedric, roy des Romains et adez accroissant, repairant en Mets, et estant en la présance de luy, desbat et plait fut esmeus dez seigneurs chanoinnes de la Grant Église de Mets, et de seigneur Simon, le vouuey de Mets, encontre aulcuns hommes de Heu et aultres hommes qui disoient qu'ilz devoient estre quicte et franc de paier le touneu dé marchandises qu'ilz feroient à Metz, pour ce qu'ilz y avoient maisons. Maix, de la partie dez chanoine et du vouuey, fut contredit qu'ilz n'estoient mie pour ce quicte, pourtant qu'ilz ne faisoient mie à Metz feu ne fumière, ne leur femme ne leur maignie ne demouroient mie au lieu, ne ne faisoient la warde ensi comme les aultres citains. Et le sire roy des Rommains le jugement de ceste chose commandey à seigneur Thiédric, vénérable archevesque de Triève, et à seigneur Thiébault, noble duc de Lorraine et marchis, en la cité de Metz présens. Lesquelx, du conseil de nous, que estoient de clers et de lays, nobles et non nobles, et du conseil Simon Facon, maistre eschevin en cellui ans, et les aultres eschevings de Metz, lesquelx nons sont dessoubz escrips, et de leur conseil et de leur assanlt [3] et de leur esprouvemens [4], le devantdit archevesque et duc, en la présence leur signeur ou [5] roy, donnèrent tel jugement : que lez devantdits hommes, jà çois ce qu'ilz eussent en la cité de Mets maisons, toucte voye ilz debvoient le touneu, pour ce qu'en ladicte cité ne faisoient ne feu ne fumièere, ne ne demouroient leurs femmes ne leur magnies ondit lieu, ne ne faisoient la warde ensi comme les aultres citains. A cuy jugement pour ce plus voulentier et

1. *Garnir*, munir.
2. *Comite Alberto de Hermchestalim.*
3. *Assens*, assentiment.
4. *Approuvement*, approbation.
5. *Et* roi ?

Digitized by Google

plus seurement nous donnismes nostre assanlt et esprovismes, car du conseil des barrons il fut donné. Lez noms des eschevings que à cest heure furent présens et qui donnèrent leur assanlt premier [1] furent, c'est assavoir Simon Facon, maistre eschevin, Hanrias de Porsaillis, Poincignon, son filz, Octes Boillons, de Portemuzelle [2], Bobiers de la Posterne [3], Baudouuins de Flandres, Simon Malebouche, Benamis Satrelz [4], Abert de Jeurue, Hugues Archiers [5], Garxelins Noixes, Aubers de Rimport, Beyret de Sainct Martin [6], Nicoles Corpelz, Matheu de la Posterne, Naimmeris et Thiédric, son filz, Richiers Facon.

Et, pour la certaineté de ceste chose à avoir et force permuable [7], en tesmoignaige de vérité nous avons fais ces présentes lestres du seel de l'université de Mets wernir. Ce fut fait en l'an de l'Incarnacion que le milliaire corroit par mil deux cent et XIIII ans, on moix de décembre.

Cy après est l'approbacion dudit jugement par vénérable Thiédric, archevesque de Trieuves.

Thiédric, archevesque de Trièves, à tous ceulx ad cuy congnissance ces présentes lestres varont [8], adjoster foid de vérité ausdictes lestres. Nous voulons que se soit chose certainne et niant douttée que, comme nous fuisiens en la cité de Mets, avec monseigneur Frédric, resplandissant roy des Romains, et adès accroissant, les chanoinnes de la Grant Église de Mets, et Symon, ly avouuey de Mets, se sont complains d'aucuns hommes de Heu et d'autres qui besongnoient et marchandoient en la cité de Mets, et leur reffusoient à paier le touneu. Lesquelx hommes disoient qu'ilz estoient quicte et devoient estre delivre dudit touneu pour ce qu'ilz avoient maisons en ladicte cité. Maix lez devantdits chanonnes et avouuez proposoient encontre, disant qu'ilz ne debvoient mie estre quicte de paier le touneu pour ce qu'ilz avoient maison en la cité de Mets, pour tant qu'ilz ne faisoient ne feu ne fumière, ne leur femmes ne leurs maignies ne demoroient mie au lieu, ne qu'ilz ne faisoient mie la warde ensi come les aultres citains de Mets. Le jugement de cest plait nostre seigneur Fiedric, roy dez Romains et adez accroissant, commendait à ses feables qui estoient au lieu, c'est assavoir à nous, Thiédric, archevesque de Trièves, et Thiébault, duc de Lorrainne et marchis. Et nous, du conseil de plussieurs nobles et saiges hommes, ondit lieu, en la présance nostre seigneur le roy des Romains, cest [9] jugement : que les devant dits hommes, jà soit ce qu'ilz eussent

1. *Premier* est à supprimer.
2. *Otho, Rodolphus de Porta Mosellae.*
3. *Robertus de Posterna.*
4. *Bonus amicus Seuiteres.*
5. *Huguo Eucheri.*
6. *Remigius de Sancto Martino.* — La liste de Philippe comprend cinq noms de plus que la liste de Meurisse, op. cit., p. 443.
7. Corriger *parmenable*, durable.
8. *Vanront*, viendront.
9. Suppléer : *rendimes* ce jugement.

Digitized by Google

en ladicte cité maisons, toutevoye ilz devoient le touneu, pour tant qu'ilz ne faisoient ne feu ne fumière, ne leur femmes ne leur ménaiges ne demoroient mie ondit lieu ne en ladicte cité, ne [1] faisoient la warde ensi comme les aultres citains. Et à cestuy jugement nous avons donné plus voulluntier et plus seurement nostre assanlt [2], et sy l'avons esprouvez et du conseil et du consentement de plusieurs barrons, honnestes clers et laÿs, et esprouveis et du conseil Simonin Facon, maistre eschevin, et les aultres eschevins de Mets, par grant advis. Et, pour ce que se soit ferme chose et estauble, en tesmoingnaige de vérité nous avons fait gairnir ces présantes lectres de nostre seel. Ce fut fait l'an que le milliaire courroit par mil et deux cent et XIIII ans, on moix de décembre, quarte kalende de janvier, présant conte Abert de Hervestain [3], Warnier de Bolande, Marbodone, et plusieurs aultres.

Confirmacion que le devantdit roy et seigneur Frédric, roy des Romains, fait du jugement dit et rendu par le devantdit archevesque de Trièves et par le devantdit duc de Lorrainne pour ledit touneu.

Frédric, par la grâce de Dieu roy des Romains et adès en accroissant et le roy de Secille, à tous ceulx qui ces présantes verront, adjouster foid à la vérité d'icelle. Nous voulons estre choses certainnes et sans douctance que, nous estant en nostre cité de Mets, les chanoinnes de la Grant Église de Mets, et Simon, le vouuey de Mets, se sont plains d'aucuns hommes de Heu et d'autres, lesquelx, besongnant en la cité de Mets, leur reffusoient de paier le touneu, pour ce disant estre franc et quictes du touneu, pour ce qu'en ladicte cité avoient maisons. Et, au contraire, disoient lesdit chanoinnes et vouuey que pour ce ilz n'estoient point francs de non paier ledit touneu, jai soit ce qu'ilz heussent maisons en la cité de Mets, comme ilz ne feissent mie feu ne fumière en icelle, ne leurs femmes et familles ne demouraissent, ne aussy ne faixoient mie les gays [4] en ladite cité comme les aultres citains. Duquel descord nous commeismes le jugement à nos feaubles qui là estoient, Thiédric, vénérable archevesque de Trièves, et à Thiébauld, noble duc de Lorrainne et marchis. Lesquelx, et sur ce [5] le conseil de plussieurs nobles et saiges, là, en nostre présence, rendirent tel jugement : que les dessusdits hommes, jà soit ce qu'ilz eussent maisons en la cité de Mets, niantmoins ilz debvoient touneu, comme en ladicte cité ne feissent ne feu ne fumiers, ne leurs femmes et familles n'y demouraissent, et que ilz n'y faisoient point les gaites en icelle cité comme lez aultres citains. Auquel jugemens nous avons plus seurement et plus voulentier donné nostre consentement et approbacion, pour-

1. *Ne* ne faisoient.
2. *Assens*, approbation. — Sur le sens général de cette phrase, qui est corrompue, voyez p. 320, n. 5.
3. Voyez p. 321, n. 2.
4. Guet, garde.
5. Supprimer *ce*.

Digitized by Google

tant que nous sçavons ycelluy [1] a esté donné par grant délibéracion du conseil et assantement de nos barrons, et de l'approbacion tant des clères comme des lays, et de Simon Facon, pour celluy ans maistre eschevin de Metz. Et, pour seureté et force perpétuelle avoir de ceste chose, en tesmongnaige de vérité nous avons ce fait mettre en ceste présente escripture et guarnir de nostre seel. Ces choses dessudictes furent faictes l'an de l'incarnacion Nostre Seigneur mil deux cent et XIIII, on moix de décembre, la IIIIe kalende de janvier, présant Conrard, nostre chancellier, évesque de Mets, le conte Aubert de Hervestain [2], Warnier de Bolande, Marbodone, et plusieurs aultres.

Et, affin que chescun saiche et entande que c'est d'icelluy tonneu, icy après est escript et desclairiés combien que chacune marchandise doit, et que il fault que l'aicheleur ou le vandeur en paye.

Premier [3], le meud de larme [4] et le meud de miel....	IIII deniers
Le cher qui moinne vin.....	IIII deniers
La charette [5] doit	II deniers
Le cent de queurs [6].....	XL deniers
Le cent de fromaiges, quaitre fromaiges doit [7].....	XII deniers
Le cent de blan sayn [8] et de noire sayn doit.....	IIII deniers
La walgue de xieu [9].....	II deniers
Le cent de ploinb [10]	une maille
Le cent de cœuvre [11]	IIII deniers
Le cent d'estain	II deniers
Et tous aultres avoyrs de poix, quel qu'il soit, poyveres et commins [12], doit pour livrez.....	IIII deniers
Le cheval	IIII deniers
Le poullain	II deniers
La jumente doit	II deniers
Le porques	I denier
La truye	une maille
Le cent d'acier..... XX deniers et	XII deniers
Le cent de cendre clavenesse [13], doit la livrez.....	IIII deniers

1. Suppléer : *que* icelui a été donné.
2. Voyez p. 321, n. 2.
3. Texte publié HMe, t. III, Pr., p. 172.
4. *Larme*, miel liquide, qui coule de lui-même du gâteau.
5. Sous-entendu : qui mène vin.
6. Cuirs.
7. Je comprends : le cent de fromages doit quatre fromages, dont on paie la valeur, à savoir quatre deniers.
8. Saindoux.
9. *Waghe*, sorte de récipient ; mesure usitée en Flandre. — *Xieu*, suif.
10. Plomb.
11. Cuivre.
12. Poivre et cumin. — Il s'agit des épices en général.
13. *Cendre clavenesse*, potasse de qualité supérieure, extraite de la lie du vin et utilisée par les teinturiers.

Digitized by Google

Le cent d'escuelle ..... IIII deniers
Le tonnel de vin en la nefz, soit grant soit petit..... II deniers
Le lay [1] de harrans et de biqueholz [2] doit..... XIIII deniers
(Sy en sont II deniers aux enffans seigneur Huon le Baigues).
Le cent de lances..... IIII lances
Le oile [3] doit ..... IIII deniers

Et touctes manières de gens doient cestuy touneu, s'il ne sont de l'éveschié ou des chambres l'empereur.

Et toucte drapperie doit, la livrez..... IIII deniers
Toilles et filles de chanve, de linc, doit la livrez..... IIII deniers
Et de la lainne, la livrez doit..... IIII deniers
Le cent de faultre [4] doit..... II deniers
Et de dix grosses douzenne d'aulx, doit on..... II rais [5]
La pelleterie, c'est assavoir le miller de vaire euvré [6] V sols
Et, touctes aultres pelletrie, doit la livrez.... II deniers maille
Le corrion [7] blan, doit la livrez..... IIII deniers, II deniers maille
Le cher à quaitre roiées [8] que mainne sel, doit..... IIII deniers
La charette à deux ruees que moinne sel, doit..... II deniers
Le meud de self que vient en la nefz, doit..... II deniers

La foires sainct Pierre en fenal est toucte aux seigneurs du grant touneu, et la moitié de la foire sainct Arnoulfz.

Le touneu des draps et dé lainnes et des grais cuyre [9] et des toilles blanches et crues est aux seigneurs du grant touneu parmy les septz sepmainnes.

Et cest touneu doient tous ceulx de l'éveschié parmy lesdicte sept sepmainnes ; et meisme tous ceulx des aultres villes qui point n'en doient parmey l'autre temps. Et tous ceulx qui portent au col doient le touneu parmey les sept sepmainnes.

Le cent de cordouuans [10] blanc..... II sols
Le cent de cordouuans noire..... II sols
Le cent de cordouuant rouge, doit la livrez..... IIII deniers
Le cent de blanche bazennes..... XII deniers
La bazennes rouge, la livrez..... IIII deniers
Le cent de noire bazenne..... XII deniers

Touctes villes qui portent les croix en Mets ne doient point de touneu,

---

1. *Laie*, caisse ?
2. Harengs saurs.
3. Huile.
4. Feutre.
5. *Res*. Le mot *res*, en français *ras*, semble désigner les chapelets d'aulx ou d'oignons. Cf. aussi p. 272, n. 16, et mon *Enquête linguistique*, t. I, p. 129-130.
6. Le millier de peaux d'écureuils (petit-gris) travaillées (*ouvrées*).
7. Cuir.
8. Roues.
9. L'Histoire de Metz a ici *graitupe*, *graituxe*. Il faut lire *gratuise*, bourre, mauvaise laine, etc. Philippe n'a pas compris le mot.
10. *Cordouan*, cuir de Cordoue.

Digitized by Google

maix que [1] les VIII jours que prestres, clers, chevalliers et bourgeois [a] les doient.

Et ont encor les seigneurs du grant touneu le sixiesme de quant que les bouchiers de Mets prannent en touctes les portes de Mets parmey les septz sepmainnes.

Et tous ceulx de l'éveschié de Mets et touctes aultres villes doient le touneu les VIII jour de la foire sainct Arnoult.

Et tous ceulx qui sont de la nacion de Mets, ou leurs femme, ne doient point de touneu, où qu'ilz soient menans, nulz temps, maicque [2] adont quant ceulx de Mets le paient, parmy les VIII jour encommensant le jour de feste Nostre Damme en my aoust.

Et chacun juifz qui viennent en Metz doit XXX deniers.

Et tous ceulx qui portent touneu en Mets, de quel mestier qu'il soient, ne doient point de touneu parmy les VIII jours.

Tous ceulx qui mainnet on Champassaille, et que leur droit huixe œuvre vers le Champassaille, ne doient point de touneu parmey les VIII jours.

Cest parchamin fut trait du vielz rôle que fut fait en l'an que le milliaire courroit par mil IIc et XXXVII ans.

On doit les deux tounouuiers [3] à Saincte Glossine un past chacun ans le jour de feste saincte Glossine. Et les deux tounouuiers pueent mener chacun ung compaignon avec luy, et cilz quaitre doient seoir à une tauble por eulx. Et se les doit on asseoir convenablement et à bon vin. Et, s'il semble les deux tounouuiers que le vin ne soit mie bon, on leur doit envoyer au milleur.

On doit les deux tounouuiers à Sainct Pierre aux nonnains III sols pour ung past le jour de feste sainct Pyerre aoust entrant ; et, se on ne leur paiet le jour, les deux tounouuiers povent faire [4] et pranre guaige de ceulx d'Airancey, tant qu'ilz aient III sols et lez deniers annualz.

Item, la vegille de feste sainct Victour, à vespres, encommencee le tonneu dez bouchiers ; et fault la vegille de feste Nostre Damme aoust yssant. Et, dedens les VII sepmainnes, ait XXI marchiez, que lé tonouuiers dez bouchiers doient apourter, chacun merchiez, ce qu'ilz praineent [5], et pourter en l'ostel Hanneborjat, ou en l'ostel Baizin, ou en l'hostel la Damme de Buevre, là où il chiet à partir.

Et les deux grans tonouuiers et Hanneborjat et la damme de Beuevre et Baizin ont la moitié de l'argent, et les bouchiers l'autre. Et, de la

---

a. M : bougeois.

1. Si ce n'est.
2. *Mais que*, si ce n'est.
3. *Tonloier*, celui qui perçoit le tonlieu. — Sainte Glossinde doit chaque année un repas *(past)* aux deux tonloiers.
4. L'Histoire de Metz porte : *saixir*.
5. Après chaque marché, les tonloiers doivent apporter l'argent qu'ils ont perçu dans l'un des trois hôtels indiqués, pour le partage.

Digitized by Google

partie que les deux grans tonnouuiers et Hanneborjat et la damme de Beuevre et Bazin ont, les deux grans tonnouuiers en ont le thier ; et du remenant font trois part, s'en est ly une Hanneborjat, et l'autre la damme de Buevre, et l'autre Baizin. Et de la partie de la damme de Buevre, ait Hanriot Lambert, de XV deniers, II, et l'escheving ung.

Et les trois dairiens merchiés des VII sepmennes doit on partir en l'ostel Hanriot Lambert, quant on pairtent en l'ostel la damme de Beuevre.

On doit aux hoirs Jennat Wernier XXX sols de messins pour l'argent que le grant tonouuier et Henneborjat et la damme de Beuevre et Bazin ressoivent aux bouchiers : s'en doient le tonnouuier XX sols, et Henneborjat XL deniers, et Bazin XL deniers, et la damme de Beuevre XL deniers ; et les doit on venir querir au lieu où on pairte.

Ce sont les noms des villes que sont chambres l'empereur.

Premier, Noiranberg, Arles le blanc en Prouvence, Cambray, Franquenebourch, Thionville, Saintron en Haseborg, Airs la Chapelle.

La chairatte que moinne vin..... II deniers
Le cher que moinne croye [1]..... IIII deniers
La charette que moinne croye..... II deniers
Le cher que moinne mulles [2]..... IIII deniers
Le meu de sayn [3] de hairant..... IIII deniers
La meulle de mollin ..... IIII deniers
Et, se elle ait corrus [4]..... II deniers
Le muelle de feibvre [5]..... II deniers
Et, se elle ait corrus..... I deniers
Le cent de fer doit..... II deniers
Le fer de Collongne, la livrez..... II deniers maille
Faulch et seilles [6], la livrez..... II deniers maille
Toutes lainnes que gens fourains amoinnent
aval l'yawe et amont, doit la livrez..... II deniers maille
Le cent de carpe ..... IIII carpes
Et tous aultres menus poisson doient, la livrez.... II deniers maille

Cy après est escript le despart du grand tonneu de Mets, lequel fut fait et renouvellez en l'an xiiij^c et cinquante et ung.

Premier, la Grant Église cathédralle prent on dit tonneu la meitiet.

---

1. Craie.
2. Il ne semble pas qu'il s'agisse de *meules* (voyez les articles suivants) ; faut-il lire *mullès*, mulets, poissons de mer ? Le Dictionnaire roman, wallon, celtique et tudesque (Bouillon, 1777) a un article *muelles*, toutes sortes de cornes à faire des lanternes ?
3. Saindoux.
4. On distingue la meule neuve et celle qui a déjà servi.
5. La meule de *fèvre*, opposée à la meule de moulin : c'est la meule à aiguiser ou à polir.
6. Faucilles.

Digitized by Google

Item, en l'autre meité, seigneur Geoffroy Dex, chevalier, y prent ung VIe, que fait on toutaige [1] le douziesme.

Item, Jehan d'Aubrienne, dit Xaving, prent en ladicte meité ung VIe et ung IXe.

Item, damme Jennette, femme le signeur Poince le Gournaix, chevallier, pour son douuaire, prent en ladicte meité ung IXe.

Item, damme Jennette Grongnat, femme seigneur Geoffroy Chaversson, prent en ladicte meité ung IXe, et encor ung XVIIIe, et encor ung XXXVIe, et encor ung [2] XXXVIe.

Jehan George, l'amant, prent en ladicte meité ung LXXIIe.

Item, Martin George, l'amant, prant en ladicte meité ung LXXIIe.

Item, seigneur Nicol de Raigecourt, dit Xappel [3], prent en ladicte meité ung XXXVIe [4].

Item, le seigneur Poince Baudoche, chevallier, prent, en la meité dudit thier d'ung XXXVIe.

Item, Jennette, femme Thiébauld de Vy, prent en ladicte meité le thier d'ung XXXVIe.

Item, seigneur Willaume Chaversson, amant et eschevin, prent en ladicte meité le thier d'ung XXXVIe.

Cy après est escript le despart du tonneu des septz sepmainnes, fait en l'an devantdit.

Premier, le maistre eschevins et les VI des bouchier emportent la meité dudit tonneu dez sept sepmainnes, pour laquelle meité il en font et doient faire chacan la loge on Champassaille.

Item, en l'autre meité, la Grant Église cathédralle de Metz y prent ung thier.

Item, les [5] deux aultres thiers, Jehan de Vy en prent ung thier.

Item, le seigneur Willaume Chaversson en prent ung thier, le Ve d'icelluy thier moins.

Item, Poincignon Jellin prent ung V^e au thier dudit seigneur Willame Chaversson.

Item, de l'autre thier, on en fait trois parsons, dont seigneur Didier le Gournaix, chevallier, enporte ung thier.

Item, seigneur Nicolle Louve, chevallier, à cause de seigneur Simon Noiron, et damme Jennette Grongnat, femme seigneur Geoffroy Chaversson, prennent ung thier ensemble ; et prent encor ledit seigneur Nicolle et ladicte damme Jennette ung thier en la part de la Grant Église, et partent tous enssembles.

Item, de l'autre thier, reffont trois parsson, dont Jehan George,

---

1. *Totage*, totalité. — Comprendre : ce qui fait un douzième du produit total.
2. HMe, loc. cit. : *ung aultre xxxvj^e*.
3. HMe, loc. cit., ajoute : *l'amant*.
4. Ibid., après cet article : *Item, S. Nicolle Louve, chevalier, l'amant, prend en la dite meitté ung xxxvj^e*.
5. Ibid. : *en* les deux aultres thiers.

Digitized by Google

l'amant, et Martin George, l'amant, emportent ung thier, et seigneur Nicol de Raigecourt, dit Xappel, ung thier.

Item, de l'autre thier, on en reffont trois parsons, de laquelle les hoirs damme Ysabel Baudoche et le seigneur Nicole Roucel et Jennette de Vy en portent le thier.

Item, seigneur Geoffroy Dex, chevallier, et seigneur Jehan Daubrienne, dit Xaving, et damme Jennette, femme le seigneur Poince le Gournaix, chevallier, ung thier.

Item, seigneur Willaume Chaversson et seigneur Nicolle Louve, chevallier, l'autre thier.

[SUITE DES MAÎTRES ÉCHEVINS ET DES ÉVÊQUES DE METZ, ETC.]

Nous lairons icy à parler du fait du tourneu de Mets, et retournerons à nostre prepos, et a milliaire devendit, qui courroit du temps que les devant dit jugement ce firent.

L'ordre des frère Agustin eslablie. — Et, premièrement, il est à nocter que, en l'an deventdit, c'est assavoir l'an mil deux cent et XVIII, et du tamps que le deventdit Simon Falcon fut maistre eschevin de Mets, comme cy devent ait estés dit, fut premier estaublie et acomencée l'ordres des frères Augustins. Et fut du tamps que vivoit encor Octh l'ampereurs deventdit. Laquelle ordre fut premièrement instituée par ung clerc de Paris, escollier, appellé Guillaume. Lequel, ung temps après, gouvernit l'escolle en Bourgongne ; et luy, et plussieurs de ces escolliés, avec d'aultres religieulx, feurent esleus pour tenir ycelle ordre, comme dit est. Et fut ycelle saincte ordre confermée par pappe Honorés devantdit, le troisiesme ans de sa papalité.

Item, je trouve que, loing tamps après, environ en l'an mil trois cent, fut premier faictes et fondée en Mets l'église d'icelle ordre des Augustin, par l'amonne de plusieurs bonne créateure. Et fut ce fait sus le territoire de l'église collégiale de Sainct Thiébault, comme nous dirons icy après, quant tamps serait.

Mil ij^c^ et xix. — Item, l'an mil deux cent et XIX, fut maistre eschevin de Mets seigneur Nicolle Barron.

Et en celle année la cité de Toulouze fut asséglée par Simon [a], conte de Monfort.

Mil ij^c^ et xx. — L'aultre ans après, en l'an mil deux cent et XX, Troiexin, de Portemuselle, fut maistre eschevin de Mets.

La ville de Damietle par les crestiens prinze. — Et, en celle année, les crestiens prindrent la cité de Damiette, qui est scituées sus la rivier du Nil, au dellà de la cité d'Allixandrie. Et, en ycellui meisme tampts, les Sarrasins abaitirent les murs de la cité de Jhérusalem.

---

a. Le nom est laissé en blanc dans les mss.

Digitized by Google

Mathieu, duc de Lorainne. — Item, en cellui meisme tampts, mil deux cent et XX, cellon aulcune istoire, fut duc de Loraine Maithieu, filz au devent dit duc Ferrey, et frère au duc Thiébault.

Mil ij^c^ et xxj. — Et, après, en l'an mil deux cent et XXI, fut maistre eschevins de Mets le sire Géraird Angebourch.

L'ordre des Carmes establie. — Et, en celle meisme année, l'ordre des frères de Nostre Damme des Cairmes fut premier estaublie et accommancée. Laquelle ordre révérand perre et seigneur Abbert, patriarche de Jhérusalem, en feist la reigle et la approuva [a]. Et ladicte ordre feist confermer par pappe Honorés, dessusdit, et par les aultres patriarche devantdit, qu'avoient estés en Jhérusalem. Lesquelx feurent ditz *Carmelies*, on temps que les premières feurent estaublis en la montaigne de Carmelz, on lieu où Hélye le prophète habitait. Et fust icelle ordre encommenciée en l'an dessusdit mil II^c^ et XXI ans. Mais, depuis, pour l'amour des paiens, ilz feurent d'icellui lieu despartis par plusieurs régions en crestienté, par l'an mil deux cent et XXVIII, comme nous dirons icy après.

Le couvent des Grant Prescheurs bénys. — Aussy, en celle meisme année, fut premièrement eschevis, confermés et bény le deventdit couvant des Frère Prescheur de Mets par le deventdit évesque Conrard.

Le roy Philippe de France ajousta à la coronne de France plussieurs paiis et seigneurie. — Item, en celle meisme dicte année, aprez que le deventdit roy Philippe, roy de France, olt heu maintes belles victoires contre les Anglois et Flamans, contre les Poitevins et Normans, et maintes aultres, comme cy devent est dit, il conquist et ajousta au royalme de France les contez cy après nommée. Premier, la conté de Normendie, Acquitainne, Poitou, la conté de Vermendois, de Clermont, de Pontif, d'Alanson, du Mainne, de Tours, d'Angier et de Vallois. Et, en celle année, le premier dimenche d'aoust, Loys, son filz, fut corronné roy à Rains, et Blanche, sa femme, à royne.

Mil ij^c^ et xxij. — Et, en icelluy temps et durant ces chose ainsy faictes, furent plusieurs maistre eschevin en Mets. Et, premier, en l'an mil deux cent et XXII, fut maistre eschevin de Metz le sire Nicol Claries.

Mil ij^c^ et xxiij. — Et, en l'an mil deux cent et XXIII, fut maistre eschevin de Metz Hugues Lietalz.

Les conte de Champaigne et le conte de Bar devent Mets. — Item, en celle dicte année, vindrent les conte de Champaigne et le conte de Bar devant Mets.

Et, en celle meisme année, et après plusieurs victoire obtenuee, print grande malladie au deventdit Phelippe, noble roy de France ; de laquelle il trespaissa, en l'an dessusdit, mil deux cent et XXIII ; et fut enterré à Sainct Denis. Ce roy, en son tamps, fist faire et édiffier plusieur notauble église, qu'il douuait et enrichit de rante et revenue. Entre lesquelle il fist fonder ung monastère auprès Sanlis, nommé la

---

a. Mss. : approuvant.

Digitized by Google

Victoire, auquelle il essigna grant rante. Aussy ne fait à oblier le grant trésor qu'il laissait à son trespassement pour la recouvrance de la Terre Saincte. Car, comme le mestes plusieur cronicque, il laissait à Jehan, roy d'icelle cité de Jhérusalem, la somme de cent mil livre. Et puis laissait à Amaulry, gouverneur de la terre des Albigeoys, et à la maison de l'Ospitalz et a pouvres, à chacun d'iceulx vint mil. Puis, fist fonder et estaublir tout de nouviaulx à l'esglise de Sainct Denis XXX religieulx, pour perpétuellement prier Dieu pour l'âme de luy et de tous ces bon amis. Et fut ce Phelippe de Dieu donné le plus victorieulx et conquérant qui eust point estés depuis le tamps du roy Charlemaigne ; car les fais de luy furent grant et merveilleux, qui tout vouldroit conter.

Mais de ces chose nous lairons aulcuns peu à parler, et retournerons au évesque de Mets, et des chose merveilleuse et adventure estrange que en ce tamps advindrent.

Jehan d'Alpremont, lxj [e] *évesques, thint le sciège xv ans.* — Le LXI [e] évesque de Mets fut appellés Jehan, frère le signeur Gobert [a] d'Aspremont, et fut de grant renommée ; et estoit de noble linaige, de la cité de Mets et du paraige de Porsailly, qui est l'ung des V paraige de ladicte cité de Mets. Celluy évesque Jehan estoit de dévolte et belle vie et conversacion ; et, combien qu'il fut de jeune eaige et qu'il n'eust mie les année que ung évesque doit avoyr, touctevoye, sa vie honneste et le grant sens dont il estoit plain le firent premier eslire pour estre évesque de Verdun. Et, depuis, fist il tant et fut de sy grant renommée qu'il fut fait et esleu évesque de Mets. Et, qui volroit parler d'ung homme juste, saige et chaiste, piteulx, miséricors, pacient et gracieulx à touctes gens, celluy l'estoit ; aux simples gens admiables, aux orguilleux estoit annemis ; et toucte sa force estoit adès aparillée contre ceulx qui ne voulloient raison entendre.

Or, il advint à son tamps que le conte de Dambourg se morut sans hoirs masles de son corps, et ne lui demourait que une sienne fille ; laquelle tint la terre et requérit audit évesque Jehan que luy lessait tenir les fiedz que ses perre tenoit de l'éveschié. Et l'évesque, à la requeste et prière de plusieurs princes et seigneur, luy octroyait, par telles condicion que, c'elle moroit sans hoirs de son corps, les fiedz retourneroient à l'éveschié. Et ensy le promist elles par bonnes lectres bien sceellées, et par devant bon tesmonaiges. Puis avint, si comme Dieu volt, qu'elle morut sans hoirs de son corps. Et, tantost, messeigneur Waltiet, duc de Lembourg, et le conte de Lucembourg, et plussieurs aultres nobles du païs se mirent en polcession de tous lez fiedz que debvoient retourner à l'éveschié de Mets ; et estoit leur intencion du [1] retenir à tousjours. Dont ledit évesque s'y pourtait sy

---

a. Le mot a été ajouté dans M au XVIIe siècle ; E conserve un blanc.

1. De le, de les.

Digitized by Google

saigement qu'il recouvra tout, et mit la partie adverse à subjection. Et tellement en fist que il restituont quaitre nobles chaistel : c'est assavoir Sarrebruche, Trucquestain, Harrestain, et encor ung aultre, c'on dit Albain, et tout ce que y apartenoit. Et sy acquérit la vouuerie de Mersalt ; car adonc ly awouueiz y avoit plus que le seigneur.

L'évesque de guerre à ceulx de Mels. — Et, après ce fait, quant il cuyda vivre en paix, l'Annemy [1], qui jay ne dort, mist grand discord entre luy et la cité de Mets. Et advint que la cité olt cy grant indignacion contre luy qu'il luy ardirent une ville, c'on dit Chastel Sainct Germain, devant Metz ; et encore plus lui firent, car il crevèrent les ieulx à ung sien clerc ; et luy firent moult d'aultre grosse villennie, qui ne sont mie à raconter. Et, quant l'évesque le solt, il en olt contre eulx grant courrouz et indignacion, sy les fist requérir et demander l'amende de ce qu'il luy avoient fait ; et ilz furent de ce reffusant, et n'en volrent rien faire. Adont il lez excommuniait et aggravait et interdit. Et, après ce fait, il yssit de la cité et s'en allit à ung noble chastel qu'il avoit audit village sus la montaigne de Sainct Germain, et là se thint grant temps et par plusieur journée. Et le paraige de Porsaillit, duquelle il estoit estrais, fut boutez hors de la cité, pourtant que ilz estoient de la partie ledit évesque. Et, pour ce, furent lesdit receuz avec l'évesque on chastel de Sainct Germain.

Puis, après biaucopt de chose faicte et dicte, que je laisse, on leurs destruict tout leur hostel et leur maison qu'il avoient en Mets ; ne de tout leur linaige n'en demora point ung tout seul, quy que ce fut, que n'en fut bouté fuer de la cité. Toutteffois, pour cest heure, c'estoit le plus grant linaige d'icelle cité ; néanmoins toucte leur maisons furent destruictes, comme dict est, et tous leurs biens descypez [2].

Et, quant ledit évesque vit que les citains ne prisoient rien la deffance de l'Esglise, il se print à la guerre séculier ; et adonc requist il ses amis et ses fiedvez ; et vindrent à son ayde le duc de Lorrainne et le conte de Bar, et firent alliance à luy par sairment publique. Mais, touctevoye, la signorie de la cité ce y gouverna tellement qu'il [3] retirairent les signeur deventdit de leur bande, en tel manier que, nommie tant seullement [4] il lessirent ledit évesque, mais de fait se mirent contre luy.

La guerre durait trois ans. Dont il advint que les deux princes devant dit, avec toucte la cité, asségèrent ledit chastel de Sainct Germain, où le paraige de Porsailly estoit, comme dist est. Et, quant l'évesque l'oyt dire, sy en olt grant douleur, car alors il n'avoit point de secours, parce que son frère estoit allé en France pour avoir gens d'armes pour lui donner ayde et secours. Ne l'évesque de Verdun, qui pour leur [5] estoit, et qui estoit ses chernel amis, ne povoit venir à luy,

1. Le diable.
2. *Deciper*, saisir.
3. *Ils* représente les seigneurs de la cité de Metz.
4. Non seulement.
5. Pour eux, l'évêque et le parage.

Digitized by Google

pour une adventure que luy estoit sorvenue ; et tellement que merveille fut qu'il ne fut désespéré. Maix, si comme ung homme couraigeux, plain d'espérence et de recouvrance [1], print cueur en luy ; et s'en alloit en Allemaigne, et vint au conte de Harrestain et de Dambourg, qui estoient noble conte et puissant, et les requist de son ayde. Et fit tant qu'il lez amenait avec luy jusques à la rivière de Muzelle. Et là fut prins conseil s'il passeroient celle nuitz ou non. Aulcuns disoient et estoit leur oppinion que c'estoit bon d'attendre jusques au londemain ; car, comme il disoient, il en y avoit de leur gens grant foixon dez traveillez [2] ; les aultrez disoient le contraire. Brief, l'évesque volt que il passassent la nuit, et enssy le firent. Et les tint tellement que oncque n'en demeurait ung seul à passer. Merveille à oyr et comme miraicle de Dieu : car, se ilz n'eussent passé celle nuyct, il n'eussent peu passer le lendemain. Car la rivière devint sy grande pour celle nuict qu'elle fut fuer de rive le lendemain de toucte part. Et, enssy, c'il n'eussent paissé, ilz eussent perdus leur voye, et ceulx qui estoient asségiez estoient cy près prins qu'il ne povoient attendre le secours au plus hault de VIII jours [3]. Maix cil quy ait tout à jugier et à saulver fut pour son vicaire et luy donna bon conseille.

Adonc entrait il en la terre du duc de Loherenne et du conte de Bair, à telle force que tous le païs trambloit et le doubtoit. Et, assez tost après, il s'aprochait de ses anemis et se mist en arroit et en ordonnance pour eulx combatre. La baitaille fut ordonnée d'une part et d'aultre et sur point de chacun faire son debvoir. Maix Dieu inspirait ung sainct homme, qui estoit évesque de Toul, lequelle alors se print près de les apaisantés et se mist entre deux lez batailles, et s'engenoillait devant l'évesque de Mets en luy priant et suppliant qu'il volcist accouter et oyr parolle de paix. L'évesque, quant il l'oyt, ce panssa que les adventures des battailles sont périlleusse, et ensy, par la très grande compassion que il avoit de ceulx qui estoient asségiez, il se lassait consciller ; et allairent tant leur parolle de l'une à l'autre que les partie olrent paix ; et furent bon amis ensamble. Et racheta tous ses amis et les mist en paix et en grant honneur en la cité de Metz. Et fut depuis ce fait amys des seigneurs et des citains d'icelle cité de Mets, de laquelle il estoit naitif.

Celluy Jehan tint le siège XV ans, au temps Innocent le VIIIe et on temps de Ferry, ou aultrement dit Fiedrich, l'empereur, filz l'empereur Hanry. Et fut ensevelly on cueur de la Grant Église de Mets, desoubz une tombe de marbre, devant le loitril [4], là où sont ces vers escript :

---

1. Ressource.
2. *Travaillés*, blessés, malades.
3. Les assiégés étaient réduits à la dernière extrémité, et ne pouvaient tenir que huit jours au plus.
4. *Letrier*, lutrin. — Voyez HMe, t. III, Preuves, p. 267, une forme *loitrut*, que les éditeurs n'ont d'ailleurs pas comprise.

Digitized by Google

Versus de eo hujus enim fuerat quod habent hoc
Tempore raro mitis vita manus munda pudica caro [1].

Item, j'ay oy dire à aulcuns que celluy pairaige de Porsailly, lequelle alors estoit le plus gros et le plus riche pairaige de la cité, vandirent à celluy évesque Jehan, leur parans, les mairie du Vault, telz comme Airs, Ansey, Sciey et Chaistel, et tout ce qui c'en despant. Parquoy il cheurent en judicacion [2] de toutte la signorie d'icelle.

Mais de ces chose lairons à parler et retournerons à aultre mestier.

Durant le resne d'icelluy évesque, y olt en Mets plusieur maistre eschevins.

Mil ij^c et xxiiij. — Et, premier, en l'an mil deux cent et XXIIII, fut maistre eschevins d'icelle cité Thiébault, de Porsailly.

Mil ij^c et xxv. — Et, après, en l'an mil deux cent et XXV, le fut le sire Pier de la Fosse.

Mil ij^c et xxvj. — Puis, en l'an mil deux cent et XXVI, fut maistre eschevins de Mets Ancelz le Saulvaige.

Et, en ce meisme tamps, c'est assavoir en l'an dessusdit mil deux [cent] et XXIIII, Loys, septiesme de ce nom [3], eaigiés de XXXVI ans, receut le gouvernement du royaulme. Celluy fut le premier filz du deventdit Philippe Auguste. Et, durant son resne, fist tenir conseil général par pappe Grégoire, IXe de ce nom, en la ville de Monpellier, contre les herréticques d'Avignon, et contre les hérésie et obstinacion des Abbigeoys [4]. Et yncita le roy à ceulx qui a conseil assistoient de prandre la crois et de ce mestre en arme encontre yceulx héréticques, et pour la dévocion et deffance de la Foy. Et, à sa requeste, le pappe luy meisme bailla de sa propre mains la crois à plusieurs, comme nous dirons icy après.

Mil ij^c xxvij. — Et, en celluy tamps, que courroit le milliair par mil deux cent et XXVII, fut maistre eschevin de Mets Guercier, de Gorze [a].

Une tour abatue en Mets. — Item, en celle année, fut abbatue la maîtresse tour de Portemuzelle, laquelle jaidit, loing temps devent, avoit estés scituées et fondée en Mets audit lieu de Porte Muzelle, comme à l'acommencement de ce livre est escript. Et trouvait on on fon des fondemens d'icelle en escript de lettre d'or entour ung pillier scellée en plonc cest verse cy après :

Hec est structura nobilium, que processit temporis,
Defficiente justicia, convertetur ad innobiles [5].

---

a. M : Goize.

1. HÉv., p. 456.

Hujus enim fuerat quod habent hæc tempora raro :
Mitis vita, manus munda, pudica caro.

Philippe a compris dans l'épitaphe l'indication : versus de eo.

2. *Judication*, dignité de juge.
3. Louis VIII succéda à son père le 14 juillet 1223.
4. Albigeois.
5. Corriger : processu. — Voyez p. 11 et n. 1. Philippe a cru qu'il y avait là deux vers latins.

Digitized by Google

C'est-à-dire, en romant : *Vécy une cité édiffiée de nobles gens, que, on temps advenir, par faulte de justice, se convertirait à gens villainnes.*

La ville d'Avignon rendue. — Item, en celle année mil deux cent et XXVII, ledit roy Loys, avec ces gens, mirent le sciège devant la cité d'Avignon. Et, aprez ce que ceulx de la ville olrent tués et mis à mort des gens du roy jusques a nombre de mil et six cent homme, il ce randirent par composicion, aprez que le sciège olt durés environ IX mois. Et alors le roy fist abaitre toucte la muraille de la ville et amplir les foussé. Et, avec ce, fist encor abaitre trois cent des plus noble et dez plus excellant maison de la ville. Et, ce fait, le pappe leur donna sa bénédiction, et furent absoulz ; car il avoient estez excommuniez et interdicte du pappe par l'espasse de sept ans durant. Et par ainssy dompta ce roy yceulx héréticque et mescréant.

Mil ij^c et xxviij. — Item, l'an après, c'est assavoir mil deux cent et XXVIII, fut maistre eschevins de Metz Boins Vallet, de Porsailly.

Et fust en cest année que les religieulx du mont Carmelis, que nous disons les *Cairme*, ce partirent de leur premier lieu, de peur des Sarrasins, et c'en allairent ce tenir en diverse lieu parmy le monde. Lesquelles avoient premièrement estés fondés et institués en l'an mil deux cent et XXI, cellon que je vous ait heu par cy devent dit. Puis, au tamps du roy sainct Loys, furent amenés par ledit roy aulcuns d'iceulx religieulx en France, comme nous dirons icy après.

Mil ij^c et xxix. — Item, en l'an mil deux cent et XXIX, fut fait maistre eschevin de Metz Hue le Baigue.

Mil ij^c et xxx. — Puis, en l'an mil deux cent et XXX, fut maistre eschevin seigneur Nicol le Gournaix.

Mil ij^c et xxxj. — Et après, en l'an mil deux cent et XXXI, le fut Matheu Gaillat.

En celle année fuit la discession [1] des escouliers et des bourjois de Paris.

Et fut aucy en celle meysme année que acomensait la deventdicte guerre de Chaistel Sainct Germain devent Mets, laquelle durait quaitre ans encontre le deventdit évesque de Mets.

Nulz maistre eschevins en Mets iiij ans durant. — On quelle tamps durant fut la cité sans maistre eschevin. Et fut alors que le deventdit évesque Jehan, le duc de Bar et le duc de Lorrainne vindrent devant Metz, comme dit est, et n'y firent riens. Et, depuis, lesdits prince séculier tournèrent avec ceulx de Metz, et furent du tout contre ledit évesque, comme icy devent dessus en sa vie et légende il ait estés dit. Et, de fait, aidairent yceulx prince à destruire le chaistel sceant sur la couste auprès de l'esglise de Sainct Germains devant Metz. Et puis, après plusieur grant dopmaige fait, il firent paix, et furent bons amis ensamble.

---

1. *Decession* ou *dissension* (voyez p. 337).

Digitized by Google

Mil ij^c et xxxv. — Item, en l'an mil deux cent et XXXV, fut maistre eschevin de Metz le sire Pierre de Chaistelz.

Durant aussy ce tamps, le deventdit roy Loys septiesme olt plusieur grant guerre et discord entre luy et les Angloys ; desquelle il en vint à bout, et print la Rochelle et plusieurs aultre plasse sus eulx.

Aussy, durant ce tamps, advint que ung malvaix guerson, retournant de Jhérusalem et du païs de Surie, vint en Flandre, et faisoit acroire partout qu'il estoit Baudouuin, conte d'icelluy pays, et qu'il estoit retournés de Constantinoble pour l'infidélité des Grec. Et fut cellui ressus par les Flamans, et la contesse, qui tenoit le païs, en fut boutée hors. Mais toutefois, à la fin, le roy Loys y besoingna tellement que celluy manteur fut prins ; et, après plusieurs inquisicion, fut mis en prison, puis fut pandus et estranglés à une potance.

Item, après ces chose, et que le roy fut retourné en France, grande malladie le print, de laquelle il trespassa ledit ans, le XVe jour de novembre. Il laissait trois filz, ces héritier, qu'il olt de damme Blanche, fille a roy de Castille, c'est assavoir sainct Loys, Chairle, qui fut roy de Cecille, et Alphonce, conte de Poitou.

Mil ij^c et xxxvj. — Après, en l'an mil deux cent et XXXVI, fut maistre eschevin de Mets le sire Isambars Merquerelz.

Le colpl [1] *des maistre eschevins donnés aux abbé.* — Et, en celle meisme année, fuit donné aux abbé de Mets et des bours d'icelle le copt des maistre eschevin.

Loys, c'on dit sainct Loys, roy de France. — Item, aussy en celle dicte année, et après ce que le deventdit roy Loys septiesme fut trespassés, comme dit est, Loys, son filz, VIIIe de ce nom, lequelle est aujourd'uy sainct en paradis, et lequelle, a jour du trespassement de son père, n'avoit que XII ans d'aige, fut ressus au gouvernement du royaulme. Puis, après, en sa XIIIIe année, en l'an dessus dit mil deux cent et XXXVI, le premier jour de décembre, il fut corronnés à Rains en grand triumphe et magnificence.

Celluy jonne roy, à l'acommencement de son royaulme, olt moult d'aversaire ; mais, par l'ayde de Dieu, il les surmontait tous, comme nous dirons icy après. Car plusieur prince du royaulme avoient despit que cy jonnement il gouvernoit, et, pour ce, conspirarent encontre luy, et serchoient tour et manier de le mestre à mort. Et, de fait, après plusieur guerre et tuerie, l'on le cuydait ampoisonner. Et, par une aultre fois, fut espiés d'iceulx traistre, et le cuydairent saisir. Et, ce n'eust estés le secours que luy donnairent les Parisiens, il fut estés prins et

1. *Colpl* est une faute qui provient peut-être d'un texte de 1429 cité dans le *Dictionnaire roman, walon, celtique et tudesque* (Bouillon, 1777) : « Et adonc faillont les escuelles de poixons c'on debvoit au prixier et aux abbés qui ont *les cops* de faire le maistre échevin ». Il faut couper *l'escops* et comprendre *l'escord, l'accord* (voyez ci-dessous, à l'année 1300). Ce mode de nomination était dit par *pur accord* (Aug. Prost, *Notice sur le maître-échevinat à Metz*, Mémoires de l'Académie de Metz, 1852-1853, 2e partie, p. 163).

Digitized by Google

mis à mort. Et, quant les traistres ne pourent pis faire, il firent venir par deux fois les Angloys en France ; parquoy plusieurs parsonne en ressurent mort. Touteffois Dieu l'ayda toujour jusques à la fin. Car, à son acomencement, par le conseille de Blanche, sa mère, il fut endoctrinés et instruict par gens de saincte vie, telz comme Jaicopins et frère Mineurs ; et tellement y profita que c'estoit une lumière en vertus. Item, quant il fut en eaige, il espousait Margueritte, fille du conte de Provence.

Grant seicheresse en France. — Aucy, en l'an dessus dit, y olt sy grant sécheresse en France que de loingtamps l'on n'avoit [a] veu la pareille, à l'ocasion qu'il ne plu dès le dimenche après Noël jusques à la saincte Croix en septembre. Et furent les vins si bon et sy fort que en grant temps n'avoient estez pareilles.

Mil ij^c et xxxvij. — Et, en ces entrefaictes et durant ce tamps, y olt plussieurs maistres eschevin en Metz. Et, premier, en l'an mil deux cent et XXXVII, fut maistre eschevin de Metz le sire Ysambars Govion ; et le fut deux ans.

Discention entre les escolliers et citains de Paris. — Item, en ce meisme tamps, duroit encor la discenssion et desbat entre les escolliers et les citoyens de Paris.

Valence la Grande recouverte par les crestiens. — Et, pareillement en ce meisme tamps, la cité de Valance la Grande fut recouverte de la puissance de Machomet.

Mil ij^c et xxxix. — Et, en l'an après, mil deux cent et XXXIX, fut maistre eschevins de Mets Willemin le Woueis, de Maigney.

Or, advint en ce tampts, ou peu après, que l'ampereur Fédrich, deuxiesme de ce nom, manda au devent dit roy Loys qu'il vint parler à luy à Vaucouleur, qui est une ville scituée entre France et Loraine. Mais luy meisme faillit et n'y vint pas. Parquoy le roy for doutait de luy, et retournait bien viste en France.

Mil ij^c et xl. — Après ce fait, en l'an mil deux cent et XL, fut maistre eschevins de Mets sire Nicolle Axie.

Et, en celle année, c'en aillait le conte de Bar oultre la mer avec les barrons de France. Duquelle voiaige je vous lairas à parler jusques à ce que du LXIIe évesque, appellé Jaicque, nous arons escript et devisés.

Jaicquez, lxij^e évesque, thint le sciège xxij ans. — Le LXIIe évesque de Mets fut appellés Jaicque, et fut actraict [1] du sang royal, et fut frère à Matheu, duc de Lorraine, enffans du duc Ferrei, de la suer le conte de Bar [2]. Il fut fait et créés évesque de Mets en l'an dessus dit mil deux cent et XL.

Cil fut noble de corps et de cueur. Car touctes les belles et bonnes condicions que doient estre en ung prélas de Saincte Église estoient

a. Mss. : l'on avoit.

1. *Extrait*, issu.

2. Agnès, fille de Thiébauld, comte de Bar (HÉv., p. 457). — Il faut suppléer : *et* de la suer.

Digitized by Google

en luy perfectement comprises. Il estoit père de paix, charitauble, courtoy, chaiste, sur tous puissant de corps et hardi de cueur, bénigne, saige, plain de prudences, attrenpés, miséricors ; tousjours apparilliez pour toucte discorde appaiser, pour le mal abbaxier et le bien avencier. Il estoit tant bel de corps et tant bien formé de face et de mambre que toute nature en estoit honorée, et touctes créatures s'en donnoient merveille. Et, combien que devant son temps le pays de l'éveschiez eust moult à souffrir, si comme le temporel sans pasteur, non pourquant sa grant sapience, dont il estoit plain, recouvra telle paix que se fust à [a] la louuange de Dieu et au prouffit des âmes et dez corps.

Si tost comme il polt sçavoir que aulcuns sans cause luy vouloit porter dompmaige, quoy qu'il luy cousta, il luy abessoit sy son orgueil que chacun y prenoit garde et exemple. Il rapparillait touctes les villes et vielles édiffices de son éveschié, et enforssa villez, chastelz, de touctes pars ; et si fyst moult de nobles édiffices nouvelle, et mainte aussy en acquesta. Son prédécesseur avoit avencier la fermetez de Sarbourg, maix celuy cy la perfist de hault murs et haultes tours et de fousés parfons, si comme il appert encor. Il reffit aussy les murs de Harestain et de Durchestain, et y fist des parfondes cisternes. Il fermait si fort la ville de Vy et de Marsault qu'elles furent en [b] seureté de leur annemis. Une ville qu'est nommé Rambéviller, qui estoit fermée de soefz et de pallis [1], il la fit fermer de fort murs, et si fit faire par autour XXIIII tours haultes et grandes. Il reffit tous les murs d'Espinal et le chastel. Pareillement fist reffaire le chastel de Confflan, qui estoit cheu de viellesse, et y fist faire murs, foucés et haultes tours. Il édiffiait du tout le chastel de Hombourg, et le fit tant noble que on l'appelloit le mirour de beaulté, et est appellé Hombourg [2], et là mist il tropt grant argent ; et fut faict pour le principal retrait et la principalle demourance de toucte l'éveschié pour l'évesque. Et furent faiz chambres et maisons pour lez seigneurs, chacun selon son estat. Et là fondait il une chainonnerie pour Dieu servir, et leur donna grans revenuees, et espéciallement de fours et de mollins. Item, à Belprey et à Sallival fist il moult de biens, et releva maintes édiffices de grant coustanges.

Item, il acquist le fiedz de Blasmont rendables à l'éveschié à tousjours. Et après, pour le tampts que l'Église avoit guere encontre mon signour Conrard, filz l'empereur Ferry, et que il fut jugié pour estre privés de son office, et que l'Esglise faisoit contre luy, come nous dirons ycy après, adonc vint l'évesque Jaicques à sy grant force de gens d'armes que, par sa force et par sa prudence, il en fist fouyr les anemys et les mist à fin. Maix se ne fust mie sans grans et merveilleux despens. Il acquist à tousjours rendable le fiedz de Marrimont et

---

a. Mss. : à *manque.*
b. En *manque dans les mss.*

1. L'ancien français *soif* désigne une haie, une clôture, une palissade *(palis).*
2. Philippe a peut-être oublié un mot : *Hombourg l'Évêque.* Ou sa phrase dissimule-t-elle une étymologie populaire qui nous échappe ?

Digitized by Google

Rubuesignens [1] et de Gaubondange [2], et tout quant que il appartient. Item, il acquist ses fiedz de Pier Parcie de monsseigneur Henry de Salmes et l'ohmaige à tousjours. Item, de monsseigneur Thiérey de Théheicourt acquist-il le deisme de touctes les appartenances. Item, de monseigneur Weroy le Vogien acquist-il sa partie de la vouuerie du Val. Item, il acquist de monseigneur Pier, filz segneur Pierre du Neufzchastelz devent Metz, la vouuerie du Chastel devant Mets.

Item, il olt une foix discord entre luy et le duc de Loherenne Ferry, qui estoit son nepveulx, pourtant que ledit évesque demandoit sa partie de héritaige de par père et de par mère ; et luy donna le duc, par paix faisant, tout ce qu'il avoit à Marsault et à Vy et à Rémérville, à Corbesal, à Gelacourt et à Rembéviller et à Sornéville et à Willame [3] et à Bissoncourt, si comme il est contenus en bonnes lettres que sont en la main de l'éveschié. Et, toucte ceste terre, l'évesque Jaicque le donnait à l'éveschié à tousjourmaix par bonnes lestres seellées.

Il tint le sciège XXII ans, et morut on moix de septembre, par mil deux cent et LXII ans, on temps de pappe Allexandre IIIIe. Et fut ensevelly en l'église Sainct Estenne, on cueur sainct Nicolas et à la senestre main. Et est le premier évesque devant l'autel sainct Nicolas qui ait [a] haulte tombe. Mais à cest heure n'y est plus, et est ostée et deffaicte, car on ait reffait le cueur tout de neuf [b], et n'y est plus ledit évesque.

Item, il fonda l'aultel saincte Katherine, qui solloit estre en celluy meisme cueur, pour luy et pour ung sien oncle qui estoit évesque de Chartre, pareillement pour son perre, sa mère, et pour tout ces aultre amis. Celluy évesque Jaicques, avent qu'il fut évesque, fut premièrement princier de ladite église de Mets, et, par sa prudance et science, il fut elleus, comme dit est.

Cy en lairons le parler, et retournerons à nostre prepos et a maistre eschevin de Mets.

Mil ij^c^ xlj. — En celluy tamps, c'est assavoir l'an après que celluy évesque Jaicque deventdit fut créés, et que le milliair courroit par mil deux cent et XLI, fut fait maistre eschevin de Mets Thierrei Louuey.

Mil ij^c^ xlij. — Et, en l'an mil deux cent et XLII, le fut Jehan Belle Barbe.

Relicque de Constantinoble apourtés en France. — Auquel tampts durant, l'ampereur de Constantinoble, nommés Bauldouuin, donna au

---

a. M : est.
b. M : neust.

1. *Val-resignes* (HÉv., p. 462). — Peut-être Réchicourt-le-Château (Moselle, Sarrebourg), Ruckesingen en 1272, Ruchesingue en 1273.
2. Haboudange (Moselle, Château-Salins, id.) est appelé Gabondanges (1238-1260), etc.
3. Velaine-sous-Amance (Meurthe-et-Moselle, Nancy, Nancy-Est), en latin Villanae.

Digitized by Google

deventdit roy sainct Loys, roy de France, la saincte corrogne d'espines de Jhésu Crist, laquelle il resseut moult dévotement. Puis raichata ledit Loys une grande partie de la saincte crois de Nostre Signeur, avec l'esponge et le fer de la lance. Lesquelles relique ledit Baudouuin, l'ampereur devent dit, par pouvreté avoit mis en gaige, et avoit ampruntés [a] dessus une grand somme de denier. Touttes lesquelles saincte relique furent très dignement et révéramment mise et posée en la Saincte Chapelle du pallas à Paris.

Mil ij^c et xliij. — Item, en l'an mil deux cent et XLIII, fut maistre eschevin de Mets Phelippe de Raigecourt.

Et, tantost après ces chose ainsy advenuee, et en ce meisme tamps, le devent dit roy sainct Loys olt plusieurs mortelle guerre encontre les Anglois, et souverainement encontre le conte de la Marche. Mais, à la fin, en vint à bout. Puis, ce fait, luy print une grant malladie, durant laquelle le pape Innocent, quaitriesme de ce nom, c'en vint en France devers luy ; avec lequel il consulta l'espace de XV jour touchant les affaire des crestiens de oultre la mer. De quoy le roy woua que, ce Dieu luy voulloit envoier santé, qu'il mainroit son armée en Jhérusalem, et donroit secourt aux affaire de la Terre Saincte.

Mil ij^c et xliiij. — Ce tamps pandant, et durant que ces antreprinse ce faisoient, et que le milliair couroit par mil deux cent et XLIIII, fut fait maistre eschevin de Mets Philippe Tiozime [1].

Mil ij^c et xlv. — Puis, en l'an après, mil deux cent et XLV, fut fait maistre eschevin ly sire Richairt Dessus les Murs.

Mil ij^c et xlvj. — Et après, en l'an XLVI, le fut ly sire Jehan, de sainct Jullien.

Et, en celle année, les bourjois de la cité de Verdun olrent grant guerre à leur évesque.

Concille tenus contre Phiedric, empereur. — Item, en celle meisme année, le devent dit pappe Innocent fist faire et assembler ung concille général à Lion, auquelle il priva [b] de l'ampire et fut condampné le devent dit ampereur Ferrey, ou aultrement dit Fédrich. Et la cause fut pour tant que ledit Fédrich foulloit et affligeoit l'église de Romme.

Mil ij^c et xlvij. — Durant celle année, c'est assavoir en l'an mil deux cent et XLVII, fut maistre eschevin de Mets Nicol, filz Houuons Favel.

Mil ij^c et xlviij. — Et puis, en l'an après, mil deux cent et XLVIII, le fut le sire Maitheu, de la Chambre.

Ordonnances du pape que les cardinalz pourterons chapeaux rouge pour signe. — Item, au devent dit concille, le devent dit pappe Innocent fist une nouvelle institucion. Car il ordonna et bailla ung signe aux cardinaulx, c'est qu'il pourteroient parpétuellement ung chapeau

---

a. M : ampsuttés.

b. Mss. : il priva et fut condampné de l'ampire.

1. Phelippe Tegniayne (Tignienne), D'HANNONCELLES, *Metz ancien*, Metz, Rousseau-Pallez, 1856, t. I, p. 26.

Digitized by Google

rouge dessus leur teste ; laquelle chose aparavent ne ce faisoit point, mais, depuis, il l'ont tousjour observés, et ait estés cest husaige maintenus. Et, par ce signe, veult le pappe antandre qu'il soie tousjour prest et disposés de respandre leur sancque pour gairder et deffandre le peuple crestien. Ce seroit bien fait, mais qu'il le fissent.

Mil ij^c^ et xlix. — L'aultre ans après, que courroit le milliair par mil deux cent et XLIX, fut maistre eschevin de Mets le sire Baudouuin le Roy.

La chapelle du Preis édifiée en Mets. — En laquelle année, ung notauble phisicien et grand clerc en Mets, nommés maistre Lambert, ait impétré du devent dit pappe Innocent de faire édifier la chappelle du Prey à Mets, fondée au non de sainct Colme et sainct Damiens. Laquelles chaippelle il fist faire et fonder au lieu de sa propre maison en laquelles alors il demouroit. Et, ce fait, il l'ait enrichies et douuées de plusieurs rantes par luy acquises, et puis l'ait par dévocion donnée à Sainct Nicollas du Prey de Verdun. D'aultre y ont depuis heu fait plusieurs bien. Dieu et les benoy sainct leur vueulle mériter ! Amen.

Mil ij^c^ et l ; mil ij^c^ et lj. — Et, en l'an après, c'est assavoir mil deux cent et L, fut maistre eschevin de Mets Pierre Tiguenne ; et, l'an mil deux cent et LI, le fut Matheu le Merciet.

Les pastoriaulx pour aller oultre mer. — Auquelle tampts advindrent plusieurs merveilles. Entre lesquelles, en celle meisme année, et vivant le devent dit esvesque Jaicque, les pastoriaulx de France ce assamblairent pour c'en aller oultre la mer. Et, quant il vinrent à Bourge, leur maistre et capitenne fut tué. Sy s'en retournairent chescun en son repaire, et ne firent rien.

Mil ij^c^ et lij. — L'an après, mil deux cent et LII, fut maistre eschevin de Mets le sire Boins Amys.

Le sciège dever Toulz. — Et, en celle année, c'en allait le duc de Bar mestre le sciège devant Toul, et abbatirent partie des murs, par paix faisant.

Mil ij^c^ et liij ; mil ij^c^ liiij. — Après, en l'an mil deux cent et LIII, fut maistre eschevin de Mets Nicol Brullevaiche ; et, en l'an mil deux cent LIIII, le fut Aubelz, de Champey.

En laquelle année, le deventdit pappe Innocent c'en allait à la cité de Naples pour aulcune affaire. Mais le mal le print, et mourut là ; parquoy, ceu qu'il avoit consulté avec le roy sainct Loys ne vint point en effect de sa partie.

Cy nous tairons de ces faict, et retournerons audit sainct Loys.

Après la mort de pappe Innocent, IIIIe de ce nom, et duquelle nous avons icy devent parlés, quant le roy sainct Loys en oyt les nouvelle, alors il luy souvint de son veu qu'il avoit fait, d'aller avec son armée à Jhérusalem. Parquoy toucte chose nécessaire à la guerre furent aprestée, et montait sus mer, luy et son armée.

Le roi sainct Loys aux païs de Cipre. — Et tant ont allés à l'avanture du vant et de fortune qu'il arivairent en Cipre, auquel lieu il passa son

Digitized by Google

yver. Mais, avant que en parler plus avent, je vous dirés aulcune chose qui advindrent avent son partement.

Mil ij^c et lv. — Et, premier, est à nocter que, en l'an mil deux cent et LV, fut maistre eschevins de Metz signeurs Richairt Dessus le Murs. Et, durant ce tampts, le devent dit roy sainct Loys print la crois pour aller oultre mer.

Sainct Pier le merlir; sainct Amant. — Et, pareillement en celluy tampts, florissoit et vivoit sainct Pier le martir, de l'ourdre des Prescheur. Et aussy faisoit sainct Amant, qui fut évesque de Cantorbie.

Mil ij^c et lvj. — Item, l'an après, c'est assavoir l'an mil deux cent et LVI, fut maistre eschevin de Mets Simon Poigoiez [1].

Mil ij^c et lvij. — Et, en l'an mil deux cent LVII, le fut Nicolle Govion.

Ordonnés en Mets d'apeller les maistre eschevins « sire ». — Et alors, en celle année, fut ordonné et institués en Metz que l'on appelleroit les maistre eschevin *sire*.

Granide aventure d'une pier de glace trouvée. — Et, pareillement en ycelluy tamps, advint de merveilleuse adventure parmi le monde. Entre lesquelle il cheust une merveilleuse tempeste et de grosse grelle; et, entre les aultres glasse, en y olt une sy grosse qu'elle ressambloit à une grande pierre engellée, en laquelle pierre estoit entailliez et emprainte l'imaige du Crucifix, et estoit escript dessus ces lettre icy : J. N. R. J.

Vaillance de ij François. — Item, en celluy temps, furent prins deux hommes d'armes de France en Sarazinommes [2]. Maix les Sarazins, quy désiroient à veoir la vaillance des François, et affin qu'il vissent la manier de conbaitre à la mode françoise, il ordonnèrent qu'ilz se combatteroient enssemble, et cellui qui guaingneroit eschepperoit, et seroit quicte et franc. Or ce vont biens armés et embastonnés les deux François deventdit ; et, incontinent eulx armés, commencèrent à frapper sur les Sarrasins, car ainsi l'avoient ilz promis l'ung l'aultre ; et en tuèrent tant que c'estoit grant merveille.

Mil ij^c et lviij. — Item, l'an mil deux cent et LVIII, fut maistre eschevin de Metz le sire Jaicques, de Chambre.

Et fut alors, en celle année, que le devent dit roy sainct Loys ce partit de Paris, par ung vandredi, après la Panthecouste. Et, avec son armée, sont tant allés que, par la voulluntés de Dieu, il sont arivés en Chippre, comme cy devent nous avons dit. Et avec luy avoit le bon roy ces deux frère, c'est assavoir Robert, conte d'Artois, et Charles, conte d'Angiers. Et, en ce lieu de Chippre, furent au devent dit roy envoiées certaine letre de pairt le prince Erchaltans; et disoient ycelle lettre comme Chaan, roy des Tartarins, avoit resseu la fois de Jhésu Crist avec le sainct sacrement de baptesme, et qu'il avoit grosse armée pour les mener contre les annemis de nostre foy. De ces nouvelle en fut

1. *Poujoize.*
2. *Sarasinesme*, pays des Sarrasins.

Digitized by Google

le roy très joyeulx, et fist translater les lettre, et en envoya la coppie à sa merre en France.

La ville de Damiette conquestée par sainct Loys. — Puis, ce fait, montairent de rechief sus la mer, et c'en tirairent oultre avec touttes l'armée. Et tant ont navigué qu'il sont arrivés en Égipte, dessus la rivier du Nil et devent la cité de Damiette, là où fut mis le sciège. Et, après plusieurs assaulx donnés, fut prinse, et fut réduictes à nostre merre Saincte Église romaine. Mais elle n'y demourait guerre, comme nous dirons ycy après.

Le couvent des Seurs de saincte Claire sus le Murs fondés en Metz. — Et, en celle année, fut premièrement fait, fondés et édifiés en Mets le couvans des Suer de saincte Claire de Dessus le Murs. Desquelles j'é tous les nons par escript, et de tous les dons que depuis ce tampts on leur ait fait ; maix je l'avoie obliez, parquoy je n'en dirés plus.

Cy nous en tairons quelque peu, jusque ad ce que nous aront dit aulcune chose d'aultre mastier.

Mil ij^c et lix. — En celluy tamps, que courroit le milliair par mil deux cent et LIX, fut maistre eschevin de Mets le sire Jehan de la Court.

Mil ij^c et lx. — Et, en l'an mil deux cent et LX, le fut le sire Hugue Collon.

Piteuse rencontre pour les crestiens aux paiis des Turcqz. — Auquel tampts le souldan, avec grosse armée, arivait devent Damiette. Et, après plusieurs chose faicte et dicte, que je lesse, y olt piteuse rancontre pour les crestiens, car il furent tout desconfis, et le roy sainct Loys, avec ces deux frère, Charles et Alphonce, prins. Et fist le souldan morir plusieur crestiens. Touchant du roy sainct Loys, il fut mis à ranson à huit mil bizantins sarrazins. Et fut randue Damiette a paiens, comme devent. Puis, ce fait, et bien tost après, fut le souldan occis des siens propre. Et, tantost après, retourna le roy en France. Et ne demoura guerre que sa merre la royne morut.

Le couvent des Agustins fondés en Mets. — Item, aussy en cellui tampts, acomensoit emprime à venir en bruit l'ordre des hermites desquelles je vous ait par cy devent parlés, que nous appellons les Augustins. Et, cellon ce que je puis entandre et congnoistre, furent premièrement environ ce tampts fondés en Mets, et y fut faicte une église au lieu où à présant elle est, non pas de prime faisse cy belle, cy grande ne cy magnificque qu'elle ait depuis estés faictes. Et, en ce lieu où elle est scituée, je trouve escript qu'il y solloit avoir ung petit oratoire en laquelle y demouroit une manier de religieulx nommés les Cesse, et veult on dire que ces religieulx estoient des Tamplir ou des Hospitallier de Jhérusalem, mais je ne sçay pas a vray desquel. Celle religion des Augustins, scituée en Mets, doit tous les ans au damme de Sainctes Glossine tribus et rante anuelle pour le petit huis qui est devent le portaulx d'icelle église et a plus près, qui dessant en la rue, monstrant que ycelle église est fondée en partie dessus le territoire de

Digitized by Google

la dite église Saincte Glossine. Cy ont tousjour les frère de léans de puis heu resgrandis leur maison petit à petit, et tellement que ung des frères de léans fist woulter l'église de l'amonne des bonne gens. Ung aultre fist faire le dorteur ; et, depuis, n'ait pas loing tampts que ung aultre frère, confesseur de la duchesse de Loraine, fist faire les chayre du cuer ; et ainssy des aultres.

Le roy Loys réprimme les abus et estaubly les xv^xx aveugle de Paris. — Mais, pour revenir a prepos, quant le roy fut retourné en France, il mist remède en biaulcopt d'abus qui ce faisoient touchant l'ordre de justice, et establit très bonnes loix. Pareillement, il pugnit les blasphémateur et exécrables juremens. Et fist encor et institua plusieur aultre bonne institucion au proufit de la chose publicque ; et tant d'église et couvans de religieulx et religieuse fist ce roy fonder en son tamps que ce fut merveille. Entre lesquelles fist faire l'Ostel-Dieu de Paris ; et fist fonder les XV^xx aveugles, en recordacion des trois cent chevallier à qui le souldan fist crever les yeulx en la cité de Damiette a voiaige deventdit. Il amena avec luy de la montaigne Carmelis oultre mer aulcuns religieulx, lesquelles pour le nom de celle montaigne furent nommé Cairme, et desquelle je vous ay par cy devent parlés, et leur fist fonder une église à Paris.

Le couvent des Carme fondés en Mets. — Pareillement, tantost après, fut faicte et fondée une petitte religion d'iceulx Carme en la cité de Mets. Et fut la seconde faictes et fondée dessà les mons, comme je trouve escript. Puis, loing tamps après, ait celle religion et cellui couvant en Mets estés réagrandis et reffait de nouviaulx par ung duc de Bar, comme il est à présant, et comme nous dirons icy après, quant tamps serait.

Plussieurs église, monaslère et hospitalz fondés par le roi sainct Loys. — Mais, pour retourner a noble fait de ce glorieulx roy, il fist encor depuis faire plusieur aultre église. Premier les Chartreux, l'ospital Sainct Nicolas, les Fille-Dieu de Paris, et tant d'aultre qu'il seroit loing à dire. Et fist ce roy tant d'aultre belle et vertueuse euvre qu'il en est sainct en paradis.

Cy lairons à pairler de luy pour le présant, et retournerons au maistre eschevin.

Mil ij^c et lxj. — Durant celluy tamps, c'est assavoir en l'an mil deux cent LXI, estoit et fut faict maistre eschevin de Mets le sire Jaicques Cretton.

Les pastorialz de rechief rasemblés. — Et, pareillement en icelluy tamps, ce rassemblèrent encor de reschief tant de pastouriaulx pour aller oultre mer que c'estoit merveille. Et tousjours multiplioient, tellement qu'ilz furent en sy grant nombre qu'ilz comencirent à faire beaulcopt d'oultraige en passant le païs ; et, à la fin, ceulx de Bourges, avec aultres leur alliés, les assaillirent et tuèrent leur maistre, qui estoit de Honguerie. Et furent ces misérables pastouriaulx desconfis

Digitized by Google

et mis en fuite, et du tout debairetés [1], ne jamaix ne se rassamblèrent.

Mil ij^c et lxij. — Item, l'an après, mil deux cent LXII, fut maistre eschevin de Mets le seigneur Jehan Trouuan.

Et, en celluy tamps, y olt une moult merveilleuse discession entre les escoulliers de Paris et les relligieulx d'icelle cité.

Item, je trouve que, en celle meisme année, et au tamps pappe Allixandre, mourut le deventdit évesque Jaicque, qui fut cy vertueulx, et duquelle je vous ay heu par cy devent parlés.

Phelippe, lxiij^e évesques, thint son sciège iij ans. — Et tantost, en celle meisme année, fut fait et créés le LXIIIe évesque de Mets, nommés Philippe. Lequelle fut de noble lignié estrait, car il fut de Florehenge, de la conté de Lucembourg. Celluy fut lairge et courtoy, et en son tamps abbatit Lucembourg; et sy fonda Condel sur Muzelle. Et, s'il fut demourés évesque loing temps, il eust fait moult de bien à l'éveschié, mais il renonça et devint moinne [2] de [a] , comme vueullent dire aucuns ; et puis, quant il morut, il se fit ensevellir en l'église de Sainct Estenne de Mets, on cuer sainct Nicolas, et tout a plus près de son devantrien l'évesque Jaicque. Et soulloit avoir sur sa tombe en une tauble les verses que cy après sont escriptes [3] :

Verlus

Dulcis honestatis
Hic fuit : atque satis
Sivens [4] absque dolo,
Sed : « Dare cuncta volo »,
Philippi nomine gessit,
Fortiter agebat [7],
Amplificans sedem,
Castrum destruxit
Cunde [10], cum multis,
Pluraque fecisset,
Semper donavit, nullis
Nunquam cessavit,
Ego Jhesus Christus [12],
Huic pius assiste,
Anno milleno,
Functus terreno
Totius fons pietatis,
Sublimis nobilitatis.
Nunquam dixit : « Dare volo [5] » ;
Per me mea solo [6].
Qui presulis omen
Pro tempore quando regebat,
Constructam reddidit edem [8].
Liescemberg [9], postea struxit
Si verum dicere vultis,
Si sedem plus tenuisset.
Quecunque negavit,
Sed [11] omni tempore pavit.
Quia tam [13] bonus extitit iste,
Cum justis hunc cito siste.
Ter cento ter minus uno,
Latet hic sub paupere cuno [14].

---

a. Les mss. ont laissé le nom en blanc.

1. *Desbareter*, vaincre, détruire, anéantir.
2. HÉv., p. 469. Il ne devint pas moine, mais il conserva une prébende de la Cathédrale de Metz, avec la trésorerie et le ban de Remilly.
3. HÉv., p. 470. — Nous conservons, en tête, le mot VERTUS, encadré d'un dessin à la plume, et la disposition assez extraordinaire adoptée par Philippe.
4. *Vivens.* — 5. *Nolo.* — 6. *Nolens pro me mea solo.* — 7. *Augebat.* — 8. *Aedem.*
9. *Liestemberg.* — 10. *Condé* : Condé-sur-Moselle. — 11. *Verum.* — 12. *Ergo Jesu Christe.* — 13. *Quoniam.* — 14. *Humo.*

Digitized by Google

Mais maintenant tout cici est ostés, ad cause du cueur qui est reffait tout neuf.

Cest évesque Phelippe fut eslevé à l'éveschié de Mets l'an mil deux cent LXII, comme dit est. Puis renunssa en la main du Sainct Père ; maix, le thier an de son éveschié, demanda pour son estat la prébende de Mets et la trézorie et le ban de Remillei, et le pappe Boniface luy donna. Et, après ce qu'il olt régné son eaige, il morut, par mil deux cent IIII^{xx} et XVII, le XXVIIe jour de novembre, desoubz le pappe Boniface huictiesme. Entre le tamps qu'ilz renunssa [a] à l'éveschié et le temps qu'il morut, y olt quaitre évesques. Car, depuis qu'il olt renuncié à l'éveschié, il vesquit XXIII ans. Et, quant il fut mort, il fut ensevelly comme évesque, combien qu'il eust renuncié à l'éveschié, comme dit est, et qu'il ne fut mie évesque.

Mil ij^{c} lxiij. — Item, à l'acomencement que cest évesque fut créés, quant le milliair courroit per mil deux cent et LXIII, fut alors maistre eschevin de Metz le sire Pyerré Thomas.

Aliances entre ceulx de Bar et de Mets. — Et, en celle année, furent faictes les alliances de ceulx de Bar et de ceulx de Mets.

Et fut en ce mesme temps que le deventdit roy sainct Loys fuit retourné d'oultre mer et du païs de Surie. Et, luy revenus, il fist biaulcopt de chose, comme j'ay devent dit. Puis il mariait son filz Philippe à Ysabelz, fille du roy d'Arragon, parquoy ledit roy d'Arragon luy quictait tous ceu qu'il avoit en Carcasonne, en Bigora, en Barselonne et en Cathellongne.

Et, en ce meisme tamps, Manfroy, bastard de l'empereur Fédric, tenoit et ocupoit à tort le royaulme de la Grant Sicille ; contre lequelle le pappe Allexandre quatriesme publia interdit et sentance d'excomunicacion.

Urbain, iiij^{e} de ce nom, pape. — Et, après la mort dudit Allexandre, fut pappe Orbain, quatriesme de ce nom, qui fut de Troye. Lequelle samblablement excomuniait ledit Manfroy, et donait à Charles la contés d'Angier, et à ces hoirs jusques à la quatriesme généracion ; et, pareillement, luy donna le royaulme de ladite Sicille et la duchié de Pouilles, et toutte lez terre que ledit Manfroy, filz a deventdit ampereur Fédric, lequelle estoit condempné comme hérite [1], avoit tenus et husurpés. Et, après ce fait, ledit roy sainct Loys, à la requeste dudit pappe Urbain, envoia ledit Charles, son frère, avec grosse armée à Romme ; et illec fut du pappe Clément couronné du royaulme de Sicille, parmy grosse pancion qu'il luy en rendoit chacan. Et mena ce Charle cy dur guerre en l'encontre dudit Manfroy que à la fin fut tués devant la cité de Bonivento, on reaulme de Neaple, et fut la cité randue.

Mil ij^{c} lxiiij. — Item, l'an mil deux cent et LXIIII, fut maistre eschevin de Mets le sire Jehan de Ragecourt.

---

a. M : renussa.

1. Hérétique.

Digitized by Google

Mil ij^c lxv. — Et, l'an après, que le milliair couroit par mil deux cent LXV, le fut Allixandre Macquerelz.

Mil ij^c lxvj. — Puis, en l'an mil deux cent LXVI, fut maistre eschevin Thierrey Brixepain.

Et, en celle année, ledit Charles, duc d'Angeois, coppait la teste à Conrard, le filz l'empereur Fédric.

Mil ij^c lxvij. — Item, l'an après, mil deux cent LXVII, fut maistre eschevin de Metz le sire Thiébault Falquenelz.

En celluy temps, le glorieulx saint Loys fit son filz Philippe chevalier. Et, l'année aprez, Ysabelz, femme dudit Phelippe, olt ung enffant, qui olt nom Phelippe, qui depuis fut roy de France.

Mil ij^c lxviij. — Et puis, en l'an mil deux cent LXVIII, fut maistre eschevin de Metz le sire Jacques, de Nouviant.

Mil ij^c lxix. — Et, en l'an mil deux cent LXIX, le fut le sire Geoffroy le Gournaix.

Le roy Loys de rechief en Surie. — En laquelle année le pappe envoia de rechief a roy sainct Loys le requerir de mener son armée à l'ayde des crestiens en Surie. Et ainsy en fut fait ; car, en ladicte année mil deux cent et LXIX, furent les nef à Aiguesmorte toutte aprestée. Cy ont le roy, avec Phelippe, Jehan et Pier, ces trois enffans, et avec leur gens, prins la croix et ont monté sur mer.

Carthaige rendu aux cresliens. — Et tant ont allés qu'il ont arrivés près de la cité de Thunis, qui enciennement ce appelloit Carthaige. Et, après ce que plus de dix mil des leur furent tués, fut Carthaige prinse et randue. Et olt le roy plusieurs belle victoire dessus les infidelle.

Grant pestilence aux camps du roy Loys. — Après lesquelle la malladie de peste ce fraipa au campe dez Françoi, tellement que ce fut pitié.

La mort du roi sainct Loys. — Et fut le roy malaide de flux de vantre, de laquelle maladie, le lundemain de la sainct Burthemin, il morut. Mais, avant sa mort, il resseust les sainct sacrement. Puis, quant il olt son filz Phelippe bien informez de vivre en l'amour de Dieu et du gouvernement du royaulme, ce fist estandre dessus ung lict de cendre ; luy estant en l'aige de LVII ans, randit à Dieu son espris. Et fut en l'an mil deux cent et LXX.

Mil ij^c lxx. — En laquelle année estoit alors maistre eschevin de la cité de Mets Nicol, filz le seigneur Jaicomin le Gournaix.

Le devantdit roy sainct Loys olt de Mergueritte, fille du conte de Provence, son espouse, IX anffans, c'est assavoir Philippe, qui fut roy après luy, Loys, Jehan, Pier, Robert, Ysabel, Blanche, Marguerite, Agnetz. Lesquelle furent tous marié haultement à fille de roy, duc ou conte, et les fille semblablement, réservés Loys, qui morut jonne. Ledit roy sainct Loys fut enteré à Thunis. Puis furent ces os apourté à Paris, et en grant honneur furent conduicte à Sainct Denis. Et, en allant, furent faicte plusieurs stacions et repousée. Et sont les lieu là où à présant sont les crois en allant de Paris à Sainct Denis ; car pour cella furent elle faictes.

Le roi de Thunys rendus aux cresliens. — Après la mort d'icelluy roy

Digitized by Google

sainct Loys, à Chairle son frère ce randit le roy de Thunis ; et, en payant une grosse somme de denier et tribus annuelle audit Chairle, roy de Cecille, fut la paix faicte. Et parmy ce encor qu'il souffroit par tout son païs preschier la loy de Jhésu Crist, et de laissier prandre le sacrement de baptesme à qui le voulloit prandre.

Phelippe le Hairdi, iij^c de ce nom, roy de France. — Phelippe le Hardi, troisiesme de ce nom, après la mort de son perre fut fait roy ; et, le jour de l'Assumpcion, à mey aoust, fut couronnés à Rains ; et thint l'espée devent luy Charles de Valloys, son oncle. Et, avec ce, pour ce tampts, luy escheurent plusieurs terre et signourie. Car, en celle dicte année que mourut le deventdit roy sainct Loys, son perre, pareillement mourut Ysabel, sa femme, et son oncle le conte de Poitiers, et aussy fist la contesse de Toullouse. Lesquelles furent tous mors sans hoirs de leurs corps ; parquoy escheurent ces deux contés au deventdit roy Phelippe.

Mil ij^c lxxj. — Et, pour celle année, que alors courroit le milliair par mil deux cent LXXI, fut maistre eschevin de Mets Baudouuin Louve.

Le conte de Foix prisonier. — Durant ce tamps, le deventdit roy Phelippe olt plusieurs guerre en l'encontre du conte de Foix ; lequelle, après plussieurs rancontre, il le fist venir à raison, et le thint ung ans en prison. Et puis fut paix faicte, et lui furent randue toute ces terre et seigneurie.

Mil ij^c lxxij. — Aussy, en celluy tamps, qui fut l'an de grâce mil deux cent LXXII, fut maistre eschevin de Mets ly sire Phelippe Faixin.

Concille tenus à Lion par pape Grégoire, ausquelz asistaire[nt] environ v[^c] que archevesque que évesques. — Auquelle tamps le pappe Grégoire, dixiesme de ce nom, fist faire ung concille général des évesque à Lyon, là où fut traicté de faire la guerre en Surie contre les Turcqs et Sarrazins. A celluy concille se trouva le roy, et parlairent ensamble de l'estat des crestiens. Pareillement, à ce concille, ce y trouva Pelealogus, empereur grec, lequelle y vint et ce associa à l'Église occidentalle. Aussy firent plusieurs Tartarins, lesquelles furent tous lavés et baptisés et faictz crestiens. Et durait ce concille dez le moix de maye jusques à la Magdelainne. Et, avec les grant parsonnaige devent nommé, ce y trouvait environ V^c que archevesques que évesques, et plus de cent et L abbez.

Les bigame condamnés. — Et furent alors condampnés les saichier et les bigames [1], et privés de tous previlèges : car c'estoient gens ce tenant bon religieulx, mais leur fait ne le monstroit pas par lez euvre qu'il faisoient.

1. Les clercs *bigames* sont ceux qui ont épousé une veuve. Le mot *saichier* a sans doute été mal transcrit par Philippe. Étaient exempts de tailles, d'une manière générale, les clercs qui avaient épousé une vierge et ceux qui vivaient « cléricalement » ; les bigames et les clercs qui se livraient au commerce y étaient soumis.

Digitized by Google

Mil ij^c lxxiij. — Item, l'an après, c'est assavoir quant le milliair courroit par mil deux cent et LXXIII, fut maistre eschevin de Mets le signeur Nicolle Faulquenel.

Auquel tamps ce esmeust grant guerre encontre le roy de Castille, de laquelle je ne parlerés point, ains la lairés pour éviter proliscité.

Mil ij^c lxxiiij. — L'an après, fut fait maistre eschevin de Mets seigneur Jehan, de Sainct Polcort.

La feste du Sainct Sacrement instituée. — Auquelle temps, comme je trouve escript, fut premier instituée la feste du Sainct Sacrement de l'autel.

Mil ij^c lxxv. — Item, en l'an aprez, c'est assavoir l'an mil deux cent et LXXV, fut maistre eschevin de Mets ly sire Jehan, filz Jaicomin le Gournaix.

Et, en celle année, ledit roy Phelippe ce remariait et print à femme Marie, fille a duc de Braibant.

Mais d'iceulx nous lairons à pairler pour le présant, et retournerons aulx évesque de Mets.

Guillame, lxiiij^e évesques, et thint le sciège vj ans. — Guillame de Trangnuel fut fait le LXIIIIe évesque de Mets ; et fut fait, créés et bénis en l'an dessusdit mil deux cent LXXV ans.

L'évesque prins et détenus par le duc de Lorenne. — Et puis, après qu'il olt ung poc de temps gouverné son éveschié, il olt grant discord au duc de Lorhenne. Et tellement allait la chose qu'il fut de luy prins et détenus en estroitte prison par ung ans et plus ; et fut sy secrétemens tenus que on ne povoit sçavoir où qu'il fut emprisonnez. Et, avec luy, furent prins plusieurs aultre Romains, lesquelx le deventdit duc fist secrètement ardre en une maison en Lorainne. Et, aincy comme cellui évesque estoit en prison, comme dit est, et que l'on ne povoit sçavoir où il fut, alors y avoit ung official, qu'il avoit amenés du pays de Romme, qui en estoit en grant meschief. Parquoy ycelluy officiaulx accommença à aller secrètement par la duchié de Lorrainne et enserchier de son signeur. Et fist si grant diligeance et tant pourchaissait ledit officiaulx qu'il fust mené où il estoit, et parla à luy, maix il ne le vit pas. Se luy demandait coment il luy estoit, et l'évesque luy dist qu'il luy seroit moult bien s'il povoit avoir des bon vins de Romme, car aultrement il ne povoit avoir santé. Et l'official, qui fin homme estoit, l'entendist tantost ; maix les gairde qui estoient entour ne l'entendirent pas, ains cuydoient qu'il demandaist dez vins de Romme pour boire. Et, alors, après ce dit, l'official se partit d'illec, et ne laichit jamais jusques à tant qu'il fut à Romme et ce trouvait devent nostre Sainct Perre le pappe, auquelle il contait toute l'affaire. Puis ampeltra [1] de luy le cesse [2] pour toutte la duchié de Loherenne ; et, par tous lez

1. Il *impétra*, il obtint.
2. *Cesse*, interdit, cessation des offices divins.

Digitized by Google

lieux où que le duc passait, on cessoit l'office divin par trois jours après.

L'évesques délivrés. — Et, alors, les gentilz homme de son païs en eurent despit, et le blâmèrent, et firent tant qu'il délivra celluy évesque, et tous les aultre pareillement qui estoient prins avec luy. Et, dès incontinent qu'il fut hors de prison, il s'en allait à Romme, dont il estoit nef, et illec assamblait et amena grant gens de ses amis et dez amis de ceulx qui avoient esté ars en la maison, comme dessus est dit, lesquelx à force entrèrent en la duchié de Lorrainne. Et, quant le duc le solt, sy vint contre eulx à grant gens, et olrent grant bataille ensemble auprès de Warensberg; et illec y olt grant effusion de sang. Maix la desconfiture tourna sur le duc de Loherenne, et à grant peinne il eschappait de la battaille. Et puis, quant ledit évesques olt heu celle victoire, il s'en tournait à Romme avec ses amys ; et y morut le VIe ans de son éveschié, le sciège de Romme vacant par la mort du pappe Clément quairs, et l'empire vacant après la mort Fédric le second.

Mil ij^c^ lxxvj. — En l'an après que le deventdit évesque fut créés, c'est assavoir en l'an mil deux cent et LXXVI, fut maistre eschevin de Metz le sire Aubert, filz Jehan Xauvin.

Le roi Philippe empoisonnés. — Et, en celle année, Loys, l'annez filz du deventdit roy Phelippe, fut ampoisonnés et mourut ; pour laquelle mort ledit roy menait grand dueil. Et fut loing tamps que l'on ne pouvoit sçavoir qui ce eust fait. Alors, l'ung des grant maistre de la court du roy, appellé Pier de la Brousse, lequelle en estoit cause, pour mieulx couvrir sa trayson, comensait à machiner contre la nouvelle royne, Marie, qui estoit fille au duc de Brabam, comme dit est, disant qu'elle désiroit la mort de ceulx qui n'estoient point ses anffans, affin que les siens régnassent. Car ledit Loys estoit filz à Ysabelz, royne de France dernièrement trespaissée, comme cy devent est dit. Cestuy Pierre n'amoit point la royne pour ce que la royne ne faisoit point de feste de sa femme : et ce faisoit la royne pour tant que sa femme pourtoit aultant d'estait [1] que faisoient les grans dammes de la court. Et, adoncquez, le roy, pour en sçavoir la vérité, envoiait sertains messagier à Nyvelle pour pairler à une béguyne devineresse que illec abitoit. Parquoy, à la fin, fut la trayson cognue, et fut trouvée la royne du cas ygnocente.

Pier de la Brousse pendus. — Et, pour ce, ledit Pier, qui alors estoit grant conseillier et gouverneur du royaulme, fut mis hors de graice, et fut prins et pandus par la gorge au gibet de Maufalcon. Et fut ce fait en l'an mil deux cent et LXXVIII, le lendemain de sainct Pierre et sainct Pol, en la présence de gens sans nombre, qui ne se povoient assés esmerveilliez d'ung sy grant homme venir à telle fin. Et, pour ce, à bonne cause dit on ainsy : « Qui plus hault monte qu'i ne doit, de plus hault chiet qu'il ne vouldroit. »

1. Vêtements somptueux, peut-être, plus particulièrement, coiffure.

Digitized by Google

Mil ij^c lxxvij. — Durant que ces chose ce faisoient, c'est assavoir en l'an mil deux cent LXXVII, fut maistre eschevin de Metz Poince de Collogne.

Et, en celle année, régnoit Réon, l'empereur de Behangne [1].

Mil ij^c lxxviij. — Puis, l'an mil deux cent LXXVIII, et du tamps que fut pandus le deventdit Pier, fut maistre eschevin de Metz Jaicomin Falquenelz.

Et, en celle année, fut le deventdit Phelippe, roy de France, desconfit en Ethenise [2].

Ung pappe tué par sa follie. — Pareillement, advint que, en celle année, ung pappe espaignol, appellé Jehan, se cuydant estre grant astrolloigien, et en regardant on cours des estoilles, trouvait qu'il debvoit vivre bien longuement. Maix sa science ne luy vallut gaire ; car, une nuictz, en regardant audicte estoilles, et luy estant en une gallerie, la traveure de dessus cheut dessus luy, et fut ledit pappe tué. Et, par ainsy, il faillit bien de son entendement.

Et, après luy, fut pappe Gaientien, que fut appellé Nicol ; et ne vesquit cestuy Nicol que trois ans. Et, après luy, fut faict pappe Martin.

Mil ij^c lxxix. — Item, l'année après, c'est assavoir quant le milliair courroit par mil deux cent et LXXIX, fut maistre eschevin de Mets le seigneur Jehan Courbelz.

Auquelle tamps furent envoiés messaigier a roy de France et pareillement a roy de Castille de pairt le deventdit pape Martin, quatriesme de ce nom, pour les amonéter de faire paix ensamble, et avec ce les y contraindre par censures ecclésiasticque.

La ripvière de Sainne hors de ryve. — En ce meisme tamps fut la rivière de Saine cy hors de rive qu'elle démollit et abatit six arches du grant pont de Paris, et une du petit pont ; et fut la ville toucte environnée d'yawe.

Mil ij^c iiii^xx. — Item, en cellui tamps, c'est assavoir l'an mil deux cent et IIII^xx, fut maistre eschevin de Metz Poince, le filz Phelippe de Raigecourt.

Grant cruallés commise par Pier d'Aragon emvers les Fransois. — Et, en ce meisme tamps, Pier, roy d'Arragon, fist tant qu'il eust l'amour des plus grant du royaulme de Cecille, auquelle il prétandoit à avoir droyt. Et tellement que, la trayson machinée entre eulx, ung jour, tout ainssy comme l'on voulloit aller à vespre, furent assaillis tout lez Fransoy demourant audit païs de Cecille, et mis à mort, eulx, leur femme et anffans, pour l'amour de leur seigneur Chairle, frère a roy sainct Loys, à quy le pappe avoit donné ce royaulme, comme cy deven t est estés dit. Et encor plus grant cruaultés firent les dit Cecilliens. Car plusieurs femme grosse de vif anffans furent fandue et ouverte, et

1. Ottocar II a régné en Bohême de 1255 à 1278, Wenceslas V de 1278 à 1305. Il doit y avoir une confusion de Philippe, d'autant plus qu'il s'agit de *rois* et non d'empereurs.

2. Allusion à la campagne de 1276, où Philippe ne dépassa pas Sauveterre, au pied des Pyrénées (E. Lavisse, *Histoire de France*, t. III², p. 112).

Digitized by Google

fut prins le fruit de leur vantre, et inhumainnement frapper encontre ung mur, affin que de la lignié françoise rien ne demourait a païs.

Et, après ce fait, le dit Pier, roy d'Arragon, faindant qu'il n'en sceust rien, fist son armée et fist samblant de c'en aller sus les Turcqz et Sarrasins. Cy monta sur mer, et en Cecille c'est transporté pour assaillir Chairle, roy d'icelle, lequelle en rien ne c'en gardoit. Maix alors Philippe, roy de France, voyant la traison, fist mairchier son armée en Arragon, affin de faire retourner ledit Pier. Lequelle, quant il fut advertis du domaige que le roy faisoit en son païs, bien haitivement ordonna de ces besongne par dellà ; et y laissa sa femme pour soubtenir la guerre ; et luy, avec grant puissance, c'en vint hâtivement, et cuidoit soubprandre lez navière fransoise. Mais il fut descellez par les espie [1], parquoy on y remédia ; et y fut envoiés le conestable de France et le mareschal de l'armée, avec grant compaignie de gens d'armes, en la conduicte de l'espie. Lesquelles, quant il virent leur annemis en cy grant nombre, il voulloient reculler errier sans assaillir leur annemis ; et, ce n'eust esté la remonstrance d'ung vaillant capitainne françoy, nommé Mathieu de la Roye, il heussent tout abandonné.

Les Arragonnois desconfit. — Et, par celluy, fut l'estour comensé ; auquelle, après plusieurs copt donné et ressus, fut ledit roy d'Arragon navré, et tous ces gens mort ou mis en fuit ; et luy ne vesquit guère depuis, qu'il morut. De celle victoire olt le roy Phelippe grant joye.

Cy se parforsait alors de prandre la ville de Géronne d'assault. Toutteffois, à la requeste du conte de Foix, fut la paix faicte ; et fut a roy randus la ville, leur baigue [2] salve. Après ce fait, fut donnés conseille a roy de laissier illec bonne guernison et de c'en aller devent Tholouze. Mais le conseille ne fut pas bon ; car les annemis, voiant que l'armée c'en estoit retournée, assaillirent les navire du roy, et boutairent le feu dedans ; et y furent mors plusieurs vaillant capitenne fransoy. Dont, ce voiant, et par vengeance [a], les Fransoi qui estoient en la ville boutairent le feu partout, et c'en retournairent devers le roy.

Le roy Philippe mort. — Lequelle, advertis de la fortune, fut cy desplaisant qu'il en cheust au lit, mallade d'une fieuvre cothidiane ; parquoy il ce transpourta en Perpignant, là où sa malladie se [b] agrava et acreut cy fort qu'il alla de vie à trespas. Et laissait trois anffans de sa premier femme, c'est assavoir Loys, qui mourut jonne, Philippe, qui fut appellé le Bel, et Charles de Valoys. Et, de la seconde femme, il olt Loys, Margueritte et Blanche.

Le roy d'Aragon excomuniés. — Item, en celluy tampts, le pappe Martin condampna et excomunia Pier, roy d'Arragon, comme annemis de l'Église, et donna son royaulme au devent dit Charles de Valois, second filz dudit roy Philippe dernier trespassé. Et de ce don luy en fist

---

a. M : vengeange.
b. Mss. : le.
1. Il fut décelé par les espions.
2. *Bague*, bagage.

Digitized by Google

ledit pappe Martin lettres seellées de tous les seaulx des cardinaulx de Romme ; et, pour ce faire, envoiait ung cardinal en France pour mettre ledit royaulme d'Arragon en la mains dudit Charles et l'en revêtir, comme dit est.

Cy lairons de ces chose à pairler pour le présant, car assés à tampts y revenrons quant tampts serait ; et retournerons aulx évesque de Mets, au maistre eschevins et à plusieurs aultre chose digne de mémoire.

Lorans, lxve évesque, thint le sciège x ans. — Lorens fut le LXVe évesque de Metz. Et, ainssois qu'il fut évesques, il estoit prothonotaire de nostre Sainct Perre le pappe. Celluy gouverna l'archeveschié de Trieuve par aulcun temps, et acomença à fermer de murs la ville de Bassoncourt. Maix il ne la perfit mie.

Guerre entre l'évesque et le conte de Bar. — Item, en l'an mil deux cent et IIII^xx, il fut requis de Thiébault, qui alors estoit conte de Bar, qu'il le voulcist paier d'aucune somme d'argent qu'il luy debvoit par son saieler [1] ; lequel n'en fist rien par long temps après. Et, quant le conte vit ce, sy luy fist guerre ; et l'évesque le fist excomunier. Et alors le conte requist aux quaitre Ordre mendiens qu'ilz se volcissent consantir à sa cause. Et ilz cy firent tous, réservés les Cordellier ; pourquoy l'évesque deffendit que nulz n'en fut receust pour faire sermons ; et les Proicheur en appellèrent à Romme. Mais ledit évesque, incontinent après ycelle apellacion, se mit au chamin de Romme pour poursuire son plait. Cy ne vesquit guerre, que tantost après il morut, en Ytalie, dessoubz le deventdit Martin, pappe, quairs.

Cellui gouvernait l'éveschié X ans, comme aulcuns die ; néantmoins que je ne trouve point, cellon la dabte, que celluy évesque soit compté pour évesque, ou il fault dire que Jehan icy après nommé fut devent que luy [2].

Mil ij^c iiij^xx et ung. — Et, en ycelluy tamps, que courroit le milliair par mil deux cent IIII^xx et ung, fut maistre eschevin de Metz le seigneur Pierre Graissechair.

La fondation des Seurs Prescheresse de Metz. — Auquelle ans fut premièrement fondés et eschevis le couvans des Suer Précheresse de la cité de Mets. Et, avec ce, furent pour ledit ans resseue et mise soubz l'ordre et la rigle de sainct Dominicque, confesseur. Et fut celle confirmacion approuvée on chapistre général, lequel, en l'an dessusdit, ce thint en la cité de Florance. Et, pareillement, celle récepcion et celle confirmacion fut escripte comme la teneur s'en suit :

Noverint [3] universy presentes litteras inspecturi quod nos, frater

---

1. *Saieler* est sans doute le participe passé du verbe *sceller* ; Philippe aura oublié un mot : une somme d'argent qu'il lui devait par acte authentique, muni de son sceau.

2. D'après Mas-Latrie, Guillaume de Trainel mourut le 4 janvier 1269 ; Laurent de Leistenberg, nommé en 1270, mourut en 1279 ; Jean II de Flandres, nommé le 2 janvier 1280, quitta Metz le 31 octobre 1282 ; Burcard II d'Avesnes, nommé en 1282, mourut le 29 novembre 1296.

3. HMe, t. III, Preuves, p. 224.

Digitized by Google

Johannes, magister Ordinis Fratrum Predicatorum, diffinitores capituli generalis, anno Domini millessimo ducentesimo octogesimo primo Florencie celebrati, confirmavimus [id] [1] quod per [patres] [1] diffinitores generalis immediate preteriti capituli Oxonie celebrati, supra receptione Sororum loci Metensis ad curam nostri Ordinis, extitit approbatum. In cujus confirmationis testimonium sigillum nostrum duximus [2] presentibus apponendum. Datum Florencie, anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo primo, in nostro capitulo generali.

La coppie de celle présant réception translatée de latin en françoy :

Saichiés tous que ces présantes lettre verront, que nous, frère Jehan, maistre de l'Ordre des Frères Prescheurs, avec tous les diffiniteurs du chapistre général en l'an de Nostre Signeurs mil deux cent IIII^{xx} et ung en nostre couvent de Florance tenus et célébré, confirmons cella que les diffiniteurs du chaipitre général précédant, célébré en nostre couvant de Oxome, sus la réception du couvent des Suers de la cité de Mets a gouvernement de nostre Ordre, ait estés approuvés. En tesmoing de la dessus dicte confirmacion y ait mis mon signet en ces présantes. Datée à Florence, l'an mil deux cent IIII^{xx} et ung, en nostre chapistre général.

Et ainsy avés oy coment en la devent dicte année furent lesdicte Suer Précheresse du couvant de la cité de Mets mise soubz l'Ordre des Frère Prescheur.

Jan, filz au conte de Flandre, 66e *évesque*[a]. — Item, pareillement en celle meisme année, fut esleu pour le LXVIe évesque de Metz Jehan, filz au conte de Flandres, Mais, dès qu'il fut évesquez de Metz, il penssoit fort qu'il puist avoir terre ou bénéfice de son pays. Sy advint que, le second an de son éveschié de Mets, il fut translaté à l'esveschié de Liège. Et révérend perre Bouchars, filz au conte de Hainal, qui estoit évesque de Liège, fut translaté à l'éveschié de Mets. Et, aincy, firent anchainge l'ung contre l'autre.

Mil ij^{c} et iiij^{xx} et deux. — Et, en celluy tamps, c'est assavoir en l'an mil deux cent IIII^{xx} et deux, fut maistre eschevin de Mets Hues Graissechair.

Mil ij^{c} et iiij^{xx} et trois. — Puis, après, en l'an mil deux cent IIII^{xx} et trois, le fut Jehan Baittaille.

Ceulx d'Oultresaille se rebellairent contre la cité. — Et, en celle année, rebaillairent le comung de Mets encontre lez paraiges d'icelle cité, et firent leur chiefz de ceulx d'Oultre-Saille ; et alors furent les banniers du Commun ars et brullée.

Bouchars, lxvij^{e} évesque, thint le sciège. — Bouchars, le filz au conte de Hanalt, fut le LXVIIe évesque de Mets. Et, en l'an dessusdit mil

---

a. Cette indication, qui n'est pas de la main de Philippe, lui est postérieure.

1. Manque dans Philippe.
2. *Duxi* dans Philippe.

Digitized by Google

deux cent et IIII^{xx} et deux, fut translaté de l'éveschié de Liège à l'éveschié de Mets, come dit est. Et fut ressus l'an après mil deux cent IIII^{xx} et trois. Et, ensi comme il estoit noble et gentil de linaige, ausy le estoit il de cuer et de mours [1]. Car il vendit son patrimone, et, de l'argent qu'il en olt, il en acquasta la conté de Caistre [2], et l'aplicait et donnist à l'éveschié de Mets. Toutefiois, ladicte conté de Caistre sus Bleuve est telle qu'il y appant bien LX que chevaliers et escuiers, tous gentil hons, que sont fiéveiz et tiennent leur terre desoubz ceulx qui tiennent ladicte conté.

Mil ij^{c} iiij^{xx} et iiij. — Or, en celluy tamps, que courroit le milliaire par mil deux cent IIII^{xx} et quaitre, estoit maistre eschevin de Mets le sire Thiébault Moelan.

Guerre entre l'évesque et le conte de Bar. — Auquelle ans avint que ledit évesque Bouchair olt guerre au conte de Bar ; et mist le siège devant une plaisse aparthenant audit conte, qui ce nomme la Chaulcié. Cy est il assavoir que celle guerre avint pour ce que on avoit dit et rapourtés audit évesque que le conte de Bar avoit dit plussieurs parolles injurieuses contre sa parsonne, ce que fut à la fin trouvé mensonge. Et il y apparut [3], car le duc de Lorrainne, qui alors à l'ayde dudit évesque tenoit le siège devant la Chaulcié, olrent grant discord ensamble, parquoy le dit évesque se partit et c'en allait à Homborg, et le conte de Bar c'en allait après pour le secourrir. Et vinrent en l'ayde au conte grant compaignie pour secours [4] l'éveschié. Et le duc de Lourainne fist grant assamblée, et print bestes et hommes par devers Sainct Ayvol. Maix, quant l'évesque le vit, il le suyet [5] et l'atendit au bois de Warant, et se combatèrent ensemble ; et olt l'évesque victor, et print plusieurs prisonniers, entre lesquelx le conte de Linange en fut l'ung. Lequel fut menez assez mal cortoisement à Sainct Ayvol. Et la cause estoit pour tant qu'il estoit homme de l'éveschié, parquoy depuis il fut menez à Mersault ; et en la fin il fut privey par sentence du fiedz qu'il tenoit de l'éveschié, c'est assavoir de la vouuerie de Sainct Ayvol, et du ban de Remillei, et de plusieurs aultre terre et signourie.

Mil ij^{c} iiii^{xx} et v. — Item, après, c'est assavoir en l'an mil deux cent IIII^{xx} et V, fut maistre eschevin de Mets le seigneur Jaicques Le Gournaix.

Auquelle tamps, ou bientost après, le deventdit évesque, come il est dit et conté, assiégeait le chaistel et la ville de Preney. Et le duc de Lorrainne, voiant ce, pourchassa alors tant que l'empereur manda

---

1. Mœurs.
2. Bliescastel, sur la Bliese, chef-lieu de canton, Bavière rhénane.
3. La phrase, assez maladroite, exprime un renversement des alliances. Le duc de Lorraine se brouille avec l'évêque de Metz ; et le comte de Bar vient au secours de son ancien allié. — Il semble que les choses ne se soient point passées ainsi (HÉv., p. 481).
4. *Secourre*, secourir.
5. Il le suivit.

Digitized by Google

querir ledit évesque qu'il venist à luy à Mayance. Et se [1] faisoit faire le duc pansant que, parmy ce qu'il seroit dehors, il lèveroit le siège ; et puis qu'il ce partiroit secrètement et yroit au devent dudit évesque à petite compaignie, et que par ainsy il le polront panre au chemin et destrousser. Et avoit le duc aincy ordonné son affaire en la manier qu'avés oy.

Maix, quant l'évesque vit le mandement de l'empereur, il fist tant qu'il olt cy grant excercite [2] de gens qu'il se partit du siège bien acompaigniez, et laxait ledit siège bien garny. Et ency vint à Maiance parler à l'empereur. Et, a plus tost qu'il fut venus, tous lez ménestrés [3] vinrent au devent de luy, car, quelque part qu'il venist, les ménestrés alloient ver luy. Et alors ledit évesque c'en alla pairler à l'empereur, et reprint de luy son régal [4]. Adoncque luy parlait l'empereur de la paix au duc de Loherenne, maix il n'en polt rien faire. Et, après plusieur jour, se partit ledit évesque de l'empereur, et c'en vint en son hostel et logis. Puis fit monter et armer ces gens, et vint à passer tout par devant l'ostel l'empereur à banières desploiées. Et y avoit bien alors XL ménestrés cornant devant luy, parquoy chacun corroit au fenestre et per les rue, a son des trompette et ménestrés. Et, quant l'empereur l'en vit ensy aller : « Hé Dieu ! « ait dit l'empereur », et coment priseroit cestuy évesque pouc ung maigre dangier [5] ? » Et, quant il fut hors de la ville, il donna aux ménestrez sa chappe pour eulx boire, laquelle estoit moult belle et riche.

Et ainsy revint l'évesque et retournait en Mets, que oncque au aller ne au venir il ne trouva homme que luy ozest faire desplaisir. Sy revint alors au siège ; et convint en la fin que le duc s'acorda à luy.

Commémoration ordonnée chacun ans à la gloire et honneur de l'évesque Bouchair. — Cest évesque fut si vaillant prélas que, en mémoire de luy et de ses euvre, le chapistre de Mets fait chacun ans, le dernier jour dez Rogacions, pourter ses banniers et ses cottes d'armes devant la fierte sainct Estenne. Et en ycelle cotte d'armes et banier sont figurés des noirs lyons rampans.

Celluy gouverna l'éveschié de Mets XIIII ans, et l'agrandist fort. Puis morut, le thier ans de pappe Boniface octave, le pénultime jour de novembre ; et gist on cuer Sainct Estenne, desoubz une petitte tombe de marbre, en l'entrée du cueur, au piedz de l'évesque Jehan d'Aspremont.

Cy lairons le pairler de luy et de ces fais, et retournerons au roy de France, cellon maistre Robert Gauguin et plusieurs aultres qui en ont escript ; et, pareillement, au maistre eschevin de Mets, et des adventure digne de mémoire qui en leur temps advindrent.

---

1. *Ce*, cela.
2. Armée.
3. Ménestrels, jongleurs.
4. *Regalia*, possessions temporelles de l'Église (Du Cange).
5. Comment un pareil homme se laisserait-il intimider par un maigre danger ?

Digitized by Google

Mil ii^c iiii^xx et vj. — Item, en celluy tamps, courrant le milliair par mil deux cent IIII^xx et VI, fut maistre eschevin de Mets le sire Jehan Graissechair. Et, en celle meisme année, Phelippe le Bel, quaitriesme de ce nom, filz du roy Phelippe le Hardi, darnièrement trespassé, print la pocession du royaulme de son perre.

Plussieurs guerre entre les prince crestiens. — Et, tantost après, ce esmeurent de grant guerre en l'encontre de Édouard, roy d'Angletterre, et de Guy, conte de Flandre, d'une pairt, et dudit Philippe, d'aultre part. Esquelle guerre y olt plusieur rancontre et tuerie, que je lesse pour abrégiés.

Aussy, en ce meisme tamps, Hanry, conte de Bar, lequelle avoit espousé la fille dudit Édouard, assambla son armée et fist de grant domaige a païs de Champaigne ; jusque à tant que le dit Phelippe, roy de France, y envoia Gaultier de Croicy, acompaignié de moult grande puissance, et tellement qu'il les rechaissa à Bar. Puis c'en tirait le roy en Flandre, et print Bruges et tous le païs, et deschaissa Édouard et Guy, conte de Flandre. Puis furent trève apointée pour deux ans.

Mil ij^c iiij^xx et vij. — Et, en celluy tampts, courrant le milliair par mil deux cent IIII^xx et VII ans, fut maistre eschevin de Mets le sire Thiébault le Gournaix.

Et fut pour la propre [a] année que le devent dit évesque de Mets mist le sciège devent le chaltel et la ville de Purney.

Mil ij^c iiij^xx et viij. — Item, l'an après, fut maistre eschevin le sire Thiébault Maire.

Et, en celle année, le souldam de Babillonne subvertit Tripolin et Acre.

Mil ij^c iiij^xx et ix ; mil ij^c iiij^xx et dix. — Puis, en l'an après, mil deux cent IIII^xx et IX, fut maistre eschevin de Mets le sire Thiébault Fourat ; et, en l'an ensuiant, mil II^c IIII^xx et dix, le fut le sire Poince le Gournaix.

Acre prinse par les Turcqz. — Item, en cellui temps, Aicre fut de reschief prinse par les Sarrasins, et y olt moult grant occision des crestiens.

Aucy, en celle année, Charles, le conte de Vallois, frère au nouveau roy Phelippe, print à femme la fille Charles, roy de Secille ; et, pour ledit mariaige, luy donnait la conté d'Angier et la conté du Mainnes.

Mil ij^c iiij^xx et xj. — Item, en l'an après, mil deux cent IIII^xx et XI, fut maistre eschevin de Mets Philippe le Gournaix.

Mil ij^c iiij^xx et xij ; mil ij^c iiij^xx et xiij. — Puis, en l'an mil deux cent IIII^xx et XII, le fut le signeur Jehan Goulle ; et, l'an mil deux cent IIII^xx et XIII, le fut le sire Jehan Pieddeschault.

Et, en celluy temps, Odars, le roy d'Angleterre, quictait au roy Phelippe de France tout ce qu'il tenoit de luy. Car bien le cuydoit regaingnier par force d'armes, et qu'il deust tout recouvrer. Et ainssy, par cest manier, acomensait la guerre en Gascongne, pour laquelle moult de mal sont advenus.

---

a. M : prope.

Digitized by Google

Mil ij^c iiij^xx et xiiij. — Item, l'an mil deux cent IIII^xx et XIIII, fut maistre eschevin de Metz Warry Thiébauld Pieddeschault.

Mil ij^c iiij^xx et xv. — Puis, l'an mil deux cent IIII^xx et XV, le fut le sire Gille Hecque.

Et, l'an après, que courroit le milliair par mil deux cent IIII^xx et XVI, et après ce que le siège de Romme olt vacquez deux ans et trois moix, advint que, du consentement de tous lez cardinal, fut esleu ung bon sainct hermitte, qui avoit nom Pierre de Miron, aultrement dit Pierre Célestins ; lequel, bientost après, se démist, par la séducion et barat de Bénédic le cardinal. Et puis, bien tost après, se fist pappe, contre l'oppinion de tous, et fist morir le benoy sainct Pierre Célestins en prison.

Mil ij^c iiij^xx et xvj. — Item, en celle année mil deux cent IIII^xx et XVI, fut maistre eschevin de Mets le sire Jehan Chauldron.

Et fut en celluy temps que le deventdit Guy, le conte de Flandres, se rebellait encontre ledit roy Phelippe, en luy renunssant fiedz et homaiges ; pour laquelle chose grant guerre commençait en Flandre, comme icy devent ait estés dit.

Et, l'année après, ledit Hanry, conte de Bar, qui avoit à femme Aliénor, fille du roy d'Angleterre, acomensait à gaister la conté de Champaigne. Maix contre luy fut envoié Gaulthier de Chastillon, qui destruict et gastait et ardit toucte la conté de Bar, et le rechaissait en jusques à Bar, comme desjay ycy dessus je vous ay dit.

Lisle en Flandre asseigiée. — Et aussy fut en celle meisme année, la vigille de la sainct Jehan Baptiste, que ledit Phelippe, roy de France, s'en allait en Flandres, et enmenait grand ost de gens d'armes avec luy, et asségeait Lisle en Flandre et plusieur aultre ville, lesquelle [a] se rendist bien tost. Et, alors, furent prinse les trèves desquelles je vous ait heu ycy devent pairlés.

Sainct Loys canonisés. — Et, durant ce meisme tampts, pappe Boniface, VIIIe de ce nom, mist et coucha au nombre des sainct le glorieulx roy sainct Loys ; et à Phelippe, son sucesseur, ottroya previllaige de recepvoir les revenue d'une année de toutte les églises vacantes, excepté des cathédrales et monastiques.

Mil ij^c iiij^xx et xvij. — Item, aussy durant ce tampts, c'est assavoir en l'an mil deux cent IIII^xx et XVII, fut maistre eschevin de Mets le sire Henry Thomassin.

Paireillement, durant aussy ce tampts, ce assamblèrent à Vaulcoulleur, qui est entre France et Loraine, Aubert, roy des Allemans, et le roy Phelippe. Lesquelles renouvellèrent lez droictz de leur ancienne amitié et alliance. Et, par ainssy, fut la paix confermée entre les roy devent dit. Et fut ce fait durant le tampts que faillirent les treuves devent dictes entre les roys de France et d'Angleterre et conte de Flandre, et desquelles nous en parlerons ycy aprez.

---

a. *Philippe a ajouté* et plusieur aultre ville, *puis corrigé* laquelle *en* lesquelle ; *il n'a pas tourné la page pour corriger* rendist.

Digitized by Google

Cy en lairons le pairler quant à présant, jusques que tampts serait, et retournerons à dire aulcune chose dez fais de l'évesque Géraird, lequelles fut créés durans l'année du devent dit maistre eschevins, nommés Hanry Thomassin.

Géraird, lxviij^e évesque, thint le sciège v ans. — Gérard de Relenge fut le LXVIIIe évesque de Mets. Et fut créés en l'an mil deux cent IIII^xx et XVII. Celluy évesque premier procurait et fist tant que touctes les sallines de Marsal et de Moienvy furent du tout à l'éveschié ; car, de devant, plusieurs signeurs y avoient part. Et gouverna celluy Gérard l'éveschié V ans ; et puis morut, dessoubz pappe Boniface, le VIIIe an de sa créacion. Il gist en l'Église de Mets, on cueur sainct Nicolas, en coste l'évesque Phelippe de Florhenge.

Mil ij^c iiij^xx et xviij. — Item, l'an mil deux cent IIII^xx et XVIII, fut maistre eschevin de Mets le sire Jacques Goulle, filz Jehan Goulle.

Mil ij^c iiii^xx et xix. — Puis, l'an après, qui corroit le milliair par mil deux cent IIII^xx et XIX, fut errier [1] maistre eschevin de Mets Jacques, filz signeur Philippe le Gournaix.

Et, en celle année, le pappe Boniface fit la paix entre le roy de France et le roy d'Angleterre ; et, pour estre la paix plus ferme, il fit prandre à femme le roy d'Angleterre Margueritte, seur du roy de France, et le filz du roy d'Angleterre print à femme la fille dudit roy de France, nommée Ysabel.

Ung champs de bataille à Mets. — Et, en ladite année, fut fait en Mets le champs de baitaille de Burthemin et deux tourelz [2].

Mil trois cent. — Item, en l'an mil trois cent, fut maistre eschevin de Mets le sire Simon, filz Jacques, de Chambre.

Les maistres eschevins esleu és pairaige. — Et, en celle année, deffaillirent les maistres eschevin qui se faisoient par escord ; et les comensaist on alors à faire par les paraiges, et en la sorte qu'il ce font maintenant.

La fondation en Mets du couvent des Agustin. — Item, aulcuns vueullent dire, et aussy j'en trouve la plus saine opinion, que en celle année mil et III cent fut premier en Mets fait et acomensiet le couvant des frère Augustin, là où alors estoit une petitte religion nommés lez Cesse, comme j'ay dit devent. Et fut celle religion fondée, le tout ou en partie, sus le territoire Sainct Thiébault ; et ce monstre, pour ce qu'il leur en paie cens annuelles. Et les dit de Sainct Thiébault pareillement paient aus damme de Saincte Glossine, comme essés clèrement je vous l'ait monstrés sus la vie et légende d'icelle. Et fut ce fait durant le grand jubillé de Romme. Puis, après, est acrue celle religion petit à petitte, par l'amonne des bonne gens ; et tellement, comme j'ay dit dessus, qu'elle est faicte et achevie comme à présant vous la veés.

Cy lairons de ces chose à pairler, et retournerons a roy de France.

---

1. *Arrière*, de nouveau.
2. Du *torel*, du taureau ?

Digitized by Google

Mutinerie és pays de Flandre et grant murtre perpétrés. — Vous avés par cy devent essés amplement oy et entandus comme, en l'an mil deux cent IIIIxx et XVII, et on tamps de sire Hanry Thomassin, alors maistre eschevin de Mets, furent faillie les trèves entre Phelippe, roy de France, et Guy, conte de Flandre. Et tellement que, en ce tamps, avindrent de grant merveille. Entre lesquelles advint que les villes de Flandres, qui c'estoient renduees au roy de France bien peu devent, comme avés oy, et que le roy y avoit lessiet ses garnisons, desquelles estoit capitenne et gouverneur Jacques de Sainct-Pol, maix, pour tant qu'il les tenoit plus rudement qu'il ne leur plaisoit, la ville de Bruges et toucte les aultres pareillement se rebellèrent ; et tellement que, une nuyct, aincy comme lesdicte garnison dormoient, lesdit Flamans en tuèrent et murtrirent la plus grand pairt en leur lict. Parquoy le roy fut merveilleusement couroussiet, et leur menait plus fort guerre que devant. Et tellement que, après plussieurs rancontre et grant tuerie, ledit Guy, et Robert, son filz, per l'intercession de leur amis, ce vindrent randre audit Phelippe, ce mectant à sa mercy, et furent envoiés en diverse prison. Et, alors, le roy print l'omaige des noble homme du pays, et bailla le gouvernement de celle conté a deventdit Jacques de Sainct Paul. Lequelle, comme on veult dire, en recepvant celle dignité, il menassa aulcuns noble bourjois de Bruge, pour l'amour de l'outraige que peu devent il avoient fait. Et puis ledit conte ellevay nouvelle taille et gaibelle sur les cité et bonne ville. Parquoy il ce mist en indignacion de tous, et tellement que à la fin le populaire ce élevairent de rechief encontre luy, et fut en adventure d'estre tués. Mais, après ce qu'il eurent mis tous ces gens à mort, il ce orguillirent plus que devent, et assamblairent grant populaire et gens de toucte sorte, et promirent de à force ravoir le conte Guy, leur seigneur, avec Robert, son filz, que le roy tenoit en prison.

Déconfiture des François. — Et, quant le roy fut de ces choses advertis, il envoiait grosse armée encontre iceulx mutin, en laquelle estoit partie de la noblesse de France. Mais la chose ce pourta cy mal pour eulx qu'il furent tous desconfis, mort et tués, ou mis en fuyt. Entre lesquelles estoit Robert, conte d'Artoys, Godeffroy, duc de Braibam, avec son filz, le conte d'Amalle [1], Jehan, filz du conte de Hénauld, Regnault de Nesle [a], conestauble de France, Guy, mareschal des logis, et le deventdit Jacques, conte de Sainct Paul, Jehan Bruliarc, capitenne des arbalestriers, et d'aultre, jusques a nombre de deux cens. Desquelles les corps tout nudz furent trois jour sur la terre, viande aus oyseaulx et bestes salvaige réservés. Le conte Robert d'Artois, lequelle avoit sur son corps XXX playe mortelle, fut [b] anterré d'ung frère mineurs en ung monastère de vierge. Et furent les tante des Fransoy toutte prinse et pillée. Parquoy apert que bien

a. Mss. : Mesle.
b. Mss. : et fut.
1. Aumale.

Digitized by Google

souvant les grant orgueille de noblesse, desprisant la tourbe mécanicque, baitaillant de vilz et ruraulx instrumens, est cause de leur perdicion.

Le jubilé à Romme. — Et, en celle année, fut moult grand allée de pellerin à Romme ; et la cause pourquoy fut pour le grand jubillé qui alors y estoit.

Cy lairons de ces chose le parler et dirons d'aultrez besongne.

Discention entre le roy de France et le pape. — En celluy tamps, c'est assavoir en l'an devantdit mil et trois cens, et a tamps que le grand jubilé fut par le deventdit pappe Boniface VIIIe premièrement estaublis et constitués (lequelle ce acomence à la Nativité Nostre Signeur, durant ung ans anthier, sans plus revenir jusques cent ans après ; maix, depuis, pappe Clément lez confermait et les estaublit de L ans à aultre ; et puis, pour la briefveté des eaige, ont estés remis de XXV ans à aultre), doncque, en celluy tamps, le deventdit pappe et le deventdit Phelippe, roy de France, olrent grand discension et discord ensemble. Et la cause pourquoy fut pour ce que ledit pappe Boniface, qui pour ce tamps estoit pappe, comme dit est, avoit faict aulcune constitucion préjudicialle à tout le reaulme. Et faisoit ces choses affin qu'il les puist somestre à soy, et qu'il puist tenir tout ledit royaulme en sujection ; de laquelle chose le roy fut moult corroucié et dolans. Et, pour ce, mandait alors audit pappe qu'il luy pleut de reappeller ceste santance ; maix il n'en volt rien faire. Adonc le roy deffendit que or ne argent ne fut pourté hors de son royaulme. Parquoy le pappe en fut plus courroucé que devent, et alors envoiait ung sollempnez messaigier au roy luy dire qu'il laissait cestę deffence. Lequelle n'en volt rien faire, et fit comander au messaigier que bientost se despartit du royaulme, ou mal luy en prandroit. Quant le pappe sceust ces nouvelles, il fit citer le roy et tous les prélas du royaulme de France personnellement. Car ledit pappe voulloit dire que tout le royaulme luy estoit confisqué, et que le roy estoit héréticque. Mais le roy n'y allait pas; et, encor plus fort, deffandist audit prélas de non y aller. Et fist aloirs cloire tous les chemins de son royaulme, affin que nul ne pourtait argent à Romme. Et, ce fait, appellait le roy encontre le pappe par devant le conseil, auquel appel se consentirent tous les prélas de France. Et, quant le pappe le sceut, il gectait sentence que tous les prélas fussent depposez de tout degrez et bénéfices. Adonc le roy, qui se doubtoit d'aulcune sentence venuee on royaulme, fit très estroictement garder les passaiges, affin que nul messagier de Romme n'entrassent ondit royaulme.

Or, advint que, l'année après, environ la Pentecouste, le roy envoyait à Romme ung chevallier de Provence, appellé Guillaume de Mongaret, bien acompaigniet. Lequelle chevalier, par l'ayde d'aulcuns des nobles de Lombardie, entrait à Romme atout la bannière du roy desploiée, et vint en la chambre du pappe. Et, tantost, les gens dudit pappe s'en fouyrent tous, excepté ung cardinal d'Espaigne et ung homme lay.

Digitized by Google

Et print celluy chevallier tous les trésors du pappe et c'en fouuit. Et, incontinent, le bruyt se levait, et fit on crier à l'armes parmi Romme. Adonc monta le dit chevallier, luy et ses gens, biens hastivement à cheval, et s'en retournait errier de Romme en France. Et, au bout de cincq jours après, le pappe morut. Et fuit esleu pour pappe frère Nicol, évesque d'Ostie, qui estoit de l'ordre des Proicheurs, et se fit appeller Bénédic.

Ou aultrement est dit cellon maistre Robert Gauguin, lequel dit et raconte que l'on envoiait secrètement plusieur parsonnaige ytalien de la maison des Colonnoys, avec bonne compaignye de gens d'armes ; lesquelles, après plusieurs chose faicte et dictes, fut par yceulx ampoingniez ledit pappe Boniface en une ville nommée Anagnye, en la maison de son perre ; et estoit ordonnés de le mener en France, mais il fut menés à Romme. Et tantost après de dueil il morut.

Peu de tamps après, aulcuns des archevesque et évesque du reaulme de France ce firent absouldre à Romme ; car il estoient tous excommuniet, pour ce qu'ils estoient de la partie du roy. Et yceulx monstroient leur escuse, disant qu'il avoient estés arestez ad cause des guerre de Flandres, et n'avoient à celle cause obéys au comandement du pappe.

Plus de xxx mil Flament mort. — En ce meisme temps, ce renforsoient tousjours lesdicte guerres en l'encontre des Flamans ; auquelle secrètement favorisoit Édouard, roy d'Angleterre. Et, par plussieurs fois, eurent de grans bataille ensemble, esquelles morurent plus de XXX mil Flamans.

Et mesme, en ce temps, furent ceulx de Bourdeaulx rebelle et désobéissant au roy.

Mil iij^c et ung. — Item, aussy durant ce tampts, c'est assavoir en l'an mil trois cent et ung, fut maistre eschevin de Mets le sire Mathieu Husson. Et fut en ce tampts que le devent dit évesque Géraird mourut.

Cy lairons de ces chose à pairler et retournerons à l'évesque Regnaul, son sucesseur.

Regnault de Bar, lxixe évesques, thint le sciège. — Renald de Bar fut le LXIXe évesque de Mets. Premier qu'il fut évesque, il estoit princier de ladicte Église de Mets, et fut esleu par comun accord, en l'an mil trois cent et deux ans. Il gouverna l'éveschié moult paisiblement, et fut aussy gouverneur de la conté de Bar. Et y édiffiait et fist faire plusieur chastiaulx, si comme Pierrefort et aultres. Maix, quant il en avoit fait ung pour le conte de Bar, il en faisoit ung aultre pour luy et en l'éveschié de Mets.

Quant il fit sa venue en la cité de Mets, il vint revestu en pontificat, moult noblement et richement ; et estoit vestu tout blanc. Et, quant il fut receu, il se devestit devant le grant autel sainct Estienne, et offrit ses vestemens de prestre, diacre et soudiacre, tout estoufflé [1], et une

1. Philippe a oublié ici plusieurs mots ; cf. HÉv., p. 488, où il question « d'habits Pontificaux qui estoient de drap d'argent, estoffez d'orfroys fort riches et prétieux ».

Digitized by Google

blanche crosse d'ivoire moult belle. Et sont encore en ladicte église lesdit vestemens, desquelx on font le service aux grandes festes.

Item, il advint, en son temps, que ung clerc riche morut à Metz, cy fist son testament ; et ledit évesque voult avoir ses biens; et les seigneurs et gouverneurs de Mets les prindrent. Pour quoy grant guerre ce esmeult entre eulx, et tellement que, pour ceste cause, c'en vint ledit évesque sur ceulx de Mets à grant puissance de gens, jusques à une moitresse à une lieue près de la cité, nommée Prael. Et ceulx de Metz yssirent dehors encontre luy. Et illec heussent heu bataille et grande occision, se n'eust estés que aulcuns grand parsonnaige et gens de bien ne c'en fussent entremis de faire paix et ne fussent allez entre deulx. Maix yceulx firent tant qu'il y mirent le bien et l'accord, en telle manière que lesdit seigneur de Mets lessèrent à l'évesque sa raison.

Veuz et promesse de non entrer à Mets sans grosse compaignie. — Or avoit celluy évesque Regnal juré que jamaix n'entreroit à Mets, fors que à grant puissance et à grant compaignie de gens. Et, pour salver son sairment, il fit faire le jour des Palmes la grant procession selon ce que l'ordonnaire de la Grant Église de Mets le devise : car, à celle pourcession, l'évesque doit estre présent, et doit gesir le jour devant à l'abbahie de Sainct Arnoulfz, qui est scituée devent la porte de la cité de Mets, et y doit estre baigné. Et, le lendemain, toucte la clergie et toucte la ville doit aller jusques audit Sainct Arnoulfz, et doient oyr ung sermon général en la crouuée dudit Sainct Arnoulfz, et illec ce doient bénir les palmes; et puis doient revenir en la Grant Église par belle ordonnance. Et sont telz les anciens estatus et ordonnance [1] ; et enssy le fist ledit évesque. Et, parmi ce, il sauvait son serment. Car alors, pour veoir le triumphe, il entrait en Mets atout plus de XL mil personnes, que grant que petit.

Item, en son temps, il mit le siège devant Frouuait pour le fait de l'éveschié ; se y fut Édouuard, conte de Bar, qu'estoit filz de son frère. Et le duc de Lorainne lez vint combatre devant Frouuairt. Et illec fut prin le conte de Bar et le conte de Salmes, et plusieurs aultres grans seigneurs. Et, pour leur rensson, ledit évesque obligea Conflan et Condé sus Muzelle audit Édouuair, son nepveu, qui estoit conte de Bair, pour la somme de LXXVII mil livres de tournois.

Celluy évesque Regnault édiffiait Pierrefort et l'Avant-Garde pour seigneur Pierre de Bar, son frère, comme dit est.

L'évesque empoisonnés. — Il gouverna l'éveschié XIIII ans; et, à la fin, il fut empoisonnés à Sainct Vincent, par mil III^c et XVI ans. Et fut ensevelly en l'entrée du cueur de la Grant Église, à la senestre main. Celluy évesque avoit fait si grant pourchais et alliances à plusieurs grans seigneurs que on disoit de certain que, s'il heust vesqueus, il heust destruict au duc de Loherenne toucte sa terre.

Après sa mort, élection fuit faicte en chappistre ; et en y olt deux des esleu, c'est assavoir seigneur Pierre de Cierque, archediacre de

1. Philippe a noté en marge : *cérémonie abolie.*

Digitized by Google

Marsault, et seigneur Phelippe, archediacre de Sallebourg : seigneur Pierre avoit la plus grande partie de chappistre. Et, comme ilz fussent allez à court de Romme, le duc de Lorrenne aidoit et soustenoit ledit seigneur Pierre, et le conte de Bar aidoit audit seigneur Phelippe. Et alors, quant ledit seigneur Phelippe vit qu'il avoit la mandre partie de chapistre, il renunssait ; et, pareillement, ledit seigneur Pierre, soubz l'espérance que le pappe luy donroit l'éveschié, renunsait aussy à son élection. Et, ce fait, il fut frusté, car le pappe la donnait à seigneur Henry Daulphin, de France. Et ensy furent défraudez les deux esleus, et vaccait l'éveschiez trois ans.

Cy lairons de lui à pairler et retournerons au maistre eschevin, et à d'aultre merveille qui pour ce tampts advindrent.

Mil iij^c et ij. — En l'an mil trois cent et deux, et en la propre année que le deventdit évesque Regnault fut créé, estoit alors maistre eschevin de la cité de Mets le sire Jaicque de Heu.

Advision advenue à ung convers de Cernay. — Et, en celluy tamps, advint à ung convers, nommés Adam, du monestère du Vault de Cernay, au teritoire de Paris, une merveilleuse advision, tant à luy comme à son compaignon, et chose véritable. Car, ainsy comme il estoit commis procureur de par son abbé d'ung vilaige nommés Creiches, appartenant audit monastère, et comme, ung jour avant la feste de la Nativité Nostre Seigneur, celluy convers avec son compaignon ce partit de leur couvent ung peu devant le jours pour aller audit villaiges dont il estoit procureur et recepveur, et ainsy comme il estoient en leur chemin, sy virent devant eulx ung grant arbre blanchissant de bruyne et de glasse. Et venoit celluy arbre hâtivement ver eulx ; de laquelle chose fut son cheval sy espoventés qu'il saillit hors de la voie, tellement que à peinne polt retrouver son chemins. Dont luy et le serviteur furent sy très espoventés qu'il commancèrent à trembler, ne ne se pouloient soustenir ne cheminer. Toutefois, quant l'arbre fut bien aprochés, sodainnement se évanuyt, sans leur faire mal. Et laissit une grant flaireur ; parquoi se pansait le convers que c'estoit quelque yllusion diabolicque, dont il ce print à réclamer Dieu et les saint, disant ces souffrages [1] et orraisons. Néantmoins il vit tantost près de soy l'espace [2] d'ung homme noir chevaulchant, contre lequel ledit Adam couroucé comença à dire : « Parquoi tu, maleureux, me oses courir sus, attendu que j'ay au monastère mes confrères qui ont continuelle sollicitude moy et les aultre absens du couvent à Dieu et à la benoiste Marye recommander ? Va, meschant et misérable, va, car avecques moy n'as aucune part ! » Tantost après ce dit le diable partit de ce lieu, et apparut de rechief au convers en la forme et statue d'ung très grant homme qui avoit le col long et gresle. Et, sy comme le convers s'efforçoit le repoulcer

1. *Soufrage*, prière. Godefroy n'a qu'un exemple du mot, qu'il n'a pas compris, provenant de la guerre de Metz (éd. Bouteillier, p. 387). Voyez Du Cange, **suffragium** 7.
2. L'apparence ?

Digitized by Google

de son baston, incontinent le veit chaingier en sa face, et sambloit proprement que ce fut la stature et la forme d'ung moinne. Puis covrit sa face de son froc, les yeulx duquel reluysoient comme métal samblant. Et alors, quant le convers le vit, en vain ait lancié son petit glesve [1], et incontinent le revit en la forme et similitude d'une brebis. Finablement apparut aussy gros que ung asne à [a] grans oreilles, dont le serviteur, plus craignant, dit a convers : « Monsseigneur, « dit-il », fay un rondeau dessus la terre et au meillieu poindra la croix de Jhésu Crist ; car, quant nous serons dedans le cercle, l'annemy ne nous feray aulcun mal. » Le convers fit doncques comme il avoit esté de son serviteur admonesté ; et ne cessait pourtant le cruel adversaire. Car il mua ces oreilles en cornes, et, venant contre le cercle, injurié fut le convers et de crachatz contaminé. Et, comme, par le conseil du serviteur, se fuist le convers signé du signe de la croix, alors le dyable en espèce de tonneau ce transfigura, et vers le villages de Mollères s'en alla. Puis, ce fait, ce convertit en espèce de roue. Et alors ce évanuit, et sans blesseure délessa le convers.

De celle tant merveilleuse apparcion ont esté veuz enseignemens et apparences. Car l'abbé du Val de Cernay enquist du convers la vérité de la choses. D'avantaige, l'escripvain de l'istoire, inspecteur du lieu où ces choses furent faictes, certifie avoir veu le cheval du convert regibant, hergneux et rétif, qui par avant estoit doux et traictable. Aussi la langueur et mallaidie continuelle du serviteur, la puanteur intollérable des vestemens du convers et la difficile émission de sa voix, et touctes ces choses, en jusques à ce qu'il fust mediciné, en portèrent souffisant tesmoignaige.

Cy vous souffice quant à présant, car je veult retourner à mon prepos.

Mil iij^c et iij. — L'an mil trois cent et trois, fut maistre eschevin de la cité de Mets le seigneur Ferrey Chielairon.

Les Fransois desconfit par les Flamans. — Et, en celluy tamps, on moix de septembre, le roy envoiait en Flandre le conte d'Artois, avec grant puissance de gens d'armes. Maix, quant il vindrent devant Courtrais, les Flamans vindrent à l'encontre ; et fut le conte d'Artois et la plus part des François desconfis et tués des Flamans, et perdirent la baitaille.

Plus de xx mil Flamans tués. — Parquoy plus fier que devent, ne ce tindrent encor pas lesdit Flamans de mutinerie. Ains, pour ces chose, ce sont encor alevés encontre le roy Phelippe, dont guerre [2] de biens ne leur vint. Car, après plusieur chose faicte et dicte, que je lesse, en furent, en une baitaille qui fut faicte au Mons en Peure, XX mil des mors et tués ; et n'en fut homme eschappés, ce ne fut pour

a. Mss. : et.

1. *Glaive* signifie javelot.

2. Guère.

Digitized by Google

la nuyct qui sourvint. Car il estoit cy très nuit que le roy, lequelle avoit estés a plus parfon en la baitaille, fut ramenés avec torches et fallous [1].

Durant ce tamps mourut Édouard, roy d'Angleterre.

Mil iij^c et iiij. — Et, aussy en ce meisme tamps, c'est assavoir en l'an mil trois cent et quaitre, fut maistre eschevin de Mets le sire Nicolle de la Court.

Benédic, pape, xj^e. — Pareillement en cellui tamps, et après la mort du pappe Boniface, duquelle je vous ait par cy devent pairlés, fut fait et créés pappe Benoit ou Bénédicquez, unziesme de ce nom. Lequelle avoit heu absoulz Phelippe de l'excommunicacion du deventdit Boniface.

Clément V^e, pape; mil iij^c et v. — Et, en ce meisme ans, morut cestuy Benoy ; et fut esleu des cardinaulx Bertrand le Gascon, archevesque de Bourdiaulx, et fut appellé Clément V^e. Et fut ce fait en l'an mil trois cent et V. En laquelle année estoit alors maistre eschevin de la cité de Mets le sire Arnoult le Gournaix. Cestuy Clément acomansait à tenir son sciège en Avignon, auquelle lieu, tant de luy que de ces suscessoir, il ce thint par l'espace de LXXIIII ans.

Le duc de Bretaingne tués. — Mais vous oyrés qu'il avint. Car, par fortune, ainssy comme l'on menoit le dit pappe, et que chescun désiroit à le veoir, tant de gens montairent sus une vieille muraille, désirant de veoir le triumphe, que tout rompit ; et, en cheant, tomba ce mur sus le duc de Bretaigne, et le tua, avec plusieur aultre.

Mutinerie à Paris. — Tantost après, y olt grant mutinerie à Paris, et fut le roy asségiet en la maison des Tamplier par les bourjois de la ville. Lesquelle, après que la chose fut apaisié, en furent XXVIII des pandus à des potance. Et vint celle mutinerie ad cause de la monnoie, qui estoit tropt meschante, et n'estoit a juste pris. Et en fut ung merchamps de Paris, nommé Estienne Barbet, tout destruit, avec les plus belle maison et lez plus biaulx gerdin de la ville, aparthenant à lui. Et on non de cellui fut la porte Berbet aincy nommée ; et jusque a jourd'hui y est nommée ainssy.

Mil iij^c et vj. — Item, en l'an après, c'est assavoir en l'an mil trois cent et VI, fut maistre eschevin de Mets le seigneur Estienne Reffault.

Et, en celle dite année, accommencèrent les chevaliers [2].

Item, aussy ce fut en celle meisme année que l'ost fut apparillié devant Praielz contre l'évesque Regnault de Bar, comme cy devent ait esté dit. Et fut quant le conte Henry de Lucembourg fut pour celle cause assodée [3] à la cité de Mets ; et luy fut baillié de la cité XXX^m de tournois.

---

1. Falots.
2. Un atour de juillet 1305 décida que quiconque serait dorénavant nommé maître-échevin de Metz serait tenu de se faire recevoir chevalier avant la Pentecôte (HMe, t. III, Preuves, p. 273-274). L'atour fut rapporté en 1311 (voyez p. 368, n. 1).
3. Associé. Godefroy n'a qu'un exemple d'*assouder*, au sens propre.

Digitized by Google

Les Juif chassés hors du paiis de France. — Aucy, pareillement en celle année, les Juifz furent déchassiez du royaulme de France ; et n'y en laissait on nulz, maix furent bouttés tout dehors.

Mil iij^c et vij. — Item, l'an après, mil trois cent et VII, fut maistre eschevin de Mets le signeur Régnier le Baigue. En laquelle année advint de grant merveille.

L'ypocrisie des Templiers aparceues. — Entre lesquelles apparut l'erreur des Tamplier. Lesquelles avoient promis à soubtenir et à deffandre la foix de Jhésu Crist jusques à morir. Maix il estoient cy très anrichis qu'il ne tenoient plus conte de Dieu servir, et estoient abandonné à tous vise [1] et péchiés.

Iceulx Tamplier furent ordonnés et fondés et prinrent leur acomencement du tamps le preu Godeffroy de Buillon ; et estoient ainsy appelés du tample de Jhérusalem, car il estoient chevalier non mariés, ordonnés pour soubtenir et deffandre la foy catholicque en Sirie. Et, pour ce, leur fut donnés tant grand rante et signeurie parmi le monde que ce fut merveille. Et estoient en cy grand nombre que, c'il eussent sceu la pancée que on leur gairdoit, il n'eussent pas estés légier à prandre. Et faisoient yceulx fort du bigot, tellement que, soubz umbre de dévocion, il hantoient les grant maison et achetoient les grant pallas et poscession parmi le monde chrestien. Puis, Jhésu Crist rejecté, se donnèrent et appliquèrent à faulses et malvaise religions, et devinrent malvais et payllars, comme vous orés.

Confession énorme du maistre des Templiers. — Car, quant ilz furent prins, le grant maistre de l'Ordre cogneut et confessait que, tantost qu'il retenoient et recepvoient ung frère, on luy faisoit faire sairment qu'il garderoit les secrès du Temple. Et puis, ce fait, on luy faisoit renoyer Jhésu Crist et cracher contre la croix, et luy faisoit on baisier le derrier de cellui qui le recepvoit en profession. Et, parmi ce, on luy donnoit congié d'estre bougre et de faire son ordure tant avec les hommes comme avec les femmes. Ces choses et plusieurs aultres confessait ledit maistre, avec plussieurs de ladite Ordre. Et furent yceulx malvaix ypocrite, par leur fraulde et traïson, cause de la prinse du noble roy sainct Loys, quant il faisoit son pellerinaige en Sirye, comme cy devent est estés dit. Car par leur desleaulté fut empoigné du souldan d'Égippe et mis en prison. Au rest, il faisoient tant d'aultre malvistiet et de péchiés imfâme et secret que en ce tamps on c'en acomensait à aparcevoir. Touteffois, essez tost après qu'il furent escusés [2], il en appellairent, et nyèrent tout ce qu'ilz avoient recongnus ; et affermoient que ladicte Ordre et ladite Relligion estoit bonne et saincte, et que oncque telle chose n'avoient faicte. Néantmoins, loing tampts après, c'est assavoir a concille de Vienne, qui ce thint en l'an mil trois cent et XII, par pappe Clément, cinquiesme de ce nom, furent trouvés

1. Vice.
2. Accusés.

Digitized by Google

corpables, et, leur cas cogneus, furent condampnez, et prinrent fin et exterminacion.

L Templiers brullés pour ung jour à Paris. — Et en ardist on à Paris L tout en ung jour. Et, assés tost après, en furent brullés plusieurs en plussieurs aultres lieu parmi la crestientés. Et furent les biens desdit Tamplier, cens et rante, haulteur et signeurie, toutte donné au chevalier de l'Ospitaulx de Sainct Jehan de Rode. Et, touchant de ceulx de la cité de Mets, partie des signourie desdit Tamplier fut donnée au chevallier de Saincte Élisabeth de Honguerie ; desquelles, auprès des murs d'icelle cité, il en fut fondé ung priourés.

L'ordre de Sainct Jehan de Rode instituée à Mets. — Et l'autrez partie fut donnée audit chevalier de Sainct Jehan de Rode, desquelles pareillement, dedens la cité, et en ung des trois viez chaistiaulx de la premier fondacion d'icelle, en avoit estés fait ung priourés, lequelle ajourd'uy y est encor. Et fut ce priourés fait chambre de touctes la province de par dessa pour lesdit chevalier de Rode. Parquoy toutte la plaisse et le merchief fut appellés la plaisse de Chambre ; et encor est aujourd'ui ainssy appellée. Et ainssy prinrent fin lesdit Tamplier.

Cy vous souffice quant à présant de ce qui en est dit.

Mil iij^c et viij. — Durant ces chose ainsy advenue, y olt plusieurs maistre eschevin en Mets. Et, premier, en l'an mil trois cent et VIII, fut maistre eschevin le sire Henry Roucel.

Henri empereur. — En laquelle année fut esleu empereur Henry, conte de Lucembourg ; et fut confermé à Poitiers par le deventdit pappe Clément.

Mil iij^c et ix. — Puis, après, en l'an mil trois cent et IX, fut maistre eschevin le sire Thiébault Boucquin.

Mil iij^c et x. — Et, en l'an mil trois cent et X, le fut le signeur Guercier Rueffe.

Mil iij^c et xj. — Aucy, l'an après, en ensuiant, qui fut l'an mil trois cent et XI, fut maistre eschevin de Metz le sire Gillet Trabuchet.

Et, en celle année, faillont les chevalliers [1].

Mil iij^c et xij. — Item, l'an mil trois cent et XII, fut maistre eschevin de Mets le seigneur Geoffroy Joutte.

Les Templiers du tout destruict. — En laquelle année furent les deventdit Tamplier tout destruict, et prinrent fin, comme dit est.

Mil iij^c et xiij ; trois grant dame de France accusée d'adultère et banye. — Item, aussy en ce meisme tamps, advint en France une grand merveille. Car, l'an après, que le milliair courroit par mil trois cent et XIII, et que pour celle année estoit maistre eschevin de Mets le sire Hugues [a] Gemelz, advint que trois noble damme, et espouse des filz du roy Phelippe, furent accusées de adultère. Pour raison de quoy Margueritte, royne de Navars, et femme de Loys Hutin, aynel filz dudit roy

a. M : Hugres.
1. Voyez p. 366, n. 2.

Digitized by Google

de France, et Blanche, femme de Charles, conte de la Marche, par sentence du roy furent envoyées en exil au Chasteau Gaillard ; et moururent en prison en grant misère, car leur luxure estoit assez manifeste. Mais, au regard de la thier, nommée Jehanne, espouse de Phelippe, conte de Poitiers, comme innocente fut délivrée et à son mary restituée. L'huyssier fut trouvé coulpable, parquoy il fut pandu à une potence. Et, touchant des putiers, l'on en fist cruel justice, c'est assavoir de Phelippe et de Gaulthier, frère, de Dannoy [1], et tous deulx chevallier. Car, après que l'on leur eust couppé les mambres viril, furent escorchez et mis à mort, et fut leur corps trainés et pandus à Pontoise.

Après ces chose ainsy faictes, y olt encor rébellion des Flamans, parquoy fut arrier [2] levés de grant denier en France pour soubvenir à celle affaire.

Le roy et l'empereur mort. — Mais ne demourait pas longuement après, et pour celle meisme année, que a roy print une malladie, de laquelle il trespassa en Gastinoys. Et fut son cuer enterré à Poissy. Et fut après ce qu'il avoit régné XXVIII ans, et en l'an deventdit mil trois cent et XIII. Item, advint aussy que, en celle meisme année, que le deventdit Hanry de Lucembourg, glorieulx empereur, fut mort et empoisonné ; dont se fut moult grant dompmaige. Et fut celluy noble empereur moult plaint par toucte crestienté.

Une faulce béguyne accusée. — Item, advint que en ycelluy tamps y avoit en France une béguyne moult subtives [3], qu'on appelloit Margueritte de Hénault ; laquelle fit et compousait ung livre de moult de faulceté de sorcerie. Et, entre les aultre mensonge, elle disoit et mist en son livre qu'on debvoit user de son corps tout ainsy que la volunté venoit, et sans péchier. Mais ladicte béguyne fut condampnée à Paris, et son livre airs et brullés par l'ordonnance du deventdit pappe Clément.

Le palais royal de Paris édifiés. — Pareillement en celluy tamps, fut fait le palais royal de Paris, par Enguerran de Marigny, lequelle surmonte tous aultre en beaulté, sumptuosité et magnificence.

Pape Jehan. — Item, aussy en celluy meisme tamps, morut le deventdit pappe Clément ; après lequelle fut fait pappe Jaicque de Port, cardinalz, qui fut appellé Jehan.

Mil iij^c et xiiij. — Item, l'an mil trois cent et XIIII, fut maistre eschevin de la cité de Mets le sire Thiébault de Heu.

Loys de Bauvière, empereur. — Et, en celle année, fut Loys de Bauvière esleu pour empereur.

Mortalité en Mets. — Et, pareillement en celle meisme année, fut la grant mortallité en Mets et en plusieurs aultre contrée. Et, avec ce, y olt grant famine avec la pestilance.

---

1. Philippe et Gautier d'Aunai.
2. *Arrière*, de nouveau.
3. *Soutive*, subtile, ingénieuse.

Digitized by Google

Loys Hutin, ixe de ce nom, roy de France. — Oultre plus, en celle dicte année, Loys Hutin, IXe de ce nom, fut fait roy après le trespas de son perre.

Enguerrant, trézorier, pendus par l'ordonnances du roi. — Et, après ce qu'il fut courongné, il voult avoir la cognoissance des trésors dudit son perre. Parquoi ung prince du royaulme, et des partie de Normendie, nommés Enguerrant ou Enjorain de Marigny, lequelle solloit estre trésorier et gouvernoit paisiblement le roy et estoit son conseillier, en fut mis en prison. Et, après ce qu'il ne ce solt excusés touchant plusieur grant et innumérable somme de denier qu'il avoit retenus, luy, quy estoit l'ung des grant du royaulme et qui gouvernoit du tout le roy, comme dit est, par son avarice il fut pandus, la vigille de l'Ascencion, a plus hault du gibet de Paris, et en la présance de plus de L mil personne. Et aincy est grant dangie à ung homme de petit lieu quant il vient à cy grant graice. Celluy Enguérant fut premier chevallier, estraict de petit lieu, et néantmoins le roy ne faisoit rien que par son conseil. Et meismement fut ledit Enguerrant en sy grant graice devers nostre Sainct Perre le pappe, qu'il fit ung sien frère évesque de Cambray, et puis le fist éve que de Sens ; et fit encor ung aultre de ces frère évesque de B avairs. Et encor, pour le plus honnorer, fist de ung sien cousin ca dinal. Et puis fina ces jour comme dit est.

Ce Loys Huttin eust errier grand guerre encontre les Flamans ; et fut en ce tampts mis le sciège devent Lis'e. Mais, à celle fois, l'on n'y fit rien, pour le malz tampz.

Aussy fut en ce temps en France pestillance et grant chierté de vivre.

Pareillement, fut veue une comette chevelue ; laquelle pouvoit estre signifiance de la mort du roy. Car, tantost après, il morut au boys de Vincenes. Et demoura la royne grosse et ensaincte d'enffant.

Mil iij^c et xv. — Et advinrent la plus pairt des chose devent dictes quant le milliair courroit par mil trois cent et XV, et que, en celle meisme année, estoit maistre eschevin de Mets le sire Nicolle Baudoche.

Après la mort du deventdit roy Loys Hutin, Phelippe, V^e de ce non, conte de Poitier et frère dudit Loys, par le consantement de tous les seigneurs du royaulme, ce nomma gouverneur et recteur tant dudit royaulme de France comme de celluy de Navarre. Auquelle vindrent alors les ambassadeurs des Flamans, lesquel firent et acourdairent la paix entre les pays. Et, tantost après, anfanta la royne d'ung filz, nommé Jehan. Mais il ne vesquit pas longuement, et mourut au bers.

Mil iij^c et xvj. — Item, en celluy tamps, c'est assavoir quant le milliair courroit par mil trois cent et XVI, estoit alors maistre eschevin de Mets le sire Jehan de la Court.

Grant pluye és paiis de France. — En laquelle année, et aussy l'année devent, furent les grand pluye par toutte France, lesquelles continuèrent par l'espaisse de deux ans. Pour laquelle chose fut cy grant chier tamps que à celle cause y olt grant puple et grand bestialle qui morurent.

Digitized by Google

Les maistre eschevins mys en chapperon et en butte de boix. — Item, aussy fut en celle année ordonnés et institués en Mets que les maistre eschevins seroient, de ces jour en avant, mis en chapperon et en butte de bois [1] ; lesquelle, comme cy après serait dit, seront errier mis en butte d'argent.

En celle meisme année, et après ce que le jonne anffans, filz au deffu[n]ct le roy Loys, fut mort comme dit est, le deventdit Phelippe fut fait roy. Contre lequelle contredisoit le duc de Bourgogne, disant que le royaulme aparthenoit à la fille du deffunct roy Loys, et non à Phelippe. Pour laquelle chose suscita grande questions. Mais, à la fin, le roy le tirait à son amour en lui baillant sa fille aisnée en mariaige.

Mil iij^c et xvij. — Et, en celle année, que corroit le milliair par mil trois cent et XVII, fut maistre eschevin de Mets le sire Poince Chameurs, du paraige de Porsailly.

Philippe, roi de France. — Auquelle tamps ledit Phelippe gouvernoit cy bien son royaulme qu'il ramenait à concorde beaucopt de discors qu'il trouvait en son royaulme ; et cessèrent alors pour une espace de tamps les gueres par tout son pays.

Mil iij^c et xviij. — Et, en cellui tamps, que courroit le milliair par mil trois cent et XVIII, fut maistre eschevin de Mets le sire Jehan Witier.

La feste du Sainct Sacrement instituée. — En laquelle année fut premier acomencée à faire la feste et sollempnité du Sainct Sacrement de l'autel en France ; laquelle jamaix on n'avoit fait par avant.

Le palaix de Mets édifiés. — Pareillement en celle année fuit premier faict le pallais de Mets en la sorte qu'il est maintenant. Et valloit encor lé quairte de blefdz XVI sols, et la quarte de vin X deniers, qui estoit grant chier temps cellon la monnoye qui alors courroit, car ung florin d'or ne valloit que XII ou XIII sols.

Mil iij^c et xix. — Puis, l'an après, mil trois cent et XIX, fut maistre eschevin de Mets le sire Jehan, de Laitre. Et, en ladicte année, il plust à Dieu de oster la grant famine, qui trop avoit duré, et la grant mortallité de gens et de beste. Et furent, moienent la graice de Dieu, toucte chose remise en bon terme ; et ne vallut plus la quairte de blefz que IIII sols, qui estoit ung grant merchief, cellon la soufferté que l'on avoit heu. Dieu en soit louués ! Amen.

Cy lairons de ces choses à parler, et retournerons a évesque de Mets.

Le lxxe évesque, Hanrei Daphin, et thint le sciège v ans. — Henry Daulphin fut le LXXe évesque de Metz. Et fut créez en l'an deventdit mil trois cent et XIX ans, et la gouvernait V ans. Celluy fut malvais pour l'éveschiez, car il se fit dispencer qu'il ne le convenist mie estre

1. Atour du 26 novembre 1316 (HMe, t. III, Preuves, p. 325-328). Les électeurs du maître-échevin choisissent six candidats : leurs noms sont inscrits sur six *crouuates (croete)*, petites bandes de parchemin, que l'on met dans six *bustes* (boîtes) rondes, de même taille ; les boîtes sont ensuite mêlées dans un *chaperon* et l'on tire au sort le nom de celui qui sera maître-échevin.

Digitized by Google

ordonneit, pour tant que il avoit adez volunté de revenir au siècle et de tenir le Daulphiné. Et, à la fin, tint l'éveschié sen avoir dispensacion, et en receust pour plus de deux cent mil florins ; lequelle argent il olt et le rethint.

Guerre entre ceulx de Mets et plussieur seigneur. — Item, durant celluy temps, ceulx de Metz avoient guerre au roy Jehan de Bahengne, à Baudouuin, l'arcevesque de Triève, au duc de Loherenne et au conte de Bar, come cy après serait dit.

L'évesque de Mets trompe les seigneur de Mets. — Et, pour avoir ayde de leur évesque, il luy donnairent LX mil livrez de tournois ; lequel, comme malvais, les print, puis les [1] abandonnait, et mist son argent enssemble et s'en allait en son pays. Et, que pis vault, il mist Hombourg, Vy, Rembéviller en mains des seigneurs dessusdits, quant il en voult aller, pour ce que ceulx de Vy ne se volloient mie laixier tailler et oster le leur. Parquoy l'éveschié olt assés à souffrir, et en fut prinse Vy, et les murs abbatus, et la chairue menée par les rue de ladicte Vy. Et fut ce fait en despit des bourgeois de la ville de Vy. Maix, ung poc après, ledit évesque, estant en son pays, olt grant guerre au conte de Savoye, et, en la fin, il olt une grosse bataille contre ledit conte, en laquelle bataille il fut fait chevallier ; mais, à la fin, il y fut tuez. Et aincy morut ledit évesque Henry, desoubz pappe Jehan XXIIe et l'an VIIIe de sa créacion.

Mil iij^c^ et xx. — Item, l'an mil trois cent et XX, fut maistre eschevin de la cité de Mets le sire Pier Paillat.

Les pastorialz de rechief par sus le paiis. — Et, en celle dicte année, ne sçay de quelle esperit, olt en France sy grand commocion de pastouriaulx, lesquelles ce assamblairent de plusieurs partie, et voulloient aller oultre mer ; et pareillement ce mirent foison d'aultre gens, lesquelles avec eulx ce assamblairent, et tellement qu'il firent ung grand ost. Puis ce sont mis en chemin, et c'en allèrent jusques en Languedoch et Carcassonne. Et là firent grand domaige aux Juifz, et en tuèrent plusieurs. Après ce mirent [2] à pillier et à dérober parmy le pays. Et ce disoient estre assamblés par exortacion divine pour aller en Sirye ad cause de la foy et dévocion crestienne. Mais, quant les abitans du pays virent leur manier de faire, et qu'il pilloient et desroboient par tout, cy ce assamblairent et les assaillirent par telle force et vertus que la plus pairt furent mis à mort, pandus et estranglés. Et le reste c'en fuyt, et ce esvanuèrent comme fumée, tellement que tout leur fait cheut à rien.

En celle meisme année, les Flamans rebellairent, et ne voulloient tenir les condicion de la paix. Parquoy le devent dit pappe Jehan, XXIIe de ce nom, y envoiait le cardinal Joserain pour les réconseillier. Et, après plusieurs chose faicte et dicte, que je laisse, fut celle paix faictes.

---

1. Il prend les soixante mille livres et abandonne les seigneurs de Metz.
2. Suppléer : après ce, *se* mirent.

Digitized by Google

Les grant feu à Mets. — Item, aussy en la dicte année, furent les grand feu à Mets. Et advint ceste fortune le jour de la dédicasse Sainct Saulveur. Et fut la rue de Fornelrue toutte airse et brullée, avec Sanerie, le couvent de Dammes des Cordellier et plusieurs aultres. Et fist ce feu, lequelle vint l'on ne scet de quelle part, ung innumérable domaige. Parquoy, depuis, on ait chacun ans gairdé et solanisés par toucte Mets la feste d'icelle dédicaisse, laquelle a par devent ne ce gairdoit pas.

Le couvent des Chairtreux institués à Mets. — Paireillement, en celle dicte année, y avoit en la cité de Mets ung homme de biens, appellés par son droy non Jehan Louuiat, ne sça ce noble ou mairchampts estoit. Celluy homme avoit ung filz, lequelle il avoit fait religieulx de Viller l'abbahies, on diocèse de Mets, nommés dam Aubert. Et, affin, comme le mect la bulle papalle [1], que celluy dam Aubert fut eslevés en dignités, ledit Jehan Louuiat, son perre, fit en ce tampts faire fonder et édiffier, et avec ce aranter et douuer de ces denier et de ces maille, le petit couvant de Nostre Damme du Pon Thieffroy, de la saincte Ordre de Cisteaulx, qui ce nomme en françoys les Bernardins, par telle condicion que ledit son filz, religieulx de Viller, comme dit est, en seroit le premier abbé, et affin qu'il le puist retirer après de luy. Touteffois il n'y prouffita de gueerre, comme il apert par ung livre auquelle sont escript la vie de tous les abbés qui depuis ce tamps ont estés audit monastère, lequelle livre les religieulx de léans ont en leur airche. Et dit la bulle apoustolicque que ce présant monastère fut fait, bénis et consacrés en la deventdite année mil trois cent et XX, le lundemains de la décollacion sainct Jehan Baptiste, dessoubz le deventdit pappe Jehan, XXIIe de ce non, et le Ve ans de sa papalité. Et le conferma le deventdit évesque de Mets, c'est assavoir seigneur Hanry Daulphin, de France, lequelle alors, par la graice de Dieu, estoit esleuz et confermé, et tenoit l'éveschiez, comme dit est ; et en présance y estoit l'official et le vicaire spirituel dudit Metz, lequelle vicare s'appelloit Bertault. Et furent ces présante signée et sceelleez de leurs seelz, en présance des seigneurs Guillaume de Beaumont, professeur dez loix, c'est-à-dire docteur en loix ; de frère Jehan de Saireburg, religieulx dudit Viller, et de plussieurs relligieulx dudit Viller ; et aussy en présance de plusieur dez seigneurs de la cité, c'est assavoir de Guercire de Ruèce [2], chevallier de Jhérusalem et d'armes, Thiébauld de Heu, Jehan de la Court, Burtrand le Hongre, Joffroy le Mercier, amant de Mets ; et plusieurs aultrez hommes noble et non noble, et aussy plusieurs aultres hommes d'esglise et religieulx digne de foy, quy estoient présant quant une telle œuvres ce commensoit.

En ladicte église y ait plusieurs noble et digne relicque, et principal-

---

1. HMe, t. III, Preuves, p. 339-341 ; cf. ibid., p. 341-343.

2. HMe, t. III, Preuves, p. 343 : *Garcirio, dicto Ruele, milite, Theobaldo de Hago, Joanne de Curia, Bertino le Hungre, Pffrido* (sic) *Lemercier, amantie metensi, civibus metensibus.*

Digitized by Google

lement dez XI mille vierges, desquelle il en y ait septz chiefz tout enthier. Et ont lesdit religieulx grant previlège en leur ordre et grant pardons, comme il apert par les burle papalle qu'il ont en leur arche.

Sy vous soffice d'en plus pairler, car à aultre chose veult retourner.

Mil iij^c el xxj. — Puis, l'an après, quy fut l'an mil trois cent et XXI, fut maistre eschevin de Metz le sire Pierre Boucquin, filz seigneur Jehan Chielairon.

En celle année avindrent de grand merveille en diverse contrée et païs.

Les puis empoisonnés en Acquitainne par les laidres du paiis. — Et, premier, avint que, en la province de Narbone et Acquiterne, les laidrez d'icelluy pays, à la requeste des Juif, avoient ampoisonnés tout les puys et les fontaine du païs, parquoy il furent escusés [1], prins et brullés. Et, quant le roy fut advertis de ce crime, il fist ensairchier tous ceulx de son royaulme. Lesquelle, après la confession faicte, furent pareillement prins, airs et brullés et mis en sandre. Car les traistre avoient ce fait affin que tout le puple qui boiroit de l'yawe devenissent museaulx, ou qu'il mourusse soudainement. Et advoient jay, comme on disoit, divisez lez royaulme, les duchiez, les contez et aultres seigneurie des païs ; et debvoit l'ung desdits laidre estre roy de France, l'autre roy d'Angleterre, et aincy des aultres. Et fut long temps après, quant la chose fut congneue, que nul n'osoit boire de nulle eawe, se ce n'estoit yawe des riviers courrant.

xl Juif, par désespoir, se luent l'ung l'aultre. — Et, pour ce meisme fait, furent à Victry XL Juif mis en prison. Lesquelle, ce désespérant, conclurent entre eulx que ja crestiens ne ce vanteroit de leur mort ; parquoy il elleurent deux de entre eulx, c'est assavoir le plus vies et le plus jonne, lesquelles, par leur consantement, les mirent tous à mort. Et, après ce qu'il n'y olt que eulx deux tant seullement, le viez ce fist tuer du jonne ; puis, ce fait, le jonne ce chairgeait, et print tout leur or et leur argent, et fist une corde d'une de leur robe, et ce availlait d'une fenestre de la tour à l'avallée. Mais, pour la pesanteur de l'avoir qu'il pourtoit, sa corde rompit, et cheut és foussé, et ce rompit la jambe, parquoi il fut trouvé, et fut mis à mort ; et tous les corps des aultres prins et brullés.

Pareillement, en ce tamps, le roy Phelippe délibéra de réduire en une forme touttes les mesure, tant de blef comme de vin, qui alors estoient en différant grandeur par tout son royaulme ; pareillement toutte les alne et la monnoye. Mais, environ le moix d'aoust, il fut de malladye surpris, par ung flux de ventre, parquoy il ne poult acomplir sa voullunté ; et luy continua tellement qu'il en morut. Et fut en l'an deventdit mil trois cent et XXI.

Charles, xxxixe roi de France. — Et, après sa mort, pourtant qu'il n'avoit point d'hoirs masle de son corps, Charles, son frère, qui estoit

1. Accusés.

Digitized by Google

conte de la Marche, et quaitriesme de ce nom, fut esleu et lui succéda. Et fut le XXXIXe roy de France. Celluy Charles avoit espousé Blanche, fille de sa propre mairenne qui l'avoit tenus sus les fons de baptesme. Parquoy le pappe, de ce advertis, prononsait et détermina que les nopces estoient nulle, sinon qu'il y eust dispansacion.

Mil iij^c et xxij. — Et, en ce tampts, qui fut l'an mil trois cent et XXII, fut maistre eschevin de Mets le sire Aubert Piédeschalt.

Jordain pendus à Montfalcon. — Auquelle ans le deventdit roy Charles, et à l'acomencement de son royaulme, thint moul' bonne justice. Entre lesquelles il fist pandre ung prince de Gascongne, nommés Jordain de Lisle, noble et puissant homme, à qui pappe Jehan XXIIe avoit donné sa merre en mariage. Mais cellui Jordain ce gouvernait en tel sorte que, par ces desmérite, il fut traynés, puis fut pandus et estranglés au plus hault du gibet de Monfaulcon ; car il estoit escusés qu'il avoit oultraigés mainte femme, et avoit defflorés mainte vierges. Et, avec ce, fut escusés de larcins, rapine et homicides.

Mil iij^c et xxiij. — Item, l'an après, quant le milliair couroit par mil trois cent et XXIII, fut maistre eschevin de Mets le sire Simon le Gournaix.

Ung prescheurs contrains de se révocquer en son sermon. — En laquelle année, ou environ ce tamps, advint que ung maistre en divinité publicquement preschait que, tous ceulx quy c'estoient confessez a relligieulx à Pasques, il convenoit qu'il se confessassent de rechief à leurs cureys des mesmes péchiés qu'il ce avoie confessé, ou il disoit qu'il n'estoient point absolz. Cela venu à la congnoissance du pappe, le mandait par commendement. Et, luy venus, lui dict dont luy venoit ceste follie de preschier telle hérésies, et se le pappe, les évesque avoient point aultant de puissance de confesser que les curés. A quoy le dit maistre respondit que ouy. « Or doncque », ce dit le pappe, « puisque relligieulx ont leur puissance, pourquoy ne polront il confesser aussy bien comme les curés ? Et encor, sans congier[1], pour cause de la puissance qu'il ont des pappes et des évesques, et encor d'avantaige polront absouldre d'aucuns cas que les curés ne polroient faire ». Et, à celle question, ledit maistre ne polt nyer la proposicion du pape, ne réplicquer chose au contraire. Parquoy ledit pappe le constraindit de révocquer et de se desdire publicquement en ses sermons et en ses escolles, à Paris. Lequel maistre le fit, combien que moult luy en despleut.

Cy lairons de ces chose à pairler, et retournerons a maistre eschevin de Mets.

Mil iij^c et xxiiij. — Après ces chose aincy advenue, et que le milliair corroit par mil trois cent et XXIIII ans, fut alors maistre eschevin de la cité de Mets le sire Joffroy Grongnat.

Ordonnances en Mets que tous les acquait que les gens d'esglise feroient

1. Sans permission. — Le sens n'est pas très clair.

Digitized by Google

seroient à raichet. — En laquelle année fut fait et ordonnés ung estatus et nouvelle ordonnance en Mets, que, de ces jour en avant, tous les cens que la clergie acquesteront et vanroient en leur main, coment que ce fut, ne par quelque manier, dès don en avant, seroient à raichet. Et fut ce fait en la deventdicte année mil III^c et XXIIII.

Plussieurs banys pour ne voulloir obéir audit status. — Et bannirent lesdit de Mets en celluy temps hors de Mets et du pays plusieurs clercs, pourtant qu'ils ne vouloient obéyr audit statut et ordonnance ; et en condampnèrent plussieurs en grosses sommes d'argent. Entre lesquelles, pour cest cause, fut le seigneur Pierre, sayeleur, de Mets banny, por tant qu'il ne vouloit mie paier trois cent et XX livrez de messains, à laquelle somme ilz l'avoient condampnez, pour ce qu'il ne vouloit mie obéir audit status et ordonnances. Et, après ce qu'il fut aincy banny, c'en allait ledit seigneur Pierre, qui alors estoit vicaire et saieleur, comme dit est, ce tenir à Vy ; et fit grant procès contre ceulx de Metz. Maix, celle année, le deventdit évesque Henry morut, comme cy devent est dit. Parquoy ledit seigneur Pierre édiffiait le chastel de Fribourg pour l'éveschié. Item, aucy durant ce tamps, le coustre de la Grant Église de Mets fut pareillement bannys, pour ce qu'ilz ne voloient mie obéir audit statut.

Sainct Thomas d'Acquin. — Item, en celluy tamps, florissoit sainct Thomas d'Acquin.

Digitized by Google

ERRATA

Page 22, ligne 20, rétablir : habund*a*mment.
Page 22, ligne 7 avant la fin, corriger : Hector.
Page 40, ligne 10 avant la fin, corriger : avoit.
Page 141, ligne 20, corriger : Na*n*tilde.
Page 149, ligne 27, il faut peut-être lire *assancier*, et comprendre *encensier*, au sens d'*encenseur*.
Page 290, ligne 13, corriger : censaulz.
Page 344, ligne 1, réunir : *depuis*.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Pages

I. — Dessin de Philippe de Vigneulles : Philippe travaille à la Chronique de Metz (Bibliothèque de la ville de Metz, manuscrit 839[89], f° 154 v°) I

II. — La maison de Philippe de Vigneulles, à Vigneulles, près de Metz, dans son état actuel XXXII

III. — Dessin de Philippe de Vigneulles. Manuscrit E (Épinal 34), f° 1 78

IV. — Dessin de Philippe de Vigneulles. Manuscrit E (Épinal 34), f° 2 150

V. — Manuscrit A (Archives départementales de la Moselle), p. 85 (voyez INTRODUCTION, p. XIV) 210

VI. — Manuscrit M (Bibliothèque de la ville de Metz 838[88], f° 214 r°, début du second livre) 278

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages

INTRODUCTION I

I. — Philippe de Vigneulles I

II. — Les œuvres de Philippe de Vigneulles X

III. — La Chronique de Philippe de Vigneulles XV

Les sources de la chronique XV

Valeur de la chronique XVII

IV. — Les manuscrits de la chronique XX

V. — La présente édition de la chronique XXII

LISTE DES ABRÉVIATIONS USITÉES DANS CE VOLUME XXXI

LIVRE PREMIER

Prologue 1

Les six âges du monde 4

Les sept âges de l'homme 6

La fondation de Metz, Trèves, etc. 8

Conquête de Metz par les Romains 25

Alexandre de Macédoine 28

Le pays de Brabant, les Tongrois, les Ménapiens, la Germanie 29

L'empereur Auguste et la ville de Metz ; nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ 34

Généalogie de la Vierge Marie 37

Tibère, empereur ; vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; d'où venaient les trente deniers pour lesquels Judas vendit Jésus 38

La Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ 40

La « table » de la sainte Foi catholique 42

L'empereur Tibère et ses successeurs, Caligula et Claude 45

Saint Pierre envoie à Metz saint Clément 47

Suite des empereurs romains : Claude et ses successeurs 52

Saint Céleste, second évêque de Metz, et ses successeurs ; suite des empereurs romains 54

Saint Patient, quatrième évêque de Metz ; suite des évêques de Metz et des empereurs de Rome 57

La vie de saint Livier 65

Julien l'apostat ; saint Autre ; suite des empereurs de Rome et des évêques de Metz 78

Origine des Francs ou Français 83

Suite des évêques de Metz et des empereurs 85

Les ducs de Tongres et de Brabant ; suite des rois des Francs ; l'invasion d'Attila 87

Suite des évêques de Metz, des rois de France et des empereurs 93

Clovis, roi de France, se convertit au christianisme 96

Digitized by Google

Pages
Généalogie de Clotilde, femme de Clovis ; règne de Clovis..... 98
Suite des évêques de Metz et des empereurs..... 102
Les fils de Clovis ; rois de France et rois de Metz..... 102
Suite des évêques de Metz et autres aventures 105
Vie et légende de sainte Glossinde..... 107
Suite des évêques, des rois de Metz et des rois de France..... 113
Suite des évêques de Metz et des empereurs..... 122
Suite des rois de Metz 124
Fondation du monastère de Saint-Pierre aux Nonnains..... 128
Suite des rois de Metz, des évêques de Metz et des rois de France.... 132
Saint Arnould, évêque de Metz..... 136
Dagobert, roi de France (622)..... 139
Légende de Saint Sigisbert..... 141
Miracles de Saint Sigisbert..... 145
Suite des évêques de Metz et des rois de France (638-741)..... 150
Hervi de Metz 162
Suite des évêques de Metz ; Pépin le Bref (708-783)..... 169
Charlemagne, roi de France et empereur ; suite des évêques de Metz (768-814) 173
Drogon, archevêque de Metz (826-855)..... 178
Hildegarde, femme de Charlemagne..... 179
Louis Ier, dit le Débonnaire, empereur (814-840)..... 186
Le cartulaire de Saint Arnould de Metz..... 189
Suite des évêques de Metz et des empereurs (858-964)..... 204
Fondation de l'abbaye de Saint-Vincent..... 212
Suite des rois de France et des empereurs d'Allemagne (962-996).... 217
Suite des évêques de Metz et autres événements (984-1108)..... 221
La première croisade (1096)..... 233
Suite des rois de France et des empereurs d'Allemagne (1108-1137).. 235
Vie de saint Bernard (1091-1153) 237
Suite des papes, des rois de France et des empereurs (1137-1155).... 244
Suite des évêques de Metz (1164-1171)..... 251
Les droits de l'évêque en la cité de Metz..... 265
Suite des évêques de Metz (1171-1212)..... 277

LIVRE II

Prologue 279
Bertrand, cinquante-neuvième évêque de Metz (1180-1212) ; création du premier maître-échevin..... 281
Les droits de l'empereur en la cité de Metz..... 288
C'est ce qui se dit aux plaids annuels..... 289
Droits et devoirs du maître échevin..... 291
Le *département* des trois mairies de Metz..... 297
Les *parages* de Metz..... 299
Le serment des *Treize*..... 300
Suite des maîtres échevins de Metz (1177-1187)..... 302
Régnier, maître échevin de Metz (1184) ; fondation de l'ordre de la Trinité de Metz (1187)..... 305
Philippe-Auguste, roi de France, etc. (1190-1197)..... 307
Création des *amans* de Metz (1197)..... 310
Suite des Maîtres Échevins de Metz, etc. (1213-1218)..... 315
Le tonlieu de Metz 320
Suite des maîtres échevins et des évêques de Metz, etc. (1218-1324). 329

BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUES ET DEMONTROND

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RETURN TO the circulation desk of any
University of California Library
or to the
NORTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
Bldg. 400, Richmond Field Station
University of California
Richmond, CA 94804-4698

ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTER 7 DAYS

- 2-month loans may be renewed by calling (510) 642-6753
- 1-year loans may be recharged by bringing books to NRLF
- Renewals and recharges may be made 4 days prior to due date.

DUE AS STAMPED BELOW

OCT 2 3 2001

AUG 0 5 2003

DEC 1 6 2004

SEP 3 0 2005

12,000 (11/95)

Berkeley

Digitized by Google

GENERAL LIBRARY - U.C. BERKELEY
B000310208
715839
D17
P5
v.1
UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY

Digitized by Google